

Les Publications du C.T.N.E.R.H.I.
CENTRE TECHNIQUE NATIONAL
D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS
27, QUAI DE LA TOURNELLE 75005 PARIS

INTERNAT ET INTERNEMENT SOUS L'ANCIEN REGIME

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE
DE L'ÉDUCATION SPÉCIALE

Thèse D'État de Maurice CAPUL

Préface de Michel SERRES

Professeur à l'Université
Paris 1 Sorbonne

**TOME 4
LA PEDAGOGIE
DES MAISONS D'ASSISTANCE**

*Les sources et la bibliographie, ainsi que la liste
des plans, cartes, tableaux, graphiques et illustrations,
figurent à la fin du tome IV.*

SOMMAIRE

LA PÉDAGOGIE

DES MAISONS D'ASSISTANCE

(suite)

Chapitre VII. La formation morale et religieuse.....	1
A / Des "mœurs dignes d'un chrétien" (2)	
B / Les "instruire de la crainte de Dieu" (8)	
C / "Qu'on les élève en séculières, bonnes chrétiennes" (11)	
D / "Former la jeunesse dans la science de la religion" (12)	
E / "Les enfans y sont elevez dans la connaissance et dans la crainte de Dieu" (16)	
Chapitre VIII. Le travail manuel obligatoire.....	34
A / "Le travail des demoiselles" (35)	
B / "Travailler avec un esprit de pénitence" (38)	
C / Tenir leur "ménage" et "gagner honnêtement leur vie" (40)	
D / Il faut qu'ils soient "en état d'être employés au travail" (44)	
E / "Elevant leurs enfans aux mestiers" (46)	
Conclusion. Une pédagogie pauvre.....	124

L I V R E I I I

La pédagogie de la séparation dans les maisons d'assistance "spécialisées"

Introduction.....	135
Chapitre I. Les "Resgles" du Couvent Saint-Joseph, à Agen.....	138
A / La clôture (139)	
B / L'emploi du temps (141)	
C / La ségrégation des sexes (141)	
D / L'éducation "mutuelle" (141)	
E / La surveillance continue (142)	
F / Le régime de vie (142)	
G / Les châtements (142)	
H / L'instruction profane (143)	
I / La formation morale et religieuse (143)	
J / Le travail manuel (144)	
K / Le départ du couvent (144)	
Chapitre II. Le "Reglement pour la communauté des Filles du Bon Pasteur" 147	
A / Une vie "très-retirée" (150)	
B / La répartition des "places" (151)	
C / Le "règlement de la journée" (153)	
D / "Des Filles dont la vertu soit connue" (155)	
E / "Une obéissance aveugle" (156)	
F / Des filles "désignées" (157)	
G / "Ecouter", "lire", "voir" (157)	
H / "Un profond silence" (158)	
I / Une vie "dure" et "pauvre" (160)	

- J / De la "confession générale" à la "correction" (163)
- K / L'instruction profane (167)
- L / L'"expérience", la "conversion" et la "sanctification" (167)
- M / "S'appliquer au travail avec ferveur et par esprit de pénitence" (170)

Chapitre III. "La manière de conduire les jeune gens qui sont enfermés... dans la Maison de Saint-Lazare"..... 174

- A / Les "offices" (179)
- B / "Ordres du Roy" et "Ordres des Magistrats" (182)
- C / "Jeunes libertins" et "aliénés d'esprit" (183)
- D / "L'objet et la fin de l'enfermement" (185)
- E / La "manière de conduire les jeunes gens" (186)

Conclusion. Comparaisons entre trois règlements étudiés..... 220

L I V R E I V

Les rapports éducatifs dans les maisons d'assistance

Chapitre I. Attitudes et comportements éducatifs..... 233

- A / "Sérieux", "simplicité", "réserve" et "prudence" (234)
- B / La "douceur" et la "fermeté" (238)
- C / "Faites-vous aimer" des enfants (241)
- D / Avec une "grande affection" et un "grand détachement" (244)
- E / De la "prudence" à la "grande gravité" (246)
- F / "Douceur" et "assistance" (249)

Chapitre II. Attitudes et comportements des enfants placés.....	263
A / Les réactions au placement (264)	
B / Les effets psychologiques de la pédagogie de la séparation (271)	
C / Le devenir des enfants placés (275)	
 Chapitre III. L'"éducation forcée" des enfants de Huguenots, ou : la destruction d'une identité.....	 280
A / Les méthodes éducatives (281)	
B / Les résultats des enlèvements d'enfants (285)	
C / Les effets d'une éducation totalitaire (286)	
 Conclusion. Lettre d'un "enfant de la manufacture" d'Agen.....	 290

L I V R E V

Le devenir d'une mise à l'écart

Chapitre I. La séparation en question au XVIIIe siècle ?.....	297
A / Plans et projets (297)	
B / La mise en oeuvre (307)	
 Chapitre II. La persistance de l'"internat".....	 320
A / "Les avantages du pensionnat... ont été reconnus" (320)	
B / De l'Hospice à la Manufacture (332)	

C O N C L U S I O N S
G E N E R A L E S

A. Pédagogie de la séparation/pédagogie de la réparation.....	345
B. La fortune de l'internat.....	354

REPORTS.....	I à LIV
--------------	---------

S O U R C E S E T
B I B L I O G R A P H I E

1. Instruments de travail.....	3
2. Sources manuscrites.....	5
3. Sources imprimées.....	13
4. Principaux travaux consultés.....	28
Table des plans, cartes, tableaux, graphiques et illustrations.....	56

CHAPITRE VII

LA FORMATION MORALE

ET RELIGIEUSE

Nous regroupons dans une même partie ces deux aspects intimement liés d'une même formation : la morale se fonde sur les vérités de la religion et s'actualise à partir d'une foi ; dans son essence, la morale ne peut être que chrétienne. Nous avons déjà vu, à travers différents thèmes (occupation continue, séparation des sexes, esprit d'obéissance, surveillance constante, clôture, pratique du silence, austérité du régime de vie) comment se manifestait (de façon parfois fort différente), le souci d'enseigner et de faire pratiquer la morale chrétienne ; nous insisterons donc davantage ici sur la formation religieuse. Nous avons vu également combien l'instruction profane était dans un étroit rapport avec cette formation. Tous les textes fondateurs et tous les règlements généraux des maisons d'éducation et d'assistance mettent la formation morale et religieuse au premier plan de leurs objectifs. Avec des nuances cependant, selon le type d'établissement et aussi les époques. D'autre part, la mise en oeuvre de cette formation se traduit dans des modalités qui varient, parfois considérablement, entre les collèges, les petites écoles et les hôpitaux généraux. Ce qui caractérise ces derniers, c'est la très nette prédominance des aspects religieux dans tous les moments de la vie quotidienne.

A / DES "MOEURS DIGNES D'UN CHRÉTIEN"

Telle est la recommandation que formule le Ratio aux Maîtres : les Pères Jésuites doivent "apprendre" aux jeunes gens "les lettres", mais plus qu'elles, les moeurs dignes d'un chrétien" ; l'idéal est de former un chrétien croyant et pratiquant, qui soit à la fois vertueux, lettré et honnête homme. Pour la commodité de l'exposé, on peut distinguer l'enseignement religieux, les exercices de piété et la pratique des vertus chrétiennes.

I / "Enseigner la grammaire divine"

L'étude de la religion et des devoirs qui en découlent est fondamentale ; pour ce faire, le catéchisme est à la base de l'enseignement religieux. Le cours de catéchisme a lieu le samedi, à la dernière heure du soir. Ce n'est pas pour autant un enseignement à part ; c'est le professeur de la classe qui assure ce cours ; on peut même dire qu'il est avant tout professeur de catéchisme. Le cours de religion est le cours par excellence (1). Le Père Sacchini dit de la catéchèse : "... Elle est la grammaire du Christ notre Maître. S'il est bon d'enseigner avec soin la grammaire humaine, avec quel zèle ne convient-il pas d'enseigner la grammaire divine ?..." (2). La pédagogie catéchétique s'inspire des méthodes qui avaient fait leurs preuves dans l'enseignement des sciences profanes : dans les classes inférieures, récitations par coeur (en français), interrogations mutuelles, concours publics, etc... ; à partir de la 3^e, explication de la leçon en latin ; l'approfondissement des dogmes et l'explication des rites se font en s'aidant d'"histoires" tirées de l'Histoire Sainte. D'autre part, le chant est un des moyens les plus efficaces pour promouvoir le catéchisme (3).

L'étude de la doctrine, grâce au catéchisme, prime l'étude de l'Écriture, toujours susceptible d'interprétations diverses. Les Pères ne s'en efforceront pas moins de faire connaître aux élèves le Nouveau Testament et, par des morceaux choisis, l'Ancien Testament. La Bible doit, en effet, éclairer tout

l'enseignement : on la cite à toute occasion en classe même ; on y puise des modèles (4). On y a aussi recours pour la composition de pièces de théâtre : "... La tragédie, explique le P. Jouvancy, doit servir à former les mœurs. Aussi le poète doit-il choisir des sujets dans le vaste et fertile domaine des Saintes-Ecritures et des annales de l'Eglise où il trouvera un si grand nombre d'événements admirables et de précieux enseignements..." (5). L'explication des Ecritures, réservée aux dimanches et fêtes, se faisait à travers leçons publiques et sermons (6) ; le règlement des classes du collège d'Agen (en 1590) stipule : "... En Advans et en Caresme, lesdites leçons se commanceront depuis neufz heures jusques à douze à cause du sermon. Auquel sermon les enfans se trouveront ensemble, les pédagogues au pied de la chère et lesdicts enfans affin qu'ils ne facent insolances..." (7).

Nous avons déjà évoqué la façon dont les auteurs patens (expurgés) étaient utilisés dans une perspective de christianisation, non de ces auteurs même, mais de tout l'enseignement par l'intérieur. Les auteurs chrétiens, tels les Pères de l'Eglise, seront aussi largement utilisés pour la formation morale et religieuse (8).

Il ne faudrait pas négliger l'importance des "conversations" impromptues ou préparées : "... Les conversations du professeur avec son élève, dit le P. Jouvancy, sont de deux sortes : parfois des réflexions peuvent être jetées tout à coup opportunément, sans méditation préalable, sans préparation ; ce sont des étincelles qui excitent la piété. Elles jaillissent n'importe où et n'importe quand, en public, au milieu d'une prélection, pendant la correction des devoirs. Les occasions ne manquent pas... Des conversations du même genre peuvent être engagées en particulier avec un élève ou un petit groupe. Elles sont alors un peu plus confidentielles, et plus chaleureuses... On peut aussi organiser des causeries bien préparées à l'avance... Au travail spirituel, le professeur ajoutera les exhortations publiques à ses élèves réunis, une fois par semaine et les jours de fête. Ces saintes allocutions, comme les explications de la doctrine chrétienne, le professeur les préparera avec soin..." (9). Bien entendu, cet enseignement vaut tant pour les aspects moraux que religieux de la formation des élèves.

II / Les "exercices spirituels"

L'enseignement religieux ne servirait pas à grand chose s'il n'était étayé et prolongé par un apprentissage quotidien des pratiques (des "exercices" au sens ignatien) ; ces dernières ont pour but d'éveiller les écoliers à une "sensibilité dévote" (10) et de développer chez eux une piété véritable. Confession mensuelle et communion hebdomadaire constituent la pratique sacramentelle à laquelle doivent arriver tous les écoliers. Pour ce faire, multiples sont les "voies excitatives", au premier rang desquelles il faut placer la messe, "le soleil des exercices spirituels" (11) ; d'où la nécessité de la messe quotidienne. La solennité des offices (grand-messe en rite romain, vêpres dominicales, adoration du Saint-Sacrement, Fête-Dieu, etc...) jouent un rôle important. De même que la splendeur déployée ne peut que frapper les enfants : mouvements cérémonieux, gestes lents et graves, faste des vêtements liturgiques, lueur des cierges dans l'obscurité, odeur de l'encens, chants et orgues, etc... Il faut "inciter par la suavité à révéler Dieu" (12). "... Observez, remarque le P. Bonifacio, avec quelle vénération ils contemplent tout ce qui touche au culte divin, les temples, les images saintes, les ministres de la religion, les autels... Chez l'enfant, la piété est, pour ainsi dire, instinctive..." (13). C'est pour cette raison (et à fin également d'instruction religieuse et de formation morale) que les Pères utilisent toute une imagerie dévote destinée à agir sur la sensibilité enfantine ; mais aussi adulte : "... Si nous étions des Anges, écrit Canisius, nous n'aurions pas besoin d'images... mais nous ne sommes que des hommes liés à une lourde chair..." (14). Tableaux édifiants et gravures pieuses se trouvent dans tous les locaux du collège : chapelle, couloirs, réfectoires, infirmeries, parloirs, classes (15).

L'aspect "suave", voire aimable, de certaines de ces pratiques n'exclut pas l'existence de séquences plus rudes dont une des fonctions est sans doute de produire, par effet dramatique et mécanisme de contagion, une très forte impression sur participants et spectateurs (16) : les élèves, de nuit et torche au poing, évoluent en procession de pénitents, "testé et piedz nus et en chemise", et se flagellent à coup de discipline (17). Outre ces processions publiques, l'usage privé de la discipline est fréquent chez les collégiens ; dans les collèges d'Aquitaine, à Agen notamment, pendant le Carême, des enfants de dix ans "se frappent cruellement par pénitence" (18).

Bien d'autres pratiques viennent "inciter" les élèves à la piété : prières, gestes de dévotion, lectures d'ouvrages spirituels, récitation du chapelet, retraites, processions, etc... Il ne faut pas oublier enfin le rôle des congrégations : élites du collège, leurs membres constituent un "levain" dans la masse des élèves.

L'étude de règlements de pensionnaires montre bien l'importance de l'enseignement religieux et des exercices de piété. Voilà ce que précisent les Règles pour les pensionnaires du P. Maggio : "... Le matin, dès le réveil, ils feront le signe de la croix ; ensuite ils prendront leurs habits avec la plus grande modestie, et pendant ce temps, comme le soir en se déshabillant, ils réciteront quelques courtes prières appropriées à ce moment. Le matin des jours ordinaires, ils emploieront un quart d'heure à la prière, et le matin des jours de fête une demi-heure. Chaque soir ils prieront durant un quart d'heure et feront alors l'examen de conscience suivant la méthode qui leur sera donnée. Quand ils entrent à la chapelle, ils doivent prendre de l'eau bénite et faire avec le plus grand respect la genuflexion devant le saint tabernacle. Ils entendront la messe chaque jour avec attention et piété ; ils doivent alors n'avoir que leur manuel de prières, et ne pas s'en servir quand le prêtre parle à voix haute, afin de pouvoir méditer ce qu'il dit. Pendant que le prêtre parle à voix basse et durant le canon de la messe, ils prieront pour la sainte Eglise, le Souverain Pontife et les évêques, pour le roi très chrétien et son royaume, pour la Compagnie et spécialement pour ce collège, pour la conversion des hérétiques et la délivrance des âmes du purgatoire. Ils devront se confesser au moins une fois chaque mois à l'un des confesseurs qui leur auront été assignés, et recevoir la sainte communion, à moins que leur confesseur n'en ait jugé autrement. Tous apprendront à servir la messe et la serviront à leur tour. Aux jours marqués ils réciteront par coeur la lettre du catéchisme à leurs surveillants. Ils assisteront aux vêpres, aux sermons, aux exhortations et lectures spirituelles, toutes les fois que le Principal le jugera à propos et garderont alors la tenue respectueuse qui sied à des jeunes gens chrétiens..." (19).

Cependant, l'examen d'un texte comme l'Ordre du Jour pour le Collège des Pensionnaires de La Flèche conduit à nuancer quelque peu l'impression d'"envahissement" que peut laisser la lecture de tous les éléments ci-dessus : les moments consacrés aux exercices et offices religieux sont assez strictement

limités dans l'emploi du temps de la journée. Les jours ordinaires : prière du matin à cinq heures un quart, messe à dix heures, bénédiction et grâces à l'occasion des repas, prière du soir à huit heures un quart ; enfin, "...tous les Samedis au soir les Préfets, surtout de basses classes, employeront le temps de la répétition à instruire les enfants de leur catéchisme et des autres devoirs de leur religion... et les exhortant de s'approcher souvent des Sacrements de confession et de communion...". Le Dimanche, s'ajoutent aux exercices et offices ordinaires : grand-messe, vêpres et sermon (20).

III / "Leur inspirant toujours de l'horreur du vice" (21)

Nous avons souvent abordé les problèmes de la formation morale des écoliers : dans les chapitres précédents (l'austérité du régime de vie, par exemple) ; et dans les paragraphes ci-dessus, puisque enseignement et pratique des vertus sont intimement liés à tous les aspects de la formation religieuse.

Nombre d'auteurs Jésuites insistent sur l'importance capitale de la "pureté de l'âme" ; les Constitutions se réfèrent à ce principe général : "... Pour progresser le plus possible dans les lettres, le premier effort à faire est de garder la pureté de l'âme et des intentions..." (22). C'est ainsi que "...les élèves prendront garde de ne pas entretenir leur esprit de futilités ; ils n'arrêteront leur pensée que sur les sujets honnêtes et sains. Qu'ils se rappellent la présence du Dieu tout puissant et très bon en tout lieu et l'impossibilité de rien lui cacher. Qu'ils se rendent familière la pensée de la mort, qui toujours peut atteindre chacun de nous ; qu'ils s'habituent à méditer le jugement dernier, les éternels supplices des méchants, les récompenses éternelles des bons..." (23). L'essentiel, dit le P. Sacchini, c'est "l'intégrité de la chasteté" : car "...la vue de Dieu est promise proprement aux coeurs purs... L'innocence des moeurs est nécessaire aux élèves parce que dans une âme mauvaise la sagesse n'entre pas..." (24).

La formation morale comprend aussi la civilité et la bienséance ; voici ce que dit le P. Maggio dans ses Règles pour les pensionnaires : "... Dans leurs relations entre eux, la bienveillance doit régner et se prouver par des services mutuels, comme il convient entre camarades, condisciples et frères par

la charité. Ils éviteront les moqueries, les taquineries et sauront supporter mutuellement leurs défauts. Avec la pureté de l'âme ils garderont la décence extérieure, le bon ordre dans leurs vêtements, leurs livres, leurs chambres ; ils rangeront soigneusement les objets à leur usage ; ils éviteront dans leur chevelure et leur habillement tout ce qui serait débraillé, mal élevé ou peu modeste ; dans leurs conversations, la légèreté, les rires trop bruyants et les querelles..." (19).

Outre tous les moyens que nous avons déjà évoqués, pour mener à bien cette formation morale de l'écuyer, l'exemple donné par le maître apparaît comme essentiel : "... L'éducateur, écrit le P. Sacchini, doit être la forme exemplaire de toutes les vertus... qu'il puisse servir de modèle, afin que la seule vue du maître enseigne au disciple la doctrine des vertus..." (25). Le P. Judde dira plus tard : "...les enfants apprennent plus par les yeux que par les oreilles. Qu'ils vous voient fort recueillis à l'Eglise, et que votre air ne puisse jamais leur faire douter si vous priez ou non... Faites leurs respecter les choses de Dieu par la manière toujours respectueuse dont vous en parlerez... Quel bien ne peut pas faire un régent dont les écoliers disent : Notre régent est un saint !..." (25). Qu'en était-il de cette formation dans les collèges des autres grands ordres enseignants ?

Dans les collèges de l'Oratoire, on trouve la même présentation quant à la formation morale et religieuse des écoliers ; à cette nuance près que la communion n'est pas "fréquente" comme chez les Jésuites et que sa pratique est soumise à l'avis du confesseur. Sinon, le règlement des élèves porte que ceux-ci doivent mettre au premier plan de leurs soucis la piété, inséparable de la pratique des vertus : "... Qu'ils n'oublient pas que les paroles obscènes et bouffones, les spectacles indécents, les auberges, les danses impudiques, et autres choses de ce genre où se perdent les mœurs de la jeunesse, leur sont interdits. Ils lutteront ensemble de piété, de modestie, d'ardeur. Ils n'en viendront jamais aux paroles qui blessent, aux coups de poing, et moins encore aux armes. A l'heure fixée ils se rendront à la messe, sans désordre ; ils réciteront le rosaire ou les heures de la Vierge avec attention et dévotion. Chaque mois, ils se confesseront : ils ne communieront que d'après l'avis de leur confesseur..." (26). Mais si l'on regarde l'emploi du temps journalier (27) les moments formels consacrés à cette formation sont à peu près les mêmes que chez les Jésuites. A noter une dévotion spécifi-

quement oratorienne : après l'entrée en classe (28), maîtres et élèves, à genoux, récitent la prière "Veni, Sancte Spiritus" ; puis, on fait dire de mémoire cinq versets de la version latine du Nouveau Testament, dont le sens général, accompagné de courtes réflexions pieuses, est expliqué par le professeur, en français dans les basses classes, en latin dans les classes supérieures (29).

La formation morale et religieuse, dans les collèges des Doctrinaires, présente au moins deux particularités, qui ne devaient pas être sans conséquence sur leur pédagogie. Les Pères de la Doctrine Chrétienne sont avant tout des catéchistes, car, pour eux, il n'est pas possible de faire son salut sans la connaissance de la religion ; connaissance qui fait l'objet d'une "science", de nature intellectuelle comme les autres sciences. César de Bus, leur fondateur, a inventé une méthode qui porte le nom de "doctrine" : c'est une leçon de catéchisme, dont la difficulté est proportionnelle au degré de compréhension des auditeurs ; la morale chrétienne est la matière principale de cet enseignement ; les Doctrinaires prêchent (plus qu'ils n'écrivent) la morale du christianisme ; ils n'admettent que cette dernière. L'autre trait des Doctrinaires tient à leur spiritualité qui est d'inspiration augustinienne ; elle sera par la suite profondément influencée par le jansénisme. Si par le thème de l'exercice pratique du chrétien, les Doctrinaires se rattachent à la tradition ascétique de la Compagnie de Jésus, ils en diffèrent cependant (tout au moins nombre d'entre eux) par une conception pessimiste de l'homme et une exaspération de la rigueur morale (30). Ce rigorisme prendra bien entendu toute son ampleur dans les Ecoles de Port-Royal ; tout particulièrement en ce qui concerne l'éducation des filles.

B / LES "INSTRUIRE DE LA CRAINTE DE DIEU"

Les deux premières phrases des Constitutions du monastère de Port-Royal, "De l'instruction des petites filles", montrent bien la prééminence absolue de la formation morale et religieuse, et le style de la pédagogie qui doit en découler : "L'on pourra recevoir au monastère des petites filles pour les

instruire en la crainte de Dieu durant plusieurs années, et non pour un an seulement, parce que cela ne suffit pas pour les former dans les bonnes moeurs, selon les règles du christianisme. On n'en prendra point que de celles que leurs parents auront l'intention qu'on instruisse de la sorte, et qu'ils offriront à Dieu dans l'indifférence pour être religieuse, ou du monde, selon qu'il plaira à Dieu d'en disposer..." (31).

Le règlement pour les enfants de Port-Royal, de Jacqueline Pascal, dans son austérité toute monacale (32), est essentiellement centré sur ce type de formation. Il s'agit d'une pédagogie où, plus qu'ailleurs, la rigueur morale se fonde sur les vérités de la foi et la crainte de Dieu, dans un processus constant d'intériorisation de la part des enfants ; où la doctrine de la Chute et de la Grâce donne à l'ensemble une tonalité triste. Ayant évoqué ces dernières à plusieurs reprises, nous nous en tiendrons à quelques exemples.

Prières, oraisons et autres exercices de piété, scandent toutes les séquences de la journée, durant des moments fort longs parfois, et peuvent avoir lieu également pendant les occupations profanes. Ainsi le lever : "... En s'éveillant elles disent une petite prière qui leur est propre pour cette heure-là. Aussitôt qu'elles sont levées, elles adorent Dieu et baisent la terre, et puis viennent toutes dans la chambre destinée pour s'habiller, et adorent Dieu encore une fois devant leur oratoire à deux genoux et tout haut, de crainte que quelqu'une ne l'ait oublié...". Puis, pendant l'habillage et aussitôt après, les enfants diront les prières habituelles ; ensuite "...chaque grande a soin de faire répéter les prières aux petites en les peignant et coiffant...". Toutes ces prières ont lieu sur fond de silence. Vers six heures, "...au dernier coup de prime... elles se mettent à genoux pour commencer les prières... qui leur sont destinées, et puis on dit de suite les primes du grand office...". La façon de prier est loin d'être indifférente ; le rôle du corps, de la posture et de la voix, fait de la prière un véritable "exercice spirituel" : "... Les primes et les complies se disent d'un ton médiocre, ni trop haut, ni trop bas, faisant de légères méditations. Elles sont toutes debout pendant toutes les primes et les complies. On les avertit qu'elles demeurent en cette posture pour témoigner à Dieu qu'elles sont toutes prêtes à accomplir ses saintes volontés. Toutes les prières générales que l'on fait dans la chambre sont dites lentement, distinctement, et avec de bonnes poses...". A lieu enfin un retour sur soi et un premier examen de conscience

où chacune, "devant Dieu", doit s'interroger et prendre des résolutions" : "... A la fin de prime, elles ont un petit espace de temps, environ de deux Miserere, pour considérer devant Dieu ce qu'elles ont à faire le long de la journée et les fautes principales qu'elles auraient pu commettre le jour précédent, afin de lui demander sa sainte grâce pour prévoir et éviter les occasions qui les y ont fait tomber..." (33). Il est alors sept heures du matin ; les enfants vont faire leur lit, puis déjeuner.

Pendant les séances de travail, "...on instruit les enfants à ne pas rendre leur travail inutile, mais à l'offrir à Dieu, le faisant pour son amour. On leur donne des sujets pour se tenir en la présence de Dieu selon les temps et les fêtes, et de temps en temps, quand la maîtresse est avec elles, elle leur dit quelque parole de Dieu pour leur fortifier l'esprit, et les empêcher de penser à toutes sortes d'inutilités et de distractions. On prend garde néanmoins d'éviter l'excès...".

L'intériorisation des vérités de la foi et des vertus à appliquer passe par un constant effort d'introspection demandé aux enfants : "... On doit fort exhorter les enfants à se connaître elles-mêmes, leurs inclinations, leurs vices et leurs passions, et sonder jusqu'à la racine de leurs défauts..." ; d'où cette prière du matin : "faites-nous la grâce de vivre et de mourir dans la pénitence..." ; ou encore celle-ci : "faites mourir continuellement ce corps de péché, qui combat contre votre esprit...". Terminons en citant un passage de cette autre prière "qu'on dit quelquefois" et qui illustre bien le soubassement profondément pessimiste de cette pédagogie : "Seigneur, faites-nous la grâce d'être du nombre de ces enfants que vous appelez, que vous faites approcher de vous... portez-nous dans votre sein pour nous conserver pures de la corruption de ce monde..." (34). Sensiblement différentes sont les conceptions d'un Fénelon ou d'une Madame de Maintenon à propos de l'éducation morale et religieuse des filles ; tout au moins des filles d'un certain milieu.

C / "QU'ON LES ELEVE EN SECULIERES, BONNES CHRETIENNES"

Fénelon est partisan d'une formation religieuse empreinte de "simplicité" ; voici les conseils qu'il donne à une mère sur l'éducation de sa fille : "... Il est donc capital de ramener sans cesse mademoiselle votre fille à une judicieuse simplicité. Il suffit qu'elle sache assez bien la religion pour la croire et pour la suivre exactement dans la pratique, sans se permettre jamais d'en raisonner... J'aime bien mieux qu'elle soit instruite des comptes de votre maître d'hôtel que des disputes des théologiens sur la grâce..." (35). La formation morale n'est pas moins importante si l'on considère "...le bien que font les femmes quand elles sont bien élevées (et) le mal qu'elles causent dans le monde quand elles manquent d'une éducation qui leur inspire la vertu..." (36). Pour modérées que soient les positions de Fénelon, la formation morale et religieuse n'en occupe pas moins la moitié de son ouvrage sur l'Education des filles.

Comme Fénelon (35), Mme de Maintenon se montre plutôt distante à l'égard de l'éducation religieuse donnée aux jeunes filles dans les couvents ; elle prône, elle aussi, une éducation "raisonnable et simple" : "... L'éducation est chrétienne, raisonnable et simple. On les instruit de la religion et on tâche de leur inspirer une piété solide, accommodée aux différents états où il plaira à Dieu de les appeler. On les élève en séculières, bonnes chrétiennes, sans exiger d'elles les pratiques religieuses..." (37), "...comme de n'oser lever les yeux..." (38). Les "pratiques extérieures ne suffisent pas : ...apprenez-leur la religion dans toute sa grandeur : faites bien voir qu'elle est en esprit et en vérité ; qu'elle ne consiste point dans les seules pratiques extérieures ni dans une observance judaïque de la loi, mais qu'elle doit être dans le coeur..." ; ainsi comprise, la religion fonde la morale pratique : "...c'est elle qui doit entrer dans toutes nos actions, qui doit les animer et les régler, depuis les plus importantes jusqu'aux plus petites. Qu'il faut être soumise, fidèle à toutes les pratiques de la religion, mais sans gêne et sans scrupule..." (39). Comme Fénelon encore, Mme de Maintenon pense que les filles ne doivent pas entrer dans des "raffinements" : "... Instruisez-les de ce qui est nécessaire et solide ; ne donnez rien à leur curiosité, empêchez les grands raisonnements, raffinements, objections... Donnez-leur des maximes fortes et libres, faites taire leur esprit et animez

leur coeur..." (40). Une telle formation religieuse sera de la plus grande utilité, tant pour les filles qui prendront le voile que pour celles qui retourneront dans le monde ; ces dernières, par exemple, "...doivent, durant les deux ou trois dernières années de leur éducation dans la royale maison de Saint-Louis, s'appliquer sérieusement à se faire un fonds de foi, de religion et de piété qui puisse les soutenir au milieu des périls et des scandales du monde sans prendre part à sa corruption..." (41).

Cette conception d'une formation religieuse et morale de bon aloi se situe à l'opposé du rigorisme pessimiste de Port-Royal ; mais loin aussi de l'éducation de type monacal des jeunes filles dans les couvents et les autres maisons d'éducation.

D / "FORMER LA JEUNESSE DANS LA SCIENCE DE LA RELIGION"

Nous avons vu, à travers l'étude de l'instruction profane, combien l'école élémentaire, urbaine et rurale (plus que le collège), place la formation religieuse morale au coeur de sa pédagogie ; car l'école constitue un dispositif essentiel dans le grand dessein de l'Age Classique : christianiser et moraliser la société et plus particulièrement le menu peuple. Dans les écoles de village, par exemple, l'apprentissage du rudiment passe bien après le souci de faire connaître les vérités de la religion et enseigner la morale. Et si, dans les écoles urbaines, l'instruction profane est moins négligée, c'est également dans l'optique de former un chrétien pratiquant et vertueux. Nous n'évoquerons donc ici que quelques uns des moyens que se donnent les Petites Ecoles pour mettre en oeuvre cette formation ; et ce, à travers les écrits de Jacques de Bathencourt et de Jean-Baptiste de La Salle ; tout en sachant que l'on trouve les mêmes préoccupations dans bien d'autres textes, ceux notamment des évêques réformateurs (42).

Les murs de l'école doivent parler de l'instruction chrétienne et susciter la piété ; bref, créer une "atmosphère" religieuse. Ce cadre peut être fourni par toute une série d'images pieuses, comme dans l'Ecole paroissiale, représentant le crucifix, la Sainte Vierge, Saint-Joseph, etc... ; sans oublier "...une

grande Image... qui représente le Jugement général, le Paradis, et l'Enfer... pour donner de la terreur aux enfans..." (43). Dans les classes des Ecoles Chrétiennes, au contraire, les murs sont dépouillés ; mais cette nudité n'en fait que mieux ressortir la place centrale qu'occupe le crucifix dans chaque salle, et crucifix sous le signe duquel se déroulent tous les actes et tous les moments de la vie quotidienne et par rapport auquel s'effectuent tous les exercices de piété (44).

L'Instruction de la doctrine chrétienne est capitale. Jacques de Bathencourt consacre la deuxième partie de l'Ecole paroissiale aux "moyens faciles pour élever les Enfants à la piété par l'assistance aux Offices Divins, et aux Instructions qui se font à la Paroisse" ; parmi ces moyens, l'enseignement du catéchisme occupe la toute première place. Chaque fin d'après-midi est consacrée au "catéchisme du dernier quart d'heure" ; chaque mercredi après-midi l'est à une leçon composée : de récitation du Pater, de l'Ave, du Credo, des commandements et sacrements, d'explication des principaux mystères chrétiens, de récitation du catéchisme diocésain ; en outre, des leçons exceptionnelles ont lieu lors des événements religieux qui marquent la vie des élèves (confirmation, confession, première communion). Même importance du catéchisme chez J.B. de La Salle : "... C'est dans cette partie essentielle de l'instruction, qu'un frère zélé doit spécialement se montrer digne du saint emploi qu'il exerce... Un frère plein de son état, regardera le catéchisme qu'il doit enseigner, comme la plus noble de ses fonctions, puisqu'elle l'associe avec l'auteur même de cette divine doctrine..." (45). Le catéchisme se fera chaque fin d'après-midi pendant une demi-heure ; et une heure les mercredis, veilles de congés ; une heure également les veilles de fêtes. Les Dimanches et fêtes ordinaires, le catéchisme aura lieu de une heure et demie à trois heures ; les fêtes solennelles, le catéchisme portera sur le sujet de la fête ou du mystère" (46). "Faire le catéchisme" suppose un certain nombre de conditions, au premier rang desquelles tout un ensemble signifiant de postures du corps, de regards et de mimiques, de gestes et de tons de voix, de paroles et de silences. De la part du maître d'abord : "... Comme tout doit parler dans un Maître, il aura soin de se tenir assis pendant le catéchisme, avec modestie et gravité, et il composera tellement son air, ses regards, son ton de voix, que tout son maintien annonce aux écoliers l'importance de l'exercice que l'on fait, et combien il mérite leur attention...". De la part des écoliers, ensuite : "... Pendant le catéchisme, tous les écoliers se tiendront assis,

découverts, les bras croisés, et le visage un peu tourné du côté du Maître, en sorte qu'il les ait tous en vue ; ils feront le signe de la croix, pendant que celui qui est à leur côté répondra sans se lever..." (47). Le maître "...ne parlera pas aux écoliers pendant le catéchisme, comme en prêchant, mais il les interrogera presque continuellement, par plusieurs demandes et sous-demandes, afin de leur faire comprendre ce qu'il leur enseignera..." (48). Comme pour les matières profanes, l'enseignement du catéchisme fait l'objet d'une pointilleuse codification (49) ; comme également l'apprentissage de la piété, à travers notamment ces deux "exercices"-clés que sont la prière et la messe.

Les prières fréquentes ont pour but de sanctifier la journée toute entière ; elles scandent le déroulement de toutes les activités, de l'entrée à l'école jusqu'à la sortie en fin d'après-midi. De plus, des prières, toutes les heures, doivent faciliter chez maîtres et écoliers l'intériorisation de leur foi : "... A chaque heure du jour, on fera quelques courtes prières, qui serviront aux Maîtres pour renouveler leur attention sur eux-mêmes, et à la présence de Dieu ; et aux écoliers pour les habituer à penser à Dieu de temps en temps pendant le jour, et les disposer à lui offrir toutes leurs actions..." (50). Là aussi, tout un ensemble de techniques du corps créent des conditions favorables à la prière : le maître restera toujours debout devant son siège, dans un extérieur fort grave, fort retenu et bien composé, les bras croisés et dans une grande modestie, pour donner exemple aux écoliers de ce qu'ils doivent faire durant ce temps..." ; ces derniers "...seront toujours à genoux, bien rangés, ayant le corps droit, les bras croisés et les yeux baissés. Le Maître aura égard qu'ils ne remuent pas, qu'ils ne changent pas de posture, qu'ils ne s'appuient pas sur les bancs, par devant ni par derrière, et qu'ils ne les touchent pas et ne s'asseyent pas non plus sur leurs talons..." (51), etc... (52). Outre aussi les "prières qui ne sont pas journalières", toute une série de comportements, minutieusement réglementés, remplissent les mêmes fonctions : voici, par exemple, l'entrée en classe, qui fait de ce local un espace proprement religieux : "... On leur inspirera d'entrer dans leur classe avec un profond respect, dans la vue de la présence de Dieu, étant au milieu, ils feront une profonde inclination au crucifix, et salueront le Maître s'il y est ; ensuite ils se mettront à genoux pour adorer Dieu, et faire une prière à la très-sainte Vierge ; après l'avoir faite, ils se lèveront, feront encore de même, inclination au crucifix, salueront le Maître, et puis iront posément et sans bruit à leur place ordinaire..." (53).

L'assistance à la messe doit être quotidienne : "...on fera en sorte partout, que les écoliers entendent tous les jours la sainte Messe, dans l'église la plus proche, et à l'heure le plus commode..." (54). Les dimanches et fêtes, les élèves doivent se rendre à l'église de la paroisse, pour suivre la messe, le matin, et les vêpres, l'après-midi ; le tout, sous la direction de leurs maîtres (55). Pour l'Ecole paroissiale, "...le Maître d'école obligera ses Ecoliers de venir les Dimanches à l'école à huit heures chacun à sa place ordinaire..." ; après prières, invocations, exhortations, et "instructions catéchistiques", il les conduira en "bel ordre" à la messe de la paroisse (56). Dans la Conduite, toute une discipline du corps vient appuyer la régularité de cette pratique de la messe en faisant intérioriser par l'enfant un ensemble codifié de comportements qui eux-mêmes étayent l'apprentissage de la piété. La façon de se conduire, individuellement et en groupe, est minutieusement prévue : pendant le trajet pour aller à l'église, lors de l'entrée dans cette dernière, durant la messe, au moment de la sortie, et enfin tout au long du retour à l'école (57). Les postures et les gestes, soigneusement décrits, correspondent aux différentes séquences de la messe. L'ordre, la "décence" et le recueillement régneront d'autant plus que le maître veillera à la répartition spatiale des élèves : "...le Maître aura soin que les écoliers soient bien rangés dans l'église, et qu'ils soient deux à deux, les uns derrière les autres : on les mettra ordinairement en plusieurs rangs de deux, selon la largeur et la longueur de la place qu'ils occuperont ; ils seront rangés de telle sorte, que ceux d'un même rang, tant en largeur qu'en longueur, soient tous vis-à-vis l'un de l'autre et en droite ligne..." (58) ; d'autre part, il faut "...les éloigner toujours le plus qu'on pourra les uns des autres, selon l'étendue et la disposition du lieu..." (59).

Cette discipline des corps et des attitudes joue un rôle fondamental dans la formation morale, car elle "inscrit" dans chaque enfant tout un code de comportement et de valeurs ; lui apprenant par là à maîtriser ses impulsions. L'instruction chrétienne ne garde pas moins tout son rôle en la matière : ainsi, le maître "...ne manquera pas, dans chaque catéchisme, de donner quelques pratiques aux écoliers, et de les instruire le plus à fond qu'il lui sera possible, sur les choses qui regardent les moeurs, et la conduite qu'on doit tenir pour vivre en véritable chrétien. Mais il réduira ces pratiques et ces points de morale, en demandes et réponses, ce qui contribuera à donner beaucoup plus d'attention aux écoliers, et les leur fera retenir plus faci-

lement..." (60). A l'occasion de l'étude des commandements de Dieu et de l'Eglise, l'Ecole paroissiale met l'accent sur la nécessaire réformation des moeurs ; voici par exemple le début de l'article VI, consacré à ce "que peuvent faire les enfans pour accomplir le 6° et le 9° Commandement de Dieu : "... Fuïr les Bals, les Comédies, les masquarades, les promenades, et les danses messéantes ; c'est à dire où les garçons et les filles sont ensemble, Fuïr encore l'oisiveté et la fainéantise, afin d'éviter les pensées deshonestes..." (61), etc... Selon le même ouvrage, les "images" ne sont pas, non plus, à dédaigner : "... Outre ces images (pieuses) on pourrait placer en divers endroits de l'Ecole, plusieurs placards, colez sur des cartons bien proprement, qui puissent servir de bon motif aux Ecoliers, pour les retirer du vice et les entretenir en la Vertu..." (61). La formation morale s'opère enfin à travers l'apprentissage de la civilité et de la bienséance, auquel J. de Bathencourt et J.B. de La Salle, nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, accordent une si grande importance.

Ainsi, grâce à cette formation, l'"...école sera comme le noviciat de la doctrine de Jésus-Christ, où les enfans apprendront la science des saints, la pratique des vertus, et à devenir de bons chrétiens et de bons citoyens..." (62). Mis à part le cas assez exceptionnel de Port-Royal, il semble que ce soit dans les Petites-Ecoles et tout particulièrement dans les Ecoles Chrétiennes (malgré ou peut-être en raison de leur caractère d'externat) que l'ordre du religieux est le plus prégnant et le plus constant. On peut donc penser qu'il devrait exister un certain nombre de points communs, quant à ce même thème, avec les hôpitaux généraux.

E / "LES ENFANS Y SONT ELEVEZ DANS LA CONNAISSANCE ET DANS LA CRAINTE DE DIEU"

En référence au grand dessein de l'Age Classique, la christianisation et la moralisation de la société, nous avons souvent évoqué (à travers les thèmes précédents) le problème de la formation (et de la "réformation") morale des pauvres ; à travers, notamment, l'institution de l'hôpital général. Bien qu'il s'agisse, là aussi, pour tous les auteurs de l'époque, de deux aspects étroi-

tement liés d'une même réalité, nous nous attarderons donc davantage, maintenant, sur les éléments plus proprement religieux d'un effort qui s'est voulu, au moins à un certain moment, et pour une large part, oeuvre de salut.

I / "Oeuvre de pure piété pour le salut des pauvres"

Dans la littérature du XVIIe siècle favorable à l'enfermement, parmi bien des raisons avancées (dont certaines d'ordre social, politique, économique), les arguments de type moral et religieux figurent en bonne place (63). Sous différentes formes, ils seront repris dans nombre de textes importants, qui fonderont et régleront les hôpitaux généraux. A commencer par le célèbre édit d'Avril 1656, portant création de l'Hôpital de Paris, qui précise en ses attendus : "...le libertinage des mendiants est venu jusqu'à l'excès par un malheureux abandon à toutes sortes de crimes qui attirent la malédiction de Dieu sur les Etats, quand ils sont impunis... Plusieurs d'entre eux de l'un et l'autre sexe, beaucoup de leurs enfants sont sans Baptême et ils vivent presque tous dans l'ignorance de la religion, le mépris des Sacrements et dans l'habitude continuelle de toutes sortes de vices... Et agissant dans la conduite d'une si grande oeuvre, non par ordre de Police, mais par le seul motif de la Charité ; par conséquent, "...nous prenons soin du salut des Pauvres qui doivent être enfermés, aussi bien que de leur établissement et subsistance..." (64). L'édit de Juin 1662, ordonnant la création d'hôpitaux généraux dans toutes les villes et gros bourgs du royaume, énonce : "...tous lesquels mendiants seront instruits à la piété et religion chrétienne..." (65). Mais, signe d'une évolution des idées où le soin de l'ordre public devient tout à fait prédominant (66), la Déclaration de 1724 ne parle plus que de la "pure fainéantise", de l'"oisiveté criminelle" et du "libertinage" des mendiants (67).

L'ordonnance royale d'Avril 1676, créant l'Hôpital Général de Rodez stipule : "...les pauvres mendiants et invalides des paroisses de ladite ville... seront admis et reçus pour y être pourvu à leurs nécessités et besoins spirituels ou temporels..." ; et "...considérant que cet établissement est une oeuvre de pure piété pour le salut des pauvres qui est le premier et le plus important objet...", l'évêque de Rodez est nommé "chef perpétuel du bureau des pauvres" (68). Les lettres patentes de l'Hôpital d'Agen (en 1685) précisent que les

pauvres de la ville seront "logés, enfermés, instruits et nourris et élevés à la piété et religion chrestienne..." (69). Une préoccupation du même ordre se retrouve dans d'autres types d'institutions charitables : à l'Hôtel-Dieu de Coulommiers, on se propose d'instruire les pauvres "...des mystères et principes de la foi catholique, apostolique et romaine et de les faire vivre en véritables chrétiens, au lieu que la plupart jusques à présent ont vécu dans l'ignorance et mené une vie tout à fait dérèglée..." (70).

Pour l'évêque de Meaux (en 1667), il est nécessaire de fonder un hôpital général et d'y enfermer les pauvres "...pour y être nourris et instruits dans la crainte de Dieu..." (70) ; dans le même sens, le règlement de l'Hôpital de Beauvais débute ainsi : "La première chose et la plus importante qui est recommandée aux pauvres, c'est la crainte de Dieu, son amour et le soin de son salut..." (70). L'évêque de Rodez rappelle cependant (en 1700) que cette oeuvre de salut est aussi une entreprise de salubrité : "...en prenant un soin particulier des pauvres...", les évêques, qui sont leurs "véritables pères" secondent la "piété du roi" ...dont le zèle et la vigilance s'étendent à tout ce qui peut contribuer à la gloire de Dieu, au bien et au repos de ses Peuples, pour bannir de son Royaume la mendicité, source funeste du vice et de l'oisiveté..." (71).

Il ne faudrait pas oublier enfin un autre type de "bénéfice" : mais pour les "riches charitables" celui-là, puisque forcer les pauvres à faire leur salut c'est, du même coup, contribuer à assurer le sien. c'est ce que met en lumière l'"Avertissement sur l'estat présent de l'hospital général" (en 1790), après avoir évoqué "...combien la nation des mandians a toujours été importune, insolente et dangereuse à la tranquillité publique..." : "...les personnes riches et charitables eurent une joye toute particulière de ce nouvel établissement. Ils déplorent depuis longtemps la malheureuse condition des mandians, pour qui la pauvreté, qui devoit estre l'instrument de leur salut, n'estoit qu'une occasion fatale de larcin et d'impureté, de blasphème et de libertinage ; ils gémissent de ce que les aumônes qu'ils faisoient dans les ruës et aux portes des Eglises, ne servoient que d'aliment à leurs crimes, et de matière à toutes sortes d'abomination ; ...ils ne pouvoient concevoir, non plus que saint Ierosme, comment des pauvres qui sous des habits déchirez sont brulez, dès cette vie, du feu de la plus noire et de la plus ardente convoitise, et qui le seront en l'autre par un feu qui ne s'éteindra jamais, seront

capables de procurer aux autres la paix et la félicité ; et ils ne pouvoient assez louer Dieu, d'avoir ainsi inspiré et donné le moyen d'enfermer tous les mandians, pour en faire de bons et de vrais pauvres, qui entrans les premiers dans le Ciel, après une vie pure et pénitente, fussent en estat de venir au devant des riches charitables, et de les y recevoir...". Ces pauvres n'en sont pas moins les principaux bénéficiaires de l'opération : "... Il faut pourtant avouer que ce sont les pauvres eux-mêmes à qui l'établissement de l'Hospital Général apporte plus d'utilité. Ils y sont logés, nourris, entretenus et instruits. Les enfans y sont élevés dans la connaissance et dans la crainte de Dieu..." (72).

Les pauvres que l'on enferme sont donc déficients sous le double aspect de la morale et de la religion ; en octobre 1672, le bureau de la Charité de Lyon souligne que l'on reçoit "...plusieurs personnes qui ont peu de sentiment et de piété, mesmes quelques uns peu de cognoissance de Dieu et des articles de foi nécessaires à leur salut et que la plupart ont besoin qu'on les dispose à la réformation de leurs moeurs et au changement d'une vie plus réglée que celle qu'ils ont menée auparavant..." (73). Il importe donc de les introduire dans l'univers moral et religieux de l'hôpital, au moyen d'une période d'instruction de un mois, pendant laquelle les ecclésiastiques s'attacheront surtout à cinq points : "...le premier, regarde leur devoir envers Dieu et la pratique d'une dévotion solide ; le second, la soumission et obéissance aux sieurs recteurs, aux officiers qui leur seront préposés et aux règlements de la maison, qui les concernent ; le troisième, la paix, concorde, charité réciproque entre eux ; le quatrième, la fidélité et l'assiduité au travail, autant qu'il leur sera possible, et le cinquième de prier Dieu chaque jour pour leurs bienfaiteurs ; comme aussi, et dans le mesme temps, ilz se disposeront à faire une bonne et salutaire confession, dont et après y avoir satisfait, sera baillé attestation au Bureau, par ledit sieur directeur spirituel..." (74).

II / "Le premier employ de la maison"

Même lorsqu'il est controversé (75), le rôle des ecclésiastiques dans l'hôpital général est extrêmement important ; les lettres patentes de l'Hôpital d'Agen stipulent : "... Voulons que la direction spirituelle dudit

hospital-général appartienne audit sieur Evêque d'Agen et de ses grands vicaires, et pour la direction temporelle, ordonnons qu'il y aura six directeurs, savoir : deux ecclésiastiques et quatre laïques..." (69). En fait, l'autorité ecclésiastique a toujours dominé l'Hôpital d'Agen (76) ; l'évêque est présent à toutes les réunions du bureau (77) et signe le procès-verbal. Dans un hôpital de moyenne importance comme celui d'Agen, la direction intérieure (ou plus exactement quotidienne) est assurée, selon les époques, tantôt par des religieuses (comme les Soeurs de la Charité), tantôt par des laïques de la ville ; côté spirituel, l'hôpital dispose d'un chapelain ; c'est ainsi qu'on le voit demander au bureau, le 3 juin 1733, une augmentation de la somme qui lui est allouée, "...en rétribution de ses peines et soins eu esgard au nombre des pauvres renfermés (78) et les grandes attentions qu'il y a à les instruire..." (79).

Dans d'autres hôpitaux, cette direction peut être laïque, comme dans certaines maisons de l'Hôpital de Paris (80) ; ou religieuse, comme au Puy (81), ou encore à Bordeaux. Prenons l'exemple de l'hôpital de cette dernière ville pour voir quel peut être le rôle d'ecclésiastiques. Pour "...prendre besoin du gouvernement spirituel et temporel de l'hôpital... il a été jugé qu'il ne pouvoit estre administré plus sainctement et utilement et par des mains plus pures et plus désintéressez que par des mains des prestres ; les personnes laïques se rencontrant difficilement propres à ceste administration, mesme temporelle, vuides de tout intérêt et deschargés de famille dont l'embarras seroit un grand empeschement à la maison...". C'est pourquoi "...tous ces messieurs les ecclésiastiques... vaquent tous au spirituel et prennent part aux catéchismes et instructions des pauvres..." ; et occupent en même temps tous les "emplois" temporels ; "économie générale", "provisions", "habillements", "ouvrages", "factures", etc... (82).

Tout n'est pas, cependant, à mettre sur le même plan ; le spirituel doit avoir la primauté : "... Comme le temporel se doit rapporter en toutes choses au spirituel, et que particulièrement dans cette oeuvre de piété le dessain principal a esté de procurer le salut des pauvres et de les rappeler de leur ignorance et de leurs vices à la cognoissance de Dieu, le premier employ de la maison et le plus important c'est celui du directeur spirituel...". Il contrôle les arrivants : "... Son soing doit estre, à l'entrée des pauvres, de s'informer de l'estat de leur conscience et de l'instruction qu'ils ont, ou

n'ont pas, des principes du christianisme et de les disposer à commencer leur établissement dans la maison par une bonne confession, mesme générale, s'il se trouve à propos, et communion...". Le problème de la confession doit retenir toute son attention : "... Il doit prendre soing que tous les pauvres de la maison, de l'un et de l'autre sexe, se confessent tous les mois, à quoy il vaquera et se fera ayder par les autres, mesme leur pourvoiera de temps en temps des confesseurs estrangers, par concert avec l'économe-général ; et pour lesdittes confessions il sera donné des billets aux pauvres dans les dortoirs pour estre donnés par les pauvres de l'un et de l'autre sexe à leurs confesseurs et tous estre rapportés au directeur spirituel...".

Trois autres points sont importants ; il doit veiller à la pratique de la piété, et à l'instruction religieuse et enfin, à la moralisation des pauvres : "... Il aura soing que les exercices spirituels se fassent tous les jours, sçavoir : la prière du matin et du soir et des benedictions de table et des graces ; que les pauvres assistent tous les jours à la messe et les jours des festes à la grand'messe, aux vêpres et au catéchisme principalement ; il donnera ordre que par luy ou par les maistres et maitresses des dortoirs les pauvres s'habituent, dans le temps du travail, à quelques pratiques de piété, par des entretiens ou cantiques spirituels ; il veillera surtout à banir de la maison toute sorte de blasphemes et de jurement, jeux et paroles scandaleuses et deshonnètes, en quoy il fera punir les moindres fautes par des peines et penitences severes, à quoy l'économe general, par luy adverty, tiendra soigneusement les mains sans que cella paroisse venir directement du directeur spirituel auxquels n'auroint plus de confiance..." (83).

Dans certains hôpitaux, tel ce dernier, les enfants ne sont que rarement spécifiés en tant que tels : par exemple, le directeur spirituel fera apprendre aux "...garçons à sçavoir servir la messe..." (84). Et il semble alors que ce soit la même personne qui s'occupe, sur le plan spirituel (entre autres) des enfants et des adultes. Dans d'autres cas, les enfants, nous le verrons, sont l'objet d'une attention particulière : comme à la Charité de Lyon où, dès les débuts, un prêtre est spécialement chargé de catéchiser les enfants (85).

Le Règlement du 20 avril 1684 "que le roi veut être exécuté dans l'Hôpital Général de Paris, pour la réception des garçons au-dessous de vingt-cinq ans, et des filles qui y sont enfermées par correction", précise ceci : "... Les

garçons et filles entendront la messe les dimanches et les fêtes, prieront Dieu un quart d'heure tous les matins et autant les soirs, seront instruits soigneusement dans le catéchisme et entendront la lecture de quelques livres de piété pendant leur travail..." (86). Si ce paragraphe énumère bien les principaux points concernant l'instruction religieuse et les pratiques de piété, il ne donne qu'une idée approchée de la fréquence et de la durée de ces activités qui, en fait, recouvrent de larges pans de la vie quotidienne à l'hôpital général, en particulier pour les enfants.

III / "Les instruire de leur religion"

Dans le règlement de l'Hôpital du Puy, figurent un certain nombre de "raisons" qui soulignent la nécessité de l'instruction religieuse, inséparable de la formation morale. La particularité de cette pédagogie est qu'elle met l'accent autant sur l'exemple que sur le discours des religieuses : "...les Soeurs chargées de cet important emploi, tâcheront d'édifier leurs élèves par leurs discours et par toutes leurs actions, convaincus que c'est Jésus-Christ lui-même qui leur a confié ces enfans, pour veiller à la conservation du précieux trésor de l'innocence qu'ils ont reçue dans le saint Baptême, et pour les rendre dignes de l'adoption divine et de la glorieuse qualité d'enfans de Dieu, à laquelle ils ont été élevés ; enfin, pour les instruire de tous les Mystères de la vie et de la mort de Jésus-Christ, de toutes les merveilles qu'il a opérées en leur faveur, et de tous les préceptes à l'observation desquels il a attaché leur salut. Les Soeurs, convaincues en même temps que Dieu leur demandera un compte sévère de leur conduite dans cet emploi et qu'elles répondront de ces enfans, ame pour ame, donneront toute leur application à profiter du temps où les jeunes gens sont encore dociles, simples et naturellement ouverts à toutes les vérités de la Religion et de la Morale chrétienne..." (87). Cette visée à propos des enfants s'inscrit dans une optique plus vaste concernant les pauvres, où domine le souci de leur "ame" : "...la fin que les Soeurs doivent se proposer dans la conduite des pauvres, n'est pas seulement de leur procurer des secours temporels, comme de pourvoir à leur nourriture et à leur entretien, de les accoutumer au travail et de leur apprendre à gagner leur vie : leur but doit être encore plus de pourvoir aux

besoins de leur ame, en leur formant le coeur, en leur inspirant des principes de Religion, des sentiments d'honneur et de probité, en leur inspirant l'amour de la vertu et l'horreur du vice ; leur apprenant à corriger leurs défauts et à vaincre leurs mauvaises inclinations..." (88).

"Former le coeur" doit s'accompagner de l'enseignement du catéchisme. La méthode utilisée se caractérise par le souci de la clarté, de la précision, de la progression par paliers, de la participation active des enfants, de leur capacité de compréhension : "... La véritable méthode que les Soeurs suivront pour apprendre aux enfans les premiers élémens de la Religion ou le Catéchisme, c'est de leur parler clairement, de leur dire peu de choses à la fois, de les dire en termes courts et clairs, de les répéter plusieurs fois, prononcer clairement et distinctement, leur faire des demandes nettes et courtes, et toujours dans les mêmes termes, les leur faire répéter jusqu'à ce qu'ils les sachent, avant de passer à autre chose ; de leur rendre les vérités sensibles, par des exemples connus et par des comparaisons familières ; de leur parler peu et de les faire beaucoup parler eux-mêmes. Quand on remarquera du progrès dans les enfans, l'on passera peu à peu et par degrés à des choses plus fortes, plus relevées et plus difficiles, s'accommodant toujours à leur portée et se proportionnant à leur faiblesse..." (89). Cette méthode, comme chez J.B. de La Salle, s'appuie sur une division en groupes de niveau, permettant un enseignement simultané ; elle permet également un meilleur contrôle de la progression de chaque élève en sériant les difficultés ; chaque enfant ne passant au niveau supérieur que lorsque les connaissances du niveau précédent sont suffisamment intégrées : "...les Soeurs... pourront diviser les enfans en trois bandes, dont la première sera des enfans qui commencent ; la seconde, de ceux qui ont déjà reçu quelque instruction ; et la troisième, des plus forts, qui ont déjà fait la première Communion ou que l'on prépare à la faire. Dans la première bande, les matières seront traitées très-brièvement et l'on se bornera à leur faire comprendre la lettre du Catéchisme ou le sens des choses qu'on leur a fait apprendre par coeur. Dans la seconde et la troisième classes, l'on répétera les mêmes matières, avec des explications plus fortes et plus profondes, des nouveaux éclaircissements et plus de développement, et on leur demandera compte des explications données, en leur faisant des sous-questions différentes de celles qui sont dans le Catéchisme..." (90). Cette méthode est enfin complétée par des procédés qui relèvent de l'enseignement

mutuel : "...depuis une heure jusqu'à deux, les jeunes garçons et les jeunes filles s'exerceront, par bandes, dans leurs salles respectives, à se faire le Catéchisme les uns aux autres..." (91).

Soulignons ici une particularité des hôpitaux généraux : la plupart des séances de catéchisme ont lieu pendant les heures de travail à l'atelier ; à l'Hôpital du Puy, ces séances ont lieu le matin de neuf à onze heures : "...celle qui présidera aura soin de faire apprendre aux plus jeunes leur prière du matin et du soir et les premiers élémens du Catéchisme, et sa compagne fera aux plus grands la leçon de lecture, d'écriture, d'arithmétique et de Catéchisme... Cet article regarde principalement la salle des jeunes garçons et celle des jeunes filles..." (92) ; l'après-midi, de trois à cinq heures, dans les mêmes conditions, "...l'on apprendra aux jeunes garçons et aux jeunes filles, les prières, le Catéchisme, et l'on récitera les leçons...", comme le matin (91). Ainsi, plusieurs heures, chaque jour, sont consacrées à l'enseignement du catéchisme ; une séance supplémentaire a lieu les dimanches et fêtes, après les vêpres (93).

Enfin, pour compléter le catéchisme, on utilisera des lectures spirituelles : "...la lecture qui perfectionnera leur instruction sera de quelque livre de piété, facile à comprendre et où il y ait beaucoup d'histoires, afin qu'elle soit plus à la portée des enfans. On y observera la même méthode qu'au Catéchisme, c'est-à-dire qu'on lira peu à la fois, qu'on lira lentement et distinctement, qu'on expliquera, qu'on répétera et fera répéter à plusieurs ce que l'on aura lu ou expliqué, pour mieux le leur inculquer, et ensuite on leur fera dire, par manière de récréation, ce qu'ils auront remarqué, en donnant des éloges à ceux qui auront fait de bonnes remarques et encourageant les autres à faire de même. L'on s'apercevra bientôt et avec plaisir du succès, de l'utilité et des avantages de cette méthode..." (94).

L'enseignement du catéchisme (toujours complété, et souvent dans des proportions importantes, par instructions, prônes, sermons, homélies, lectures spirituelles, etc...), est au programme (avec le rudiment) de tous les hôpitaux généraux : à Reims (95), Arles, Aix, Marseille (96), Lyon (73), etc... A Bicêtre, il figure à une bonne place de l'instruction que reçoivent les enfans de chœur, mais aussi ceux de la Visitation et ceux de la Correction (97). A la Pitié, cet enseignement est l'objet de "tous les soins" :

"... On a donc jugé si intéressant, dans le peu de temps qu'on possède les enfans (98), de les instruire de leur religion, qu'on a concentré tous les soins vers cet objet, et si tous n'en profitent pas également, ce sont les parens qu'il faut en accuser..." (99). "Soins" peut-être excessifs, si l'on en croit les remarques du Comité de Mendicité aux administrateurs de cette maison : " ... Sur la réflexion que nous nous sommes permise aux administrateurs, que c'était apprendre la religion bien longtemps que de l'apprendre cinq heures par jour, pendant douze ans, pour des enfans qui semblaient ne devoir que savoir leur catéchisme, ils nous ont répondu qu'on leur apprenait la religion mieux qu'ailleurs ; que c'était ainsi qu'on leur préparait des principes pour l'avenir, et c'est cependant d'eux qu'un moment plus tôt nous avions appris que ces enfans tournaient presque tous mal...". Il semblerait pourtant qu'ils soient bien instruits des choses de la religion : "... Il est vrai que dans un petit mémoire fait sur l'hôpital de la Pitié, nous avons lu que plusieurs de ces élèves avaient, devant M. l'Archevêque de Paris, l'année dernière, soutenu un exercice où ils avaient expliqué : Jésus-Christ, figuré par les patriarches de l'Ancien Testament, et Jésus-Christ prédit par tous les prophètes. Cet effort de leur part était présenté par l'auteur, comme une preuve qu'ils avaient approfondi la religion et qu'elle ne leur était pas enseignée comme à des perroquets...". Démonstration qui ne paraît recevable aux yeux du rapporteur : "... Il semble que des enfans, destinés à être théologiens, docteurs de Sorbonne, etc..., pourraient être très utilement instruits de cette manière, mais que les principes de religion, nécessaires à tous les hommes, une fois bien inculqués à ces pauvres enfans, le travail serait leur meilleure institution..." (100).

IV / "Insinuer aux jeunes gens des sentimens de piété"

On peut distinguer, parmi les moyens utilisés, la pratique quotidienne d'exercices de piété ; les exercices de caractère plus exceptionnel ; et enfin, plus rarement citée, la vertu de l'exemple.

C'est à travers l'emploi du temps que peut le mieux s'apprécier le poids du religieux dans la vie quotidienne de l'hôpital. Nous en avons eu un aperçu en étudiant la pratique du catéchisme à l'Hôpital du Puy. La messe et surtout les

prières, chants, oraisons, chapelets, litanies, etc..., scandent, de façon répétitive, le déroulement du temps de l'hôpital ; de façon "envahissante" également, puisque ces derniers exercices peuvent être menés de front avec d'autres activités, comme le travail. Nous prendrons l'exemple de la Salpêtrière ; mais, avec des nuances, on peut retrouver les mêmes éléments dans les règlements d'autres hôpitaux, comme à Agen (101), Bordeaux (102), Le Puy (103), Rodez (104), à l'Hôpital du Saint-Esprit (Paris) (105), etc... (106).

Le Règlement des Soeurs Officières de la Salpêtrière définit le devoir des Soeurs vis à vis des enfants : "... Les Soeurs qui seront Employées à Elever les Jeunes filles s'y Comporteront avec beaucoup de fidélité, de patience, Et d'affection, Elles s'appliqueront à leur donner une Education Chrétienne... (107) ; cet aspect de leur mission s'inscrit dans tout un ensemble de pratiques concernant les "pauvres" de l'hôpital : "Elles conduiront tous les Jours les pauvres de leurs Emplois à l'Eglise pour y entendre la Messe, et une fois la Semaine pour assister au Catéchisme, Elles prendront garde qu'ils s'y Comportent avec beaucoup d'attention et de Modestie, et ne permettront pas qu'aucun d'eux reste dans les dortoirs sans une nécessité reconnue" (108). D'autre part, "Elles feront aussy tous les jours Chacune dans leur dortoir le Catéchisme aux pauvres pendant une heure. Elles les instruiront d'une manière simple et intelligible, leur apprendront avec grand soin le Pater, l'Avé, le Credo tant en latin qu'en François, les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, les principaux misteres de la Relligion et des dispositions nécessaires pour s'approcher des Sacremens, et se feront un devoir de redoubler leur Charité et leur patience envers les plus Ignorans" (109).

Voici les éléments religieux que l'on trouve dans l'emploi du temps de la Salpêtrière pour les jours ordinaires (110) :

- "A cinq heures un quart l'on fera la prière dans les Dortoirs..." ;
- "A cinq heures et demie...", pendant que les pauvres font leur lit, se peignent, etc... "...les Soeurs Officières se trouveront toutes ensemble dans la Chambre commune pour prier Dieu ;"
- "A six heures Chaque Officière retournera dans son Dortoir, Celles qui ont soin de la Jeunesse feront le Catéchisme ou l'Ecole, alternativement de jour en jour jusqu'à sept heures..." ; pendant ce temps, "...les autres Officières rangeront les pauvres dont elles auront soin et avec les gouvernantes les conduiront à l'Eglise pour entendre la Messe qui Commencera à Six heures un quart..." ;

- "A Sept heures Les Enfants et les Infirmes qui peuvent aller à l'Eglise s'y rendront pour entendre la Messe conduits par les Officières et les Gouvernantes de leurs dortoirs" ;
- "A sept heures un quart on dira la Messe à la Chapelle de l'ange-gardien Les Officières Employées aux Dortoirs de basses Cours l'Entendront avec les pauvres qui ont coutume d'y assister" ;
- "A huit heures l'on dira la Messe dans la Chapelle des paralitiques..." ;
- "A Neuf heures on Chantera dans tous les Dortoirs l'hymne Veni Creator, l'on y ajoutera dans tous les Dortoirs des Enfants les Commandemens de Dieu et de l'Eglise. Et les actes de foy selon l'usage ordinaire, et l'on observera ensuite le Silence par toute la maison, l'officière ou la gouvernante fera dans chaque dortoir sans interruption de travail la lecture du livre de l'Imitation de Jésus pendant un quart d'heure..." ;
- "A Dix heures le Silence finira par le Chant de l'hymne Avé Maria Stella, et les Litanies du Saint Nom de Jésus, le Jeudi on Chantera Pangé lingua et les Litanies du Saint-Sacrement..." ;
- "A onze heures...", la distribution du "potage" sera précédée du Benedicite et suivie des grâces ;
- "A Midi les Officières se rendront au Réfectoire, l'on Commencera par l'Examen, et après le benedicite, l'on fera pendant le repas la lecture de quelque livre de piété et on y observera un grand silence" ;
- "A Trois heures on fera dans les Dortoirs des femmes la lecture ou le Grand Catéchisme qui doit durer cinq quarts d'heure ;"
- "A Quatre heures un quart on y dira les Litanies de la Sainte Vierge..." ;
- "Le travail des Jeunes filles continuera jusqu'à sept heures... Elles chanteront vêpres à quatre heures on leur fera une lecture dans un livre de piété depuis cinq heures jusqu'à six, Elles réciteront ensuite le Chapelet et chanteront les Litanies de la Sainte Vierge le tout sans interruption du travail" ;
- A Six heures du soir la prière se fera dans chaque Dortoir excepté ceux des filles occupées dans leurs Ouvroirs...". Pendant ce temps, les autres pauvres "...pourront descendre dans les cours ou aller à l'Eglise..." ;
- "Les filles occupées dans les Ouvroirs iront souper à la même heure, feront ensuite la prière..." ;
- A huit heures et demie la Gouvernante en semaine sonnera la Cloche pour la retraite des filles des Ouvroirs aux trois quarts, on Commencera dans leurs dortoir le Pseaume Miserere mei Deus et pendant qu'on le récitera Elles se mettront au lit ; et l'on finira cet Exercice et la Journée par un acte de contrition qu'une fille en semaine récitera à haute voix..." (111).

Voici maintenant l'emploi du temps pour "les dimanches et les festes":

- "...les filles des ouvroirs ne se leveront qua six heures, les Officières, maîtres des Boutiques, gouvernantes et les pauvres, après avoir entendu la première Messe qui se dira à six heures un quart resteront à l'Eglise Jusqu'à ce que le prosne, qui se fera ensuite, soit finy" ;
- "A Sept heures trois quarts on dira la Seconde Messe les filles des ouvroirs, les autres enfans et les Infirmes assisteront" ;
- A neuf heures et demie tous les pauvres retourneront à l'Eglise pour y entendre la grande Messe" ;
- "A une heure les pauvres iront à l'Eglise entendront Vêpres, le Sermon, Complies et le Salut tout doit être finy à quatre heures" ;
- "A six heures ils feront la prière..." avant le coucher (112).

Les différentes pratiques de piété occupent donc une bonne partie de la journée. A quoi il faut ajouter la pratique sacramentelle ; la confession des pauvres (au moins une fois par mois), fait l'objet d'un article spécifique dans tous les règlements ; ainsi à la Salpêtrière : "Les pauvres, les ouvriers, les Domestiques se confesseront au moins tous les mois et les grandes festes" (113). Les pauvres n'auront la possibilité de se confesser que dans l'hôpital, conformément au principe de "clôture" que nous avons maintes fois souligné ; c'est ce que souligne le règlement de l'Hôpital de Rodez : "Ils se confesseront du moins une fois le mois, et cela nécessairement dans la Chapelle de l'Hôpital, et en cas (que) quelqu'un demande un confesseur étranger on aura soin de le prier d'y venir, pour ôter tout prétexte d'aller courir à la Ville pour le trouver" (114). La régularité de la confession est un des soucis du bureau de l'hôpital ; à La Fère, "...les directeurs s'informeront exactement de la soeur supérieure si ce point essentiel est observé ; le bureau ne devant pas moins veiller au maintien des bonnes moeurs et de la piété dans l'hôpital qu'au bien temporel de ceux qui y sont..." (115).

Le règlement de la Salpêtrière n'est pourtant pas spécialement saturé en exercices religieux de différentes sortes ; certains le sont davantage ; tel le règlement du Puy. Des pratiques de piété supplémentaires y sont prévues, certains jours de la semaine : ainsi, "...tous les vendredis, à trois heures du soir, l'on fera le Chemin de la croix ; ou bien, tout le monde, chacun dans son atelier, se mettra quelques momens à genoux pour adorer Notre Seigneur

J.C. mourant ;... et la Soeur qui présidera à chaque salle dira l'oraison propre..." ; en outre, "...tous les samedis, tous les dimanches et jours de fête, l'on chantera les litanies de la Sainte Vierge après la prière du soir pour les bienfaiteurs vivans, et le De profundis pour les bienfaiteurs décédés..." (116). D'autres sont organisées chaque mois :

- "...I. Un dimanche de chaque mois on fera faire la communion générale à toutes les personnes qui en seront capables et qui y seront disposées. L'on récitera tout haut les actes avant et après la communion qui sont dans le Catéchisme du diocèse. L'avant-veille et la veille de la communion générale, M. l'Aumônier et autres confesseurs entendront leur confession et les disposeront à ce grand acte de religion.
- II. Quant aux petits enfans qui ne communient pas encore, l'on fera confesser les plus grands une fois le mois, et les plus petits tous les trois mois, ayant soin d'instruire les uns et les autres des dispositions qu'il faut apporter à ce sacrement.
- III. Le premier dimanche ou la première fête de chaque mois on fera l'exercice de la préparation à la mort, à la place de l'instruction portée par l'article II, des règles pour toutes les semaines. Cet exercice se fera à la chapelle..." (117).

Cette prégnance plus forte des éléments religieux que l'on trouve à l'Hôpital du Puy va dans le sens du caractère un peu inhabituel de cet établissement que nous avons souligné à plusieurs reprises. Deux autres points - sur le plan religieux - le différencient des autres hôpitaux.

Dans la pédagogie religieuse de cet hôpital, les pratiques de piété ne sont pas simplement surajoutées ou juxtaposées à d'autres actes ; la piété doit "passer" dans tous les comportements. En d'autres termes, ces pratiques n'ont de sens que si elles traduisent un processus d'intériorisation : "...à l'égard des pratiques de dévotion, les Soeurs et autres préposées accoutumeront de bonne heure les jeunes gens à faire entrer la piété dans toutes leurs actions. Pour cela, elles leur feront donner, dès le réveil, leur première pensée, leur première parole et leur première action à Dieu, leur faisant commencer chaque action par le signe de la Croix..." (94). Bien d'autres moyens sont nécessaires : "...elles leur apprendront les prières du matin et du soir, l'Angelus, les Prières avant et après le repas, et les feront prier pour les fondateurs et bienfaiteurs de la maison ; elles leur inspireront un grand respect pour les lieux saints et les choses saintes. Elles veilleront à ce que

les enfans soient modestes et recueillis pendant les prières, le catéchisme et lectures, et très-respectueux dans l'église, et ne pardonneront jamais les irrévérences commises dans le lieu saint, ni la dissipation dans la prière, sans les corriger et les punir. Elles auront soin qu'ils ne négligent pas la fréquentation des Sacremens. Elles leur apprendront et expliqueront des cantiques, qu'ils chanteront pendant les récréations. Ces chants sacrés leur feront plaisir, les distrairont utilement et les délasseront dans leurs travaux..." (118). Mais il est un autre "moyen", "le plus efficace", et c'est la deuxième particularité dont nous parlions. Ce processus d'intériorisation des vérités de la foi et des "sentimens de piété" est grandement facilité par la vertu de l'exemple : "...le moyen le plus efficace pour insinuer aux jeunes gens des sentimens de piété, c'est que les personnes chargées de leur conduite en soient elles-mêmes bien remplies, c'est-à-dire qu'elles doivent penser, qu'elles doivent parler et se conduire toujours avec sagesse et vérité, avec poids et mesure ; alors tout parlera en elles, tout instruira et tout inspirera du respect et de la vénération pour la Religion et la piété, et cette voie des exemples sera plus courte, plus sûre et plus efficace que celle des préceptes..." (119).

V / "Former les jeunes gens dans les bonnes moeurs"

Nous avons vu, à travers tous les thèmes précédents (clôture, silence, austérité, etc...) de la pédagogie de la séparation, combien l'hôpital général est un lieu de châtement parce qu'il est avant tout un espace éthique. Une de ses finalités essentielles est de moraliser les pauvres ; ce qui ne peut qu'aller de pair, ou plus exactement, ce qui ne peut que découler de leur nécessaire christianisation. Or, une des différences avec les établissements scolaires, c'est que (en dehors des généralités que l'on trouve dans les textes les instituant) l'on ne trouve pas énoncé, de façon explicite, le même souci pour la formation morale que pour la formation religieuse. A l'exception, une fois de plus, de l'Hôpital du Puy, dont le règlement se préoccupe, de façon très détaillée, de la formation morale des pauvres ; et dans un esprit de "douceur" et de "charité" (120). Nous ne donnerons ici, comme exemple, que ce qui concerne les enfans : "...les Soeurs et autres personnes préposées leur insi-

nueront dans leurs conversations, dans les réflexions qu'elles leur feront faire après la lecture, des maximes et des principes qui les portent à la vertu. Les Soeurs leur apprendront sur toutes choses l'obéissance, comme le moyen le plus propre pour dompter les esprits, pour les rendre souples et soumis aux lois divines et humaines, et pour en faire de bons chrétiens et de bons citoyens. Une des leçons qu'elles leur inculqueront le plus souvent et le plus fortement, sera d'avoir un grand respect pour les Ecclésiastiques, pour MM. les Directeurs, pour les personnes de distinction et pour les vieillards, leur en donner des marques en toute occasion, en les saluant et se levant pour les honorer. Ils doivent encore donner à MM. les Directeurs des marques plus spéciales de respect, quand ils font la visite de leur salle ; mais surtout de les porter à recevoir avec docilité et soumission leurs avis et même leurs réprimandes. Elles ne souffriront aucun mauvais discours ni aucun mauvais exemple parmi leurs élèves...". Mais le moyen essentiel, là encore, reste la force de l'exemple que donneront les adultes : "...pour former les jeunes gens dans les bonnes moeurs, il faut que les actions et les conversations des personnes chargées de leur conduite tendent à éloigner du vice et à inspirer l'amour de la vertu ; afin que les préceptes et les leçons au milieu desquels ces jeunes gens seront élevés fassent sur leur esprit et sur leur coeur une si vive impression, que rien ne soit capable de déranger et de corrompre leurs moeurs..." (121). C'est dire que ce processus d'intériorisation fait appel à l'intelligence et (peut-être surtout) à l'affectivité des enfants dans le cadre d'un rapport éducatif où l'adulte est un modèle à imiter : modèle qui induit à la fois un code de comportement et un système de valeurs.

Sous différentes formes et pas partout, peut-être, au même degré, cette importance globale des "choses" de la religion se retrouve dans bien d'autres hôpitaux que les hôpitaux généraux (ou les Charités) ; tels que des Hôtels-Dieu (122), l'Hôpital des Quinze-Vingt ou celui de la Trinité, à Paris (123), l'Hôpital des Enfants Trouvés, à Bordeaux (124). Cette importance est probablement un trait commun (et ancien) à l'ensemble des établissements d'assistance. Une étude comparative montrerait sans doute un caractère plus systématique dans l'organisation religieuse des hôpitaux généraux, puisque une de leurs missions essentielles consiste précisément en la christianisation et la moralisation des pauvres enfermés. C'est une des raisons (125) qui expliquerait la prédominance de la formation religieuse sur l'enseignement profane. Pour essayer de mieux dégager les spécificités de l'hôpital général, il nous

faut revenir du côté des établissements d'éducation ; de ceux, en particulier, chez lesquels nous avons relevé la plus forte prégnance de cet aspect religieux.

Le premier rapprochement que l'on peut établir est avec les écoles de Port-Royal : on trouve en effet, dans les deux cas, la même présence massive d'un "ordre" religieux tout au long de la vie quotidienne, qui donne aux deux institutions un caractère si nettement conventuel ; majoré par le fait qu'il s'agit d'une vie cloîtrée. Néanmoins, une différence essentielle : toute la pédagogie rigoriste de Port-Royal met l'accent sur l'intériorisation de la foi, de la piété et de la morale ; alors que l'hôpital général (sauf exception) ne semble pas avoir cette préoccupation. Le parallèle est peut-être plus évident avec les Petites Ecoles et Ecoles de Charité ; ce qui serait logique, étant donné les zones de chevauchement des populations que touchent ces écoles et les hôpitaux généraux ; compte-tenu aussi de certains de leurs objectifs, vis-à-vis, notamment des enfants du menu peuple. On y décèle la même volonté d'enseigner les vérités fondamentales du catholicisme de façon simple et intelligible, de faire pratiquer avec assiduité et persévérance les gestes de la piété. Un certain nombre de différences apparaissent pourtant. La première tient au type d'institution : les enfants de l'hôpital vivent dans un univers religieux sans rupture aucune et parfois pendant de longues durées. En second lieu, on ne trouve pas dans les hôpitaux (dans l'ensemble) le même pointillisme pédagogique que dans les écoles élémentaires (126) : pas d'adaptation aux capacités de l'enfant ; pas de gradation dans l'acquisition des connaissances religieuses ; pas d'émulation. Troisièmement, l'enseignement religieux et les exercices de piété ne constituent pas toujours des activités en elles-mêmes : elles ont souvent lieu pendant, soit des séquences de travail, soit à l'occasion d'actes quotidiens tels que lever, habillage, etc... ; leur alternance avec des périodes de silence font penser à une fonction de "remplissage" d'un temps trop vide n'occupant que les mains et qui laisserait à l'esprit trop d'occasions de "divaguer" ; l'aspect récitatif et "mécanique" de nombre de ces exercices (prières, litanies, invocations, etc...), accentuant cette impression. Quatrièmement, la formation morale apparaît comme juxtaposée à la formation religieuse ; contrairement aux intentions initiales, elle ne semble pas un souci majeur ; ce qui recoupe le laisser-aller que nous avons déjà constaté, à propos de la promiscuité par exemple. En dernier lieu, la pratique fréquente des "convois" et des services de messes de fondation (105), fait

remplir aux enfants une fonction religieuse où ils ne sont, au mieux, que des figurants (127), au bénéfique, surtout temporel, de l'hôpital et, spirituel, des personnalités de la ville (128).

Au total, la formation religieuse dans l'hôpital général apparaît à l'opposé de la sensibilité dévote recherchée dans certaines maisons d'éducation. Il s'agit plutôt d'un "placage" stéréotypé de connaissances et de pratiques, sans véritable souci d'intégration et d'intériorisation. La grande quantité d'actes de type religieux, leur aspect étroitement imitatif et répétitif (et ce, durant de longues années pour certains enfants), montrent que, dans ce domaine aussi, il s'agit d'une pédagogie "élémentaire" où les gestes et les apparences comptent davantage que les attitudes et les sentiments ; c'est-à-dire, en fait, une pédagogie qui vise à "conditionner" un ensemble de comportements. Pédagogie qui, au-delà des négligences circonstancielles, ne peut s'expliquer que parce que l'hôpital général fonctionne globalement comme un espace de relégation et un lieu oublié.

Si ces aspects sont propres à l'hôpital général, on ne peut dire pour autant que la "formation" religieuse soit une spécificité de cette institution. Par contre, le dernier thème de la pédagogie de la séparation qui nous reste à envisager, le travail manuel obligatoire, recouvre une réalité que l'on ne rencontre que dans les hôpitaux généraux.

CHAPITRE VIII

LE TRAVAIL MANUEL OBLIGATOIRE

Le travail manuel est, avec l'étude et les exercices de piété, une des grandes activités de la vie monastique traditionnelle (129). Mais pendant longtemps, mis à part le problème de l'apprentissage, artisanal ou domestique, il ne fait pas partie, à proprement parler, du domaine de l'éducation. Jusqu'à Rousseau (130), en France (131), la pensée pédagogique ne lui accorde guère d'importance ; à quelques exceptions près, comme Rabelais (132), Descartes (133), l'abbé de Saint-Pierre (134), l'abbé Vaton (135). Considéré comme relevant des "arts mécaniques", le travail manuel est totalement absent de l'éducation dispensée dans les collèges. Comment s'en étonner ? Le travail est alors considéré comme une oeuvre servile ; c'est ainsi que les aristocrates dérogent s'ils doivent recourir au négoce ou à la spéculation (136). Le travail manuel, a fortiori, est avilissant ; le juriconsulte Charles Loyseau, codifiant en 1613 les coutumes de son temps, écrit : "... Ceux qui gagnent leur vie avec le travail de leurs bras sont tous les plus vils du peuple..." ; il précise par ailleurs : "... Nous appelons communément mécanique ce qui est vil et abject..." (137). La question ne se pose pas dans les mêmes termes en ce qui concerne l'assistance, sauf, précisément, pour "les pauvres honteux" qui, en raison de leur condition, ne peuvent travailler. L'assistance s'adresse, en effet, essentiellement, à des franges du "menu peuple" qui est voué, lui, aux "arts mécaniques". Et de fait, dès le deuxième quart du XVIIe siècle, des hospices recevant des enfants, à Lyon et à Paris, par exemple, organisent des formules de placement professionnel chez des artisans et d'apprentissage de métiers à l'intérieur même des établissements.

Le travail manuel n'est pas propre pour autant aux seuls hôpitaux généraux ou autres oeuvres d'assistance. Sous des formes parfois très différentes, on le rencontre dans plusieurs types d'institutions scolaires (pour filles notamment), dont certaines se situent à l'intersection de l'éducation et de l'assistance, voire de l'"industrie" : maisons d'éducation, écoles élémentaires et Ecoles de Charité. D'autre part, des écoles populaires comme celles des Frères des Ecoles Chrétiennes, mettent en oeuvre une pédagogie dont un des principaux objectifs est de favoriser l'acquisition d'habitudes de travail. Dans les hôpitaux généraux cependant, le travail manuel diffère très sensiblement de ces formes du fait de certaines particularités qui découlent de la nature du lieu où il est institué. Nous étudierons ce thème un peu plus en détail car il constitue un des aspects les plus spécifiques (138) de la pédagogie de la séparation dans les hôpitaux généraux et dans bien d'autres oeuvres d'assistance.

A / "LE TRAVAIL DES DEMOISELLES"

Fénelon, se référant au modèle de la "femme forte" des Proverbes (139), prêche en faveur de la préparation à une "vie laborieuse", mais "chacun en sa manière" : les femmes "...doivent... craindre et mépriser l'oisiveté... L'ordre naturel, la pénitence imposée au premier homme et en lui à toute sa postérité ; celle dont l'homme nouveau, qui est Jésus-Christ, nous a laissé un si grand exemple, tout nous engage à une vie laborieuse, chacun en sa manière...". Voici ce que Fénelon propose pour les "femmes de condition" : "... Je sais qu'elles pourraient se réduire à des travaux simples qui ne demanderaient aucun art ; mais dans le dessein qu'il me semble qu'on doit avoir d'occuper l'esprit en même temps que les mains des femmes de condition, je souhaiterais qu'elles fissent des ouvrages où l'art et l'industrie assaisonnassent le travail de quelque plaisir..." (140). Le travail manuel est ici occupation (où l'agréable peut se joindre à l'utile), et lutte contre l'oisiveté, des mains et peut-être surtout de "l'esprit" toujours enclin à "penser au mal", comme le dira Mme de Maintenon.

Cette dernière se situe dans une même optique : "Le goût seul du travail est par lui-même un véritable trésor, il calme les passions, il occupe l'esprit, il bannit l'oisiveté qui est la mère de tous les vices", fait-elle dire à une de ses jeunes filles dans une Conversation "sur le travail" (141). Il s'agit bien du "travail des mains", et non de "celui de l'esprit" qui, lui, peut se révéler dangereux pour les filles : "J'avoue que le travail des mains me déplaît, et que j'aimerais celui de l'esprit", dit une autre fille dans la même Conversation ; ce qui lui vaut cette réponse : "Celui-là est aussi dangereux pour notre sexe que l'autre lui est avantageux ; notre partage est le silence, la modestie et la simplicité". Le travail, pour une femme, est la seule alternative à la "coquetterie" : "Il est surtout nécessaire à notre sexe ; et j'ai ouï dire à des personnes d'esprit et d'une piété distinguée qu'il faut nécessairement qu'une fille soit ou laborieuse ou coquette". D'autant plus nécessaire qu'une fille est pauvre : "Quand nous ne serions pas pauvres, la seule qualité de chrétiennes doit nous engager au travail". Car bien au-delà de son utilité immédiate, il a pour fondement le rachat d'une faute : "Il est en effet d'obligation à tous les hommes depuis le péché, car remarquez que, quand Adam eut péché, Dieu ne lui donna point pour pénitence de passer sa vie dans le désert, mais il lui dit : Vous gagnerez votre pain à la sueur de votre visage" (142). Dans un Entretien avec les Dames, Mme de Maintenon explicite certains de ces arguments, en insistant sur leur aspect moral : "... C'est procurer un trésor à vos filles que de leur donner ce goût de l'ouvrage, car, sans avoir égard à la qualité de pauvres demoiselles qui les mettra peut-être dans la nécessité de travailler pour subsister, je dis que, généralement parlant, rien n'est plus nécessaire aux personnes de notre sexe que d'aimer le travail : il calme les passions, il occupe l'esprit, et ne lui laisse pas le loisir de penser au mal, il fait même passer le temps agréablement. L'oisiveté, au contraire, conduit à toutes sortes de maux ; je n'ai jamais vu de filles fainéantes qui aient été de bonne vie..." (143).

Au cours d'une Instruction aux demoiselles de la classe jaune, Mme de Maintenon formule d'autres raisons à cette nécessité du travail pour les filles : "... On ne saurait croire à quel point les personnes qui ne savent rien faire sont embarrassantes dans la société... Personne ne veut se charger de filles inhabiles à tout, on n'en sait que faire...". Tandis "...que celle qui, par sa capacité, autant que par sa sagesse, a su mériter la confiance de son mari et qui règle elle-même la dépense de sa maison, n'a besoin de per-

sonne pour avoir ses nécessités. J'en connais plusieurs de cette sorte : elles sont respectées, bien servies, estimées et admirées de tout le monde ; et leurs maris sont si charmés d'elles qu'ils disent avec admiration : "Je trouve tout en ma femme, elle me sert d'intendant, de maître d'hôtel et de gouvernante pour mes enfants". Voilà, mes enfants comme je désire que soient celles d'entre vous qui seront engagées dans le monde ; et pour en revenir au christianisme, c'est là le personnage d'une femme chrétienne, en y ajoutant les motifs de piété et de religion dont nous parlons si souvent..." (144).

Sur le plan pédagogique, il faut apprendre aux demoiselles "un peu de tout" : "... Ayez soin aussi de le diversifier (l'ouvrage) afin qu'elles s'en lassent moins ; il faut passer du neuf au vieux, du beau au grossier, des habits au linge, aux bonnets, aux coiffes, et enfin qu'elles sachent un peu de tout...". Mme de Maintenon montre bien ensuite qu'il s'agit ici d'une forme d'apprentissage et non pas de production avec un certain rendement : "... Il faut que leur intérêt l'emporte en tout sur le vôtre qui serait de faire travailler les mêmes aux mêmes choses, pour qu'elles le fissent mieux et plus vite ; c'est ce que des marchands feraient. Mais pour vous qui êtes des mères, prenez-en les sentiments et tachez de leur apprendre un peu de chaque chose ; elles s'ennuieront moins et il leur sera meilleur que d'exceller dans une seule sorte d'ouvrage...". (145). Les maîtresses doivent travailler elles-mêmes, mais l'essentiel n'est pas là ; leur mission est d'aider, de façon active, les jeunes filles : "...leur capital étant d'être toujours occupées des demoiselles, non pas en demeurant immobiles au bout d'une table, sans oser détourner un moment les yeux de dessus elles, mais en s'occupant de les former sur toutes sortes de choses, allant montrer à une à tenir son aiguille, à une autre à faire son ourlet, s'asseyant un moment auprès d'une troisième et prenant son ouvrage pour lui montrer à travailler de bonne grâce..." (146).

Ainsi, Mme de Maintenon s'efforce de former les jeunes filles vertueuses et chrétiennes, qui sauront se rendre utiles plus tard, quelle que soit leur condition ; l'accent mis sur les travaux de couture pourront en effet autant servir à une personne aisée qu'à une personne pauvre et à une maîtresse de maison qu'à une fille qui aura embrassé l'état religieux.

D'autres maisons d'éducation pour jeunes filles ont également pour but de former des femmes qui soient de bonnes gouvernantes de leur maison ; c'est-à-dire d'abord de bonnes chrétiennes et, ensuite, de bonnes "ménagères". Tel est

le cas de l'éducation donnée dans leurs pensionnats par les Ursulines. Ces dernières "...enseigneront aux jeunes filles à lire, à écrire, à travailler l'aiguille, à réussir en toutes sortes d'arts honnêtes, convenables à une femme libre de milieu honorable..." ; elles leur "...apprendront... à gouverner une maison et finalement à s'acquitter des devoirs et obligations d'une bonne chrétienne..." ; bref, tout "...ce qui convient à une jeune fille bien élevée..." (147). Même chose dans les pensionnats des Religieuses de Notre-Dame, de Madame de Lestonnac : cet ordre "...apprendra à lire et écrire et travailler de l'esguille en diverses façons, en somme toutes les honnestetez convenables à une vierge ingénue..." (148), "...tout ce qui convient à une fille bien née..." (149). Il s'agit là d'un programme que l'on retrouve, en gros, dans tous les pensionnats de jeunes filles jusqu'à la Révolution (au moins) ; lorsque l'évêque de Rodez suscite la création d'un "pensionnat nouveau" "pour l'éducation des jeunes Demoiselles", dans l'abbaye de Millau, en 1786, il est prévu que l'"...on apprendra aux Demoiselles à lire, à écrire, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, tous les ouvrages propres aux personnes du sexe ; on les formera aux différentes parties du ménage ; on leur donnera des maîtres de Musique, de Dessin, de Danse ; on s'appliquera surtout à former leur coeur à la vertu et à les instruire dans la religion..." (150). C'est ainsi également que les Ursulines de Montauban continuèrent jusqu'à cette époque, selon les règles de leur institut, à "former" les jeunes filles "...aux ouvrages propres à leur âge, à leur sexe et à leur estat..." (151).

Cette éducation a donc pour but de préparer les jeunes filles de milieux aisés à devenir des épouses, des ménagères et des maîtresses de maison (pour la plupart), vertueuses et bonnes chrétiennes. Tout autre est la perspective de Port-Royal.

B / "TRAVAILLER AVEC UN ESPRIT DE PENITENCE"

Pour les Jansénistes, le travail est avant tout le résultat de la malédiction divine ; c'est aussi un moyen de mortification et de sanctification. Selon Nicole, "...la vie laborieuse diminue toujours l'amour du monde... Il faut

regarder le travail comme une pénitence que Dieu a imposée à l'homme et dont personne n'est dispensé...". Il mesure notre foi : "... On doit se lever pour obéir à Dieu, lequel nous permet de dormir seulement pour les besoins du corps et nous ordonne, quand ces besoins sont satisfaits, de nous attacher au travail qu'il nous a prescrit selon notre condition..."; car la vie du chrétien est "...une vie sérieuse, une vie de travail et non de divertissement, de jeu ou de plaisir...", et "...elle doit être remplie d'une occupation utile et saine en accord avec l'état de chacun..." (152).

Le règlement de Jacqueline Pascal accorde au travail une place non négligeable. Dès sept heures et demie du matin, "...toutes se retirent à la chambre destinée pour le travail (153), où elles doivent employer leur temps avec fidélité, gardant le silence très exactement..."; ce silence permet à "celles qui sont en âge de s'entretenir avec Dieu...". Dans le même sens, "...on instruit les enfants à ne pas rendre leur travail inutile, mais à l'offrir à Dieu, le faisant pour son amour...". Mais le travail n'est pas qu'offrande ou occasion de s'adresser à Dieu, il est aussi instrument de mortification : "... On tâche d'accoutumer les enfants à se mortifier, et à ne point suivre leurs inclinations, en s'attachant plutôt à un ouvrage qu'à un autre. C'est pourquoi on leur représente que le travail qu'elles font plaira d'autant plus à Dieu qu'il leur plaira moins, et qu'ainsi elles doivent faire avec plus de diligence et avec plus de gaieté celui qui leur déplaît davantage, et s'accoutumer à travailler avec un esprit de pénitence...". Elles ne doivent pas pour autant s'"attacher" à leur travail : "... On les exhorte à n'être point trop attachées à leur ouvrage, le quittant aussitôt que la cloche sonne... car il faut qu'elles soient toujours prêtes de rendre à Dieu leurs devoirs, ne s'attachant qu'à cela..." (154).

Le travail permet d'occuper des moments qui pourraient être dangereux ; remplaçant par exemple un "divertissement", il prolonge en outre sa fonction mortificatoire : "... On les accoutume aussi à aimer beaucoup l'ouvrage, et à porter partout de quoi travailler, afin de ne point perdre de temps dans certaines rencontres que l'on aurait point prévues ; elles travaillent aussi aux récréations, au moins celles qui sont un peu grandes, sans que néanmoins on les y oblige. On les exhorte seulement à prendre cette bonne habitude de n'être point oiseuses : quand elles l'ont prise, ce ne leur est plus une charge ; au contraire cela leur tient lieu de divertissement...". On retrouve

là ce souci qu'a la pédagogie de Port-Royal de faire intérioriser par les enfants certaines normes de comportement ; le règlement revient plus loin sur cet exemple significatif que sont les récréations : "...hors les plus petites, qui jouent toujours, toutes travaillent sans perdre leur temps, et elles y ont pris une si bonne habitude qu'il n'y a rien qui leur ennuye tant que les récréations des fêtes..." (155). Bien différente de ce rigorisme est l'optique des écoles élémentaires pour filles en matière de travail manuel.

C / TENIR LEUR "MENAGE" ET "GAGNER HONNETEMENT LEUR VIE"

Comme le public de ces écoles est en partie d'origine modeste ou même pauvre, l'accent est mis sur les travaux ménagers mais parfois aussi sur la préparation à un "métier".

Il existe, sous forme d'externat, des classes gratuites annexées à des maisons d'éducation ; comme par exemple, celles que nous venons d'évoquer : les Ursulines et les Religieuses de Notre-Dame (156) ; ou comme la Maison des Filles de l'Enfance, de Toulouse, qui "...établit en même temps des Ecoles Chrétiennes dans divers lieux de la ville, où toutes les pauvres filles se rendaient. Elles y étaient instruites, et l'on tachait de leur donner de l'amour pour le travail. On leur apprenait à lire, écrire, coudre, filer et tricoter..." (157).

Des maisons de "nouvelles converties" fonctionnent selon ce même principe : c'est ainsi que les Filles de la Foy établies en Agenais (158), dans leur pensionnat et dans leurs petites écoles, "...leur enseigneront (aux jeunes filles) les principes de la religion, à lire, écrire et à faire des ouvrages suivant leurs génies et leur condition..." ; il s'agit d'"élever à la piété et à faire des ouvrages proportionnées à leur sexe les jeunes filles catholiques particulièrement les pauvres pour leur donner moyen de gagner leur vie..." (159). A la maison des filles de l'Union Chrétienne, à Mende, "...on leur apprend à travailler, on donne à chacune une éducation proportionnée à son

état..." (160). Les Filles de la Croix, de Lavaur, "...auront soin d'élever... des jeunes filles à la piété chrétienne ; leur montrant à lire, à écrire, et les dressant à quelque travail manuel, ainsi qu'elles jugeront à propos, et que les parens trouveront convenable...". Nouvelles converties ou catholiques, le principe est de leur faire faire des "...exercices conformes à leur état et à leur qualité..." (161).

La Congrégation de Notre-Dame, de Pierre Fourier (dès les années 1600), a pour but "...de dresser des écoles publiques et y enseigner gratuitement les filles à lire et écrire, à besogner de l'aiguille et l'instruction chrétienne... selon l'état, âge et capacités de chacune d'icelles..." (162). La place des travaux manuels est importante : une heure et demie dans une journée scolaire de cinq heures (163). Deux cas, en gros, peuvent être distingués. L'apprentissage du ménage et de l'économie domestiques, dans une perspective chrétienne, est utile pour certaines filles, "...attendu que lorsqu'elles seront plus âgées et mères de famille, elles demeureront d'ordinaire au ménage pour y gouverner leurs enfants, serviteurs et servantes et conduire toute la maison et quant, donner aux petits, soit fils ou filles, la première nourriture et des impressions et exemples ou de bien ou de mal, qui pourront s'enraciner en leurs âmes et par aventure y persévérer pour toute la vie..." (164). Le travail manuel consiste "...à coudre et besogner en nuance, linges, lassy, point coupé, et autres ouvrages semblables propres à des filles et qui, de soi, puissent apporter quelque profit à celles qui les apprennent...". Cette dernière précision fait allusion au cas d'autres filles, plus pauvres : il s'agit aussi de donner "...matière et commodité à plusieurs pauvres filles de gagner honnêtement leur vie, lesquelles auparavant n'avaient moyen de rien apprendre à raison de leur pauvreté et de là pouvaient tirer occasion de s'exposer à plusieurs hasards et dangers..." (165). Très tôt, on le voit, le travail manuel - à court, moyen ou long terme - est considéré comme un puissant moyen de moralisation.

Lorsque les évêques réformateurs créent des petites écoles de filles, la nécessité d'inclure du travail manuel dans le programme scolaire ne leur échappe pas. L'évêque de Cahors, en 1673, établit dans les villes principales du diocèse des "filles et veuves de piété" pour instruire les filles "...non seulement à lire, mais encore à servir Dieu et à travailler et à faire des ouvrages chacune suivant sa condition..." (166). Les statuts synodaux

d'Auxerre (en 1685) reprennent le texte des statuts d'Alet (en 1675) qui précisait que les maîtresses "...apprendront de plus aux filles à coudre, à filer ou à faire quelque autre travail qui leur soit propre et convenable..." (167).

Certaines institutions sont fondées en faveur de filles pauvres et constituent parfois de véritables écoles professionnelles, voire des "fabriques". A Paris, la Maison royale de l'Enfant-Jésus, fondée en 1694 par le curé de Saint-Sulpice, apprend à des jeunes filles pauvres "...à filer le coton pour la mousseline, à filer de beaux fils pour servir à fabriquer des toiles aussi belles que celles de Hollande et de Frise..." ; on donne à ces jeunes filles la nourriture et une rétribution en argent (168). On trouve des créations du même ordre en province. A Lyon, il existe une Ecole de Travail où l'on enseigne la couture et la broderie (169). Des écoles font preuve d'une certaine originalité pédagogique ; voici le Règlement pour les classes de travail d'une Ecole de Charité de Toulouse : "...on y montre d'abord les ouvrages communs, d'une utilité générale. On laisse ensuite aux filles la liberté de choisir ceux qui sont les plus conformes à leurs goûts ou à leurs talents et on les pousse dans cette voie jusqu'à ce qu'elles savent leur métier. Toutes les ouvrières reçoivent l'instruction religieuse mais le reste de l'enseignement n'est donné qu'à celles qui n'ont pas un besoin urgent de gagner leur vie ou celle de leurs parents..." (170). Le souci de moralisation est parfois à l'origine directe d'un type particulier d'Ecole de Charité ; ainsi à Auch, en 1782, l'absence d'"école publique et de charité pour les jeunes filles", comme d'ateliers, fait qu'il en "...résulte une ignorance profonde dans la plupart des jeunes filles, une incapacité absolue, un goût pour l'oisiveté, et par une conséquence nécessaire, la plus grande dépravation dans les moeurs..." ; pour "...remédier à ces désordres" on n'a pas trouvé de moyen "plus sûr" et "plus facile" que "...l'Etablissement d'une Ecole de Charité où toutes les filles trouveraient des maîtresses qui leur apprendraient à lire et à écrire et dans laquelle on formerait les plus pauvres à quelque travail qui put les mettre à l'abri de la misère..." (171).

Certaines écoles sont - ou deviennent - aussi de véritables lieux de production ; sans exclure, au moins au début, une phase sinon d'apprentissage, du moins d'initiation aux "métiers". Ainsi, dans le Nord, à Saint-Omer et à Arras, des centaines de filles "apprenaient" la fabrication de la dentelle

(172). Même industrie dans certaines parties du Languedoc. C'est le cas, vers le milieu du XVIIIe siècle, de la communauté des Soeurs de Saint-Joseph (173), instituée à Craponne (174), par Louise Dupoux, pour "...vacquer, dit l'acte de fondation du 22 mai 1723, aux saints exercices de l'instruction des jeunes personnes de leur sexe..." (175). Cet établissement devient si prospère et si utile que les habitants de la ville adressent, le 25 mai 1766, une supplique à l'évêque du Puy, pour obtenir des lettres patentes de confirmation. "... Il est manifeste, disent-ils, que ces demoiselles sont entièrement dévouées au bien public. En pratiquant beaucoup d'actes de vertus, elles apprennent à un nombre infini de jeunes filles à les pratiquer. Ce sont elles qui instruisent et élèvent presque toute la jeunesse de cette communauté et des lieux circonvoisins...". Cette maison n'est pas seulement un lieu d'instruction profane et de formation morale et religieuse ; c'est également une école professionnelle (même limitée à une seule "industrie") et une importante manufacture dont l'utilité est évidente, pour les enfants et leurs familles : "... Enfin on ne peut pas dissimuler que l'établissement ne forme une véritable fabrique de dentelles. Elles ont continuellement sous les yeux environ deux cent cinquante filles et souvent trois cents qu'elles ont soin de faire travailler. Il y en a de tout âge et de tout état. Ce sont elles qui élèvent et enseignent les jeunes filles à ce travail, se trouvant par là en état d'aider à la subsistance de leur famille, et sortant de là elles trouvent plus aisément à se marier...". Cette maison est par là-même d'une importance vitale dans une région aussi pauvre : "... Et sans le secours de la dentelle que deviendrait cette contrée ? La plus grande partie des habitants se trouverait dans une impuissance absolue de payer les impôts et vivrait dans la misère extrême..." (176).

Dans l'ensemble tout en enseignant à pratiquer les vertus chrétiennes, l'essentiel de la scolarisation des filles est axé sur l'apprentissage des tâches ménagères et la tenue d'une maison. Coudre, filer, tricoter sont les activités féminines par excellence et peuvent s'exercer soit à la maison, soit dans un atelier pour celles qui doivent gagner leur vie ; ce que prévoit le règlement de la plupart de ces institutions puisque la formation pratique que l'on y dispense se fait en fonction de l'"état", de la "condition" et de la "qualité" des filles. Qu'en était-il du problème des garçons ?

D / IL FAUT QU'ILS SOIENT "EN ETAT D'ETRE EMPLOYES AU TRAVAIL"

A âge égal et à milieu comparable, les garçons, dans les écoles, ne sont pas "soumis" à des activités manuelles qui semblent, de façon tout à fait spécifique, être le lot des filles. C'est sans doute que leur futur rôle social et familial n'est pas le même que celui des filles. Le souci de leur devenir professionnel n'est pas pour autant absent des intentions des pédagogues.

On trouve dans certaines écoles populaires de garçons, des activités manuelles. C'est ainsi qu'en 1680, dans les Ecoles de Charité de la paroisse Saint-Sulpice, un bonnetier enseignait le tricot à 200 élèves (177) ; le curé Faydit de Terssac ayant organisé des filatures où les enfants étaient nourris (168). Mais en général, les enfants passent deux ans dans les Ecoles de Charité ; et à leur sortie, les Compagnies paroissiales se chargent de placer les plus méritants en apprentissage (178). Dans l'ensemble, en effet, l'école élémentaire ne donne pas de formation professionnelle ; l'école du maître d'écriture qui apparaît comme une école technique où l'on apprenait un métier tenant encore de l'habileté manuelle, semble d'un autre ordre (179).

Pour Charles Dèmia, les écoles ont malgré tout une visée professionnelle : "... Ces connaissances (scolaires) les mettront déjà en état de travailler en la plupart des arts et professions ; n'y en ayant aucune où ces premières connaissances ne seront d'un grand recours, et d'acheminement pour s'avancer dans les emplois les plus considérables..." (180). D'autre part, explique Dèmia dans son projet, des Ecoles de Travail prolongeront l'action des écoles élémentaires, en préparant des ouvriers qualifiés : "... Par ce moyen, les Fabriques et manufactures se rempliraient peu à peu de bons apprentis, qui pourraient ensuite devenir d'excellents maîtres... puisque dans ces écoles on leur enseignerait l'obligation qu'ils ont de travailler fidèlement et fortement et les moyens dont il faudrait qu'ils se servissent pour faire fructifier leur travail..." (181).

La position pédagogique de J.B. de La Salle n'est pas très différente de celle de Dèmia : il veut que les enfants soient instruits des rudiments avant de commencer tout travail ou apprentissage professionnel ; mais chez lui aussi, l'école est une préparation importante pour occuper plus tard un "emploi".

Cette finalité peut d'ailleurs constituer un argument pour "remédier à la négligence des parents, surtout des pauvres...", qui n'envoient pas leurs enfants à l'école ; le devoir des maîtres sera "...de parler aux parents, et de leur faire connaître l'obligation qu'ils ont de faire instruire leurs enfants, et le tort qu'ils leur font, de ne leur pas faire apprendre à lire et à écrire ; combien cela leur peut nuire, et qu'ils ne seront jamais capables pour aucun emploi, faute de savoir lire ou écrire..." (182). Certains écoliers reçoivent parfois des permissions d'absence pour raison de travail : "... On pourra quelquefois accorder, à certains écoliers, de s'absenter de l'école chaque semaine, comme par exemple, les jours de marché pour y travailler, ou pour raison de leur emploi..." ; pour le même motif, certains autres écoliers ont la permission de ne venir à l'école, chaque jour, qu'à temps partiel (183). Par contre, retirer un enfant de l'école trop tôt peut nuire à son devenir professionnel : "... Lorsque les parents retirent les enfants trop jeunes de l'école pour les faire travailler, n'étant pas suffisamment instruits, il faut leur faire connaître qu'ils leur nuiront beaucoup, et que, pour leur faire gagner peu de chose, ils leur feront perdre un avantage bien plus considérable. Il faut pour cela leur représenter de quelle conséquence il est à un artisan de bien savoir lire et écrire, puisque pour peu d'esprit qu'il ait, sachant lire et écrire, il est capable de tout..." (184). Sur un autre plan, toute la pédagogie des Ecoles Chrésiennes est une préparation au travail par la minutiosité et la rigueur des apprentissages : lecture, écriture et calcul, mais aussi obéissance, discipline, ordre, ponctualité, effort, silence ; tout est fait pour que ces apprentissages s'inscrivent dans des attitudes corporelles et des habitudes de travail. Bref, il faudra que les enfants soient "...en état d'être employés au travail lorsque leurs parents voudront les y appliquer..." (185).

Dans les institutions scolaires (sauf exception), seules les filles reçoivent un enseignement de travaux manuels mais qui varie considérablement selon l'"état" et la "condition" des élèves. Occupation distrayante et salubre pour les unes, préparation nécessaire à un métier pour les autres. Pour toutes, formation aux tâches ménagères et aux fonctions de maîtresse de maison, vertueuse et bonne chrétienne ; les travaux de couture semblant aussi un dénominateur commun important car considéré comme une tâche spécifiquement féminine. Si les écoles de garçons n'assurent pas de préparation professionnelle directe, ce souci est loin de leur être étranger. Dans les écoles popu-

laïques, de garçons ou de filles, ce problème est toujours associé, nous l'avons vu, à la nécessaire moralisation des pauvres. La même finalité se retrouvera dans les hôpitaux généraux, mais avec une tonalité tout à fait particulière liée à l'obligation du travail.

E / "ELEVANT LEURS ENFANS AUX MESTIERS"

Le travail manuel obligatoire fait partie intégrante, dès le début, de l'institution de l'hôpital général ; dans la même mesure où il constitue une pièce essentielle de l'ensemble des divers dispositifs d'assistance aux pauvres (Aumône générale, Bureau des Pauvres, Ateliers de Charité, etc...). Il s'agit d'obliger à travailler des oisifs qui peuvent devenir dangereux ; et par là, de les moraliser tout en leur faisant faire leur salut. La lutte contre l'oisiveté, la mendicité et le vagabondage, a des racines religieuses et morales, mais qui rejoignent, nous l'avons plusieurs fois évoqué, des impératifs économiques et des raisons d'ordre public. En ce qui concerne les enfants, ces données passent par des intentions d'assistance et des visées d'éducation plus nettement affirmées qu'à propos des adultes. Nous nous centrerons ici sur le travail des enfants, à travers les deux formes qu'il revêtues : apprentissage chez des artisans de la ville et surtout (186) travail à l'intérieur de l'hôpital où apprentissage et production sont souvent difficilement distinguables. Dans la mesure, tout au moins, où l'on peut dissocier travail des enfants et travail des adultes enfermés ; ce qui, apprentissage mis à part, n'est pas toujours évident. Il convient auparavant de rappeler que les différentes formes que prendra le travail forcé pour les pauvres enfermés, adultes et enfants, ne sont pas sans précédents.

I / "Mis apprentifs et mis à métier"

Les différentes formes de la mise au travail obligatoire des enfants, à l'Age Classique, plongent leurs racines dans trois séries de pratiques, non sans rapport entre elles : le travail forcé des mendiants, vagabonds et autres

pauvres ; l'apprentissage chez des artisans pour les enfants de certaines catégories sociales ; à partir du début du XVIIe siècle, enfin, l'apprentissage et le travail productif dans des manufactures.

a) Le travail forcé aux "oeuvres utiles"

Les premières mesures importantes contre les errants et les oisifs remontent au milieu du XIVe siècle (ordonnances de 1351 et 1355) : introduire l'obligation de travailler est complémentaire des efforts pour faire cesser l'effronterie des salariés et leurs fréquents déplacements. En 1367, on ouvre des chantiers publics : tous les sans emploi de Paris travailleront, contre rémunération, à réparer les fossés ; les réfractaires seront immédiatement punis. Les ordonnances concernant ce que l'on peut appeler le travail forcé, se multiplient ; signe de leur peu de résultat. Au XVe siècle, les arguments d'ordre public et de sécurité sont davantage mis en avant que les raisons concernant la situation du marché du travail. En 1496, Charles VIII condamne les vagabonds et les désœuvrés aux galères. "La tendance à éliminer le danger social va de pair avec l'effort pour rendre utiles les inutiles" (187). Jusqu'à la fin du XVe siècle, la Royauté et le Parlement s'étaient bornés à mettre les mendiants, autant que possible, dans la nécessité de travailler en les menaçant et en détournant d'eux les secours. Au début du XVIe siècle, commence une nouvelle phase : les ordonnances de 1516, 1523, 1532, 1534, organisent des travaux publics conçus moins comme un secours que comme une peine ; les mendiants et les vagabonds sont traités en fait comme des prisonniers (188) ; c'est ce que prévoient les textes (qui se succèdent jusqu'en 1596), réglant le travail aux "oeuvres utiles" : fortifications, murailles, nettoyage des rues et des égouts de leurs ordures ; les pauvres travaillent en étant enchaînés les uns aux autres ; y compris (selon l'arrêt du Parlement du 15 mars 1551), les artisans, aide-maçons et autres en état de chômage (189). Si le but était de contraindre les pauvres valides au travail, il ne fut pas atteint. Mais si les résultats furent médiocres (190), ces tentatives préfigurent, par certains côtés, de grandes entreprises d'assistance de la fin du XVIIe mais surtout du XVIIIe siècle : les Ateliers publics et les Ateliers de Charité. D'autre part, deux idées importantes seront mises en oeuvre au XVIIe siècle, de façon plus cohérente : le travail forcé et l'enfermement des pauvres.

b) L'apprentissage

Jusqu'au XVe siècle, période où la fréquentation scolaire s'étend, la transmission d'une génération à l'autre est assurée par la participation familiale des enfants à la vie des adultes. Dans toutes les couches de la société, l'enfant va apprendre chez les autres, c'est-à-dire dans des familles étrangères à la sienne. Durant ce temps, souvent réglementé par contrat, l'enfant peut être à la fois apprenti (au sens moderne du mot), pensionnaire et serviteur. Par la suite, la scolarisation touche la partie médiane des "conditions"; par contre la grande noblesse et l'artisanat mécanique restent plus longtemps fidèles à l'ancien apprentissage : les pages des grands seigneurs et les apprentis des gens de métier (191). On constate la même persistance dans des milieux ruraux ; par exemple dans le Quercy, au cours du XVIIIe siècle : nombre d'enfants, à partir de 10-14 ans, quittent leur village pour aller apprendre un métier ou "se placer" ; en revanche, des enfants venus d'autres villages viennent combler (en partie) le vide causé par ces départs (192). Dans d'autres milieux, même aisés, ces formes d'éducation ne disparaîtront pas complètement ; en particulier, lorsqu'il s'agit de prendre en charge un jeune parent orphelin ou nécessiteux (193).

Dès le XIe siècle, le développement de l'activité économique facilite l'organisation professionnelle en corps de métiers ; l'apprentissage acquiert, dans les villes, une place reconnue (194). Mais c'est au XIIIe siècle, avec notamment le Livre des métiers, code des statuts professionnels rédigé vers 1260 par Estienne Boileau, prévôt de Paris, que l'apprentissage des garçons (surtout) et des filles (195) revêt toute son importance (196). A la fin du XVe siècle et notamment à partir du XVIe, l'essor de l'industrie (imprimerie, fabrication de la fonte et du fer, textiles, etc...) et l'apparition de nouveaux métiers créent une demande croissante de bras. L'invention de nouvelles techniques permet d'utiliser une main d'oeuvre peu capable d'effort physique mais rentable parce que bon marché : enfants, infirmes, vieillards ; par exemple, l'invention de "...bluteaux pour faire bluter plus de farine en une heure qu'on n'en peut faire en un jour par la façon ordinaire, et où les enfants depuis l'âge de sept ans et les vieillards décrépits peuvent gagner leur vie, assis et sans peine ni travail de corps..." ; il en est de même pour "...faire filer en un seul atelier grande quantité de toutes sortes de laines, poils et cotons, lins, chanvres, filoselles et autres semblables étoffes, par

les petits enfants, aveugles, vieillards, manchots et impotents, assis à leur aise, sans travail ni peine de corps, plus en un jour qu'il ne s'en peut faire en trois, par les quenouilles et en plus grande perfection..." (197). Il s'agit là de l'une des formes où l'assistance par le travail rejoint le souci de rentabilité économique.

L'apprentissage est devenu le point de départ de la vie professionnelle, l'étape obligatoire pour devenir compagnon, puis (mais de plus en plus difficilement) maître ; sa réglementation tient une plus grande place dans les statuts des corporations où tout est indiqué avec une extrême minutie : durée, prix du service, obligations réciproques, nombre d'apprentis, etc... Au XVIe siècle, l'apprentissage est rendu plus long et plus difficile pour qui ne peut s'en affranchir à prix d'argent ; sa durée peut aller jusqu'à 12 ans. Les contrats d'apprentissage écrits (pour les garçons comme pour les filles) sont maintenant courants (198). L'apprenti devra "...servir... en ce que "le maître" lui commandera en toutes les oeuvres et affaires licites et honnêtes et aussi pour apprendre à faire..." ; le maître "...sera tenu de le nourrir et alimenter d'habits et nourritures de bouche et lui apprendre son état..." (199). En fait, tantôt l'apprentissage est gratuit, tantôt le maître reçoit une somme d'argent. Dans le premier cas, l'enfant est souvent employé aux soins du ménage. De toute façon, l'apprenti devient membre de la famille du maître et passe sous son autorité paternelle. L'apprenti est aussi un élément d'une entreprise : il peut être cédé par son maître à un confrère et, en principe, il fait partie de l'héritage d'un maître qui meurt. Au bout d'un certain temps, il devient une force productive et peut alors recevoir un salaire ou une indemnité forfaitaire. L'apprenti représente alors une main d'oeuvre peu coûteuse. La préoccupation grandissante de la concurrence conduit les corporations à limiter à un seul le nombre d'"apprentiz estrangers" (200) ; alors que le maître garde le droit de former les "apprentiz privez" qu'il désire (fils, frères ou autres proches parents). Clause qui sauvegardait (peut-être) l'intérêt de l'apprenti ; mais surtout celui de la corporation qui limitait ainsi l'accès à la maîtrise (201). A Agen, de la fin du XVIIe siècle à celle du XVIIIe, le nombre des apprentis est également très limité ; en outre, beaucoup de maîtres n'en avaient pas (202). Les fils de maîtres jouissent de nombreux avantages ; ils seront même, en fait, dispensés du "chef d'oeuvre" nécessaire pour devenir maître ; peu à peu, le droit de s'établir devient héréditaire (203). A l'inverse, la situation de l'apprenti - a

fortiori de l'apprentie - étranger à la famille est de plus en plus difficile : le souci de lui apprendre le métier passe au second plan ; concurrent pour tous, il est exploité par le maître et ses compagnons ; brimé souvent par ses derniers, il fait plutôt figure de "victime" ; il est devenu "la chose" du maître (204). Comme ailleurs, la vie des apprentis agenais est plutôt rude car les règlements sont sévères (205). D'où, sans doute, le grand nombre de fugues, le fait de prévoir dans tous les règlements la fugue de l'apprenti confirme sa fréquence. Dès le Moyen Age, on recherche l'apprenti qui s'est enfui de chez son patron et on l'y ramène de gré ou de force ; personne ne doit abriter ou hospitaliser le fugitif sans risquer des peines très sévères. Ces règles, au XVIIe siècle, sont encore renforcées au détriment de l'apprenti ; la sévérité avec laquelle les contrats punissent "...l'absence prolongée et injustifiée de l'apprenti..." trahit la crainte de voir cette main-d'oeuvre gratuite se laisser tenter d'aller travailler "à gages pour autrui" ; il est d'ailleurs fait défense aux maîtres de prendre chez eux des apprentis fugitifs. Toute une gamme de sanctions est en effet prévue pour ce délit, suivant l'importance de la fugue ; par exemple, obligation de recommencer intégralement le temps d'apprentissage ou annulation du contrat (206). Des règlements agenais prévoient que l'apprenti ne pourra s'absenter à moins "de cause légitime et jugée telle par le juge de police" (207).

Dès le Moyen Age, l'apprentissage chez un artisan peut constituer une façon d'aider certains enfants dont les parents appartiennent à un corps de métier ; par exemple "...si le fils d'un Corroyer est orphelin et dans la misère, les maîtres doivent lui faire enseigner son métier et le pourvoir de tout. Pour subvenir à ces frais, ils prennent dans la boîte de la confrérie..." (208). Au XVIIe siècle, l'apprentissage chez des maîtres représente une des formes d'assistance aux enfants pauvres de Paris. C'est ainsi qu'aux termes d'un contrat notarié, daté du mois de Mai 1540, Marion Roze, âgée de 7 ans, orpheline de père et de mère, est mise en apprentissage pour une durée de 7 ans chez Jean Lebègue, bonnetier, rue de Lourcines ; il lui sera fourni le gîte, le couvert et l'entretien et la femme Lebègue lui apprendra "le mestier de brocher et lasser en bonnez" ; dans le contrat, le commissaire et contrôleur commis à la police générale des pauvres de Paris s'est engagé à faire délivrer au preneur, par le receveur général des aumônes, "...des deniers d'icelle aulmosne, pour l'entretenelement des habillemens et nécessitez d'icelle apprentisse, et ce, chascune année, comme aux aultres pauvres..." (209). Autre

exemple, à la même date : Jeanne le Roy, veuve de Pierre Houillet, met en apprentissage pour 4 ans, son fils Gérard, âgé de 10 ans, chez Pierre Archambaut, libraire ; "...et sera ledit apprentilz entretenu de ses habillemens et autres necessitez, de la bourse des pauvres de ceste ville de Paris, ainsi qu'ilz dient leur avoir esté promis par le commis à ce deputé et ordonné en ceste ville de Paris..." (210). Dans sa brochure de propagande, La Police des pauvres de Paris, écrite entre 1555 et 1557, G. Montaigne confirme l'existence de ces bourses d'apprentissage. "... Quant à tous les aultres paouvres enfans des paouvres artisans et habitans de Paris et des faulxbourgs, de quelque sexe, âge et qualité qu'ilz soient, ilz sont mis par lesd. commissaires du grand bureau des paouvres à l'Aumosne générale, et nourris aux despens d'icelle ; les ungs, mesmes ceulx qui sont aagés de six ans et au dessoubz, sont nourris par leurs peres, meres, parens, voysins et amis, en leurs chambres, ausquelz on distribue pour ce faire, chascune sepmainne, en leur paroisse et quartier, certaine somme d'argent, jusques ad ce qu'ilz soient grands et capables d'apprendre mestier ; et lorz ils sont mis à mestier en la ville ou audict hospital de la Trinité..." (210). Ce texte, outre le problème de l'apprentissage, met en évidence une autre forme d'aide qui se situe dans la tradition de l'éducation domestique que nous évoquions plus haut : la prise en charge d'enfants pauvres par des parents, voisins ou amis, à leur propre domicile ; avec ou sans participation financière "publique".

C'est dès les années 1530, au moins, que des institutions d'assistance placent des garçons et des filles en apprentissage ; les représentants de ces institutions signant leur contrat d'apprentissage. Tel est le cas, à Paris, de l'Hôpital du Saint-Esprit (211), de l'Aumône générale et de l'Hôpital de la Trinité ; à Lyon, de l'Aumône générale, des Hôpitaux Sainte-Catherine et de la Chanal (212). A Paris, les enfants ainsi placés en apprentissage ne sont pas compris dans le nombre d'apprentis autorisés par chaque corporation : "...les maîtres de mestiers de la ville de Paris seront contraints de les prendre..." (213). Rappelons, parce qu'essentiel pour notre propos, l'évolution de l'apprentissage à l'Hôpital de la Trinité. Dans une première phase, de nombreux enfants "placés" dans cet hospice sont mis en apprentissage en ville : "... Or après quelque temps que lesdits Enfans ont esté instruits en la Foy Chrétienne au dit Hospital, sont mis aucuns d'iceux en métier à temps et selon les Ordonnances faites sur les métiers de la Ville de Paris..." (214). Résultante sans doute des difficultés de la situation d'apprentissage évoquées plus

haut mais aussi de la procédure de placement d'autorité à l'hospice puis chez des maîtres, on constate de multiples fugues ; c'est l'échec massif de cette tentative : "...du nombre de trois à quatre cents desdits Enfants qui ont été mis apprentifs et mis à métier, se sont départis les deux tiers du service de leurs Maîtres et fuis les uns par leur malice et dérobent leurs Maîtres, les autres par le mauvais traitement de leurs Maîtres, et aucuns par suscitation des peres et meres et autres leurs parens, nonobstant les défenses par cy-devant faites..." (215). D'où une deuxième phase qui aboutit à l'enfermement total, c'est-à-dire que l'apprentissage se déroulera à l'intérieur même des murs de l'Hôpital : "... Au moyen de quoy, pour obvier à ce que dessus, et donner ordre que lesdits Enfants ne fussent oysifs, et que les grands ayent quelque moyen de gagner leur vie... a semblé qu'il est utile et expedient faire apprendre métier ausdits Enfants audit Hospital... ; et pour cet effet ont esté établis plusieurs métiers et divers manufactures audit Hôpital... esquels métiers il ne se veulent tenir quand ils sont en la ville, ils s'enfuyent, comme dit est : et étans audit Hospital à apprendre métier n'en pourront faillir" (216). L'Hôpital de la Trinité, sans doute l'une des premières écoles professionnelles (217), bénéficiera longtemps de l'appui de l'autorité royale (218) ; il comprendra jusqu'à 120 "boutiques, échoppes et serres", "...étans dans l'Enclos d'icelui pour l'usage de ceux des Artisans qui y viennent instruire de leur métier les enfans élevés dans la maison en vertu des Privilèges du dit hôpital..." (voir plan page suivante) (219). Les artisans qui disposent ainsi d'une boutique dans l'hôpital signent avec les gouverneurs de celui-ci un contrat d'apprentissage pour les enfants qu'ils forment (220) ; cette solution, la plus courante, n'exclut pas, pour certains enfants, le placement chez des artisans de la ville (221). L'expérience lyonnaise avait montré que cette dernière formule allait dans le sens de l'intérêt économique mais également pouvait être bénéfique pour nombre d'enfants (222). D'où, peut-être, la coexistence (de façon inégale) de ces deux formes d'aide au cours de l'Age Classique.

c) Le travail des enfants dans les manufactures

Vers le milieu du XVII^e siècle est donc constitué l'essentiel du modèle qui sera celui de l'hôpital général un siècle plus tard. Dans l'intervalle, les différentes tentatives d'enfermement, à Paris comme en Province, sont toujours

assorties du travail obligatoire pour les personnes ainsi placées (224) ; c'est ainsi qu'on essaya de l'appliquer lors de l'essai d'enfermement des pauvres de Paris, en 1554 ; c'est encore ainsi que les Statuts pour les Hospitaux des pauvres enfermez (Paris, 1611), spécifient que les femmes et les enfants devront filer ou faire des bas ou des boutons, tandis que des hommes et des garçons pourront être employés chez des "entrepreneurs des bastimens, ou autres ouvrages publics" (225). Dans le même sens, deux artisans parisiens, Pierre Dupont et Simon Lourdet, qui avaient un privilège pour la fabrication en France des "Tapis façon du Levant", obtiennent du Conseil d'Etat, en 1627, le contrat suivant : moyennant pension, ils s'engagent à instruire pendant douze ans un nombre déterminé d'enfants des hôpitaux de Paris. Dans une publication, en 1632, Dupont décrit un type d'entreprise qui aura une longue postérité (226) ; il exalte "...le grand profit qu'il estime avoir procuré au public, d'avoir establi un séminaire de jeunesse auparavant inutile, de sorte que là où on voyait autrefois la fainéantise, mère de tout vice, là on contempera une fourmilière de petits enfans, despourvus de parens et d'assistance, pressez de pauvreté, estans en charge et incommodité au public, démener les bras et les mains à un travail sans peine, sous une douce éducation apprendre à gagner leur vie, en profitant au public" (227).

Un texte de Saint Vincent de Paul et que l'on peut dater de 1620 environ, présente un intérêt particulier car il s'agit d'un règlement (ou d'un projet de règlement) pour l'organisation d'une manufacture en faveur d'enfants pauvres (228). Une confrérie de la Charité est créée pour "...assister corporellement et spirituellement les pauvres de ladite ville et des villages dépendant d'icelle...". Une de ses oeuvres sera l'instauration d'une manufacture pour faire "...apprendre des métiers et gagner leur vie à ceux qui pourront travailler, et (donner) moyen de vivre aux autres...". Pour ce faire "...on mettra les jeunes garçons à quelque petit métier, comme de tisserand, qui ne coûte que trois ou quatre écus pour chaque apprenti ; ou bien l'on dressera une manufacture de quelque ouvrage facile, comme de bas d'étain (229), comme s'ensuit...". La bonne marche de la manufacture est placée sous le contrôle des confrères : "...les serviteurs des pauvres visiteront chacun leur jour, par ordre, la manufacture dressée en faveur des pauvres ; tiendront la main à ce que les pauvres fassent leur devoir, et que toutes choses aillent selon le règlement, avertissant lesdits sieurs prier et commandeur de ce qu'il y faudra, afin qu'ils y mettent ordre...". Cette maison d'assistance est une

sorte de centre d'apprentissage en internat : "... L'on assemblera tous les jeunes garçons en une maison de louage, propre, où l'on les fera vivre et travailler, sous la direction d'un ecclésiastique, et la conduite d'un maître ouvrier...". La mission pédagogique de l'établissement est double ; spirituelle d'abord : "... L'office de l'ecclésiastique sera d'enseigner aux apprentis et tous les autres pauvres la doctrine et piété chrétienne..." ; professionnelle ensuite : "...le devoir du maître ouvrier sera d'enseigner son métier aux enfants que les officiers de la Charité mettront à la manufacture...". En retour, les apprentis deviendront eux-mêmes "enseignants" : "... Les pauvres apprentis, avec leurs pères et mères, s'obligeront de parole, avec serment, d'enseigner gratis leur métier aux pauvres enfants de la ville qui viendront ci-après ; lorsque les officiers de ladite charité leur ordonneront, à la charge que lesdits apprentis qu'ils enseigneront seront nourris par ladite Compagnie...". L'"emploi de la journée de la manufacture" montre que le régime de vie est de style nettement monastique : "Lesdits pauvres se lèveront à quatre heures du matin, seront habillés à quatre heures et demie, prieront Dieu jusques à cinq, travailleront jusqu'à ce que la première messe sonne, laquelle ils iront entendre par ordre deux à deux, retourneront de même, déjeuneront à huit heures, dîneront avec silence et lecture à midi, goûteront à trois heures et demie, souperont à sept, se récréeront jusques à sept trois quarts, feront leur prière et l'examen de conscience, et après se coucheront à huit heures".

Nous avons là deux grands types de "manufactures" (230) qui joueront un grand rôle en matière d'assistance : les manufactures, à l'intérieur ou non d'un hospice, dont le but premier est l'assistance et où le travail des pauvres doit servir à l'apprentissage des plus jeunes et au fonctionnement quotidien de la maison (services intérieurs, vente d'ouvrages, etc...) ; les manufactures ordinaires qui visent la rentabilité économique, acceptent certains pauvres à fin d'apprentissage mais aussi pour utiliser une main d'oeuvre bon marché. Dans les deux cas (mais inégalement), le travail va de pair avec un souci de christianisation et de moralisation. Au-delà des problèmes d'assistance, le XVIIe siècle verra l'expansion du travail des enfants dans les manufactures ordinaires.

Nous avons déjà évoqué l'appel accru fait à la main d'oeuvre enfantine au cours du XVIe siècle ; le développement économique et technologique mais aussi l'accroissement démographique (231) tout comme la diffusion d'idées nouvelles

(celles de Vivès, par exemple) permettent de rendre compte de cette évolution. Au XVIIe siècle, le travail des enfants s'inscrit dans l'épanouissement du thème mercantiliste de la mise au travail de tous les Français pour faire disparaître la mendicité et le paupérisme ; l'enfermement étant l'un des moyens pour atteindre ces objectifs (232).

Dans tous les domaines, on cherche à faire travailler tout le monde ; un arrêt du Conseil d'Auxerre, en 1669, obligera les habitants (sauf les officiers de justice) à inscrire leurs enfants de plus de six ans aux ateliers des compagnies royales des serges. De nombreux apprentis sont placés dans les manufactures royales ou privilégiées. Enfermés, bien souvent, avec leurs parents dans de vastes bâtiments entourés de hauts murs, ils y mènent une vie de type monastique. La journée de travail varie de douze à dix-huit heures, pendant lesquelles il est généralement interdit "de bavarder, de chanter, de fumer, de vendre du vin et de la bière". Beaucoup d'apprentis préfèrent cependant travailler à la manufacture plutôt que chez l'artisan, en raison d'avantages certains : exemption de service militaire, de guet ou de garde, accession à la maîtrise plus rapidement, avec moins de formalités et surtout de façon moins onéreuse ; d'autre part, la condition de l'apprenti chez l'artisan devient de plus en plus difficile : restriction du nombre d'apprentis, obstacles multipliés, dureté du travail, quasi absence de formation, état de servitude vis à vis du patron et des compagnons, etc... ; l'apprenti n'étant plus l'héritier du métier que l'on formait avec soin mais le concurrent qu'il faut décourager. L'embauche des apprentis dans les manufactures est illimitée ; cette mesure, qui favorise l'emploi d'une main d'oeuvre bon marché, se justifie par le "roulement" important d'apprentis qui ne passent dans ces établissements que pour écourter leur temps obligatoire d'apprentissage et être ainsi promus compagnons dans les plus brefs délais ; c'est ainsi qu'à "la Grande Fabrique", entre 1667 et 1731, il a été inscrit 22.360 apprentis : 14.621 sont devenus compagnons et 7.739 se sont dirigés vers d'autres débouchés. Ces chiffres traduisent pour une part la réaction des jeunes devant la sévérité des règlements.

Avoir été apprenti réglementairement est la chose la plus importante pour un adolescent du XVIIe siècle. Ce qui ne va pas sans de nombreux problèmes puisque la situation de l'apprenti, chez l'artisan comme dans la manufacture, ne fera que s'aggraver au cours de l'Age Classique (233). Quoiqu'il en soit de

cette évolution, nous y trouvons déjà les trois formes (inégaies en importance) que prendront l'apprentissage et/ou le travail des enfants confiés aux hôpitaux généraux : soit chez des artisans ou dans des manufactures à l'extérieur, soit dans les ateliers même des hôpitaux.

II / "Enfermés dans un hôpital pour être employés aux ouvrages"

L'obligation du travail figure dans tous les textes importants qui instituent ou réglementent les hôpitaux généraux et la police des pauvres. En voici quelques exemples. L'article n° 1 de l'édit d'Avril 1656 portant établissement de l'hôpital de Paris stipule : "... Voulons et ordonnons que les pauvres mendiants, valides et invalides, de l'un et de l'autre sexe, soient enfermés dans un hôpital pour être employés aux ouvrages, manufactures et autres travaux selon leur pouvoir..." (234). La Déclaration royale de Juin 1662, ordonne la création d'hôpitaux généraux "en toutes les villes et gros-bourgs du royaume", "...pour y loger, enfermer et nourrir les pauvres mendiants invalides, natifs des lieux ou nés de parents mendiants. Tous lesquels mendiants seront instruits à la piété et religion chrétienne, et aux métiers dont ils pourraient se rendre capables" (65). Un des objectifs est de "...procurer leur salut (aux pauvres) par les instructions chrétiennes, et d'abolir la mendicité et l'oisiveté en élevant leurs enfans aux mestiers dont ils seraient capables..." (235). La Déclaration du 18 juillet 1724 concernant les mendiants et les vagabonds, et importante par sa précision, son ampleur et sa volonté centralisatrice, précise en son article premier : "... Enjoignons à tous Mendiants, tant hommes que femmes, valides et capables de gagner leur vie par leur travail, de prendre un employ pour subsister de leur travail... Enjoignons pareillement aux Mendiants invalides, ou qui par leur grand âge sont hors d'état de gagner leur vie par leur travail, même aux enfans, nourrices et femmes grosses qui mendient faute de moyen de subsister, de se présenter pendant ledit temps (236) dans les Hôpitaux les plus prochains de leur demeure, où ils seront reçus gratuitement et employés au profit des Hôpitaux à des ouvrages proportionnés à leur âge et à leurs forces, pour fournir du moins en partie à leur entretien et à leur subsistance...". Passé ce délai, les personnes valides surprises en train de mendier de même que les "... Mendiants ou Mendiantes invalides et enfans (seront) arrêtés et conduits dans les hôpitaux

généraux les plus proches des lieux où ils auront été arrêtés, et dans lesquels les Mendians invalides seront soumis pendant leur vie, les enfans jusqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge suffisant pour gagner leur vie par leur travail..." (237).

Le travail obligatoire figure également dans les textes qui concernent, de façon plus spécifique, tel ou tel type d'enfants. C'est ainsi qu'un règlement royal, le 20 avril 1684, prend en compte une proposition des directeurs de l'Hôpital Général de Paris. Ces derniers avaient en effet "...remarqué qu'il y avait plusieurs enfans de l'un et l'autre sexe, qui se débauchaient en différentes manières, et dont il ne serait pas impossible de corriger, au moins une partie, s'il y avait des lieux où l'on les instruisit des devoirs de la religion, et où l'on les contraignit de travailler avec une conduite propre à changer leurs mauvaises inclinations..." (238). C'est ainsi également qu'un autre règlement du 20 avril 1684, "pour la réception des garçons au-dessous de vingt cinq ans, et des filles qui... sont enfermées par correction" à l'Hôpital de Paris, prévoit le travail obligatoire pour ceux qui "...maltraiteront leurs peres ou meres, ceux qui ne voudront pas travailler par libertinage ou par paresse ; et les filles qui auront été débauchées, et celles qui seront en péril évident de l'être..." : "... On les fera travailler le plus longtems et aux ouvrages les plus rudes que leurs forces et les lieux où ils seront le pourront permettre ; et en cas qu'ils donnent sujet par leur conduite de juger qu'ils veulent se corriger, on leur fera apprendre, autant qu'il sera possible, des métiers convenables à leur sexe et à leur inclination, et propres à gagner leur vie..." (86). Avant d'entrer dans les détails, il importe de remarquer que l'hôpital général (malgré son importance, réelle et symbolique) n'est pas la seule forme d'assistance où figure le travail obligatoire pour enfans et adultes.

Dans la tradition des chantiers de travail forcé du XVII^e siècle, un autre dispositif d'assistance, complémentaire des hôpitaux généraux, est institué à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles : les "ateliers publics" (239). Une série de textes, les déclarations royales, par exemple, des 15 avril 1685, 10 février 1699, 23 et 25 juillet 1700, 6 août 1709 (240), concerne la mise au travail obligatoire des mendiants et vagabonds grâce à "l'ouverture des ateliers publics", en province puis à Paris. Voici les attendus de la première de ces déclarations qui illustrent bien le souci des autorités de "rendre

utiles les inutiles" et de maintenir ainsi l'ordre public : "... La bonté que nous avons pour tous nos sujets, nous engageant à procurer les moyens de gagner leur vie, à ceux qui ont la volonté de s'employer aux ouvrages dont ils sont capables, et le bon ordre que nous désirons maintenir dans notre royaume, obligeant de contraindre à travailler ceux qui, par fainéantise et par dérèglement, ne veulent pas se servir utilement pour eux et pour leur patrie, des forces qu'il a plu à Dieu de leur donner, nous avons fait commencer differens ouvrages dans les provinces de notre état, et nous avons appris avec beaucoup de plaisir le succès que ces entreprises ont eu jusqu'à cette heure ; et comme il est juste que ceux de nos sujets de notre bonne ville de Paris, et de ses environs qui n'ont pas de métier, reçoivent la même grâce, et que rien ne peut être plus efficace pour y entretenir une bonne police, que d'occuper ainsi les fainéans que sa grandeur y attire, nous avons ordonné à nos chers et bien aimés les prévôts des marchands et échevins d'icelle d'y faire continuer les ouvrages qui ont été commencés pour son embellissement et sa commodité..." (241). Tous les "mendiants valides et fainéants" qui ne sont pas natifs de Paris doivent repartir dans leur province pour y travailler dans des ateliers publics ; les autres travaillent dans les ateliers de la capitale. Ceci concerne les hommes, les femmes et les "enfans au-dessus de douze ans" ; à peine d'être enfermés un mois dans les maisons de Bicêtre et de la Salpêtrière. En cas de récidive : cinq ans de galères pour les hommes, fouet et carcan pour les femmes, âgées de quinze ans ou plus ; fouet et "...plus longue détention dans lesdites maisons... pour les garçons et les filles qui auront moins de quinze ans...". Ces ateliers n'ont aucune vocation d'apprentissage : les directeurs de l'Hôpital Général devront y envoyer "...les enfans de douze ans et au-dessus, qui sont dans ledit Hôpital, et qui n'auront pas une grande disposition pour apprendre les métiers auxquels on a accoutumé de les instruire...". Défense de "vagner dans la ville" et à plus forte raison, de mendier, pour les individus travaillant dans ces ateliers, à peine des mêmes sanctions que ci-dessus ; et à peine "...du fouet par un correcteur à l'égard des garçons et des filles au-dessous de quinze ans, et d'être enfermés et corrigés dans les maisons de l'Hôpital Général durant le temps qui sera jugé convenable..." (242). Dans l'ensemble, les déclarations suivantes reprennent les mêmes dispositions ; en insistant sur le nécessaire retour de ces gens au travail des champs ou sur l'éducation des enfans (243). La déclaration du 25 juillet 1700, par exemple, constate d'abord que "...les soins que l'on a pris... n'ont pu les retirer de ce genre de vie, dans laquelle même ils

élèvent leurs enfants..." ; elle spécifie ensuite que les mesures prises visent entre autres objectifs, "...à l'éducation de leurs enfans, dont la conservation nous est chère, et très importante à l'état..." (244) ; et l'article VIII stipule : "...Voulons que les enfans qui n'ont ni pere ni mere, ni aucuns parens qui en veulent prendre soin, et qui n'auront aucuns biens, et qui ne sont pas en âge de gagner leur vie par aucune sorte de travail, soient reçus dans lesdits Hôpitaux, pour y être élevés et instruits jusqu'à ce qu'ils soient en état de pouvoir gagner leur vie, suivant leurs forces..." (245). L'aspect répétitif de ces textes concernant la mise au travail des mendiants et vagabonds (comme ceux d'ailleurs ordonnant l'enfermement proprement dit), montre que ces mesures n'étaient peut-être que partiellement et sporadiquement appliquées et, de toute façon, ne produisaient pas l'effet escompté. Il faudra attendre la fin du XVIIIe siècle (notamment à partir de 1770), pour voir la création des Ateliers de Charité qui, au moins pour une part, rompent avec cette tradition de travail forcé (246).

On trouve, bien entendu, la même notion de travail obligatoire dans les textes instituant les hôpitaux généraux de province que dans ceux de l'Hôpital de Paris. Les lettres patentes de l'Hôpital d'Agen (Avril 1685) spécifient : "...Voulons et nous plait que tous les pauvres valides et invalides de quelque âge, sexe et qualités qu'ils soient de ladite ville et faux bourgs d'Agen et lieux en dépendans, mesme les aveugles et incurables, "...demeurent à l'avenir renfermés dans ledit hospital général pour y travailler aux manufactures dont ils seront capables..." ; à cette fin, il est permis "...de faire fabriquer dans ledit hospital général, maisons, lieux qui en dépendront, toutes sortes de manufactures, en faisant garder le règlement sur le fait d'icelles, et de faire vendre et débiter dans ledit hospital les ouvrages qui y seront faits..." (69). Les lettres patentes de l'Hôpital de Limoges (en 1661) énoncent que "...l'on pouvait remédier à la vie scandaleuse et au libertinage de la plupart des pauvres Mendiants... en les renfermans dans des lieux où ils soient non seulement logez, nourris et entretenus : mais encore instruits dans les Mistères de la Religion, y aprenant un Mestier pour gagner leur vie" (247).

L'édit de 1656 règlemente l'organisation du travail dans l'Hôpital de Paris. Dans son article 55, il permet d'abord la création de "manufactures" : "... Permettons et donnons pouvoir aux directeurs de faire et fabriquer dans

l'étendue dudit hôpital et des lieux en dépendans, toutes sortes de manufactures (248) et de les faire vendre et débiter au profit des pauvres d'icelui..." (249). En principe, le produit des ventes, à fin de stimulation au travail, est partagé entre les pauvres et l'hôpital ; l'article 19 du règlement de 1656 stipule : "... Pour exciter les pauvres enfermés de travailler aux manufactures avec plus d'assiduité et d'affection, ceux qui auront atteint l'âge de seize ans, en l'un ou l'autre sexe, auront le tiers du profit de leur travail, sans qu'il leur soit rien diminué ni pris aucune chose par les maîtres et maîtresses qui seront préposés par les directeurs ou autres officiers de l'hôpital, sous peine d'être chassés, ou telle autre peine que les directeurs aviseront ; et à l'égard des deux autres tiers, ils appartiendront à l'hôpital..." (250). L'article 55 de l'édit organise l'apprentissage des enfants, dans l'hôpital, en requérant à cette fin l'aide d'ouvriers qualifiés : "... Pour de plus gratifier et favoriser l'établissement et subsistance dudit hôpital général, voulons que chacun des corps et métiers de notre dite ville et fauxbourg de Paris soient tenus de donner, quand ils en seront requis, deux compagnons, même les maîtresses lingères, deux filles, pour apprendre leur métier aux enfants dudit hôpital général, selon qu'ils se trouveront plus disposés...". Cet enseignement pouvant déboucher, pour ces ouvriers, sur l'accession à la maîtrise : "...et ce faisant, lesdits deux compagnons et filles acquerront la maîtrise en leurs corps et métiers, après avoir servi pendant le temps de six ans audit hôpital général, sur les certificats qui en seront délivrés et signés des directeurs, jusqu'au nombre de six au moins, avec pouvoir de tenir boutique, ainsi que les autres maîtres et maîtresses et sans aucune distinction entre eux..." (249). Ce "privilège" sera combattu avec acharnement par les corporations (251). L'article 56 du même édit instituait enfin l'apprentissage chez des maîtres, en ville ; mais pour faire face à l'encombrement seulement : "... En cas que ledit Hôpital fut trop surchargé des enfans, selon l'avis des directeurs, ils seront mis en métier chez les maîtres, sans pouvoir prendre pour eux autre chose que l'obligation de s'en servir deux ans par dessus le temps requis pour les apprentissages de chacun métier..." ; avec la réserve que les maîtres ne pouvaient être contraints d'accepter ces enfants comme apprentis (252).

Certains textes instituant les hôpitaux généraux de province réglementent les grandes lignes du travail obligatoire selon des modalités voisines de celles de Paris. Ainsi à l'Hôpital de Rodez. Les directeurs ont le pouvoir de faire

fabriquer "...toute sorte de manufactures et de les faire vendre et débiter dans ledit hôpital...". Même appel (en plus limité) à des ouvriers qualifiés (avec une curieuse insistance sur certains métiers), "pour apprendre le métier aux enfans dudit hôpital", mais aussi pour y "servir les malades" : "...voulons que chaque corps de métier, spécialement celui des apothicaires et chirurgiens, donnent lorsqu'ils seront requis un compagnon de leurs corps capable d'apprendre le métier aux enfans dudit hôpital ou de servir les malades pendant l'espace de six ans, et permettons auxdits administrateurs d'en choisir un de ladite ville ou d'ailleurs, pour demeurer dans ledit hôpital au voisinage d'icelui et y servir et enseigner les pauvres pendant lesdits six ans...". Tirant peut-être la leçon de l'opposition des marchands et artisans de Paris à l'édit de 1656, l'ordonnance royale créant l'Hôpital de Rodez (en 1676), est fort explicite sur les "droits et privilèges" auxquels peut prétendre ce compagnon : "...après lequel temps expiré il gagnera la maîtrise, pourra lever boutique et jouir des mêmes droits et privilèges dont jouissent les autres maîtres, qui seront obligés de le recevoir comme suffisant et capable, sur le certificat qui lui sera donné au bureau, signé du moins de cinq administrateurs et du secrétaire, sans faire par lui aucun chef-d'oeuvre, banquet, don ni frais, et où lesdits maîtres différeront de le recevoir, lui permettons par ces présentes de tenir boutique, et voulons qu'il jouisse des droits de maîtrise du jour qu'il aura été présenté aux maîtres, tout ainsi que s'il avait été reçu par eux, leur faisant défense de l'empêcher et troubler dans ladite maîtrise et exercice de son métier, à peine de 300 livres d'amende..." (253). L'ordonnance insiste sur un autre point, en faveur des pauvres celui-là ; possibilité d'autant plus insolite qu'à cette époque il devient de plus en plus difficile pour quelqu'un qui n'est pas fils de maître, d'accéder à la maîtrise (254) : "...comme aussi voulons que lesdits administrateurs leur puissent présenter les pauvres qui auront été instruits esdits arts et métiers, et y auront vaqué l'espace de 8 ans pour être pareillement reçus maîtres esdits arts et métiers, et qu'ils jouissent des mêmes droits et avantages et privilèges à leur réception, après icelle, sans toutefois qu'il en puisse être présenté plus d'un de chaque art et métier par an..." (255).

Nous allons voir maintenant quelques aspects de l'organisation du travail dans les hôpitaux généraux, à Paris et en province.

III / L'organisation du travail dans les hôpitaux généraux

Loin d'être uniforme, cette organisation revêt des modalités parfois fort différentes selon les hôpitaux et, pour un même hôpital, selon les époques. Ne s'en dégagent pas moins un certain nombre de traits communs.

a) Les types "de manufactures et d'ouvrages"

Une brochure du 30 décembre 1666, l'Hospital général de Paris, indique : "...dans l'Hôpital général il y a trois sortes d'entreprises de manufactures et d'ouvrages..." (256). Certaines de ces entreprises sont uniquement pour le compte de l'hôpital et lui permettent de fonctionner en relative autarcie : cordonniers, savetiers, tisserands, tailleurs, ravaudeurs, menuisiers, tonneliers, charrons, tanneurs, vinaigriers, serruriers, chaudronniers, rémouleurs, boulangers, jardiniers, etc... ; d'autres sont établies "par société" (avec un contrat d'association) : drapiers, sergers, tireteniers, cardiers, chapeliers, teinturiers, tricoteurs, etc... ; d'autres enfin, sont installées pour le compte de marchands avec lesquels l'hôpital passe contrat. Dans ce dernier cas, les marchands s'engagent à faire travailler dans l'hôpital et à enseigner leur métier aux pauvres ; l'hôpital s'engage, de son côté, à fournir aux marchands un certain nombre de pauvres qu'il nourrissait, logeait ou entretenait (256). Il faut ajouter une autre formule : le travail à l'extérieur, dans des manufactures. C'est ainsi qu'en 1664, les directeurs fournissent à la manufacture de tapis de la Savonnerie, un certain nombre d'enfants ; ce n'était pas une nouveauté puisqu'en 1658, M. Leschassier se plaignait de la rigueur avec laquelle le sieur Lourdet (déjà évoqué), le manufacturier, traitait les enfants de l'hôpital qui travaillaient chez lui gratuitement. Cet essai ne rapportant rien à l'hôpital mais au contraire lui coûtant beaucoup, fut interrompu en 1673 (251).

Selon cette même brochure, en 1666, le travail était organisé dans les différentes maisons de l'Hôpital de Paris : "...nonobstant toutes les résistances il n'y a plus de pauvres dans aucune des Maisons de l'Hôpital qui ne travaillent, s'ils ne sont actuellement malades, ou tellement infirmes, qu'ils en soient empeschez par l'âge, ou par leurs incommoditez. L'on y fait travailler jusques aux vieillards, aux estropiez et aux paralitiques ; et depuis ce

travail universel on peut dire qu'il y a davantage de disciplines, plus de police et plus de religion aux pauvres...". La brochure donne des indications sur les métiers existants dans les diverses maisons : "... Il y a dans la Maison de la Pitié des couturières en linge, des couturières en draps, des faiseuses de points de France et qui dès à présent les font aussi bien qu'on les fait à Venise ; des faiseuses de glands et qui sont déjà aussi beaux qu'en Hollande ; grand nombre de tricoteuses en toutes sortes de tricots ; scavoir à deux et trois fils, aussi beaux qu'en Angleterre ; à quatre et à cinq fils aussi beaux que ceux de Saint-Marceau et du gros tricot, y compris le fil menu, aussi bon qu'en pas un lieu de France. Il y a, dans la maison de la Salpêtrière, aussi quantité de tricoteuses et de tous ces tricots ; des couturières en linge, des couturières en draps, et des couturières en tapisserie, des fileuses de chanvre pour les tisserans, des fileuses de laine pour les tricots, pour les serges, pour les draps et pour les tiretaines, quelques fileuses de soye pour les tissutiers rubanniers ; beaucoup de cardeuses et peigneuses, des doubleuses, des retordeurs ; et toutes sortes de mestiers dans les mesnages mariez... Il y a dans la maison de Bicestre des drapiers pour les draps, pour les serges et pour les tiretaines ; il y a des pauvres qui peignent, d'autres qui cardent, d'autres qui filent, d'autres qui sont sur les mestiers. Il y en a aussi qui épincent les draps et les serges manufacturez, il y a des cardeurs et des tondeurs ; des peigneurs pour le fin tricot ; des tissutiers rubanniers et autres ouvriers en soye, des faiseurs et des cerreurs de lacets ; des chapeliers, des teinturiers, des cordonniers, des savetiers, des menuisiers, des tanneurs, des charons, des tonneliers, des vinaigriers, des serruriers, des chaudronniers, des remouleurs, des tailleurs de pierre, des carriers..." (257).

A Scipion, où la population se composait de femmes enceintes, de nourrices et d'enfants au sein, on trouvait néanmoins des lingères, des ouvrières en drap et en tapisserie, des tricoteuses et des gantières.

Les hommes qui refusaient de travailler "en mestier" et qui étaient de force suffisante, étaient envoyés dans les carrières pour extraire de la pierre (258).

En 1666, ce sont quelque 6.000 mendiants qui travaillent à des métiers divers, selon une brochure émanant des directeurs de l'hôpital (258). On peut néanmoins penser que ces deux brochures ne rendent compte qu'imparfaitement de la

réalité de l'hôpital. En 1663 encore, il n'existe pas de manufacture ; les directeurs remontent aux commissaires du Parlement que cet état de fait s'explique par une double crainte : crainte de faire tort aux artisans de Paris ; crainte de créer, par là, de nouveaux pauvres. Des manufactures importantes ne furent établies qu'au XVIIIe siècle ; telle cette manufacture de draperies et étoffes de laine, ouverte à Bicêtre le 1er avril 1734 (259). Mais il semble, en fait, que le travail ait commencé à être organisé vers 1665 (260) ; pendant longtemps, les gouverneurs et les officiers en retirant seuls tout le profit, et non l'hôpital (251).

Le travail est parfois de type occupationnel, se fait en ouvrage ou dans les dortoirs, sous la surveillance, non d'ouvriers mais du personnel d'encadrement. Il permet d'occuper les enfants jeunes, les vieillards, les invalides, etc... D'où sans doute le succès du tricot que l'on trouve encore en 1790 dans des maisons de l'Hôpital général (261). Les directeurs de l'Hôpital donnent trois raisons pour expliquer la prospérité de cette "manufacture" : "... Ils n'ont rien trouvé de plus avantageux pour le public, l'hôpital et pour les pauvres que les ouvrages du tricot ; il n'y a rien de plus nécessaire pour l'usage, de plus aisé pour la manufacture ni de moins changeant pour la mode..." (262). Il est vrai que l'industrie du tricot est facile à apprendre, n'exige aucune force physique et ne suppose que peu de moyens matériels. Dans de nombreux hôpitaux de province, les pauvres invalides (et même valides), femmes surtout mais parfois aussi, hommes et enfants, sont employés à filer (263) ; ce qui ne va pas sans inconvénient pour les derniers, car il ne s'agit pas d'apprentissage d'un métier ; ce qui les laisse démunis à la sortie de l'hôpital.

En province, on trouve deux autres formes d'organisation du travail. Trudaine, intendant d'Auvergne de 1730 à 1734, organise dans plusieurs hôpitaux généraux (comme à Clermont, Saint-Flour, Riom) des manufactures (d'étoffes de laine par exemple) où il associe étroitement des ouvriers libres aux mendiants. Les uns et les autres se trouvent sous la direction d'un maître qualifié qui joue le rôle de moniteur auprès des mendiants, des ouvriers de l'extérieur et des enfants de l'hôpital. Le but étant de créer une entreprise rentable. La proportion d'enfants est parfois importante ; c'est par exemple le cas à Saint-Flour où, en Mars 1735, l'on relève la présence de cinq ouvriers extérieurs pour quarante cinq "enfants de la maison" employés à la manufacture. C'était

là réponse aux souhaits des administrateurs de l'hôpital de cette ville qui écrivaient en 1725 à l'intendant que les mendiants valides étaient pour l'instant occupés à filer la laine, mais que "...l'on pourra dans la suite en espérer davantage parce qu'il y a beaucoup de jeunesse qu'on tachera d'élever au même métier pour y former une espèce de manufacture suivant les intentions du Roy..." (264). Autre type de travail : les "ouvrages" de la terre ; comme dans les hôpitaux de Thiers, d'Arzac, de Mauriac (265). Il s'agit parfois de travail agricole sur les terres de l'hôpital ; c'est ainsi qu'à l'hôpital de Rodez figure le compte suivant, à la date du 30 octobre 1679 : "Plus payé dix sols six deniers au d. Cavialle pour avoir acheté dix petits couteaux aux pauvres enfants de l'hospital pour aller vandanger" (266).

On trouvera, en province, des "métiers" relativement courants, mais associés parfois à des activités plus typiques : à Orléans, fabrication de lacets et tissages mais aussi travail de la dentelle (267) ; à Lyon, les enfants de la Charité travaillent au dévidage de la soie dans des ouvroirs ; à la Charité de Saint-Etienne, des rubaneries fonctionnent comme école professionnelle pour les enfants (268). La création de nouveaux métiers est parfois fonction du développement économique d'une région ; c'est ainsi que dans le cadre de l'essor de l'industrie textile au XVIIIe siècle dans les pays de la Moyenne Garonne, Agen devient une ville drapière et l'on transforme une partie de l'hôpital général en atelier de cardage et de tissage de laine pour les enfants pauvres (269).

Dans l'ensemble, la plupart des "manufactures" d'hôpital consistent en fabrication de tel ou tel objet, voire en ateliers relativement simples. Quelques hôpitaux, tel celui de Bordeaux, deviendront d'importantes entreprises industrielles (270).

b) Le travail dans la "distribution des heures"

L'emploi du temps montre l'importance du travail manuel dans la vie quotidienne des pauvres de l'hôpital général. Voici l'exemple de la Salpêtrière dont le "règlement général de ce qui doit être observé chaque jour" est très détaillé quant au découpage du temps :

- A 7 h 1/4, "...l'Officière préposée aux Ouvrages de la Maison sonnera la Cloche destinée pour avertir que Chacun doit prendre sa place pour commencer le Travail... les Officières... prendront garde que tous les pauvres soient occupés, et n'en souffriront point d'inutiles..." ; le travail dure, sans interruption, jusqu'à l'heure du repas : 12 h ;
- "A une heure et demie... celle (l'officière) qui a soin des ouvrages de la Maison sonnera la retraite... si elle trouve quelque pauvre rebelle le fera enfermer..., Chaque officière regardera si les pauvres sont placez pour le travail..." ;
- Le travail continue jusqu'à 5 h 1/2. Par contre, il est prévu que "le travail des jeunes filles continuera jusqu'à sept heures..." (271).

Voici maintenant l'emploi du temps de la Pitié où ne se trouvent que des enfants ; soit, à l'époque (en 1703), des filles :

- "...à 8 heures on chante le veni creator et on se met au travaille chacun selon la capacité qui luy est propre..." ;
- "...à midy on quitte le travaille pour diné..." ;
- "...à 2 heures on se remet au travaille..." ;
- "...à 6 heures et demy hiver et esté on quitte le travaille pour soupé..." (272).

A titre d'exemple pour la province, voici l'horaire de l'Hôpital de **Bordeaux** :

- "... A cinq heures un quart, chascun se rend à son travail, où ils demurent jusques à dix heures et demy qu'ils vont disner... A cinq heures, ou à cinq heures et un quart, chascun doit estre à son travail, à quoy les maistres et maistresses des dourtoirs tiendront l'oeil.
- A sept heures et demy, qui est après deux heures de travail, les pauvres desjureront dans leurs boutiques ou dourtoirs.
- A huict heures, ils se remettront au travail jusqu'à dix heures et demy..." ;
- "... A midy, l'angelus finit la récréation et chascun se retire à son travail.
- Après disner, on travaille de midy jusqu'à cinq heures, sans interruption..." ;
- "... A six heures, on se remet au travail jusques à huict heures..." ; à l'exception des "femmes et filles" que l'on "met en récréation depuis sept jusques à huict..." (273).

A l'Hôpital Général de Rodez :

- "... Aussitôt que la Messe sera finie (vers 6 h, l'été et 7 h l'hiver) chacun s'en ira à sa fonction et travail..." ;
- "... Ils iront au réfectoire sur les neuf heures du matin au son de la cloche... après le diner... chacun retournera à sa fonction et emploi..." ;
- "... Sur les deux heures après-midi on sonnera la cloche pour le goûter et dans demi-heure après ils reviendront travailler chacun à leurs ouvrages, jusqu'au souper.
- Ils souperont à sept heures du soir depuis Pâques jusqu'à la Toussains, et à six heures depuis la Toussains jusqu'à Pâques..." (104).

A l'Hôpital du Puy :

- "... Après le déjeuner (vers 7 h en été, 8 h en hiver), l'on fera travailler tout le monde jusqu'au diner..." ;
- "... A onze heures, on sonnera le diner. Alors chacun quittera le travail pour se disposer à se rendre au réfectoire..." ;
- "Immédiatement après (vers 11 h 1/2 - 12 h), les pauvres se rendront dans leurs salles respectives..." pour faire "leur ouvrage" ;
- Ils travailleront jusqu'à "l'heure du souper, qui, en hiver, sera à cinq heures, et à six en été..." ;
- "Immédiatement après", le travail reprendra jusqu'à huit heures, car "sonnera la prière du soir" (274).

Il est à remarquer que, dans l'ensemble, les enfants travaillent comme les adultes ; quelquefois même davantage, comme les "jeunes filles" de la Salpêtrière ; il est prévu dans le règlement des officières que celles-ci "...les accoutumeront (les "jeunes filles") au travail, et régleront si bien leur tems qu'elles soient occupées dans les ouvroirs neuf ou dix heures par Jour..." (107). Les enfants plus petits, par contre, bénéficient, dans cette même maison, d'un début de travail un peu plus tardif : en ce qui concerne les "petites filles" en effet, elles ne commenceront à travailler qu'après leur messe, qui a lieu à sept heures (au lieu de six heures un quart pour les autres) : on leur donnera alors "...un morceau de pain et de l'eau pour déjeuner... on les appliquera toutes à l'ouvrage soit dans les dortoirs soit

dans les ouvriers..." (275). Aucun âge n'est spécifié dans ce règlement de 1718. Vers la fin du siècle (en 1790), les enfants de la Salpêtrière commencent à travailler en sortant de la Crèche, c'est-à-dire à sept ans ; à cet âge, "...les enfants passent dans un bâtiment où ils sont occupés à émincer de la laine ou à tricoter..." (276). Selon le règlement de la Pitié (en 1703), "...les plus ieunne filles ne sont occupé pendant tous les iour qua lire et escrire et a apprendre le cathéchisme iusquace queles aye faites leurs premières communions quon les met ensuite a travailler comme les autres..." (277). On retrouve donc ici le même âge qu'à la Salpêtrière, puisque l'âge requis pour la première communion est "l'âge de raison", c'est-à-dire sept ans. Même règle en province, comme à Toulouse (278).

La durée de travail varie de 8 à 13 heures selon les hôpitaux. Les chiffres suivants doivent être considérés avec prudence en raison de certaines imprécisions dans la formulation des règlements que nous avons déjà utilisés ou dans les ouvrages de certains auteurs :

	En été	En hiver	Eté comme hiver
Projet de manufacture de Vincent de Paul	-	-	13 h (279)
Le Puy	13 h	10 h	-
Bordeaux	-	-	12 h 1/4 (280)
Rodez	12 h	10 h	-
Charité Aix et Marseille (281)	10 h 1/2	9 h 1/2	-
Reims (282)	-	-	8 h 1/2
Pitié	-	-	8 h - 9 h (283)
Salpêtrière	-	-	8 h 3/4 - 10 h (284)
Orléans (285)	10 h 1/4 11 h 1/2	8 h 3/4 10 h 1/2	-

Les variations sont assez sensibles : certains hôpitaux appliquent deux horaires selon les saisons, les autres pas ; l'écart maximum des volumes horaires est assez important (dans les cas considérés), mais la plupart des hôpitaux font travailler les pauvres de 10 à 11 heures par jour, à l'exception des Dimanches et jours de fête. Si la distinction adultes/enfants est peu marquée (ce qui est conforme au mélange des âges, courant à cette époque), la différenciation par sexe l'est tout aussi peu, à une exception près ; nombre d'hôpitaux faisant co-exister (bien que de façon tout à fait séparée) hommes et femmes qui étaient ainsi soumis à un régime horaire presque identique. Le volume de l'horaire journalier paraît assez élevé, mais pas de manière excessive si on le compare avec les horaires dans les manufactures et chez les artisans de l'extérieur.

Qu'il s'agisse d'une simple occupation manuelle dans les dortoirs ou d'une fabrication de type artisanal, le temps de travail est multiforme. C'est un temps qui laisse la possibilité de mener de front deux types d'activité ; faire son ouvrage et autre chose en même temps permettent peut-être de "gagner du temps" mais aussi et peut-être surtout, d'occuper pleinement et utilement les mains et l'esprit du pauvre ; évitant par là-même postures, mouvements et gestes déplacés, comme paroles déshonnêtes et mauvaises pensées. Quatre genres d'"activités" peuvent être menées successivement pendant le temps de travail et parallèlement à celui-ci ; deux sont inverses l'une de l'autre : le silence, qui est isolement, retour sur soi, méditation ; et la récréation comme temps de parole autorisée et surveillée ; deux autres sont complémentaires : les prières, litanies, invocations, chapelet, cantiques et lectures pieuses, alternent avec différentes formes d'instruction religieuse. Nous prendrons comme exemple l'emploi du temps d'un après-midi de travail (de 11 h 1/2 à 17 h) à l'Hôpital du Puy ; mais on retrouve le même processus inscrit dans les règlements des autres hôpitaux généraux (286) : Après le repas (vers 11 h 1/2) "...les pauvres se rendront dans leurs salles respectives et l'on fera la récréation jusqu'à midi et demi avec gaieté, modestie et charité ; c'est-à-dire que les pauvres pourront parler en faisant leur ouvrage ; à midi et demi jusqu'à une heure, le silence. Depuis une heure jusqu'à deux, les jeunes garçons et les jeunes filles s'exerceront, par bandes, dans leurs salles respectives, à se faire le Catéchisme les uns aux autres. Cet exercice sera suivi d'un quart d'heure de silence. A une heure et demie, dans la salle des hommes, à deux heures dans toutes les autres salles,

on récitera le chapelet, l'on chantera un cantique et l'on fera la lecture comme il est marqué à l'article V, et l'on finira cet exercice par une courte prière pour les bienfaiteurs et par une demi-heure de silence. Depuis le silence jusqu'à cinq heures, l'on apprendra aux jeunes garçons et aux jeunes filles, les prières, le Catéchisme, et l'on récitera les leçons..." (287). Deux autres types d'"activité" peuvent également avoir lieu, dans certains hôpitaux, pendant le temps de travail : des exercices scolaires, comme à l'Hôpital du Puy, ou ailleurs ; et le déjeuner ou goûter : comme à la Charité de Marseille (281), ou à la Salpêtrière : "...on leur distribuera à chacune (des jeunes filles) un morceau de pain et de l'Eau pour goûter à deux heures... le tout sans interruption du travail..." (288). Dans ce dernier règlement, lorsqu'il est question de ces activités "parallèles", l'expression "sans interruption du travail" revient à plusieurs reprises (289).

La diversité apparente de ces activités ne doit pas faire illusion ; de poids inégal, elles ne sont pas toutes à mettre sur le même plan. Ce remplissage maximum du temps dont nous avons, à plusieurs reprises, évoqué les fonctions, suggère ici deux remarques : là, comme ailleurs dans l'hôpital, ce sont les activités de type religieux qui dominent très largement par leur haute fréquence ; signe de l'importance attachée à la christianisation - moralisation des pauvres. On ne peut par ailleurs séparer la nature de ces activités de leur forme incantatoire et répétitive, se déroulant sur fond de silence ou d'occupation du corps (mains et bras, au minimum) à des tâches elles-mêmes "mécaniques" et monotones ; ces aspects "obsédants" doivent avoir pour fonction de faciliter, par un processus de "conditionnement", une certaine intégration (fut-ce à un niveau élémentaire) (290), des vérités simples de la foi tout autant que des règles de bonne conduite à travers le travail.

c) Les "Maîtres des métiers" et le régime de travail

Voici comment les maîtres sont engagés à l'Hôpital de Bordeaux : "Les maîtres sont reçus dans (291) le bureau, et l'utilité de leurs factures examinée, est passé contrat avec eux...". Ils doivent suivre le rythme et le style de vie de la "maison" : "...ils sont logés dans la maison et soumis aux heures et doivent assister indispensablement aux messes, vêpres, catéchisme et prières

de la chappelle...". Quel est leur rôle ? Ils assurent une fonction administrative : "...ils doivent tenir estat des pauvres de l'un et l'autre sexe qui sont destinez à travailler pour eux..." ; une fonction socio-économique : ils dirigent la marche de l'atelier et "...doivent... payer, tous les samedis, le saillere et proffit du travail de leurs pauvres, au marché et pris convenu avec eux et réglé par le bureau, ou par jour, ou pièce, ainsy qu'il est jugé utile pour la maison...". Ils sont également responsables de l'ordre qui doit régner et de la moralisation - christianisation des pauvres durant leur temps de travail : "...ils sont obligés de prendre garde que les pauvres ne se débauchent point de leur travail et y employent les heures à ce ordonnées, comme aussy à ce qu'ils se comportent dans le travail avec modestie et piété...". Les maîtres de métiers sont aidés dans leurs fonctions disciplinaires par le prévot de l'hôpital qui, entre autres tâches, "...a soing dans la maison de faire travailler les pauvres..." ; on peut penser que le prévot veille à ce que tous les pauvres aillent aux ateliers et n'en sortent pas ; il doit aussi être chargé de punir les récalcitrants ou les paresseux, puisque c'est lui qui "...fait tous les chastimens dans la maison...". Des peines sont en effet prévues : "...si quelqu'un se rend lache à son travail et incorrigible, il sera puny par la privation de repas, ou de vin, par prison, ou autres peines à la discretion des maistres et maistresses, ou de l'econome general, quand la faute sera grande et la peine de la privation du quart (292) ne sera employée que rarement...". Les maîtres de métiers remplissent enfin une fonction d'enseignement, considérée comme particulièrement importante : "...ils doivent estre principalement fidelles à avoir soing des apprentifs et leur faire employer utilement le temps de leur apprentissage pour qu'ils en sortent capables de gagner beaucoup au profit de l'hospital pendant qu'ils y demeurent et ensuite dans leurs familles quand ils seront en estat d'estre colloqués ; et le temps de l'apprentissage finy, ils doivent payerles pauvres au prix convenu, soit qu'ils les ayent rendus plus ou moins capables..." (293). Au total, la place et le rôle du maître en font un personnage central dans le fonctionnement quotidien de l'hôpital ; ne serait-ce que parce que vivant dans la maison et se trouvant au contact direct des pauvres pendant la plus grande partie de la journée. C'est lui également qui, avec le travail des pauvres, assure des ressources à l'hôpital ; c'est enfin lui qui prépare les pauvres, et en particulier les enfants, à gagner leur vie à la sortie de l'hôpital ; tout au moins lorsque les aléas du fonctionnement d'une maison de cette sorte (nous le verrons plus loin) le permettent.

Lorsqu'un pauvre arrive dans ce même hôpital de Bordeaux, il est "examiné" sous le rapport de la compétence et du goût, pour savoir vers quel métier l'orienter : "... Quand les pauvres sont couchés sur le livre, on examine leur qualité et inclination pour les appliquer à tel mestier ou ouvrage auquel ils se trouveront capables...". Leur placement dans l'atelier fait parfois l'objet d'une concertation : ils sont "...mis incontinent soubz la conduite de tel maistre ou maistresse de factures qu'il est advisé entre l'econome general, les demoiselles, s'il s'agit d'une femme, et les maistres des pauvres peuvent estre assignés...". Cette orientation est rendue possible par la diversité des travaux effectués dans la maison ; travaux qui semblent hiérarchisés du point de vue de l'"utilité" : les "Damoiselles qui gouvernent les dourtoirs des femmes... feront travailler les femmes à ce à quoy elles auront esté destinées à leur entrée, et si se travail n'est pas utile, ou est moins utile qu'un autre d'où les femmes et filles seront capables, elles veilleront à leur donner, et faire donner des plus utiles employs...". Il peut enfin se trouver qu'un pauvre soit "incapable de travailler" : "...si c'est une personne incapable de travailler après que le bureau en a esté adverty et qu'on a exorté tous les maistres d'en tirer quelque usage, on les met sur une classe particulière sur ledit livre des pauvres, leur aage et leur sexe..." (294).

Alors qu'à l'Hôpital Général de Paris, les pauvres ont, en principe, "le tiers du profit de leur travail", ils n'en touchent que le quart à Bordeaux : "... Quelque soing qu'on prenne à faire travailler les pauvres, la paresse et la debauche sont si naturelles à l'homme qu'il n'y a que l'interest qui le puisse suffisamment exiter au travail, et comme ceste maison ne peut subsister et s'augmenter que par le provenu des ouvrages des pauvres, il a esté jugé necesaire d'imiter l'exemple introduit ailleurs de donner le quart du profit aux pauvres qui travaillent ; ce quart se prend à leur profit particulier, et leur est donné tous les samedis au soir, soit qu'ils soient payés à journée ou à piece. La maison payera indispensablement ceux qui travaillent pour son compte, et les maistres ceux qui sont sur leur roolle..." (295). On esseye de persuader les pauvres d'économiser pour pouvoir disposer d'un pécule à leur sortie de l'hôpital : "... L'econome general, le directeur des factures, les maistres et maistresses feront ce qu'ils pourront par voyes douces et aymables pour obliger les pauvres à laisser le quart, ou partie notable d'icelluy, entre leurs mains pour leur estre donné au temps que les garçons seront établis hors de la maison et que les filles seront colloquées en mariage pour qu'en ce temps ils ayent quelque fonds devant eux...".

Les hommes et les garçons ne pourront sortir de cet hôpital qu'après avoir remboursé en nature les frais occasionnés par leur "éducation" : "... Les hommes et garçons qui seront mis en mestier, leur apprentissage fait, ne pourront sortir qu'ils n'ayent baillé un temps raisonnable pour remplacer la maison des frais et des despens qu'on aura fait pour leur education, et s'ils sortent sans congé seront rigoureusement punis et on leur fera payer, s'ils ont du bien, tous les frais et despens...". Les filles peuvent sortir plus tôt, à charge pour ceux qui s'en occuperont, d'assurer leur "éducation" : "... Les filles qu'on demande pour servir, ou pour colloquer, ne pourront sortir sans l'avis du bureau, et pour ce sujet on s'adressera aux damoiselles qui en ont la charge pour juger de leur capacité, et seront chargées les personnes qui les prendront de leur education et pour le temporel et spirituel, particulièrement, les colloquer quand elles seront d'age ou metre en apprentissage...". L'Hôpital tient cependant à avoir des nouvelles des filles et des garçons ainsi placés, afin de "les animer à leur devoir" : "...avant qu'on les sorte, on fera charger au livre de la porte lesdites personnes de venir rapporter de temps en temps aux damoiselles si elles se comportent bien affin qu'on les puisse voir pour les animer à leur devoir. La mesme chose se doit observer aux garçons quand on les bailhe, et pour ce on doit s'adresser à l'econome après l'adveu du bureau...".

Tout ce qui concerne le travail, à l'Hôpital de Bordeaux, est placé sous l'autorité du "Directeur des factures et ouvrages qui se font dans la maison". C'est lui, par exemple, qui "...recevra le compte tous les samedis... de tout ce que gagneront les pauvres de l'un et l'autre sexe ; lesquels travaillent, pour les maistres de la maison et recevra le payement dans chaque boutique et dourtoir, et distribuera le quart aux pauvres et rapportera le revenant bon à l'econome, et tiendra estat et livre du tout affin qu'on voye ce que chacun gaignie sa vie...". C'est aussi lui qui a le souci de maintenir, dans tout l'hôpital, une rentabilité maximum : "...il prendra garde de ne souffrir aucun pauvre qui ne travaille à quelque chose et de faire que chascun travaille le plus utilement qu'il se pourra. Et s'il se trouve quelque mestier ou quelque personne le travail duquel reviendroit en perte à la maison et d'où il n'y aye aucun revenant bon, il y pourvoira et en concertera avec l'econome, et après avoir fait ce qu'il se pourra il en advertira le bureau..." (296).

Nous pouvons déduire de ce qui précède que la discipline dans les ateliers devait être plutôt stricte ; facilitée sans doute par l'occupation constante, la pratique du silence, les fréquentes activités "parallèles", la surveillance continue et, enfin, la menace des châtements. On retrouve cet aspect coercitif dans d'autres hôpitaux généraux. Le Règlement de la journée de l'Hôpital de Rodez est explicite à ce sujet : "... Aussitôt que la Messe sera finie chacun s'en ira à sa fonction et travail ; ceux qui seront employés à la manufacture se rendront dans la salle de l'ouvrier et travailleront à quoy ils sont destinés, et obéiront exactement aux personnes préposées pour les faire travailler jusqu'au dîner, à peine d'être punis à la Discrétion de MM. les Administrateurs, s'ils refusent d'obéir, s'ils s'absentent, ou s'ils viennent tard, de quoi on donnera avis au Bureau..." (104). A la Salpêtrière, si un pauvre ne veut pas aller au travail, l'officière "...le fera enfermer trois ou quatres heures avec la permission de la Supérieure pour tenir les autres en règle par cet Exemple..." (107) ; lorsque des pauvres ont "...manqué de fidélité dans leurs ouvrages, les Soeurs Officières en informeront la Supérieure, affin qu'Elle les fasse punir...", de privation de nourriture ou de prison selon la gravité de la faute (297). Quelle était la pratique des maîtres de métiers ? Elle devait être assez rude ; surtout, peut-être à l'égard des enfants, puisque déjà la vie des apprentis chez les artisans ordinaires était difficile. Le règlement de la Charité de Marseille ne contient, du point de vue disciplinaire, que des dispositions vagues et générales, laissant une grande latitude aux maîtres ; alors que le règlement de la Charité d'Aix rappelle à tous la douceur et la patience envers les enfants. Toujours est-il que jusqu'en 1743, tous les "maîtres de fabriques" de la Charité de Marseille sont munis de nerfs de boeuf, avec lesquels ils châtient les enfants pour la moindre faute ; sur plaintes des parents, les recteurs remplacent ces nerfs de boeuf par de petits fouets dont on continue à se servir pour les punitions ordinaires (298). Il faut enfin souligner que certaines conditions de vie à l'hôpital pouvaient accentuer le caractère fatiguant du travail ; comme à Toulouse où le travail, peu pénible mais continu et de longue durée, s'ajoutait à un régime alimentaire parfois réduit au pain et à l'eau.

d) Des "habitudes d'oisiveté et de malice"

Toutes ces caractéristiques expliquent sans doute, pour une part, les attitudes d'opposition devant le travail ; ces conditions de travail devant être reliées à la situation même d'enfermement (placement d'autorité, travail obligatoire, etc...). L'opposition peut être active ou passive ; et aller de la révolte à l'inertie et au freinage de la production, en passant par des actes d'indiscipline (299), des fugues et du travail "noir". A Bicêtre, en 1790, il y eut une tentative de révolte de "prisonniers", qui se préparaient à "...briser la mécanique du grand puits et pour casser les glaces (300) par morceaux dans les travaux..." (301). Les mauvaises "habitudes" des pauvres reprennent vite le dessus ; c'est ce que souligne la brochure sur l'Hospital général de Paris (en 1666) : "... Beaucoup de pauvres commencent à s'affectionner au travail et l'on peut dire que tous y sont propres ; mais leurs habitudes d'oisiveté et de malice surmontent souvent leurs promesses et leurs protestations..." (302) ; attitudes devant le travail qui expliquent un rendement souvent médiocre (303). Même chose chez les enfants ; au point qu'en 1676 les recteurs de la Charité de Montpellier supprimèrent les ateliers pour les enfants, car ces derniers perdaient leur temps, abîmaient leurs vêtements et montraient peu de goût au travail (304). Nous avons déjà insisté sur l'importance des fugues, ou plus exactement des évasions, de l'hôpital général. En outre, les enfants placés par l'hôpital chez des artisans de la ville, quittant souvent leurs ateliers, des administrateurs de la Pitié, en 1790, "...ont avoué avec douleur que plus des trois quarts de ces enfants désertaient de chez leurs maîtres..." (305). Le travail "noir" s'instaure parfois au détriment de la production normale (306). Le phénomène devait être assez important pour faire l'objet d'interdits formels dans certains règlements ; ainsi à l'Hôpital de Rodez, "...l'on défend à qui que ce soit (307) de faire aucun travail pour les gens de la ville et étrangers si ce n'est par l'ordre de MM. les Directeurs, voulant que tout le travail qui se fasse dans l'hôpital tourne au profit de la maison..." (308). Les Soeurs de la Salpêtrière "...ne permettront pas que les pauvres fassent aucun ouvrage qui ne soit pour la Maison et si l'on en surprend quelqu'un en cette faute, Elles en avertiront la Supérieure qui les punira par la perte de leur ouvrage pour la première fois, et les faisant Enfermer en cas de rescidive..." ; dans le même sens, "Les Soeurs ne pourront aussi faire travailler les pauvres, soit pour elles-mêmes, soit pour le dehors sans la permission de la Supérieure, laquelle en ce cas

les renverra à la Maïstresse des ouvrages pour la retribution qui doit en revenir à l'hôpital et aux pauvres qui auront travaillé" (309).

e) "Faire subsister l'hospital" ?

Dans ce dernier hôpital, il est prévu que le travail doit faire l'objet d'une grande attention de la part des officières : "Elles ne souffriront point qu'aucun pauvre qui sera en état de travailler, demeure dans l'oisiveté. Elles visiteront tous les Jours les Ouvrages qui se feront dans leurs Emplois, et prendront garde qu'ils soient autant façonnez qu'il se pourra, et affin qu'il n'y ait point de dissipation de fil, filasse, laine et de toutes autres choses, servant aux dits ouvrages et les recevront par poids ou par Compte dont Elles tiendront registre, et ne confieront point ces soins aux personnes de service" (310). Certains administrateurs ont un souci particulier de la rentabilité de l'hôpital ; voici ce que dit à ce sujet le règlement de l'Hôpital de Rodez, établi en 1701, par l'évêque : "...les enfants et filles destinez à la manufacture ne pourront quitter l'hôpital et se louer ailleurs sans avoir eu préalablement leur congé de MM. les Directeurs..." ; ce qui se comprend. Mais suit immédiatement cette phrase qui donne un autre éclairage à ce qui précède : "... Nous réservant le pouvoir et à MM. les Directeurs d'y ajouter ou diminuer selon les besoins de l'hôpital et que l'on avisera bon être..." (311). Mais malgré des recommandations de ce genre, le travail des pauvres, dans l'ensemble des hôpitaux, restera médiocre. C'est une des explications d'un phénomène assez général et relativement constant : les manufactures d'hôpitaux sont fort peu rentables, lorsqu'elles le sont ; c'est par exemple le cas de la Charité de Lyon (306). Aucune des manufactures des hôpitaux de Clermont, Saint-Flour et Riom, ne fournit de bénéfices (312). A la Charité de Montpellier, le travail des enfants constitue une charge pour l'hôpital (313). A Marseille, on reconnaît, à l'expérience, que toutes les "industries" exploitées dans l'hôpital et pour son compte, sont ruineuses pour lui (314). A l'Hôpital de Paris, le travail des pauvres n'était pas davantage rentable ; ce qu'explique la brochure de 1666, non sans un scepticisme qui, à long terme, se révélera tout à fait fondé : "... Il ne faut pas s'imaginer que les manufactures puissent à présent ny jamais faire subsister l'hospital, ny mesmes y apporter un revenu considérable eu égard aux depenses de l'Hospital ; il est aisé de dire dans le public qu'il n'y a point d'ouvrier qui ne

gagne sa nourriture, ou en tout cas un sol ou deux par jour. Quand l'on vient dans l'action, l'on ne trouve pas ce compte comme dans la parole. Les Directeurs s'appliquent aux Manufactures, ils font tenir des livres de tous les ouvrages. Ils n'ont pu encore y trouver deux liards par jour pour chacun pauvre ; et les sieurs Tourtay, Pillaudeau et de Beaulne prétendent qu'ils ne peuvent payer aucune rétribution pour les pauvres qui leur ont été donnez. L'Hospital entretient ses traittez à leur égard et ils ne les entretiennent point à l'égard de l'Hospital..." (302). Les conflits entre hôpitaux et maîtres ou manufacturiers ont dû certainement jouer un rôle, eux aussi, dans le fait que non seulement le travail des pauvres n'était pas productif mais qu'il constituait même une charge. Il ne faudrait pas négliger, non plus, les conflits avec les corporations qui répugnent à accorder la maîtrise aux artisans ayant enseigné à l'hôpital et qui accusent surtout les hôpitaux de faire une concurrence déloyale aux autres producteurs (315). D'autre part, il arrive que l'organisation commerciale laisse beaucoup à désirer (316). Et enfin, on peut penser que nombre de produits fabriqués ne sont pas susceptibles d'un écoulement facile sur le marché (317).

IV / "Avoir soing des apprentifs"

Le travail des enfants des hôpitaux peut se dérouler dans plusieurs lieux différents :

- **dans l'hôpital**
 - . services de l'établissement (cuisine, lingerie, jardin, etc...) ;
 - . dortoirs et ouvroirs (travail occupationnel/production) ;
 - . ateliers (apprentissage/production) ;

- **hors de l'hôpital**
 - . chez des artisans (apprentissage/production) ;
 - . chez des manufacturiers (production/apprentissage) ;
 - . cas particuliers (travail de la terre chez des paysans, mousses sur des bateaux).

Le cas le plus courant est le travail à l'intérieur même de l'hôpital ; au moins dans un premier temps. Si l'enfant travaille à l'extérieur, il s'agit d'un placement (avec contrat souvent) effectué par l'hôpital qui, en principe, garde un droit de contrôle sur l'enfant ainsi placé au deuxième degré ; l'apprenti habitant sur le lieu de son travail. L'apprentissage peut se faire, soit auprès des maîtres de métiers de l'hôpital, soit auprès des maîtres artisans de la ville, soit encore chez des manufacturiers ; dans ces trois cas cependant (mais peut-être surtout dans le dernier), le travail productif pouvant prendre le pas sur l'apprentissage.

La Charité de Lyon organise l'apprentissage de certains métiers à l'intérieur même de l'hôpital ; à partir de la fin du XVIIe, elle confie aussi des enfants à des manufacturiers. Mais, en général, elle place les enfants en apprentissage chez les maîtres ouvriers en soie qui ne réclament pas de droit d'apprentissage ; les "adoptifs" pourvus de quelque bien peuvent au contraire apprendre d'autres métiers (270).

A l'Hôpital de Toulouse, les enfants, dès l'âge de 7 ans, sont employés à différents travaux dans l'établissement. Pour les filles : ouvrages de dentelles, tissage d'étoffe de soie, filatures. C'est ainsi qu'en 1682, l'hôpital accepte l'offre de Melle de Vincy qui propose d'apprendre à toutes les petites filles le point de France ; la même année, la direction décide d'établir plusieurs métiers à dévider et filer la soie ; dix jeunes filles y seront journellement employées. D'autre part, le linge et les habits des pauvres étant fabriqués par les filles. Les garçons, mais aussi les filles, peuvent trouver place dans les manufactures de drap (318). Ces travaux procurent aux enfants une première éducation professionnelle et à l'hôpital un certain revenu. A 16 ans, exceptionnellement à 15, les enfants sont placés en apprentissage, soit auprès des différents maîtres de la ville, soit à la campagne. Dans le premier cas, les maîtres (319) reçoivent une certaine indemnité (variable) de la part de l'hôpital. Le temps d'apprentissage n'était pas fixe, mais après 1767, l'hôpital décide que cette durée ne pourra excéder trois ans (320). Dans la seconde moitié (au moins) du XVIIIe siècle, les placements ruraux semblent avoir été assez fréquents. Ce qui explique la gratuité de ces placements, elle-même liée à la dépopulation des campagnes : "...il est absolument nécessaire de procurer des sujets à l'agriculture, les campagnes étant dépourvues de bras pour les travaux les plus urgents...", disent les autorités de l'hôpital le 22 mai 1770 (321).

L'Hôpital de Rodez, lui, met les garçons en apprentissage, soit à l'intérieur, soit chez des artisans, à partir de 12-14 ans (322). Dans les deux cas, les frais sont à la charge de l'hôpital qui fournit également à l'apprenti un habit de cadis (justaucorps, hauts de chausse et bas). Les filles ne sont pas placées en apprentissage. D'où le souci de les faire travailler dans la maison. L'hôpital envisage, dès 1677, de monter une manufacture de dentelles, sur "...le rapport que M. Solannet, prêtre, a fait au bureau qu'en un voiatge qu'il a fait au Puy, il y a remarqué que le travail des dentelles y est d'un proffit très considérable, ce qu'il aurait obligé de s'informer s'il n'y aura poinct moien d'avoir des ouvriers pour enseigner les filles de l'hôpital général de cette ville...". En 1679, l'hôpital engage pour dix-huit mois "...la damoiselle Geneviefve Blanchet... pour travailler à la Manufacture du Point de France..." et "...l'enseigner gratuitement à toutes les filles dud. hospital, a condition que l'hospital fera l'avance du fillet necessaire...". En juillet 1682, apparaît dans les comptes la rubrique concernant la "Manufacture des Bas et Bonets estallés dans l'hospital par le Bureau" ; un marchand bonetier de Toulouse, Louis Arnaud, est engagé et logé par l'hôpital "pour enseigner les enfants (322). Le non placement des filles en apprentissage (que l'on retrouve dans d'autres hôpitaux) s'explique peut-être par une volonté de maintenir l'état de clôture le plus longtemps possible, pour éviter aux filles les aléas de la vie à l'extérieur ; attitude qui n'était pas sans fondement car la situation des apprenties dans la population ordinaire semblait en effet plus délicate et plus difficile encore que celles des apprentis (323).

A la Charité des villes d'Aix et de Marseille, l'apprentissage se déroule dans les murs de l'hôpital ; c'est ainsi qu'à Aix, se trouvaient tailleur, cor donnier, boulanger, jardinier, tisserand. L'éducation des filles est toute domestique : elles passent toutes par le travail des lessives, de la couture et de la cuisine. Le règlement de ce même hôpital montre bien qu'il s'agit d'une préparation à l'"état" qui sera celui des garçons et des filles plus tard ; à 16 ans, les uns et les autres sont considérés comme pouvant et devant gagner leur vie : "...on les congédiera alors pour exercer le métier qu'on leur aura appris et les filles pour être mises en service..." (324). La Charité de Marseille (comme l'Hôtel-Dieu (325), comme d'autres hôpitaux de villes cotières tels l'Hôpital Général et l'Hôpital des Enfants Trouvés de Bordeaux (326)), a le privilège de fournir des mousses aux capitaines constituant leur équipage ; privilège, car les placements en ville sont difficiles à

obtenir (surtout en temps de crise) et de plus, il s'agit d'une source de revenus pour la maison. Suite à l'ordonnance de 1689, celle du 13 août 1732, spéciale aux embarquements sur les bâtiments des ports de Provence et de Languedoc, stipule : "...il sera embarqué un mousse par 10 hommes d'équipage. Dans les lieux où il y aura de pauvres enfants enfermés, les capitaines et patrons faisant leurs équipages seront tenus, conformément à l'ordonnance de 1681, d'y prendre les garçons dont ils auront besoin pour leur servir de mousses. Les administrateurs des hôpitaux ne pourront donner pour servir de mousses que ceux au-dessus de 9 ans (327) ; ces enfants seront payés pour le premier voyage à raison de 7 l. par mois, pour le second 9 l., pour les autres, à proportion de gré à gré, et à mesure qu'ils avanceront en âge et qu'ils deviendront plus expérimentés dans la navigation..." (328). C'était les mêmes conditions que les enfants de patrons marinières. Cette pratique devait donner lieu à des abus (embarquement de force par le "système de la presse", par exemple (329)) et à de nombreux conflits entre les patrons et les administrateurs de la Charité ; ces derniers essayant par tous les moyens d'imposer leurs conditions (financières notamment). Une lettre officielle, le 25 janvier 1741, en constate une des conséquences : "... Les enfants enfermés de l'hôpital, employés comme mousses, après plusieurs voyages, quittent la mer ; leur nombre diminue ; les équipages en manquent ; les prix de location se relèvent..." (330). A cette même époque, la Charité place 40 enfants comme nouveaux mousses, chaque année (la moitié d'entre eux sont fils de gens de mer) : un tiers continuent jusqu'à l'inscription par classes (comme matelots, à 18 ans) ; un tiers désertent ou sont retirés par leurs parents ; un tiers meurent du "mal d'Amérique" (331).

Une formule particulière est utilisée à l'Hôpital Général de Marseille pour les enfants de 12 à 15 ans abandonnés par leurs parents (332). Ils doivent obligatoirement coucher à l'Hôpital qui leur fournit la soupe du soir et deux repas, les dimanches et fêtes. Ils sont instruits par l'aumônier de leur devoir de chrétien ; lequel doit étudier avec soin leurs inclinations et les "corriger de leurs vices". Durant la journée, ces enfants doivent chercher du travail ; aidés en cela par l'hôpital. Ils relèvent d'un service spécial de l'hôpital : la Retraite ; et "les directeurs sur le département des affaires de la Retraite" s'occupent tout particulièrement du problème de l'apprentissage. Lorsqu'un enfant est jugé digne d'entrer en apprentissage, un des directeurs se renseigne sur le maître éventuel de l'enfant et porte une grande

attention au libellé du contrat. Sorti de l'hôpital, l'apprenti est surveillé et protégé par les directeurs : chaque mois, un des administrateurs doit passer chez le maître ; il s'informe si l'apprenti est assidu au travail et exact à remplir ses devoirs ; il se renseigne également auprès de l'apprenti pour savoir s'il est content de son patron (333). Ce dernier exemple montre que tous les enfants d'un même hôpital ne suivaient pas forcément un régime identique. Les variations étant dues, en partie, à l'origine des enfants.

Le sort des enfants trouvés de l'Hôpital Général de Bordeaux (334) illustre (d'une autre façon) la spécificité de traitement en fonction de tel ou tel "type" d'enfants. Nous avons vu que les "maîtres de mestiers" de cet hôpital doivent tout particulièrement "avoir soing des apprentifs". Une fois reçus dans la maison, on les occupe "...à brocher, à filer la laine et à la dévider, et quand ils avaient assez de force, on leur apprenait à faire des bas et à fabriquer des étoffes et des toiles pour l'hôpital. Il y en avait peu cependant qui y parvenait. L'hôpital les gardait jusqu'à ce qu'ils fussent en état d'être mis au service des bourgeois de la ville, d'apprendre un métier où d'aller sur mer, mais ils ne sortaient jamais de l'hôpital avant d'avoir fait leur première communion, à moins qu'on ne fut bien assuré de la piété des personnes auxquelles on les remettait..." (335). Mais dès 1740, le contrôleur général propose à l'intendant de Bordeaux de placer, dans toute l'étendue de la généralité, les enfants trouvés à la campagne à partir de l'âge de 7 ans. Ils seraient en effet plus utiles pour faire fructifier les terres incultes par manque de bras que de continuer à être placés dans des manufactures ; l'industrie, elle, ne manquant pas d'ouvriers. Et en 1742, le roi rend une ordonnance portant que ces enfants seront, à sept ans, "...donnés à ceux qui voudront s'en charger volontairement pour les garder et entretenir de tout ce qui leur sera nécessaire jusqu'à l'âge de vingt ans accomplis..." (336). Nous avons déjà évoqué ce souci du placement à la campagne, au cours du XVIIIe siècle ; par exemple, à propos des enfants de l'Hôpital Général de Toulouse ; mais il s'agissait dans ce cas de mesures individuelles et non pas de la généralisation d'une formule de placement pour toute une "catégorie" d'enfants.

Quel est le **résultat** des mises en apprentissage chez des patrons ? Il semble difficile de donner une réponse d'ensemble. Mais nous connaissons au moins une évaluation assez précise de cette forme d'apprentissage ; c'est celle du rapport au Comité de Mendicité concernant une maison de l'Hôpital Général de

Paris : la Pitié, destinée aux "enfants pauvres". Leur première communion faite, ils sont placés chez des "maîtres ouvriers" de la ville, où ils doivent rester trois ans. Durant ce temps, ils "...sont encore sous la surveillance de la maison... un inspecteur doit suivre leur conduite chez les différents maîtres où ils sont placés...". Mais cette "surveillance" est plutôt illusoire : "... Qu'est-ce que la surveillance d'un homme sur quatre cent cinquante enfants qui doivent se trouver à la fois en apprentissage et qui sont répandus dans tout Paris ?..." (305). Le rapporteur dresse un sévère constat d'échec : "...leur inconduite chez les maîtres est rarement réprimée. Ces enfants, la plupart trop jeunes pour bien calculer leurs intérêts, entraînés par mille écueils d'autant plus dangereux qu'ils sortent pour ainsi dire de captivité, ne travaillent pas, se conduisent comme ils l'entendent ; les maîtres, qui ne doivent recevoir aucun avantage, aucune prime de satisfaction, si leur élève fait des progrès, se lassent bientôt de leur inconduite ; ils se plaignent, la maison n'y peut rien ; les enfants continuent de mal en pis, quittent les maîtres, s'en vont, deviennent fainéants, mendiants, vagabonds, et repeuplent les cabanons de Bicêtre, s'ils ne font pas une fin plus misérable encore. C'est de Messieurs les administrateurs que nous tenons ces détails. Ils nous ont avoué avec douleur que plus de trois quarts de ces enfants désertaient de chez leurs maîtres...". A quoi attribuer cet échec sinon aux mauvaises habitudes prises à l'hôpital en raison, tout spécialement, de l'inactivité. "... Tel est le résultat d'une éducation sans travail. Le défaut d'encouragement pour les maîtres et les élèves est sans doute un vice, mais le principe du mal est dans l'habitude de l'oisiveté..." (305). Sans doute ; mais entre autres raisons, on peut également penser qu'un placement dans le prolongement direct d'un état de "captivité", ne constitue pas une condition favorable à un bon déroulement de l'apprentissage. Il est à souligner que, dans ce cas de la maison de la Pitié, l'inactivité des enfants était due, selon les administrateurs, à des raisons économiques : on ne trouvait plus de débouchés pour la production des enfants : la fabrication de lacets. Type d'ouvrage que critique vivement le rapporteur du Comité. En fait, il s'agissait d'un travail occupationnel.

Le bilan ne semble guère positif, non plus, en matière d'apprentissage à l'intérieur des hôpitaux généraux, car, lorsqu'il y avait travail, il s'agissait davantage d'occupation, voire de production. Dans les hôpitaux des Généralités de Lyon et de Riom, après la déclaration de 1724, les

"occupations" données aux pauvres "...sont la plupart du temps aussi peu formatrices que possible et incapables de (leur) donner un véritable métier... le jour où ils seront libérés..." (265). Le Comité de Mendicité, en 1790, dresse un constat d'échec pour l'ensemble de l'Hôpital Général de Paris : les enfants qui en sortent n'ont appris aucun métier et, davantage, sont inaptes au travail ; "la plupart... tournent très mal" (337). Ce qui conduit à nous interroger sur la formulation de certains textes officiels.

Les textes instituant les hôpitaux généraux recèlent une ambiguïté dans leur formulation (variable entre les textes ou même au sein d'un même texte). L'accent est mis tantôt sur l'apprentissage des enfants (et parfois des adultes), tantôt sur l'aspect purement productif du travail. Dans l'édit de 1656, il est question d'"apprendre leur métier aux enfants", et ailleurs, d'enfermer les pauvres pour qu'ils soient "employés aux ouvrages, manufactures et autres travaux". Si l'édit de 1662 se propose d'abolir la mendicité des pauvres "en élevant leurs enfans aux mestiers dont ils seraient capables", la Déclaration de 1724 ne parle pas du tout d'apprentissage, puisque enfants et adultes seront "employés au profit des Hôpitaux à des ouvrages proportionnés à leur âge et à leurs forces". Les deux règlements du 20 avril 1684 ne prévoient également que des travaux à faire réaliser aux enfants. Le texte de fondation de l'Hôpital de Rodez précise qu'il s'agit d'"apprendre le métier aux enfans dudit hôpital" et les lettres-patentes de l'Hôpital de Limoges portent que les mendiants et autres pauvres seront enfermés "dans cet établissement y aprenant un Mestier pour gagner leur vie" ; par contre, les lettres-patentes de l'Hôpital d'Agen ne font aucune allusion au problème de l'apprentissage car les pauvres de tous âges seront "renfermés dans ledit hôpital général pour y travailler aux manufactures dont ils seront capables" (338). Il ne s'agit là que de quelques textes ; d'autre part, certains d'entre eux, aussi importants soient-ils, "prolongent" (en les reprenant en partie) des textes précédents (339) ; enfin, les lacunes ou les oublis d'un texte peuvent toujours être complétés par la suite. On peut néanmoins faire l'hypothèse que cette double formulation traduit une certaine attitude vis-à-vis du travail des pauvres. Chez les promoteurs de ces textes, tout au moins, il semble bien que l'important ce soit de faire travailler les pauvres, enfants et adultes ; l'apprentissage, notamment pour les enfants, est, certes, souhaitable, tant pour des raisons morales que sociales et économiques ; mais là n'est pas l'essentiel ; car ce n'est au fond qu'une des modalités - particulière - du

travail, lui, nécessaire absolument. L'ambiguïté de ces textes répond peut-être à une attitude assez généralisée chez les cadres et responsables d'hôpitaux ; elle a sans doute rendu possible (par conviction, inertie ou laisser-aller), certaines pratiques. Cette attitude expliquerait la fréquence du travail de type purement productif ou simplement occupationnel. Ce pourrait être aussi l'une des raisons du manque de rentabilité du travail des pauvres. On peut enfin imaginer que (malgré des efforts réels entrepris par certains hôpitaux pour organiser des lieux d'apprentissage), ce moindre souci n'a pas été sans conséquence sur le peu de réussite de la formule d'apprentissage chez les maîtres artisans (340). Aussi important soit le problème de l'apprentissage, il a souvent été lié, surtout à l'intérieur des hôpitaux, au travail productif.

V / Le travail des enfants dans trois hôpitaux

A l'aide de trois exemples plus précis, nous voudrions montrer combien peut être différente la façon de faire travailler les enfants dans les hôpitaux : il s'agit des Hôpitaux Généraux de Paris (Pitié, Saint Antoine, Bicêtre, Salpêtrière), du Puy et d'Agen. Nombre d'aspects concernant les deux premiers ont déjà été évoqués dans le présent chapitre. D'autre part, il conviendra de nuancer les comparaisons possibles du fait que les sources ne sont ni du même ordre ni de la même époque exactement. Nous nous appuyerons essentiellement : pour Paris, sur le rapport du comité de Mendicité (en 1790) (341) ; pour le Puy, sur le règlement de 1733 ; pour Agen, sur les délibérations du Bureau (1684/1793) et sur les livres de comptes (1699/1788).

a) De l'"oisiveté" au "travail forcé"

Les pratiques de certaines maisons de l'Hôpital de Paris ont conduit à cette situation paradoxale : alors que les hôpitaux généraux ont été créés pour lutter contre l'oisiveté en instituant le travail obligatoire, tout se passe comme si "l'administration" (de plusieurs établissements) paraissait "avoir adopté" le "système de l'entière oisiveté" (342) ; en particulier à la Pitié, à Saint-Antoine et à Bicêtre (343). Par contre, dans une autre maison, la Salpêtrière, il s'agit d'un véritable "travail forcé" (344).

Jusqu'au moment où ils sont mis en apprentissage, les enfants de la Pitié sont voués à l'inactivité : "...il n'est aucun travail dans cette maison. Ces malheureux enfants, destinés à être pauvres toute leur vie, sont façonnés par la charité à l'oisiveté, à l'inertie, et préparés, par conséquent, à devenir des sujets nuisibles à la société..." (100). Aux questions des enquêteurs, les administrateurs précisent : "... L'administration a associé plusieurs genres de travaux pour former au travail ceux qui sont déjà grands, aucun n'a réussi...". Ils s'en justifient par trois séries de considérations. Les enfants reçus présentent des particularités qui les empêchent de travailler et d'être placés "en métier" ; certains sont atteints de "maladies", d'"infirmités", de "mauvaise conformation" ou de "vices corporels dont la nature les a disgraciés" ; d'autre part, la Pitié se trouvant "comme l'égout des hospices particuliers des pauvres", reçoit des "sujets difficiles, paresseux, ou d'une conception décourageante" ; bref, un "grand nombre d'enfants viciés tant au moral qu'au physique" (345). Raisons matérielles également : exiguité des locaux, brièveté des séjours. Et enfin, motivations d'ordre économique : "Point de débouchés à leurs lacets". Ces dernières raisons surtout, ne paraissent pas convaincantes au rapporteur qui condamne "cette pernicieuse pratique" qu'est l'absence totale de travail pour les enfants : "...comme si les lacets étaient les seuls ouvrages que l'on put faire dans un hôpital, et comme si l'intelligence ne créait pas des moyens de travail, et ne trouvait pas dans Paris des débouchés certains à toute espèce de main-d'oeuvre, et comme si, enfin, perdre quelques sommes annuellement, en faisant travailler ces enfants, n'était pas encore, en bon calcul d'administration, gagner beaucoup..." (346).

La Maison de Saint-Antoine (347), "...un plus soignée que celle de la Pitié, réunit... à peu près les mêmes inconvénients : les petits garçons ne sont occupés à aucun travail, par les mêmes raisons de défaut de débouchés, de danger pour la santé, par des raisons enfin puériles et qui ne peuvent être admises par la plus légère réflexion...". Cependant, "...le travail des petits filles est un peu plus suivi, et fait même une partie du revenu de l'établissement, mais, sorties de la maison, ces enfants n'en tournent pas mieux..." (348).

A Bicêtre également, l'inactivité est générale, à quelques exceptions près (349) : "... Le plus grand mal de cette maison, le vice qui nous a le plus frappé, parce qu'il porte sur une plus grande masse d'hommes, et qu'il

pourrait être facilement réparé, c'est le défaut de travail dans toutes les classes de la maison. De l'aveu des administrateurs et de l'économe, une moitié au moins des bons pauvres pourrait être occupée, et une administration éclairée les emploierait tous ; car elle sentirait que le prix résultant du travail est moins à considérer que l'avantage d'éloigner l'oisiveté d'un tel établissement... "Les enfants n'échappent pas à un tel état de fait : "... Les enfants de la correction, les enfants de chœur ne sont eux-mêmes ni forcés, ni encouragés au travail. Jadis ils étaient occupés à faire des lacets, des lisières, mais comme la maison n'en trouve pas de débouchés, leur travail est depuis quelque temps suspendu, et ils sont laissés dans une entière inoccupation..." (350).

Tel n'est pas le cas à la Salpêtrière. Les petites filles, dès l'âge de sept ans, "...sont occupées à émincer de la laine ou à tricoter..." ; or, "...le travail de la laine est le plus défavorable à la santé des enfants..." (351). De dix à vingt-cinq ans, les filles travaillent "en linge", font de la tapisserie, de la dentelle et de la broderie. Celles qui sont punies sont affectées "à la filature". Le travail ordinaire revêt trois formes : "...le travail est à la tâche dans le plus grand nombre des salles de la maison, dans toutes celles où il n'est pas imposé par punition..." ; et enfin, "...la tâche faite, les jeunes filles peuvent travailler pour leur compte..." ; mais cette tâche "...se fait lentement, le temps qui reste est bien court...". Travailler "à la tâche" signifie travailler à un prix convenu pour un travail déterminé. Or, ici, l'ouvrage à faire est imposé (quantité, qualité, durée) et non rémunéré : "... Le travail, tel qu'il est dirigé, nous a paru peu propre à en inspirer le goût. Il est sans récompense pour les enfants et les jeunes filles...". Ou quasiment "... On laisse, à ce que l'on nous a assuré, une partie du produit de ce travail entre les mains des officiers pour procurer quelque douceur à leur dortoir ; mais cette distribution, sujette à un grand arbitraire, est encore impolitique, en ce qu'elle n'aiguillonne pas la prévoyance des ouvriers, et ne leur laisse pas la liberté de l'emploi du prix de leur travail... Des pruneaux, des légumes, un mouchoir plus fin, voilà les douceurs que leur travail leur procure. Ce régime de couvent..." (352) se double d'un travail au caractère "servile" : "... Il serait aisé d'ôter à ce mode de travail ce qu'il présente de servile, quand il est sans récompense ; en y proportionnant un léger sacrifice d'argent, on augmenterait le courage et l'espoir, et on en ferait supporter plus gaiement la contrainte. On nous a présenté des

ouvrages d'art et de goût dans la salle de broderie et de tapisserie ; nulle récompense particulière n'est accordée aux plus habiles. Ainsi le système de la maison tend à anéantir toute émulation dans ces ouvrières quand la seule ressource qu'elles puissent attendre de leur éducation n'est que l'amour du travail..." (353). Une exception à ce système : "...les filles et femmes occupées par punition à la filature, les femmes prisonnières même, ne peuvent gagner au-delà de six à sept liards par jour..." ; situation paradoxale malgré la modicité de la rémunération et difficile à expliquer : rudesse de l'ouvrage ? ou plutôt rentabilité d'un produit très demandé ? La discipline du travail est sévère : "...Celles qui ne remplissent pas leur tâche sont punies, en recevant la défense de sortir, si elles sont dans l'âge de profiter de cette faveur. On enferme les autres dans des dortoirs où les femmes les plus vieilles sont couchées à quatre... un lieu infect... On nous a assuré que pour des fautes, sans doute plus graves, on renfermait des filles dans des loges de folles furieuses, et qu'on les chargeait de chaînes..." (353). En résumé, la situation de l'ensemble des filles (et femmes) de la Salpêtrière est identique au sort des prisonnières enfermées dans le quartier de la Force, dont "presque toutes... surtout les jeunes, travaillent au profit de la maison..." (354).

Le rapporteur du Comité de Mendicité formule ce raccourci à propos des deux dernières maisons : "...l'oisiveté énerve les hommes à Bicêtre ; le travail forcé tue les enfants à la Salpêtrière..." ; cette accusation à l'encontre de cette dernière maison est peut-être excessive à propos du seul travail, mais elle est à replacer dans le cadre d'un rapport qui, tout entier, stigmatise "...l'étendue de l'insouciance de l'administration, et les abus d'un régime meurtrier..." (355). Comment, par ailleurs, rendre compte de cette différence de régime de travail dans les diverses maisons de l'Hôpital Général de Paris ? Le cas de la Salpêtrière, même s'il est difficile d'y déceler des tentatives d'apprentissage en faveur des enfants, est plus proche des textes fondateurs (356) que les autres établissements ; c'est ce que relève le Comité de Mendicité dans son rapport sur Bicêtre : "...Ce vice (l'entière inoccupation)", vraiment condamnable, peut le paraître plus encore, si l'on remarque que les édits portant établissement de ces hôpitaux enjoignaient de faire travailler ceux qui y étaient réunis, et donnaient même toutes les facilités possibles pour le débit de la main d'oeuvre..." (357). Il faut sans doute faire la part de "l'insouciance", de l'"incurie" et de la "routine" (358) de l'adminis-

tration de ces maisons ; tout comme des "malversations" et des "scandales" qui jalonnent l'histoire de l'Hôpital Général de Paris (359). Mais ce laisser-aller lui-même, par rapport à certaines exigences initiales, est peut-être révélateur, tout comme sur un autre plan les modalités du travail à la Salpêtrière, d'une attitude profonde à l'égard des personnes enfermées dont nous avons à plusieurs reprises évoqué l'hypothèse : ces personnes sont, de fait, considérées comme des corps rejetés, devenus des "oubliés" de la société. Moindre souci, quasi abandon et donc sous-éducation ; qui conduisent à ces situations inverses mais extrêmes toutes les deux : l'inactivité et le travail forcé. Ces deux situations présentent deux autres points communs : elles sont vécues, dans l'un et l'autre cas, comme contrainte et punition ; à Bicêtre, l'ennui est tel (ajouté à l'absence de toute ressource) que travailler, même durement, devient une faveur ; à la Salpêtrière, le travail est "forcé", non rémunéré, et l'arsenal de sanctions fait penser à de fréquentes oppositions. D'autre part, les enquêteurs soulignent que, à long terme, l'inactivité et le travail forcé produisent un même résultat chez les enfants : un dégoût du travail et donc, un devenir professionnel et social incertain et difficile (360). Il n'en reste pas moins qu'une différence de traitement recouvre étrangement une distinction des sexes : la maison où l'on travaille ne comprend que des femmes et des filles, tandis que la Pitié et Bicêtre n'hébergent que des hommes et des garçons ; quant à Saint Antoine, seules ou presque, les petites filles travaillent. Tout se passe comme si dans cet état d'abandon général subsistait encore la même distinction que nous avons trouvée dans les maisons d'éducation et les écoles : à la différence des garçons, tous les établissements de filles font pratiquer à leurs élèves (peu ou prou) le travail manuel ; celui qui est considéré comme "spécifique" du sexe féminin : couture, dentelle, tricot ; broderie, tapisserie, etc... ; celui-là même qui (dans des formes différentes) est le lot quotidien des enfants de la Salpêtrière. Nous allons maintenant envisager un exemple d'hôpital très différent.

b) "Un travail raisonnable et proportionné aux forces de chacun"

La conception du travail des enfants (361), dans le Règlement de l'hôpital du Puy, se rattache aux idées en cours à propos de la nécessité d'occuper les pauvres. Mais elle en diffère par un souci éducatif où compréhension et modération vont de pair avec exigences et contraintes ; le comportement pédagogique du personnel d'encadrement prend de ce fait une coloration particulière.

Afin "...d'empêcher l'oisiveté qui est la mère de tous les vices, il est nécessaire d'occuper tous les pauvres de cette maison à toutes les heures du jour à des exercices spirituels et corporels...". Par conséquent, "... On fera travailler les jours ouvriers tous les pauvres qui sont en état de travailler, tant pour éviter l'oisiveté qui est la source de tous les maux, que pour les accoutumer au travail et leur faire gagner quelque partie de leur nourriture à la décharge de la maison, et pour diminuer, autant que possible, le nombre des domestiques ou des ouvriers payés...". Obligation donc, mais singulièrement tempérés par une précision assez inhabituelle dans ce type de document :... Elles n'exigeront point un travail forcé, mais un travail raisonnable et proportionné aux forces de chacun..." (362).

Le travail des enfants est l'objet de recommandations spécifiques qui s'inscrivent dans l'optique pédagogique propre à cet hôpital ; perspective dont nous avons maintes fois souligné l'originalité (363). La première phrase du chapitre intitulé "Conduite et devoirs des Soeurs préposées aux jeunes garçons et jeunes filles", pose le principe suivant : "La bonne éducation des jeunes gens qui sont retirés à l'Hôpital doit être regardée comme l'affaire la plus importante et à laquelle on doit donner le plus d'attention...". Les Soeurs doivent "inspirer" aux enfants "...l'amour de la Religion, de la vertu et du travail...". Parmi les "principaux objets que les Soeurs préposées au soin des garçons et des filles doivent se proposer...", "...les accoutumer au travail..." vient en seconde position : après "...leur procurer le nécessaire pour la nourriture et les vêtements...", et avant "...leur apprendre à lire et à écrire...".

L'hôpital offre deux situations de travail : "... L'on occupera chacun à un travail proportionné à ses forces et à son génie, soit au-dedans soit au dehors de la maison..." (364). Outre les "forces et le génie", entre en jeu une différenciation par sexe ; seuls les garçons peuvent, s'ils en sont capables, faire un apprentissage chez les artisans : "... On enverra chez les artisans les jeunes garçons pour apprendre les métiers dont ils sont capables, et leur donner un état qui puisse les faire vivre, suivant les conventions qui seront faites par MM. du Bureau avec les maîtres artisans...". Comme les autres garçons (incapables d'être apprentis ou trop jeunes), les jeunes filles ne travaillent que dans l'hôpital. Mais avec un apprentissage spécifique ; celui de ménagère, qui leur permettra plus tard aussi bien d'entrer "en

service" comme "domestique" que de tenir leur propre maison : "... A l'égard des jeunes filles dont on veut faire de bonnes domestiques, on les occupera en divers temps aux différens emplois du ménage ; afin qu'au sortir de l'Hôpital elles sachent arranger une chambre, faire la cuisine, le pain, la lessive, la couture, les bas et les autres services que l'on peut exiger d'elles..." (365).

Pour ces enfants qui travaillent à l'intérieur de l'hôpital, on trouve encore une nette différenciation d'ouvrages selon les sexes. Mais il est intéressant de constater que garçons et filles travaillent à deux sortes d'ouvrages : des occupations de type manufacturier et des occupations de type domestique.

● Les garçons

"... Le travail le plus ordinaire auquel on emploie les jeunes gens de l'Hôpital, est la filature et le cardage de la laine..." (366). Ce genre d'exercice n'est pas propice à l'endurcissement nécessaire, non seulement pour jouir d'une "santé forte et robuste", mais encore pour avoir plus de facilités pour "gagner leur vie". D'où l'idée de faire alterner ces deux types de travaux : "... Il faudrait (367) cependant les employer par intervalle à un travail plus fort, pour les endurcir à la fatigue et exercer leurs forces ; par exemple : à porter des fardeaux selon leurs forces, à travailler la terre, à fendre et à porter le bois, à ramasser et transporter des pierres, à balayer tous les jours les appartemens, les corridors, les escaliers, les avenues et la cour. Tous ces exercices durs et pénibles contribuent à leur procurer une santé forte et robuste, et les préparent à soutenir les fatigues des travaux manuels auxquels ils sont destinés par leur condition, et leur facilitent les moyens de gagner leur vie..."

● Les filles

Elles sont occupées à des ouvrages d'aiguille, en attendant que l'on introduise à l'hôpital des activités davantage manufacturières : "... Les filles sont pour l'ordinaire occupées à faire la dentelle, à broder les tulles, jusqu'à ce qu'on ait pu introduire dans la maison des fabriques qui les occupent plus utilement et plus avantageusement pour elles et pour l'établissement...". Travaux domestiques également : "... Elles seront employées à la couture, à faire des bas, et on les fera passer par tour à faire la cuisine, arranger et balayer les appartemens..."

Il s'agit donc d'une préparation à la vie professionnelle témoignant d'un certain réalisme ; par le souci d'une diversification des ouvrages, voire d'une certaine polyvalence : "... Toutes ces attentions de la part des maîtresses seront très avantageuses aux jeunes personnes des deux sexes dont elles sont chargées et les rendront propres à tout...". Par la préoccupation également de doter les enfants de moyens physiques pouvant les aider ; mais cet entraînement (tout comme le rendement) a une limite impérative : la santé des enfants ; "...les Soeurs prendront garde de ne pas exiger des enfans un travail trop assidu et au dessus de leurs forces, crainte d'altérer leur santé..." (366).

Ces conseils de modération, tout à fait inhabituels dans ce type de maison, valent autant pour les enfants que pour les adultes ; ils n'excluent pas pour autant une certaine discipline : "... Les Soeurs doivent donner toute leur attention à ce que les personnes qui leur sont confiées s'appliquent chrétiennement, fidèlement et avec exactitude au travail...". Autre aspect fort peu courant : les Soeurs participent (et "avec joie") au travail des pauvres ; "...pour les exciter à l'amour du travail, elles y vaqueront elles-mêmes avec joie, afin de leur apprendre qu'il faut travailler de bon coeur..." (368). Cette pédagogie de l'exemple suppose une attitude de mesure et de pondération dans le comportement éducatif des Soeurs : "... Les Soeurs s'appliqueront elles-mêmes soigneusement au travail, sans indiscretion et sans faire des efforts violens. Elles éviteront de se laisser aller à la précipitation, de se permettre des courses, légèretés, empressemens et autres excès contraires à la prudence, à la modestie et à la gravité de leur état...". En définitive, leur attitude répond à deux exigences complémentaires concernant les "pauvres" et la "maison" : "...elles prendront garde à ce qu'elles ont à faire et à ce qu'elles doivent commander, se ressouvenant que de l'attention à leur emploi dépend le bien des pauvres et le bon ordre dans la maison..." (369).

c) "On y fait travailler les pauvres et surtout les enfants"

Le cas de l'Hôpital Général d'Agen nous paraît pouvoir être situé entre celui de Paris et celui du Puy : ni "oisiveté" ni "travail forcé" comme dans le premier, ni non plus cette compréhension que l'on constate à l'Hôpital du Puy.

L'Hôpital d'Agen présente en outre une particularité assez peu fréquente, semble-t-il : vers le milieu du XVIII^e siècle, il ne reçoit plus que des enfants. Comme dans d'autres hôpitaux généraux (370), l'intérêt des administrateurs agenais pour le travail des enfants est autrement plus important que leur préoccupation pour l'instruction profane ; ceci se manifeste par la bien plus haute fréquence de ce thème dans les délibérations du Bureau : tout particulièrement à partir des années 1734/1736, époque où seuls les enfants semblent admis dans cet hôpital. Ce souci n'en est pas moins plus ancien ; à propos de l'Hôpital d'Agen, l'intendant de Bordeaux, Lamoignon de Courson, écrit dans un mémoire, en 1715 : "...on l'appelle la manufacture, parce qu'on y fait travailler les pauvres et surtout les enfants de tout sexe pour leur apprendre à gagner leur vie..." (371). Si l'objectif de procurer un métier aux enfants figure bien dans certains textes, les problèmes de la production semblent tenir une place importante dans le fonctionnement de l'hôpital, le souci premier (avec la lutte contre l'oisiveté) étant un rendement suffisant pour que (au moins) les pauvres ne soient point à la charge de la maison ; ce que précise bien le testament de M. de Las, dont le legs important, le 14 avril 1684, permet la construction des bâtiments : "...pour dresser un hospital de manufacture pour y enfermer les pauvres, tant les hommes que les femmes, les vieux, les jeunes, les petits enfans de la ville et de la juridiction pour les y faire travailler qu'ils y puissent subsister..." (372).

Dans ses débuts, l'hôpital est placé sous la **responsabilité directe**, pour le fonctionnement quotidien, de personnes laïques. Personnes dont les rapports ont été parfois délicats avec les maîtres ouvriers des ateliers. C'est ainsi que le 25 janvier 1706, une "...demoiselle de La Chapelle sera reçue dans l'hôpital général pour s'employer à l'éducation des filles..." ; en 1714, une "demoiselle de Selve" qui, elle aussi, s'occupe plus particulièrement des femmes et des filles, a la haute direction sur tous les services avec le titre de "Maîtresse des pauvres" ; c'est elle, par exemple, qui le 4 septembre de la même année signale au Bureau que "...les pauvres des deux sexes font un travail des plus médiocres..." ; malgré les mesures prises, les pauvres n'étant pas suffisamment surveillés, les travaux en 1715 ne rapportent plus rien (373). Les directeurs, le 6 août, mettent donc au point une réforme radicale ; ils feront appel aux Soeurs de Saint-Vincent de Paul qui ont fait ailleurs la preuve de leur efficacité : "...désirant d'établir un bon ordre stable dans ladite Manufacture et ne reconnaissant pas de moyen plus efficace

que l'establisement proposé par le sieur Laurans, d'une commune voix...", ils décident "...d'establis trois soeurs de Charité, à l'instar et sous les mêmes clauses et conditions qu'elles sont establies dans l'hôpital des malades (374), espérant que ces soeurs les aideront comme membres de ladite Manufacture et comme mères des pauvres..." (375). Dans sa séance du 19 septembre 1715, le Bureau approuve la teneur d'une lettre de la Supérieure des Filles de la Charité de Paris, assurant la venue de trois soeurs ; il "...espère une grande Réformation dans la conduite dudit hôpital par les soins et vigilance des soeurs qui viennent d'y estre establies..." (375). Dès leur arrivée, elles commencent à réformer les abus et à réorganiser les activités des pauvres : elles fondent plusieurs genres d'ateliers et de métiers, dont un de chaussures et plusieurs de tissage ; des maîtres étant mandés tous exprès ; la fabrication d'étoffes de laine, de foulards, de bas, de vêtements, se développe. Non seulement elles rétablissent le bon ordre (376), mais sous leur direction, l'hôpital atteint une certaine prospérité, que ne suffisent peut-être pas à expliquer certaines libéralités dont il bénéficie à cette période : le budget est en équilibre de 1716 à 1721 et (sauf en 1729 et 1743), en excédent jusqu'en 1745 (377) ; ce sera d'ailleurs, à quelques exceptions près, la seule période faste de l'hôpital sur le plan économique-financier. Mais le travail des pauvres doit constituer un enjeu important (de pouvoir comme d'intérêt), puisque c'est à son sujet que se développe un conflit d'attribution qui, en 1751, va aboutir au départ des cinq Soeurs de Charité : au bureau du 1er décembre de cette année-là, l'Evêque, Mgr de Chalannes, représente "...que, quoique les soeurs grises n'aient été admises en l'année 1716 dans l'hôpital de la manufacture de cette ville que pour prendre soin de la nourriture, entretien et instruction des pauvres dudit hôpital, néanmoins elles ont tenté depuis quelques années (378) de s'arroger entièrement l'inspection et la maîtrise des travaux et des ouvrages des étamines et autres étoffes de laine qui se fabriquent dans ladite manufacture ; et ce, au préjudice du maître et sous-maître, entretenus et gagés à cet effet..." ; l'été dernier, la supérieure a été remplacée pour ce motif ; mais la nouvelle, "...dès son arrivée aurait prétendu user d'une autorité despotique dans ladite maison, non seulement sur les pauvres, mais encore sur le maître et le sous-maître et a voulu s'attribuer toute la direction des ouvrages..." (379). Il semble bien que ce qui n'a pas été toléré c'est la part grandissante prise par les Soeurs dans la direction quotidienne de l'hôpital, au cours de plus de trente ans d'activités

hospitalières ; leur autorité étant renforcée par leur compétence et peut-être aussi par le fait qu'elles continuaient à relever de la Supérieure générale de leur Ordre (380).

Le travail des pauvres est donc un point sensible pour les divers partenaires qui oeuvrent à l'hôpital. En 1752, le Bureau décide que deux registres seront tenus très exactement qui contiendront le relevé des travaux effectués dans la maison, la quantité de laine filée et tissée, sa qualité, les noms de ceux qui donnent le travail à faire, de même que le jour où ces travaux seront rendus, et le prix qui en reviendra ; un de ces registres sera tenu par le maître ouvrier, l'autre, comme contrôle, par la Supérieure des Dames de la Croix, d'Aiguillon, qui avaient remplacé les Soeurs grises (381). En 1760, les Dames de la Croix sont remplacées à leur tour (382) par les demoiselles Couturier, habitantes de la ville ; ces dernières laisseront au maître la direction des ouvrages à fabriquer par les garçons ; elles auront celles des ouvrages des filles qui relèveront d'elles directement. Deux registres seront tenus, comme précédemment. Enfin, on ne pourra monter sur les métiers aucune étoffe, de quelque espèce qu'elle soit, sans en avertir la Supérieure qui, sur un registre spécial, aura soin de le notifier (383). Ces demoiselles sont remplacées (sur leur demande) en 1774, par d'autres personnes laïques de la ville (mais toujours des femmes (384), demoiselles ou veuves), jusqu'à la Révolution.

Nous avons évoqué la présence d'un **maître-ouvrier** et d'un sous-maître (385). Le maître ouvrier est salarié de l'hôpital ; ainsi, celui qui a été cause en partie du départ des Soeurs de Charité, est renvoyé et remplacé par le sieur Lagrave, maître serger, "...qui recevra par an 100 livres de gages fixes, avec en plus des gratifications à la volonté du Bureau..." ; le 29 mars 1758, le "maître facturier" demande et obtient une augmentation de 15 livres par an, vu les "...soins et peine qu'il se donne pour la fabrique qui se fait dans la maison et des attentions qu'il est obligé de donner auprès des ouvriers..." (386) ; le 11 mars 1760, le Bureau décide que le "maître des ouvrages", qui réside dans l'hôpital, sera payé 105 livres par an et le sous-maître, 80 livres (386). La maison n'a pu toujours avoir le personnel nécessaire : les "comptes pour le renferment des pauvres" de l'année 1729, précisent qu'il n'y a aucune recette du travail des invalides, l'hôpital n'ayant aucun fond pour acheter de la "matière" ni pour "entretenir un Maître" (387). Le maître

ouvrier remplit deux fonctions, étroitement liées entre elles : assurer l'ordre dans l'atelier et la fabrication des ouvrages. Tous n'en sont pas capables : le Bureau du 24 janvier 1753 relève que "...le nommé Lagrave, maître facturier dans l'Hôpital Général, se négligeoit beaucoup dans les travaux et conduite, n'étant presque point attentif à veiller que les enfans de la maison fassent les ouvrages qu'il leur confiait dans l'ordre requis et hors d'état même de les contenir dans leur devoir, soit à son égard, qu'à celui des dames de la maison..." (388). Le 22 décembre 1755, le Bureau décide d'engager un "maître serger" en qualité de "maître des ouvrages de la manufacture", de même d'ailleurs qu'un nommé Bordes comme "tailleur dans l'hôpital de la manufacture" (389). La plus grande attention est portée aux qualités de la personne embauchée : le 12 mars 1757, le Bureau engage Jean Taillade "...qu'on assure être capable, de bonne vie et moeurs, y étant même actuellement depuis quelque tems..." (dans l'hôpital), comme "maître facturier... pour avancer les ouvrages qui s'y font et contenir les enfans..." (389).

Le **sous-maître** peut-être "de la maison" ou pas. Le 27 février 1771, le Bureau nomme "sous-maître des ouvrages" Barthélémy Surlacarère, un des "enfans de la maison aux gages de cinquante livres par an, attendu qu'il n'a pas encore finy son tems, après lequel, si le Bureau est content de lui, on lui donnera les gages ordinaires..." (390). Tel ne fut pas le cas : le 11 mai suivant, on le remplace par Bernard Boudières, serger, avec gages ordinaires ; Barthélémy "...ne pouvant pas absolument se faire craindre des enfans de la maison..." (390). Le sous-maître fait parfois les frais d'une réduction de ressources : le 23 novembre de la même année, compte tenu que les dépenses ont "considérablement augmenté, le Bureau diminue l'effectif des enfans (391) ; "...un seul maître (sans sous-maître) suffira pour les conduire et les surveiller..." ; mais comme celui-ci doit s'absenter souvent "...pour se procurer de l'ouvrage ou pour en vendre et qu'il est intéressant que quelqu'un à son défaut veille sur la conduite des enfans, le sieur Doux a été prié de choisir parmi eux celui qu'il jugera le plus propre à cette fonction...", contre "...dix-huit livres annuellement par forme de gratification..." (390).

Le Bureau utilise parfois d'autres personnes, à fin d'apprentissage par exemple ; le 16 juillet 1729, "... Jeanne Cruesy, Françoise, Jeanne Marie et Anne Gaubert mère et fille natives Dauvilhar en Armagnac (392) estam depuis deux mois au presam hôpital... offrem d'y rester un an entier à commencer de

la fin de leurs deux mois de correction qu'elles y doivent rester conformément à la Déclaration du Roy (de 1724), et d'y travailler en dentelles, d'y apprendre Trois petites filles de la Maison de tout leur pouvoir à faire la dentelle, qu'elles auront la moytié du profit qui se fera sur les dentelles, et qu'il leur sera donné une paire de souliers à chacune pour leur tenir lieu de profit sur les dentelles qu'elles on desja commencé et continuerons pendant les deux mois de leur Correction..." ; le Bureau accepte (393).

Apprendre ou travailler ? Il est assez difficile de faire la part de l'un et de l'autre. Nous avons déjà évoqué le fait que dans plusieurs textes importants concernant l'hôpital d'Agen (les lettres patentes, par exemple), il est davantage question de travailler que d'apprendre un métier. Ce que recourent d'autres données. Dans les délibérations du Bureau, on trouve fréquemment la mention que tel enfant (surtout les filles) a été accepté à l'hôpital "pour y travailler" : ainsi, le 14 février 1714, le Bureau décide que Jeanne, (fille naturelle) et Marie Samena, âgées de 14 ans, Anne Gilles, 13 ans, "...seront receus au dict hôpital comme pauvres filles pour y travailler en cette qualité et y estre nourris et entretenus..." (375) ; le 19 septembre 1720, François Dejean, âgé de 16 ans, est reçu à l'hôpital "...en qualité de pauvre pour y travailler comme les autres..." (394) ; le 11 juillet 1740, on présente une fille "...étant déjà dans un âge à pouvoir travailler...", et le Bureau l'accepte "...pour y travailler comme les autres pauvres et pour y estre instruite... et pour y rester le temps prescrit par lettres patentes..." ; de même qu'une autre fille (395) qui demande à entrer à l'hôpital "...pour s'y instruire, y travailler, et y rester tout autant qu'on voudrait..." (79).

On trouve parfois une formulation ambiguë. Par exemple, dans le texte gravé sur la "première pierre" de l'hôpital : "...puisse cette maison des pauvres être pour les enfants sans éducation l'apprentissage d'une vie réglée..." (396) ; il n'est pas question d'apprendre un métier ; tout au moins, cela n'est pas clairement exprimé. Lors de la réunion du Bureau du 10 septembre 1736, le "... Sieur Bouvières a encore représenté que la nommée Marguerite Despenjac fille Trouvier estant actuellement à l'hôpital St Jacques et en estat de pouvoir apprendre quelque chose et travailler, il prie le bureau de vouloir la recevoir dans l'hôpital général pour y estre instruite, ainsy que les autres pauvres et y rester le temps porté par la déclaration du Roy et les règlements de la Maison..." (79).

D'autres textes, par contre, sont plus clairs et montrent nettement que des formes d'apprentissage existaient à l'intérieur même de l'hôpital. Le 20 juin 1720, Monsieur le chanoine Andrieu prie le Bureau de délibérer au sujet d'un enfant pour qu'il soit reçu dans l'hôpital et "...y estre gardé jusques a qu'il soit en estat de prendre un métier... lorsqu'il aura appris un métier dans ledict hôpital..." (394). Le 5 janvier 1726, le Bureau accepte un enfant illégitime de 3 ans ; il "apprendra un métier... dans ledict hospital et non ailleurs..." (397). L'apprentissage de certains métiers demande une durée de quatre ou même cinq ans : le 22 avril 1744, le Bureau décide "...de fixer les années que les pauvres devraient rester dans l'hôpital à conter du jour qu'ils seraient admis aux Métiers. Le Bureau a délibéré que les garçons qui voudront apprendre le métier de peigneur de laine seulement y resteront quatre ans, ceux qui voudront apprendre non seulement ledit métier de peigneur de laine, mais encore celui de serger donneront cinq ans..." (398). En ce qui concerne les filles, elles reçoivent (outre leur travail dans des ateliers), un apprentissage ménager et domestique qui pourra leur être utile plus tard pour être "mises en service" chez des particuliers : le Bureau du 20 août 1736 décide que "...les filles qui y sont et se trouveront à l'avenir en état de servir seront mises à tour de rolle dans la cuisine pour y travailler et faire ce qui sera nécessaire afin de les rendre capables de pouvoir estre mises en service leur temps finy..." (79). Dans ce cas, "travailler" permet de devenir "capable", c'est-à-dire : apprendre. Le 5 décembre suivant, le Bureau étend cet "apprentissage" à d'autres services de l'hôpital, qui sont ainsi, par la même occasion, assurés gratuitement : "...a été délibéré que toutes les grandes filles qui sont dans la manufacture passeront à tour de rolle dans la cuisine, au four, et à la buanderie et resteraient chacune dans chaque endroit pendant quinze jours..." (79).

Si l'apprentissage de certains garçons est possible, l'activité productive semble être un souci important - sinon majeur - de la part des directeurs. C'est ainsi que lors de la première réunion du Bureau après deux ans et demi d'interruption (399), le 17 juillet 1736, il est décidé "...qu'il ne sera reçu aucun pauvre Enfan dans la maison que par délibération du Bureau. Lesquels pauvres, ainsy reçus seront tenus de rester dans la maison le temps porté par les règlements (7 ans), ils seront instruits et occupés au travail chacun leur portée au profit de la maison..." (79). Plus précise encore, cette délibération du 18 juin 1753 : "...le nombre des garçons et des filles qui entreront

dans l'Hôpital ne sera augmenté (400) qu'à concurrence de ceux et celles qui seront nécessaires pour le travail de la maison..." (401) ; c'est à cette même réunion qu'il est décidé d'expulser ceux que l'on peut appeler des "bouches inutiles" : c'est-à-dire des enfants malades ("escrouelles", une "quy perd la vuë"), qui doivent être "plassés ailleurs", "mis hors de la maison" (388). Voici d'ailleurs une application du principe ci-dessus : le 12 mars 1757, le "...sieur Dayrie a aussi représenté que n'y ayant pas assés des Garçons dans la maison dudit hôpital pour y faire le travail nécessaire, on lui a proposé Jean Goujet de la paroisse de St Etienne et Jean Peyrusse de celle de Ste Foy de cette ville qui sont d'âge compétent pour commencer à travailler... ils seront reçus dans la maison dudit hôpital et y resteront le tems porté par les règlements, nourris et entretenus comme les autres pauvres quy y sont déjà..." (386). Dans le même sens, l'hôpital a parfois tendance à garder des enfants au-delà des limites prescrites par les règlements ; d'où des réclamations, comme celle-ci, le 20 août 1736 : "...le nommé Charlot, enfant de la maison ayant représenté que le temps porté par les règlements n'étant que de sept ans et qu'il y en a beaucoup plus qu'il y est demandé a en sortir le bureau a délibéré qu'il sera donné congé au dit Charlot..." (79). Ce souci d'un certain rendement, de la part du directeur, semble avoir porté ses fruits, au moins partiellement : nous verrons plus loin que le travail des enfants, en particulier vers la fin du siècle, constitue une part non négligeable des recettes de l'Hôpital.

Le **type d'ouvrages** fait par les enfants est fonction, surtout dans la deuxième moitié du siècle, de la situation économique de la région, elle-même liée à un ensemble plus vaste (402) : celui de l'industrie aquitaine en son âge d'or ; faible au début du XVIIIe siècle, "...elle prend son essor après 1750, né du grand commerce mais fait aussi de fragilités et de crises, de régions à l'écart et de fabrications délaissées..." ; son déclin, commencé vers 1770, est précipité par la Révolution (403). Trois domaines sont essentiels : le textile, la corde et la toile à voile, l'industrie alimentaire (404). La ville d'Agen (et, en partie, l'Agenais) voit se développer les deux premiers. Toute une série d'usines sont créées au cours du siècle ; à Agen, la première étant celle de Lichagarray, en 1714. Par la suite, les maîtres fabricants mais aussi des négociants, distribuent des rouets et répandent avec l'aide des pouvoirs publics, le travail à domicile dans les campagnes de l'Agenais (405). C'est ainsi qu'Agen devient une ville drapière ; elle fait surtout des serges et des

étamines, de même que des bures, droguets et boulonges. Les négociants contribuent aussi à la fondation d'écoles de filature (406). C'est que cette industrie fait vivre en Agenais un grand nombre de personnes ; voilà ce que dit à ce sujet M. d'Orgemont, inspecteur des manufactures de Guyenne, dans son Mémoire de 1762, soulignant également l'intérêt de faire travailler "une grande quantité d'enfants" : "...pour établir la nécessité et l'utilité de soutenir la fabrique de serges, dites de Gennes et des étamines qui existent à Agen et démontrer l'avantage qui résulte pour le pays de sa conservation, il suffit d'exposer que les diverses opérations de ces étoffes... font subsister plus de quatre-mil âmes (407) des deux sexes, d'un bout de l'année à l'autre, et ce, par des travaux d'autant plus dignes d'attention qu'une grande quantité d'enfants, incapables de ceux de la terre, peuvent y être occupés, qu'ils sont proportionnés à leur âge, qu'ils banissent une oisiveté pernicieuse dans tous les cantons, qu'ils mettent les familles en état de payer leurs impôts, qu'ils facilitent les mariages et coopèrent à la population..." (408). L'industrie de la toile, également, emploie des enfants ; notamment l'usine du sieur Gounon qui, au moment de la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis (1775/1782), compte 200 métiers, occupe 500 ouvriers et fait travailler dans la campagne plus de 10.000 fileuses (409). Cette usine assure entre autres la subsistance "...de pauvres femmes et filles dont les maris et les pères étaient employés pendant la guerre sur les vaisseaux de Sa Majesté..." (410) ; le dévidage, en particulier, est confié à des enfants (411). La Moyenne Garonne fut l'une des premières régions où l'on introduisit le travail du coton ; c'est à Agen, vers la fin du siècle, que l'industrie cotonnière se développe le plus ; la décadence de la serge et de la voile laissant des bras libres ; en 1775, le sieur Bory monte une manufacture d'indiennes, ou toiles de coton peintes ; en 1785, s'installe une fabrique de "moltons et couverts de coton" qui occupe bientôt près de 1500 personnes (412). C'est donc dans ce contexte que se situe l'activité productive de l'hôpital général ; situation socio-économique qui utilise largement la force de travail des enfants, et tout particulièrement des enfants les plus déshérités ; comme le formule (avec quelque exagération, semble-t-il), le curé de Celles en Agenais, en réponse à l'enquête de 1775 : "...s'ils n'étoient les Batards, enfans trouvés et orphelins on verroit les manufactures désertes..." (413).

Les travaux effectués à l'hôpital reflètent, pour une bonne part (414), ce que produisent les industries locales. Nous avons vu que lorsqu'il est décidé, en 1714, de doter les pauvres et tout spécialement les enfants d'uniformes de cadis, de droguet et de toile, ce type d'habits est fabriqué à l'hôpital. Même chose lorsque les pauvres sont sans chemise : il faut qu'ils s'en fabriquent (415). Mais les ouvrages effectués sur place dépassent largement les besoins propres de l'établissement. Nous avons évoqué, dans les pages précédentes, à propos des supérieures, maîtres, sous-maîtres et apprentissages, un certain nombre de travaux menés à l'hôpital : chaussures, tissages, étoffes de laine, foulards, bas, vêtements, étamines, serges, dentelles, etc... Pendant longtemps, ce sont les travaux de laine qui prédominent ; lorsque "...la mode est aux usines... l'on transforme l'hôpital d'Agen en atelier de cardage et tissage de laine pour les orphelins et enfants pauvres..." (416). En 1785, changement d'optique : comme en ville à la même époque, l'accent est mis désormais, de plus en plus, sur les travaux du coton, pour lesquels on installe une filature ; l'évolution des recettes des filles montrent cette modification :

Travaux faits par les filles (en livres) (377)

	En laine	En coton	Divers	Total
1784	273	-	188	461
1785	178	95	244	517
1786	60	938	105	1103
1787	64	1144	88	1296
1788	101	1605	288	1994
	676	3782	913	5371

Ainsi donc, les travaux de laine diminuent, sans pour autant disparaître complètement ; par contre, ceux de coton accusent une très sensible progression. L'"industrie" cotonnière à l'hôpital est aussi le fait des garçons ; la progression globale de leurs recettes, durant le même laps de temps, va dans le même sens que pour les filles :

"Recettes provenant des ouvrages faits par les garçons" (377)

1784	793 livres
1785	1469 livres
1786	1447 livres
1787	1717 livres
1788	1406 livres
Total	6832 livres

Là aussi, le coton fait augmenter la production et les recettes globales. Il est à noter que la progression des recettes est moins forte et moins régulière chez les garçons que chez les filles. D'autre part, il semble que le rendement de ces dernières soit supérieur à celui des garçons (cette comparaison sera reprise plus loin).

Un autre type de comptes, celui du maître ouvrier, fait apparaître l'intérêt, pour l'hôpital, de l'industrie cotonnière :

● "Etat du coton que j'ai acheté pour le compte de l'Hôpital de Las"

1786	763 livres
1787	1364 livres
1788	662 livres
Total	2789 livres

● "Etat de la vente du coton ci-dessus et de celui qui reste en magasin" (377)

1785	94 livres
1786	938 livres
1787	1144 livres
1788	2257 livres
Total	4433 livres

La vente du coton, pendant ces quatre années a donc rapporté à l'hôpital la somme de 4433 dont il faut soustraire 2789 livres de "capital fourni" ; soit un "profit" de 1644 livres ; alors que pendant ce même laps de temps, la laine ne rapporte que 405 livres. La conclusion qu'en tirent les directeurs n'est pas, par conséquent, étonnante : "... Il est donc évident que la filature du coton faite avec des capitaux appartenant à la maison vaut beaucoup mieux (que la laine) d'abord les enfants en sont plus à propos et plus satisfaisants leur linge ne se gâte pas aussi totalement que lorsqu'elles filent la laine. D'ailleurs le commerce de coton secroit chaque année..." (417). Ce texte met l'accent sur l'intérêt du travail des enfants ; mais non pas pour les enfants. Il semble enfin que, soit évoqué là, surtout, le travail des filles ; ce qui peut se comprendre, étant donné leur meilleur rendement (et ce qui lui est lié, un comportement beaucoup plus discipliné) (ce problème sera examiné plus loin).

Quels sont **les résultats du travail des enfants** ? Pour tenter d'approcher ce problème, il est nécessaire de le situer par rapport au budget global de l'hôpital. Si l'on en croit les administrateurs, dont les plaintes à ce sujet sont fréquentes, les "pauvres" (au sens large) ne travaillent pas suffisamment, ce qui fait périliter les finances de l'hôpital. C'est ainsi qu'il est signalé, le 13 janvier 1713, que les pauvres fournissent peu de travail : "...par ce moyen il se trouve annuellement un profit fort médiocre qui ne répond pas de beaucoup à celui qui se pourrait espérer si l'on y obtenait une conduite plus régulière..." (375) ; le 4 septembre 1714, la "Maîtresse des pauvres" signale au Bureau que "...les pauvres des deux sexes font un travail des plus médiocres..." (375) ; le 19 février 1723, "...la représentation... a été faite par le sieur Pélissier que le revenu des pauvres dudit hôpital ayant si fort diminué qu'il est impossible de pouvoir y faire vivre ceux qui y sont..." (394) ; etc... Ces plaintes reviennent comme un leitmotiv tout au long des délibérations du Bureau. Nous avons vu qu'elles sont "utilisées" pour expliquer (ou justifier) la diminution des effectifs et qu'elles peuvent avoir pour fonction de stimuler dons privés et secours publics ; car elles ne sont pas toujours fondées. Qu'en était-il, dans la réalité, des budgets de l'hôpital général appréhendés sur une assez longue période ?

Pour étudier cette question, nous avons comparé la série des recettes avec celle des dépenses (418) sur une durée qui va de 1699 à 1788 ; avec, dans ces séries, un certain nombre de "trous" : au début (1711/1715) (419) et dans la

deuxième moitié du siècle (1756, 1766/1767, 1771/1773, 1782/1784). Les données recueillies ne permettent donc qu'une approximation. D'autant que nous nous en sommes tenus à des recettes et dépenses globales qui exigeraient une investigation beaucoup plus affinée ; car les unes et les autres proviennent de différentes sources qui varient dans le temps ; d'autre part, les chiffres donnés sont souvent affectés d'artifices de comptabilité (420) ; nombreuses enfin sont les imprécisions et les modifications de la présentation comptable. Il n'en reste pas moins que, telles quelles, ces séries permettent de mettre en évidence quelques indications et surtout, ce qui est essentiel pour notre propos, de mieux examiner quelle a été la part du travail des enfants.

Par comparaison des recettes et des dépenses, année par année, nous avons établi un graphique (voir pages 106-107) permettant de voir l'évolution de la situation budgétaire globale de l'hôpital en termes d'excédent et de déficit. On peut, en gros, distinguer trois grandes périodes : de 1699 à 1728, la situation est relativement stable ; les années en équilibre et surtout les années excédentaires l'emportent largement sur les années déficitaires ; 1729 se présente comme une année exceptionnelle, par l'ampleur maximum du déficit et par le fait qu'elle se situe entre deux périodes excédentaires, ce qui est probablement lié à l'afflux de mendiants et aux problèmes de trésorerie du moment. La deuxième période, de 1730 à 1745, est, à une exception près (en 1743), et bien que de façon irrégulière, nettement excédentaire ; rappelons que la séquence la plus faste de l'hôpital, de 1716 à 1745, est caractérisée par la reprise en mains de l'établissement par les Soeurs de la Charité ; ceci n'est peut-être pas étranger à cela. La dernière période, enfin, de 1746 à 1788, est l'inverse de la précédente : de façon irrégulière mais certaine, les années déficitaires (N = 26) l'emportent sur les années excédentaires (1753, 1755, 1757, 1762, 1765, 1774/1776). On peut donc dire que, dans l'ensemble, la première moitié de l'existence de l'Hôpital ne pose pas de gros problèmes sur le plan financier ; la situation s'inversant durant la deuxième moitié.

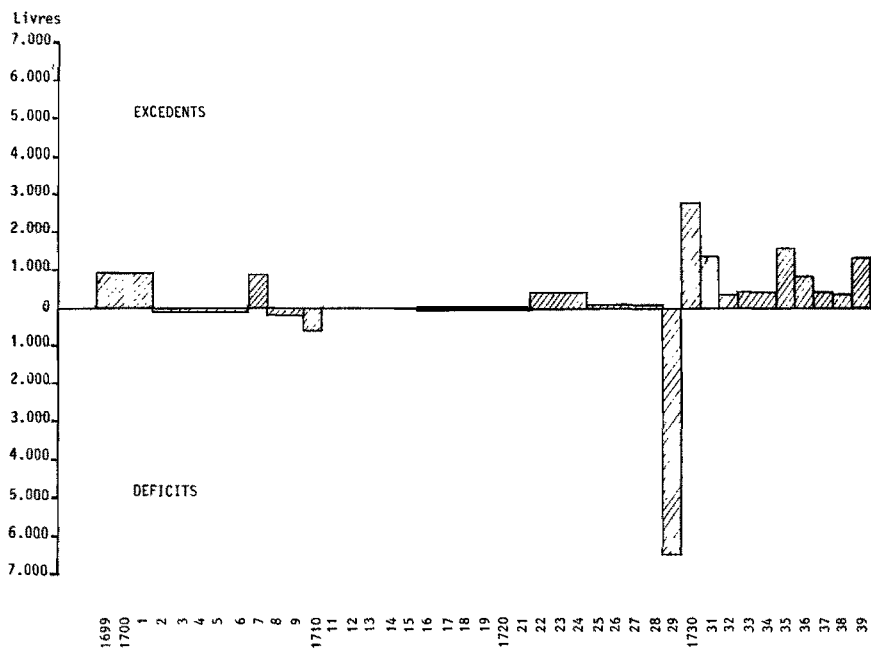
Il n'est pas possible ici (pour les raisons indiquées plus haut) de tenter une analyse de cette évolution. On peut néanmoins esquisser quelques hypothèses. Remarquons tout d'abord, qu'à part l'année 1729, le budget de l'hôpital est en équilibre ou en excédent sur une longue période d'une trentaine d'années, alors que d'autres hôpitaux de province, comme ceux des Généralités de Lyon et

de Riom, voient (après 1724, tout au moins) leurs "revenus et dépenses... rarement équilibrés" (421). Peut-être est-ce un des résultats de dons et aumônes très importants (422) ; mais peut-être aussi un effet d'une bonne gestion et d'une direction quotidienne efficace (celle des Soeurs de Charité). On peut voir également que la situation commence à s'inverser avec le conflit de ces Soeurs et des maîtres ouvriers (vers 1746/1750) et que, par la suite, l'hôpital est soumis à nombre de directions successives jusqu'en 1788. Cette instabilité (relative jusqu'en 1774), a sans doute joué un rôle négatif ; c'est de 1776 à 1788, époque où la maison est constamment en déficit, que l'on assiste à une "rotation" accélérée de "supérieures" (423). D'autres raisons seraient à chercher du côté de la situation économique générale : conséquence de sa fragilité et d'une certaine non-compétitivité (424), l'hôpital n'aurait fait qu'"anticiper" quelque peu la récession commerciale des années 1770, passagère mais grave pour l'Aquitaine intérieure (425); la nouvelle activité cotonnière de l'établissement, dans les années 1785/1788, n'ayant pas suffi à redresser la situation. Il faut enfin tenir compte d'autres données, liées elles aussi à la situation générale : l'augmentation des dépenses et la diminution des revenus assurés de l'hôpital (rentes en particulier) ; voici un exemple :

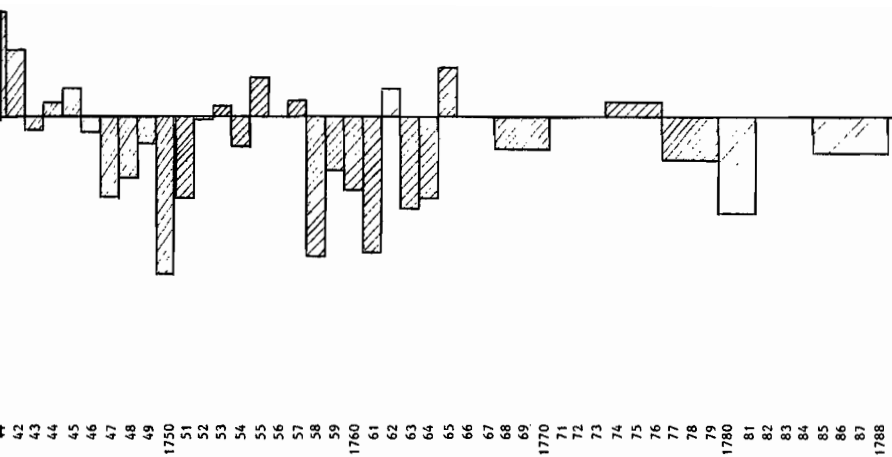
	Dépenses	Rentes et divers	Nombre de pauvres
1741	6902 livres	8383 livres	75
1788	9758 livres	6109 livres	< 30

Les dépenses ont donc augmenté de 30 %, malgré une réduction du nombre des pauvres de l'ordre de 40 % ; dans le même laps de temps, les rentes diminuaient de plus de 27 %.

Il convient maintenant de remarquer que la deuxième moitié de l'existence de l'hôpital, durant laquelle les budgets sont déficitaires, donne l'impression de correspondre, en gros, à l'époque où, seuls, des enfants travaillent dans la maison. Ce qui est exact ; mais dans l'ensemble seulement, puisque l'hôpital est bénéficiaire durant une période où, vraisemblablement, il ne compte plus guère que des enfants : soit de 1734/1736 à 1745. D'autre part, cette constatation laisse entière la question de la part des pauvres, et en particulier des enfants, dans les revenus de la maison.



Evolution de la situation budgétaire de



l'Hôpital Général d'Agen, de 1699 à 1788 (377)

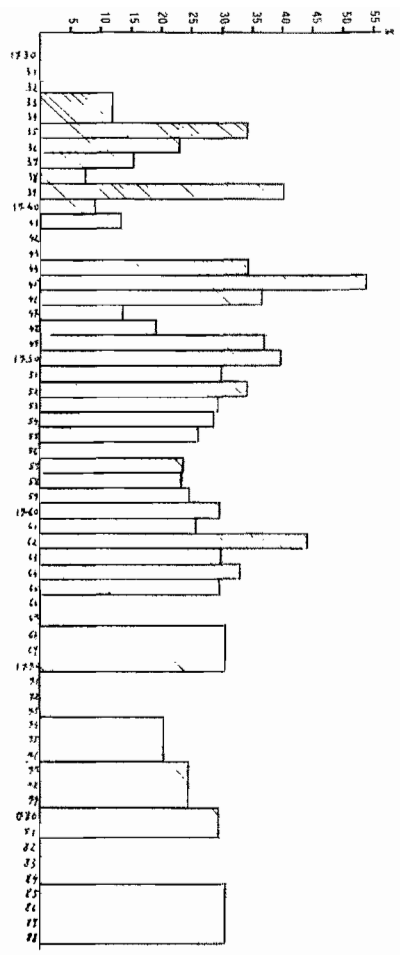
Nous avons donc établi le graphique (page 109) représentant l'évolution de la part des "ouvrages" des pauvres dans le revenu de l'hôpital, de 1733 à 1788. Nous n'avons comptabilisé que ce qui était spécifié comme étant le produit des "ouvrages faits à la maison" ou du "travail fait à la maison". Nous n'y avons pas inclus le produit des ventes du "jardin", n'étudiant que le travail des ateliers ; la part moyenne de ces ventes est d'environ 3 % des recettes totales annuelles.

La part du travail des pauvres est, dans l'ensemble, d'environ 1/4 des recettes annuelles. Les variations sont cependant importantes, notamment au début, de 1733 à 1741. Par la suite, les proportions deviennent plus importantes et plus stables. Pour compléter ce graphique, voici un tableau indiquant les moyennes par décennies :

1733/1740	18,87 %
1741/1750	30,62 %
1751/1760	27,33 %
1761/1770	24,12 %
1771/1781	24,33 %
1782/1788	31 %

La proportion faible de la première décennie s'explique peut-être par les conséquences du départ progressif des pauvres adultes. La deuxième correspondrait plutôt à une phase de réorganisation, tandis que les suivantes sont parallèles à la baisse des effectifs. Mais tout ceci est bien "hypothétique". L'explication serait plutôt à chercher dans le rapport entre le mode de fabrication et le type d'ouvrages d'une part et la situation économique de l'autre (conditions d'achat de la matière première et possibilités de commercialisation). Prenons les deux dernières décennies où ne travaillent que des enfants (de façon certaine) dont les effectifs demeurent constants : la brusque progression que l'on constate paraît liée, au moins pour une bonne part, à l'introduction du travail du coton. On constate donc, dans certaines conditions favorables, une augmentation du rendement des enfants ; d'autant plus nette que leur effectif a sensiblement diminué (de 75 en 1742, ils ne sont guère plus de trente vers la fin).

Part du travail des pauvres dans les recettes annuelles,
de l'Hôpital d'Agen (377).



La mise en rapport de nos deux graphiques permet de voir que, dans l'ensemble, ils ne correspondent pas. Au contraire, presque. C'est dans la phase où le budget est excédentaire que la part des pauvres est la plus faible ; alors que, par la suite, où le budget est la plupart du temps déficitaire, la proportion du travail des pauvres est plus élevée. C'est ainsi, par exemple, que l'année la plus excédentaire est aussi celle où la part des pauvres est très faible (en 1741) ; et que l'année la plus déficitaire est également celle où la proportion du travail des pauvres est très importante (en 1750). Qu'en conclure, sinon que tout se passe comme si le travail demandé aux pauvres était (aussi) fonction des autres rentrées de recettes (426) qu'attend l'hôpital. Ce qui revient à dire que le travail n'est pas envisagé dans un souci de rendement, comme dans une manufacture ordinaire. Il n'est "conçu" à l'hôpital que comme "recette en atténuation" venant compenser ce que n'apportent pas les revenus assurés. Le travail des pauvres, à l'hôpital, doit donc avoir sa fin ailleurs (ce que nous examinerons à la fin de ce chapitre). Position de notables locaux ? ou plutôt, semble-t-il, de l'Eglise ? Car telle n'est pas l'opinion des fonctionnaires royaux qui déplorent, dans la deuxième moitié du siècle, la façon dont l'hôpital est géré. M. d'Orgemont, inspecteur des manufactures, relate dans son Mémoire de 1762, sa visite dans les hôpitaux et manufactures de l'Agenais et du Condomois : il montre tout ce que pourrait apporter une organisation rationnelle du travail à l'hôpital ; à condition que "... Nos seigneurs les Prélats, qui sont faits par état pour s'occuper du bien public, voulussent bien porter leur vûes sur des objets aussy intéressants ; et c'est malheureusement ce qui paraist échapper à leur vigilance et à leur sollicitude..." (427). Et voici ce que dit, après quatre voyages en Agenais et en Albret, de 1782 à 1789, l'inspecteur des manufactures de la Généralité de Bordeaux : l'Hôpital d'Agen, qui doit entretenir 100 enfants n'en a pas 30 ; il pourrait devenir une bonne pépinière d'excellents ouvriers s'il était bien administré ; "...mais il est à peu près inutile, comme tout ce qui est immédiatement sous la main ecclésiastique..." (428).

Il existe un dernier élément qui n'a pas dû être sans influence sur les processus que nous venons de voir : **le comportement des enfants**. Si les pauvres adultes posaient, nous l'avons plusieurs fois évoqué, bien des problèmes de discipline, la vie de l'hôpital, lorsqu'il ne comprend plus que des enfants, n'est guère plus calme : l'ordre est souvent perturbé, notamment par les **garçons**, et souvent dans le cadre des ateliers. Dans les années 1714/1715,

déjà, la conduite des enfants laisse beaucoup à désirer et le travail est des plus médiocres ; on est obligé de prendre des mesures disciplinaires et d'imposer aux enfants un uniforme de tissu grossier pour rabattre leur manque de "modestie" ; ces désordres jouent un rôle déterminant dans la décision de faire appel aux Soeurs de la Charité (429). En 1752/1753 (soit un an après le départ des Soeurs), la situation s'aggrave puisqu'il s'agit de "mutineries" et de "révoltes" collectives. Il est signalé au Bureau du 24 janvier 1753, que "...le nommé Lagrave maître facturier dans l'Hôpital Général se négligeoit beaucoup dans les travaux et conduite, n'étant presque point attentif à veiller que les enfans de la maison fassent les ouvrages qu'il leur confiait dans l'ordre requis et hors d'état même de les contenir dans leur devoir, soit à son égard, qu'à celui des dames de la maison...". De même, "...il a été représenté que les nommés Jean Gouget, Jean Marc, Pierre Danet, Pierre Gourran, Jean Lacaille et André Mousseras, Garçons de la maison, s'étant plusieurs fois mutinés et de concert se sont révoltés contre le maître, manqué de respect au révérend Père Pierre pendant qu'il leur faisait le catéchisme dimanche dernier et se moquerent de sa représentation, et d'ailleurs tous très libertins, manquant aussy journellement de respect aux dames de la maison, tout cela méritant répréhension pour contenir les autres...". L'attitude hostile des garçons dépasse donc le cadre des ateliers pour être dirigée contre l'ensemble du personnel ; et le fait qu'ils soient qualifiés de "libertins" souligne la résistance rencontrée aux efforts de christianisation et de moralisation. Un certain nombre de garçons doivent être punis, ne serait-ce que pour limiter les risques de contagion ; voici la sanction prise : "...le Bureau après s'être informé et instruit de la mauvaise conduite, emportement, violence, et manquement de respect desdits (garçons), et du scandale qu'ils ont commis dans la maison, il a été opiné et délibéré que lesdits susnommés seront fustigés dans la cour de la maison dudit hôpital les uns après les autres en la manière accoutumée, ensuite mis en prison au pain et à l'eau jusqu'à ce que le Bureau en ait autrement délibéré..." (388). Dans les années 1755/1757, il est fortement insisté pour que tous, des maîtres ouvriers aux directeurs, fassent leur possible pour "contenir les enfans" (430). Les manifestations d'hostilité prennent parfois une allure individuelle : ainsi, en 1764, un garçon de la maison, Baptiste-Salvy Lagarde s'étant révolté et ayant donné un coup de poing sur l'oeil au maître ouvrier, sera immédiatement châtié ; le Bureau, considérant le cas comme un des plus graves, décide qu'il sera "passé par les verges" devant tous les enfants de l'hôpital (431). En

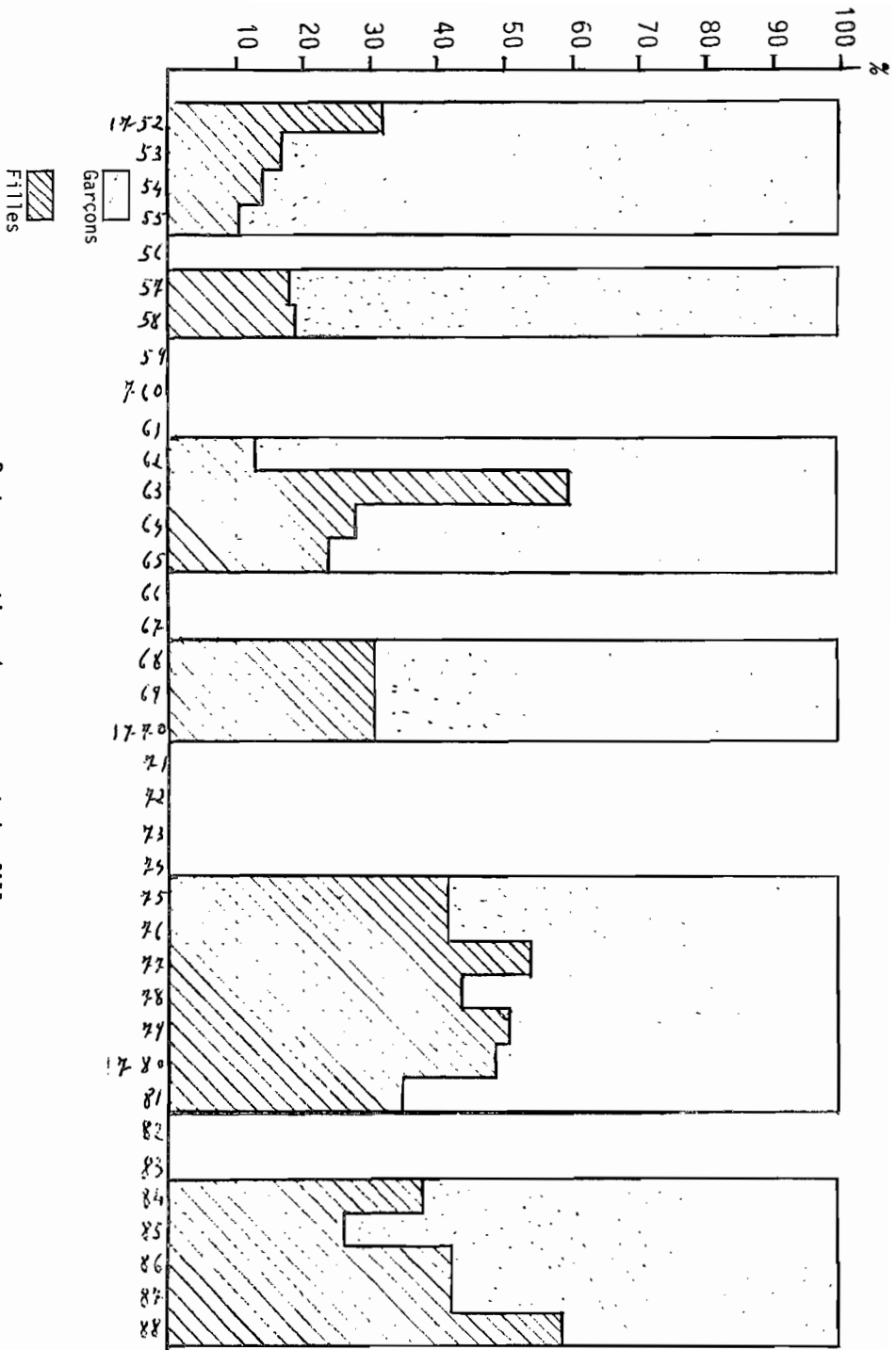
1771, les désordres persistent dans les ateliers car certains sous-maitres ne peuvent pas "...absolument se faire craindre des enfans de la maison..." (432).

Le comportement des filles semble beaucoup plus discipliné que celui des garçons. Ce qui ne veut pas dire, qu'à certaines époques, elles ne posent pas de problèmes ; comme ces filles qui, en 1715, se font enlever, emportant linge, habits et tout ce qu'elles peuvent soustraire (433) ; ou celles qui, l'année précédente, donnent lieu à des provocations de jeunes gens "de condition" venus de la ville : "...ce qui tire à de grandes conséquences par le mauvais exemple qu'elles pourraient donner à celles qui sont dans une grande vertu..." (434). On retrouve, là encore, la crainte de la contagion. Mais, dans l'ensemble, les filles ne causent pas de grands désordres ; ou peut-être pas de même nature que ceux des garçons ; ou peut-être encore, ils sont moins rapportés parce que considérés comme moins dangereux pour l'ordre public de l'hôpital. Il est enfin certain que le comportement des filles est plus "sage" que celui des garçons ; ce qui se manifeste précisément dans l'attitude devant le travail. Si l'on compare, en effet, la part des filles et celle des garçons dans la production d'"ouvrages", on constate des différences importantes ; cette série étant plus limitée que les précédentes car la distinction garçons/filles, dans les livres de comptes, ne commence qu'en 1752 (page 113).

On constate, tout d'abord, la part grandissante des filles dans le produit du travail des enfants. Il faut distinguer deux périodes. De 1752 à 1770, nous ne connaissons pas les proportions de filles et de garçons ; la part annuelle moyenne des filles est de 24 % ; mais ce n'est qu'une indication. Par contre, de 1771 à 1788, nous connaissons les proportions de garçons (N = 30) et de filles (N = 10). Or, durant cette période, la part annuelle moyenne des filles est de 44 %. Soit :

	Part dans la production	Proportion dans les effectifs
Garçons	56 %	75 %
Filles	44 %	25 %

Parts respectives des garçons et des filles
dans la production d'ouvrages, de 1752 à 1788 (377).



Le rendement des filles est donc très supérieur à celui des garçons. On peut voir également qu'elles tirent davantage profit des modifications technologiques et des changements de matériau. Prenons l'exemple de la période cotonnière de l'hôpital.

	Part des garçons	Part des filles
1785	1469 livres	517 livres
1786	1447 livres	1103 livres
1787	1717 livres	1296 livres
1788	1406 livres	1994 livres
Total	6039 livres	4910 livres

La production chez les garçons est relativement stagnante, alors qu'elle progresse régulièrement chez les filles ; pour dépasser, à la fin celle des garçons ; et ce, à effectifs, en principe, constants. On peut donc opposer le comportement hostile et partant, peu productif, des garçons, à celui des filles, dont la plus grande docilité (435) se manifeste directement (entre autres) dans leur travail.

Ce comportement hostile des garçons est sans doute à rattacher à la situation même des pauvres enfermés ; il est peut-être à relier aussi à l'**attitude pédagogique des adultes** qui, dans l'ensemble, montrent assez peu de sollicitude envers les enfants. Certes, la direction peut parfois offrir des gratifications ; on en trouve parfois mention dans les livres de comptes ; ainsi "...le 1er Janvier 1762 a donné 4 l. au Maître de la boutique pour les étrennes des garçons et des filles..." (436). Les enfants peuvent aussi recevoir un "paiement" pour les ouvrages fabriqués : "... Le 31 Décembre 1762 payé aux garçons pour les pièces qu'ils ont fait pendant l'année 1762 : 33 l...." (soit 0,83 % de la "recette des garçons" pour toute l'année) (387). Plus rares sont les notes témoignant d'une tentative de "rapprochement" à l'égard des enfants comme celle-ci : le 24 juillet 1748, "...le Bureau a délibéré qu'il sera donné au premier garçon peigneur de l'hôpital la somme de

24 sols par mois pour l'engager de montrer auci plus d'affection qu'il ne fait aux autres garçons et enfans de ladite profession de peigneur de laine..." (437) ; encore faut-il noter que s'il s'agit bien d'une initiative du Bureau, elle concerne un des garçons occupant une situation hiérarchisée par rapport à ses camarades. Le personnel de l'hôpital n'est pas incapable, non plus, d'un geste de clémence : lorsque Baptiste-Salvy Lagarde est condamné à être passé par les verges parce qu'il avait boxé le maître ouvrier, ce dernier et les dames de la maison demandent au Bureau d'annuler ce châtiment (438). Dans l'ensemble, cependant, les directeurs et le personnel ne semblent pas manifester une réelle compréhension vis-à-vis des enfans. Nous avons longuement évoqué plus haut l'austérité du régime de vie et le système de sanctions de l'hôpital d'Agen ; qui ne semblent d'ailleurs pas tellement différents de ceux de la moyenne des hôpitaux généraux (celui du Puy, mis à part). Nous avons vu également, en ce qui concerne les ateliers, que ce qui est demandé aux maîtres et aux sous-maîtres, c'est avant tout de "contenir les enfans" et de les faire travailler "dans l'ordre requis". Même les administrateurs doivent se rendre souvent sur le terrain pour "voir" si tout se déroule normalement : le 23 septembre 1755, "...il est décidé que les administrateurs veuillent bien se donner la peine d'aller fréquemment à l'hôpital voir ce qu'y si passe et s'instruire avec les dames et le maître facturier si les pauvres se contiennent dans leur devoir et d'entrer mesme dans le détail des ouvrages et dépenses..." ; chacun, à son tour, ira pendant un mois "...s'instruire de tout ce qu'y si passe..." (386).

L'Hôpital d'Agen ne présente donc ni cette oisiveté, ni cet excès de travail, ni non plus ce souci de l'enfant, que l'on peut rencontrer dans d'autres hôpitaux. L'accent est mis davantage sur la production que sur l'apprentissage et la part des enfans dans les recettes est loin d'être négligeable. Mais on ne peut pas dire pour autant (comme d'ailleurs dans la plupart des hôpitaux) que le travail des pauvres soit "rentable". On peut trouver à cela des raisons concernant la situation économique générale, le travail des pauvres médiocre dû à un comportement hostile, etc... Mais ce qui frappe, c'est que le travail, malgré quelques tentatives, ne semble pas organisé en vue du rendement et du profit matériel. Et, en cela, la manufacture de l'hôpital diffère profondément des manufactures ordinaires. Ce qui est en cause, c'est donc la signification même du travail à l'hôpital général.

VI / Le travail "comme peine et réparation"

Le travail des enfants à l'Hôpital d'Agen n'est qu'un cas particulier de la conception et de la pratique du travail dans les hôpitaux généraux (et dans d'autres d'assistance (439). Outre de nombreuses difficultés (440) internes (main d'oeuvre de piètre qualité, hostilité des pauvres, travail "noir", etc...), ou externes (conflits avec les corporations, accusation de concurrence déloyale, commercialisation problématique, etc...), les hôpitaux généraux, dans l'ensemble, tant à Paris qu'en Province, sont très peu ou même pas du tout rentables (441). Comment se fait-il alors qu'ils aient maintenu, malgré difficultés et critiques, leurs manufactures ? Le pouvoir royal et certains administrateurs locaux avaient vu dans le travail des pauvres un moyen d'accroître les revenus des hôpitaux ; mais dès le début du XVIIIe siècle (et malgré les intentions de la Déclaration de 1724), on sait que ce travail est rarement bénéficiaire. Il reste que pour les pouvoirs publics, ce travail, effectué par une main-d'oeuvre presque gratuite, est une manière de peser sur les prix (442). L'argument est loin d'être suffisant. L'explication est à chercher dans une certaine idée du travail que se font les tenants de l'enfermement (comme beaucoup de leurs contemporains). A l'Age Classique, une exaltation du travail est commune à beaucoup de pays protestants et à beaucoup de pays catholiques ; mais cette sorte de mystique du travail apparaît dès la Renaissance (443).

Il n'est pas sans intérêt d'abord de voir que le mot travail, dans son sens moderne, apparaît lui aussi au XVIe siècle ; mais il est utilisé dès le XIe siècle pour indiquer "l'état de celui qui souffre, qui est tourmenté, ou une activité pénible" (444). C'est un terme qui a une longue histoire, très controversée (445). Retenons-en deux éléments : le mot travail est longtemps connoté négativement d'une idée d'effort, de fatigue, de douleur ; d'autre part, le verbe travailler, tout au long de son évolution, abrite l'idée prédominante de faire subir, d'imposer sa souveraineté. Dès le XVIe siècle (au moins (446)), le développement de l'économie, l'urbanisation, l'afflux des pauvres dans les villes, jouent certainement un grand rôle dans le succès des idées nouvelles de l'Humanisme et des deux Réformes concernant la pauvreté et le travail. La pauvreté est conçue comme un handicap dans le développement harmonieux de l'homme ; l'oisiveté est dangereuse parce que mère de tous les vices et de tous les désordres. Accomplir sa vocation terrestre a valeur de

sanctification ; travailler, c'est obéir à la loi divine, c'est prier. On soutient aussi volontiers que le travail est une nécessité pour l'homme parce que c'est la punition du péché originel. "Le sentiment que le travail est lié à la punition se concrétise dans le sens du mot travail au XVI^e siècle, qui signifie aussi fatigue, voire souffrance" (447). Cette conception a été très bien "traduite" par Vivès, fournissant par là une théorie des réformes flamandes et rhénanes de l'assistance de 1522 et 1526. Rappelons que le *De Subventionem Pauperum*, paru à Bruges en 1526, est publié en France pour la première fois, à Paris, en 1530. Son influence sur les idées et les réformes françaises de l'assistance sera très importante. L'ordre conçu par Vivès est d'inspiration pessimiste : il repose sur une conception de la nature humaine déchue, où la référence à l'Ancien Testament est prédominante. Dans cette optique de la doctrine de la chute, la malédiction divine énonce l'antique loi du travail qui seule permet de fonder, de façon sûre, toute tentative de réformation de l'assistance : "... Avant toutes choses, il faut décréter la loi imposée par le Seigneur à tout le genre humain, comme peine et réparation de la faute originelle, à savoir que chacun mange le pain acquis par sa sueur et son travail... A nul pauvre qui, par son âge et sa santé, peut travailler, on ne doit permettre de rester oisif..." (448).

Ces idées seront largement reprises au XVII^e siècle. Le mot travail garde encore un sens fort de fatigue, de souffrance pénible. Le travail est une prière, un exercice spirituel, une forme d'ascèse (449). Il a aussi un sens éthique, car il revêt un aspect mortifatoire : "...la vie laborieuse, dit Nicole, diminue toujours l'amour du monde, l'amour de la vie, l'attache aux choses temporelles, la complaisance en soi-même..." (450). Le travail a enfin un sens plus profond : s'y soustraire est agir contre les ordres de Dieu ; "...il faut regarder le travail comme une pénitence que Dieu a imposée à l'homme et dont personne n'est dispensé..." (451) ; le travail "...auquel Dieu a condamné tous les hommes, est une suite et une punition du péché..." (452). Le travail est donc une malédiction et une condamnation. L'Eglise ne cessera de le répéter. Ce qui correspond à la situation réelle des pauvres, mais pas des bourgeois, comme l'a souligné Groethuysen (453). Certaines de ces idées ne sont pas absentes de chez un des théoriciens de l'enfermement dont nous avons déjà parlé : le marchand Toulousain Jean Albo. Dans un ouvrage dédié à Colbert, *Le travail utile et charitable* (en 1669), cet auteur met l'accent sur des impératifs économiques pour plaider le plein emploi et l'enfermement des

pauvres ; sur des raisons sociales et politiques également. Dans son optique, charité, économie, ordre moral et ordre public, sont liés : "...et parce que plusieurs se porteraient rarement au travail... je tache en intéressant la charité de leur faire connoistre que par le travail qui tue le vice et fait régner la vertu, les hommes obéissans à Dieu peuvent par un gain légitime vivre de leur sueur, ayder le prochain et s'empescher de prendre le bien d'autrui..." (454). Albo insiste sur les nécessités morales du travail : si l'oisiveté engendre tous les vices, le travail peut devenir le remède de tous les vices. Heureusement qu'il existe déjà des "...Hospitaux et Manufactures... ou se trouvent les véritables pauvres et ou l'on les peut mieux connoistre, employer et contraindre au travail..." ; car "...les vices ayant multiplié, Dieu a suggéré le zele de nostre Monarque pour l'establissement des manufactures ; afin que les pauvres en y étouffans l'oisiveté et le vice, y acquissent la vertu, l'employ et la subsistance..." (455). Ce souci de moralisation renvoie à une idée pessimiste des pauvres ; c'est le péché et le vice qui sont responsables de la pauvreté (456).

Nous avons souvent eu l'occasion de montrer que l'hôpital général est un espace éthique dont une des principales fonctions, sous de multiples aspects, est de châtier les pauvres qui y sont enfermés. La signification qu'y revêt le travail en est une illustration majeure. Contrairement aux objectifs et aux apparences, le but du travail à l'hôpital n'est que tout à fait secondairement de produire, d'apprendre un métier, etc... C'est avant tout, de fait, une punition. Et en premier lieu, une pénitence pour le péché d'oisiveté, la "faute par excellence" (457), dont Bourdaloue signale toute la gravité : "Qu'est-ce donc encore une fois que le désordre d'une vie oisive ! C'est, répond Saint Amboise, à le bien prendre, une seconde révolte de la créature contre Dieu" (458). Mais châtiment aussi de tout ce qu'ont fait et surtout de tout ce que sont les pauvres relégués dans ces lieux : mendiants, vagabonds, libertins, hérétiques, correctionnaires, fous, infirmes, etc... Les modalités de travail pouvant signifier pour certains enfermés un degré élevé de culpabilité ; ainsi, pour les enfants "enfermés par correction", le règlement du 20 Avril 1684 de l'Hôpital de Paris, prévoit d'abord leur châtiment : "... On les fera travailler le plus longtems et aux ouvrages les plus rudes que leurs forces et les lieux où ils seront le pourront permettre..." ; une mesure d'assistance ensuite, mais le cas échéant seulement : "...et en cas qu'ils donnent sujet par leur conduite de juger qu'ils veulent se corriger, on leur

fera apprendre, autant qu'il sera possible, des métiers convenables à leur sexe et à leur inclination, et propres à gagner leur vie..." (86). Cette conception du travail ne se retrouve pas, telle quelle, dans d'autres types d'établissements.

Rappelons ici qu'il a existé d'autres formes d'assistance par le travail, pour les enfants. Elles se mettent peu à peu en place au cours du XVIIIe siècle. Certes, on pense toujours que l'éducation, et tout particulièrement l'éducation par le travail, sont les meilleurs moyens de lutter contre l'oisiveté, le libertinage et les désordres des pauvres ; mais l'accent est mis davantage, dans ces établissements, sur l'acquisition et l'exercice d'un métier. Nous avons déjà évoqué la création des "écoles de travail". D'autre part, certains hôpitaux, comme dans la région de Lyon, fondent des "maisons de charité" : établissements qui restent organiquement unis à ces hôpitaux et qui ont "...pour mission d'instruire les enfants pauvres en leur donnant une instruction générale sommaire, une éducation religieuse plus soignée et enfin une instruction professionnelle dans des ateliers..." (459). Enfin, deux grandes institutions d'assistance par le travail voient le jour dans la deuxième moitié du siècle : les "dépôts de mendicité" et les "ateliers de charité" (460) ; le placement dans les dépôts se faisant par voie d'autorité, l'inscription dans les ateliers par choix "volontaire". L'enfermement des mendiants reste au XVIIIe siècle, une solution très en faveur, même critiquée par certains théoriciens. Mais leur internement évolue peu à peu vers d'autres formes (461) que les hôpitaux généraux ; c'est ainsi que le Dépôt de mendicité d'Agen est fondé en 1768. Véritable prison, le dépôt est un instrument de défense sociale dont le fonctionnement est encore plus rigoureux que celui de l'hôpital. Les exercices spirituels y tiennent peu de place, alors que le travail obligatoire est très important (462). Si l'on en juge par l'exemple de Lyon, il semble qu'assez peu d'enfants furent enfermés dans les dépôts (463). Les ateliers de charité sont ouverts à tous les pauvres sans emploi ; les manufactures et chantiers de Haute-Guyenne, par exemple, acceptent "les personnes de tout sexe et de tous âges... indistinctement" (464) ; on y rencontre nombre d'enfants dont le salaire, même faible, est un appoint pour leur famille (465). Dans ces différentes formules, le travail, aussi dur puisse-t-il être, présente un caractère évident de réalité. Tel n'est pas le cas à l'hôpital général.

Ce qui fait sa profonde originalité, c'est qu'il s'agit d'un lieu hautement symbolique. L'important n'est pas tant la réalité du travail que la signification qu'on lui rattache : aux yeux du corps social, en effet, des pauvres oisifs (et pauvres parce que oisifs) sont mis à part, relégués dans un espace clos, pour être punis par là où ils avaient péché. S'expliquent mieux alors, toute une série de faits qui paraissent aller (et qui parfois vont) à l'encontre des textes instituant les hôpitaux généraux. Peu après la création de l'Hôpital de Paris, ses directeurs semblent envisager le travail beaucoup plus pour sa valeur morale que pour ses avantages matériels : ils offrent alors aux entrepreneurs, tous les bras de l'hôpital, même gratuitement (251) ; d'après une brochure parue en 1666, L'Hospital général de Paris, les directeurs considèrent que ce qui est capital, c'est que les pauvres soient occupés ; le travail maintenant la discipline tout en ayant un rôle moralisateur (302). On saisit mieux le relatif laisser-aller de bien des hôpitaux en matière de travail : il suffit qu'officiellement, l'hôpital soit une institution dont l'objectif est d'obliger à travailler ceux qui ne le voulaient pas ; d'où, sans doute, des pratiques locales extrêmes, comme à l'Hôpital de Paris, qui vont de l'"inaction" au "travail forcé" ; pratiques facilitées par le caractère de "lieu oublié" qu'est l'hôpital général. On comprend aussi le relatif désintérêt de bien des hôpitaux en matière d'apprentissage ; tout autant que leur souci médiocre pour la production et le rendement. S'éclaire également la haute fréquence du caractère purement occupationnel de nombreux travaux auxquels sont employés des enfants. On est même conduit à se demander dans quelle mesure l'ennui et la monotonie qui se dégagent d'un fastidieux et dérisoire labeur répétitif, et plus encore, l'inutilité et la non-rentabilité de nombre d'activités, ne concourent pas (de façon voulue ou non) à fortement colorer ces tâches de négativité (à la limite, d'absurdité (466)), accentuant par là leur caractère punitif.

Que de telles pratiques aient pu perdurer aussi longtemps s'explique probablement par cette valeur symbolique de l'hôpital général, évidente pour l'ensemble de l'"opinion publique" à l'Age Classique ; mais de plus en plus controversée dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. La force que représente l'Eglise, son impact dans les attitudes individuelles et dans les mentalités collectives, son poids dans l'administration de nombre d'hôpitaux généraux, ont dû jouer un grand rôle dans le maintien (concerté ou pas) d'une telle conception. Il est frappant de voir, par exemple, que la période la plus défi-

citaire de l'Hôpital de Paris est précisément celle où l'établissement fut administré par l'archevêque (467) ; et nous avons vu, à propos des hôpitaux d'Agen et de Condom, que les inspecteurs des manufactures de Guyenne, en 1762 et 1782/1789, accusent les évêques de ces diocèses de passivité et de négligence dans l'administration de "leurs" hôpitaux. Mais c'est que leur gestion correspond tout à fait à la "vision des choses" qu'à l'Eglise. Pour cette dernière, "...ce qu'il y a de plus particulièrement méritoire dans le travail, c'est la contrainte que l'homme s'impose en travaillant, et qui précisément fait du travail une sorte de pénitence..." (468) ; selon Mesenguy, une "...occupation qui n'a rien que d'amusant et à quoi l'on s'exerce pour le plaisir, est le travail de l'homme innocent, mais non pas celui de l'homme pécheur, dont toute la vie doit être une pénitence continue..." (469). Cette influence de l'Eglise ne se manifeste pas que dans l'administration. Elle infiltre (nous l'avons souvent montré) toute la vie quotidienne de l'hôpital. Caractéristique (470) nous paraît être à ce sujet le premier paragraphe de l'article III, intitulé "Du travail", du Règlement des Soeurs de l'Hôpital du Puy : "Les Soeurs... travailleront (dans les ateliers) pour deux fins principales : la première pour obéir à Dieu, qui a prescrit le travail à l'homme en punition du péché ; la seconde pour procurer, autant qu'il dépendra d'elles, le bien des pauvres et n'être point à charge à l'établissement...". Comment enfin s'étonner de toutes ces particularités du travail dans les hôpitaux généraux, puisque "...dans le travail, l'Eglise semble toujours plutôt envisager la forme que le contenu, l'effort que le résultat. Travailler c'est ordonner sa vie, se soumettre à des règles, s'imposer des contraintes..." (468). Prend tout son sens, alors, l'inscription sur la première pierre de l'Hôpital d'Agen, selon laquelle les enfants sont placés dans cette maison pour y faire "l'apprentissage d'une vie réglée".

La longueur de ce dernier chapitre nous paraît se justifier dans la mesure où le travail manuel obligatoire est une des caractéristiques majeures - avec les formes de la vie religieuse - de l'hôpital général. A l'opposé du collège où la question du travail manuel ne se pose même pas, l'hôpital est consacré à ces activités qui sont le propre du "vil peuple", de la "gent mécanique". Les tâches qu'accomplissent les filles dans les hôpitaux sont rudes et fatigantes, ou bien inutiles ; ce n'est pas le cas du travail des demoiselles dans les maisons d'éducation qui ont pour objectif d'en faire des épouses, des ménagères et des maîtresses de maisons bonnes chrétiennes ; ce n'est pas non plus le cas des écoles populaires de filles où ces dernières apprennent à "tenir leur ménage" et/ou à "gagner honnêtement leur vie". L'hôpital diffère également des écoles populaires de garçons parce que le travail manuel, notamment dans les Ecoles Chrétiennes, ne figure pas au programme ; et bien que toute la stricte pédagogie de ces écoles soit orientée vers l'acquisition d'habitudes de travail et l'intégration de valeurs de travail par les enfants. Par contre, on est tenté d'établir un certain parallèle avec la conception du travail à Port-Royal, à travers la recherche mortificatoire qui y préside ; mais (outre que la situation et la nature des tâches ne soient pas les mêmes), on ne trouve pas à l'hôpital, clairement affirmée comme dans les Petites-Ecoles, la valeur sanctificatrice du travail ; et surtout, le travail-pénitence ne s'accompagne pas d'une haute spiritualité comme dans la pédagogie janséniste. L'hôpital se rapprocherait davantage de ces "écoles de charité" transformées en "écoles de travail" où l'apprentissage et la production sont facilement confondus ; à la nuance près qu'il ne s'agit pas dans ces dernières d'un placement d'office, qu'elles fonctionnent en externat et que le travail y correspond toujours à des tâches "réelles". On pourrait également mettre en rapport le travail à l'hôpital avec le travail des enfants du tout venant, soit en situation d'apprentissage chez un artisan, soit dans une manufacture : il est vrai que les uns et les autres (selon des formes différentes (471)), vivent souvent en "internat", accomplissent des besognes dures et parfois sans intérêt, mènent une vie difficile et peuvent être exploités. Cependant, à la différence des enfants de l'hôpital, ces enfants-là ont (relativement) choisi leur situation (472) ; et leur travail a pour eux un sens, individuel et social : ils apprennent un métier, gagnent un salaire (même minime), sont immergés dans le tissu social où ils peuvent nouer des relations, ont la possibilité de faire des projets, etc...

Le travail obligatoire des enfants (473), à l'hôpital général, revêt donc des formes tout à fait spécifiques, dépendant de leur situation de relégués et d'enfermés, tout comme du projet global de l'institution, dit ou non dit. Quelles que soient les formes qu'il peut prendre, sa signification profonde est d'être d'abord un châtement. Mais le travail peut être (474), aussi, assistance ; en témoigne, le cas de ces enfants qui sont acceptés à l'hôpital sur la demande de leurs parents ou même, parfois, sur leur demande à eux (475). Il peut être (474) également éducation : acquisition d'un métier et de qualités professionnelles ; mais surtout formation morale et religieuse. Rappelons à ce sujet que le temps de l'atelier est un temps double : il occupe à la fois les mains et l'esprit. Le travail, par sa vertu propre, peut faire disparaître les vices engendrés par l'oisiveté et régénérer ainsi l'individu ; mais cette oeuvre de moralisation ne saurait être dissociée de ce qui en fait le fondement : le travail permet également de mieux faire connaître les impératifs de la religion. C'est en cela même que l'assistance et l'éducation ne peuvent être assurées que si le travail est d'abord punition (476). A la répétition des mêmes gestes de travail correspond parfaitement la répétition des mêmes gestes de piété. Occupant pleinement le temps, et toujours au même rythme, cette pédagogie de l'effort, parfois peu intense mais toujours martelé et continu, agit sur les corps et les âmes dans un même mouvement : elle a pour fonction de modifier un code de comportement tout autant que de faire intérioriser (477) par les enfants les normes morales comme les vérités de la foi.

CONCLUSION

UNE PEDAGOGIE PAUVRE

Arrivé à ce point de notre étude, il nous semble possible d'ébaucher un premier bilan. Nous avons utilisé de façon privilégiée, parce qu'exemple significatif, le cas des hôpitaux généraux. En les comparant, le plus systématiquement possible, à des institutions d'éducation ; il s'agissait par là de mieux dégager ce que la pédagogie mise en oeuvre dans l'hôpital général pouvait avoir de **spécifique**. La référence à ce que nous avons appelé le "modèle monastique" nous a servi de fil directeur ; on ne peut comprendre en effet les pratiques de l'hôpital général et les conceptions qui les sous-tendent, si l'on n'envisage aussi dans quelles "lignées" les unes et les autres se situent ; de ce point de vue, le "modèle monastique" paraît assez pertinent. A l'aide de ce modèle, après avoir isolé pour commodité méthodologique un certain nombre de thèmes fondamentaux de la pédagogie de la séparation, nous les avons ordonnés - par hypothèse - selon leur intérêt comparatif présumé.

Après une illustration du problème posé ("La journée d'un enfant à l'Hôpital Général"), nous avons d'abord examiné un premier sous-ensemble de composantes de la "pédagogie de la séparation" ("De l'architecture à la surveillance constante") : l'architecture et l'organisation de l'espace, la distribution du temps et l'occupation continue, la ségrégation des sexes, l'obéissance, la division en groupes et l'"enseignement" mutuel, l'observation et la surveillance ininterrompue. Tous ces thèmes se retrouvent **aussi bien** dans les col-

lèges et les maisons d'éducation que dans les hôpitaux généraux. La dominante étant la tendance de ces établissements à fonctionner comme des sortes d'"isolats culturels" : construction d'un univers à part, protecteur et protégé ; et soigneusement normé pour élever l'enfant en référence à des modèles idéaux. Contenus et méthodes pédagogiques diffèrent cependant ; ne serait-ce que parce que les populations concernées et les objectifs recherchés ne sont pas les mêmes. Il était donc intéressant d'étendre notre approche comparative aux institutions d'enseignement élémentaire dont une partie au moins de la population se recoupe avec celle des hôpitaux généraux. D'autre part, les écoles populaires (comme les hôpitaux généraux) constituent un élément du dispositif d'ensemble mis au point par les deux Réformes pour assurer la moralisation et la christianisation du peuple ; c'est souligner que certains des objectifs de ces deux types d'institutions sont identiques. Mais ces écoles, à la différence des hôpitaux, ne recrutent pas par voie d'autorité et ne comportent quasiment pas de formule en "internat". Là encore, on ne peut pas dire que les thèmes ci-dessus soient réellement différenciateurs quant au fond. D'une façon ou d'une autre, on les retrouve partout ; surtout dans les maisons de type "internat". Par contre, une première caractéristique des hôpitaux vient de ce que certains de ces thèmes y fonctionnent à minima ; au point que l'on peut parler à leur sujet de **pédagogie rudimentaire**, à la mesure de l'"oubli" où se trouve ce "lieu maudit" qu'est l'hôpital général. La deuxième spécificité réside dans ces conditions de possibilité de toute entreprise d'éducation/assistance, que sont l'organisation de l'espace et la distribution du temps : ces cadres fondamentaux sont structurés dans l'hôpital comme un **continuum spatio-temporel de châtement**. La pédagogie de la séparation est une pédagogie minimum ; mais c'est aussi une **pédagogie punitive**.

Dans la troisième partie ("De l'exclusion au travail obligatoire"), nous avons envisagé, toujours de façon comparative, l'autre sous-ensemble d'éléments de la pédagogie de la séparation, dont le point commun est qu'ils permettent de repérer, bien plus nettement que les précédents, un certain nombre de **différences** entre les hôpitaux généraux et les institutions d'éducation :

- la position spatiale des établissements ;
- leur régime de vie : clôture, silence, austérité, châtements ;
- les activités d'éducation : instruction profane, formation morale et religieuse, travail manuel obligatoire.

Pour la plupart de ces thèmes, la référence monastique est encore plus évidente que précédemment. Tous ne sont pas communs à toutes les institutions : c'est le cas du travail manuel ; les autres, par contre, sont bien communs, mais à des niveaux extrêmement différents.

Collèges, écoles et maisons d'éducation, recherchent, comme les hôpitaux, la tranquillité loin des bruits du monde, voire un certain isolement ; mais leur **position dans l'espace urbain** n'est pas la même : alors que, dans l'ensemble, les collèges se trouvent à l'intérieur des murs de la ville, même si leur situation est souvent excentrée, les hôpitaux généraux sont presque toujours implantés "hors les murs" de la ville, ou tout au moins de la cité ; et souvent, dans un endroit qui est déjà, aux yeux de la population, un espace maudit (le lieu des lépreux, des pestiférés, des suppliciés, etc...), dont les renfermés prennent la suite

La **clôture** des collèges est très relative, alors que celle des hôpitaux généraux, sans être absolue, est beaucoup plus stricte. Et en cela, les hôpitaux se rapprochent des maisons d'éducation pour filles (478). Cependant, la clôture des premiers ne présente pas qu'un caractère nettement monacal. Sa spécificité est d'être aussi une **clôture coercitive**, découlant d'une situation de départ qui est, en pratique, un emprisonnement ; du moins pour la majorité des cas reçus ; mais la logique de l'hôpital fait que ce dernier aspect donne sa tonalité à l'ensemble de l'institution. La **pratique du silence** est diversement utilisée ; très relative dans les collèges ; très rigoureuse au contraire, dans les maisons d'éducation et surtout dans les petites écoles et les hôpitaux généraux. Sa fonction est d'assurer un certain isolement des enfants entre eux pour réduire les risques de contamination morale, renforcer la discipline, faciliter la piété, l'étude et le travail, concourir enfin à l'intériorisation de normes de comportement. Le silence de l'hôpital est quasi total, ou plus exactement quasi continu ; comme dans les Petites Ecoles de Port-Royal, mais sans la préoccupation spirituelle qui s'y rattache ; comme dans les Ecoles Chrétiennes de J.B. de La Salle, mais sans le souci d'un enseignement élaboré qui en fonde la nécessité. On retrouve là l'aspect rudimentaire de la pédagogie de l'hôpital : **le silence y est surtout contraint à fin disciplinaire** pour des pauvres dont un des principaux défauts est précisément le "murmure". Il est donc en cela un instrument de moralisation. Comme d'ailleurs, **l'austérité du régime de vie**. Elle se trouve au programme de la

plupart des établissements d'éducation : plutôt de bon aloi dans les collèges, bien tempérée dans les maisons d'éducation pour filles, assez stricte chez les lasalliens. Là encore, l'austérité des hôpitaux pourrait être rapprochée de l'ascétisme en honneur dans la pédagogie de Port-Royal. Et pourtant la différence est essentielle : chez les Jansénistes, on apprend aux enfants à se mortifier en vue de leur salut ; dans les hôpitaux, on mortifie les enfants par une vie empreinte de dureté. En vue de leur salut également ; mais il s'agit avant tout d'une austérité d'**humiliation imposée de façon systématique**, dans la même optique, toujours, de moralisation des pauvres : ils doivent abandonner leur "superbe" et apprendre à "se tenir" là où la Providence les a fait naître.

Toutes les institutions d'éducation prévoient - et utilisent - un **système de châtements** ; parfois corporels, comme chez les Jésuites ou les Frères des Ecoles Chrétiennes qui en ont fait une minutieuse codification. S'en dégage l'impression d'une profonde défiance envers l'enfant ; redoublée dans les hôpitaux généraux puisqu'il s'agit, aussi, de pauvres à "contenir", à punir et à "corriger", donc à moraliser. Mises à part les sanctions comme admonestations et réprimandes, la nature de certains des châtements de l'hôpital (479) montre qu'ils concernent une autre population que celle des collèges et même des écoles : carcans et piloris, prisons et basses-fosses. Ces **châtements durs et infâmants** sont ceux-là même que l'on utilise pour les condamnés de droit commun appartenant au "menu peuple". Ils sont pourtant spécifiques de la pédagogie de l'hôpital, et contribuent à typer encore davantage cette tonalité carcérale et coercitive que nous avons déjà soulignée.

Assurer l'**instruction profane** des enfants est de la vocation même des collèges, maisons d'éducation et écoles élémentaires ; avec des contenus, et selon des degrés et des procédés différents. La pédagogie des garçons, surtout, fait l'objet d'une élaboration particulièrement soignée ; qui peut aller jusqu'au pointillisme, comme chez les Frères des Ecoles Chrétiennes. Les apprentissages scolaires proprement dits s'accompagnent toujours d'un apprentissage d'attitudes et d'habitudes appropriées. A l'opposé, l'hôpital ne donne qu'une **instruction tout à fait sommaire**, et souvent considérée comme un **privilege** ne devant concerner qu'un petit nombre d'enfants. Dans toutes les institutions d'éducation, la **formation morale et religieuse** prime, en principe, l'instruction profane. Mais là encore, avec bien des nuances : morale

souple et piété "aimable" chez les Jésuites ; morale plus stricte et piété plus soutenue dans les maisons d'éducation de filles ; morale et piété plus rigides chez les Frères ; morale rigoriste et piété "mystique" dans les Petites Ecoles de Port-Royal. La formation morale à l'hôpital se déroule à travers tous les aspects que nous avons précédemment évoqués : on peut difficilement y déceler le souci d'une certaine intériorisation par l'enfant ; celle-ci se fait en quelque sorte de l'extérieur, de façon plaquée, à l'aide de procédés souvent contraignants (480) ; la participation de l'enfant lui-même ne semble pas tellement recherchée ; **il s'agit plutôt d'une moralisation que d'une formation morale**. D'autre part, on ne trouve pas la même intégration de la morale et de la religion dans une formation considérée comme un tout. Les instructions religieuses et les exercices de piété sont certes fort nombreux et scandent tout le déroulement de la vie quotidienne, mais, dans leur ressassage machinal, ils apparaissent comme "déconnectés" de leurs prolongements moraux. D'où une impression de juxtaposition. La formation religieuse apparaît ici à l'opposé de la sensibilité dévote ou de la ferveur spirituelle en honneur dans certaines institutions d'éducation. Là encore, on est frappé de l'aspect très rudimentaire de cette formation où les gestes et les apparences comptent bien plus que les attitudes et les sentiments : elle apparaît davantage comme un **placage stéréotypé de connaissances religieuses et de pratiques de piété** que comme une dimension essentielle (481) de l'éducation de l'enfant. A quelques exceptions près concernant un certain apprentissage ménager et domestique dans les établissements d'éducation de filles (482), le **travail manuel obligatoire** est, de tous les thèmes étudiés, le seul qui soit presque entièrement spécifique de la pédagogie de la séparation à l'hôpital général. Et qui présente, en outre, la particularité d'être exercé dans le même temps où se déroulent instruction religieuse et exercices de piété, eux-mêmes coupés de temps de silence. A la différence des maisons d'éducation, le travail des filles est, selon les cas, rude et fatiguant, morne et fastidieux, mécanique et répétitif, voire inutile ou même quasi inexistant ; comme d'ailleurs celui des garçons. Est totalement absente la valeur spirituelle qui accompagne le travail dans les Petites Ecoles de Port-Royal. Le travail à l'hôpital se situe également à l'opposé du travail des enfants du tout venant ; et il est en cela "exemplaire" : la fonction du travail manuel obligatoire n'est pas tant de permettre l'apprentissage d'un métier, de produire, d'avoir un rendement élevé en vue d'un profit maximum, etc..., que de peiner dans et par l'activité manuelle. Mais le travail n'est pas qu'une **peine**

afflictive. Il est bien davantage ; car l'important n'est pas tellement la réalité même du travail que sa signification dans ce lieu clos : là sont obligés de travailler les pauvres qui ont enfreint l'ordre de Dieu, en sombrant dans l'oisiveté mère de tous les vices. Aux yeux de tous, les pauvres sont donc punis par là où ils avaient pêché. Le travail est un aspect tout à fait spécifique de l'hôpital général, car c'est lui qui, pour l'essentiel, donne à l'ensemble de l'institution sa valeur symbolique.

Dans ce bref résumé, nous avons procédé à gros traits ; trop gros sans doute, compte tenu de la diversité des situations, selon les hôpitaux et selon les époques. Mais tels quels, ils nous paraissent présenter ce qui a été la dominante de la pédagogie de nombre d'hôpitaux généraux. Une précaution, cependant, s'impose : étant donné le caractère limité de nos sources - celles de première main en particulier - ces caractéristiques, en attendant des études plus approfondies (portant sur un échantillon plus vaste et davantage comparatives), doivent être considérées comme des hypothèses de travail. D'autre part, le découpage par thèmes ne doit pas faire illusion : nous avons procédé ainsi par commodité méthodologique, à fin d'analyse et d'exposition ; mais il s'agit en fait des multiples facettes d'une même réalité ; ou, en d'autres termes, des diverses parties d'un unique système.

La pédagogie de la séparation dans les hôpitaux généraux présente un ensemble de traits structuraux que l'on trouve dans la pédagogie de la plupart des institutions d'éducation : une architecture fonctionnelle, un espace soigneusement organisé, une distribution minutieuse du temps, une occupation continue, la ségrégation des sexes, l'obéissance, la division en groupes, l'"enseignement mutuel", la surveillance constante, un certain isolement spatial, la clôture, la pratique du silence, une certaine austérité, un code de châtements. La première particularité de la pédagogie de l'hôpital découle d'une **différence de degré** par rapport aux établissements d'éducation ; **nombre de ces traits sont accentués dans le sens de la rigueur** : l'espace clos, le temps circulaire et fermé, l'isolement quasi total, la clôture presque absolue, le silence à peu près continu, la dure austérité, les châtements brutaux et infâmants.

Les autres particularités témoignent plutôt de **différences de nature**. Les éléments ci-dessus montrent qu'il s'agit d'abord d'une pédagogie qui se déploie dans des conditions tout à fait singulières : à partir d'un **enfer-**

mement, par voie autoritaire, dans le temps et dans l'espace, dont la fonction primordiale est précisément la coupure la plus complète possible d'avec la société ; pour, entre autres, protéger cette dernière. Troisième particularité : cette séparation permet aussi la réalisation d'une volonté de punir, de mortifier et d'humilier ; condition nécessaire pour moraliser les pauvres enfermés et leur faire faire leur salut, fut-ce malgré eux. Quatrième et dernière spécificité : c'est une pédagogie pauvre (483), qui fonctionne à l'économie ; presque une sous-pédagogie à la mesure de l'inframonde qui hante les hôpitaux. Il ne s'agit pas ici que d'une différence de degré par rapport à la pédagogie des institutions d'éducation : cet aspect "abandon" et "laisser-aller" est lui-même, en pratique, un élément punitif supplémentaire qui infiltre, plus ou moins insidieusement, jusqu'aux plus petits faits de la vie quotidienne ; il se manifeste, par exemple, à travers la promiscuité, les conditions d'hygiène (484), la nourriture, le couchage, l'instruction profane limitée ou absente, l'ennui, la répétition des gestes et des tâches, l'absence de détente, la réduction de la formation morale et religieuse à un placage simpliste, le travail inutile, le manque de véritable formation professionnelle, etc... En bref, cette pédagogie est pauvre dans ses contenus et dure dans ses modalités.

Il est à souligner que cette tonalité punitive est une majoration par rapport aux indications des textes officiels initiaux (qui insistaient, par exemple, sur la dimension spirituelle et l'apprentissage d'un métier). Compte tenu du décalage qui existe toujours entre un projet et sa réalisation, le caractère assez général de cette pédagogie nous paraît traduire une conception fondamentalement **pessimiste** des enfants enfermés : enfants placés d'office, ils réunissent fortement en eux la double image négative que nous avons déjà évoquée : celle de l'enfance et celle de la pauvreté. Il a dû s'opérer une contamination (ou un renforcement réciproque ?) de ces deux images l'une par l'autre ; car cette résultante est plutôt paradoxale : après que la moralisation et la christianisation des pauvres adultes aient été considérées comme des échecs, tous les espoirs sont mis en la vertu de l'éducation des enfants. Or tout se passe comme si celle-ci était nettement sous-estimée. Comment rendre compte de cette "négligence" ? L'hôpital est certes un lieu de relégation, un lieu "oublié" ; mais fortement présent, nous l'avons vu, dans l'imaginaire de la population, comme espace maudit et espace de terreur. Cet état de quasi abandon s'explique peut-être par le fait que l'important n'est

pas tellement le fonctionnement réel de l'hôpital que son existence même, à l'extérieur de la ville mais tout près d'elle. Outre l'étendue de la formule, il s'agit d'une **oeuvre profondément originale** par rapport à toutes les institutions d'assistance et d'éducation : l'hôpital général garde de l'assistance l'aspect de secours matériel et de réconfort moral, tout en empruntant à l'éducation l'idée d'une transformation pédagogique des individus sur le plan psychologique et spirituel ; mais il intègre aussi, et surtout, une dimension punitive (485) dans sa conception d'ensemble, car sa fonction primordiale est de rendre **"exemplaire" le sort de la population mise à part** et renfermée dans ses murs. D'où la configuration spécifique des grands traits de la pédagogie de la séparation que nous venons d'esquisser.

Au total, on peut dire que les conditions de l'enfermement donnent son allure à cette pédagogie : rudimentaire et plus rigoureuse que dans les institutions d'éducation, parce qu'essentiellement punitive. Mais elle est plus que cela : à travers le domaine de l'éducation des enfants placés, elle témoigne de la valeur hautement symbolique de l'hôpital général.

Un élément essentiel manque pour le moment à cet ensemble : les rapports éducatifs ; bien qu'ils apparaissent pourtant plus ou moins dans chacun des grands thèmes étudiés ; notamment l'obéissance et les châtements. Nous avons préféré traiter ce problème plus loin pour trois raisons : à une exception près (486), on n'en trouve pas mention dans les statuts et règlements des hôpitaux généraux que nous avons envisagés et on ne peut donc que le déduire à partir d'autres éléments ; par ailleurs, il nous semble que c'est ainsi souligner l'importance de ces rapports éducatifs, tout en pouvant les replacer dans le cadre de leurs conditions de fonctionnement ; enfin, l'étude de maisons d'assistance plus "spécialisées" que les hôpitaux généraux permettra peut-être de les considérer de façon plus large.

LIVRE III

LA PEDAGOGIE DE LA
SEPARATION DANS LES MAISONS
D'ASSISTANCE "SPECIALISEES"

Les Hôpitaux Généraux, nous l'avons vu, occupent une place centrale - avec les Hôtels-Dieu et les Bureaux des Pauvres - dans le dispositif "public" d'assistance aux pauvres (487) ; dispositif complété par de nombreuses oeuvres davantage "privées", organisées par exemple, par les Confréries de Charité (488), souvent créées elles-mêmes à l'instigation de la Compagnie du Saint-Sacrement (489). En ce qui concerne enfants et jeunes gens, le réseau des écoles populaires et un certain nombre de maisons d'éducation (collèges, couvents ou établissements comme Saint-Cyr (490), remplissent (pour une part) une fonction d'assistance, dans la mesure où y sont acceptés, en externat ou en "internat", des enfants pauvres. Existents, en outre, des maisons d'assistance davantage "spécialisées". Aussi significatif que soit le cas des Hôpitaux Généraux, ils ne constituent donc qu'une partie d'un ensemble plus vaste. Il paraît donc indispensable de compléter notre étude de la pédagogie de la séparation, en examinant maintenant la pédagogie mise en oeuvre dans quelques uns de ces établissements.

Nous avons préféré, pour titre de ce chapitre, l'expression "Maisons d'assistance" à celle d'"Etablissements de Charité" (491) ; elle nous paraît, en effet, mieux recouvrir à la fois les maisons à caractère gratuit, destinées aux pauvres et les maisons où le placement est payant (plus rares), ouvertes aux catégories sociales aisées ou fortunées. Nous utilisons d'autre part le qualificatif "spécialisé", faute de terme plus adéquat, pour désigner les établissements d'assistance recevant - à la différence des Hôpitaux Généraux - des "types" relativement définis d'enfants ou de jeunes gens (492) faisant l'objet d'une mesure de placement ; la demande de celui-ci pouvant émaner de l'intéressé(e), de sa famille, de personnes charitables ou de diverses autorités, selon les cas. Au cours de ce travail, nous en avons évoqué un certain nombre ; citons, par exemple : pour les orphelines, la Maison de Chasteté à Agen ; pour les enfants "inveni", l'Hôpital des Enfants-Trouvés, de Bordeaux ; pour les enfants "difficiles", la Maison de Saint-Yon, de J.B. de La Salle ; pour les filles de mauvaise vie, le Couvent des Filles Repenties, à Agen ; pour les mineurs délinquants, la Maison-Forte, à Lille ; pour les

aveugles, l'Hôpital des Quinze-Vingt, à Paris ; pour les fous, l'Hospice des Insensés de la Trinité, à Aix-en-Provence, etc... Certaines maisons font vivre ensemble correctionnaires et insensés, comme l'Hôpital des Bons-Fils, à Lille. D'autres font coexister dans un même périmètre, mais en maisons séparées, enfants difficiles d'un côté, libertins et insensés de l'autre, comme à Saint-Yon. Rappelons aussi que l'Hôpital Général de Paris comprend, en 1790, une dizaine de maisons, dont certaines reçoivent une population assez spécifique : comme la Maison de Saint-Antoine pour les enfants trouvés, l'Hôpital du Saint-Esprit pour les orphelins ou la Maison de Sainte-Pélagie pour les filles débauchées (493). Il convient enfin de faire une place à part à tout un ensemble de maisons créées de façon circonstancielle pour "élever" dans la religion catholique des enfants de Huguenots : comme les Maisons des Filles de la Foy, en Agenais.

Il serait intéressant de pouvoir dénombrer exactement toutes ces maisons et d'en établir l'implantation géographique. A titre d'exemple, voici le cas de la ville d'Agen, comptant 10.000 habitants environ, au XVIIIe siècle. Outre l'Hôpital Général et l'Hôpital du Martyre (sorte d'Hôtel-Dieu qui recevait (494) les enfants trouvés), on y trouve deux établissements "spécialisés" :

- le Couvent des Orphelines (1641/1804) ;
- la Maison du Refuge (1746/1798).

Pour étudier la pédagogie de la séparation dans ce genre de maison, nous utiliserons trois règlements différents à fin de comparaison ; sans exclure pour autant l'emploi de certains autres documents pour mieux comprendre ces règlements. Il ne s'agira ici que d'une première approche de cette pédagogie : en raison du nombre limité de règlements (495), et du fait, surtout, que l'étude d'une pédagogie ne saurait se limiter à l'analyse d'un document, aussi détaillé et aussi significatif soit-il. Il aurait été pertinent, en effet, de pouvoir opérer des recoupements avec d'autres données concernant ces établissements (496) (faits éducatifs et autres).

Le premier de ces règlements est d'origine provinciale, à destination locale uniquement : l'évêque d'Agen l'a rédigé, en 1648, pour le Couvent des Orphelines de sa ville. Le deuxième, au contraire, d'origine parisienne mais à vocation nationale (497), est le Règlement de la Communauté des Filles du Bon Pasteur (498). Le troisième règlement enfin, est aussi d'origine parisienne

mais à destination strictement locale ; il concerne la Maison de Saint-Lazare, à Paris (498). Le Couvent des Orphelines et Le Bon Pasteur ne reçoivent que des filles ; Saint-Lazare que des garçons. Le Couvent des Orphelines accepte des filles de tout âge ; les deux autres, plutôt des jeunes gens, voire des adultes. Le Couvent des Orphelines accueille surtout des enfants sans famille ; Le Bon Pasteur de Paris "ouvre la porte" à des filles pénitentes volontaires, alors qu'en province, ce genre de maison comprend également des filles enfermées par voie d'autorité, comme la Maison du Refuge, d'Agen, Saint-Lazare reçoit "insensés et libertins", placés d'office, sur sollicitation des familles ou non. Les filles admises dans le Couvent des Orphelines et au Bon Pasteur, sont issues de familles du tout venant (499) ; les jeunes gens enfermés à Saint-Lazare appartiennent à des familles de condition ou tout au moins de milieux aisés. Seule, cette dernière maison est payante. Il faut enfin tenir compte que ces trois règlements ne sont sans doute pas exactement de la même période (500) ; encore qu'ils se situent tous dans la grande tradition de réformation catholique du XVII^e siècle.

Le règlement de la Maison des Orphelines se trouve aux Archives Départementales du Lot-et-Garonne (501) ; il a déjà été publié par Lauzun en 1889 (502). Le règlement de la Maison de Saint-Lazare vient d'archives privées ; il est inédit (503). Et le règlement de la Communauté des Filles du Bon Pasteur a été publié par Delamare dans son *Traité de la Police*, en 1705 (504).

Comme pour l'étude de la pédagogie dans les hôpitaux généraux, nous utiliserons comme grille de lecture le "modèle monastique". L'examen de ces documents se faisant à l'aide de la méthode d'analyse de contenu. Par contre, à la différence du chapitre précédent nous ne procéderons pas, dans l'ensemble, par démarche comparative avec des établissements d'éducation. Nous nous exposerions à des redites. D'autre part, comme il nous a paru préférable, compte tenu qu'il s'agissait de maisons spécifiques, de présenter ces règlements l'un après l'autre ; il n'était pas possible d'opérer des comparaisons terme à terme. Néanmoins, après l'étude des trois règlements, nous tenterons de mettre en rapport ces règlements entre eux, puis de les comparer avec ce que nous savons de la pédagogie des hôpitaux généraux et, par là-même, de la pédagogie des maisons d'éducation. A cette fin, nous adopterons le même ordre d'exposition que précédemment.

CHAPITRE I

LES "RESGLES" DU

COUVENT SAINT-JOSEPH, A AGEN

Le 16 juin 1638, l'archevêque de Bordeaux, Henri de Sourdis, institue canoniquement "une société ou congrégation de veuves et de filles sous le titre de Congrégation des Soeurs de Saint-Joseph pour le gouvernement, instruction, éducation et nourriture des pauvres filles orphelines..." (505). Cette création s'inscrit dans le mouvement religieux de lutte contre la Réforme et de rénovation d'inspiration tridentine qui voit, dans le Sud-Ouest, sous le patronage de l'archevêque François de Sourdis, la fondation (entre autres) des Ursulines et des Filles de Notre-Dame, destinées les unes et les autres à l'éducation des jeunes filles. Des maisons de Soeurs de Saint-Joseph se fondent à Bordeaux, Limoges, La Rochelle, Toulouse, Agen, etc..., mais reçoivent chacune, de leurs évêques respectifs, des constitutions spéciales. Le Couvent de Saint-Joseph, plus connu à Agen sous le nom de "Pauvres Filles Orphelines", s'ouvre dans cette ville en 1641. Monseigneur d'Elbène, l'évêque d'Agen, donne aux Soeurs leurs statuts, le 22 février 1648 : "Resgles et constitutions" des Soeurs du Couvent de Saint-Joseph (501). Ce règlement, assez sommaire, comporte 22 articles (sur 35) qui traitent de l'éducation des orphelines.

Quelle est exactement la **population reçue** dans cette maison ? En premier lieu, "toutes les orphelines de père ou de mère légitimes..." ; ensuite, des filles "...de père ou de mère qui bien qu'encore vivants sont si pauvres et impui-

sants qu'ils ne les peuvent nourrir et pourvoir, seront reçues en ladite maison...". A une condition : "...tant que sera sa capacité et moyens de charité, pourveu que le nombre des dernières, à savoir qui ont père ou mère pauvre, n'excède pas le quart de toutes les autres filles orphelines..." (506). Par ailleurs, pour suffire à ses besoins, la Maison reçoit des filles de bonne maison, pensionnaires payantes ; c'est ce que précise Isabeau Ricard, la supérieure, dans un mémoire adressé à l'évêque, Mgr Hébert, le 8 avril 1715 : les Soeurs "...prennent d'autres filles pansioneres si la commodité de leur logement qui est très petit le peut permettre..." (501).

Les Soeurs préposées au "gouvernement des Orphelines" sont en nombre limité : "Ladite société de veuves et filles associées sera nommée et appelée la Société des Soeurs de Saint-Joseph, pour le gouvernement des Orphelines, qui ne pourra passer le nombre de sept, y compris la supérieure, si ce n'est que la multitude des filles orphelines en requiert davantage ; auquel cas y sera pourvu" (507). En fait, le nombre d'orphelines ne sera jamais très élevé : 10 ou 12, en moyenne, selon un mémoire de 1715 (501) ; quelquefois moins : en 1727, par exemple, on dénombre 8 orphelines et 6 pensionnaires (508).

Voyons maintenant quels sont **les grands traits du modèle monastique** que l'on retrouve dans ce règlement ; sous quelle forme et dans quelle mesure.

A / LA CLÔTURE

Aucun article ne prévoit de sortie ou de promenade hors du couvent ; jusqu'au moment où les filles seront en âge de quitter la maison : 16 ou 18 ans, selon les cas (509). A deux exceptions près, mais pour les plus grandes seulement. Et à des fins éducatives : pour leur enseigner des règles de civilité. A l'église (en ville) d'abord : "Les plus grandes pourront être menées aux prédications avec les soeurs de la Société pour apprendre le maintien honnête et modeste parmi les compagnies en l'église de Dieu". En "visite", ensuite, pour apprendre à "converser" et à "cheminer" : "Quand les orphelines ainsi eslevées seront venues à l'âge de quatorze ou quinze ans, les soeurs allant

faire des visites (510) en mèneront quelques unes avec elles, afin qu'elles apprennent comme il faut converser parmi les compagnes de leur sexe, et comme il faut cheminer modestement par les rues" (511).

Si on ne sort pas facilement du couvent, on n'y entre pas aisément non plus. Le contact avec "quelqu'un" de l'extérieur, s'il s'avérait "nécessaire", se fait dans de très strictes conditions : "...s'il est nécessaire de parler à quelqu'un ce ne sera que dans la chapelle de la maison ou dans la première chambre basse qui regarde la rue, la porte d'icelle toujours ouverte..." (512). Ces mesures ne concernent pas les ouvriers : "...excepté toutefois pour les ouvriers et manoeuvres, quand il sera nécessaire, qui pourront entrer avec la licence de la Supérieure" (512). Certaines personnes de sexe féminin ne sont pas soumises à ces règles. Au contraire : "Elles (les Soeurs) pourront recevoir les dames et demoiselles dévotes à visiter et à voir la maison, et l'instruction qu'on fait aux orphelines...". Ces visites ont un double objectif, par rapport à la maison et aux orphelines : on espère que ces personnes "...prennent de là sujet d'assister la maison et d'employer leur faveur pour colloquer les dites filles selon leur vocation, estant venues en l'âge... spécifié" (513). Ce qui laisse supposer que ces dames et demoiselles appartenaient aux milieux fortunés ou aisés d'Agen.

On peut penser que cette clôture était d'autant plus rigoureuse qu'elle correspondait - outre les impératifs de la règle - à un "désir" profond de la part des Soeurs, de faire vivre les orphelines et de vivre elles-mêmes dans le calme d'une "retraite" assurée. C'est ce que laisse supposer une lettre des soeurs Fournier demandant à l'évêque d'Agen d'établir une maison d'orphelines à Villeneuve-sur-Lot : "Monseigneur, supplie très humblement Suzanne et Marthe Fournier Soeurs habitantes de la ville de Villeneuve, dans votre diocèse ; disans que la providence divine leur ayant donné de tout temps un grand dégoût des choses terrestres et un désir sincère pour les éternelles, qui les fait incessamment soupirer après la paix d'une retraite dans laquelle elles puissent se donner totalement au service de Dieu ; et ne trouvant dans ce genre de vie rien de plus proportionné au peu de dons qu'elles ont reçu du Ciel que la conduite et l'instruction des petites filles qui se trouvent destituées de père et de mère : elles souhaiteraient avec beaucoup d'ardeur de donner leur soins à l'éducation de celles qui seraient mises entre (leurs) mains sous l'Institut et règles des Orphelines..." (514).

B / L'EMPLOI DU TEMPS

Seule, figure dans le règlement, l'indication de l'heure du lever : "dès le matin l'on les fera lever, habiller à six heures..." (515). Le temps des orphelines devait être bien rempli si l'on en croit cette injonction d'une occupation constante : "Elles tiendront toujours lesdites filles orphelines occupées..." (516).

C / LA SEGREGATION DES SEXES

Il s'agit d'un impératif quasi absolu (517) : "Aucun homme de quelque condition ou âge que ce soit n'entrera dans la maison de la Société..." (512). Lorsque les plus grandes accompagnent des Soeurs en ville, elles doivent "cheminer modestement" (518) dans les rues et ne parler qu'à des personnes "de leur sexe" (519). On peut rapprocher de ce thème le souci qu'ont les Soeurs d'éviter, autant que faire se peut, des conditions qui pourraient faciliter des rapprochements dangereux ; ainsi au dortoir : "Toutes les orphelines ne coucheront point ensemble, si elles ne sont fort petites, mais dormiront séparément" (520).

D / L'EDUCATION "MUTUELLE"

Les Soeurs sont aidées dans certaines de leurs tâches par les grandes filles qui jouent un rôle de "monitrices" auprès des plus petites. C'est le cas durant le lever : "... On dressera leur lit devant elles si elles sont encore en bas âge, et si elles sont grandettes et ont la force, on les leur fera faire et les emploiera-t-on à lever et habiller les autres plus petites" (515).

E / LA SURVEILLANCE CONTINUE

Il importe de ne jamais laisser les enfants sans surveillance. Les Soeurs "...ne pourront quitter la maison sous quelque prétexte que ce soit, qu'il ne demeure toujours trois des soeurs en la maison pour le maintien des filles orphelines au devoir". Par exemple, lors des récréations : "lesdites filles orphelines auront une heure de récréation chaque jour, de laquelle quelqu'une des soeurs ne s'éloignera pour faire que tout soit honneste et modeste en leur entretien" (521).

F / LE REGIME DE VIE

Outre des données précédentes, comme le lever matinal ou la brièveté du temps de récréation, il est prévu que les filles doivent porter un uniforme : "Elles porteront toutes une même robe et de même couleur de la forme et façon...". Cet uniforme est tout de même fonction de la "naissance" des filles ; toutes ne sont pas pauvres au même titre ; il importe donc, au sein même de la pauvreté, de maintenir les distinctions nécessaires : cet uniforme est "...néanmoins de la condition de leur naissance, d'autant qu'il s'en peut rencontrer qui descendent de maison de qualité tombée en pauvreté" (522).

G / LES CHATIMENTS

Le problème des punitions fait l'objet d'une formule très générale : "Si quelqu'une des orphelines manque au devoir, elles en feront la correction, telle que la prudence et la charité chrétienne leur suggèrera" (523).

H / L'INSTRUCTION PROFANE

Elle semble plutôt succincte, si l'on en croit ce simple membre de phrase : "Elles seront enseignées à lire et écrire selon qu'elles y seront propres..." (524). La suite de la phrase sera examinée à propos du travail manuel.

I / LA FORMATION MORALE ET RELIGIEUSE

C'est le thème le plus développé du règlement. L'objectif est de former des filles vertueuses : les Soeurs "...les instruiront à la diligence, fuir la paresse, aimer la vertu, et au comportement des filles sages sans légèreté..." (516). Et des filles vertueuses parce que bonnes chrétiennes. D'où l'importance de la formation religieuse, qui ne peut être dissociée de la formation morale : "...on leur apprendra les principes de la foy et bonnes moeurs...". Les plus grandes seront conduites "aux prédications" en ville (525). Outre l'instruction religieuse, les pratiques de piété sont nombreuses ; la prière scande les principaux moments de la journée ; dès le lever "...on leur fera prier Dieu..." (526) ; et "...quand la cloche de l'Ave Maria sonnera, toutes se mettront à genoux et salueront la Sainte Vierge Mère de Dieu, récitant les oraisons propres et ordinaires à ce sujet (527). On leur "...enseignera... à dire chapelet..." (526). La messe est quotidienne : "Tous les jours elles ouïront la sainte messe dans la chapelle de la Société, si faire se peut, où les Soeurs assisteront pour les contenir en modestie et attention..." (528). La pratique sacramentelle est soulignée mais sans allusion à une quelconque fréquence : "...on leur enseignera... à se bien accuser et confesser ; et dès l'âge de dix ou onze ans à faire la Sainte Communion..." (526).

Il ne semble pas s'agir ici de pratique uniquement répétitive. Un effort d'introspection et d'intériorisation est demandé à l'enfant : tous les matins, au lever, "...on leur enseignera à faire le bon propos, à se mettre en présence de Dieu..." (526). Et dans le même sens que l'apprentissage "à se bien accuser", elles "assisteront" à l'examen de conscience quotidien de la communauté des Soeurs : "Au soir entre huit et neuf, feront l'examen général dans la chapelle où assisteront les filles orphelines" (529).

J / LE TRAVAIL MANUEL

Trois objectifs au moins sont ici recherchés. Il s'agit d'abord de former de bonnes ménagères aptes à tenir ou entretenir une maison : les filles "...seront enseignées... à coudre, faire linceuls, chemises, nappes et tous ouvrages de l'éguille et autres choses nécessaires en un ménage ; comme aussi à dresser un ménage, nettoyer les chambres, dresser les lits, la vaisselle et tout ce qui est requis d'ordinaire pour le maintien et vivre d'une maison" (524). Ces activités ont ensuite valeur de moralisation car elles donnent aux filles de bonnes habitudes de travail : "Leur travail se fera en commun ; et les soeurs seront requises à ce travail présentes pour empêcher les filles d'oisiveté et de caqueter " (530). On peut en déduire que le silence est alors de règle (531).

Ce travail a enfin une fonction économique : "Tout le profit qui proviendra du travail des soeurs et orphelines sera employé à l'entretien de la maison et société (532). La part des orphelines n'est sans doute pas négligeable si l'on en croit ce qu'écrit, le 8 avril 1715, la supérieure Isabeau Ricard à Mgr Hébert, évêque d'Agen, dans un mémoire sur l'état de son couvent : "...il y a ordinairement dix à douze pauvres filles orphelines dans la maison, qu'elles entretiennent de leur travail manuel..." (501).

K / LE DEPART DU COUVENT

Deux cas peuvent se présenter : "Cette instruction et éducation leur sera faite et continuée en ladite société jusques à l'âge de seize ans accomplis ou dix-huit pour celles qui ne seront encore robustes pour l'emploi d'un service" (533).

Le devenir des orphelines peut alors prendre trois directions : "En cet âge et non au-delà, les soeurs de la Société auront soin de les colloquer hors la maison, selon la capacité de chacune et selon leur esprit et industrie : à

savoir ou par un honneste mariage sortable à leur condition, ou les mettant au service d'honnestes familles de dames ou demoiselles, ou pourront passer en couvent de religion si elles en ont la vocation au cas qu'elles trouvent qui les veuillent recevoir pour Dieu" (534). Il est à remarquer que même après leur sortie de la maison, on a le souci de protéger les bonnes moeurs des orphelines en ne les confiant (pour celles qui vont travailler comme domestiques) qu'à des dames ou des demoiselles.

En cela, le Couvent remplissait parfaitement sa mission, soulignée par l'évêque Mascaron dans une lettre d'approbation écrite vers 1680 : les Soeurs ont procuré de "grands biens" en se consacrant à "...l'éducation des peuvres filles orphelines qui se trouvant sans parans et abandonnées de tout le monde seraient sans éducation pour gagner leur vie et sans établissement mais surtout sans instruction pour la religion et risqueroient de se perdre..." (501). Cette protection n'était pas inutile à plusieurs égards. Et les religieuses n'avaient pas toujours la possibilité de s'opposer à certains abus. C'est ainsi que le 8 juillet 1679, la Supérieure fut obligée de porter plainte en raison d'"enlèvements". Dans son arrêt, la Cour en expose les motifs : "...cette éducation (du Couvent) est bien souvent empêchée et troublée par des personnes qui d'autorité subornent les filles quand elles sont rendues capables de quelque chose, voire memes les enlèvent sous prétexte de parenté ou autrement, après que la Supérieure les a nourries et entretenues, et qu'elle est sur le point de rechercher une occasion de les colloquer...". Il est donc "...fait tres expresses inhibitions et défenses à toute sorte de personnes de prendre ni retirer aucune desd. filles qui sont élevées dans ladite maison, sans en avertir la Supérieure et sans en avoir son congé et approbation..." (535).

Nécessaire protection rappelée également dans les lettres patentes de Louis XIV, en 1696 : cet "établissement" est "...devenu très utile au public par l'éducation des pauvres filles abandonnées que leur age et leur pauvreté eut exposées sans ce secours à des ocasions très dangereuses de se perdre...". Mais il s'agit en fait d'une double protection : de la jeune orpheline bien sûr ; mais aussi de la société ; c'est ce que laissent entendre ces mêmes lettres patentes lorsqu'elles insistent sur le fait que, dans le monde "...des pauvres qui ne sont pas en état de gagner leur vie...", la "...nécessité peut porter au crime..." (501).

Ce règlement (silencieux sur bien des points), implique un régime de vie assez austère. Pas autant cependant que dans d'autres orphelinats, comme celui de Cahors par exemple, fondé par l'évêque Alain de Solminihac (536) vers 1658. Cet orphelinat sera confié aux Filles de la Charité (537) ; et le projet de règlement (Juillet 1657) établi par Mademoiselle Le Gros (538) n'est pas sans rappeler, à certains égards, le régime des Petites Ecoles de Port-Royal par l'ascétisme (539) imposé aux "petites Soeurs", c'est-à-dire aux orphelines (540). La clôture et l'éducation donnée dans le Couvent Saint-Joseph d'Agen, n'en permettent pas moins d'assurer la double fonction de protection que remplit toujours ce type d'institution (541).

CHAPITRE II

LE "RÈGLEMENT POUR LA COMMUNAUTE DES FILLES DU BON PASTEUR"

Marie-Madeleine de Cyz de Combé (1656/1692) fonde la première "Maison du Bon Pasteur", à Paris, rue du Cherche-Midi, le 15 mars 1688, "...pour y estre les filles de mauvaise conduite, qui s'y retirent volontairement, reçûes gratuitement et sans aucune pension, en observant..." le "Règlement pour la Communauté des Filles du Bon Pasteur" (542). Cette création est à rapprocher de plusieurs autres maisons existant à Paris, vers 1700, en faveur des "filles de mauvaise vie", repentantes volontaires ou enfermées par voie d'autorité : le Couvent des Filles de la Madeleine, dites Madelonnettes (en 1620), le Refuge et Sainte-Pélagie (en 1662) (543), les Maisons des Filles de Sainte-Théodore (en 1687), de Sainte-Valère (en 1688) et du Sauveur (en 1699). Selon Delamare, les deux premières maisons sont destinées aux filles "...qui sont d'honnêtes familles, ou qui ne sont pas tombées dans ces grands désordres de prostitution publique..." ; la Maison de Force (Salpêtrière ?) reçoit "...celles qui menent publiquement une vie scandaleuse..." ; les autres, de même que le Bon Pasteur, accueillent les filles "...qui veulent sincèrement se retirer du vice et faire pénitence..." (544). En fait, la répartition des différentes catégories semble moins simple : la Salpêtrière avait une Maison de Force pour femmes débauchées (545) ; les Madelonnettes et Sainte-Pélagie recevaient à la fois (mais séparées) pénitentes et enfermées de force (546).

Le rayonnement du Bon Pasteur est rapide : "...en moins de dix ans l'on a vu s'élever à Paris trois autres Maisons sur le modèle de celle-cy, sainte Theodore, sainte Valere et le Sauveur ; et que les Villes d'Orléans, d'Angers, de Troyes, de Toulouse, d'Amiens, de Rouen, de Châlons, de Corbie, et plusieurs autres ont suivi ce même exemple, et ont demandé à la Maison du Bon Pasteur des Soeurs et des Filles Pénitentes, pour former de semblables établissements..." (544). Tel est le cas d'Agen, dont l'évêque Mgr de Chabannes, conjointement avec l'archevêque de Bordeaux, fit appel aux Filles du Bon Pasteur pour s'occuper de la "Maison de Refuge", instituée par lettres patentes de Décembre 1746. Cette maison pour "toute la Guyenne", doit "...recevoir gratuitement toutes les filles et les femmes débauchées qui, persistant dans leur libertinage, y seront renfermées par nos ordres, ou par sentences et ordonnances des juges de police de ladite ville, et celles qui, touchées du désir d'une meilleure vie, voudront s'y retirer de leur plein gré pour expier leurs fautes..." (547). Avec certaines nuances, allant dans le sens d'une mortification encore plus grande (548), on peut penser que, dans les grandes lignes, le règlement de la Maison d'Agen (549) s'inspirait largement du règlement de la Communauté ; c'est ce que montre un rapide parallèle avec les renseignements fournis par un contemporain (550) ; ce qui ne saurait surprendre étant donné l'appartenance des Soeurs à la Communauté des Filles du Bon Pasteur (551).

Le "Règlement pour la Communauté des Filles du Bon Pasteur" n'est pas daté. Il est cependant possible de le situer approximativement : il a sans doute été élaboré dans une période dont les dates extrêmes sont 1688, date de la fondation de la Communauté par Mme de Combé, et 1698, car il est cité dans les lettres patentes du mois de Juin. Probablement, plus près de la première de ces deux dates ; puisque ces mêmes lettres sont accordées "...pour confirmer ce que nous avons déjà approuvé par les charitez que nous avons fait à ces pauvres Filles, et par la protection que nous avons bien voulu donner jusqu'à present à ce nouvel établissement..." (552).

Outre de nombreuses prières dans le corps du texte, ce règlement de neuf pages et demi (grand format et à la typographie serrée) (553) comprend plusieurs parties :

1. Pour la Reception des Filles (554)
2. Avis generaux aux Filles Penitentes
3. De l'Habit des Filles Penitentes
4. Reglement de la journée
5. Du Gouvernement de la Maison du Bon Pasteur
6. De l'Usage des Sacremens
7. De certains Usages qui s'observent au Bon Pasteur
8. Du Travail
9. Du Choeur
10. De la Conference
11. Du Chapitre
12. Du Refectoire
13. Du Dortoir
14. Des Officieres, ou des Soeurs de la Communauté du Bon Pasteur
15. Avis generaux aux Soeurs de la Maison du Bon Pasteur.

Le régime de vie d'une maison pour être destiné à des filles volontaires n'en est pas pour autant facile ; au contraire (555). Tel le cas du Bon Pasteur : "...les Filles Pénitentes pour expier leurs pechez, embrassent volontairement une vie de mortification, de travail et de retraite..." - 1 -. C'est pourquoi, "...les Filles qui veulent entrer au Bon Pasteur, doivent estre averties que la vie que l'on y mene est dure, pauvre, et tres-retirée..." - 2 -. Deux précautions s'imposent donc : tout d'abord, elles "...n'entrent point dans la Maison qu'elles n'ayent postulé quelque temps, et donné des marques d'une conversion sincere..." ; d'autre part, "...avant que de les recevoir, on leur fait un détail exact de tout ce qui se pratique dans la Communauté..." - 1 -. Les filles peuvent alors s'engager en connaissance de cause dans une collectivité qui, de son côté, a commencé à les connaître.

Voyons maintenant comment se présentent les traits principaux de la pédagogie de la séparation mise en oeuvre dans la Maison du Bon Pasteur.

A / UNE VIE "TRES-RETIREE"

Une fois entrées dans la maison, les filles sont coupées du monde. Ni sorties, ni promenades ne sont prévues. Pour éviter sans doute les risques et les tentations, "...la Supérieure aura toutes les clefs de la Maison..." ; et le soir, "...quand le Miserere sera fini, et qu'on sera couché, la Soeur qui préside au dortoir, éteindra les lampes et fermera les verrouils de toutes les portes, qu'elle ouvrira dès le matin..." - 13 - ; dans le paragraphe suivant, il est de nouveau précisé qu'"...elle fermera la porte (du dortoir) à la clef..." - 13 -.

Les communications avec l'extérieur sont très strictement limitées et contrôlées. Très peu de visites de la part des parents : "... Elles reçoivent très-rarement des visites de leurs parens, et ces visites ne doivent durer qu'environ un quart d'heure, et cela en présence d'une Soeur qui écoute..." - 2 -. De même, correspondance réduite : "... Pour prévenir la tentation d'écrire, on ne donne ny encre, ny papier ; il en faut demander à la Supérieure qui lit les lettres qu'on écrit et qu'on reçoit..." - 2 -. Les Soeurs sont d'ailleurs soumises au même régime : elles "...ne recevront ny n'écriront aucune lettre sans sa permission (de la Supérieure), elles verront rarement leurs parens, et ne les verront qu'avec une Compagne que la Supérieure nommera..." - 15 -.

Tout contact (fut-ce par le regard), est strictement interdit : "... Les Filles pénitentes ne doivent ny regarder les personnes qui entrent dans la Maison, ny leur répondre quoiqu'elles en soient interrogées ; c'est aux Soeurs à parler..." - 8 -. On vise aussi à éliminer de l'univers quotidien des filles, tout ce qui est susceptible d'évoquer "l'esprit du monde" : "... Tout ce qui sent l'esprit du monde, curiositez, nouvelles, entretiens trop humains, tout cela doit estre banni de la Maison..." - 2 -. Ce souci s'étend dans les domaines les plus divers ; comme les chants spirituels : "... Mais afin d'oster de ce chant tout ce qui pourroit contenter la curiosité, on a soin de leur marquer les Cantiques, et de supprimer les airs qui pourroient rappeler les idées du monde..." - 4 -. La clôture est donc extrêmement rigoureuse.

B / LA REPARTITION DES "PLACES"

De même que la Maison est isolée du reste du monde, chaque fille, à l'intérieur de l'établissement, est autant que faire se peut isolée des autres. La distribution des individus dans l'espace (comme, sur un autre plan, la pratique du silence) constitue l'une des conditions qui rend possible cet **isolement**.

Lorsqu'une fille arrive dans la Maison, elle est placée pendant un certain temps dans une situation de complet isolement : "...on les met en retraite, où elles n'ont aucune communication..." ; sauf "...avec les Soeurs préposées pour en avoir soin..." - 1 -. Cette période d'isolement initial a sans doute pour fonction de faciliter le recueillement, le retour sur soi, la méditation, la prière et la préparation d'une confession sincère : "...les Filles Pénitentes font une Confession générale en entrant dans la Maison, pour repasser leur vie dans l'amertume de leur âme, et réparer les manquemens de leurs Confessions passées..." - 6 -. Il s'agit donc de se préparer à un séjour entièrement axé sur la pénitence et la réparation. Une telle "retraite", où seuls sont permis les rapports soeurs/pénitente, peut également répondre à un souci d'observation, de meilleure connaissance de la postulante. Sur un autre plan, on peut voir cette situation comme une sorte de "sas", à fonction initiatique : l'isolement marque la rupture avec un ancien mode de vie, tandis que la solitude facilite la création d'un état psychologique de "mise en condition", de plus grande réceptivité aux efforts de la pédagogie qui sera mise en oeuvre. Cette "méthode" de l'"isolement initial" sera utilisé (avec des variantes) presque jusqu'à nos jours dans certains Centres de rééducation pour filles, de type Bon Pasteur ou Refuge (556).

Une contradiction naît de la vie en commun. D'une part, "...les filles sont toujours ensemble durant le jour et durant la nuit..." - 2 -. Mais d'autre part, on ne redoute rien tant que les "amitiez particulières" qui pourraient se développer entre des filles du fait de cette vie collective dans un milieu clos : "...les amitiez particulières qui sont une source de dissipation et de division ne seront point souffertes, sous quelque prétexte que ce puisse estre..." - 2 -. Crainte devant les risques de perturbation de l'ordre collectif ; mais peur également devant les menaces que de telles "amitiez",

par leur caractère exclusif, peuvent faire courir à la cohésion de la communauté. Crainte probable, enfin (bien que non formulée), devant les problèmes de sexualité. C'est ce que permet de supposer la teneur d'un paragraphe qui précise la posture et l'attitude que doivent avoir les filles dans un autre lieu collectif : la chapelle. Durant l'office, elles ne doivent pas se regarder entre elles, ce qui risquerait de faire naître de mauvaises pensées : "...dans la récitation de l'Office... elles ne tourneront jamais la teste, elles se tiendront toujours dans un profond respect à la Chapelle, comme les Anges devant le Trône de Dieu. C'est la Maison de prière, d'où il faut bannir tout ce qui peut non seulement altérer la pureté du coeur par des désirs illicites, qui sont comme une espèce de trafic qu'on fait avec le démon et le monde ; mais encore toutes les pensées inutiles capables de dissiper l'esprit, qui doit estre profondément recueilly..." - 9 -.

On retrouve, pour la tenue au réfectoire, les mêmes recommandations de postures et de gestes, qui s'inscrivent dans une volonté pédagogique que les filles arrivent à une parfaite retenue, à une maîtrise de leur comportement : "...on ne mangera ni trop vite ni trop lentement, mais proprement sans rien répandre sur la table ou à terre ; on gardera en tout une exacte modestie, ne jettant point les yeux de costé et d'autre, ne s'appuyant point, et ne faisant aucun geste qui marque de la dissipation..." - 12 -. On peut déduire de ce code postural que, là encore, les filles ne doivent pas se regarder les unes les autres.

Pour faciliter le plus grand isolement possible, l'organisation matérielle de l'espace collectif, joue un rôle évident ; c'est ainsi que l'on découpe le dortoir en parcelles individuelles relativement closes : "... Quoique les dortoirs soient communs, les lits sont cependant rangez d'une telle manière, et se ferment si exactement par le moyen des rideaux, que les filles peuvent se lever et se coucher sans se voir..." - 13 -. On utilise également la répartition autoritaire des "places" et surtout leur changement fréquent : "... On changera les Pénitentes de lits et de dortoirs, selon qu'on le trouvera à propos, sans qu'on leur en apporte, ou qu'elles en demandent d'autre cause que le désir de leur perfection ; et quoique cet article paroisse d'abord peu important, l'expérience a appris qu'il estoit souvent nécessaire..." - 13 -. Ce procédé ne concerne pas que le dortoir mais bien tous les lieux de vie en commun : "... On en usera de même à l'égard des places dans l'Ouvroir, au

Réfectoire et au Choeur. La Supérieure ou les Soeurs les changeront avec discrétion lorsqu'elles le jugeront à propos..." - 8 -. C'est dire l'importance que l'on attache à briser ou à prévenir, soit les affinités interpersonnelles, soit certains phénomènes de groupe (rapports d'influence, constitution de sous-groupes, émergence de leaders, etc...). Ces changements fréquents ont, en outre, valeur de formation morale : car on apprend ainsi à la fille, par cette "mortification" imposée, à "rompre sa volonté" - 8 -.

C / LE "REGLEMENT DE LA JOURNEE"

L'organisation du temps repose sur "l'ordre de Dieu" : "... C'est par l'ordre de Dieu, dit le Prophète David, que le jour est réglé, et tout doit être assujéti à cet ordre..." - 4 -. La distribution du temps, telle qu'elle s'inscrit dans le règlement, remplit deux fonctions : elle permet tout d'abord d'ordonner la vie des individus, comme celle des communautés : "...ainsi il n'y a rien de plus utile pour les Chrétiens, ny de plus nécessaire pour une Communauté, que de suivre un Règlement sage qui puisse fixer la légèreté de l'esprit..." - 4 - ; comme il s'agit d'un temps répétitif, une telle segmentation a également le sens d'une pénitence : le règlement doit en effet "...tenir lieu de pénitence par son uniformité..." - 4 -. Le temps de la Maison n'est pas qu'un temps circulaire ; c'est aussi un temps plein : les filles doivent être constamment occupées ; à chaque segment de temps correspond une "activité" déterminée.

Voici l'emploi du temps d'une journée ordinaire :

"... Les Filles du Bon Pasteur se lèvent tous les jours à cinq heures du matin, et elles descendent à la demie de leur dortoir dans le lieu destiné pour la Prière, où elles demeurent jusqu'à six heures et demie. Ensuite elles travaillent en silence jusqu'à huit heures..." ;

8 h : messe ;

9 h : chant spirituel, lecture pieuse commentée, causerie ;

10 h : chants, prières, invocations ;
10 h 3/4 : lecture ;
11 h : chapelet, "examen particulier" (557) ;
11 h 1/2 : réfectoire ; lecture pendant le repas, prières avant et après
midi 1/4 : conférence (558) ;
2 h : vêpres, prières, litanies ;
3 h : "adoration de Jésus mourant sur la Croix" ;
3 h 1/2 : lecture, silence ;
4 h : complies, prières, chants, lecture, silence ;
5 h : lecture commentée ;
6 h : chapelet, examen, prières ;
7 h : réfectoire (comme le matin) ;

"Après le souper, l'Esté elles vont au jardin... et l'Hyver elles montent à l'ouvroir, où elles se mettent alors en silence chacune à leur travail, jusqu'à ce qu'une Soeur ait donné le signal pour parler..." ;

"... A huit heures et demie on sonne le silence, on fait une lecture et ensuite la prière du soir, après laquelle on monte aux dortoirs..." - 4 -.

"... Les Dimanches et les Festes estant spécialement consacrez à la louange de Dieu, et le travail manuel ne partageant point la journée...", le temps de ces jours là, entre le lever et le coucher, est entièrement rempli par l'assistance aux offices, l'instruction religieuse et les pratiques de piété.

Les activités d'ordre religieux occupent donc - même les jours ordinaires - la quasi totalité d'un séjour dont la durée n'est pas déterminée. Il est difficile d'évaluer la durée du travail : le règlement précise seulement qu'il commence à 6 heures 1/2 du matin. D'après le contexte, il semble bien que les filles (mises à part des situations comme les repas, les offices et certaines prières à la chapelle), travaillent toute la journée ; il est par exemple prévu que "la lecture" se fait "au travail pendant les demi -heures" - 4 - ; les autres demi-heures étant sans doute consacrées aux autres aspects religieux. Prières, instructions et exercices de piété, se déroulent donc dans les "ouvroirs" ou "chambres de travail", en même temps que le travail manuel.

D / "DES FILLES DONT LA VERTU SOIT CONNUË"

A travers le souci de ne pas tolérer les "amitiés particulières", nous avons pu mettre en évidence la peur de la sexualité dans la Maison. D'où une disposition spatiale, une organisation matérielle et un code de comportement, qui visent à isoler au maximum chaque fille. Il s'agit de réduire à minima les échanges entre pénitentes sur le triple plan : de la parole (pratique du silence) ; de la circulation des objets ("...elles ne se donneront ny prêteront rien l'une à l'autre sans permission..." - 8 -) ; des relations interpersonnelles, d'ordre affectif et, à plus forte raison, sexuel. Le corps est par conséquent ce qu'il faut cacher au regard de l'autre (et au sien propre) ; nous en aurons un exemple à propos du vêtement ; autre exemple : le coucher, moment délicat entre tous, durant lequel "...chacune des Filles se meltra sous son rideau et se deshabillera modestement et promptement..." - 13 -. Cette hantise de la sexualité, propre à toutes les maisons d'éducation et d'assistance, est sans doute majorée ici en raison de la vie passée de "...filles qui estoient dans le desordre..." - 1 -.

Les plus grandes précautions sont prises en ce qui concerne le personnel. Les Soeurs doivent, pour être admises dans la Communauté, présenter toute garantie morale : "... On ne prendra pour Soeurs que des Filles dont la vertu soit connuë, et dont la réputation n'ait jamais reçu d'atteinte..." - 14 -. Le caractère unisexué de la Maison ne souffre que deux exceptions : le Supérieur et le Confesseur. Exceptions entourées, elles aussi, de toutes les garanties nécessaires. Si le Supérieur est nommé par l'archevêque, les Soeurs ne sont pas sans pouvoir intervenir, le cas échéant : "... Monseigneur l'Archevêque sera supplié de nommer un Supérieur qui puisse luy rendre un compte fidele de l'estat de la Communauté (559). En cas que le Supérieur nommé ne fust pas jugé propre, les Soeurs le représenteront très-humblement à Monseigneur l'Archevêque, qui jugera encore mieux qu'elles des qualitez necessaires pour cet employ..." - 5 -. Ce Supérieur doit posséder, en effet, un certain nombre de "qualitez" : "...estre Prestre, d'un âge mûr, jamais au dessous de quarante ans, de moeurs irrépréhensibles, ayant un zèle mêlé de douceur et de force ; et il doit estre douë sur tout d'une grande prudence..." - 5 -. Quant au Confesseur, il "...sera choisi par le Supérieur, et agréé par la Communauté.

Il sera agé au moins de quarante ans, d'une capacité connue, d'une piété exemplaire, d'une conduite irréprochable..." - 5 -. Ses contacts avec les pénitentes doivent être strictement limités à la fonction qui est la sienne : "... Il ne parlera que dans le Confessionnal aux Filles pénitentes, joindra dans ses manières la gravité avec la douceur ; et mesurera si bien ses paroles, que sans rebuter ny flater les ames, il les occupe uniquement de Jesus-Christ..." - 5 -.

E / "UNE OBÉISSANCE AVEUGLE"

Dans cette Maison, les filles "...ne font rien sans permission..." ; car "...on y vit dans une obéissance aveugle pour tout ce qui n'est pas contraire aux Loix de Dieu..." - 2 -. Ce principe est à la base d'un système de rapports hiérarchisés : Filles / Soeurs / Supérieure (560). Car les Soeurs également doivent obéissance à la Supérieure : "... On aura pour la Supérieure un respect, une obéissance, et une confiance convenable au rang où Dieu l'a placée..." ; ne serait-ce que pour "...adoucir le fardeau de la Supériorité..." - 15 -.

Pour être "aveugle", cette obéissance n'exclut pas une "mutuelle déférence" : "...les Soeurs se traiteront avec beaucoup d'honnesteté et d'estime, et inspireront aux Filles ces manières civiles, et cette humble et mutuelle déférence que les Apostres ont tant recommandé aux Fideles..." - 15 - Dans le même sens, "...la Supérieure aura pour les Soeurs et pour les Filles une charité tendre et compatissante, pour adoucir la peine de la dépendance..." - 15 -.

Nous verrons plus loin d'autres aspects de cette "obéissance aveugle", à propos de la pratique du silence ; ce dernier étant à la fois témoignage et apprentissage de l'obéissance.

F / DES FILLES "DESIGNEES"

Le souci de pousser le plus loin possible la "méthode" de l'isolement au sein d'une vie en commun, fait sans doute que n'existe pas ici (561) la vieille notion monastique de la division en groupes (la decania). On retrouve par contre - mais d'une portée singulièrement limitée - l'idée des "semainières" : "...une Fille Pénitente est désignée pour dire une semaine toutes les Prières, une autre est marquée pour faire la lecture au réfectoire, une troisième pour la faire au travail pendant les demies-heures..." - 4 -. Insistons sur le fait que le rôle imparti à ces filles fait qu'elles doivent parler (prières ou lectures) de façon unilatérale : il n'y a pas de retour. Ce qui est recherché, c'est susciter une résonance intérieure chez chacune des filles ; ou, à la limite, amorcer une prière commune (à voix mêlées ou de type invocations/réponses). Dans tous les cas, le principe de l'isolement est sauvegardé.

G / "ECOUTER", "LIRE", "VOIR"

Nous avons déjà évoqué quelques circonstances où se manifeste la surveillance constante dont les filles sont l'objet : les visites, "en présence d'une Soeur qui écoute" ; le courrier (écrit ou reçu), qui est lu par la Supérieure. Les pénitentes ne sont jamais seules ; y compris pendant les "récréations" appelées "conférences" et lors des brefs moments où elles peuvent aller "faire un tour de Jardin" - 9 -.

Le dortoir doit toujours être soigneusement surveillé : "... Quand on descendra pour la Prière, la Soeur qui couche dans chaque dortoir en fera le tour, afin de voir s'il ne reste personne, et elle fermera la porte à la clef : elle en fera autant le soir en visitant si toutes sont dans leurs lits, après quoy elle éteindra les lampes, et mettra la clef sous son chevet..." - 13 -. Cependant, "...on tient une lampe allumée toute la nuit dans les grands dortoirs..." ; la raison étant que des "...besoins pourroient survenir..." - 13 -. On peut également penser que cette lumière est nécessaire à fin de surveillance et peut également jouer un rôle dissuasif pour que les filles ne soient pas tentées de sortir de leurs lits clos.

Lorsque des filles sont amenées à sortir d'un lieu collectif, le contrôle en est rigoureux : "... Il est défendu de sortir de l'Ouvroir sans permission et sans avoir pris la marque qui désigne les absentes..." - 8 -.

H / "UN PROFOND SILENCE"

Dans les "Avis généraux aux Filles Penitentes", il est spécifié que les filles qui veulent entrer dans la Maison doivent savoir à quoi s'en tenir ; elles doivent être averties, entre autres, qu'"...on y garde presque durant tout le jour un profond silence..." - 2 -. Et de fait, la vie quotidienne se déroule dans un silence très monacal. Toutes les activités : lever, repas, coucher, travail, se déroulent dans le plus grand silence, coupé seulement par les multiples prières et les nombreux exercices de piété.

C'est ainsi, par exemple, que dès le matin, "elles travaillent en silence" de 6 h 30 à 8 h ; à 10 h 3/4 "...elles font une petite lecture, qui sert à les recueillir jusqu'à onze..." ; un peu après le "dîner", a lieu de nouveau "...une petite lecture, pour les entretenir dans le recueillement jusqu'à deux heures..." ; même chose de 3 h 30 à 4 h, de 4 h 30 à 5 h ; après le souper, "...l'Hyver elles montent à l'ouvroir où elles se mettent en silence chacune à leur travail..." - 4 -.

Même pendant le travail, les filles n'ont pas le droit de se parler, sauf si elles en obtiennent la permission : "...les filles ne parleront point non plus entr'elles pendant le travail, pas même sous prétexte de leurs ouvrages, à moins qu'elles n'en aient permission de la Soeur..." - 8 -. Les échanges indispensables doivent se faire avec retenue : "...la modestie ne souffre pas qu'on appelle tout haut les Soeurs quand elles sont à leur place, mais on les vient trouver pour dire ou demander ce qu'on croit être nécessaire..." - 8 -. Un parfait silence (et une bonne audition des lectures) exige d'éviter tout "bruit" qui pourrait le troubler : c'est ainsi qu'au réfectoire, "...on prendra garde en remuant son couvert de ne point faire de bruit sur la table, et de ne point laisser tomber son couteau ou sa serviette..." - 12 -.

Il est une autre qualité du silence - liée à la précédente - qui en fait un moyen de recueillement, de retour sur soi et de méditation. On demande un silence plein et actif, qui peut se traduire, par exemple, lors des lectures, par une écoute soutenue et un effort personnel de réflexion. Dans le cas inverse, le silence pourrait devenir dangereux en permettant les "mauvaises pensées". C'est pourquoi, il est souvent demandé compte à chaque fille du contenu de son silence ; et ce, dans une situation collective où le groupe est utilisé à des fins incitatrices (d'"édification") sur chacun de ses membres : après la période de silence qui finit à 8 heures du matin, parfois, "...on leur fait rendre compte avec simplicité des bonnes pensées qu'elles ont eues pendant le silence, afin de s'édifier les unes les autres..." - 4 -. De même, "...s'il reste quelque temps jusqu'à trois heures et demie, on l'emploie à leur faire rendre compte de ce qu'elles ont pensé pendant le silence...", "...à cinq heures elles font une demie heure de lecture spirituelle, et elles s'entretiennent comme le matin jusqu'à six heures..." - 4 -. Au réfectoire également, "...on sera fort attaché à la lecture, afin que l'âme se nourrisse en même temps que le corps, et que l'on soit en état de rendre compte de la lecture si l'on en est interrogé à la Conférence..." - 12 -.

Le silence contribue à l'intériorisation par chaque fille des règles de fonctionnement ; tout en montrant son degré d'obéissance. Il facilite par là le maintien de la discipline collective d'un groupe qui, contraint au silence, est plus aisément observable et maîtrisable. Par exemple, lors de la répartition d'autorité des places et donc des situations de proximité (ou d'éloignement dans le cas d'affinités spontanées) : "... Pendant qu'on les rangera elles se tiendront dans le silence et le recueillement, ne murmureront ny de la place ny des compagnes qu'on leur donnera..." - 8 -. Ce qui montre, là encore, que l'on utilise le groupe et les caractéristiques des filles pour donner à chacune d'elles des "compagnes" dont le contact, ou tout au moins le voisinage, peut être bénéfique (et non l'inverse).

Aussi profond soit ce silence, il souffre cependant quelques ruptures : outre les prières et les commentaires et réflexions consécutifs aux lectures et silences, on a institué la "Conférence" ; il s'agit de la "recréation qu'on appelle au Bon Pasteur Conference, à cause qu'on ne s'y entretient que de bonnes choses..." - 9 -. Selon les jours et les saisons, les "conférences" peuvent avoir lieu, soit au jardin soit à l'ouvroir ; c'est ainsi, par

exemple, que "...les jours ouvriers la Conférence se fera en travaillant..." - 10 -. La "conférence" remplit une double fonction : d'édification mutuelle, mais aussi d'exutoire (relatif) à une tension qui risquerait de devenir trop forte dans le cas d'un silence total. Cette situation où chacune peut s'exprimer, est très contrôlée dans sa forme : "...les Filles prendront garde de ne pas parler toutes à la fois ; le ton sera toujours modeste, sans affectation et sans contestation...". Toute parole doit être "publique" : "...on n'y parlera jamais tout bas ny à l'oreille..." ; là encore, toute communication entre deux filles est bannie : "...comme il n'y doit point avoir d'amitié particulière dans cette Maison, où tout ne doit estre qu'un coeur et qu'une ame, il ne doit point y avoir de confiance particulière...". Certains sujets de conversation sont interdits : "... On n'y parlera pas de la conduite de la Maison, tant de la Supérieure que des autres Soeurs Officières, ny des imperfections de pas une des Soeurs : l'on ne parlera pas même des siennes propres, non plus que de ses peines, tentations, difficultez et répugnances..." - 10 -. Les "conférences" seront en partie meublées par des "interrogations" portant sur les lectures précédentes - 12 -.

I / UNE VIE "DURE" ET "PAUVRE"

Comme les pénitentes "...embrassent volontairement une vie de mortification..." - 1 -, le régime de vie de la maison est particulièrement austère : "... On entre au Bon Pasteur pour y vivre dans la simplicité et dans l'humilité..." - 2 -. Signe de leur séparation du monde, les filles subissent d'abord deux sortes de dépouillement : on leur coupe les cheveux ou, plus exactement, elles ont "la teste qui est rasée" - 3 - ; ce qui constitue la première mortification dans ce qu'elles possèdent de plus personnel (562). D'autre part, à l'entrée comme pendant le séjour, les filles ne peuvent disposer d'aucun objet à elles : "...elles ne peuvent rien recevoir en particulier, ny rien garder sans la permission de la Supérieure : tout se possède en commun..." ; c'est pourquoi, "...lorsqu'une Fille entre au Bon Pasteur, on met en écrit ses meubles et ses hardes, pour luy estre renduës quand elle

sortira..." - 2 -. Nous allons prendre maintenant quatre autres exemples de techniques de mortification : la vêtue, la nourriture, le repos et le délassement.

Après avoir abandonné leurs propres effets, les filles sont revêtues d'un uniforme destiné à "...marquer et inspirer la pénitence..." - 3 -. Voici quelques éléments de cet habit, prévu dans le moindre détail, dont les fonctions sont sans doute de signifier la rupture avec le monde et de cacher le corps tout en le mortifiant : "... Leurs robes sont de bure ou d'un gros drap brun... ; elles sont fort serrées et contiennent deux largeurs de drap, le col fermé et attaché par une agrafe... ; les manches sont larges d'un bon tiers, et descendent jusqu'au bas du poignet. Les Filles ont une ceinture de cuir noir large d'un peu moins d'un pouce... Au dessous de leurs robes elles portent toutes un corset et en hyver un jupon que l'on fait ordinairement de vieilles robes, avec une camisolle blanche de revêche sans aprest... Elles portent des bas de laine qu'elles font elles-mêmes, et au lieu de souliers elles ont des sandales de bois, couvertes de cuir ou de chapeau...". D'autre part, "...à leur ceinture pend un gros chapelet de bois brun, où il y a une Croix de trois pouces de long, sur laquelle est un Christ de cuivre jaune...". Une précaution : "...elles se servent de gands dans la rigueur de l'hyver ; de peur que les mains venant à se gerser ne fussent hors d'estat de travailler...". La coiffure : "... Leur coëffe est d'étamine assez épaisse pour ne pas voir au travers... au dessous elles portent une autre coëffe d'étamine... le reply de cette coëffe est droit et sans aucune avance, afin de bannir entièrement l'esprit du monde, d'un habit qui ne prêche que la modestie et la mortification..." - 3 -.

La nourriture se caractérise par sa frugalité. D'emblée, référence est faite aux fâcheuses conséquences de la gourmandise : "... En allant au refectoire on se souviendra des suites horribles de l'intemperance de nos premiers parens (563), et l'on demandera la grace de se tenir dans les bornes précises de la nécessité...". Par ailleurs, "...on sera fort attaché à la lecture, afin que l'ame se nourrisse en même temps que le corps et que l'on soit en estat de rendre compte de la lecture si l'on en est interrogé à la Conference...". En quoi consistent les aliments ? "... On ne servira rien à table qui ne soit très commun, et convenable à de pauvres penitentes, qui devoient comme David tremper leur pain dans leurs larmes, et le manger avec la cendre. On donnera a

chacune pour le dîner un potage et trois ou quatre onces (564) de viande, et le soir un peu de viande restée du dîner. Quand on aura de la salade ou du ris, ou quelques legumes, on aura un peu moins de viande. Les jours maigres on mangera ordinairement des pois, des fèves ou des lentilles. Les jours de jeûne on donnera avec la portion un morceau de fromage, ou du beurre, ou quelque peu de lait : on ne donnera point de legumes nouvelles, qui sont les pois verts et les haricots, à moins que le prix n'en soit tres-mediocre..." - 12 -.

Les filles ont la même durée de repos, hiver comme été : 7 heures environ. Chacune dispose d'un lit ; garni "...d'une paille épaisse de neuf pouces qu'on ne remuë pas, et le traversin est garni d'une petite paille d'avoine... les draps sont de grosse toile de chanvre, et les couvertures doubles en Hyver et simples en Esté...". Cette sobriété n'exclut pas certaines attentions : les traversins "...des Filles qui ont des maux de teste, sont remplis de plume...". Le lever doit être rapide : une demi-heure apres la "sonnette" de 5 heures, "...s'il y en a quelqu'une qui par negligence ne soit pas entiere-ment habillée, après l'avoir reprise une ou deux fois, on la mettra hors du dortoir, et elle aura la confusion de s'habiller sur l'escalier...". Tout le monde doit se lever rapidement mais, là encore, on trouve un certain souci de tenir compte des cas particuliers : "On ne restera pas au lit sans permission, et on ne demeurera pas malade dans les dortoirs plus d'un jour, après quoy on mettra les Filles à l'infirmerie, où on leur donnera tous les petits secours que la charité demande qu'on rende dans ces occasions. Les Filles prendront garde d'éviter la délicatesse dans une maison qui est consacrée à la penitence : elles s'abandonneront au soin des Soeurs, lesquelles remplies et animées de l'Esprit du Bon Pasteur auront pitié de celles qui sont infirmes..." - 13 -.

Nous avons vu quelles récréations se déroulent sous forme de "conférences", au jardin et à l'ouvroir. A fin de mortification : "... On se sert de ce terme de Conference plutôt que de celui de récréation, parce que, selon la maxime de Saint-Grégoire, ceux qui ont commis des choses illicites, doivent renoncer même aux licites : ainsi la récréation ne convient gueres aux ames penitentes, que le souvenir de leur crime doit toujours tenir dans une sainte componction..." - 10 -. L'attitude que les filles doivent avoir dans cette situation est ainsi définie : "... On aura dans la Conference un visage serein et content, sans dissipation neanmoins, pour marquer que sans avoir oublié les

pechez qu'on devrait toujours pleurer, on goute pourtant par la miséricorde de Jesus-Christ, la joye et la paix de la bonne conscience..." - 10 -. Ces "conférences" n'excluent pas cependant, parfois, la possibilité de "faire un tour de Jardin" ; les Dimanches et fêtes, par exemple, "...on va quelque temps au jardin pour se delasser un peu l'esprit..." - 9 -.

Tout est donc fait pour que la vie des pénitentes se déroule "...dans une mortification entiere des sens, dans une abnégation continuelle de soy-même..." - 2 -. Il ne s'agit pas d'une austérité uniquement imposée de l'extérieur ; ce qui est important, c'est l'adhésion profonde des filles à un régime ascétique qu'elles ont "mérité" : "...les Filles du Bon Pasteur doivent aimer en tout la sainte pauvreté que Jésus-Christ a préférée aux richesses. Si leur manque quelque chose, qu'elles remercient Dieu de cette petite épreuve ; qu'elles se souviennent qu'elles ont mérité de manquer de tout..." - 8 -.

J / DE LA "CONFESSION GENERALE" A LA "CORRECTION"

L'austérité du régime de vie est déjà, en soi, un châtement permanent pour les fautes passées des pénitentes. Sur ce fond, se détachent la mise en oeuvre d'un processus continu de culpabilisation et un souci de corriger les écarts à la règle.

Faire prendre conscience de la gravité des fautes commises et, par conséquent, intérioriser la nécessité d'une juste sanction, se situe au coeur de cette pédagogie. D'où l'importance de la "contrition" et de la pratique de la confession. A commencer par la "Confession générale" : "... Les Filles Penitentes font une Confession generale en entrant dans la Maison, pour repasser leur vie dans l'amertume de leur ame, et réparer les manquemens de leurs Confessions passées. On les éprouve pendant trois ou quatre mois plus ou moins, selon leurs besoins et leurs dispositions, avant que de les admettre à la participation de la sainte Eucharistie. Si elles sont penetrées d'une contrition véritable, elles n'auront garde de se plaindre de ce delay...".

Elles doivent avoir l'"horreur de leur crime" et le "sentiment de leur indignité". Par la suite, les filles iront "à confesse" tous les quinze jours (sauf exception) - 6 -.

Mais "l'esprit de penitence" qui doit être le leur déborde le cadre de la pratique de la confession (aussi importante soit-elle). C'est ainsi que se situant à l'inverse du siècle, elles feront pénitence pour réparer les péchés commis par d'autres, à l'extérieur, pendant Carnaval : "... Dans les jours Gras qui sont pour le monde des jours de dissolution et de désordre, les Filles se souvenant que les Chrestiens ne doivent pas se conformer au siècle, feront quelque penitence extraordinaire, de l'avis de la Supérieure ; et elles adoreront tour à tour le Très-Saint Sacrement, pour réparer tant d'outrages que Jesus-Christ reçoit des Chrestiens qui semblent devenir tous Payens durant ces jours profanes..." - 7 -.

Sur un plan plus intérieur, existe une autre réparation publique, "...les jours de la Communion qui sont tous les jours de Festes..." : "... Chacune des Soeurs et des Filles fera à son tour amende honorable de toutes les irreverences et profanations qu'elle peut avoir commises, et qui se commettent tous les jours contre cet adorable Mystère. Elle fera cette réparation la corde au col, le cierge à la main, et deux Soeurs prosternées contre terre à ses costez..." - 9 -. Plus importants, paraissent être les "examens de conscience" hebdomadaires et tri-journaliers.

Complémentaire de la "Confession Sacramentale", existe une fois la semaine, "le Chapitre" : c'est "...une assemblée de toute la Communauté, qui se fait non pour délibérer des affaires de la Maison, mais pour s'accuser à son tour des fautes extérieures (565) que l'on a commises...". Il s'agit d'une procédure collective où la mise en scène a un effet dramatisant ; c'est aussi jouer de l'impact très important du groupe sur ses membres ; car le groupe, dans une situation de ce type, peut être à la fois (ou selon les cas) culpabilisant et apaisant, jugeant et aidant ; c'est-à-dire que sont alors déclenchés des processus d'intégration ou, au contraire, des mécanismes de rejet (566). Dans ce Chapitre, il est en effet demandé aux filles "...de confesser leurs péchés les un(e)s aux autres, afin de s'attirer la grâce par des actes d'humilité, et de profiter des avis que la charité fait donner..." - 11 -. Le rituel est ainsi fixé : après quelques prières et la lecture de l'Épître et de l'Évangile du

Dimanche "...que toutes entendent à genoux... elles se levent et se tiennent debout pendant que la première s'accuse. Comme le nombre des Pénitentes est grand et que toutes ne peuvent pas s'accuser dans l'espace d'une heure ; une des Soeurs qui a les noms par écrit, a soin de nommer celles qui le doivent faire à leur rang. Si quelque Fille a fait quelque faute considerable, elle viendra la première en demander penitence en s'humiliant profondément devant Dieu qu'elle a offensé, et devant les Soeurs qu'elle a scandalisées. Celles qui s'accuseront, se mettront à genoux, baiseron la terre, et parleront assez haut pour estre entendues de toutes. On regardera comme une faute de s'excuser au Chapitre, quand même on serait injustement proclamé : il faut se représenter alors, que par d'autres pechez on a merité une confusion éternelle ; qu'ainsi on ne saurait estre trop humilié dans le temps, si l'on veut estre glorifié dans l'éternité. On imposera une pénitence à celle qui se sera excusée, et toute la Communauté se prosternera pour la réparation de son offense...". De tout ce qui se sera dit durant le Chapitre, "...le secret sera à peu près inviolable comme celui de la Confession..." - 11 -. Cette pratique, avec des variantes, aura une longue postérité (567).

En outre, trois fois par jour (à 11 heures, à 6 heures du soir et avant de se coucher), chaque fille fait un examen de conscience, en tête à tête avec une Soeur : "... Quoique le Chapitre se fasse souvent, on ne laissera pas d'être exacte à la pieuse et salutaire coutume établie en cette Maison de s'accuser pendant les trois examens qui se font chaque jour à la soeur qui est en semaine. L'expérience a fait connaître l'utilité de cette pratique...". Cet examen a sans doute pour fonction, à travers l'apprentissage de l'auto-accusation, de renforcer le processus de culpabilisation : "... Ces accusations se font de cette sorte : la Fille sort de sa place après avoir mis la coëffe (568), elle se met à genoux devant la Soeur, elle luy declare humblement la faute qu'elle a commise, quelque legere qu'elle puisse estre, et en demande penitence..." - 11 -.

Sur un autre plan, les Soeurs ne doivent pas omettre de "corriger" les manquements des filles à la Règle. Ce qui suppose de n'appliquer que le règlement mais tout le règlement : "... Pour tenir les Filles Penitentes dans l'esprit de leur Estat, les Soeurs prendront garde de ne rien relâcher du Reglement, et de n'y rien ajouter..." - 15 -. "... Quand il se sera passé quelque chose parmi les Filles qui merite d'estre corrigé, les Soeurs prendront le temps et

le lieu le plus propre pour faire la correction avec fruit...". Plusieurs précautions, en effet, doivent être prises par les Soeurs avant de sévir : elles doivent prendre du recul, penser à leurs propres fautes, prier Dieu "...de mettre dans leur bouche et dans leur coeur les paroles et les sentiments convenables..." ; il est également indispensable qu'elles puissent maîtriser leurs réactions : "...quand elles se sentiront trop émûes, elles tâcheront de se calmer avant de reprendre ou de continuer la répréhension ; évitant de faire par humeur ou par un zèle amer, ce qui doit être fait par le pur mouvement de la charité..." ; il faut enfin corriger en tenant compte du caractère de chaque fille : "...s'il faut réprimer avec force les esprits turbulents et orgueilleux il faut ménager les faibles et les pusillanimes, et avoir à l'égard de tous une patience à toute épreuve..." - 15 -.

La correction doit être proportionnelle à la gravité de la faute : "... Si les fautes sont légères, les Soeurs se contenteront d'avertir doucement en deux ou trois mots, ou par un signe de teste ; si elles sont considérables, il faut mêler un peu de sévérité avec la douceur ; si elles sont publiques, la correction doit être publique...". L'ensemble donne une impression de modération dans la sanction. Ce qui s'explique étant donné l'objectif de la maison : "...on cherche à profiter et à édifier, et non pas simplement à punir..." ; dans cette perspective, l'important est le processus d'intériorisation ; il faut donc susciter l'adhésion de la fille à sa propre punition : "...il faut disposer avec prudence la Fille qui aura manqué, à subir volontairement la confusion et la pénitence qu'elle aura mérité..." - 15 -.

Certaines fois, les Soeurs seront obligées d'en référer à l'autorité supérieure : "... Les Soeurs qui n'auront pas assez de pouvoir sur les esprits pour les persuader, les pourront adresser à la Supérieure ou au Directeur, qu'elles informeront elles-mêmes avec l'agrément de la Fille qui aura manqué, s'il se peut, de la qualité de la faute, et du remède qu'il y faudrait apporter..." - 15 -. Et voici la limite de la "tolérance" de la maison : "... On garde toujours celles qui ont bonne volonté dans quelque infirmité qu'elles tombent ; mais on renvoie les incorrigibles..." - 2 -.

Enfin, pour des cas extrêmes (mais cela peut concerner également d'autres personnes que les pénitentes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Maison), cette précision non exempte de menace : "... Comme la Maison est du ressort de

la Police (569), et qu'elle a besoin d'une protection puissante, il est à propos de choisir pour Protecteur M. le Lieutenant Général de Police, auquel on aura recours dans les besoins, pour soutenir le bien et réprimer les efforts des méchants..." - 5 -.

K / L'INSTRUCTION PROFANE

Le règlement n'en souffle mot. Peut-être parce que les filles entrant dans la maison (ou nombre d'entre elles), savent déjà lire et écrire ; c'est ce que permettraient de supposer le paragraphe où il est question de la surveillance exercée sur leur courrier (reçu et écrit), et l'article instituant des "semainières" pour les lectures spirituelles. La seule allusion à l'instruction (profane ?), suggère que pendant l'Office des Dimanches et fêtes, on puisse "retrancher" Matines et Laudes ; "...jusqu'à ce que les Filles soit stiliées à bien lire et bien prononcer..." - 4 -.

L / L'"EXPERIENCE", LA "CONVERSION" ET LA "SANCTIFICATION"

Les filles pénitentes sont là "pour expier leurs péchez" ; d'où leur vie de mortification. Mais cet aspect moral n'a de sens que s'il se fonde sur une "conversion" sincère et profonde des filles : volonté d'abandonner leur "vie de désordre" et de se consacrer (en expiant) à leur salut. La conversion précédant la sanctification, il s'agit du critère majeur "pour la réception des filles" : "... Comme c'est la charité qui doit estre l'ame de la Maison, on ouvre la porte à toutes les Filles qu'une sincere conversion retire du monde ; mais on préfère celles qui sont en plus grand danger..." (570) ; d'ailleurs, "...les Filles n'entrent point dans la Maison qu'elles n'ayent postulé quelque temps, et donné des marques d'une conversion sincere..." - 1 -. Comme nous avons abordé à plusieurs reprises les problèmes liés à la pénitence, et donc à la formation morale, nous allons examiner maintenant la formation religieuse des filles.

Presque tous les paragraphes du règlement "parlent", en tout ou partie, des "choses" de la religion ; **sur un total de 683 lignes** :

- **83 (soit 12,15 %)** consistent en des textes de prières à réciter dans différentes circonstances ;
- **26 (soit 3,80 %)** traitent de la pratique sacramentelle (déjà évoquée à propos de la pénitence) ;
- **53 (soit 7,75 %)** rappellent, dans l'emploi du temps, les prières à réciter, les offices à suivre et les diverses pratiques de piété à ne pas oublier ;
- **47 (soit 6,88 %)** détaillent les "usages" particuliers, lors de certains jours de "festes" ;
- **38 (soit 5,55 %)** sont consacrés à ce que font les filles lorsqu'elles se rendent "au Choeur" de la chapelle, les Dimanches et fêtes (car elles ne vont qu'"à la Tribune" de la chapelle, les "jours ouvriers") ;
- **44 (soit 6,44 %)** rappellent aux Soeurs les aspects spirituels de leur mission ;
- **136 (soit 19,37 %)**, concernent des références religieuses réparties dans le reste du texte (par exemple : dans les "avis généraux" ou le chapitre intitulé : "du travail").

Nous obtenons donc l'ordre de grandeur suivant : les questions ayant trait, directement ou indirectement, à la formation religieuse, occupent environ 62 % de l'ensemble du texte (571).

C'est ce qui explique qu'il n'y ait pas tellement de moments spécifiques consacrés à cette formation, dont la préoccupation est au coeur de la pédagogie de la Maison. Tout le déroulement de la vie quotidienne - jusque dans ses moindres détails - baigne dans un climat fortement imprégné de religieux. Sur ce fond, on peut néanmoins repérer un certain nombre de situations qui se détachent plus particulièrement. Il ne se passe pas d'heure dans la journée qui ne comprenne sa part de prières ou d'exercices de piété. Cette constante imprégnation commence dès le réveil : "... Le matin on sonnera le premier coup à cinq heures, et aussitôt une des Soeurs allant dans les dortoirs avec une sonnette, dira tout haut : Mes Soeurs, voilà Jesus-Christ qui vient ; et on répondra, Allons au devant de luy..." - 13 -. Certaines heures en sont davan-

tage "saturées" que d'autres : "... A neuf heures pour honorer le mystère de la descente du saint Esprit sur les Fideles assemblez dans le Cenacle, et pour implorer son secours, elles chantent le Veni Creator, etc., après quoy elles font une lecture d'une demie heure, et elles rendent ensuite compte à une des Soeurs qui est en semaine, de ce qu'elles ont remarqué dans cette lecture : et si la Soeur le juge à propos, elle leur parle en peu de mots d'une manière proportionnée à ce qu'elles viennent de luy dire, et à leurs propres besoins. A dix heures elles récitent les Litanies du Saint Nom de Jésus, et puis, Domine salvum fac Regem, priere qu'elles repetent à plusieurs heures du jour... après quoy elles chantent les Commandemens de Dieu, et divers Cantiques spirituels sur les principaux Mystères de la Religion, et sur les maximes du Christianisme..." - 4 -. Deux points sont ici à souligner : l'instruction des vérités de la foi se fait à travers et à partir de prières, invocations, lectures commentées, récitations et cantiques ; d'autre part, les soeurs utilisent une pédagogie qui sait, sinon partir, tout au moins tenir compte des questions que se pose chaque fille.

Certains jours de la semaine ("tous les Mercredis et Vendredis, après la prière du soir", "tous les Samedis après Complies", etc...) et lors des nombreuses fêtes, prières, offices et exercices de piété, se multiplient ; Miserere et De profundis, les bras en croix ; jeûnes ; prières des morts ; processions dans le jardin ; vêpres ; chemins de croix ; etc... Les Dimanches et fêtes, les filles passent 8 heures 1/2 de chacune de ces journées, dans le chœur de la chapelle : "... Tous les Dimanches et Festes on entre au Chœur à six heures et demie, et l'on n'en sort qu'à onze ; l'on y rentre l'après diner à deux heures, et on n'en sort que pour manger un morceau de pain après Vêpres, après quoy on y retourne jusqu'à dix heures et demie du soir. Ainsi l'on sanctifie les jours que le Seigneur s'est reservez en ne les employant qu'à mediter sa Loy, et à chanter ses louanges...". Ce qui ne peut être que bénéfique pour les filles : elles "...peuvent dire avec David après avoir passé la journée dans ces pieux exercices, que toutes leurs pensées ont esté pour le Seigneur, et qu'elles n'ont rien souffert ny dans leur esprit ny dans leur coeur qui ne fust propre à celebrer la Feste..." - 7 -.

La pédagogie des Soeurs est consciente du risque d'indifférence ou d'inattention que pourraient faire naître, lors des prières et exercices, une monotone répétition ; en particulier les Dimanches et Fêtes. Il faut donc introduire

dans ces journées des aspects différents : ainsi, "...cette variété de Prières délassera saintement l'esprit qui court risque de prier sans goût et sans attention, quand il ne fait que repeter les mêmes Pseaumes. Pour donner encore plus d'attention et de ferveur, on pourrait faire prévoir aux Filles, et leur faire lire en Français les Pseaumes qu'on chantera au Choeur en Latin. Il est à propos de partager les heures de l'Office, afin de se tenir toujours en esprit de prière..." - 4 -. On trouve donc ici une préoccupation de motiver les filles, en leur donnant la possibilité de comprendre, donc de "réfléchir", ce qu'elles chanteront plus tard en latin. Ce souci va dans le sens du processus d'intériorisation que les Soeurs cherchent à développer.

M / "S'APPLIQUER AU TRAVAIL AVEC FERVEUR ET PAR ESPRIT DE PENITENCE"

Pour le pêcheur, le travail est pénitence : "... L'homme est né pour le travail ; le Pêcheur y est condamné ; le Pénitent s'y soumet pour expier une vie passée dans l'oisiveté ou dans le crime. Les Filles du Bon Pasteur doivent donc s'appliquer au travail avec ferveur et par esprit de penitence...". Le travail n'est pas que punition ; par là même, il est aussi moyen de moralisation : "...si l'on s'aperçoit que quelques unes travaillent à regret, ou avec négligence ; la Soeur préposée à l'ouvrir les avertira et les animera en leur représentant les devoirs de leur engagement et les suites funestes de l'oisiveté..." - 8 -. Il est encore occasion supplémentaire de mortification, de renoncement et d'obéissance : "... Si quelqu'une témoigne plus d'inclination pour un ouvrage que pour un autre, il sera bon de la mortifier, afin de luy apprendre à rompre sa volonté...". Le travail est enfin moyen de "gagner sa vie" ; ce qui implique certains aménagements de l'emploi du temps : "... Comme on ne travaille pas l'Hyver avec tant de diligence que pendant l'Esté, et que cependant les Filles pénitentes sont obligées de gagner leur vie de leur travail, on ne quittera qu'à dix heures du soir dans les grands froids : ainsi on se couchera une heure plus tard qu'en Esté ; et l'on reprendra sur la matinée autant de temps de sommeil..." - 8 -.

Insistons sur le fait que, à l'ouvroir, la situation est telle qu'elle permet de mener de front deux types d'activités : le travail manuel et des activités de type religieux (prières, lectures, commentaires, litanies, exhortations, silences, cantiques spirituels, etc...) ; ou profane, comme les récréations en forme de "conférence" (mais dont le contenu peut être lui-même de type édifiant ou religieux).

Il faut enfin noter une certaine mansuétude pour atténuer quelque peu les rigueurs de l'hiver : "... Pendant le grand froid on donnera deux ou trois fois le jour du feu en une chauffette qui servira pour deux, afin qu'elles puissent se chauffer l'une après l'autre ; le temps et les personnes à qui on les doit donner seront marquez par une des Soeurs..." - 8 -. Modération dans l'austérité, certes ; mais qu'il convient de relativiser lorsque l'on fait le parallèle avec l'autorisation de porter des gants pour que les mains gercées ne soient pas "hors d'etat de travailler" - 3 -.

En somme, la pédagogie de cette maison se caractérise par un souci général d'être plus correctrice que punitive. Ce qui se traduit chez les Soeurs, malgré les obstacles, par une attitude éducative faite de mesure et où la vertu de l'exemple a sa part : "... Si l'art de conduire les ames a toujours passé pour difficile, on peut dire que la difficulté de conduire les Filles Pénitentes, ne se peut gueres comprendre que par ceux qui en ont l'experience. Il faut mesler la severité avec la douceur, animer et menager tout à la fois leur faiblesse, les humilier sans les décourager, estre irreprehensible pour les reprendre utilement..." - 14 -. D'où encore, une préoccupation d'adapter les comportements pédagogiques à chaque individualité et un effort constant pour faire participer les filles à leur propre régénération (572) morale et

spirituelle. D'où enfin, le soin mis à éviter la stéréotypie et la passivité. Le propos de cette pédagogie est de faciliter plutôt un processus d'intériorisation qu'un placage de sentiments et d'attitudes ; le ressort psychologique étant la systématisation d'un mécanisme de culpabilisation. Car la pédagogie reste marquée par une perspective globale de pénitence infiltrant toute la vie de la Maison. Ce qui donne à l'ensemble une tonalité triste, voire lugubre. Impression renforcée par le dolorisme de certains paragraphes (573) et surtout par le thème de la mort, omniprésent dans le règlement.

La fille qui rentre dans cette maison, doit se dépouiller, c'est-à-dire "mourir" dans son être ancien ; voici une partie de l'oraison de 3 heures : "... Faites-moy... participer aux mérites de vostre mort, en me faisant mourir par vostre grace à mes inclinations et habitudes vicieuses, et rendant ma vie conforme à la vostre... ; accordez-moy... la grace d'imiter à ma mort les dernières dispositions de votre sainte vie..." - 4 -. Certains exercices de piété ont pour but de rappeler l'inéluctabilité de la mort et la nécessité de "bien mourir" : "... Les premiers Mercredis des mois... on dit l'Office et les Vêpres des Morts sans interrompre le travail ; et douze Filles psalmodient à l'entour d'une bière qui rappelle dans la pensée la nécessité de mourir, et les dispositions où l'on doit estre pour se preparer à la mort..." - 7 -. Mais rien ne rappelle de plus près la mort, et quotidiennement, que le dortoir et le sommeil : "... Comme le sommeil est l'image de la mort, le dortoir est l'image du sepulchre (574). Il faut donc y entrer dans les mêmes dispositions où l'on devrait estre pour bien mourir, et la foy doit faire retentir aux oreilles du coeur ces paroles de l'Escriture... Peut-estre cette nuit on vous redemandra vostre âme, donnez ordre à tout...". Dans le silence du dortoir, une fille, à tour de rôle chaque semaine, récite le Miserere pendant que toutes se déshabillent et se couchent promptement. Une fois les filles couchées, "...celle qui recitera le Miserere, dira tout haut, Pensons, mes Soeurs que nous sommes au lit de la mort ; et ensuite une Soeur donnera de l'eau benite à toutes les Filles qui tâcheront de s'endormir en disant, Mon Dieu je vous recommande mon âme ; ou ces paroles de David : je m'endormiray dans la paix et me reposeray en Dieu seul..." - 13 -. Cette présence obsédante de la mort (et de la hantise du péché, qui lui est liée), renvoie à la conception d'un christianisme "culpabilisant, doloriste et terrorisant" ; elle s'inscrit de façon tout à fait cohérente dans une "pédagogie de la peur" (575).

En fait, le régime rude du Bon Pasteur rejoint, avec ses particularités, celui des "maisons de force" pour "filles débauchées", dont le Traité de Delamare dit : "... Il fallait donc un remède plus puissant (qu'une amende) pour délivrer le Public de cette corruption : et il ne s'en pût trouver de meilleur, de plus prompt et de plus sûr, qu'une maison de force pour les enfermer, et les y faire vivre sous une discipline proportionnée à leur sexe, à leur âge et à leur faute..." (576). Car, dans un cas comme dans l'autre, l'essentiel est que des filles de mauvaise vie soient séparées du monde pour faire pénitence ; protégées ainsi des dangers de ce dernier, mais en même temps (et peut-être surtout), mises à l'écart pour protéger la société. Il n'est, par conséquent, pas étonnant que des établissements, comme celui d'Agen, accueillent indifféremment les deux catégories de filles de mauvaise vie : les repentantes et les autres (prostituées ou pas).

C'est d'ailleurs sur le dernier de ces points communs (le plus important sans doute à ses yeux) que Delamare conclut ses commentaires du Règlement du Bon Pasteur, après avoir mis en parallèle les deux types de maisons que l'on rencontre à Paris : "... Ainsi d'un côté la crainte du chastiment, et de l'autre la correspondance à la grace, et la facilité d'une retraite, ont presque totalement délivré la Ville de Paris de ce fléau de la débauche, de tous les scandales, et de toutes les autres suites funestes qui en sont inseparables ; et il en est de même à proportion dans les autres Villes, où ces établissements de discipline et de charité ont été faits" (544).

CHAPITRE III

" LA MANIERE DE CONDUIRE LES JEUNES GENS QUI SONT ENFERMES... DANS LA MAISON DE SAINT LAZARE " (577)

A l'époque où le prieuré de Saint-Lazare fut cédé à Vincent de Paul (7 janvier 1632) pour y héberger la Congrégation des Prêtres de la Mission, cette maison, outre les religieux de la communauté de Saint-Victor, comprenait des personnes détenues dans des prisons : des jeunes gens débauchés confiés au Prieur par leurs parents et quelques aliénés. Créé au début du XIIe siècle, Saint-Lazare avait pour mission de recevoir des lépreux ; les deux derniers y furent admis en 1607 et 1634 ou 35. Située dans un enclos le plus vaste de Paris puisqu'il s'étendait sur une superficie d'environ 92 arpents (578), la Maison de Saint Lazare était à la fois, maison-mère de la Congrégation, centre de conférences et de retraites (579), petit et grand séminaire (580) ; mais aussi maison d'aliénés et maison de correction. A partir de 1632, en effet, les Prêtres de la Mission continuent l'oeuvre de leurs prédécesseurs ; voici ce que dit Vincent de Paul à ses religieux : "... Rendons grâces à Dieu, Messieurs, de ce qu'il applique cette communauté à la conduite des aliénés et des incorrigibles. Nous n'avons pas recherché cet emploi ; il nous a été donné par sa Providence, aussi bien que tous les autres qui sont dans la Compagnie. A cette occasion, je vous dirai que, quand nous entrâmes en cette maison, M. le Prieur y avait retiré deux ou trois pauvres aliénés ; et comme nous fûmes substitués en sa place, nous en primes le soin et la conduite..." (581).

On trouvait à Paris, vers 1700, plusieurs autres maisons pour enfants méritant correction : l'Officialité archiépiscopale, celle de Saint-Germain-des-Prés, la Maison du Temple, Saint-Martin, Saint-Victor. Par la suite, on relève l'existence de nombreuses "chartes privées" ou "pensions de force", tenues par des particuliers (582) ; destinées essentiellement à l'internement des fous, près d'une vingtaine d'entre elles seront créées dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, lorsque s'opérera le "nouveau partage", entre les aliénés et les libertins (583). En 1790, on trouve encore "dix-huit pensions de l'ancienne police" qui n'hébergeaient que des aliénés (584). C'est ce qui expliquerait, en partie, selon Foucault, la baisse des effectifs à Saint-Lazare (et dans les anciens asiles), vers la fin du XVIIIe siècle : on y dénombre de 50 à 60 pensionnaires en 1659 (585), 62 en 1733, 72 en 1736, 77 (le maximum) en 1776, 40 seulement en 1788 (583). La totale séparation des fous et des détenus est assez tardive : il faut attendre la série de décrets pris entre le 12 et le 16 mars 1790, pour voir les fous "interrogés" par des juges, "visités" par des médecins, et, selon les cas, "élargis ou soignés dans des hôpitaux" (586). En 1779, la Maison de Saint-Lazare devient maison de correction et de détention provisoire ; en 1791, elle est cataloguée par le Comité de Mendicité comme une des deux "maisons de correction" pour Paris (l'autre étant Bicêtre) (587).

Le "Mémoire Instructif touchant la manière de conduire les jeunes gens qui sont enfermés de l'ordre du Roy ou des Magistrats, dans la maison de Saint Lazare à Paris", se présente sous forme de 23 feuillets (18 x 28) (588) manuscrits, non paginés. Ce "mémoire" se compose de huit chapitres non numérotés (589), décomposés en articles numérotés :

- I. Avis généraux (9 articles)
- II. Règlement pour le Préfet des pensionnaires (14 articles)
- III. Règlement pour le Directeur des Pensionnaires (12 articles)
- IV. Règlement pour le Procureur des Pensionnaires (12 articles)
- V. Règlement pour les Frères qui ont soin des Pensionnaires (34 articles)
- VI. Remarques générales (4 articles)
- VII. Avis et Regleman que Messieurs les Pensionnaires de la maison de St Lazare doivent observer (13 articles)
- VIII. Ordre pour l'employ de la journée (15 articles).

Ce manuscrit n'est pas daté. La calligraphie fait penser à un texte écrit vers le milieu du XVIIIe siècle ; mais qui renvoie à un texte antérieur : ce "mémoire" n'est en effet, pour partie, qu'une copie de règlements déjà existants ; faisant d'ailleurs allusion à d'autres règlements, "particuliers", concernant les "frères" de la Maison (590). Divers indices permettent cependant de supposer que cet ensemble de règlements a dû être établi, dans cette forme là, au cours du XVIIIe siècle.

Il est sans doute nettement postérieur à Vincent de Paul (mort en 1660). Quelques passages sont d'inspiration vincentienne ; ainsi l'article 3 des Avis généraux : "... Tous contribueront, autant qu'il sera en eux, à la consolation, instruction et assistance de ceux qui leur sont confiés, offrant pour eux des prières au Seigneur, compatissant à leurs peines, leur portant un grand respect et témoignant de la cordialité, non seulement à ceux qui sont sensés, mais à ceux qui sont insensés, évitant de rien dire ou de rien faire, qui puisse mal édifier les premiers ou contrister les seconds, les regardant tous par les yeux de la foy, comme portant dans eux l'image de Dieu, aussi bien que nous et comme étant peut-être, surtout les insensés, plus agréables à Dieu que nous...". On pourrait y ajouter quelques allusions du même genre, et certaines consignes de modération et de douceur à l'égard des pensionnaires (591). Sur un total de 113 articles, cela fait assez peu ; ce qui donne une tonalité d'ensemble fort éloignée de l'insistance mise par Vincent de Paul, dans ses écrits, sur le fondement évangélique de l'aide à apporter aux "...aliénés d'esprit... par infirmité et... par malice..." (592). En particulier dans sa conférence du 6 décembre 1658 (deux ans avant sa mort), où il recommande cette oeuvre aux Prêtres de la Mission : "...tachons d'imiter Notre-Seigneur en une chose qu'il a témoignée lui être agréable. S'il a reçu les aliénés et les obsédés, pourquoi ne les recevrons-nous pas ?... que savons-nous si sa Providence, qui l'ordonne ainsi, ne se veut pas servir de nous pour remédier à l'infirmité de ces pauvres gens, laquelle il a tant aimée en eux, qu'il semble l'avoir fait passer en lui-même, ayant voulu paraître comme en fureur et délire pour sanctifier en sa personne sacrée cet état-là ?... O mon Sauveur et mon Dieu, faites-nous la grâce de regarder ces choses du même oeil que vous les regardez !..." (593). Cette conférence, prononcée 26 ans après le début de l'oeuvre de la Mission à Saint-Lazare, montre d'ailleurs la persistance de certaines réticences à s'occuper des aliénés, chez les Prêtres de la Congrégation. Après la mort de Vincent de Paul, ces réticences

Memoire

Instructif touchant la maniere de
conduire les jeunes gens qui sont
enfermez de l'ordre du Roy ou des
Magistrats, dans la maison de S.
Lazare a Paris.

AVIS GENERAUX.

L'objet principal que l'on s'est proposé en reformant dans
cette maison de jeunes libertins ou des alienés d'esprit, a été de
décharger les familles de personnes qui en troublent la paix par leur
déraisonnement ou folie, de travailler à l'amandement et à la conversion
des premiers et autant qu'il est possible à la guérison des seconds,
ou du moins à empêcher qu'ils ne nuisent à eux-mêmes ou aux autres.

Cet employ est difficile et peu gracieux; mais les grands biens
que en résultent, doivent porter à exercer envers ces personnes dignes
de compassion, les œuvres de la charité. Etienne, pour honorer
la divine providence, qui nous les a considérés et qui se sert de ce
moien pour rappeler souvent à leurs devoirs des enfans prodigues
et quelque fois à leur bon sens ceux qui en étoient privés. Quand
on ne seroit que suspendre le libertinage des uns, et arrêter les
effets de la fureur des autres, ce seroit toujours un très-grand bien.
On ne doit par conséquent rien négliger pour qu'ils tirent de
leur retraite tout le fruit qu'on en peut esperer.

1. Il convient qu'il y ait trois prêtres ou, du moins deux, par
chargés du soin de ces Pensionnaires, l'un pour le temporel, et
l'autre pour le spirituel, et en outre des frères biens fidèles, en
nombre suffisant pour les servir et contenir, qui agissent tous de
concert pour le bien de la chose.

2. Les prêtres et les frères chargés des pensionnaires auront
chacun un pavé écrit de ce qu'ils doivent faire pour le bien de
de leurs offices. Il y aura aussi dans chaque chambre des pensionnaires
un ordre

n'ont sans doute pas disparu. Toujours est-il que l'on ne trouve dans ce Mémoire aucune référence explicite aux idées ou à l'oeuvre de Vincent de Paul. Cette distanciation dans les conceptions est peut-être corrélative d'un éloignement dans le temps, et semble militer pour situer ce texte plutôt sur le versant du XVIIIe siècle.

D'autre part, le terme de "libertin" que l'on trouve dans le Mémoire (594) au double sens d'irreligieux (croyance et/ou pratique) (595) et de déréglé dans ses moeurs ou sa conduite (596), est plutôt spécifique du XVIIIe siècle. Vincent de Paul, par exemple, utilise les termes : "débauché", "incorrigible", "aliéné d'esprit par malice", "vicieux", "esprit facheux" (597). Abelly, en 1664, fait usage en outre du terme "mauvais garçon" et de l'expression "...jeunes gens incorrigibles dans le désordre de leur vie, qu'on peut appeler des enfants de douleurs pour leurs pères et mères..." (598). Le règlement du 20 avril 1684 concernant les enfants "enfermés par correction" à l'Hôpital Général de Paris, comprend parmi ces derniers "...ceux qui ne voudront pas travailler par libertinage ou paresse..." (86) ; mais le terme de "libertinage" paraît renvoyer ici, par opposition à "paresse", au sens de réfractaire (par principe ?) à l'idée même de travailler.

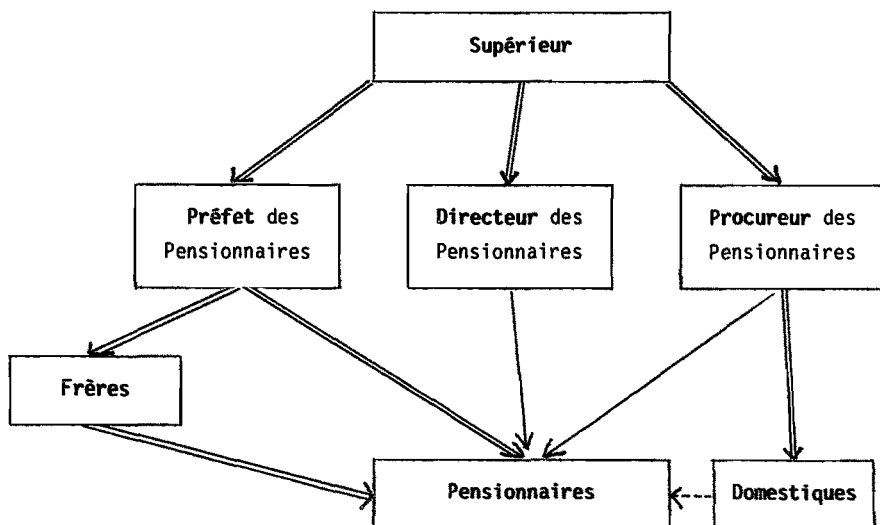
Autre élément permettant peut-être de situer ce texte un peu plus précisément : le double pouvoir de décision quant à l'enfermement ; les jeunes gens peuvent être conduits à St Lazare, soit sur ordre du Roi (lettres de cachet), soit sur ordre de Justice (arrêts et sentences des magistrats). Dans la première moitié du siècle, "...il n'est pas fait de distinction entre les correctionnaires et les aliénés et il semble que cette procédure (ci-dessus) ait eu davantage en vue l'internement des seconds que celui des premiers..." (599) ; une autre période, de 1757 à 1775, est caractérisée par l'extension des lettres de cachet, au détriment de l'autorité judiciaire, et par l'augmentation du nombre des correctionnaires (600). Or dans le Mémoire, il est autant question des "libertins" que des "aliénés d'esprit". Ce qui permet de voir ce texte comme pouvant se situer à la charnière (approximativement) de ces deux périodes ; c'est-à-dire, plutôt vers le milieu du XVIIIe siècle.

Il n'en reste pas moins que certains aspects des règlements qui figurent dans ce Mémoire sont sans doute très antérieurs à la rédaction du document ; c'est par exemple le cas de l'emploi du temps dont les grandes lignes se trouvent déjà dans un manuscrit rédigé en 1697 par un ancien détenu de St Lazare (601).

Avant de passer à l'étude de la pédagogie proprement dite, quatre points méritent de retenir l'attention : l'organisation du personnel ; les autorités décidant le placement ; les catégories de pensionnaires ; les objectifs du placement.

A / LES "OFFICES"

Le personnel se compose de quatre "strates" hiérarchisées : le Supérieur, les Prêtres, les Frères et enfin, les "domestiques". Les rôles et fonctions sont soigneusement précisés : "... Les prêtres et les frères chargés des pensionnaires auront chacun un ordre par écrit de ce qu'ils doivent faire pour se bien acquitter de leurs offices...", (I-1) ; de la même façon, "...il y aura aussi dans chaque chambre des pensionnaires un exemplaire par écrit de l'employ de la journée et des reglemens qu'ils doivent garder..." (I-1). A partir de l'analyse du Mémoire, voici l'organigramme sur lequel peut se lire la distribution de l'autorité dans la "maison de correction" (VI-1) de Saint-Lazare :



Le rôle et la fonction du Supérieur ne figurent pas dans le règlement. Néanmoins, il est fait plusieurs fois référence à lui : c'est ainsi que le Préfet ne peut donner des "pénitences extraordinaires" aux pensionnaires, "...ni changer les frères ou l'ordre établi dans la maison sans consulter le Supérieur (II-2) ; d'autre part, si le Procureur remarque "quelque défaut à corriger", il devra "en avertir le Supérieur" (III-12). C'est également lui qui donne aux prêtres et aux frères les "ordres par écrit" pour définir leurs tâches (I-1). Chaque établissement de la Congrégation possède, en principe, son Supérieur, aidé d'un assistant et d'un économe (602). Sous l'autorité du Supérieur, "...il convient qu'il y ait trois prêtres ou, du moins deux, chargés du soin de ces Pensionnaires, l'un pour le temporel, et l'autre pour le Spirituel, et en outre des frères bien fidels, en nombre suffisant pour les servir et contenir, qui agissent tous de concert pour le bien de la chose..." (I-1).

Le Préfet a "...la direction des Pensionnaires et le droit de commander aux frères qui en auront soin sous lui..." (II-2). En outre, il s'occupe lui-même des pensionnaires à certains égards ; c'est ainsi, par exemple, qu'"...il les visitera chacun dans leur chambre, au moins une fois la semaine..." (II-7). Son rôle est important : "... Le préfet des Pensionnaires se représentera que la divine providence l'aïant établi pour être le père de ceux qui lui sont confiés, il doit faire tous ses efforts pour leur donner ou procurer tous les secours dont ils ont besoin. C'est pourquoy il s'appliquera a bien remplir son office ; afin que si quelques uns ne profitent pas de leur retraite dans cette maison, il n'en soit pas reprehensible au jugement de Dieu..." (II-1). Il est à la fois Préfet de discipline et Préfet des études.

Le Directeur est en fait un guide moral et (surtout) spirituel : "... Le Directeur des Pensionnaires se représentera qu'en s'acquittant, comme il faut, de son employ, il est dans l'exercice actuel de sa vocation, qui est de travailler au salut des âmes. C'est pourquoy il s'appliquera de tout son coeur a bien remplir son office... il se souviendra que si a l'exemple de Notre Seigneur il doit chercher la Brebis égarée pour la ramener au bercail, il doit à plus forte raison travailler avec ardeur à y conduire ceux que la divine providence lui a mis en main d'une manière speciale pour cette fin..." (III-1). Son rôle est nettement délimité : "... Son objet se bornant au Spirituel, il ne doit se mêler en aucune maniere ni du temporel qui regarde le procureur ni de la conduite extérieure de la maison, qui regarde le Préfet..." (III-12).

Le Procureur est l'économe de la Maison : "... Le Procureur des Pensionnaires se représentera qu'il peut beaucoup contribuer de sa part à leur bien et à leur avantage, de même que les deux autres prêtres qui sont chargés de leur conduite. C'est pourquoi il s'appliquera à bien remplir les devoirs de sa charge, en leur faisant avoir quand il faut, les choses temporelles dont ils ont besoin, particulièrement aux aliénés d'esprit, qui ne connaissant point leur propre besoin, méritent une attention spéciale..." (IV-1). En plus des problèmes matériels, le Procureur a un rôle important : auprès des pensionnaires, lors de leur entrée dans la Maison ; et, en relation avec le Préfet, à l'occasion de l'évaluation de leur conduite à fin de communication aux parents (IV-3, 10, 11). Mais "...il ne se mêlera point de la conduite, ni de la direction des Pensionnaires, et ne pourra leur accorder aucune permission..." (IV-7).

Existe-t-il un lien hiérarchique entre ces trois prêtres ? Il ne le semble pas, puisqu'ils relèvent tous les trois du Supérieur. Bien que, comme le suggère peut-être l'ordre dans lequel sont énoncés les divers règlements les concernant, le Préfet paraisse avoir le rôle le plus important ; du fait, sans doute, que c'est lui qui a la "direction" des Frères et des pensionnaires.

Bien que personnel subalterne, les Frères ont sans doute un rôle essentiel : c'est eux qui passent jours et nuits au contact direct des pensionnaires. En témoigne la longueur de leur règlement (34 articles, plus 4 "remarques" complémentaires), dont l'introduction stipule : "... Leur office consistant à faire visiblement par rapport aux Pensionnaires, ce que leurs anges gardiens font invisiblement par rapport à eux, scavoir les garder, les servir, et leur procurer, en la manière qu'ils le peuvent, la grace en ce monde et la gloire en l'autre, ils feront leur possible d'imiter ces Esprits bienheureux, en les traitant avec beaucoup de charité, de patience et de constance..." (V). Leur subordination au Préfet est clairement énoncée : "... Ils seront soumis et obéissants au Prefet, et ne feront rien d'extraordinaire et d'importans, qui regarde les Pensionnaires, sans le lui avoir communiqué et obtenu permission de le faire..." (V-1). Ils sont donc responsables de la pédagogie de la vie quotidienne, mais sous le contrôle direct du Préfet.

Il faut enfin ajouter les "domestiques", auxquels il n'est fait qu'allusion dans le Mémoire : sous l'autorité du Procureur, ils s'occupent des tâches matérielles. Ils peuvent, en outre, en cas d'évasion ou de révolte, prêter main-forte aux Frères (V-20).

B / "ORDRES DU ROY" ET "ORDRES DES MAGISTRATS"

L'ordre d'incarcération est donné par le Roi, le Parlement, le Chatelet, le lieutenant civil, le lieutenant de police ou tout autre officier de justice. A l'arrivée d'un pensionnaire, c'est le Procureur qui reçoit l'ordre d'internement : "... Quand on lui amenera un pensionnaire, il se fera donner d'abord la lettre de cachept ou l'ordre du Magistrat. Il signera l'ordre de celui qui l'a amené pour sa decharge..." (IV-3). Ces ordres seront montrés lors des "inspections" de la maison : "... Il aura soin de garder ces ordres et de les ranger tous en liasse, pour les représenter quand Monsieur le Lieutenant de police ou Messieurs du Parlement feront leur visite..." (IV-12).

Pour un emprisonnement de courte durée (moins de trois mois), la demande des parents suffit ; mais elle doit être accompagnée d'un acte passé devant notaire ou sous seing privé, portant mention du prix de la pension. Pour un séjour de plus longue durée, les familles sont obligées de demander une lettre de cachet ou un ordre de justice auprès des autorités compétentes (603).

A la fin du séjour, le Procureur "...ne laissera sortir aucun Pensionnaire qu'on ne lui ait signifié la levée de l'ordre du Roy ou Magistrat..." (IV-12).

C / "JEUNES LIBERTINS" et "ALIENES D'ESPRIT"

Telles sont les deux grandes catégories de "jeunes gens" reçus dans la Maison de Saint-Lazare ; différenciés aussi dans le Mémoire, en "sensés" et "insensés" (I-3). Mais précisons d'abord que ces "jeunes gens" peuvent être, en fait, de jeunes adultes, des adolescents, ou même des enfants de 11, 12, 13, 14 ans (603). Toujours selon le Mémoire, une autre catégorie semble aussi avoir été admise : les "jeunes gens" "faibles d'esprit" (604) (V-23).

Voici, d'après Abelly (en 1664), quelques types de jeunes gens enfermés à Saint-Lazare du temps de Vincent de Paul :

- certains s'étaient "...adonnés aux brigandages, aux batteries, aux blasphèmes et autres crimes horribles..." ;
- quelques uns "...avaient volé leur maison paternelle..." ;
- d'autres ont "...été si dénaturés que de frapper leur père et mère..." ; quelques autres d'attenter à leur vie, et d'autres de les en menacer ;
- d'autres "...ont abandonné leurs études pour se débaucher..." ;
- d'autres encore s'adonnaient "...à des péchés infâmes, les uns à l'ivrognerie, les autres à l'impureté et à d'autres désordres..." ;
- d'autres enfin, "...avaient l'esprit presque tout renversé..." (605).

Certains "dérèglements" pouvant donner lieu à enfermement dans la Maison de Saint-Lazare, ne sont pas cités par Abelly ; à moins qu'ils ne soient inclus dans les appellations de "crimes horribles" ou d'"autres désordres". Il s'agit d'abord des cas de désobéissance à l'autorité paternelle : liaison coupable, mésalliance, refus d'une "vocation" ecclésiastique, etc... ; dont on sait que certains furent reçus à Saint-Lazare dès les années 1630 (606). D'autres cas, plus nombreux peut-être au XVIIIe siècle, ont trait aux problèmes de religion : absence de pratique religieuse, irrespect, voire impiété. Il s'agit là d'une caractéristique de la "jeunesse" actuelle : "...l'expérience ne nous convainc malheureusement que trop, que la source des dérèglements qui règnent

aujourd'hui parmi la jeunesse, ne vient que d'un défaut d'instruction ou de goût pour la piété et la Religion, chacun aimant mieux suivre ses penchants et ses inclinations naturelles que les inspirations de Dieu et les avis salutaires des parents..." (VII-1). D'où cette injonction, dans le règlement des Pensionnaires : "... Ils se garderont bien surtout de tourner en ridicule la parole de Dieu dans leurs conversations..." (VII-8). D'où encore, le souci de les faire "...travailler à rentrer premièrement en grâce avec Dieu..." (II-8, III-2) ; état qu'ils ont perdu en raison de leur impiété et/ou des péchés qu'ils ont commis.

En fait, outre les aliénés, on trouve à Saint-Lazare des épileptiques, des sourds-muets, des "malades" (607). La maladie des premiers est diversement caractérisée : "aliénation d'esprit", "dérangement d'esprit", "faiblesse d'esprit", "démence", "imbécilité", "tête dérangée", "tête timbrée" (608).

Quant aux libertins, la liste des accusations retenues est longue : inconduite, extravagance, dérangement de tête, jeu, dettes, tapage, mauvaise tête, excès de dévotion, fuite scandaleuse, jurements, rixes, esprit de chicane, dissipation de biens, faux, commerce de livres infâmes, désertion, protestantisme, etc... Le motif d'internement est parfois peu précis : "homme dangereux", "mauvais sujet", "mauvais sujet de toute façon". D'ordinaire, la mention des enfants ou des jeunes gens enfermés à la demande des familles est accompagnée du mot : "par correction". Certains des enfants sont amenés "pour se préparer à (la) première communion", "pour se disposer, pendant deux ou trois mois, à (la) première communion et se corriger de quelques défauts", "pour étudier", "pour mauvais caractère", "pour se corriger de quelques mauvaises habitudes... contractées dans le monde", etc... (609).

La pension est payante : "...les moindres pensions sont de 600 livres : sur quoi on est nourri, éclairé, fourni de gros linge ; mais le reste de l'entretien, le chauffage, les médicaments tombent sur la famille... Il y a des pensions de 1000 et 1200 livres, etc..., proportionnées au traitement dont on convient..." (610). Selon Abelly, de tous les pensionnaires reçus, "la plupart étaient de condition" (611).

D / "L'OBJET ET LA FIN" DE L'ENFERMEMENT

Comme le formule le début de la première phrase du Mémoire, il s'agit d'abord de protéger les familles en mettant à l'écart ceux qui "en troublent la paix" : "L'objet et la fin que l'on s'est proposé en renfermant dans cette maison de jeunes libertins ou des aliénés d'esprit, a été de décharger les familles de personnes qui en troublent la paix par leur dérèglement ou folie...". En second lieu, l'objectif est "...de travailler à l'amendement et à la conversion des premiers et autant qu'il est possible à la guérison des seconds ou du moins à empêcher qu'ils ne nuisent à eux mêmes ou aux autres..." (I-introd.).

Une telle perspective suppose de voir également l'enfermement comme une protection des jeunes gens contre les "dangers du monde", et donc comme une condition de possibilité pour eux de pouvoir se "sanctifier", c'est ce que précise le premier paragraphe du règlement de "Messieurs les Pensionnaires" : "La fin pour laquelle Dieu a permis qu'on ait retiré ces Messieurs des dangers du monde, pour les faire entrer dans cette maison de retraite (n'est) que pour leur ôter l'occasion du péché, les faire rentrer en eux-mêmes, et leur donner les moyens de se sanctifier en cette vie, pour jouir d'un bonheur éternel en l'autre..." (VII-introd.).

Atteindre cet objectif suppose une attitude particulière, chez les pensionnaires comme chez le personnel de la maison. Les pensionnaires "...feront tous leurs efforts pour adorer en cela la divine providence, qui au lieu de les avoir précipités dans l'Enfer aussitôt qu'ils l'ont offensé, a bien voulu leur donner le tems de se reconnoître et de faire pénitence de leur dérèglement... Ils feront leur possible pour correspondre aux desseins de Dieu sur eux, et pour faire bon usage des grâces qu'il leur offre..." (VII-introd.). La sanctification passe par l'expiation. Côté personnel, "...cet employ est difficile et peu gracieux ; mais les grands biens qui en résultent, doivent porter à exercer envers ces personnes dignes de compassion, les oeuvres de la charité chrétienne, pour honorer la divine providence, qui nous les a confiés et qui se sert de ce moyen pour rappeler souvent à leurs devoirs des Enfants Prodigués et quelque fois à leur bon sens ceux qui en étoient privés... L'on ne doit par conséquent rien négliger pour qu'ils tirent de leur retraite tout le fruit qu'on en peut espérer..." (I-introd.).

Il est à remarquer que dans le passage du règlement pour "Messieurs les Pensionnaires" cité plus haut (VII-introd.), aucune distinction n'est faite entre libertins et aliénés. Le contexte laisse à penser qu'il s'agit plutôt des premiers, auxquels la majeure partie du Mémoire est d'ailleurs consacrée. Peut-être parce qu'ils constituent la population reçue la plus courante ; peut-être aussi parce qu'ils posent de délicats problèmes (de surveillance notamment) ; peut-être encore parce que l'espoir de les amender est, somme toute, plus grand que de pouvoir guérir les aliénés (comme le suggère l'opposition entre le "souvent" et le "quelque fois" du dernier passage cité (I-introd.). Les aliénés seraient alors des laissés pour compte que l'on se contente d'entretenir et (surtout) de "garder". Quoiqu'il en soit, relativisant la possibilité de résultats à long terme (ou en profondeur), l'introduction du Mémoire met l'accent sur la primauté de la protection sociale immédiate : "... Quand on ne feroit que suspendre le libertinage des uns, et arrêter les effets de la fureur des autres, ce seroit toujours un très-grand bien..." (I-introd.).

E / LA "MANIERE DE CONDUIRE LES JEUNES GENS"

Conséquence sans doute du placement par voie d'autorité dans une "maison de correction", un des soucis majeurs que reflètent les divers règlements contenus dans le Mémoire est la surveillance des jeunes gens pour éviter contaminations, révoltes et évasions. D'où le trait dominant de cette pédagogie de la séparation : une recherche de l'isolement maximum des pensionnaires entre eux ; au sein d'un espace clos, lui-même le plus isolé possible du monde extérieur.

I / Ils "ne les ferons parler a personne de dehors"

La clôture des pensionnaires est à peu près absolue. Jusqu'à leur départ, ils ne sortent jamais de la Maison : ni promenade, ni permission, ni assistance à des offices religieux en ville, ni sortie exceptionnelle pour quelque motif que ce soit.

Inversement, les influences du "dehors" ne doivent pas arriver jusqu'à eux. Le Préfet "...ne laissera voir aucun pensionnaire à personne de dehors..." (II-14). Cette règle ne souffre qu'une exception : lorsqu'une personne possède "...une permission par écrit de M. Le lieutenant de police ou de celui des Magistrats qui auroit donné l'ordre pour l'enfermer..." (II-14). Auquel cas, la visite se déroule sous la stricte surveillance du Préfet : "...si quelques uns se presentent munis de leur permission, il les introduira dans une salle qui est pour cet effet à l'entrée du bâtiment, puis il dira au frere qui a soin du Pensionnaire de le lui amener et il se tiendra entre le pensionnaire et la personne qui le vient voir afin d'être temoin de tout ce qui se dira, et d'empêcher qu'ils ne se communiquent quoique ce soit de contraire au bon ordre. Apres un espace de tems raisonnable pour les affaires qu'ils auront à trois, il fera reconduire le pensionnaire a sa chambre par le frere qui ne doit pas s'être écarté de la salle, et il ouvrira la porte de la maison à la personne pour s'en aller..." (II-14). Les Frères "...ne les ferons parler (les pensionnaires) a personne de dehors sans la... permission ou l'ordre du Procureur en l'absence du Préfet..." (V-1).

Une règle de même type s'applique aux personnes de la Maison (autres que le Supérieur, les Prêtres et les Frères) (612) ; ces derniers doivent interdire toute communication entre les pensionnaires et ces personnes : "...ils ne permettront non plus a personne de la maison de leur parler et moins encore d'entrer en leurs chambres, leur donner ou recevoir d'eux des lettres, ou écrits, ou livres, ou autres choses sans la même permission (du Préfet) ; ou en certaines rencontres extraordinaires sans la permission du Superieur ou de l'assistant de la maison. Que si quelqu'un, particulièrement s'il est Externe, veut donner quelque lettre, livre ou autre chose pour eux, ils en donneront incontinent avis au préfet, ou au Procureur en l'absence du Préfet, lequel en ordonnera ce qu'il trouvera bon..." (V-2). Même règle également en ce qui concerne les aliénés : les Frères ne doivent "...les laisser voir à qui que ce soit sans permission du Préfet..." (V-25).

Il existe également, malgré les précautions prises, des risques de communication entre pensionnaires (et donc, avec le "dehors"), dont les conséquences ne peuvent être que néfastes : les Frères "...prendront soigneusement garde que quand ils en meneront plusieurs à la messe ou ailleurs, l'un d'eux ne donne quelque lettre à l'autre, particulièrement s'il y en a quelqu'un qui ait esperance de sortir bientôt, de peur qu'etant dehors il n'aille rendre les lettres à ceux à qui elles s'adressent pour faire sauver quelqu'un, ou nous préjudicier en quelque chose..." (V-22). La hantise de l'évasion suppose une surveillance très soutenue. C'est sans doute une raison du même ordre qui a conduit à la suppression des "maîtres particuliers" venant "du dehors" : il est en effet prévu que le Préfet "...suppléera par ses soins à ce que faisoient les maîtres particuliers que l'on prenoit autrefois du dehors pour donner des leçons aux Pensionnaires et qu'on a été obligé de retrancher à cause de plusieurs abus et de divers accidents arrivés par la liaison que ces maîtres contractoient trop aisement avec les pensionnaires, liaison dont ils abusoient au détriment de la maison dans l'espérance de tirer de leurs élèves quelque profit plus considérable..." (II-9).

Les aliénés et les correctionnaires sont placés à part, dans des locaux appelés "la prison". Et, de fait, on entre à Saint-Lazare par une massive porte de fer ; après quoi, il faut encore passer par une demi-douzaine d'autres portes non moins résistantes (613). Mais la stricte fermeture de l'enceinte ne suffit pas à assurer une parfaite sécurité ; on doit également veiller au verrouillage de toutes les portes des locaux où se trouvent les pensionnaires. C'est le cas lorsque, les Dimanches et Fêtes, les pensionnaires sortent de leurs chambres pour aller à la messe : "...le Portier des Pensionnaires doit être soigneux à se tenir à la porte, afin que s'il arrivoit quelque desordre pendant ce tems la et que les Pensionnaires fissent quelque geste pour se sauver, les portes d'en bas soient bien fermées en dehors, et qu'on puisse cependant demander et avoir du secours des Domestiques de la basse cour et de toute la maison..." (V-20) ; de même, la circulation entre les chambres et la chapelle suppose les plus grandes précautions : il faut "...tenir toutes les portes fermées exactement à la clef a mesure que quelqu'un y passe..." (II-13).

C'est aussi le cas lorsque une personne entre dans la chambre d'un pensionnaire. Les mesures prises alors montrent que la peur de l'évasion va de pair avec la crainte de possibles violences physiques : "... Lorsqu'on visitera les

uns et les autres dans leur chambre, on doit prendre garde qu'ils ne s'évadent, ou ne maltraitent ceux qui les visitent. Il y a pour cet effet beaucoup de précautions à prendre, comme de ne porter jamais de clefs, dont ils puissent se saisir, de tenir les portes des corridors bien fermées et d'avoir près de la chambre quelque frère pour en être secourus au besoin..." (I-7). De ce point de vue, aliénés et libertins ne posent pas les mêmes problèmes : "... L'on doit surtout se défier de ceux qui ne sont point aliénés, dont la plupart ne cherchent qu'à trouver les moïens de se sauver. L'expérience aïant appris que plusieurs, lorsqu'ils témoignent être plus repentants, et plus devots, ne pensent effectivement qu'à s'échapper, jusqu'à abuser pour cela de la Confession..." (I-7). De semblables précautions sont nécessaires lorsque le Préfet lui-même visite les pensionnaires : "... Il les visitera chacun dans leur chambre, au moins une fois la semaine et pour le faire avec sûreté, il ne portera point de clefs, mais il se fera ouvrir la porte par le frère qui ne s'écartera pas jusqu'à ce qu'il soit sorti, afin de fermer la porte aussitôt, et même avant de lui en ouvrir une autre, s'il vouloit continuer la visite..." (II-7). Quant au Directeur, "...il usera de la même précaution que le préfet, lorsqu'il voudra entrer dans la chambre de quelque pensionnaire ; c'est-à-dire qu'il se fera ouvrir et fermer la porte par le frère de la galerie (614), à mesure qu'il ira chez quelqu'un..." (III-5).

La hantise de l'évasion et donc, l'obsession de la fermeture, ne se manifeste pas qu'à propos des jeunes libertins : "... Quand il fera beau, ils (les Frères) meneront promener dans le clos les aliénés, et faibles d'esprit qui sont faciles, et non pas les autres, sans une permission expresse : enquoy ils observeront premièrement que les portes qui conduisent hors du clos, soient bien fermées, secondement de ne les laisser toucher aux arbres, troisièmement d'empêcher qu'ils ne s'éloignent trop les uns des autres, et qu'ils ne se sauvent ; et pour cela ils se tiendront auprès de ceux qui sont les plus suspects..." (V-23). La qualité de la clôture repose, pour une bonne part, sur l'organisation de l'espace.

II / "La disposition des Bâtimens... contribue beaucoup à maintenir le bon ordre"

Il semble que les différentes catégories de pensionnaires soient réparties dans trois bâtiments séparés :

- certains détenus sont logés dans le bâtiment des "pensionnaires libres", qui est aussi celui des retraitants ; ils jouissent d'une relative liberté à l'intérieur de la Maison ;
- les "aliénés" et les "libertins" sont enfermés respectivement dans deux autres bâtiments distincts (615) ; l'ensemble formant la "maison de correction". C'est d'eux (surtout des seconds) dont il est question dans ce Mémoire.

Un des articles de ce dernier dit que ces "...reglemens dependent de la position des lieux et de l'ordre particulier de la maison de St Lazare..." (VI-1). On veut indiquer par là qu'il serait "...difficile de les adopter à tout autre endroit..." (VI-1). Cela paraît évident. Mais on pourrait tout aussi bien inverser la première proposition et poser que la distribution des locaux et la répartition des individus dans l'espace est également fonction des règlements.

La disposition des différents lieux, tout d'abord, constitue un élément capital pour que règne le "bon ordre" et donc (entre autres) pour "prévenir" les révoltes et rendre impossible les évasions ; mieux, pour ruiner d'avance tout rêve d'évasion : "...la disposition des Bâtimens, des portes, des degrés, des corridors, des chambres et de la chapelle même, contribue beaucoup à maintenir le bon ordre, a prevenir les revoltes et les mauvais coups dont les jeunes gens dereglés sont capables. Il faut que la disposition des bâtimens et la vigilance des personnes chargées de leur conduite, leur ôtent toute espérance de pouvoir s'évader, sans quoy la plupart roulent continuellement dans leur tête des desseins de se mettre en liberté aux depens même de la vie de ceux qui voudroient s'y opposer..." (VI-2).

D'autre part, l'isolement quasi total des jeunes gens dans des locaux individuels permet à la fois de faciliter la surveillance, d'assurer l'ordre et de s'occuper de chacun d'eux en particulier ; la non-promiscuité évitant, en outre, tout risque de contamination morale.

Dès son arrivée, le nouveau pensionnaire est soumis, pendant "quelques jours", à un régime d'isolement complet : "... Quand on annoncera quelque Pensionnaire en cette maison, ce sera à eux (les Frères) à le conduire dans sa chambre selon l'ordre du Préfet ou du Procureur ; de manière que les autres pensionnaires ne s'en aperçoivent pas..." (V-27). Cette pièce est une chambre d'isolement appelée "Noviciat" : "...une Chambre entièrement séparée, d'où le pensionnaire ne peut avoir de communication avec les autres...". Il s'agit, par rapport au reste du bâtiment, d'une sorte de "sas" dont les objectifs sont à la fois psychologiques et pédagogiques ; sans exclusion, bien au contraire, des "fouilles" poussées (616) : "... On use de cette précaution pour lui laisser passer les premiers mouvemens de fureur, lui apprendre ce qu'il aura à faire et lui ôter tout moyen de faire passer dans le bâtiment aucune arme ni instrument qui puisse leur servir à s'évader ou blesser quelqu'un on les laisse quelques jours au noviciat, ou quand il s'agit de les en tirer, on va de grand matin avec une robe de chambre et des pantoufles, les prendre à l'improvu pour les conduire dans leur Chambre afin de fouiller jusque dans les plis de leurs habits pour voir s'ils n'ont rien de caché..." (IV-2-nota). Cette technique d'isolement initial a sans doute pour fonction d'accentuer l'effet de rupture dû au placement (et donc la perte des repères habituels), tout autant que d'opérer, ou tout au moins d'amorcer, une mise en condition de l'individu qu'il importe de "corriger".

Pour le reste du séjour, la distribution dans l'espace est la suivante : sauf pour se déplacer (par petits groupes) de leurs chambres à la chapelle, les pensionnaires sont, de jour et de nuit, enfermés dans leurs chambres. Ils travaillent, mangent, prient, se récréent, font leur toilette et dorment dans ces dernières. Ils n'en participent pas moins à des exercices religieux en commun (prières, lectures, méditations, etc...), grâce au système des "guichets" : ainsi, "...un quart d'heure après (le réveil), le frère ouvrira les guichets des portes et chacun viendra se mettre à genoux auprès, observant de ne point s'appuyer ni sur sa chaise, ni sur sa table, ni sur la porte ; mais se tenant dans une posture convenable à la prière. Ensuite celui qui est nommé pour faire la prière, la commencera tout haut, les autres écouteront attentivement se joignant à lui en esprit, et répondant quand il faut, à voix intelligible. A la fin de la prière, on lira un sujet de méditation, ou un chapitre des pensées Chrétiennes pour tous les jours du mois, ou dans quelqu'autre livre convenable, chacun écouterait avec attention et tâcherait d'en retenir quelque

chose pour méditer en son particulier. Après cette lecture le frère ferme les guichets..." (VII-2). A une stricte répartition des corps dans l'espace de chaque chambre, correspond une technologie des postures adéquates. A ce moment-là (et à bien d'autres dans la journée), grâce à cette disposition spatiale, matérielle et corporelle, sont réunis, en même temps, les avantages des situations collectives et individuelles, sans aucun de leurs inconvénients. Tous communient dans une même activité de piété sans pour autant communiquer entre eux ; ils entendent le son de leur voix mais ne peuvent se voir. Seul, le regard du Frère peut, soit se poser, à tour de rôle, sur chaque pensionnaire à genoux derrière la porte de sa chambre, soit balayer l'ensemble des guichets donnant sur une même galerie, puisque chaque étage est traversé d'un long couloir de chaque côté duquel se situent les chambres. La sécurité alors, ne pose pas de problème. Tout le déroulement de la journée, nous le verrons, sera scandé, par l'ouverture/fermeture des guichets ; plus exactement, sur le rythme : guichets ouverts/guichets fermés. L'efficacité du système de verrouillage des chambres n'est d'ailleurs pas sans risques : les pensionnaires, le soir, "...ne garderont jamais de la lumière pour lire étant couchés, crainte du feu ; c'est ce qu'ils doivent appréhender le plus, car il serait difficile de leur donner du secours, et à eux de s'en délivrer..." (VIII-13).

Le séjour dans l'espace clos et silencieux de la chambre ne souffre que quatre exceptions : au moment des repas, les pensionnaires peuvent se parler à travers guichets ou fenêtres (VIII-7-11). D'autre part, en fin d'après-midi, "...quand le Préfet sera content d'eux, il les enverra l'un après l'autre de tems en tems se promener dans la Cour pendant quelque tems..." (VIII-10). Ensuite, l'assistance à la Messe. Comme c'est la seule situation où ils sortent tous de leurs chambres, les plus grandes précautions s'imposent : "... Les Dimanches et fêtes (les Frères) les mèneront à sept heures à la messe, selon l'ordre qui leur aura été donné, et avec le plus de frères qu'il se pourra. On ne doit pas les faire sortir de leur Chambre et les mener tous à la fois, mais d'étage en étage, commençant par ceux de l'étage d'en bas, puis par ceux du second, et ensuite ceux du troisième, et après la messe les conduire à leur chambre d'une manière contraire, commençant par l'étage d'en haut, ensuite les autres..." (V-19). Précautions supplémentaires : à chaque étage, on ne les fait sortir que par très petits groupes ; le Préfet prendra garde "...de ne pas les y conduire tous ensemble mais seulement cinq ou six à la fois..." ; et enfin, "...les enfermant à mesure dans les loges de la

Chapelle et observant la même chose pour les conduire à leurs Chambres après la messe..." (II-13). Ces "loges" sont des cages munies de gros barreaux de fer dont chacune reçoit un pensionnaire ; disposées de chaque côté d'une vaste galerie formant chapelle, elles sont orientées de telle sorte que chaque pensionnaire ne peut apercevoir que l'autel et l'officiant (617). Ainsi, comme dans la galerie-dortoir, l'isolement est maintenu, mais l'espace est structuré de telle façon que tous les jeunes gens participent en même temps à l'activité religieuse. Dernière exception : la confession (un par un et surveillé), à la chapelle (III-6).

Pour aller à la chapelle (comme dans d'autres occasions), l'ouverture des portes des chambres n'est pas sans problèmes : c'est pourquoi, les Frères, "...ne laisseront jamais en même temps deux portes des chambres ouvertes. Ils en fermeront une avant que d'ouvrir l'autre ; de peur que les Pensionnaires ne les y enferment par adresse, et se sauvent ensuite, étant saisis des clefs des portes..." (V-15).

La circulation entre les chambres et la chapelle, malgré toutes les mesures prises, peut donner lieu à tentations. D'où cet interdit : "... Ils n'entreront jamais dans la chambre l'un de l'autre pour quelque besoin que ce soit, en allant ou revenant de la messe. On punit du cachot tous ceux qui seroient trouvés dans une même chambre, quand même la porte seroit ouverte...". Même sanction pour tout rassemblement furtif : "... Il en seroit de même si deux ou trois s'étoient réfugiés dans quelque endroit écarté sous prétexte que ce ne seroit pas la chambre de l'un d'eux, quand même il n'y auroient été qu'un moment..." (VII-13). Il semble que se manifeste par là une crainte, soit devant des risques de conversations et de pratiques sexuelles, soit (mais l'un n'exclut pas l'autre), par rapport à des menaces de "complots" ou d'évasion.

D'où, ici aussi, une volonté de rompre les affinités ou les tentatives de rapprochement que pourraient faire naître des rapports (aussi limités soient-ils) de proximité en fonction de la position respective des chambres : "... Il est très expédient, non seulement de visiter de temps en temps leurs chambres ; mais aussi de les en changer, surtout quand il y en a qui tiennent de mauvais discours, ou concertent quelque dessein pour se sauver, à l'occasion du voisinage de leurs chambres. Or ce changement se fera d'ordinaire pendant qu'ils sont à la messe, afin qu'ils n'en soient point avertis, et qu'on puisse trans-

porter et visiter leurs meubles avant qu'ils soient revenus de la messe..." (V-32). C'est que toutes les occasions sont bonnes pour tourner le règlement ; comme le départ de la maison d'un pensionnaire : "...quand quelqu'un des Pensionnaires sera mis en liberté dans la maison, pour s'en retourner chez ses parens on ne le laissera plus approcher des autres enfermés, non pas même pour leur dire adieu, et l'on prendra garde qu'il ne leur aille parler par les fenêtres qui sont sur le clos, de peur qu'ils ne le chargent de quelque lettre, ou commission pour les faire évader, ou pour quelque autre chose, non moins convenable..." (V-33).

Dans la même perspective d'obsession de l'évasion, du complot et de la révolte, une "mise à l'écart" totale peut s'avérer nécessaire pour certains individus : "... S'il y en avoit quelqu'un difficile ou dangereux, soit par ses mauvais discours, soit par les complots qu'il voudroit faire avec les autres, il (le Préfet) aura soin de le mettre à l'écart dans les chambres les plus sûres, afin qu'il ne communique point avec eux..." (II-11). C'est aussi le cas de certains jeunes gens "perdus de mœurs et de sentimens" : "...si on veut réüssir auprès de ces jeunes gens pour les faire changer de vie et de conduite, il ne faut point admettre parmy eux de ces hommes perdus de mœurs et de sentimens, dont il n'y a aucune esperance fondée qu'ils viendront a resipiscence..." ; par conséquent, "...de tels caractères doivent être mis à part et même ailleurs que dans une maison destinée a remettre dans peu en leur devoir, de jeunes gens, qui ne s'en sont écartés que faute de maturité et de reflexion, un seul de ce genre empêcheroit le bien de tous les autres..." (VI-3).

Une preuve a-contrario du bien-fondé de ces multiples précautions est fournie par les conséquences néfastes d'une "permission" nouvelle que les magistrats viennent d'accorder aux pensionnaires ; celle de "se recréer" "ensemble" "dans une cour" : "...la permission que l'on donne aux Pensionnaires depuis un tems par ordre des Magistrats, d'aller ensemble se recréer chaque jour dans une cour, est devenu un très grand obstacle a leur prompt amandement et à tranquillité de la Maison...". Jusqu'alors, une surveillance efficace (et préventive des mauvais coups), était rendue possible : "... Auparavant, comme ils ne sortoient de leurs chambres que pour aller à la messe et qu'ils ne conversoient entre eux que par les guichets de leur porte ou par leurs fenêtres, l'on entendoit tout ce qu'ils disoient, ce qui les obligeoit à se contenir.

Par là l'on bannissoit tous les mauvais discours, les complots et les révoltes...". Maintenant, cela n'est plus réalisable : "... Depuis qu'on leur a accordé de se recréer ensemble dans une Cour, il n'est pas possible, malgré toutes les precautions que l'on prenne, de les empêcher de tenir entre eux de mauvais discours, de former des complots et de s'exciter mutuellement à la revolte...". Conclusion : "...ainsi l'expérience a fait voir qu'il seroit plus convenable de les priver de ce soulagement..." (VI-4) (618).

L'organisation de l'espace a donc ici pour fonction l'isolement maximum des individus enfermés. Ainsi, la surveillance est facilitée et l'ordre assuré. Les quelques échanges autorisés entre pensionnaires donnent lieu à un contrôle particulièrement sévère. En fait, seule reste possible la communication personnel/pensionnaire : tout risque de contamination étant écarté, peuvent se déployer alors des tentatives pédagogiques pour l'"amendement" et la "conversion" des jeunes gens.

III / "Ne point passer son tems dans l'inutilité"

Le temps de Saint-Lazare est un temps sans rupture : nous avons vu que les pensionnaires ne sortent jamais de la maison, et rarement de leur bâtiment. C'est aussi un temps répétitif ; chaque jour est identique à tous les autres dans leur déroulement. Seule variation, mais de faible amplitude : les Dimanches et Fêtes ; dont l'emploi du temps spécifique n'est défini que par un seul article : "...ils se leveront en tous tems à six heures ; ils feront la prière à six heures et un quart et se prepareront pour venir à la messe lorsqu'on les avertira..." (VIII-15).

C'est encore un temps circulaire, car le placement est d'une durée indéterminée, sans prévision de sortie ; sans projet d'avenir, sinon celui d'une libération subordonnée, de façon absolue, à un "amendement" et une "conversion" reconnus comme "sincères" par les prêtres de la Maison : le Procureur "...conferera de tems en tems, avec le prefet, de la conduite des Pensionnaires, et ils s'accorderont l'un et l'autre lorsqu'ils écriront à leurs parents pour leur marquer ce qu'ils pensent de celui dont il est question. Lorsqu'ils le croiront véritablement changé et dans la résolution sincere de

bien faire, ils le feront scavoir à la famille, et s'emploieront pour le faire sortir..." (IX-10). Autre exemple de ce temps fermé sur lui-même ; ne permettant pas la moindre projection personnelle dans l'avenir : jusqu'au moment de son départ effectif, le pensionnaire ne doit rien savoir de ce départ ; quand le Procureur "...sçaura quelqu'un pret a sortir, il en avertira le préfet et le Directeur, afin qu'ils le visitent un peu plus souvent, et lui donnent, sans lui faire connoitre sa prochaine liberté, les avis convenables...". On retrouve ici la même hantise de la révolte ou de l'évasion : "...il fera en sorte que le pensionnaire n'en sache rien parce qu'il se chargeroit de commissions pour les autres ; ce qui prejudiceroit à la tranquillité de la Maison..." (IX-11). Cette indétermination est renforcée par le flou ou même l'oubli des motifs de placement ; pour certains pensionnaires à long séjour, les rapports sont muets sur les causes même de leur détention ; n'y figure alors que la formule : "On sait pourquoi il est enfermé" ; ou bien : "On ne sait pas la cause de sa détention" ; "On ne se souvient plus du sujet", etc..." (608). Dans la pratique, les durées d'enfermement ont été très diverses : de quelques jours à une vingtaine d'années pour les "libertins". Cela pouvait varier, par exemple, selon que le pensionnaire avait été enfermé par les parents eux-mêmes (619), à leur demande mais avec décision officielle, ou directement par les autorités, royales ou judiciaires. Les aliénés jugés incurables finissent leurs jours à Saint-Lazare ; certains y sont demeurés un demi-siècle (620).

Le temps de la Maison est enfin un temps plein dont tous les moments successifs s'enchainent rigoureusement, car ils doivent être occupés très exactement. De ce point de vue, moralisation et christianisation vont de pair : "... Pour éviter l'ennuy et l'oisiveté, mere de tous les vices, ils auront soin de s'occuper toujours utilement, soit à la lecture des livres de piété, soit à la prière, ne se contentant pas de la prière du matin et du soir que l'on fait en commun, mais donnant en leur particulier d'autre tems à ce saint exercice..." (VII-3). Les pensionnaires doivent également s'appliquer à leur instruction profane. Et de façon générale, ils sont tenus de respecter l'"Ordre pour l'employ de la journée" : "... Ils auront soin de se lever et de se coucher à l'heure prescrite, mais jamais pendant la journée, à moins qu'on ne soit incommodé, en quel cas, il faut en avertir le Préfet..." (VII-3). Mais le point capital, c'est de structurer son propre tems pour "réfléchir" aux voies d'une sanctification personnelle : "il s'agit de "...consulter le

Seigneur sur le choix d'un état de vie, afin de se fixer et de ne point passer son tems dans l'inutilité. Or ce tems de la retraite est très propre pour y réfléchir et pour prier Dieu qu'il leur fasse connoître la volonté sainte qu'il a sur eux..." (VII-1).

La durée quotidienne, sans faille, est découpée en un emploi du temps. Repère fondamental que tous les pensionnaires doivent avoir devant les yeux : "...il y aura aussi dans chaque chambre des pensionnaires un exemplaire par écrit de l'emploi de la journée et des reglemens qu'ils doivent garder..." (I-2) ; cet emploi du temps ayant été copié "sur un cahier exprès" par chaque pensionnaire (II-5). Rappelons que le déroulement de la vie quotidienne est scandé par l'ouverture et la fermeture des guichets. Voici l'"Ordre pour l'emploi de la journée" :

Horaires	Guichets	Positions du Pensionnaire	Activités
6 h 7 h (Hiver)	Fermés	Debout	Lever Signe de la croix Prière personnelle tout en s'habillant
8 h 15	Ouverts	A genoux près de la porte	Prière commune Ecoute d'une lecture d'un sujet de méditation
	Fermés	Debout A genoux	Font le lit Rangent la chambre Entendent la messe "en esprit" Prières Lecture pieuse
9 h	Ouverts	A genoux près de la porte	Récitation du Veni Sanctus Spiritus
		Assis près de la porte	Ecoute d'une lecture dans un livre de piété
9 h 30	Ouverts	A genoux près de la porte	Récitation du Maria mater gratiae

	Fermés	Assis	Mise par écrit des "remarques qu'ils ont faites dans leur lecture du matin"
10 h	Ouverts	Debout Assis Debout ou assis	Rangement de la table Récitation du Benedicite Diner Récitation des grâces Dès le début du diner, peuvent s'entretenir avec les autres à travers guichet et fenêtre
12 h	Fermés	Assis	Récitation de l'Angelus Travail scolaire donné par Préfet
14 h	Ouverts	A genoux près de la porte Assis	Récitation des Vêpres de la Sainte Vierge Ecoute d'une lecture pieuse
14 h 45	Fermés	Assis	Travail scolaire
17 h	Ouverts	Debout Assis Debout ou assis	Préparation pour le repas Récitation du Benedicite Souper Récitation des grâces Dès le début du souper, peuvent s'entretenir avec les autres, comme de 10 h à 12 h
19 h	Ouverts	A genoux près de la porte	Prière du soir en commun Examen de conscience individuel Ecoute d'un sujet de méditation
	Fermés	Debout	Préparation pour le coucher tout en faisant des prières personnelles
21 h	Fermés	Couché	Tous doivent être couchés Extinction des feux

Nous avons vu que cet emploi du temps ne varie pas ; mis à part les Dimanches et Fêtes, où les pensionnaires se lèvent à 6 heures, "en tous tems", et assistent à la messe dans la chapelle (VIII-15). La codification des situations (horaire, cadre matériel, position spatiale, posture, forme et contenu des activités) est stricte. On peut cependant faire deux remarques :

- les récréations (bien que limitées à des échanges verbaux contrôlés), durent en tout près de quatre heures ;
- les moments où les guichets sont fermés permettent aux pensionnaires de se détendre quelque peu ; encore qu'ils soient là aussi (nous le verrons), étroitement surveillés et qu'ils doivent rendre compte de leur travail profane et de leur activité spirituelle au Préfet et au Directeur.

On peut penser que la succession (irrégulière) des séquences d'ouverture/fermeture des guichets correspond à une série de signes : de positions spatiales, de postures, d'activités particulières, où des efforts du corps et de l'esprit sont demandés. Elle doit avoir pour finalité de rompre "l'ennui" et de maintenir élevé le seuil de vigilance des pensionnaires. Encore que sa monotone réitération d'un jour sur l'autre puisse finir par engendrer passivité et indifférence. Mais peut-être que la véritable fonction d'un tel emploi du temps n'est pas là. Le strict enchaînement de signes et de réponses obligatoires, dans le cadre d'une situation circonscrite et contrôlée (le pensionnaire dans sa chambre), doit s'inscrire dans une stratégie dont l'objectif est de "faire plier" (de "mettre au pli") des "incorrigibles" ; en leur faisant faire, de façon systématisée et répétitive, l'apprentissage de la discipline et de l'obéissance. Par ailleurs, le fait que ce déroulement immuable d'activités soit hautement saturé en éléments religieux, n'est pas sans signification : par là, on vise sans doute à inculquer (fut-ce de façon mécanique pour les plus réfractaires), les "gestes de la foi", à des individus impies ou éloignés des pratiques de piété ; gestes qui peuvent être considérés comme la base élémentaire, le point de départ possible d'une conversion "sincère".

IV / Les "mauvais discours"

Aucun passage des divers règlements n'évoque de façon explicite, le "problème de la chair". Et pourtant, nombre de jeunes gens sont enfermés pour raison de "moeurs dissolues", "débauches" et autres "impuretés" ; toutes expressions englobées dans le terme de "libertinage". Tout au plus peut-on noter quelques allusions ; et encore par euphémisme : certains pensionnaires arrivent à se "concerter" en vue d'une évasion, tandis que d'autres tiennent de "mauvais discours" (V-12, 32 ; VI-4). Comment s'explique ce relatif silence ? Par annulation du problème ? Par gêne d'en traiter de façon ouverte ? Ou plutôt, ne serait-ce pas en raison d'une sorte de confiance (plus ou moins aveugle) faite à un système pédagogique où chaque individu enfermé vit (en général) séparé de tous les autres ? Il faut en effet rappeler que le souci d'éviter au maximum toute communication, physique et (dans une certaine mesure) verbale, entre les pensionnaires, révèle (entre autres) une hantise des conversations voire des relations coupables possibles. D'où l'importance capitale de cette pédagogie de l'isolement ; complété par le remaniement de la distribution des pensionnaires dans les chambres, lorsque des affinités naissantes sont soupçonnées.

V / "Ils seront soumis"

Un des buts que doit se fixer le Directeur, "...doit être autant qu'il lui est possible de les porter doucement (les pensionnaires) à l'obéissance envers leurs parents..." (III-2). "Correction" d'une attitude qui ne peut passer qu'à travers l'acquisition de l'habitude d'obéir au personnel de la Maison : "... Ils seront soumis à ceux qui seront destinés pour avoir soin d'eux..." (VII-5) ; mais cette "soumission" ne doit pas être basée que sur la crainte : les pensionnaires "...les respecteront comme des personnes qui les cherissent en Notre Seigneur, et qui ne cherchent que leur plus grand bien et leur avancement dans la vertu..." (VII-5). Ce sont là les seules allusions au problème de l'obéissance. Problème pourtant central, puisque ces jeunes gens ont été précisément enfermés pour avoir désobéi : à leurs parents, aux lois, à l'Eglise, etc... ; tout leur comportement étant alors placé sous le signe de la transgression. Là encore, l'explication de cette discrétion est à chercher

du côté de la méthode pédagogique, où tout le dispositif (espace, temps, matériel, codification des "démarches"), est articulé de telle sorte que le pensionnaire ne puisse qu'apprendre à obéir ; un des postulats de cette méthode semblant être, ici aussi, que l'acquisition d'habitudes corporelles va de pair et même facilite l'apparition d'attitudes de discipline, dans la perspective d'un réel "amendement". La question de l'obéissance traverse donc, en fait, l'ensemble des articles à tonalité pédagogique ; ce qui, pour les auteurs des règlements, aurait peut-être rendu superfétatoires de plus amples précisions en la matière.

VI / "Celui qui est nommé"

La pédagogie de l'isolement, par définition, exclut la notion même de groupe ; tout au moins, lorsqu'elle est systématisée. Or, tel est bien le cas ici, puisque tout est mis en oeuvre pour rendre toute rencontre entre pensionnaires rigoureusement impossible (621). Même constatation en ce qui concerne l'existence éventuelle d'"officiers" assurant un rôle défini par l'autorité pédagogique auprès de leurs pairs. On peut simplement noter (sans que figure le moindre détail dans le règlement) que certains pensionnaires sont chargés de dire des prières : ainsi, à 6 h 15, "...celui qui est nommé pour faire la prière, la commencera tout haut, les autres écouteront attentivement se joignant à lui en esprit, et répondant quand il faut, à voix intelligible..." (VIII-2) ; à 14 h, les pensionnaires se mettent à genoux "...pour réciter les Vespres de la Sainte Vierge, en disant chaque verset des psaumes alternativement avec dévotion, n'allant ni trop vite ni trop lentement, se conformant à celui qui a été nommé pour commencer les antiennes et les psaumes..." (VIII-8). D'autres sont chargés de faire la lecture : à 9 h du matin, "...ils s'asseoiront près du guichet pour écouter la lecture commune, que celui qui est nommé fera pendant une demie heure..." (VIII-5) ; vers 14 h 30, les pensionnaires "...s'asseoiront pour écouter la lecture qu'un d'entre eux fera dans un livre de piété comme le matin..." (VIII-8). Il ne s'agit là, on le voit, que d'un rôle de récitant ou de lecteur ; encore qu'il puisse avoir une certaine influence pour moduler le rythme et le ton de la prière, lorsque les autres pensionnaires doivent répondre ou reprendre.

VII / Il faut être "attentif a veiller sur toutes les demarches"

Une attention continuelle est demandée au personnel ; aux Frères en particulier. On peut distinguer : l'observation afin de mieux connaître les pensionnaires ; et la surveillance, destinée à maintenir la discipline et à prévenir révoltes ou évasions. Quinze articles (au moins) sont consacrés à ce deuxième aspect (622) ; c'est dire l'importance accordée au problème. La fréquence du thème, les expressions utilisées et les précautions ordonnées, montrent que les pensionnaires, les jeunes libertins notamment, sont l'objet d'une profonde défiance ; à la mesure probablement de la peur qu'ils inspirent.

Il faut "étudier l'esprit et le caractère" des pensionnaires s'il l'on veut atteindre les objectifs fixés : "... Quand on visitera ceux qui sont enfermés pour libertinage ou mauvaise conduite, on tachera, de les porter doucement à la patience, à la docilité, à la pénitence et au changement de vie. Pour cet effet il faut étudier leur esprit, et leur caractère pour s'y proportionner et prendre avec eux des manières convenables pour leur être utile et gagner leur confiance..." (I-5). Le Préfet centralise les renseignements : "... Après qu'on en aura visité quelqu'un, soit sensé soit insensé, l'on en doit faire son rapport au préfet, pour qu'il puisse mieux connoître son caractère et son besoin : surtout si on remarquoit qu'un aliéné eut recouvré en quelque façon l'usage de la raison, du moins par intervalle..." (I-8). Voici maintenant une situation où le Préfet va "voir" afin de "sçavoir", mais où l'intention autant que la manière situe ce type d'intervention à la limite de l'observation et de la surveillance : "...de tems en tems il se trouvera à l'heure de la prière et des vespres pour voir si personne n'y manque et comment un chacun s'y comporte, afin de sçavoir si ils agissent par respect humain ou non, il s'y trouvera lorsqu'ils y penseront le moins..." (II-5).

"Observer" les pensionnaires peut en effet remplir aussi une fonction de surveillance ; ainsi, "...pendant la messe, ils (les Frères) les observeront de tout coté et s'ils commettent quelque irreverence, ils en donneront avis au Préfet après la messe..." (V-21). "Observer" efficacement, c'est "épier" : le Préfet "...fera souvent la visite dans le bâtimens et y demeurera sans faire de bruit, particulièrement à l'heure que les pensionnaires y pensent le moins, comme pendant le diner, le souper, ou les prières de la Communauté ; afin d'entendre ce qu'ils disent et d'épier ce qu'ils font...". En outre, "...il recommandera aux frères de faire de même, et de lui rapporter tout ce qu'ils

ont vû et entendu..." (II-12). Le domaine des chambres ne doit pas échapper à cette action d'épier : "...il est bon même que par quelque petit trou menagé à leur porte, il puisse les voir dans leur chambre pendant la journée pour sçavoir si ils s'appliquent à quelque chose d'utile et pour les empêcher de dormir pendant le jour ; ce qui arrive souvent à plusieurs qui causent ensuite durant la nuit par les fenêtres..." (II-12). Dans tous les cas, l'important est de voir sans être vu.

Certains moments sont délicats ; lorsque les Frères, par exemple, sont obligés de s'absenter : "...quand on sera occupé à quelque exercice de la Communauté, soit au diner ou au souper ou autre, deux d'entre eux demeureront dans le bâtiment, pour y prendre garde à ce qu'il n'y arrive aucun desordre. Pour cet effet, ils iront tour à tour au Réfectoire...". Autre moment délicat : avant le lever, pendant l'oraison des Frères ; ce qui justifie d'"aller écouter" : "...tous les jours, un d'eux, chacun selon sa semaine, sortira de l'oraison du matin a cinq heures un quart ; avec la permission de celui qui tient la communauté, pour aller écouter, si quelques Pensionnaires parlent ensemble, ou si quelqu'un essaie à se sauver pendant le tems qu'on est à l'oraison..." (V-31). Autre moment encore : la nuit ; si les Frères "...entendent quelque bruit extraordinaire, en quelqu'une des chambres, particulièrement de nuit, ils y feront attention ; et si cela continue, ils iront voir ou c'est, et s'ils decouvrent que ce soit quelqu'un qui tache de se sauver, ils en iront aussitôt avertir, quoyque de nuit, le Préfet, afin qu'il y vienne..." (V-11). Mais c'est surtout lorsque les pensionnaires croient les Frères absents, qu'il faut les épier : "...quand les Pensionnaires parleront ensemble d'une chambre à l'autre, surtout au temps qu'ils ne doivent pas parler, ils les écouteront sans faire semblant de rien, particulièrement aux heures qu'ils s'imaginent que les frères sont éloignés d'eux ou absents de leur appartement, pour sçavoir s'ils ne font point quelque complot de s'évader, ou s'ils ne tiennent pas des discours mauvais ; et en cas qu'ils le fassent, ils en avertiront le préfet..." (V-12). On retrouve toujours, à la base de cette tres stricte surveillance, une peur lancinante du "complot", pouvant déboucher sur une révolte ou, plus souvent (si l'on en juge par la fréquence du terme), sur une évacion. Ainsi encore, lorsque le Préfet permettra le prêt d'un livre de "...l'un à l'autre, ils prendront (les Frères) bien garde qu'il n'y a pas quelque écrit caché au dedans, qui contienne quelque complot, ou autre mauvais dessein..." (V-5).

Les Frères sont avant tout des gardiens : "...ils mettront leur principal soin à les bien garder et empêcher qu'ils ne s'évadent, particulièrement les plus dangereux, pour cela ils tiendront toujours toutes les portes fermées même les petits guichets, et y mettront en tous tems la barre derriere, sans jamais quitter les clefs, n'y les laisser dans leurs chambres ou ailleurs ; mais les porteront toujours dans leurs poches ou à leur ceinture, si ce n'est à l'heure du coucher, qu'ils les mettront sous le chevet de leur lit, et ne les donneront de jour à personne sans une permission expresse..." (V-7). Ils doivent inspecter fréquemment les chambres des pensionnaires : "...ils prendront souvent garde s'ils n'ont rien fait dans leurs chambres pour essayer de s'ecchaper, ou par la fenêtre, par le trou du siège, ou par le plancher, ou par le toit s'ils sont au dernier étage ; et s'ils y voyent la moindre apparence ils en donneront sur le champ avis au préfet pour y remédier au plutôt..." (V-8).

Des précautions tatillonnes s'imposent : les Frères "...auront soin aussi de ne rien laisser, pas le moindre clou, ou caillou, ou Balay dans leur chambre, ni en aucun endroit qui sert de passage pour eux, particulièrement dans les allées de leur chambre à la Chapelle ou ailleurs ; et prendront garde que dans la cour ou dans le clos, ceux qu'on y mène, ne prennent aucune pierre, ou caillou, ou bâton, ou autres choses semblables, pour en mal faire..." (V-9). Mais parfois, tout ceci n'est pas suffisant : "... Pour s'assurer davantage, il faudrait les visiter, si on doutait, particulièrement ceux qui sont plus suspects et dangereux..." (V-9). Naturellement, "...ils se garderont bien de leur donner aucun couteau, ou ciseaux, ou canif, ou autre instrument capable de blesser sous quelque prétexte que ce soit, sans en avoir eü permission du préfet. Que s'ils ont besoin de tailler leurs plumes, ils les feront tailler a quelqu'un des notres..." (V-13).

Cette surveillance se fonde sur une profonde défiance envers les pensionnaires qui sont vus (au moins certains d'entre eux), comme des individus dangereux : "...quand un frère ou même un Prêtre voudra entrer dans les chambres de ceux qui sont les plus difficiles, il n'ira qu'avec un second, qui se tiendra à la porte jusques à ce qu'il soit sorti de la chambre ; ils doivent toujours se defier des Pensionnaires, lors même qu'ils penseront y avoir moins de danger, comme à l'heure de leur confession, pendant la messe, et même pendant leur maladie et convalescence..." (V-10). Un autre article insiste sur leur capacité de dissimulation : "... Quand ils temoignent à l'extérieur plus de

docilité et de régularité, c'est souvent lorsqu'il y a le plus à craindre..." (VI-2). L'image que donnent d'eux certains passages du *Mémoire*, est celle de malfaiteurs ou tout au moins de détenus endurcis, remplis d'ingéniosité pour chercher à s'évader : "... Ils profitent de tout, des indulgences que l'on a pour eux, d'un peu plus de liberté qu'on leur accorde. Une vieille lame de couteau leur suffit pour crier les barreaux de leur fenêtre, un petit morceau de fer, pour percer à la longue de gros murs sans qu'on s'en aperçoive, tant ils sont habiles à cacher leur travail mettant dans leur matelats les pierres et les ordures qu'ils tirent et racommodant toujours la surface. Si on leur laisse de l'étain et qu'ils puissent voir la forme des clefs de leur chambre et de leur corridors ou seulement le trou de leurs serrures, ils viennent à bout de contrefaire les clefs pour s'en servir dans l'occasion. L'on en a trouvé qui portaient, jour et nuit, pendus à leur cou, sous leur chemise, des armes ou des ferrements qu'ils avaient avec eux en entrant, ou dont ils s'étaient saisis..." (VI-2). D'où, par exemple, des précautions comme celle-ci : lorsque les pensionnaires vont en récréation dans la cour, ils sont surveillés par des Frères armés de bâtons ; et la nuit, de gros chiens sont laissés en liberté autour des bâtiments (623).

La conséquence de l'image négative qui se dégage de l'ensemble de ces textes (624), c'est la nécessité, à des fins préventives, d'une extrême vigilance : "... L'on ne saurait donc être trop attentif à veiller sur toutes leurs démarches pour prévenir leurs mauvais desseins..." (VI-2).

VIII / "Ils ne doivent point parler entre eux"

Il est très peu question du silence dans ces règlements ; bien qu'il règne durant vingt heures sur vingt-quatre ; c'est-à-dire presque tout le temps, à l'exception des deux récréations : "...ils ne doivent point parler entre eux hors le temps de la récréation, pour ne pas interrompre ceux qui s'appliquent..." (VII-4). En réalité, le silence est le complément indispensable de l'isolement spatial ; même si, par ailleurs, il facilite le travail, la prière ou la méditation ; c'est ainsi qu'il est également requis à un moment où les

pensionnaires ne "s'appliquent" pas à l'une de ces activités : "...dès qu'ils y seront avertis pour y aller (à la messe), ils sortiront de leur chambre en silence..." (VII-8).

Signe de la retenue qu'ils doivent toujours garder, les pensionnaires doivent modérer le ton, voire le volume, de leurs échanges verbaux (lorsqu'ils sont permis) ; entre eux : "...ils se garderont même de parler trop haut aux heures de recreation..." (VII-7) ; et surtout entre eux et les frères : "... S'ils avoient quelque chose à dire au frere qui a soin de leur gallerie (ils) le feront brievement et a voix basse..." (VII-4). La pratique du silence, enfin, va de pair avec l'absence de bruit : "... Ils eviteront de faire du bruit dans leur chambre comme de frapper rudement contre quelque chose, sauter, marcher trop pezamment, faire des trous à la muraille et autres choses semblables..." (VII-7).

On peut penser que cette brièveté des allusions au silence s'explique par la structure d'isolement dont les "traductions" sont telles qu'elles impliquent, de fait, le silence des pensionnaires. Là encore, des règles détaillées pour codifier la pratique de celui-ci n'ont peut-être pas paru alors s'imposer aux auteurs des règlements.

IX / "Traiter avec les parents de la pension"

Nous avons vu que certains éléments du régime de vie de Saint-Lazare donnent à l'ensemble une tonalité sèvere : absence de sorties, de promenades, de visites et de jeu ; récréations limitées à certains échanges verbaux, isolement continu, surveillance constante, etc... (625). Par contre, sur le plan matériel, malgré une certaine simplicité, parfois rude, on ne saurait parler d'une tendance systématique à l'austérité.

Certains pensionnaires, en raison de leur âge et de leur origine sociale, peuvent être l'objet d'une sollicitude particulière : "... S'il y a quelque pensionnaire d'un certain âge et d'une famille plus distinguée, qui désire qu'on lui donne un appartement plus commode avec un frère pour lui seul, le

Préfet veillera sur lui comme sur les autres et le frère sera obligé de lui obéir dans tout ce qui concerne son office..." (I-9). Les prix de pension sont gradués : la "principale occupation" du Procureur "...est de recevoir chaque pensionnaire, et de traiter avec ses Parents de la pension à laquelle ils veulent qu'il soit, des choses qu'il désire qu'on lui fournisse..." (IX-2) ; c'est ainsi que des parents peuvent renforcer la punition qu'est le placement lui-même, en restreignant certaines dépenses (la nourriture, par exemple). Lorsque "...la maison s'est obligée de fournir à quelqu'un quelque chose de particulier, il (le Préfet) l'écrira a part pour s'en ressouvenir plus facilement et faire exécuter ce dont on sera convenu..." (II-3).

De façon générale, le Préfet "...tiendra la main à ce que les Frères qui ont soin des Pensionnaires s'acquittent bien de leur office, tant pour ce qui regarde la *nourriture*, le *vêtement* et le *linge*, que pour la *netteté* de la maison..." (II-4). De son côté, le Procureur "...aura soin qu'ils aient le nécessaire, tant pour la *nourriture* que pour le *linge* et les *habits* qu'il aura soin d'ordonner qu'on fasse raccomoder quand il en sera besoin..." (IV-7). Une attention particulière semble être accordée aux aliénés "...afin de voir s'ils ne manquent de rien et si le frere a soin de les accomoder et de les tenir proprement..." (IV-8) ; quant aux Frères, "...ils auront grand soin de tenir le plus proprement qu'ils pourront les allienés, les nettoyant en tems et lieu, accomodant souvent leur lit, ne les laissant jamais nuds, et s'ils déchirent leurs habits, de leur en faire faire d'une grosse toille de treillis qu'ils ne puissent ôter ni déchirer... et ne rien laisser en leur chambre, qui puisse nuire..." (V-25). Cette attention n'exclut pas l'utilisation de procédés de contention : les Frères se doivent, "...s'ils sont furieux, de leur mettre des menottes, s'il en est besoin..." (V-25). Par contre, les autres pensionnaires sont tenus de procéder à un minimum de nettoyage : "... Ils se leveront aussitôt qu'on les aura éveillés et après la prière du matin ils feront leur lit tous les jours. Ils balayeront leur chambre deux ou trois fois la semaine. Ils auront *soin* de tenir *propre* tout ce qu'ils ont et surtout les livres qu'on leur prête, n'écrivant rien dessus non plus que sur les murailles..." (VII-6). On peut considérer ce nettoyage-rangement sommaire comme un élément d'austérité, par rapport au train de vie antérieur de la plupart des jeunes gens appartenant presque tous à des familles aisées ou fortunées. Austérité relative, donc, que l'on retrouve dans d'autres domaines.

Les règlements, en dehors des quelques recommandations générales ci-dessus, ne rentrent pas dans les détails du régime alimentaire des pensionnaires. Le système de la pension payante (et des inspections de magistrats (626)) permet cependant de penser que la nourriture devait être plutôt simple que frugale. Ce qui n'exclut pas, dans les faits, des variations ; comme le montrent ces reproches de Vincent de Paul : "... A propos de pensionnaires, j'ai appris qu'on leur donne quelquefois des portions bien désagréables et bien mal accommodées, même de la viande ou du vin qui est resté du soir du jour précédant... Cela est mal. Ce sont des gens dont les parents payent bonne pension ; n'est-il pas juste qu'on leur donne quelque chose qui soit accommodé comme il faut et qui soit bon ? Au nom de Dieu, mes Frères, que cela ne se fasse plus, mais baillez-leur comme à nous, comme aux prêtres...". Et Vincent de Paul poursuit son argumentation sur un autre plan : "... Car, voyez-vous, mes frères, c'est une injustice que vous faites à ces pauvres gens-là, dont une partie sont de pauvres innocents qui sont enfermés et qui ne vous voient point pour vous faire plainte de l'injustice que vous leur rendez. Oui, j'appelle cela une injustice. Si vous faisiez cela à une personne de la Compagnie, à moi ou à un autre, hélas ! nous pourrions vous demander que vous eussiez à nous faire justice et nous traiter comme les autres... Je prie les officiers de tenir la main à ce qu'on donne à ces bonnes gens tout de même qu'aux prêtres..." (627).

Autre exemple : la vêtue. Nous avons vu que les vêtements et le linge font partie de l'attention que l'on doit porter au "soin des Pensionnaires". Il ne semble pas, par ailleurs, que les pensionnaires, à leur entrée, soient dépouillés de leurs propres linges et habits pour endosser un uniforme (628) ; en témoigne peut-être cet "ordre" donné aux Frères : "... Si nous sommes obligés de faire blanchir le linge de quelqu'un d'eux, le frère qui a soin du linge des Pensionnaires en fera un mémoire pour en rendre compte dans le tems ; et s'il arrive que quelqu'un de leur linge s'use, et ne puisse plus servir, on le mettra dans le coffre du Pensionnaire à qui il appartient, afin de rendre tout par compte quand le Pensionnaire sortira..." (V-28). Un autre article parle de "pantoufles" et de "robe de chambre". Dans le même sens, un autre article encore laisse supposer que le pensionnaire entrant peut garder "pour son usage" du mobilier personnel qui serait considéré comme nécessaire (629) : "... S'il a de l'argent ou quelques meubles, non nécessaire pour son usage présent, il en dressera un mémoire et le fera mettre à part, afin que le tout lui soit remis lors de sa sortie..." (IV-3).

Au total, il semble bien que l'absence d'austérité dans le régime de vie des pensionnaires, se limite à certains aspects matériels : non-promiscuité, chambre particulière, nourriture à peu près correcte, linge, vêtements, voire meubles personnels. On peut se demander si cette sollicitude quant aux aspects matériels n'est pas le signe qu'il s'agit encore de personnes "de condition" ; et ce, malgré et à travers leur état présent d'indignité. Mais il existe une contrepartie à tout ceci : outre la rigueur de la clôture, de l'isolement et de la surveillance, on exige du pensionnaire un abandon de ce qu'il a été ; condition indispensable à sa "conversion". Cette volonté est symbolisée par le fait que chaque entrant est "dépouillé" de son nom (et de son lieu d'origine) pour prendre celui d'un saint : dès que le nouveau pensionnaire est arrivé au Noviciat, le Procureur va le voir "...pour lui faire donner tout ce dont il a besoin..." ; mais aussi pour "...lui défendre de dire à personne son nom et son pays et l'avertir qu'il ne sera connu dans la maison que sous le nom de Monsieur de St Joseph, de St Pierre ou autres noms semblables..." (IV-6) (630). Sur un autre plan (même si l'on peut évoquer un souci de discrétion), cette anonymisation remplit (comme la période d'isolement initial au Noviciat), une fonction de radicalisation de la coupure (avec un "avant", condamné) et de mise en condition psychologique pour que le séjour à Saint-Lazare soit fructueux.

X / "Leurs souffrances temporelles pendant leur détention"

La voie royale pour s'amender et se corriger est de l'ordre de la pénitence : les pensionnaires doivent "...considérer que leurs souffrances temporelles pendant leur détention, ne les exempteront pas des Eternelles, tant qu'ils seront ennemis de Dieu par le péché. Ainsi ils auront soin de se reconcilier avec lui par la pénitence..." (VII-1). Les pensionnaires sont à Saint-Lazare pour expier leur vie de péché ; ils sont doublement punis : par leur enfermement, et par les "souffrances" qu'ils subissent pendant cette "détention" ; "souffrances" que sont (également) la clôture, l'isolement, la surveillance constante, etc... Mais ces châtiments resteront purement extérieurs à eux, ne leur serviront à rien s'ils ne profitent pas de leur séjour pour, d'abord, se "convertir" ; c'est-à-dire, opérer un véritable retournement intérieur qui soit un sincère retour à Dieu.

toutes les rudesses de leur régime de vie doivent être "occasions" de souffrir pour "rentrer en eux-mêmes". Lorsque l'auteur du Mémoire propose la suppression des récréations dans la cour (631), il donne deux arguments : l'un regarde le maintien de l'ordre ; l'autre rappelle "...que l'intention de ceux qui les font enfermer, n'est pas de les mettre à leur aise, mais de les punir pour leur donner occasion de rentrer en eux-mêmes..." (VI-4) ; d'autre part, ce "laxisme" n'incite pas les pensionnaires à changer rapidement, alors que si l'on était (de nouveau) plus sévère, "...changeant plutôt de sentiment et de conduite ils demeureroient moins de temps renfermés..." ; bref, "...c'est un obstacle à leur prompt amendement..." (VI-4).

Sur ce fond de pénitence, se détache toute une gamme de châtements sanctionnant les fautes commises ; plus le "manquement" est grave, plus il suppose une punition sévère (632), et plus la décision relève d'une instance hiérarchique élevée.

Les Frères "...auront une copie du Règlement et de l'employ de la Journée des Pensionnaires pour le lire de temps en temps et seront soigneux de le leur faire observer exactement ; et si quelqu'un y manque, ils l'avertiront charitablement si ce n'est qu'en matière légère...". Au-delà, le Frère doit en référer au Préfet : "...mais si c'est en chose notable, ils en donneront avis au Préfet, et suivront l'ordre qu'il leur donnera là-dessus pour les en punir..." (V-6). De toute "manière", les Frères "...se garderont bien de leur imposer aucune pénitence de leur autorité privée pour quelques fautes qu'ils aient faites, encore plus de les frapper, si ce n'étoit en leur corps défendant, ou pour empêcher quelque mal notable, lorsqu'ils croiroient n'avoir pas le temps d'en avertir auparavant le Préfet..." (V-3).

Cette interdiction quasi absolue des châtements corporels se retrouve dans le Règlement pour le Préfet, qui énumère par ailleurs les punitions qui sont du ressort de ce dernier : "...les pénitences ordinaires sont de les priver d'aller à la promenade (633), de converser avec les autres aux heures de récréations, de les mettre dans des chambres à l'écart, de leur prescrire plus de travail, mais jamais de les frapper en aucune manière, si ce n'est en cas de révolte, pour se défendre de leurs coups, ou l'on doit prendre garde de les blesser..." (II-2-nota).

Le pouvoir du Préfet en la matière n'est pas sans limite : "...quoiqu'il ait la direction des Pensionnaires et le droit de commander aux freres qui en auront soin sous lui, il ne pourra neanmoins ordonner aux premiers des penitences extraordinaires et trop longues comme de leur mettre des menottes, ou des fers aux pieds, les enfermer au cachot pour longtemps... sans consulter le Supérieur..." (II-2).

Ceci étant, des pensionnaires se montrent tellement "difficiles" que le personnel est obligé d'utiliser "tous les moyens possibles" pour en venir à bout : ainsi, à propos de l'assistance à la messe, "...s'il y en avoit quelqu'un extremement difficile, que l'on ne put conduire (à la chapelle) sans danger ou sans tumulte, (le Préfet "observera") de se contenter de le faire lorsqu'il y aura lieu d'esperer qu'il demeurera tranquille et ne troublera point le Service divin, usant à son égard de tous les moyens possibles pour le ramener à son devoir et des precautions necessaires pour prevenir ses revoltes et ses scandales..." (II-13).

Les punitions "...les plus fréquemment employées étaient la suppression de viande et de vin aux repas, la fustigation, les chaînes et le cachot. La peur du cachot exerçait surtout une influence salutaire..." (623). Ces châtimens valaient tant pour les "libertins" que pour les "aliénés" ; les plus agités de ces derniers étaient en outre traités avec des potions calmantes (623).

Quelle a été la pratique des châtimens à Saint-Lazare ? L'ancien détenu, auteur en 1697 de la Relation sommaire, décrit, outre les punitions ponctuelles, un régime de prison très coercitif quand il évoque la promenade des insensés : "... Les frères servants, ou arges gardiens des aliénés les mènent promener dans la cour de la maison l'après-dinée des jours ouvriers et les conduisent tous ensemble, le bâton à la main, comme on fait un troupeau de moutons, et si quelques-uns s'écartent le moins du monde de la troupe, ou ne peuvent aller si vite que les autres, on les frappe à coups de bâtons, d'une manière si rude qu'on en a vus qui s'étaient estropiés, et d'autres qui ont eu la tête cassée et sont morts des coups qu'ils ont reçus..." (634). On peut mettre en doute le témoignage d'un ancien détenu. Mais si les historiens de Saint-Lazare sont divisés sur le degré de coercition, voire les brutalités dont les détenus auraient été l'objet, ils admettent tous le caractère rigoureux de la "détention", des libertins comme des aliénés (635). Toujours est-il

qu'il semble bien que (au moins vers 1700), certaines pratiques étaient fort éloignées de l'esprit de Vincent de Paul, comme des conseils de "compassion", de "respect" et de "cordialité", et comme des interdits concernant les châtements corporels, que l'on trouve dans les règlements. Voici ce qu'écrit de Versailles, le 12 février 1702, Madame Palatine, mère du Régent : "... Quant mes pages se conduisaient mal, je les fourrais pour quelque mois à Saint-Lazare. Les jeunes gens sont bien sages lorsqu'ils en sortent. On les y fustige deux fois par jour..." (636). Certains faits ont dû être suffisamment graves vers cette époque pour motiver une enquête du lieutenant général de police ; le 10 octobre 1703, le Chancelier Pontchartrain écrit en effet à d'Argenson : "... Le Président de Poissy fut dernièrement en visite à Saint-Lazare, suivant l'usage ordinaire du Parlement. Il m'a dit qu'il vit entre autres le nommé Lanoue, qui y est depuis dix ans par ordre du roi, qui lui fit pitié... Vous savez que ces Messieurs de Saint-Lazare sont depuis longtemps accusés de tenir les prisonniers avec beaucoup de dureté et même d'empêcher que ceux qui y sont envoyés, comme faibles d'esprit ou pour leurs mauvaises moeurs, ne fassent connaitre leur meilleur état à leurs parents, afin de les garder plus longtemps. Le roi veut que vous alliez dans cette maison y faire une visite générale de tous ceux qui y sont détenus, que vous les voyiez et interrogiez tous séparément afin de pouvoir porter votre jugement en ce qui regarde chacun et en rendre compte par un mémoire que vous m'enverrez, s'il vous plaît, pour le faire voir au roi..." (636).

Quelle qu'ait pu être la gravité de certains de ces faits, il ne faudrait pourtant pas réduire la pédagogie de Saint-Lazare à la stricte rigueur d'une discipline tout entière basée sur les châtements corporels (637) ; car au-delà d'une obéissance passive, c'est bien une modification "de l'intérieur" qui est en principe recherchée, tout au moins dans la généralité des cas.

XI / "S'appliquer à l'étude de quelque Science"

Malgré des indications assez sommaires dans les règlements, l'instruction profane ne semble pas négligée. Elle se trouve placée sous la haute direction du Préfet et paraît assez diversifiée (niveaux et disciplines) selon les "besoins". Le Préfet "...les exhortera à s'appliquer à l'étude de quelque

Science, telle que celle de la Grammaire et des Auteurs latins pour les jeunes gens qui en auront besoin, celle de la Philosophie pour ceux qui auroient commencés a l'etudier, Celle des mathématiques pour ceux qui sont dans le Service, celle du droit pour ceux qui se destinent pour le Barreau, et celle de l'écriture et de l'arithmétique pour ceux qui sont dans le commerce..." (II-9). On voit que les études (ou plutôt la poursuite des études) facilitées s'inscrivent, pour certaines d'entre elles, dans une visée professionnelle ; soit préparation soit perfectionnement, selon les cas. Elles sont également fonction, semble-t-il, des goûts et aptitudes de chacun : les pensionnaires "...s'appliqueront... à la lecture de quelques bons livres d'histoire, capable de cultiver leur esprit, à l'écriture, à l'arithmétique, aux mathématiques, à l'étude du droit ; chacun selon son inclination et ses talens..." (VII-3).

Le travail scolaire est donc individualisé et s'effectue isolément dans les chambres. Il dure environ quatre heures par jour, chaque après-midi. Après la récréation suivant le "dîner", à midi, "...lorsqu'il entendront sonner l'Angelus, ils reciteront cette prière avec devotion, ils s'appliqueront jusqu'à deux heures a l'écriture, ou a l'arithmétique, ou a quelque autre chose que le Préfet leur aura prescrit..." (VIII-7). Puis de 14 h à 14 h 45, les pensionnaires se consacrent à des prières et à une lecture pieuse. Ensuite, l'activité studieuse reprend : "... A deux heures trois quarts, ils s'appliqueront à la lecture de l'histoire ou à l'étude de la géographie, de l'arithmétique, des mathématiques, ou du droit chacun selon son gout... Ils continueront ainsi jusqu'à cinq heures..." (VIII-9, 10).

Suppléant les "maîtres particuliers" qui, "autrefois", venaient "du dehors", le Préfet organise les études et contrôle le travail réalisé ; remplissant ainsi à la fois un rôle de directeur des études et de précepteur pour l'ensemble des pensionnaires. Cette activité pédagogique commence peu après l'arrivée du nouveau : "...quand, huit ou quinze jours après l'entrée d'un pensionnaire, il lui aura donné, ou fait donner, quelques livres d'histoire, ou d'étude, il se fera rendre compte dans sa visite de l'usage qu'il en aura fait, afin de voir s'il ne passe point la journée dans l'oisiveté ; et pour cela il leur dira à tous de mettre par écrit les remarques qu'ils auront faites dans l'histoire qu'ils ont lûe..." (II-9). La surveillance du travail effectué est régulière et donne lieu à récompense ; "quand le Préfet sera content d'eux" (VIII-10) ; cette gratification consistant en une promenade (solitaire) dans la cour, "pendant quelque tems..." (VIII-10).

Soulignons que le travail auquel sont assujettis les pensionnaires est cette activité scolaire et rien d'autre ; à l'exclusion donc, de tout travail manuel (rangement et nettoyage de la chambre mis à part). Ce qui se comprend parfaitement, étant donné l'origine sociale des pensionnaires : ils sont détenus mais restent des "personnes de condition". Nous allons maintenant envisager le dernier élément de cette pédagogie de la séparation : la formation morale et religieuse.

XII / "Travailler à l'amendement et à la conversion"

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ces objectifs d'ordre moral et religieux. Ils concernent surtout les libertins ; mais les aliénés (outre le souci de leur "guérison"), n'en sont pas exclus pour autant. Au-delà de la protection sociale, immédiate et à long terme, ce qui est recherché c'est, par le moyen de la pénitence, une sincère "conversion" ; et de là, ne peut que découler une réelle "correction" des moeurs. En résumé, la finalité fondamentale du placement est d'obtenir des pensionnaires un véritable "changement de vie". Signe de l'importance accordée à ces problèmes : un tiers environ des 113 articles du Mémoire (en tout ou partie) y sont consacrés.

Le séjour à Saint-Lazare doit être vu par les pensionnaires comme un temps de "retraite" privilégié, leur permettant "de se reconnaître et de faire pénitence de leur dérèglement" (VII-introd.). Pour "se sanctifier", ils "doivent se proposer trois choses" :

- Ils ont d'abord à se "réconcilier" avec Dieu "par la pénitence". "... Pour cet effet, ils examineront sérieusement leur conscience pour faire une bonne confession générale, se disposeront à recevoir dignement Notre Seigneur à la sainte communion, et prendront une ferme résolution, de mener dans la suite une vie vraiment Chrétienne et d'y persévérer jusqu'à la mort...".
- En second lieu, ils doivent avoir la préoccupation "...de bien apprendre et s'instruire à fond des vérités de la Religion et de s'occuper continuellement aux exercices de piété...".

- Et la troisième obligation, "...c'est de consulter le Seigneur sur le choix d'un état de vie, afin de se fixer et de ne point passer son temps dans l'inutilité..." (VII-1).

Pratique sacramentelle (pénitence, puis eucharistie), instruction religieuse, exercices de piété, moralisation ; voilà les quatre points par rapport auxquels va s'ordonner la formation dispensée. Le principal acteur doit en être le pensionnaire lui-même. Mais avec l'aide de Dieu : les jeunes gens "...mettront en pratique les moyens que Notre Seigneur leur a donné dans l'Evangile surtout la vigilance sur eux-mêmes pour éviter le péché et la prière pour obtenir les grâces dont ils ont besoin. Ils se mettront sous la protection de la Sainte Vierge et feront tout leur possible pour rejeter les mauvaises pensées que le démon voudrait leur inspirer pour les perdre, se rappelant souvent à l'esprit que Dieu les regarde. La vue de sa présence doit les empêcher de l'offenser en leur particulier, et ils éviteront avec grand soin de se rappeler le souvenir de leurs débauches passées, et encore moins d'en parler aux autres..." (VII-2). Le rôle des Frères "anges gardiens" semblant d'un autre ordre (638), deux personnages de la Maison vont jouer un rôle important dans cette formation : le Préfet et le Directeur.

Tout d'abord, le Préfet "...aura soin de donner à chacun, dès le jour de son entrée, quelques livres de dévotion, comme le guide des pécheurs, l'imitation de Jésus, et l'instruction de la jeunesse. Dans la suite, il pourra leur en donner d'autres selon le besoin..." (II-6). Ses visites (au moins hebdomadaires) aux pensionnaires ont pour but de leur montrer cet impératif premier : "rentrer... en grâce avec Dieu" ; "...il leur parlera des devoirs du Chrétien et leur conseillera de faire une confession générale, les assurant qu'un bon moyen pour rentrer en grâce avec leurs parents et recouvrer leur amitié, c'est de travailler à rentrer premièrement en grâce avec Dieu, qui disposera les cœurs en leur faveur pour abréger le temps de leur captivité..." (II-8). Ce dernier argument (d'un certain poids (639) pour quelqu'un enfermé à l'initiative de ses propres parents), conduit à envisager la démarche la plus adéquate pour que les pensionnaires décident par eux-mêmes de se confesser : "...comme cette affaire est des plus importantes, il faut qu'il se conduise à cet égard avec beaucoup de prudence, 1°) ne se chargeant pas de les confesser lui-même, parce qu'il pourroit arriver que par crainte ou espérance d'accélérer leur sortie, ils ne lui découvriroient point les playes de leur âme avec toute la

sincérité requise, 2°) en ne les obligeant pas d'une manière absolue par autorité ou par menaces d'aller à confesse et de communier, de peur de les porter à commettre des sacrilèges..." (II-8). On veut donc susciter chez les pensionnaires, par la persuasion, un mouvement en profondeur qui débouche sur une libre adhésion, et non pas une simple soumission conformiste et utilitariste. Le Préfet va donc "passer le relais" au Directeur qui, lui, ne s'occupe que du "spirituel" (et donc, pas des questions de discipline) : "...il suffit qu'il les y excite par la douceur et qu'il leur inspire de la confiance au Directeur..." (II-8).

L'"occupation principale" de ce dernier "...est de visiter de tems en tems les Pensionnaires trois ou quatre par chaque jour, pour leur parler de Dieu, de la prière, du fréquent usage des Sacremens, et les porter surtout à faire une bonne confession générale. Dans les premiers mois il les aidera à s'y disposer, leur facilitant l'examen de conscience ; les excitant à concevoir beaucoup de regret et de contrition de leurs fautes, et leur faisant sentir la nécessité où ils sont de réparer par une bonne conduite, la mauvaise qu'ils ont tenue, s'ils veulent rentrer en grâce avec Dieu. Enfin tout son but doit être autant qu'il lui est possible de les porter doucement à la pénitence, à l'obéissance envers leurs parents, et au changement de vie..." (III-2). Outre ces visites aux pensionnaires, le Directeur assure la messe, le catéchisme et la confession. C'est ainsi qu'il "...leur dira la messe les fêtes et Dimanches, et leur fera une petite exhortation sur l'évangile, ou sur quelque autre sujet qu'il jugera leur être utile, quelquefois une petite instruction en forme de cathéchisme..." (640) (III-7). Il entendra aussi les pensionnaires en confession (III-6) ; mais, lui aussi, fera preuve alors de beaucoup de prudence : "...en exhortant un pensionnaire à se confesser, il ne doit pas trop faire d'avances pour l'engager de s'adresser à lui mais le laisser pleinement libre par le choix qu'il voudra faire de son Confesseur ; de crainte de lui donner quelque sujet de défiance, et une occasion d'abuser du sacrement..." (III-9). L'important, rappelons-le, est de faciliter un "geste" qui vienne réellement du pensionnaire lui-même ; signe qu'un processus d'intériorisation sous-tend la pratique religieuse nouvelle.

Dans cette oeuvre de moralisation et surtout de christianisation, les "aliénés" ne sont pas oubliés : "...dans les visites que l'on fera aux aliénés il faudra les engager doucement à faire quelques actes de Chrétiens, comme le

signe de la Croix, la recitation de l'oraison Dominicale, de la salutation angélique, du Symbole, des Commandemens de Dieu, ou s'ils n'en sont pas capables, leur faire repetter quelques actes courts de foy, d'Espérance, d'amour de Dieu, et surtout de contrition, afin de leur en conserver l'usage et de leur faciliter par là le moïen de rentrer en grace avec Dieu, supposé qu'ils viennent à avoir quelques intervalles lucides..." (I-6). Lorsqu'on fait les visites des pensionnaires, il faut faire un rapport au Préfet, "...surtout si on remarquoit qu'un aliéné eut recouvré en quelque façon l'usage de la raison, du moins par intervalles, afin qu'il le fasse confesser, et même communier s'il le juge à propos..." (I-7). De son côté, le Directeur "...visitera aussi les aliennés et tachera de les disposer, si cela se peut, à la confession, les invitant avec douceur a s'y presenter, quoiqu'il ne doive pas leur donner l'absolution à moins qu'il ne trouve en eux quelque bon intervalle et qu'il les juge assés raisonnables pour en sentir le prix et s'y bien disposer..." (III-8). Ainsi donc, les aliénés présentent ce point commun avec les libertins : ils sont considérés comme en état de péché et doivent donc, eux aussi, "rentrer en grace avec Dieu" ; d'où l'accent mis sur la nécessité de guetter les intervalles lucides pour les faire se confesser et communier. Il faut supposer, mais cela n'est pas clair dans le texte, qu'il s'agit de la première confession après leur arrivée à Saint-Lazare. Car, après cette "confession générale", s'ils retombent dans leur aliénation, ils ne peuvent pêcher. Selon Vincent de Paul, en effet, "...il est bien vrai qu'ils sont en quelque façon dans un état d'impeccabilité, n'étant pas maîtres de leurs volontés, et n'ayant ni jugement ni liberté. Et en cela ils doivent être estimés bienheureux, si, lorsqu'ils y sont tombés, ils étaient dans la grace de Dieu ; comme au contraire, ils sont fort à plaindre, si ce mal les a surpris dans l'état de péché mortel..." (641). C'est cette dernière hypothèse qui semble avoir été retenue ; à toutes fins utiles, sans doute.

Les préoccupations concernant la moralisation sont particulièrement manifestes lorsque les pensionnaires peuvent avoir entre eux des échanges verbaux. En raison des risques - toujours possibles - de contamination. D'où, nous l'avons vu, la hantise des "mauvais discours". Les pensionnaires ne doivent donc s'entretenir que de "bonnes choses" : "... Pendant le tems des recreations ou des conversations qui leur seront permises entre eux, ils s'entretiendront de bonnes choses, comme de leur lecture, et jamais de choses mauvaises comme des pêchés qu'ils ont commis, des personnes, des lieux, des circonstances de leur

débauche ; et de tout ce qui est contraire à la piété et à la Religion...". En outre, "...ils éviteront la médisance, les juréments, les paroles deshonnables, les mauvaises chansons et les paroles à double sens, ils se traiteront les uns et les autres poliment et honnêtement sans jamais se tutoyer..." (VII-4). Il leur est donc demandé, ici aussi, d'adopter une attitude pleine de modestie, de retenue et de civilité, pour établir avec les autres (et avec eux-mêmes) un rapport policé et distancié. De toute façon, quand les pensionnaires "...s'apercevront qu'ils auront commis quelque péché, ils en feront aussitôt un acte de contrition et si le péché est considérable, ils iront se confesser le plutôt qu'ils pourront, priant le frère d'avertir le Directeur de vouloir bien les voir un moment..." (VII-11).

L'"emploi de la journée", très imprégné d'éléments religieux, est conçu pour aider les pensionnaires à "s'amender" et à "se convertir" ; c'est ainsi que "...toutes les fois qu'ils entendront sonner l'horloge ils feront le signe de la croix, et demanderont à Dieu la grâce de ne pas l'offenser..." (VII-10). Nous avons vu qu'il ne se passe pas une séquence définie par l'emploi du temps qui ne soit commencée et terminée, ou toute entière occupée, par des activités de nature religieuse : prière, lecture pieuse, invocation, méditation, examen de conscience, etc... Les pensionnaires ne se rendent pas à la messe quotidiennement : "...si c'est l'heure à laquelle on dit la messe dans la Chapelle de leur Bâtiment, comme ils n'y vont pas les jours ouvriers (642), ils pourront se mettre à genoux dans leur Chambre, se tournant du côté de l'autel et ils entendront la messe en esprit, recitant les prières convenables..." (VIII-3). Pour la messe des Dimanches et Fêtes, "...étant arrivés à la Chapelle, ils s'y comporteront avec piété et dévotion, s'appliquant à la prière, lisant dans leurs heures, ou disant le chapelet. Ils entendront avec attention la prédication, ils tâcheront d'en retenir et de s'en appliquer quelque chose pour en profiter..." (VII-8).

Ce mélange de persuasion et de rigueur, de recherche de libre adhésion et de discipline coercitive, est parfaitement résumé dans ce mot d'un ecclésiastique, définissant le régime de vie de la Maison de Saint-Lazare comme de type monastique : "... Ils y sont reçus et traités avec tant de douceur et tant d'ordre qu'ils y vivent presque comme des religieux, dans un bâtiment à part, faisant ponctuellement tous les exercices de piété aux heures réglées..." (643). Une austérité limitée, une instruction profane assez poussée, une formation morale et religieuse prédominante, vont de pair avec une clôture quasi absolue, un isolement presque total, une surveillance constante, une occupation continue et des chatiments rigoureux.

L'usage répété, dans le texte du Mémoire, de l'expression "maison de correction", exprime bien le sens du placement : les jeunes gens (tout au moins les libertins) sont là pour se corriger de leurs errements passés, tout autant que pour être corrigés (dans les deux sens du terme). Mais ce placement est aussi un enfermement qui remplit une fonction de séparation, c'est-à-dire de protection. C'est déjà ce que Louis Abelly développait en 1664, bien avant la rédaction de ce Mémoire. Les jeunes gens confiés aux Prêtres de Saint-Lazare, sont ainsi "...à couvert des dangers qu'ils couraient dans le monde..." ; mais Vincent de Paul lui-même insistait également sur l'autre versant de cette protection : la paix des familles. Il expliquait à propos de l'un de ces jeunes libertins : ses parents l'ont "...fait enfermer avec permission de la justice, parce qu'étant un mauvais garçon, ils n'en pouvaient venir à bout... Ils l'ont amené céans pour avoir du repos en leur famille, et pour essayer si Dieu par ce moyen aurait agréable de le convertir. De sorte que de vouloir aujourd'hui le renvoyer (644) étant encore dans son premier esprit, ce serait vouloir remettre le trouble dans une famille qui est maintenant en paix par son absence..." (645).

C O N C L U S I O N

Du point de vue de la pédagogie de la séparation (646), **quelles comparaisons peut-on établir entre les trois règlements étudiés ?** (647). Toujours en utilisant la "grille" monastique, il est possible de mettre d'abord en évidence un certain nombre de **rapprochements** ; plus nombreux, évidemment, entre le Bon Pasteur et Saint-Lazare (648).

- Dans les trois cas, **la clôture** est rigoureuse ; malgré quelques rares sorties pour les plus grandes des filles de Saint-Joseph. La maison, ou plus exactement les jeunes gens qui y sont placés, doivent être coupés du monde. L'idéal étant la réduction à minima des échanges avec ce dernier ; dans les deux sens. Dans l'ensemble, pas de sortie à l'extérieur de la maison, pour quelque raison que ce soit ; et très peu de visites venant du dehors : elles sont alors de courte durée et très surveillées.
- La distribution des individus dans **l'espace** de l'établissement rend possible une pratique de l'isolement : partiel au Bon Pasteur (surtout de nuit) ; presque total à Saint-Lazare. Le séjour dans les deux maisons commence par une période d'isolement complet dans un lieu à part. Les déplacements d'un endroit à un autre sont limités et étroitement contrôlés. La modification fréquente et impromptue de la répartition spatiale des jeunes gens vise à couper court aux affinités qui pourraient naître. Enfin, ce souci de la "mise en place" s'accompagne d'une codification des postures dans les différentes situations.

- **Le temps** sans rupture de l'établissement est aussi un temps plein : minutieusement segmenté dans un "emploi" du temps ; chaque séquence temporelle correspond à une activité déterminée. Car tout le monde doit être constamment occupé ; apprenant ainsi à éviter les dangers de l'oisiveté. Ce temps est également un temps répétitif où chaque jour se déroule de façon identique au précédent. C'est enfin un temps bouclé sur lui-même ; sans projection personnelle possible, car le placement est de durée indéterminée ; à l'exception de Saint-Joseph, où le placement peut être de très longue durée mais avec un terme précis.

- **Pas de personne d'un autre sexe** dans la maison ! Tel est, partout, l'impératif absolu ; malgré de notoires exceptions, comme le Supérieur ou le Confesseur dans les maisons de filles. Les "amitiés particulières", tout comme les simples rapprochements, sont frappés d'interdit. "Mauvais discours", "paroles et chansons déshonnêtes, etc...", sont strictement défendus. La hantise de la sexualité (courante dans les maisons d'éducation et d'assistance) est sans doute renforcée au Bon Pasteur et à Saint-Lazare en raison du passé des jeunes gens.

- L'apprentissage de l'**obéissance** est d'autant plus important dans ces deux maisons, qu'il s'agit d'individus qui ont désobéi : aux parents, aux lois de l'Eglise ou de l'Etat. Ils doivent faire preuve de soumission au personnel qui s'occupe d'eux, voire d'"obéissance aveugle". Mais ce ne doit pas être par crainte qu'il faut prendre l'habitude d'obéir : plutôt par respect pour ce personnel ; à l'imitation de ce dernier, déférent et obéissant dans le système hiérarchique où il est inscrit.

- Mis à part le cas de Saint-Joseph, où les plus grandes aident quelque peu les plus petites, on ne retrouve pas ici le principe de l'**éducation mutuelle**. Pas de groupes constitués non plus. Tout cela irait à l'encontre de la pratique de l'isolement. Et sans doute pour la même raison : pas d'offices ; à l'exception de quelques jeunes gens, chargés (plus ou moins à tour de rôle) de réciter une prière ou de faire une lecture à haute voix.

- **La surveillance** est continue ; et peut prendre des formes tatillonnes. Elle a pour fonction de mieux connaître les jeunes gens en les observant, et (surtout, semble-t-il, au Bon Pasteur et à Saint-Lazare) de maintenir

l'ordre et les bonnes moeurs. Aucun individu, aucun lieu, aucun moment, ne doit échapper à l'attention du personnel ; qui devient vigilance armée dans le cas de Saint-Lazare (où on se défie des pensionnaires, toujours susceptibles de se révolter ou de s'évader).

- **La pratique du silence** est générale ; en particulier au Bon Pasteur et à Saint-Lazare. Le silence permet le recueillement, la méditation, le retour sur soi, la prière ; il facilite également la discipline et constitue un des aspects d'une vie de type monacal centrée sur la pénitence. Elément essentiel de la pratique de l'isolement dont il renforce les effets, il est aussi ce qui permet de réaliser ce dernier dans une situation collective. Il présente cependant un inconvénient : on peut en effet l'"utiliser" pour se complaire dans de "mauvaises pensées", pour fuir les nécessités et les rudesses de la vie présente ; c'est pourquoi le Bon Pasteur insiste pour que ce silence soit "meublé" et que les filles rendent compte de leurs pensées. Il peut alors jouer un rôle important dans un processus d'intériorisation. Les ruptures du silence (en dehors des exercices religieux) constituent des moments (les seuls) de récréation : la parole autorisée (pleine de "retenue" et de "modestie"), est alors contrôlée de façon fort serrée.
- **La formation morale et religieuse** occupe une place centrale dans la pédagogie des trois maisons. Souci de moralisation : particulièrement poussé au Bon Pasteur et à Saint-Lazare en raison de la vie dissolue qu'ont menée les jeunes gens avant leur placement. Cette moralisation exige le "retour en grace" auprès de Dieu ; ce qui ne peut s'accomplir sans une véritable "conversion", suivie d'une nécessaire période de pénitence. Pratique sacramentelle, instruction des vérités de la foi, exercices nombreux de piété, constituent alors les formes de la vie religieuse qui se détachent sur le fond d'un "climat" où tout est organisé pour rappeler aux jeunes gens leurs devoirs de chrétiens vertueux.

Malgré des nuances, parfois marquées, voilà les éléments de la pédagogie de la séparation que l'on retrouve dans les trois règlements ; surtout au Bon Pasteur et à Saint-Lazare. D'autres aspects, par contre, méritent de figurer à part : ou bien les écarts sont extrêmement sensibles, ou bien ils ne figurent pas dans tel ou tel règlement. Dans l'un et l'autre cas, l'explication de ces

différences nous paraît devoir être cherchée du côté des finalités de chacune des maisons ; finalités renvoyant elle-mêmes à l'origine et aux caractéristiques de la population reçue.

- **Le souci de l'instruction profane** est absent du règlement du Bon Pasteur : les filles, dans l'ensemble, sont supposées savoir déjà à peu près écrire et surtout lire ; sans doute du fait de leur âge et, pour une part d'entre elles, de leur origine sociale. Tel n'est pas le cas à Saint-Joseph, malgré l'importance très limitée accordée à cette question : les fillettes apprennent à lire et à écrire dans la mesure où elles y sont "propres". Pratique qui n'est pas sans évoquer le rudiment enseigné dans les écoles élémentaires pour filles. A Saint-Lazare, par contre, la diversité des matières citées rappelle plutôt le collège ou même l'université ; avec l'importante limitation due à l'absence de maîtres, remplacés par un seul "précepteur" qui semble davantage faire travailler qu'enseigner. Dans cette dernière maison enfin, le travail scolaire s'inscrit dans une visée professionnelle, pas immédiate mais évidente.
- Presque comme un corollaire de ce qui précède, **le travail manuel obligatoire** est une notion inconnue pour le règlement de Saint-Lazare. Si, en général, le travail est considéré comme une pénitence, il ne peut être imposé aux jeunes gens enfermés dans cette maison : en raison de leur naissance, malgré leur indignité, ils ne doivent pas travailler de leurs mains, sous peine de déchoir. A Saint-Joseph et au Bon Pasteur, le travail est considéré comme une peine et sert à "gagner la vie" de la communauté ; mais, alors que le premier règlement a aussi le souci, par le travail, de préparer de futures ménagères ou domestiques, celui du Bon Pasteur insiste sur la vertu mortificatoire (et donc rédemptrice) d'un travail dur, long et ennuyeux (649).
- On peut faire des remarques un peu du même ordre à propos de **l'austérité du régime de vie**. Les jeunes gens de Saint-Lazare mènent, certes, une vie "retirée", avec toutes les contraintes que cela suppose ; mais elle n'est pas marquée pour autant du sceau de la pauvreté. D'autre part, un minimum d'affaires personnelles leur sont laissées (à la notable exception de leur nom). Signe, là encore, de leur origine sociale et du caractère payant de leur pension. Par contre, à Saint-Joseph comme au Bon Pasteur, le régime de vie est empreint de pauvreté. Dans le premier cas, par nécessité économique

et parce qu'il s'agit d'"orphelines pauvres" devant être éduquées comme telles. Dans le second, la pauvreté est choisie (et imposée) pour sa valeur mortificatoire : la vie y sera donc "dure et pauvre" ; avec des aspects de dépersonnalisation : comme la tête rasée en entrant et l'uniforme emprisonnant le corps.

- **La pratique des châtements** peut être envisagée, à certains égards, comme la contrepartie de caractéristiques ci-dessus. A Saint-Joseph, la nécessité de la punition, en cas de "manque au devoir", est juste évoquée ; elle doit se faire avec prudence et charité. Au Bon Pasteur comme à Saint-Lazare, les châtements s'inscrivent dans un mode de vie centré sur l'expiation des péchés. D'où l'importance accordée à la confession et à la sincérité du repentir. A partir de là, on peut noter deux différences majeures : au Bon Pasteur, l'accent est mis de façon très nette sur la vie spirituelle intérieure des filles ; alors qu'à Saint-Lazare (par comparaison), malgré la recherche d'une libre adhésion, cette dimension paraît sous-estimée. Cette différence n'est sans doute pas étrangère au fait qu'au Bon Pasteur la vie communautaire joue un rôle stimulant en la matière ; tandis qu'à Saint-Lazare l'isolement quasi complet peut être vu comme appauvrissant. La deuxième différence (liée à la précédente) tient à la pratique des châtements proprement dits : au Bon Pasteur, ces châtements sont plutôt de nature morale et psychologique, et doivent être appliqués avec beaucoup de précautions. A Saint-Lazare, ils sont davantage de type matériel et corporel ; bien plus nettement contentifs et coercitifs. On peut d'ailleurs se demander si les brutalités signalées (au moins à une certaine époque) dans cette maison, ne se situent pas dans la stricte logique qu'implique un tel arsenal répressif, à partir du moment où il est prévu dans le règlement. Ces "abus" mis à part, on peut également faire l'hypothèse que ce type de châtements est, en réalité, outre l'enfermement lui-même, la rançon à payer pour réparer : l'inconduite et le libertinage, voire la folie ; jouant par là un rôle punitif que remplissent l'austérité du régime de vie et le travail manuel obligatoire dans d'autres maisons. Tout se passe en effet comme si fonctionnait le raisonnement suivant : vu leur naissance et leur fortune, ces jeunes gens ont droit à des égards et ne peuvent travailler de leurs mains ; mais comme par ailleurs ils doivent être châtiés, il ne faut pas hésiter à recourir à de dures punitions. Comme dans certains collèges, les

châtiments corporels peuvent être utilisés, même avec des personnes de condition. Il reste que ces châtements présentent des caractéristiques propres (650) qui rappellent, malgré tout, qu'il s'agit bien de détenus.

Au total, ces trois Maisons et leurs règlements montrent que le placement remplit une double fonction de protection : des jeunes gens, bien sûr, mais aussi et surtout, de la société. Ceci est davantage vrai pour le Bon Pasteur que pour Saint-Joseph, pour Saint-Lazare que pour le Bon Pasteur. C'est sans doute que ces maisons reçoivent trois types différents de jeunes gens dont on peut saisir la représentation sociale à travers les règlements : avant leur placement, les orphelines pauvres, en raison de leur situation familiale et sociale, étaient des pécheresses en puissance (651) ; les filles repenties, elles, vivaient dans le péché et incarnaient le "fléau de la débauche" ; les aliénés et les libertins, à des titres divers, avaient rompu l'ordre de la société et devaient donc être considérés (y compris pendant leur enfermement), comme des individus dangereux dont il convenait de se défier.

Sur un autre plan, il est possible d'effectuer des rapprochements avec certains établissements d'éducation. La Maison de Saint-Joseph, d'après son règlement, paraît fonctionner à peu près sur le même mode que bien des maisons d'éducation pour filles ; en particulier pour filles pauvres. A première vue, la Maison du Bon Pasteur fait plutôt penser à d'autres maisons d'éducation, comme celles des Ursulines ; mais sa pédagogie rigoureuse et mortificatoire, de même que son souci constant de culpabilisation (652), se rapproche davantage de celle de Port-Royal (mais sans le climat d'exaltation spirituelle qui caractérise cette dernière maison). Malgré le travail scolaire (et l'origine sociale des "élèves"), le parallèle de Saint-Lazare avec les collèges est beaucoup moins évident : l'absence de professeurs, la pratique de l'isolement systématique, la nature et la signification des châtements, font que l'on ne peut parler de "collège pour jeunes gens difficiles". C'est bien plutôt une "maison de correction" ; en fait, un véritable lieu de détention. Il faut donc constater que les maisons d'assistance et les maisons d'éducation qui présentent le degré de parenté le plus élevé, sont précisément celles dont le régime se rapproche le plus du modèle conventuel traditionnel.

Pour terminer, essayons de voir les rapports que l'on peut déceler entre la pédagogie de ces trois maisons et celle des hôpitaux généraux ; non pas terme à terme, mais globalement.

On ne constate pas de différences sensibles à propos de tout un groupe de grands traits de la pédagogie de la séparation : rigueur de la clôture, distribution précise des individus dans l'espace de l'établissement, temps plein et circulaire, occupation continue, ségrégation des sexes et crainte de la sexualité, importance du principe d'obéissance, surveillance constante, pratique soutenue du silence.

Par contre, dans aucune des trois maisons on ne trouve de division en groupes ou d'emploi d'officiers parmi les jeunes gens. Dans aucune non plus, on ne rencontre le même degré d'austérité, proche de la misère et du dénuement, qu'à l'hôpital général.

On peut encore souligner des parentés bilatérales. Dans l'ordre de l'austérité, par exemple : comme l'existence d'un uniforme à Saint-Joseph et au Bon Pasteur, tout comme à l'hôpital général ; ou, dans ces deux mêmes établissements, à propos de l'instruction profane et du travail manuel obligatoire. Saint-Lazare se rapprocherait davantage de l'hôpital général quant au système des châtiments.

Les uns et les autres de ces établissements, ont certes en commun d'assurer une double fonction de protection : des individus enfermés, mais aussi de la société dont on les a séparés ; ce deuxième aspect paraissant souvent prédominant, notamment dans le cas des hôpitaux généraux. Mais par ailleurs, si l'on utilise maintenant un autre angle de vue, coupant transversalement les divers éléments de notre modèle monastique, on peut dégager quelques grandes tendances qui nous semblent différencier, de façon assez radicale, les maisons "spécialisées" des hôpitaux généraux.

- Les maisons "spécialisées" évitent à leurs pensionnaires les graves inconvénients qui découlent de la promiscuité telle qu'on la rencontre dans les hôpitaux généraux. Dans une certaine mesure, la pratique de l'isolement peut être considérée comme la rançon de cet "avantage".

- Dans le même sens, ces maisons donnent l'impression de présenter un souci plus important de tenir compte des individus. La pratique de l'isolement rend possible des contacts davantage personnalisés, sur le plan de la vie spirituelle.
- Les éléments composant la formation morale et religieuse ne paraissent pas se limiter à une inculcation basée sur des répétitions stéréotypées. Cette absence de placage va de pair avec la préoccupation de faciliter un processus d'intériorisation, basé sur le retour sur soi, la prise de conscience, la culpabilisation et l'intégration librement consenties de nouvelles valeurs.

En bref, ces maisons "spécialisées" constituent également des espaces de châ-timent ; mais jouant un rôle transitoire. Aussi indignes soient-elles, les personnes qui y sont renfermées restent malgré tout de leur monde. Tout espoir n'est pas perdu de les voir réintégrer le bercail. Elles sont chatiées, et durement, mais nullement oubliées. Les pauvres renfermés à l'hôpital général demeurent, eux aussi, de leur monde ; mais, comme tels, ils sont abandonnés.

LIVRE IV

LES RAPPORTS EDUCATIFS

DANS LES MAISONS D'ASSISTANCE

Dans l'ensemble, les règlements, notamment ceux des hôpitaux généraux, sont peu prolixes sur ce problème ; en ce qui concerne, par exemple, le comportement du personnel d'encadrement. Par contre, les règlements de certaines maisons spécialisées le sont davantage. Or, plus que tout autre, le thème des rapports éducatifs exigerait une mise en regard systématique de la pédagogie que l'on peut mettre à jour dans les règlements (et autres textes de ce genre), et des faits éducatifs tels qu'il est possible de les appréhender à partir de différentes sources. C'est dire qu'en raison du caractère fragmentaire de notre documentation (653), cette démarche restera limitée et restreindra donc la portée de nos conclusions. Il s'agit plutôt d'une première approche dont l'objectif, ici encore, est de dégager un ensemble d'hypothèses concernant la pédagogie de la séparation.

L'étude des rapports éducatifs doit être replacée dans le système où ils fonctionnent : l'univers réglé des institutions de placement, dont l'espace fermé et le temps circulaire constituent les cadres fondamentaux. Pour commodité d'analyse et d'exposé, nous essayerons de voir, en premier lieu, s'il est possible de dégager les grandes caractéristiques des comportements éducatifs du personnel d'encadrement, dans les hôpitaux généraux et les maisons spécialisées. Puis, nous envisagerons le comportement des enfants placés ; au triple point de vue : des réactions au placement, des effets psychologiques de la pédagogie de la séparation et du devenir des enfants. Nous terminerons en nous interrogeant sur un cas particulier de destruction d'identité.

CHAPITRE I

ATTITUDES ET

COMPORTEMENTS EDUCATIFS

Le terme d'attitude nous paraît plus pertinent, ici, que celui de comportement : plus global, moins segmentaire que le second, il "...désigne, en psychologie sociale, la manière dont une personne se situe par rapport à des objets de valeur... les comportements d'un individu peuvent être décrits, compris et même prédits par ses attitudes..." (654). Les comportements d'un maître, par exemple, peuvent être vus, à un premier niveau (655), comme la traduction en actes de ses attitudes devant l'enfant, mais aussi devant la famille, ses propres collègues et supérieurs, l'institution scolaire, l'éducation, etc... Or, les comportements éducatifs demandés par les statuts et règlements sont souvent formulés de telle sorte qu'il s'agit plutôt d'attitudes prescrites (656), définissant les rapports qui doivent s'établir avec les enfants en général (657). Dans certains autres textes allant plus loin dans le souci du détail, on peut envisager, par delà des attitudes de base, l'ensemble des conseils, suggestions et obligations, comme un véritable code des "comportements à tenir" destiné au maître ; nous avons eu l'occasion au cours de ce travail, d'en donner plusieurs exemples tirés de la Conduite des Ecoles Chrétiennes de J.B. de La Salle. C'est dire que, à certains moments, nous pourrions être amenés à utiliser aussi la notion de comportement.

Pour tenter de mieux saisir la spécificité éventuelle des attitudes et comportements éducatifs du personnel des hôpitaux généraux et maisons spécialisées, nous commencerons par prendre une vue d'ensemble du problème dans les collèges, les maisons d'éducation et les Petites Ecoles.

A / "SERIEUX", "SIMPLICITE", "RESERVE" ET "PRUDENCE"

Voici quelques-uns des traits qui doivent marquer les comportements éducatifs dans les collèges Jésuites. Ces traits font partie d'un tableau psychologique que l'on voudrait voir devenir celui des écoliers ; comme le dit le P. Sacchini : "Tel maître, tels disciples" (658) : régents et préfets voudraient être "...leurs modèles par la régularité de la vie, la modestie de l'extérieur, la dévotion, la doctrine et toutes sortes de vertus..." (659). Nous avons vu que la formation morale et spirituelle prime l'instruction profane ; ce qui ne veut pas dire que cette dernière soit négligée ; d'où cette autre face du tableau : "...on les choisira savants, diligents, toujours présents, appliqués au progrès de leurs élèves, tant dans leurs leçons que dans tous les autres exercices littéraires..." (660). La Compagnie veut que l'autorité (661) du maître s'appuie sur sa grandeur morale comme sur sa compétence, mais surtout sur le fait qu'il représente aux yeux des élèves, en tant que prêtre, la personne du Christ. Cette autorité utilise, selon les Pères Jésuites, trois grands moyens : l'estime, la crainte et l'amour (662). Comme nous avons vu les deux premiers de ces moyens (663), évoquons le troisième, qui doit jouer un rôle non négligeable dans les rapports éducatifs.

I / Selon le P. Le Gaudier (1572/1622), "...dans le gouvernement, l'amour des sujets pour celui qui commande a une efficacité spéciale. Car l'amour produit l'union des volontés ; celui qui est aimé possède d'une certaine façon celui qui aime et peut en conséquence le mouvoir à son gré en tout sens..." (664). Au-delà de son aspect "utilitariste", cette citation montre une étonnante connaissance du mécanisme d'identification au "chef" (665) et de son impact

sur certains phénomènes comme la cohésion de groupe. C'est, de toute façon, avoir compris l'importance capitale de l'affectivité dans toute relation éducative : "...lorsqu'on veut gouverner un homme suavement et efficacement, on doit d'abord gagner son coeur..." (666). D'où, sans doute, l'aspect "aimable" de la pédagogie des Jésuites" (667). Ceci posé, le P. Le Gaudier multiplie des recommandations ; ce qui montre, là encore, une bonne connaissance des aléas de l'affectivité dans les rapports éducatifs : "... Mais l'amour peut être bon ou mauvais et vain... il faut que le chef ne s'enivre pas du plaisir d'être aimé, ni ne convoite immodérément, ni ne cherche ces délices avec quelque impatience. Aussi son devoir est de désirer que ceux qu'il régit l'aiment tous également..." ; et réciproquement : "...le moyen le plus efficace pour se concilier la sympathie des enfants est de les aimer..." (666). C'est considérer la pédagogie en termes de relations bilatérales et non pas uniquement dans le sens maîtres ---> élèves. Cette réciprocité et cette distribution "égalitaire" de l'affectivité sont également des facteurs de la cohésion du groupe.

Par contre, "...vouloir des amitiés particulières est, pour plusieurs raisons, une chose pleine de dangers... L'affection qu'on a pour un adolescent n'est pas bonne lorsqu'elle naît de la grâce extérieure de sa jeunesse ; disons mêmes qu'elle est très dangereuse et produit beaucoup d'effets pernicieux... Il n'y a qu'un amour qui soit digne d'un Père de la Compagnie, c'est l'amour qu'il porte au prochain parce que brille en celui-ci l'image de Dieu, parce qu'il est le fils de Dieu... Or, ce fond divin, tous les adolescents le possèdent ; par conséquent, nous devons tous les aimer du même amour...". De même, le maître "...doit souhaiter que l'amour des sujets (pour lui) soit autant que possible inspiré par l'amour de Dieu..." (666). La nécessité de cette sublimation (668) des mouvements affectifs, à travers la spiritualité (et le travail scolaire), sera reprise par tous les grands auteurs Jésuites. D'où de multiples recommandations.

Le P. Aquaviva (1543/1615), Général de la Compagnie et initiateur du Ratio, demande que l'on unisse la "suavité" à la "fermeté". La "suavité" se traduit, par exemple, par les traits suivants : "...dans les reproches, ne montrer aucun signe de mauvaise humeur, d'impatience ou de trouble, mais une paternelle gravité ; une compassion religieuse qui est douce et cependant vive et efficace..." ; si l'on punit, que ce soit avec le regret du coeur ; les ordres

sont donnés avec circonspection et amour ; il faut agir par l'influence spirituelle sur le coeur des sujets ; bref, "...il faut aimer ses inférieurs avec des entrailles de charité ; gagner leurs coeurs... et en retour les traiter paternellement..." (669). Un siècle plus tard, le P. Jouvancy (1643/1719) dans le célèbre *De ratione discendi et docendi* (1692; 1703), insiste sur le fait que par "amour", l'on n'entend pas l'"affection sensible" mais la tendresse spirituelle d'un père. Le maître ne doit pas faire preuve de partialité, d'amitiés particularistes, de familiarités excessives. Il sera sévère sans pour autant arborer un air triste. Sérieux et grave en public, aimable et humain en privé, il doit toujours rester parfaitement maître de lui (670). De quelle façon ces données assez générales se traduisent-elles dans les règlements ? Nous ne prendrons que deux exemples.

II / Selon le Ratio, le maître "...ne se montrera pas plus familier avec les uns qu'avec les autres ; en dehors du temps des classes, il ne parlera que fort peu aux élèves, et toujours de choses sérieuses, dans un lieu découvert, c'est-à-dire non en classe, mais à la porte de la classe, ou dans le préau, ou à la porte du collège pour l'édification de tous..." (671).

Le règlement des pensionnaires du P. Maggio (en 1588), insiste sur la "réserve" et la "prudence" dont doivent faire preuve toutes les personnes travaillant au pensionnat : "... Dans leurs entretiens avec les élèves, tous s'appliqueront à diriger la conversation vers un but utile et à la détourner des inconvenances qui pourraient s'y glisser, se souvenant qu'ils sont religieux. Quand ils l'amèneront sur des sujets spirituels, qu'ils ne paraissent point pousser à la vie religieuse, mais qu'ils parlent de la vertu et des intérêts éternels avec simplicité et prudence, cherchant seulement à enseigner les devoirs du chrétien et l'amour de la perfection. C'est ainsi surtout que doivent faire les confesseurs et les directeurs de congrégation. Tous éviteront une trop grande familiarité avec les pensionnaires. Spécialement à l'égard des élèves studieux et montrant un réel désir de la vie parfaite, il faut se garder d'une expansion indiscrette... Les notes, soit à la maison, soit au dehors ne doivent point se mêler aux jeux des pensionnaires, ni jouer entre eux en leur présence, sauf toutefois les jours que l'on passe tout entiers à la campagne, et dans ce cas ils ne se livreront qu'aux

jeux permis à Issy. Qu'ils ne chantent pas non plus en présence des pensionnaires, ni ne jouent d'instruments de musique, ni ne fassent de pénitences sans permission. Aucun des Nôtres, pour quelque motif que ce soit, ne donnera les clés de sa chambre aux pensionnaires, ni ne leur en permettra l'entrée en son absence. Il ne convient pas non plus que les élèves entrent dans les chambres de ceux qui ont quelque office à la maison...". Le Principal "...se gardera de choquer personne en usant avec tel ou tel d'une familiarité ou d'une indulgence particulière. A l'égard des pensionnaires, qu'il ne montre de familiarité à personne, mais qu'à une paternelle bienveillance pour tous il joigne l'autorité et la franchise...". Comment doivent se comporter les surveillants ? : "... Ceux des Nôtres qui vivent avec les pensionnaires se rappelleront souvent qu'ils sont là uniquement pour aider les enfants à faire des progrès dans la piété et dans les lettres, pour être leurs modèles par la régularité de la vie, la modestie de l'extérieur, la dévotion, la doctrine et toutes sortes de vertus...". Ils "...doivent tendre à exercer leur autorité avec douceur, de façon à être en même temps savants et aimés de tous. A cette fin ils uniront la bonté à la sévérité... Si les surveillants veulent imposer leur autorité, que la gravité de leur extérieur reflète leurs vertus, avec un rayon de joie et de bonté, sans expansion toutefois, mais plutôt avec une grande réserve dans les paroles..." (672).

Ainsi donc, la maîtrise de soi chez le maître doit, dans ses attitudes éducatives, se manifester par l'absence de familiarité, la retenue et la gravité ; ce qui n'exclut pas douceur, amabilité et bienveillance. En somme, tous les comportements du maître envers ses élèves doivent être empreints d'une affabilité distante. Dans l'ensemble, ces traits sont ceux-là même que l'on voudrait voir chez les élèves ; ce qui rejoint le code de comportement régissant les rapports interpersonnels (et avec soi-même) tel que le prônent la "civilité" et la "bienséance".

III / Lorsque des attitudes éducatives sont définies a priori dans des textes ayant force de "loi", la question se pose toujours de ce qu'il en est des comportements effectifs, mais aussi des sentiments réellement éprouvés. Sur ce dernier point, le P. Jouvancy dans le *De ratione*, s'exprime ainsi : "... Je n'ignore pas qu'il est pénible et fatigant de passer le plus beau temps de sa

jeunesse et de compromettre quelquefois sa santé dans la poussière des classes... de supporter les sottises et les méchancetés des enfants... Ce travail est pénible, il est vrai, mais quelque pénible qu'il soit, considérez la récompense éternelle qui vous attend ; ne faut-il pas pour cela dévorer bien des ennuis..." (673). Ce sentiment du caractère pénible du travail éducatif, tel qu'il est ressenti, est à mettre en relation avec les aspects pessimistes de l'image de l'enfant. On le retrouve ailleurs ; même dans les séminaires ; au milieu du XVIIe siècle, un manuscrit déplore la difficulté à "...trouver des prestres ou des ecclesiastiques séculiers qui ayent assez de vertu pour se consacrer à l'éducation des jeunes clercs..." ; la raison en est qu'"...il ne faut pas une vertu médiocre pour se résoudre à vivre toujours avec des enfans et à passer sa vie comme dans une prison perpétuelle, car c'est ainsi qu'il faut regarder la retraite dans laquelle ils s'engagent pour cet employ..." (674).

Ainsi détaillées que soient (dans les règlements) les attitudes souhaitables, aussi exaltante que soit la grandeur de la tâche telle qu'elle est présentée, vivre avec les enfants est ressenti comme ce qu'il y a de plus dur. C'est au fond sous des dehors "aimables" une vision triste de l'éducation basée sur une conception passablement pessimiste de l'enfance. Voyons maintenant les positions d'autres pédagogues, toujours à propos de l'éducation dans les collèges.

B / LA "DOUCEUR" ET LA "FERMETÉ"

I / Les régents de l'Oratoire, après leur noviciat, mettent par écrit cette "promesse" : "Si je suis régent, entrant dans la classe, j'adorerais Jésus-Christ comme maître... J'adorerai encore son extrême douceur et humilité en enseignant, que je tacherai d'imiter, conduisant tant que je pourrai mes enfants par la douceur, et je ne ferai jamais aucun châtiment par colère ou promptitude... Je ferai mon possible pour avoir plutôt par amour et par douceur que rigueur, et, plutôt par artifice que par justice. Et pour cela je

leur témoignerai un grand amour, même lorsqu'il faudra les châtier, leur faisant connaître l'aversion que j'ai d'en venir là, parce que je les aime tendrement...". Mais comment les aimer et de quel amour s'agit-il ? "... Pour me porter à aimer et à estimer beaucoup les enfants que j'aurais sous moi, je les regarderai tous également, sans faire de distinction de condition et moins encore des dons de la nature, comme de la beauté et de la bonne grâce ; mais je les considérerai tous comme des anges de Dieu..." (675). Joseph de Paul (676), dans son Plan des Etudes, trace ce portrait du maître : "...je serai sérieux en classe, mais sans gêne, traitant avec les Ecoliers d'une manière qui inspire le respect et ne soit pas au dessus de leur portée. Un ton froid et assuré tient quelquefois lieu de châtement..." (677).

Chez certains Oratoriens également, la tonalité pessimiste n'est pas absente de leurs vues sur l'éducation. Voici ce qu'écrivit dans sa conclusion le P. de La Tour, Visiteur, après son séjour au collège de Juilly, en 1716 : "... Je bénis Dieu du zèle qu'il vous inspire pour les pensionnaires. Soutenez-vous dans un emploi si pénible par des motifs de religion..." (678).

II / Les Pères de la Doctrine Chrétienne décrivent le maître comme essentiellement bienveillant. Pour le P. Havel, "...que tel paraît pesant et tardif à la présence d'un Maître sévère, est merveilleusement éveillé sous la conduite d'un Pédagogue bénin...". Selon le P. Antheaume, "...un Professeur préférera l'amour à la crainte... nous apprenons volontiers de ceux que nous aimons. Il est des maîtres de manières si désagréables qu'ils ne peuvent être aimés de leurs élèves : leur visage est torve, leur commerce est sombre ; ils répondent à peine aux sourires ; on les dirait vraiment nés sous la mauvaise étoile. Je ne les crois pas capables d'enseigner... La classe languit si le maître est languissant : elle prospère dans la joie si le maître enseigne, non de force mais avec son coeur..." (679). Le règlement du collège d'Avallon demande aux régents d'aimer "...leurs élèves comme des fils, mais d'une affection légitime, et qui n'amollit pas ; ils réprimeront l'effronterie mais sans irritation..." (680). Pour le P. Corbin, le professeur doit garder le juste milieu : "...si vous savez vous faire aimer et craindre... vous gardés un juste milieu entre une sévérité outrée et une douceur excessive..." (681).

Cette bienveillance n'empêche pas ce dernier auteur de manifester quelque pessimisme à propos des enfants : "ils sont naturellement volages et incapable d'une attention soutenue..." ; ce qui n'est pas étonnant car l'enfance de l'homme est bien différente "...de ce qu'elle eut été sans dépravation..." ; "...l'enfance de l'homme est une peine..." (681). Comme d'autres pédagogues encore (Lamy, Fleury), qui ont une conception pessimiste de l'homme, le P. Imberti souligne (lui aussi) le caractère "pénible" de l'éducation : "... Autant l'éducation est nécessaire et importante, autant elle est difficile et pénible, par la grande opposition que font les jeunes gens à la recevoir... qui n'est autre qu'une extrême opposition au bien et une inclination innée au mal..." (682).

III / Pour le "doux" Rollin (684), il faut "rendre l'étude aimable". Dans son *Traité des études*, il pense que le maître doit savoir "se faire aimer et craindre" à la fois. De façon générale, il s'efforce (ici aussi) de garder la juste mesure : "...trop de liberté donne lieu à la licence ; trop de contrainte abrutit l'esprit. La louange excite et encourage mais aussi elle inspire de la vanité et de la présomption. Il faut donc garder un juste tempérament qui balance et évite ces deux inconvénients...". La douceur et la mesure de Rollin n'excluent pas la fermeté ; à preuve ce principe : il faut "prendre d'abord de l'autorité sur les enfants". Cette autorité doit se traduire dans les attitudes et comportements du maître : "... J'appelle autorité un certain air et un certain ascendant qui imprime le respect et se fait obéir. Ce n'est ni l'âge, ni la grandeur de la taille, ni le ton de la voix, ni les menaces qui donnent cette autorité ; mais un caractère d'esprit égal, ferme, modéré, qui se possède toujours, qui n'a pour guide que la raison, et qui n'agit jamais par caprice ni par emportement..." (683). La "bonté" de Rollin (684) va de pair, chez lui aussi, avec une vision pessimiste de l'homme et, partant, de l'enfant et de son éducation.

Ces différents pédagogues, tout comme les Jésuites, demandent au maître de se montrer doux, voire affectueux, tout en faisant preuve de fermeté ; d'être un homme du juste milieu en tenant la balance égale entre des nécessités parfois contradictoires. Par contre, ils insistent moins que les Jésuites sur la distance "convenable" qu'un maître doit toujours garder dans ses rapports avec

ses élèves ; ils semblent moins se préoccuper que les Jésuites de l'impérieuse nécessité pour le maître de toujours contrôler ses propres élans affectifs (685), comme ceux des élèves à son égard. A l'évidence, les connaissances psychologiques (empiriques) des uns sont très loin d'égaliser celles des autres. Tous, enfin, ont en commun une haute idée de leur devoir éducatif et, dans le même temps, le sentiment qu'il s'agit d'une tâche pénible. Comment se pose le problème dans l'éducation des filles ? Obligé de laisser de côté le secteur des "couvents", tels ceux des Ursulines (par manque de documentation), nous nous en tiendrons à trois exemples : Fénelon, Madame de Maintenon et Port-Royal.

C / "FAITES-VOUS AIMER" DES ENFANTS

I / Fénelon veut que s'instaure entre le maître et l'élève une relation basée sur l'affection, la sincérité, et la confiance : "...faites-vous aimer d'eux ; qu'ils soient libres avec vous, et qu'ils ne craignent point de vous laisser voir leurs défauts. Pour y réussir, soyez indulgent à ceux qui ne se déguisent point devant vous. Ne paraissez ni étonné ni irrité de leurs mauvaises inclinations ; au contraire, compatissez à leurs faiblesses... à tout prendre, la confiance et la sincérité leur sont plus utiles que l'autorité rigoureuse...". A cette attitude compréhensive, le maître doit joindre gaieté et ouverture : "... Ne prenez jamais sans une extrême nécessité un air austère et impérieux qui fait trembler les enfants. Souvent c'est affectation et pédanterie dans ceux qui gouvernent...". Au contraire : "...l'autorité ne laissera pas de trouver sa place, si la confiance et la persuasion ne sont pas assez fortes ; mais il faut toujours commencer par une conduite ouverte, gaie et familière sans bassesse...". Cette "conduite" ne permet pas seulement un bon enseignement ; elle facilite la connaissance des enfants : en donnant "...le moyen de voir agir les enfants dans leur état naturel et de les connaître à fond...". Ce sera en outre le meilleur procédé pour que, en retour, chez les enfants, "...la joie et la confiance soient leur disposition ordinaire...".

Cet ensemble d'attitudes ne suppose enfin aucun relâchement de la part du maître, mais bien plutôt un contrôle de soi permanent : "...montrez-leur toujours que vous vous possédez : rien ne fera mieux voir votre patience..." (686). Examinons maintenant la position de Madame de Maintenon, dont les idées ont été largement influencées par Fénelon.

II / Tout l'enseignement de Madame de Maintenon à ses "dames" et à ses "demoiselles" concernant leurs rapports entre elles, vise à leur montrer l'importance d'une affection réciproque.

S' "...il faut se faire estimer des enfants... il faut (également) par des complaisances leur faire aimer la présence de leurs maîtresses, et qu'ils fassent devant elles les mêmes choses que s'ils étaient abandonnés à eux-mêmes..." (687). En retour, on doit convaincre les enfants qu'on les aime, et que ce qu'on fait est pour leur bien..." (688). Quel sens faut-il accorder à cet amour des enfants pour leurs maîtresses ? "... Ne désirez point d'être aimées d'elles, par mollesse et par amour propre, mais faites-vous en aimer, afin de vous servir du pouvoir que vous aurez sur leur esprit pour les porter à Dieu...". Et à celui des maîtresses ? "... Pour acquérir ce pouvoir montrez-leur de l'amitié, faites-leur tous les plaisirs qui ne pourraient leur nuire, supportez-les dans les infirmités, consolez-les dans leurs tristesses, attendez-les avec une grande patience, soulagez-les dans leurs maux ; ne montrez jamais d'inclination pour les plus agréables" (689). Bref, "...pour vous qui êtes des mères, prenez-en les sentiments..." (145). Cet amour des maîtresses pour "leurs" enfants doit devenir sentiment réel et non pas simplement procédé pédagogique : "...il faut qu'elles sentent que vous les aimez, que vous êtes fâchée de leurs fautes, pour leur propre intérêt, et que vous êtes pleines d'espérances qu'elles se corrigeront... Il faut savoir vous plier à toutes sortes de personnages, et surtout à celui d'une bonne mère qui a une grande famille qu'elle aime également..." (690).

Cet amour de type maternel ne va pas cependant sans une certaine distance psychologique dans les rapports effectifs : "... Evitez la familiarité avec les demoiselles, surtout avec les grandes ; elle serait très contraire au bon

ordre et à la régularité de la maison..." (691). Madame de Maintenon, citant longuement un exemple personnel d'attachement à une de ses propres maîtresses, n'hésite pas à aborder le problème avec les "demoiselles" : "...on dit que vous aimez fort vos maîtresses ; je vous en loue, cela marque un bon coeur ; je vous exhorte seulement à leur témoigner votre amitié beaucoup plus par votre docilité et votre application à profiter de tout ce qu'elles vous recommandent, que par des caresses et des empresses qu'il convient cependant que vous ayez pour elles jusqu'à un certain point... Je vous louerai toujours du gout que vous montrez pour vos maîtresses... il faut seulement que les marques extérieures que vous en donnez soient égales en vous toutes, quoique, comme je vous le dis, il vous soit fort permis d'avoir plus d'inclination pour l'une que pour l'autre..." (692).

Madame de Maintenon insiste sur la douceur dont les maîtresses doivent user envers les "demoiselles" : "...vous parlez à vos enfants avec une sécheresse, un chagrin, une brusquerie qui vous fermera tous les coeurs... il faut les prendre avec adresse, les encourager, les louer, en un mot il faut tout employer, excepté la rudesse, qui ne mène jamais personne à Dieu..." (690). Certains de ces propos rejoignent le souci de Madame de Maintenon de la nécessaire gaieté en éducation : "... Je vous recommande toujours la gaieté dans mes instructions, parce qu'il n'y a rien de si bon qu'une fille gaie..." (693).

On ne trouve pas chez Madame de Maintenon, la même tonalité pessimiste que chez d'autres pédagogues. Elle n'en a pas moins la préoccupation de relativiser les effets que l'on peut attendre de l'éducation : " ... Il ne faut jamais se décourager dans l'éducation : ce qui ne vient pas tôt peut venir tard, mais il se faut armer de beaucoup de patience. Il faut se souvenir que ce qu'on ne recueille pas sur la terre dans les soins qu'on prend de bien élever les enfants on le trouvera inmanquablement au ciel, si on les instruit dans la vue de Dieu..." (694). Différente, bien entendu, est la perspective de Port-Royal.

D / AVEC UNE "GRANDE AFFECTION" ET UN "GRAND DETACHEMENT"

I / Dans son Règlement, Jacqueline Pascal n'emploie presque jamais le mot "amour", dans ce qu'elle dit des rapports éducatifs, mais plutôt les termes d'"affection" et de "tendresse" : "... Nous devons avoir beaucoup de charité et de tendresse pour elles, ne les négligeant en quoi que ce soit pour l'intérieur et l'extérieur, leur faisant paroître... que nous le faisons avec affection et de tout notre coeur, parce qu'elles sont enfants de Dieu..." (695). Il convient de "leur témoigner une vraie charité et une très grande douceur dans tout ce qu'elles auront besoin, et même les prévenir..." (696). Le verbe "aimer" est employé à deux reprises ; tout d'abord pour mieux faire accepter la surveillance de la chambre par une soeur adjointe : "...il est bon de témoigner aux enfants, et même leur dire dans les occasions, qu'elle (cette soeur) a grande charité pour elles, qu'elles les aime, et que c'est nous qui l'obligeons de nous rendre compte de tout ce qui se passe à la chambre..." (697) ; ensuite, non sans ambiguïté, à propos de la "garde continuelle" : "...il faut que notre garde continuelle soit faite avec douceur et une certaine confiance qui leur fasse plutôt croire qu'on les aime, et que ce n'est que pour les accompagner qu'on est avec elles..." (698).

Quoi qu'il en soit, s'il "...les faut traiter fort civilement et ne leur parler qu'avec respect...", l'affection qu'on leur porte doit toujours être suffisamment distanciée et même s'accompagner d'une certaine défiance : "...Il ne vous faut jamais trop familiariser avec elles, ni leur témoigner une trop grande confiance, encore qu'elles fussent grandes..." (699). On peut enfin penser que les marques d'affection maîtresse/enfant ne sont point encouragées si l'on se réfère à cet interdit concernant les contacts corporels : les filles "...évitent toutes sortes de familiarités les unes envers les autres, comme de se caresser, baiser, ou toucher sous quelque prétexte que ce puisse être : les grandes mêmes n'usent point de cette familiarité envers les petites..." (700).

II / Ce mélange d'affection et de rigueur n'est pas absent des Constitutions du monastère de Port-Royal. "De l'instruction des petites filles" témoigne cependant de positions plus nuancées que le rigorisme implacable de Jacqueline Pascal : "... Les soeurs qu'on emploiera à la conduite des enfants le

feront... avec grande affection et grande fidélité, et tout ensemble un grand détachement..." (701). Elles doivent devenir "...comme les mères de ces enfants..." ; faisant preuve à leur égard d'égalité d'humeur, de telle sorte que les filles "...puissent juger qu'elles ne les aiment pas moins lorsqu'elles les châtient que lorsqu'elles les caressent..." (702). Les maîtresses ne doivent pas faire montre de préférence : elles "...prendront bien garde de n'être point partiales envers les enfants, n'aimant point davantage celles qui sont les plus agréables et les plus jolies...". Les Soeurs et les enfants doivent faire preuve d'un certain détachement, qui n'est pas sans fondement psychologique : les soeurs "...ne permettent point que les enfants les caressent trop et qu'elles s'attachent trop à elles, ce qui les rendrait de mauvaise humeur envers les autres qu'on leur pourrait donner. Ce n'est pas qu'elles ne doivent se faire aimer d'elles, mais en sorte que ce soit parce qu'elles sont leurs maîtresses, et non comme de personnes particulières... Et pour preuve que les soeurs ne désirent point d'être aimées des enfants, sinon pour le bien des enfants mêmes, quand on les ôtera de cet office, elle ne leur feront plus du tout de caresses lorsqu'elles les rencontreront..." (703). On peut trouver que la séparation est alors bien radicale, surtout pour les enfants qui ne peuvent faire (le texte le souligne) les distinctions nécessaires entre "maîtresses" et "personnes". Il y a là comme une erreur ou une illusion psychologique, malgré le souci précisément d'éviter un sevrage brutal en modérant l'affection réciproque de la maîtresse et de l'enfant.

Ce règlement, plus compréhensif pour l'enfant que celui de J. Pascal, témoigne malgré tout d'une vision pessimiste de l'éducation. Les Soeurs "...doivent penser qu'il (l'office d'éduquer) est tout ensemble un exercice de patience, y ayant beaucoup à souffrir de ces petites créatures, et un grand assujettissement à leur rendre...". D'autre part "...appréhendant beaucoup cette charge pour les grandes occasions qu'il y a d'y faire des fautes, de se dissiper trop, et de perdre l'esprit de recueillement, qu'il est malaisé de conserver dans une si grande occupation ; que si, néanmoins, l'obéissance les y retient, ...elles espèrent que Dieu les soutiendra..." (701). Un exemple de ces difficultés est donné par Soeur Anne-Eugénie de l'Incarnation, maîtresse des pensionnaires : elle étonnait les autres Soeurs qui, "...n'ignorant pas combien elle avait de répugnance naturelle pour l'emploi des enfants, admiraient comment elle se forçait pour se faire enfant avec les enfants, et pour demeurer volontairement au milieu de ce petit peuple..." (704).

Cette double exigence, d'affection et de rigueur, sur fond d'une conception pessimiste de l'enfant et de l'éducation, se retrouve également chez d'autres pédagogues de Port-Royal (705). Etudions, pour finir, le cas des Petites Ecoles à travers les deux exemples de Jacques de Bathencourt et de Jean-Baptiste de La Salle.

E / DE LA "PRUDENCE" A LA "GRANDE GRAVITE"

I / Le maître de l'Ecole Paroissiale se caractérise par sa "prudence". Voici quelques éléments du portrait de ce maître : "... La prudence du Maître consiste à être exact à se contenir en son devoir : il doit être doux et grave aux enfans, non comme une mauvaise mère les gâtant en les flattant ; mais comme un père raisonnable, se gardant bien de familiariser avec ses écoliers, ce qui le puisse faire mépriser : s'abstenant sur toutes choses de les baisotter, mignarder ou faire autres choses semblables, et ce pour plusieurs bonnes raisons...". Cette dernière règle souffre des exceptions : "... Ce n'est pas pourtant que cette règle soit absolument nécessaire et générale car quand on voit de bons écoliers, on peut quelquefois leur témoigner quelque petite bienveillance de la veuë ou de parole, d'amitié pour les encourager davantage à bien faire, en particulier, et rarement en public, de peur de jalousie, et notamment aux plus petits pour les attirer doucement..." (706).

La limitation du contact corporel avec les élèves est un des éléments de la vertu de "tempérance" que doit pratiquer le maître : il s'agit de "...la chasteté qui regarde le toucher des mains ou du visage des enfans, grandement contraire à cette vertu..." (de tempérance). Et Jacques de Bathencourt cite l'exemple du P. de Matincourt qui "...étoit si circonspect en cecy, qu'il reprit un jour aigrement un de ses frères, qui touchoit la main d'un enfant, à qui il faisoit dire sa leçon, pour luy montrer ses lettres..." (707).

Le comportement du maître induira celui de l'élève : "...il doit faire en sorte par sa prudence qu'il puisse rendre les écoliers respectueux et obéissans..." (706). Ceci est vrai pour toutes les vertus que le maître doit

cultiver ; telle la modestie, "...cette vertu (qui) tempère les actions qui regardent la veuë, l'ouye, et le toucher. C'est pourquoi le Maître doit être grandement circonspect à ne pas avoir une veuë égarée mais modeste : de ne point rouïller les yeux et faire des gestes de taureau à l'encontre de ses enfans...". Or il s'agit d'"...une vertu qui règle nos actions et nos paroles...". D'où l'importance de l'exemple du maître : "... Elle (la modestie) est très-nécessaire à un Maître d'Ecole, qui doit être comme l'original et le modèle sur lequel se doivent former tant de petites copies..." (708).

II / Le Maître des Ecoles Chrétiennes se doit de présenter aux élèves un "extérieur composé", empreint de "grande gravité" : "...ils auront égard d'avoir un extérieur très modeste, et de se tenir dans une grande gravité, sans se laisser aller à rien de bas, ni qui ressent l'enfant ou l'écolier, comme seroit de rire ou de faire quelque chose qui puisse y exciter les écoliers...". Mais "gravité" n'est pas "sévérité" : "...cette gravité qu'on exige des Maîtres, ne consiste pas à avoir un extérieur sévère, ni austère, à faire le fâché, ni à dire des paroles dures, mais elle consiste dans une grande retenue, dans leurs gestes, dans leurs actions, et dans leurs paroles...". "Retenue" qui implique une certaine distance dans les rapports avec les élèves : "... Les Maîtres prendront surtout garde de ne se point familiariser avec les écoliers, de ne leur point parler d'une manière molle, et de ne point souffrir que les écoliers leur parlent qu'avec un grand respect..." (709). Le maître, par ses postures, doit donner l'exemple ; ainsi pendant les prières : "...il restera toujours debout devant son siège, dans un extérieur fort grave, fort retenu et bien composé les bras croisés et dans une grande modestie, pour donner exemple aux écoliers de ce qu'ils doivent faire durant ce temps..." (710).

Autre trait important : le maître est un personnage silencieux ; s'il doit avoir soin "de faire observer un très grand silence dans l'Ecole", "...il veillera particulièrement sur lui-même, pour ne parler que très-rarement et fort bas, si ce n'est qu'il soit nécessaire, que tous les écoliers entendent ce qu'il aura à dire... Lorsqu'il parlera, il le fera fort gravement et toujours en peu de mots...". En effet, "...il serait peu utile que le Maître

s'appliquait à faire garder le silence aux écoliers, s'il ne le gardoit lui-même : c'est pourquoi il leur enseignera mieux cette pratique, par exemple que par paroles..." (711).

Dans la Conduite, il n'est fait qu'une seule allusion à l'amour des enfants pour leur maître. A propos du "juste milieu" que ce dernier doit tenir entre "fermeté" et "douceur" : c'est "...l'union de la fermeté avec la douceur qui établit cet heureux accord de sagesse dans la conduite et d'affection pour le devoir : c'est un juste milieu qu'il faut saisir. Il faut que les enfants respectent et craignent le Maître ; que sa présence leur inspire le sérieux et la modestie : voilà l'occupation de la fermeté. Il faut que les enfants aiment leur Maître ; qu'ils aiment l'école et tous les exercices qui s'y font : voilà l'ouvrage et la douceur..." (712).

Enfin, la "retenue" et le "silence" n'excluent pas une présentation "affable" : le maître doit "...entrer dans la classe avec un extérieur modeste, simple, mais affable, qui gagne les coeurs des enfants, et l'estime de tout le monde..." (713) ; et avoir "un air avenant" : "...s'ils montraient un air austère, revêche, triste, renfrogné, fier, rodomont, précieux, en un mot une mine maussade, ils porteroient les écoliers à mal augurer d'eux, à craindre d'être mal menés, et à manifester leur opinion désavantageuse, par des plaintes à leurs parents et par le dégoût de l'école. Les enfants aiment, au contraire, à trouver dans la physionomie de leurs Maîtres des traits agréables, qui annoncent la bonté, la droiture, la cordialité, les bonnes façons..." (714).

Même si l'on tient compte que la pédagogie lasallienne traite d'une activité en externat, la différence est grande avec les autres courants pédagogiques ; essentiellement en ce qui concerne les aspects affectifs des rapports éducatifs. La Conduite des Ecoles donne l'impression d'une pédagogie désincarnée, à côté de ce qui ressort (de ce point de vue) des autres textes : l'affection mesurée des Jésuites, la douceur des Oratoriens, la bienveillance des Doctrinaires, l'amabilité de Rollin, la confiance de Fénelon, l'attachement bien tempéré de Madame de Maintenon, l'amour "maternel" du Monastère de Port-Royal, et même la tendresse de Jacqueline Pascal et l'amitié de Jacques de Bathencourt. Toutes ces pédagogies essaient, de différentes façons, de tenir compte ou même d'utiliser le potentiel affectif du maître et de

l'élève en le canalisant pour atteindre leur objectif : former des chrétiens qui soient savants (715), civils et vertueux. Pour la pédagogie lasallienne, le problème ne se pose même pas : l'affectivité n'existe pas ; ou plus exactement, elle est ignorée (716). Position cohérente avec l'extrême codification de cette pédagogie, et qui est sans doute du même ordre que le contrôle des pulsions auquel tendent les Règles de la Bienséance et de la Civilité Chrétienne de J.B. de La Salle. Quoi qu'il en soit, ces pédagogies ont en commun d'avoir tenté de préciser ce que devaient être les rapports éducatifs maître/élève. Qu'en est-il de ce problème dans la pédagogie des hôpitaux généraux et des maisons spécialisées ?

F / "DOUCEUR" ET "ASSISTANCE"

Nous essayerons de dégager les attitudes éducatives demandées au personnel à travers les règlements des **hôpitaux généraux** du Puy, de Rodez, de Bordeaux et de Paris (Pitié et Salpêtrière) et des **maisons spécialisées** de Saint-Joseph (d'Agen), du Bon Pasteur et de Saint-Lazare (de Paris). Nous terminerons en esquissant une mise en rapport avec d'autres sources concernant quelques uns de ces mêmes établissements, pour voir les écarts éventuels avec les pratiques éducatives.

I / La douceur" et la "bonté"

Nous commencerons par l'**Hôpital du Puy**, car nous faisons l'hypothèse que, par le caractère exceptionnel de son règlement, c'est celui dont la pédagogie présente le plus de points communs avec celle de certains établissements d'éducation que nous venons d'étudier.

Le premier paragraphe des "Instructions pour les Prétendantes (à devenir soeurs) met l'accent sur l'"affection" à porter aux pauvres et à leur office de charité : "... Les postulantes et prétendantes pourront connaître que Dieu

les appelle à cet état, par l'estime qu'elles en concevront, par l'amour qu'elles auront pour tous les exercices de charité et pour toutes les oeuvres de miséricorde qui se pratiquent dans l'Hospice ; par l'amour et l'affection qu'elles auront pour les pauvres, et l'attrait qu'elles se sentiront pour se dévouer à leur service, pour les emplois les plus vils et les plus rebutans ; par le plaisir qu'elles prendront à les exercer ; par l'intérêt, le zèle et l'ardeur qu'elles sentiront pour le bien de la maison et le soulagement de l'humanité souffrante..." (717).

A travers le "bon exemple" que doivent donner les Soeurs, voici un premier tableau de leur "comportement" : "... Les Soeurs obligées par leur vocation de veiller sur la conduite des pauvres et de les contenir dans le devoir, leur doivent sur toutes choses le bon exemple. Rien ne porte plus à Dieu, n'inspire plus l'amour de la vertu, et n'anime plus au culte et au service divin que la conduite et l'exemple des personnes préposées pour gouverner les pauvres. Ainsi, les Soeurs doivent se comporter avec beaucoup de simplicité, de droiture, de prudence, de douceur et de charité, de vigilance et d'assiduité à tous les devoirs de leur état..." (718).

Les soeurs, par leur "douceur" et leur "bonté", auront un rôle "pacificateur" : "... Elles doivent, dans toutes les occasions, édifier par leur bonne conduite ; par leur amour pour la modestie et pour le silence : si elles font paraître dans leur extérieur un certain air de bonté, d'affabilité, de piété pour édifier le prochain et le porter à Dieu ; si elles s'observent dans toutes leurs conversations, afin de ne point choquer les règles de bienséance et de charité, évitant toute dispute, toute contestation entr'elles ou avec les pauvres, et prenant garde de ne point prendre parti dans les disputes, mais de tout pacifier par leur douceur et par leur bonté..." (719).

La "cordialité" et l'"affabilité" des Soeurs exclut par contre toute "familiarité" dans les rapports avec les pauvres : "... Elles se conduiront avec douceur et avec charité, en traitant les pauvres avec bonté et cordialité en pourvoyant à leur nécessaire, en les prévenant, leur rendant service, leur faisant plaisir en tout ce qui dépendra d'elles, et qui ne sera pas contraire au bon ordre et au Règlement de la maison. Lorsqu'elles ne pourront pas accorder ce qu'on leur demandera, elles tâcheront de suppléer, par quelques bonnes paroles, par quelques manières accompagnées de douceur et d'affabilité,

mais sans familiarité (407), à ce qu'il ne sera pas en leur pouvoir de faire ou d'accorder. Par là, elles s'attireront l'estime et la confiance des pauvres..." (720).

En ce qui concerne, de façon plus spécifique, "l'éducation des jeunes gens", voici le premier paragraphe du chapitre consacré à ce sujet ; il permet de replacer la "bonté" des Soeurs dans le cadre des exigences de leur mission éducative : "...la bonne éducation des jeunes gens qui sont retirés à l'Hôpital doit être regardée comme l'affaire la plus importante et à laquelle on doit donner le plus d'attention. Les Supérieurs ecclésiastiques ont tout lieu d'espérer que les Soeurs chargées de cet important emploi s'en acquitteront avec beaucoup de vigilance et d'exactitude, qu'elles ne négligeront rien pour donner aux jeunes gens de bons principes, des principes constans et uniformes, en leur inspirant l'amour de la Religion, de la vertu et du travail..." (721).

Prenons l'exemple des punitions : "... Rien n'est plus difficile que de bien faire les corrections et les réprimandes : une maîtresse doit user de beaucoup de précautions et de ménagemens... de douceur et de patience..." (722). Et avant de punir, "...les Soeurs préposées à leur conduite doivent pour guérir leur esprit et gagner leur coeur..., user d'abord de douces remontrances, tenter la voie de la persuasion..." (723) ; mais une maîtresse "...ne doit jamais les reprendre ni dans leur premier mouvement, ni dans le sien : si elle le fait dans son premier mouvement l'on s'apercevra qu'elle agit par humeur et par promptitude et non par raison et amitié, et elle perdra sans ressource son autorité..." (724). Si une maîtresse est obligée de sévir, "...elle ne doit jamais punir avec passion ni par colère... surtout si la faute qui mérite punition la regarde personnellement, comme serait un manquement de respect, une mauvaise réplique, une parole choquante, etc..." (725) ; par contre, "...pour rendre utile le châtement, (elle) doit faire voir tout ce qu'elle a fait pour éviter cette extrémité, paraître même affligée de s'y voir réduite malgré elle..." (726).

La maîtresse doit savoir concilier "douceur" et "fermeté" : "... Elle doit savoir allier, par un sage tempérament, une force et une fermeté qui retiennent les pauvres dans le devoir, sans les aigrir et les rebuter, et une douceur qui les gagne et leur fasse aimer leurs devoirs..." (727). Comment cela est-il possible ? L'originalité de la réponse apportée ici, vient de ce que ce "sage milieu" ne tient pas, en fait, la balance égale entre les deux

composantes ; "se faire aimer" est plus important que "se faire craindre" : "... Il est difficile de garder ce sage milieu entre une sévérité outrée et une douceur excessive qui dégénère en mollesse et insouciance ; mais la chose n'est pas impossible, puis qu'on la voit pratiquer par des personnes qui ont le talent de se faire craindre et de se faire encore plus aimer..." (727).

Cette pédagogie est en effet basée sur l'affirmation d'une nécessité : la réciprocité de sentiments affectueux entre la maîtresse et ses élèves, sur le modèle des relations mère/enfant : si "...une maîtresse n'aime pas ceux dont elle est chargée comme une mère doit aimer ses enfants, et si elle n'en est aimée réciproquement, elle ne réussira jamais à contenir ses élèves dans l'ordre et dans le devoir. Si au contraire, elle a le secret de se faire aimer de personnes qui sont sous sa conduite, elles l'écouteront volontiers, elles se rendront dociles, elles craindront de lui faire de la peine, elles tâcheront de lui plaire, elles recevront ses avis et ses corrections de bonne grâce, elles seront sensibles à ses louanges ; elles s'efforceront de mériter son amitié et s'acquitteront bien de leurs devoirs..." (728).

Comment expliquer le caractère inhabituel de cette pédagogie, que nous avons eu maintes fois l'occasion de souligner au cours de ce travail ? L'influence de la pédagogie lasallienne est évidente : on trouve dans le Règlement une allusion explicite à la Conduite des Ecoles Chrétiennes (729), et les Frères sont mentionnés à deux reprises (730). D'autre part, nous avons souligné certaines parentés avec les méthodes de J.B. de La Salle (731). Mais ce rapprochement ne vaut (et encore partiellement) que pour l'instruction profane ; dans le domaine de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Pour le problème des rapports éducatifs, la pédagogie des Soeurs du Puy se situe à l'opposé de la pédagogie des Ecoles Chrétiennes : l'amour de type "maternel" des Soeurs est l'antithèse de la froideur silencieuse des maîtres lasalliens. Il convient donc de chercher dans une tout autre direction.

Les caractéristiques de "douceur", de "bonté", et d'"affection", que l'on trouve dans les rapports éducatifs tels qu'ils sont définis par le Règlement du Puy, nous semblent renvoyer aux origines salésiennes des Soeurs de la Croix. Saint-François de Sales fut en effet l'inspirateur direct des Filles de la Croix ; leurs débuts se situent en Picardie en 1625, mais elles ne sont organisées en congrégation qu'en 1636, à Paris, par l'initiative de Marie de

Villeneuve ; "l'héritière de sa pensée", disait François de Sales. Certaines d'entre elles arrivent dans le diocèse du Puy en 1672 (732) ; elles deviendront les Soeurs de la Croix, du Puy. Or, comme le Règlement des Soeurs, réalisé en 1733, est un complément des "Règles et constitutions de la Congrégation des Soeurs de la Croix du Puy", rédigées bien antérieurement (733), on peut penser que ce deuxième texte a conservé l'apport salésien initial (734).

La congrégation des Filles de la Croix avait été fondée pour que des "religieuses dans le monde" puissent se consacrer aux enfants. Dans leurs pensionnats, malgré une discipline assez stricte, ces religieuses se montrent "douces", "bienveillantes" et "maternelles" envers leurs élèves (735). C'est qu'elles se réfèrent à "l'esprit de Saint-François de Sales". Dans ses Entretiens avec les religieuses de la Visitation, celui-ci exalte "l'esprit de douceur" envers le prochain qui doit être "l'esprit de la Visitation" (736) ; à commencer par les personnes réprouvées, comme les "filles et femmes infirmes" (736), ou les enfants illégitimes qui n'ont pas à porter "l'iniquité de leurs pères et mères" (737). Dans ses différentes oeuvres, les thèmes de l'enfance et de l'amour maternel reviennent avec une certaine prédilection (738) ; et l'on pourrait y déceler une forte influence de l'enseignement néo-testamentaire. Enfin, l'absence de tonalité sombre dans le Règlement du Puy est sans doute à mettre en rapport avec "l'optimisme salésien" (à l'opposé de l'"obsession augustinienne" (739), qui affirme la puissance de la "liberté : "...les enfants ne sont ni bons ni mauvais, car ils ne sont non plus capables de choisir le bien que le mal. Ils marchent pendant leur enfance comme ceux qui sortans d'une ville vont tout droit quelque temps ; mais au bout de ce peu de temps, ils trouvent que le chemin se fourche et partage en deux ; il est à leur pouvoir de prendre à droite ou à gauche, selon que bon leur semble pour aller où ils désirent..." (740).

C'est sans doute de la pédagogie de Madame de Maintenon que se rapprocheraient le plus les principes du Règlement des Soeurs que nous venons d'étudier ; ceux par exemple concernant la douceur, l'affection réciproque et le modèle de l'amour maternel. Et ce n'est peut-être pas un hasard si Madame de Maintenon, recommandait à ses maîtresses : "... Tachez de leur faire aimer Saint-François de Sales : ses livres sont solides et mènent à la plus grande perfection avec des manières douces..." (741).

II / "Toute l'attention possible" ?

Très différent est le problème des rapports éducatifs dans la pédagogie d'autres hôpitaux généraux (742).

a) Le "Mandement de Mgr l'évêque et comte de Rodez pour l'enfermement des pauvres...", le "Règlement de la journée..." et le "Règlement général pour l'hôpital", sont silencieux sur ce point.

b) Dans le Règlement de l'Hôpital de Bordeaux, on ne trouve que deux passages fort évasifs, à propos du travail en atelier : les maîtres de métiers doivent se montrer "principalement fidelles à avoir soin des apprentifs" ; et l'économe, le directeur des factures et les maîtres, "...fairont ce qu'ils pourront par voyes douces et aymables pour obliger les pauvres à laisser le quart..." de leur salaire en guise de pécule (743).

c) Le "Règlement général de ce qui doit être observé chaque jour..." à la Salpêtrière, ne contient pas un mot, dans ses 44 articles, qui concerne les attitudes éducatives. Par contre, deux des 39 articles du "Règlement pour les Soeurs officières...", comprennent quelques "recommandations" ; une à l'égard des pauvres en général : il faut que les Soeurs "...se rendent recommandables... par une patience et une douceur persévérante envers les pauvres..." (744) ; les autres à propos des enfants : "Les Soeurs qui seront employées à Elever les Jeunes Filles s'y comporteront avec beaucoup de fidélité, de patience et d'affection...", et apporteront "...toute l'attention possible aux besoins des Enfans..." (107). Enfin, la "Manière de gouverner les pauvres" (745), de la Maison de la Pitié, ne contient pas la moindre allusion à ce sujet.

Mais à part les quelques exceptions ci-dessus, les comportements éducatifs du personnel ne sont jamais évoqués qu'en termes d'acte (746) : ordres et injonctions, autorisations et interdits ; ils peuvent viser des actes à faire (ou pas), des tâches à accomplir, des comportements ou des attitudes à présenter

(ou pas), de la part des enfants (747). Le très petit nombre de règlements envisagés ne permet pas de tirer de conclusions avec certitude ; il n'en reste pas moins que la "profusion" d'éléments à propos des rapports éducatifs dans le Règlement du Puy (dont une bonne partie en termes d'attitude), n'en fait que davantage ressortir la "pauvreté" de ceux-ci.

III / De la douceur évangélique à la "politesse"

Voyons maintenant le cas des règlements des trois **maisons spécialisées** dont nous avons déjà parlé.

a) Un seul article des **"Règles et statuts des Soeurs du Couvent de Saint-Joseph" d'Agen** traite de l'attitude générale que doivent avoir les Soeurs envers les petites orphelines ; il est néanmoins fort explicite dans la mesure où il se réfère à la "douceur" évangélique : les Soeurs "...se souviendront, en levant et habillant les petites filles et les traitant, de la douceur de N.-Seigneur envers les petits enfants quand il les appelait à soy..." (748).

b) Le **"Règlement pour la Communauté des Filles du Bon Pasteur"** est plus prolixe sur ce sujet. Là encore, il est fait référence à l'enseignement néo-testamentaire. Voici les principes généraux qui doivent inspirer les attitudes et comportements des Soeurs : "... La conduite de la Maison sera douce, et telle qu'elle soit digne du Bon Pasteur, qui supporte et ramène avec tant de bonté les brebis les plus égarées. Bien-loin de marquer de l'éloignement pour ces pauvres Filles qui se sentent chargées de crimes, on les recevra avec de plus grandes démonstrations de charité. C'est ainsi que le Sauveur, loin de rebuter la femme pécheresse, la reçut avec tant de douceur, et luy fit part d'une grace si abondante qu'elle mérita d'estre préférée aux Pharisiens qui menaient aux yeux des hommes une vie si pure et si austère. Il ne faut jamais oublier cette parole si capable de consoler les plus grandes pécheuses qui veulent faire pénitence et d'effrayer les personnes qu'on croit souvent les plus innocentes : "Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs..."

"Conduire" ces filles est particulièrement "difficile" ; au point que l'on ne peut "comprendre" ce problème que de l'intérieur : "... Si l'art de conduire les âmes a toujours passé pour difficile, on peut dire que la difficulté de conduire les Filles Pénitentes, ne se peut gueres comprendre que par ceux qui en ont l'expérience...". Quelles sont les attitudes que doivent donc avoir les Soeurs à leur égard ? "... Il faut mesler la sévérité avec la douceur, animer et ménager tout à la fois leur faiblesse, les humilier sans les décourager, estre irréprehensible pour les reprendre utilement...". Ces exigences opposées supposent de "choisir" des Soeurs présentant certains traits psychologiques plutôt que d'autres : "... On ne saurait donc trop bien choisir les Soeurs qui sont préposées à la conduite de la Maison... Outre l'esprit et les moeurs on examinera leur humeur : un naturel trop austere ou trop doux, inquiet ou indolent, haut ou pusillanime, ne serait nullement propre pour la conduite de tant de Filles dont l'esprit, l'humeur et les dispositions si différentes, demandent qu'on allie la compassion avec la fermeté, la tranquillité avec la vigilance, l'humilité avec le courage..." - 14 -.

Le Christ sera leur modèle et les soutiendra dans leur dure tâche : "... Les Soeurs doivent estre remplies de l'Esprit du Bon Pasteur, si elles veulent remplir dignement leur vocation. Le zèle de Jésus-Christ qui cherche jusqu'à se fatiguer la brebis égarée ; la bonté avec laquelle il la porte sur ses épaules ; la joie de l'avoir retrouvée et conduite dans son bercail ; ce sont là les dispositions qui doivent animer les Soeurs, et les soutenir dans les peines de leur employ. Elles ne peuvent trop se présenter qu'à l'exemple de Jésus-Christ, elles sont venues non pour dominer ou estre servies, mais pour s'humilier et pour servir (749) : elles ne doivent estre distinguées des Filles Pénitentes que par une vie plus parfaite..." - 15 -.

Car, à leur tour, les Soeurs doivent être des modèles pour les filles : "... Il faut que ces pauvres Filles qui n'ont eu que de mauvais exemples dans le monde, n'en trouvent que d'édifiants dans la Maison, et que la conduite des Soeurs soit pour elles une Règle vivante, qui leur marque leurs devoirs, et qui les redresse...". C'est ainsi que "...la mortification et la charité sont les deux vertus dont les Soeurs ont le plus besoin. Leur mortification sera pour les Filles une instruction et un exemple continuel de pénitence : la charité leur rendra à toutes le joug de Jésus-Christ doux et léger..." - 15 -.

Cette charité se traduira en "amitié" et même en "amour" ; mais non sans précautions et esprit de mesure : "...leur charité doit estre pure, compatissante, universelle : il n'y aura point de liaison particulière, parce que Dieu seul doit estre le principe et la fin de leur amitié. Les Soeurs n'aimeront point les Filles pour les qualités maternelles, ny pour la conformité de leur humeur, mais uniquement en vue de Jésus-Christ... Comme le prix et le bien des âmes est commun, l'amour qu'on leur doit porter doit estre égal ; s'il y a quelque préférence à marquer, c'est pour les Filles qui ont le plus besoin d'estre soustenues, et pour lesquelles les Soeurs se sentent moins d'inclination...". Ainsi, "...la charité qui animera les Soeurs, se répandra parmi les Filles ; elles apprendront à n'avoir que Dieu en vûë, à se conduire en enfans, et non point en esclaves..." (750) - 15 -.

c) Le **"Mémoire Instructif touchant la manière de conduire les jeunes gens qui sont enfermés... dans la maison de Saint-Lazare a Paris"** comprend plusieurs passages à propos des attitudes éducatives du personnel ; mais inégalement distribuées selon les catégories de ce personnel. Spécificité de Saint-Lazare : parmi ces attitudes, où se retrouve quelque peu le traditionnel "mélange" de "douceur" et de "fermeté, figure toujours une profonde défiance que l'on doit systématiquement garder envers les pensionnaires ; qui, dans l'ensemble, ne cherchent qu'à se révolter ou à s'évader.

"Respect" et "cordialité" à l'égard des pensionnaires. Tels sont les maîtres-mots des premières recommandations générales s'adressant à tout le personnel de la maison : "... Tous contribueront, autant qu'il sera en eux, à la consolation, instruction et assistance de ceux qui leurs sont confiés, offrant pour eux des prières au Seigneur, compatissant à leurs peines, leur portant un grand respect et témoignant de la cordialité, non seulement à ceux qui sont sensés, mais à ceux qui sont insensés, évitant de rien dire ou de rien faire qui puisse mal édifier les premiers ou contrister les seconds..." (I-3). On ne doit ni s'en moquer, ni les mépriser ; même "en leur absence" : "... L'on ne doit point non plus rien dire en leur absence qui puisse tourner à leur mépris, ni s'entretenir de leur mauvaise conduite, non pas même des impertinences et extravagances des Insensés, surtout avec les externes qui doivent ignorer jusqu'à leurs noms. Que s'il est nécessaire d'en parler quelquefois, il faut que ce soit sérieusement, charitablement et utilement, considérant

l'obligation que nous avons à Dieu de nous avoir préservé par sa grâce de l'état affligeant dans lequel ils se trouvent..." (I-4). Ces recommandations sont assorties de conseils de méfiance : "... L'on doit surtout se défier de ceux qui ne sont point aliénés dont la plupart ne cherchent qu'à trouver les moyens de se sauver..." (I-7) ; cette méfiance doit être (comme le montre "l'expérience") d'autant plus grande qu'ils se montrent "repentants" et "dévots".

Le Préfet des pensionnaires, "...dans toutes ses visites... leur dira (aux pensionnaires) toujours quelque mot de consolation et d'instruction ; et s'il était nécessaire de les réprimander pour quelque faute qui le mérite, il fera en sorte de leur témoigner, en cela même, de la compréhension plutôt que de la passion ; et s'il fallait les mettre en pénitence, il leur fera sentir la faute qu'ils ont faite ; et la peine qu'il ressent lui-même de se voir obligé d'en venir à une semblable extrémité. Il leur parlera toujours avec politesse, mais en même temps avec beaucoup de fermeté..." (II-10). En outre, le Préfet veillera à ce que les Frères donnent "le bon exemple" à "...ces Messieurs qu'ils doivent traiter avec douceur et politesse..." (II-4). Durant les "visites" qu'il effectuera, le Préfet prendra de multiples précautions afin de les "faire avec sûreté" (II-7).

Le Directeur des pensionnaires "...s'appliquera de tout son coeur à bien remplir son office, quelque répugnance qu'il trouve à traiter de choses spirituelles avec des personnes qui, pour l'ordinaire, sont livrées au libertinage et à la débauche..." ; il se souviendra selon l'exemple de "... Notre Seigneur (qu')il doit chercher la brebis égarée..." (III-1). Le Directeur prendra les mêmes précautions que le Préfet durant ses visites aux pensionnaires (III-4,5). Mais, étant donné ses fonctions de guide spirituel, il doit être particulièrement vigilant à propos de trois sortes de démarches des pensionnaires. Tout d'abord, "...quoiqu'il doive écouter avec bonté tous ceux qu'il visitera et tâcher par toutes sortes de moyens prudents de gagner leur confiance, il ne doit point entrer dans les plaintes qu'ils ont coutume de former..." ; toutefois, si le Directeur décèle un "fondement réel" à ces plaintes, ils en avertiront le Préfet (III-10). Ensuite, "...si parmi les Pensionnaires il en trouve quelqu'un qui soit grand parleur, il pourra écouter pour une première fois tout ce qu'il voudra lui dire ; mais ensuite pour éviter la perte de tems, il aura soins d'abrèger ses conversations..." (III-11). Et enfin, "...en

promettant aux Pensionnaires tous les bons offices qui peuvent dépendre de lui, il évitera de s'engager de leur obtenir quelques grâces du Supérieur ou du Préfet, ou de procurer auprès de leurs parents leur sortie et leur liberté..." (III-12).

Plus brefs sont les conseils donnés aux Frères ; et l'on y rencontre le verbe "aimer" (une fois) : "... Encore qu'il faille traiter tous les Pensionnaires doucement et cordialement et se faire aimer d'eux, il est néanmoins expédient de parler résolument et de prendre autorité sur eux pour s'en faire craindre et obéir..." (V-26). Ils doivent toujours garder leurs distances ne pas jouer avec eux (V-24), ne rien accepter venant d'eux (V-18) ; et surtout ils devront constamment se tenir sur la défensive : "...ils doivent toujours se défier des Pensionnaires lors même qu'ils penseront y avoir moins de danger..." (V-10).

d) Si l'on compare ces trois textes entre eux, on ne peut qu'être frappé de la différence de tonalité. A Saint-Joseph et au Bon Pasteur, la "douceur" évangélique donne sa coloration à l'ensemble ; la fermeté n'étant pas exclue, dans le second cas en particulier. La référence à l'enseignement néo-testamentaire apparaît comme ce qui donne sens à l'oeuvre entreprise et fonde la pédagogie préconisée. Rien de tel à Saint-Lazare, malgré une allusion à la "brebis égarée" du Christ (III-1). Et surtout, la totalité du texte fait que la balance n'est pas égale entre l'"amour" et la "crainte" dont parle l'article ci-dessus destiné aux Frères (V-26) : les attitudes de "respect", de "compassion", de "cordialité", de "consolation", de "douceur" et de "politesse", ne semblent pas compenser l'attitude de défiance systématique à l'égard des pensionnaires.

Ces différences sont peut-être imputables au type de populations reçues dans ces établissements ; mais plus encore aux conditions de placement comme le montrerait sans doute une comparaison entre le Bon Pasteur et Saint-Lazare. Cette explication n'est que partiellement exacte, puisque la référence au Nouveau-Testament constituait à Saint-Lazare, la pierre angulaire de l'aide aux libertins et aux aliénés, du temps de Saint-Vincent de Paul. Outre les pesanteurs sociologiques (liées à l'origine sociale des candidats) et les pesanteurs institutionnelles (les réticences à s'occuper de "ces gens-là", déjà dénoncées par Saint-Vincent de Paul), on peut penser, comme nous avons eu

l'occasion de le suggérer, que l'aspect "protection de la société" l'a emporté largement sur le souci de protéger les individus placés. La confrontation avec les comportements réels du personnel de Saint-Lazare (que nous avons évoqués plus haut), semblerait donner du poids à cette hypothèse.

Si, pour terminer, nous effectuons une **mise en rapport des établissements d'éducation et des maisons d'assistance**, quant au problème des attitudes et comportements éducatifs tels qu'ils figurent dans certains textes, les points suivants peuvent être dégagés :

- A une exception près, tous ces établissements ont des règlements (ou écrits divers) qui se préoccupent, plus ou moins, de ce problème.
- Presque tous ces textes prônent des attitudes de compréhension, de cordialité, voire d'affection ou même d'amour ; mais aussitôt tempérées par des exigences d'ordre et de fermeté, et par la crainte de contacts trop proches, trop privilégiés, surtout de type corporel. D'où de fréquentes mises en garde.
- Dans la plupart des cas, on peut déceler des attitudes (pas toujours explicitées), de retrait, de distance, de désillusion, voire de défiance, vis à vis de l'enfant : qui suppose une sombre représentation de l'enfance, renvoyant à une conception pessimiste de l'homme. Thème qui rejoint des constatations déjà effectuées (751).
- Les textes ayant trait aux établissements d'éducation présentent, dans l'ensemble, une réflexion sur les attitudes et comportements éducatifs, autrement plus élaborés que celle que l'on peut trouver dans les écrits concernant les maisons d'assistance. Décalage qui peut se comprendre, étant donné l'antériorité, la diversité et l'ampleur de la pensée pédagogique traditionnelle sur cette question. Cette différence est peut-être due également au fait que l'éducation est l'objectif unique dans un cas ; alors que dans l'autre, elle tend à passer au second (ou à l'arrière-) plan des préoccupations.

On peut essayer, maintenant, de différencier les maisons d'assistance :

- Globalement, les règlements des maisons spécialisées sont beaucoup plus soucieux de préciser les attitudes et comportements du personnel que ceux des hôpitaux généraux.
- Certaines attitudes de rigueur, mais fortement nuancées d'affection, dans la pédagogie du Bon Pasteur, font penser à Port-Royal ; mais sans la haute spiritualité du Jansénisme.
- Le caractère "poli" et défiant de certaines attitudes mises en avant dans le Mémoire de Saint-Lazare, n'est pas sans évoquer la froideur et la distanciation lasalliennes, mais sans l'élaboration pédagogique poussée des Ecoles Chrétiennes.
- Les attitudes de confiance et d'affection "maternelle" que l'on trouve dans le règlement de l'Hôpital du Puy (et peut-être dans celui du Couvent Saint-Joseph), ne sont pas tellement éloignées de certaines "positions" préconisées par Madame de Maintenon.
- L'absence de souci d'ordre affectif dans la pédagogie des hôpitaux généraux rappellerait plutôt la sécheresse qui imprègne la Conduite des Ecoles Chrétiennes ; mais sans la réelle attention portée à l'enfant, qui se dégage, chez J.B. de La Salle, de la minutieuse codification des pratiques éducatives.
- Cette sorte de vide affectif amène à une triple comparaison avec les pédagogies des établissements d'éducation, des maisons spécialisées et de l'Hôpital du Puy ; en ressort l'extrême indigence de la pédagogie des hôpitaux généraux dans leur ensemble (752), quant au problème des attitudes et comportements éducatifs exprimés, nous l'avons souligné, en termes d'actes, strictement fonctionnels et réduits à leur formulation minimum. Cette pauvreté est sans doute un aspect - essentiel - de ce que nous avons appelé la "pédagogie rudimentaire" de ce lieu "oublié" qu'est l'hôpital général.

Reste que, dans la réalité de tel ou tel hôpital, à certains moments, des membres du personnel d'encadrement ont probablement fait preuve d'attitudes et de comportements empreints de sollicitude pour les enfants. Nous avons pu en voir quelques exemples (rares, semble-t-il), à l'Hôpital d'Agen. Mais, en gros, les pratiques éducatives paraissent avoir été relativement cohérentes par rapport aux règlements (753) ; ce que nous avons pu constater à propos des hôpitaux généraux et de la maison de Saint-Lazare.

CHAPITRE II

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

DES ENFANTS PLACÉS

Le comportement des enfants placés, considéré globalement, ne peut être déduit, de façon simple et linéaire, du comportement du personnel d'encadrement. Il s'inscrit dans l'ensemble du réseau des rapports éducatifs, toujours de type transactionnel (bien qu'inégalement), entre les enfants et les agents éducatifs ; rapports qui eux-mêmes doivent être replacés dans le système institutionnel et organisationnel que nous avons étudié (754). Il convient enfin de se rappeler que la tonalité de ce contexte peut varier considérablement, selon que le placement est volontaire (cas plutôt rare), qu'il est une "nécessité" (cas des enfants trouvés, par exemple), ou encore qu'il est le résultat d'une décision d'autorité (cas le plus fréquent) ; cette différenciation étant assez schématique, nous l'avons vu à plusieurs reprises, puisque c'est cette dernière situation qui donne sa coloration à nombre d'établissements d'assistance, en particulier aux hôpitaux généraux.

Pour étudier le comportement des enfants, les effets psychologiques sur eux de la pédagogie de la séparation, et leur devenir, nous nous référerons, sur le plan théorique, à deux types de travaux : côté sociologique aux analyses de E. Goffman sur l'"institution totalitaire" ; côté psychologique, aux recherches sur l'"hôpitalisme" et les "carences de soins maternels", de J. Bowlby et

R.A. Spitz à M. Soulé et J. de Ajuriaguerra. Nous utiliserons bien entendu, d'autres sources que les règlements ou autres textes du même genre. Nous n'avons trouvé que peu de données sur ces problèmes : les enfants sont les grands absents du discours des établissements d'assistance. Outre quelques maigres documents d'archives (755), nous nous servons surtout des rapports du Comité de Mendicité de la Constituante parce qu'il s'agit des travaux d'une instance qui, la première semble-t-il, s'est préoccupée, de façon assez systématique, de ces questions. La grande lacune - et qui pourtant serait essentielle pour comprendre la façon dont ces placements ont été vécus par les enfants - concerne le discours des enfants eux-mêmes (756) ; on ne peut que l'inférer à partir de certains faits rapportés. C'est dire que notre étude sera singulièrement limitée : elle ne sera pas envisagée du "point de vue" des enfants ; et, étant donné la nature de nos sources, elle portera presque exclusivement sur deux hôpitaux généraux (757).

A / LES REACTIONS AU PLACEMENT

Etudiant la "stratégie de l'adaptation (des reclus) aux institutions totalitaires" (758), Goffman en décrit plusieurs modes : le repli sur soi : "...le reclus cesse apparemment de prêter attention à tout ce qui ne se passe pas en sa présence immédiate..." ; l'intransigeance : "...le reclus lance un défi volontaire à l'institution en refusant ouvertement de collaborer avec le personnel..." ; l'installation : à partir des "...brèves d'existence stable et relativement satisfaite en accumulant toutes les satisfactions qu'il peut trouver dans l'institution..." ; la conversion : "...le reclus semble alors adopter l'opinion de l'administration ou du personnel à son égard et s'efforce de jouer le rôle du parfait reclus...". Dans la pratique, on assiste à un "mélange des styles" ; dans la majeure partie des institutions, la plupart des reclus adoptent la tactique qui consiste à se tenir tranquille ; ce qui "...suppose un dosage quelque peu opportuniste d'adaptations secondaires (759), de conversion, d'installation, ainsi que de loyauté à l'égard du groupe des reclus..." (760).

Ces descriptions de Goffman ne sont pas inintéressantes, bien qu'un peu trop schématiques. Elles laissent entier le problème du pourquoi telle tactique plutôt que telle autre (fut-ce dans le "dosage"), c'est-à-dire les façons spécifiques de réagir des sujets ; en fonction de leur histoire et de leur organisation psychique, de leur place dans les groupes d'acteurs et dans le système social de l'institution, etc... D'autre part, cette typologie vaut pour des individus d'un certain âge, capables d'une "stratégie" plus ou moins consciente et élaborée. Enfin, ce tableau s'en tient à un premier niveau et ne débouche pas sur le problème des effets psychologiques à long terme sur les individus reclus ; tel quel, il nous permettra néanmoins de repérer et de spécifier certains comportements.

Il faudrait pouvoir différencier les réactions au placement selon l'âge ou survient le placement, l'état du sujet et son histoire, le traumatisme de la séparation, les conditions du placement, l'intensité de la coupure d'avec le milieu antérieur (totale ou partielle), la durée du placement et les formes de celui-ci (des plus attentionnées aux plus punitives et aux plus rejetantes). Insistons enfin sur le fait que les réactions au placement débordent largement le problème des rapports éducatifs qui en sont un élément ; mais d'autant plus important, vital même, que les enfants sont très jeunes, comme le montrent nos deux premiers exemples.

I / La mortalité infantile

Nous avons eu l'occasion de souligner la surmortalité infantile qui sévissait à l'Hôpital Général de Paris, mais aussi en province ; et tout particulièrement parmi les enfants trouvés : ainsi à Paris, au XVIIIe siècle, les enfants de l'Hôpital des Enfants Trouvés n'ont (au maximum) qu'une chance sur dix de survivre à l'âge de dix ans ; alors que cette proportion chez l'ensemble des enfants du même âge était d'environ de une sur deux. Les conditions de soins et d'hygiène ne sont pas étrangères à cette hécatombe ; non plus que l'état de certains enfants au moment de leur admission ; ou les conditions de leur transport à l'Hôpital et chez les nourrices. Mais on peut se demander si, en outre, l'hospitalisme, sous la forme d'une carence affec-

tive totale et précoce, n'a pas, lui aussi, joué un rôle important dans cette surmortalité. C'est ce que permettraient de supposer les travaux de Spitz, comparant les nourrissons d'une pouponnière avec ceux d'un hospice pour enfants abandonnés (nourris au sein par leur mère jusqu'à trois mois, puis confiés à des nurses, avec une hygiène et une nourriture excellentes) : le taux de mortalité des seconds est infiniment plus élevé que chez les premiers (761). Certes, les faits décrits et les hypothèses émises par Spitz ont été soumis à de fortes critiques ; il n'en reste pas moins établi que "...dans les cas de carence précoce nous nous trouvons face à un manque d'apports biologiques au sens général du terme..." (762).

Or, à l'hôpital des Enfants Trouvés, "...deux tiers au moins succombent dans le premier mois et dans ces deux tiers, trois cinquièmes avant d'être donnés aux nourrices..." (763). Les enquêteurs du Comité de Mendicité ont d'ailleurs, de façon étonnante, conscience du problème, puisqu'ils mettent l'accent sur l'absence de substitut maternel (pouvant pallier, à certaines conditions, l'absence de la mère) pour les enfants et l'inconvénient de l'entassement : "...ces enfants restent quelquefois des semaines, des mois entiers sans nourrices, réunis en grand nombre dans les mêmes salles, et cette dernière cause de mort n'est pas sans doute la moins funeste..." (764). Telle qu'elle est décrite, il s'agit bien là d'une situation aigüe d'abandon. Et qui n'est pas propre aux nourrissons.

Lorsque les enfants placés en nourrice atteignent l'âge de cinq/six ans, ils sont retirés du placement "familial" et ramenés à l'Hôpital Général (765). Cette nouvelle séparation (d'avec un "substitut maternel"), survenant chez des sujets fragilisés dans leur toute petite enfance (766), a elle aussi des conséquences dramatiques ; c'est ce que déplore une commission du Bureau de l'Hôpital de Paris, en 1761 ; attribuant surtout ces effets à l'"air" de l'établissement, "...la Commission a aussi observé que ces Enfants passant les premières années de leur enfance dans les Campagnes, ne connaissent d'autre patrie que les lieux où ils ont été élevés, que c'est les expatrier que de les en retirer à l'âge de cinq à six ans, que l'expérience prouve que le changement d'air en fait périr un grand nombre par celui qu'ils respirent dans la Maison de la Pitié et de la Salpêtrière..." (767).

II / La morbidité

On pourrait faire des remarques voisines à propos de la morbidité des enfants à l'Hôpital de Paris. Les conditions d'hygiène, d'alimentation et de sommeil, la promiscuité également, ont leur part dans les maux endémiques qui affectent la population enfantine de l'Hôpital. Mais il n'est pas impossible que la situation d'abandon qui est celle de l'Hôpital ait pu jouer un rôle facilitant. Les recherches de Spitz ont montré en effet, que les très jeunes enfants subissant l'"absence de soins maternels", c'est-à-dire une "privation affective totale", sont, en grandissant, "exposés à des risques croissants d'infection" (768) ; et dans le même sens, les travaux de J. Aubry ont mis en évidence le lien entre morbidité et climat affectif pour des enfants de un à trois ans, placés en institution (769). Voyons maintenant des réactions d'un autre type ; davantage spécifiques bien évidemment, d'enfants plus âgés.

III / La "fainéantise", l'"immodestie" et le "libertinage"

Tels sont les principaux traits qui caractérisent les attitudes des enfants, selon le personnel et les administrateurs des hôpitaux généraux. Ce sont, en tout cas, les caractéristiques qui reviennent le plus souvent dans le discours de l'hôpital. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'hôpital d'Agen, on se plaint de leur travail "fort médiocre" et de "leur dépense" excessive de nourriture ; ils sont "fort portés à la vanité" ; ils "manquent de modestie" ; ils sont "fort enclins au libertinage" ; ils font preuve de "mauvaise conduite", "emportement", "violence", "manquement de respect" ; bref, ils donnent beaucoup de mal pour les "contenir dans leur devoir". Ces "défauts" se manifestent plus fréquemment et plus intensément chez les garçons que chez les filles.

Cette sévérité dans l'appréhension du comportement et des attitudes des enfants figure déjà dans l'ensemble des règlements d'Hôpitaux Généraux ; elle renvoie à la vision pessimiste que l'Age Classique a des pauvres. Ce sombre tableau persistera longtemps : on le trouve encore, et très accentué, en 1790, dans l'"Avertissement sur l'état présent de l'Hôpital Général" de Paris (770). Pour être différente, la façon dont le "Mémoire... touchant la manière de conduire les jeunes gens qui sont enfermés... dans la Maison de Saint-

Lazare..." parle de ces derniers, n'est pas non plus très optimiste : ils sont dissimulés, violents, dangereux et ne cherchent qu'à se révolter ou à s'évader. Quels qu'en soient les fondements et la formulation, ces représentations ne sont peut-être pas toujours inexactes. C'est ce qu'il faut essayer de voir en faisant appel (aussi) à d'autres sources.

IV / Les "fugues" et les "évasions"

Il s'agit ici d'une réaction (au placement, à des comportements éducatifs, etc...) d'évitement et de fuite, mais qui suppose une attitude active de l'enfant placé face à sa situation et une capacité d'organisation suffisante pour mettre en oeuvre une décision, personnelle ou à plusieurs (771). Considéré dans sa globalité, le phénomène des fugues, vu la fréquence de celles-ci, nous paraît pouvoir être considéré ici comme porteur d'une signification institutionnelle : un essai de réponse à une situation ressentie comme intolérable. C'est, dans le vocabulaire de Goffman, la résultante d'une position d'"intransigeance".

Les fugues et les évasions (les deux termes sont utilisées), ne sont pas rares dans les Hôpitaux Généraux ; ce qui conduit, surtout après la déclaration de 1724, à avoir comme principal souci une plus grande attention portée aux murailles, aux clôtures et à la garde des établissements ; à Paris comme en province. Voici, par exemple, une constatation du Bureau de l'Hôpital de Paris, en 1761, qui fournit elle-même une des explications possibles du phénomène des "évasions" : "... Les Garçons (de l'Hôpital), parvenus à un âge formé, se trouvent sans Métier, sans Profession et sans aucune utilité... une partie s'évade..." (772). Ce constat d'échec montre bien un des effets de cette "pédagogie sommaire" des hôpitaux que nous avons souvent évoquée. Mais s'il semble exact que ce soient surtout les garçons qui s'évadent, les filles n'hésitent pas, elles aussi, à fuguer parfois de l'hôpital, fut-ce en se faisant "enlever".

Le phénomène peut prendre une ampleur considérable lorsque des garçons de l'hôpital sont placés en apprentissage chez des "maîtres ouvriers" ; c'est le cas des enfants de la Maison de la Pitié, à Paris : "... Messieurs les adm-

nistrateurs... nous ont avoué avec douleur que plus des trois quarts de ces enfants désertaient de chez leurs maîtres..." ; et les enquêteurs de 1790 donnent la même explication que le Bureau de l'Hôpital en 1761 : "Tel est le résultat nécessaire d'une éducation sans travail" (305). Même phénomène en province, dans les placements ruraux, ou lors des placements comme mousles. Ce qui tendrait à montrer que la situation de placement forcé elle-même, est un élément déterminant de ce type de réactions ; cette situation impliquant par ailleurs un certain rapport maître/apprenti que nous avons déjà eu l'occasion d'étudier.

Et pour terminer, rappelons combien la hantise de l'évasion des jeunes gens enfermés à Saint-Lazare, domine de nombreuses dispositions des divers règlements de cette Maison.

V / "Révoltes" et "mutineries"

Voici un autre exemple, plus précis, d'une position d'"intransigeance" au sens de Goffman ; ici, par contre, il ne s'agit plus de conduite d'évitement, mais bien d'affrontement à tel ou tel membre du personnel, voire à l'ensemble du personnel. Nous avons déjà cité des événements se déroulant à l'Hôpital d'Agen, qui illustrent l'un et l'autre cas. Les "révoltes" sont plutôt de type individuel, les "mutineries" plutôt de type collectif ; ces dernières étant les plus redoutées. Elles surgissent souvent brusquement, mais se détachent toujours sur la toile de fond d'une hostilité ou d'un mécontentement plus ou moins latent ; elles peuvent prendre des formes brutales (telles qu'agression physique), ou au contraire plus ou moins larvées ("moquerie", "manque de respect", par exemple) (773). C'est également des craintes du même ordre qui transparaissent à travers les précautions prévues par les règlements de Saint-Lazare ; certains articles insistant sur le "complot" qui précède la "révolte".

Les informations nous manquent pour analyser plus avant ces phénomènes. On ne peut qu'émettre l'hypothèse que ces "révoltes" et "mutineries" ont constitué un genre de réaction plus rare que les "fugues" et les "évasions" ; en raison de la nécessaire mobilisation d'énergie, des risques encourus, etc... ; les formes larvées de type "chahut" ayant dû être les plus fréquentes.

VI / La force d'"inertie"

On trouve ce terme d'"inertie" dans différents textes (l'étude de ce terme sera repris un peu plus loin) ; en particulier dans ceux qui concernent le travail. Nous n'avons pas utilisé dans ce titre l'expression "freinage de la production" qui suppose peut-être un certain degré de "conscience" et constitue une forme de réaction (individuelle et plus encore, collective), quelque peu "élaborée". Tel a d'ailleurs pu être le cas pour certains individus, notamment parmi les plus âgés. Mais il est de fait que de nombreuses sources concordent pour souligner une production fort médiocre de la part des pauvres (enfants et adultes, et quasiment dans tous les hôpitaux). Bref, tout se passe comme si consciemment ou pas (par fatigue, désintérêt, résistance passive, etc...), les enfants (et, là encore, les garçons surtout), travaillaient au seuil minimum de leurs possibilités, compte tenu de la situation. Un texte de 1666, émanant des autorités, attribue cette "inertie" aux "habitudes d'oisiveté et de malice" dont les pauvres ont du mal à se défaire. Cet ajustement entre le moindre effort et ce qui doit être accompli pour ne pas avoir trop d'ennuis, constitue sans doute, l'attitude la plus courante ; et pas qu'à propos du travail manuel. C'est sans doute ce que Goffman appelle le "mélange de styles" d'adaptation à la situation de reclus. Cette attitude pouvant comporter des aspects agressifs, conscients ou non (de type passif ou plutôt larvé), envers les personnes (ou l'institution), à travers cette atteinte au bien collectif qu'est la baisse de la production et donc, des revenus de l'Hôpital.

VII / "Un personnage d'hypocrite"

Un dernier exemple illustrera un autre mode tactique décrit par Goffman : la conversion ; ou : le rôle du "parfait reclus". Nous ne nous étendrons pas sur cet exemple, d'un autre ordre puisque tiré de Manon Lescaut. Mais il s'agit malgré tout de la description d'un cas dont la fréquence est attestée par la lecture des règlements de Saint-Lazare étudiés plus haut : à plusieurs reprises, il est rappelé au personnel d'être d'autant plus défiant à l'égard des jeunes gens que ceux-ci se montrent "plus dévots" et "plus repentants" (I-7, V-10). C'est exactement l'attitude qu'adopte très consciemment le

chevalier des Grioux lorsqu'il est enfermé à Saint-Lazare : "...persuadé que c'était le plus sûr moyen d'abréger ma prison...". Cette stratégie suppose de donner le change au personnel ; et en particulier au Supérieur : "...je lui donnai ainsi, dans toutes les occasions, des preuves du changement qu'il désirait. Cependant, il n'était qu'extérieur. Je dois le confesser à ma honte, je jouai, à Saint-Lazare, un personnage d'hypocrite..." (774).

Cette tactique, avec des variantes plus ou moins élaborées, sera celle, nous le verrons plus loin, de nombre d'enfants de Huguenots, enfermés "pour cause de religion" afin d'"éducation forcée". Voyons maintenant comment se font sentir, plus en profondeur, les effets de la pédagogie de la séparation chez les enfants.

B / LES EFFETS PSYCHOLOGIQUES DE LA PEDAGOGIE DE LA SEPARATION

Il ne s'agit plus ici seulement des réactions (plus ou moins immédiates et "réfléchies") à une situation, mais de la façon dont une séparation et une pédagogie particulière font sentir leurs effets à long terme sur la psychologie des enfants. Là encore, nous ne possédons que très peu d'éléments ; d'où la nécessité de considérer ceux-ci avec prudence. D'autant qu'ils proviennent presque tous d'une seule source : les rapports du Comité de Mendicité. Néanmoins, malgré le caractère peut-être un peu partial, parfois, de ces rapports (775), les travaux du Comité représentent le plus important essai d'évaluation de l'Hôpital Général à la fin du XVIII^e siècle. Enfin, nous avons vu, tout au long de notre étude, que bien des points soulignés dans ces rapports sont recouverts par d'autres sources.

Toutes les recherches modernes portant sur la psychologie des enfants ayant vécu en institution, insistent sur le fait que chaque enfant vit en collectivité des expériences très différentes et réagit également de bien des façons (776). Ne serait-ce qu'en raison de l'âge du placement : si des enfants vivent à l'hôpital depuis leur toute petite enfance (avec, parfois, un passage chez une nourrice), bien des autres n'y entrent que plus tard : cinq, six ou dix

ans ; c'est ainsi, par exemple, que dans la Généralité de Lyon, le plus grand nombre d'enfants présentés aux hôpitaux par leurs parents ont une dizaine d'années (777). Un autre élément de variation (lié au précédent) étant la durée du placement. Ces importantes réserves formulées, voyons quels sont les traits attribués aux "enfants de l'hôpital" et comment on peut les interpréter.

Sur le plan physique, tout d'abord, on souligne leur état de "faiblesse" (351) : ils sont "peu propres à la fatigue" (778) ; ce qui est lourd de conséquences quant à la nature et à la quantité du travail qu'ils peuvent fournir : "ils sont impropres à tout travail sérieux" (346). Mais là n'est pas la seule raison. Les traits les plus souvent évoqués concernent leurs "habitudes d'oisiveté" (779), leur "paresse" (780) et leur "inertie" (781). C'est qu'ils sont "façonnés par la charité à l'oisiveté, à l'inertie" (100) ; leur comportement s'explique par l'absence de travail et donc, d'habitude de travail (782). Outre la "corruption" générale due à la promiscuité (783). Ils sont "corrompus par l'oisiveté" (784). Tel est l'essai de compréhension du phénomène donné par le rapport du Comité de Mendicité. Ces constatations et cette explication ne sont pas nouvelles : car déjà effectuées vers le milieu du siècle par un administrateur de l'Hôpital et énoncées au Bureau : il signale que des garçons élevés dans la maison, "...quoique d'un âge raisonnable et paraissant assez robustes... ont été renvoyés par ceux à qui on les avait confiés, ne trouvant dans les uns ni gout ni amour du travail et dans les autres ni force ni courage... Ces défauts peuvent provenir de ce que, depuis l'âge de cinq à six ans, jusqu'à l'âge de quinze à seize qu'ils sont élevés dans la maison, ils ne sont occupés qu'à tricoter des bas... ; que ce travail loin de les fortifier et de les rendre robustes et courageux les rend nonchalents et sans ardeur pour le travail..." (785). Comme l'avait déjà dit Montesquieu dans l'Esprit des lois (en 1748), en parlant de "l'esprit de paresse qu'ils (les hôpitaux généraux) inspirent" (786), cette inaptitude à l'effort est sans doute liée à l'absence d'apprentissage d'habitudes de travail. Mais, à un niveau plus profond, elle pourrait être rattachée à l'état de solitude affective où se trouvent ces enfants ; les recherches comparatives de Goldfarb sur les enfants placés en institution montrent que les troubles les plus significatifs chez ces derniers sont l'incapacité à se concentrer et les mauvais résultats quant au travail (scolaire) (787). Plusieurs autres traits (ou groupes de traits) semblent caractériser ces enfants placés ; et

probablement, peuvent se combiner (en tout ou partie) chez tel ou tel enfant, de façons fort différentes selon les multiples variables que nous avons évoquées.

De façon générale, ces enfants se montrent "sans prévoyance" (351). Nous avons déjà vu comment la structuration du temps de l'hôpital ne facilite pas (pour le moins) la projection dans l'avenir. Et nous savons, par des recherches, que cela est d'autant plus net que les enfants ont souffert d'"hospitalisme" (788). Mais "sans prévoyance" a aussi le sens de "mentalité d'assisté" ; ces enfants dont toute la vie, minutieusement réglée, se déroule dans un lieu clos, ne peuvent prendre d'initiative (ce qui suppose d'ailleurs d'avoir un minimum de possibilité de projeter dans le temps). L'autonomie est pour eux un état inconnu.

Autre trait : leur "ignorance des conventions sociales" (789). Ce qui traduit un déphasage important d'avec les données de la vie réelle, dû à leur coupure quasi-totale du siècle pendant plusieurs années. Ignorance des usages de la vie quotidienne des familles, par exemple ; ou encore, des exigences d'un certain type de travail chez des "maîtres" ; ce qui leur vaut des mises à la porte de la part des familles ou des patrons chez lesquels filles et garçons avaient pu trouver un emploi (790). Ignorance enfin de certains interdits, facilitant des comportements délinquants (791).

Ces comportements délinquants sont surtout à rapporter à ce que toutes les recherches traitant des carences affectives ont mis en évidence : l'indifférence affective (792). Voici ce qu'explique un mémoire de la deuxième moitié du XVIIIe siècle, critiquant les Hôpitaux Généraux, à propos des enfants placés : "...l'habitude de ne point vivre avec leurs parents, leur donne une sorte d'insensibilité qui ne les lie à aucun pays. La plupart quittent leurs métiers et deviennent soldats ou vagabonds..." (793). L'incapacité de nouer des liens stables va souvent de pair avec une nette tendance à la délinquance (794).

On trouve encore deux séries de traits, apparemment contradictoires, où dominant l'agitation et/ou l'apathie : ces enfants sont parfois décrits comme "difficiles" et "énervés" (795) ; et parfois, comme présentant un état d'"incurie", d'"inertie" et d'"hébètement" (796). Il s'agit là de traits pou-

vant renvoyer (797) à des formes de désorganisation de la personnalité (liés à des états carenciels graves), couvertes par des entités cliniques diverses ; soit d'apparition précoce : autisme infantile, états psychotiques, dysharmonies d'évolution ; soit plus tardives : états dépressifs, psychopathies, organisations psychosomatiques, etc... (792). Dans l'ensemble, cependant, la note dominante paraît être ce que Bowlby rapproche des "...syndromes dépressifs : hypofonctionnement psychique et somatique, hypoactivité, hyporéactivité, diminution de la communication, des gestes et des mouvements, abattement et tristesse allant jusqu'à la stupeur, c'est-à-dire une symptomatologie qui s'exprime par l'inhibition, l'inertie, la solitude, le manque d'intérêt vers le monde extérieur..." (798). On reconnaît là le classique tableau clinique qui caractérisera très longtemps - pour l'essentiel - la population des orphelins, des hospices et des asiles ; bref, de toutes les institutions fonctionnant comme lieux d'abandon eux-mêmes abandonnés. Soulignons par exemple le fait que certains des principaux traits décrits ci-dessus, ne sont pas propres aux seuls enfants de l'Hôpital Général de Paris : les enfants de l'Hôpital de la Trinité "...apportant à leur apprentissage la même habitude d'oisiveté et d'inertie que tous les enfants de Paris et de tous les Hôpitaux du royaume..." (799).

Selon Lowrey (en 1940), "...il semble inévitable de conclure en disant que les enfants élevés en institution subissent une expérience de solitude dont résulte un type de personnalité solitaire..." (800). L'expression "expérience de solitude" s'applique tout à fait aux enfants de l'hôpital général : ils ont vécu une séparation précoce (pour beaucoup d'entre eux), un manque de soins et une absence d'amour dans leur petite enfance, une pauvreté d'affection et d'échanges plus tard, une situation d'isolement et de contention (physique et psychologique), une inactivité et une non-possibilité de parole, telles, que l'on peut comprendre leurs réactions, pouvant aller chez certains jusqu'à "s'évader de la vie" (801). Cette pédagogie de la séparation peut donc donner naissance, en ses formes extrêmes, à des états psychiques où le sujet est complètement séparé du monde, mais également séparé de lui-même et séparé en lui-même. A tout le moins, cette pédagogie de l'abandon (cette sous-pédagogie) conduit souvent (802) à un "hypo-fonctionnement psychique et somatique", n'excluant pas des aspects agressifs pouvant déboucher, pour certains enfants, sur des comportements délinquants. On peut donc penser qu'un tel poids psychopathologique risque de grever lourdement le devenir de ces enfants ; et ce,

d'autant plus qu'ils sont handicapés à leur sortie de l'hôpital, car ils ne possèdent pas de qualification professionnelle et ne sont que des individus isolés dans le monde des pauvres.

C / LE DEVENIR DES ENFANTS PLACES

"... Ils sont mal élevés, puisque en général ces enfants ne tournent pas à bien... Ces malheureux enfants, destinés à être pauvres toute leur vie, sont... préparés... à devenir des sujets nuisibles à la Société..." (100). Cette appréciation du rapporteur du Comité de Mendicité à propos de la Pitié, vaut pour la plupart des Maisons de l'Hôpital Général de Paris.

Voici la description de l'échec des enfants de la Pitié : "... Ces enfants, la plupart trop jeunes pour bien calculer leurs intérêts, entraînés par mille ecueils d'autant plus dangereux qu'ils sortent pour ainsi dire de captivité, ne travaillent pas, se conduisent comme ils l'entendent ; les maîtres qui ne doivent recevoir aucun avantage, aucune prime de satisfaction, si leur élève fait des progrès, se lassent bientôt de leur inconduite ; ils se plaignent, la maison n'y peut rien ; les enfants continuent de mal en pis, quittent les maîtres, s'en vont, deviennent fainéants, mendiants, vagabonds, et repeuplent les cabanons de Bicêtre, s'ils ne font pas une fin plus misérable encore. C'est de Messieurs les administrateurs que nous tenons ces détails. Ils nous ont avoué avec douleur que plus des trois quarts de ces enfants désertaient de chez leurs maîtres..." (305). On assiste donc à une circularité du parcours de ces enfants, puisque après avoir rejoint l'univers des mendiants et des vagabonds (le leur), ils reviennent à leur point de départ : l'hôpital général ; mais dans une Maison plus dure que la Pitié. Le rapporteur donne de ce phénomène l'explication classique (pas fausse mais partielle) : "... Tel est le résultat nécessaire d'une éducation sans travail. Le défaut d'encouragement pour les maîtres et les élèves est sans doute un vice (803), mais le principe du mal est dans l'habitude de l'oisiveté..." (305).

Le cas de l'Hôpital des Enfants-Trouvés fournit l'occasion d'une étude comparative. Tout d'abord, les enfants qui restent placés chez des nourrices ont un devenir plus satisfaisant que ceux de l'hôpital : "... Presque tous ces

enfants conservés par les nourrices par delà le premier terme fixé (804) sont gardés dans leur maison jusqu'à ce qu'ils se marient, y sont traités comme leurs propres enfants : le plus grand nombre tournent bien et deviennent de bons habitants des campagnes..." (805). C'est donc montrer là le rôle déterminant d'un substitut maternel (et parental) pour le devenir d'enfants privés de famille. D'autre part, au sein même de l'hôpital, la qualité de l'éducation joue un rôle très important : certains enfants "...destinés aux quêtes publiques... sont choisis parmi les plus jolis enfants des deux sexes et gardés dans cette maison (la Crèche) jusqu'au moment où ils sont mis en métier ; et comme les soins qu'ils reçoivent sont moins divisés, leur éducation, à peu près la même, réussit mieux qu'à Saint-Antoine : une beaucoup plus grande proportion tourne bien..." (806). Cette continuité des soins dont ces enfants bénéficient, permet aux adultes (compte tenu du choix de cette catégorie privilégiée) un réel investissement affectif. A travers ces deux formules (nourrice et hôpital), l'important est donc la qualité des soins (matériels, éducationnels et surtout affectifs) que peuvent recevoir les enfants de la part d'adultes stables. Par contre, "...l'éducation... à Saint-Antoine, plus soignée sans doute, et surtout plus dispendieuse, ne réussit pas autant, et le nombre de ceux des deux sexes qui, mis en métiers, deviennent de bons ouvriers et de bons sujets, est bien peu considérable..." (778). Les filles "...sorties de la maison... n'en tournent pas mieux ; elles sont ordinairement demandées pour être servantes, quelquefois pour être ouvrières. Leur éducation les rend si peu propres à la fatigue qu'elles sont promptement renvoyées des maisons où elles entrent, et beaucoup d'elles, sans ressources, sans état, après être restées quelque temps sans place et avoir abusé de leur liberté, sont admises encore à la maison de Saint-Antoine et mêlées dangereusement avec les jeunes filles à qui leur expérience ne peut être d'aucun avantage..." (778). Ici, encore, le circuit effectué revient au point de départ.

A l'Hôpital du Saint-Esprit, l'éducation n'est plus ce qu'elle était : "...jadis la maison les mariait (les filles), les titres anciens prouvent même que leur bonne éducation les faisait rechercher par de bons ouvriers de Paris, et qu'elles étaient d'excellentes ménagères ; à présent, elles se marient difficilement, ou se marient elles-mêmes. Depuis dix ans, sur cinquante-deux qui sont sorties de la maison, cinq ou six seulement sont mariées ; il est vrai que l'espèce de communauté libre, composée de douze soeurs qui soignent cette maison, est toujours renouvelée par ces enfants..." (105). A la diffé-

rence de la Pitié, les enfants sortis ne font l'objet d'aucun "suivi" : "...les garçons et celles de ces filles qui ne restent pas à la maison sont mis à seize ans en apprentissage. La maison ignore ce qu'ils deviennent et n'entend parler d'eux qu'à l'âge de vingt-cinq ans (807), où l'économiste leur rend le compte de leur minorité..." (105). Ces enfants, non plus, ne tournent pas très bien puisque l'on estime que l'argent dépensé "...est bien considérable pour former des ouvriers toujours communs, souvent mauvais, et quelquefois sujets dangereux..." (808).

En ce qui concerne les filles de la Salpêtrière, deux cas se présentent ; mais qui finissent presque par se rejoindre. Les unes à l'âge de 25 ans, sortent de l'Hôpital ; soit "réclamées par leurs parents", soit "demandées par des personnes honnêtes qui veulent bien s'en charger". Peu de filles trouvent à se marier : "...on aura peine à croire que quand les fondations de la maison donnent un trousseau et trois cents livres aux filles qui se marient, il n'y en a pas plus de deux (année commune) qui profitent de cet avantage..." (789). Les résultats ne sont pas positifs : "... La plupart de celles qui sortent de la maison tournent très mal, et quand elles ne se livrent pas à la débauche, elles sont renvoyées et rentrent à l'Hôpital..." (789). On peut noter, encore une fois, la circularité d'un parcours qui semble inéluctable, et qui les ramène à l'hôpital (809) où elles retrouvent celles qui n'en étaient pas parties. En effet, et c'est le deuxième cas, les filles qui n'ont pas été demandées par leurs parents ou par une "famille honnête", "...ou qui n'ont ni le désir, ni la possibilité de se placer au dehors, ne quittent pas la maison. Elles se classent au nombre des bons pauvres, si elles n'obtiennent pas un petit emploi. Le nombre de celles qui restent est très considérable..." (789). Leur état psychopathologique est tel (810), qu'il s'inscrit parfaitement dans une chronicisation de type asilaire.

Avec ou sans détour par la prostitution, la délinquance, la mendicité, le vagabondage ou l'échec professionnel, tout se passe comme si l'hôpital (811) "cherchait" à garder en son sein la population qu'il a élevée, en faisant de "ses" enfants de futurs assistés à vie. Situation paradoxale, pour une institution qui s'occupe peu de ses "sujets" quand ils se trouvent dans ses murs et pas du tout quand ils en sont sortis ; signe peut-être de l'ambivalence très forte que suscitent toujours ces enfants-là.

On peut penser que le rapporteur du Comité de Mendicité de la Constituante fait preuve de partialité. Tel ne semble pas être le cas : le Bureau de l'Hôpital dresse lui-même un constat d'échec du même ordre ; et depuis longtemps. Ce Bureau, réuni le 7 janvier 1761, prend acte : "...que dans ces Maisons (de l'Hôpital Général de Paris), on leur enseigne à lire et à écrire, qu'on les fait travailler à différens ouvrages suivant leur âge et leur sexe, jusqu'à ce qu'on trouve des occasions de les placer chez des Maîtres et Maîtresses, pour y apprendre des métiers qui les mettent en état de gagner leur vie ; que ces occasions ne sont pas fréquentes ; que la plupart des Filles restent à la Salpêtrière jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, et qu'alors se regardant comme libres et affranchies, elles disposent d'elles-même ; que les garçons parvenus à un âge formé, se trouvent sans Métier, sans Profession et sans aucune utilité ; qu'une partie s'évade, et que ceux que le Bureau met en Métier, se regardent aussi comme libres et affranchis ; se répandent dans Paris et dans les Provinces, que la misère les rend vagabonds et libertins, qu'abandonnés à eux-mêmes, ils se livrent à toutes sortes de vices, et que souvent leur fin est tragique..." (812).

Non seulement cet échec est ancien, mais encore il semble bien être général. C'est ainsi que dans d'autres hôpitaux de Paris, le bilan n'est guère plus positif : "... Comme le nombre des enfants de la Trinité est moins nombreux que dans les autres maisons, ils sont un peu plus surveillés dans leur apprentissage, et la proportion de ceux qui tournent mal, toujours très considérable, est moins forte qu'ailleurs..." (813). La situation ne paraît pas différente dans les hôpitaux de province ; c'est par exemple le cas dans les hôpitaux de Provence (814) et dans ceux de la Généralité de Lyon (815). Resterait à montrer (sans que cela soit, a priori, évident), que ces "résultats" négatifs sont peut-être davantage le fait des grands établissements que des hôpitaux à effectifs restreints. Bien que présentant des caractères particuliers, les Dépôts de mendicité font l'objet de virulentes critiques, un peu du même ordre, à propos des garçons et des filles qui y sont enfermés (816).

A plusieurs reprises, nous avons évoqué l'hypothèse que bien des aspects étudiés dans ce chapitre étaient fonction de la mise en oeuvre d'une sous-pédagogie, d'une pédagogie de l'abandon sur presque tous les plans. Avec d'autres termes, cette liaison est suggérée dans le rapport du Comité de Mendicité sur l'Hôpital Général de Paris. Après avoir constaté le sombre devenir

des enfants placés, voici un essai d'explication : "... L'établissement des Enfants-Trouvés, bien charitable, bien utile, bien respectable dans son intention, a le défaut du siècle où il a été fondé, et celui de tous les grands établissements. On y nourrit, on y entretient l'enfant qui y est reçu, mais on ne s'occupe que de ce soin, exercé encore selon les anciennes pratiques de l'établissement... La même insouciance se porte sur le sort de ces enfants, ou en métier, ou répandus dans la société ; dès qu'ils sont sortis de la maison, ils ne sont plus rien à ce grand établissement qui, ayant assuré leur vie, semblerait avoir le droit et le devoir d'en suivre tous les événements et tous les intérêts..." (778). Remarques du même ordre pour l'Hôpital du Saint-Esprit : "... La même habitude d'insouciance, la même éducation négligée se retrouve dans cette maison..." (808). Le monde l'Hôpital est un monde immuable : "...les amis de l'humanité ne pensent jamais sans une profonde peine, que le système de cette éducation charitable, que les opinions et les idées de ceux qui la dirigent, n'aient pas, depuis la fondation de toutes ces maisons, fait les moindres progrès...". D'où les conséquences les plus néfastes : "...ainsi l'Etat continue à élever à grands frais des sujets dont le plus grand nombre doit troubler l'ordre public, tandis qu'il serait facile d'en faire des citoyens laborieux, utiles et heureux..." (808). Dans son "Résumé" terminal, le rapporteur du Comité de Mendicité se montre particulièrement sévère pour l'Hôpital Général de Paris : il stigmatise "...cette indifférence pour les malheureux, vice véritablement capital de cette grande administration, et par lequel aucune classe n'étant encouragée au travail, les pauvres y végètent malheureux, et les enfants y prennent le germe de tous les vices qui prédestinent en quelque sorte le reste de leur vie au malheur, à la misère et au crime..." (817).

CHAPITRE III

L' "EDUCATION FORCEE" DES

ENFANTS DE HUGUENOTS, OU

LA DESTRUCTION D'UNE IDENTITE

Nous traitons à part le problème des rapports éducatifs concernant les enfants de Huguenots pour deux raisons : à la différence de ce que nous venons de voir, la pédagogie de la séparation entoure ces enfants d'une vigilance et d'une "sollicitude" sans faille ; tout au moins dans les couvents et maisons de "nouveaux convertis" (dans les collèges aussi, sans doute, et même parfois dans certains hôpitaux généraux (818) ; d'autre part - c'est une hypothèse - un des objectifs premiers de cette pédagogie est la destruction chez ces enfants de leur identité d'enfant Huguenot et d'enfant de Huguenot (819). Car ils appartiennent à une culture condamnée qu'il convient de supprimer. Il s'agit donc d'un **cas limite** ; mais qui ne présente pas de différence de nature avec le problème des autres enfants, placés pour être moralisés et christianisés, loin de leur famille ; à l'encontre, la plupart du temps, de la culture de leur milieu d'origine. Nous essayerons de donner quelques éléments (820) sur les méthodes utilisées et les résultats obtenus ; nous terminerons en nous demandant quelles ont pu être les conséquences de cette pédagogie, notamment quant à l'identité de ces enfants.

A / LES METHODES EDUCATIVES

On peut penser (821) que, dans l'ensemble, les enfants Huguenots placés font l'objet des mêmes méthodes éducatives que les autres enfants dans les collèges, couvents et hôpitaux généraux ; de la même "pédagogie de la séparation", à la tonalité monastique évidente : espace clos et temps circulaire étant les cadres fondamentaux d'un univers fermé et réglé. Ces établissements fonctionnent comme des "isolats culturels" où l'enfant peut être éduqué en référence à des modèles idéaux. Mais il semble aller de soi que ces enfants ainsi placés dans chacune de ces institutions devaient faire l'objet, tout au moins au début, d'une stricte attention ; ne serait-ce que pour qu'ils ne contaminent pas les autres. D'autre part, collèges, hôpitaux généraux et couvents ne peuvent être mis sur le même plan (822).

Dans les collèges, il était prévu que les enfants de Huguenots "...seroient aussi bien élevés dans les principes de la religion catholique que dans ceux nécessaires aux différentes professions qu'ils voudroient dans la suite embrasser..." ; il s'agirait donc là de méthodes de persuasion, plutôt douces (823). A l'inverse semble se situer la réalité des hôpitaux généraux. L'utilisation de méthodes extrêmement brutales (comme à l'Hôpital de Valence, que nous connaissons par le témoignage de Blanche Gamond (824)) paraît avoir été plutôt rare (825). Il n'en reste pas moins que plusieurs indices font penser à l'existence de méthodes plus rudes que dans les autres établissements : les hôpitaux généraux constituent déjà un espace de châtement (826) pour les catégories qui y sont habituellement reçues et qui se caractérisent globalement par leur aspect de population réprouvée ; les enfants de Huguenots envoyés dans les hôpitaux, en raison de leur appartenance sociale, font l'objet de moins de précautions que les autres puisqu'ils peuvent être enfermés sur simple décision de l'intendant (827) ; enfin, comme leur entretien est à la charge du roi, ils semblent avoir été particulièrement mal nourris et maltraités (828).

Les filles peuvent être placées dans des maisons d'éducation de type conventuel. A Montauban, par exemple, deux cas se présentent après 1685. L'intendant de La Berchère autorise une trentaine de jeunes filles âgées de 8 à 16 ans à suivre, en externat, des cours d'instruction religieuse dans le pensionnat des

Dames Noires (type Saint-Cyr). Ces élèves appartiennent à de riches familles de la bourgeoisie huguenote qui ont publiquement abjuré. Leur venue au pensionnat n'apporte aucune perturbation puisqu'elles assistent à leurs cours "hors la présence des filles catholiques" et repartent chez elles aussitôt, toujours accompagnées de personnes habilitées à cet effet (829). L'Abbé Arbus, chargé de leur instruction et opposé à la manière forte écrivait : "... Il faut que les nouvelles filles dont nous avons la charge, s'éveillent insensiblement et continuellement dans leur nouvelle foi et il nous appartient de démasquer leurs doutes et les défaillances qui peuvent les incommoder. Elles doivent trouver dans la sérénité des chapelles une force morale qui les écarte des amertumes présentes, et ceci leur donnera l'apaisement nécessaire à leurs consciences. Qu'elles se méfient des vanités terrestres et elles pourront ainsi obtenir le certificat de catholicité délivré par le confesseur, seul interprète autorisé du ciel..." (830).

D'autres jeunes filles sont enfermées "pour cause de religion" dans le couvent des Ursulines, par ordre de l'intendant ; la plupart ayant contrevenu à des obligations ou interdictions faites aux Huguenots. Le régime de vie était moyennement rigoureux. Cet ordre enseignant avait en effet pour principe de ne pas imposer la foi par des sanctions temporelles, mais par la persuasion ; car "...l'adolescence, parfois ombrageuse des jeunes, étant l'âge essentiel où l'esprit se forme pour toujours, il est de ce fait malaisé de lui imposer par la force ce qui peut lui convenir par la bienveillance..." (831). D'autres encore sont enfermées sur ordre de l'intendant, dans le couvent des Clarisses, où elles connaissent l'isolement le plus complet et la détention la plus sévère ; recluses dans les combles du couvent, les jeunes filles sont soumises à une très vigilante surveillance.

Lorsque des filles de nouveaux convertis, externes ou recluses, abjurent (aux Dames Noires), elles reçoivent des mains de la Mère Supérieure le brevet de catholicité suivi de cet acte de repentance : "Je reconnais et confesse d'un coeur contrit et humilié, en présence de la Sainte-Trinité, Père et Fils et Saint-Esprit, que j'ai adhéré aux doctrines de l'hérésie suivant les prêches et erreurs des hérétiques et maintenant que j'ai été instruite et me suis reconnue Sainte Fille par la grâce de Dieu, je regrette et condamne toutes les erreurs de ce temps et particulièrement celles de Calvin, ensemble toutes autres erreurs, de quelque nom qu'elles soient appelées, et consens sincè-

rement et adhère volontiers à tout ce que je crois et tient la Sainte Mère l'Eglise Catholique, apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut. Au cas qu'il m'advienne de faire le contraire, à l'avenir, ce que Dieu ne veuille, je me soumettrai à toutes les peines portées par les Saints Décrets et constitutions canoniques" (832).

Il existe enfin un type d'institutions spécialisées : les Maisons de "Nouveaux (ou Nouvelles) Catholiques", créées pour la circonstance ; comme les Maisons des Filles de la Foy établies en Agenais, vers 1686. Dans ces dernières maisons, la clôture est de type tout à fait conventuel. Lorsque certaines d'entre elles sont ouvertes également à des filles du tout venant, les "Nouvelles Catholiques" sont soigneusement séparées de ces dernières, de peur de les contaminer : "...on les tiendra dans des lieux séparés autant qu'il se pourra d'où elles ne puissent pas avoir de communication avec les proposantes et les pensionnaires, si ce n'est qu'elles eussent de si bonnes dispositions qu'on fut assuré qu'elles ne leur inspireroient rien contre les mœurs et contre la foy..." (159). Les "Nouvelles Catholiques" reçoivent néanmoins la même éducation, relativement individualisée, que les autres pensionnaires : les religieuses "...leur enseigneront les principes de la religion, à lire, écrire et à faire des ouvrages suivant leurs génies et leur condition..." (159) ; avec, tout de même, une accentuation particulière : "...l'on a le plus grand soin de... les faire revenir des préventions qu'on leur a inspiré dans leur famille..." (833). Dans tous les cas, l'instruction religieuse domine ; on construit même un "jeu de l'oie" éducatif : "L'Ecole de la Vérité pour les Nouveaux Convertis", puisque "rien n'empêche... que l'on ne puisse apprendre la vérité en riant... c'est un moyen plus agréable pour la faire entrer dans les esprits" (834).

On cherchait souvent à attirer les enfants, surtout les plus petits, par des procédés affectueux, par des flatteries, par des gâteries de divers genres ; Madame de Maintenon, placée dans son enfance chez les Ursulines de Niort, chargées de la convertir, s'écriait : "Oh ! je serai bientôt catholique, car on me promet une image" (835). La peur n'était pas toujours absente dans ce type de procédé ; quand Madame de Maintenon, à son tour, fit enlever la fille de son cousin de Villette, cette personne qui devint plus tard la marquise de Caylus, dit dans ses souvenirs : "... Madame de Maintenon vint me chercher et m'emmena seule à Saint-Germain. Je pleurai d'abord beaucoup, mais je trouvai

le lendemain la messe du roi si belle, que je consentis à me faire catholique, à condition que je l'entendrais tous les jours et qu'on me garantirait du fouet. C'est là toute la controverse qu'on employa et la seule abjuration que je fis..." (836). D'autres moyens étaient utilisés devant les cas d'"opiniâtreté" : menaces, brimades, punitions diverses, frayeurs nocturnes, appels à l'imagination par des récits terrifiants, etc... (837) ; voire enfermement dans un hôpital général renommé pour son extrême rigueur comme celui de Valence.

On peut penser que bien davantage que tous ces "trucs", pas forcément inefficaces d'ailleurs (pour les cas fragiles ou difficiles, par exemple), deux éléments ont dû jouer un rôle important, à plus bas bruit mais de façon constante : la force normalisatrice et intégratrice de la nouvelle collectivité où se trouvait placé l'enfant (souvent isolé) ; et le facteur temps, générateur d'oubli, de lassitude, de petits ajustements au jour le jour et, insensiblement, d'acquisition de nouvelles habitudes. Tout ceci étant rendu possible par la coupure radicale d'avec le milieu naturel de l'enfant et par son enfermement dans un lieu clos systématiquement organisé.

B / LES RESULTATS DES ENLEVEMENTS D'ENFANTS

Il est très difficile, à l'heure actuelle, d'apprécier les résultats des enlèvements d'enfants, suivis de placement par voie d'autorité. Certains enfants ont fini par se convertir réellement ; quelques-uns d'entre eux ont même participé ensuite à des dragonnades (838). D'autres ont réussi à s'évader (839). D'autres encore, non sans de grandes souffrances parfois, telle Blanche Gamond ont refusé toute soumission ; attitude qui, face à certaines méthodes,

**Jeu de l'oie pour l'éducation
des "nouveaux convertis" (Musée du Désert).**

en a conduit à la folie (840). D'autres enfin, sans doute les plus nombreux, n'ont plié qu'en apparence. Mais à quel prix ? Nous savons par des témoignages de chefs Camisards, tels Cavalier (841), Marion ou Bonbonnoux (842), le rôle décisif de leurs parents dans le maintien chez eux de la foi réformée (843), c'est-à-dire dans la construction et le renforcement d'une identité de "protestant" (844) ; l'"opiniâtreté" des mères s'opposant d'ailleurs souvent à la "lâcheté" des pères qui ont abjuré (845). Mais ces Camisards n'ont été obligés d'aller qu'à l'"école forcée" ; ils profitaient le soir des "instructions" de leurs parents, de toute une contre-éducation familiale. Tel n'était pas le cas des enfants enfermés qui pouvaient rester de longues années sans le moindre contact avec leurs parents (846) ; il fallait "ôter aux enfants la communication avec leurs pères et mères" (847).

Un tel système éducatif ne prend tout son sens que dans la perspective d'une tentative d'"extirpation intégrale" (848) de l'hérésie minoritaire : "l'éducation des enfants en général est un soin digne du prince... La religion demande qu'on prenne ce soin des enfants des prétendus convertis qui sont élevés dans tous les préjugés de leurs pères. C'est l'unique moyen de voir l'hérésie détruite et la foi de nos pères embrassés de tout le monde et seule dominante dans le royaume" (849). Le problème est ici de savoir comment une entreprise d'éradication culturelle à l'échelle d'une partie non négligeable de la population (850), se traduit, dans le domaine éducatif, pour les enfants concernés.

C / LES EFFETS D'UNE RE-EDUCATION TOTALITAIRE

Autrement dit, quels sont les effets d'une éducation ou plus exactement d'une ré-éducation totalitaire (851), appréciés à travers cet exemple qu'est "l'éducation forcée" des "enfants de Huguenots" ? On peut supposer que les méthodes persuasives sont autrement efficaces en profondeur que la manière forte pour arriver à susciter de véritables conversions ; même un Basville dira en 1734 (en termes militaires, il est vrai) : "il faut attaquer les coeurs ; c'est là

où la religion réside ; on ne peut l'établir solidement sans les gagner" (852). Certaines conséquences de l'"éducation forcée" n'en sont peut-être que plus significatives, si l'on en croit les critiques que Pontchartrain formule à l'égard de ce système (principes et applications) (853). Selon lui, les "inconvenients" de cette "méthode", que l'on a pu constater, sont de plusieurs ordres : familial, affectif, social, religieux et professionnel. Les relations normales dans la famille sont bouleversées, notamment le respect filial et l'affection paternelle : "il n'est arrivé souvent autre chose que d'avoir révolté l'enfant contre le père, d'avoir détourné l'affection du père pour son enfant, et de la faire passer aux autres" ; au-delà du problème affectif, ce qui est mis en cause c'est le principe même de l'autorité paternelle et sans doute de la hiérarchie dans la fratrie (854). En outre, l'avenir de ces enfants est marqué par une curieuse indétermination de leur part, tant en matière religieuse que dans le domaine professionnel : il est arrivé "de faire souvent qu'un tel enfant qu'un tel père mal intentionné trouve toujours moyen de troubler n'est d'aucune religion, sans compter que l'on voit presque toutes ces sortes d'enfants n'embrasser aucune profession s'ils sont de famille honnête, et n'apprendre aucun métier s'ils sont de familles d'artisans" (855).

Tout semble se passer comme si le fils ne pouvait abjurer la foi de son père qu'en se révoltant contre ce dernier ; pour détruire l'enracinement d'une croyance, il faut tenter de supprimer (ou de faire supprimer) le porteur de cette croyance ; c'est-à-dire, ici, l'image de référence. Par un effet de choc en retour, le père s'estime trahi et menacé par son fils, ne le reconnaît plus comme tel et reporte son intérêt et son affection sur d'autres enfants. Par là même, le père se pose en témoin d'une félonie, en accusateur, ce qui ne peut que susciter ou renforcer la culpabilité du fils. Lequel se trouve alors écartelé entre deux pôles de référence contradictoires ; situation proprement intenable (856) qui le conduit à adopter une position de scepticisme, de passivité, c'est-à-dire de refus généralisé ; d'où une apparente incapacité de faire des choix, tant sur le plan religieux que professionnel. L'enfant ne peut plus être comme son "vrai père", mais il ne peut pas devenir non plus comme ses nouveaux "bons pères" ; en termes plus psychologiques, privé désormais de modèles d'identification, l'enfant (ou plutôt l'adolescent) ne peut devenir adulte. Lorsque l'on sait les liens étroits entre les possibilités d'identification et la formation du sentiment d'identité (857), on peut penser que ce qui est ici très fortement remis en question, c'est l'existence même de

l'identité de l'enfant. Car des travaux comme ceux de Bettelheim (858) et d'Erikson (859) nous ont appris que l'individu perd le sentiment de son identité (permanence et continuité), dans les cas de contraintes extrêmes.

Il convient d'évoquer ici le contexte social et familial dans lequel se situaient les enlèvements d'enfants (et leurs suites) ; notamment, l'état de désarroi et de désespérance des familles huguenotes. Dépouillées de la plupart de leurs biens, soumises à de multiples vexations, constamment sur leurs gardes, elles vivaient dans un état de très forte tension psychologique ; dans un climat de peur également, car toujours à la merci de la moindre dénonciation. D'où une tendance au repliement sur soi et au renforcement de leur ascétisme (860). Maître Dazols, notaire de Montauban, qui avait une grosse clientèle protestante, remarquait "...qu'en cette fin de siècle (XVIIe), les religionnaires, déçus dans leurs espérances, brimés dans leur foi, diminués aux yeux des catholiques donnaient le triste et poignant spectacle d'une existence rétrécie, sans joies et sans agréments, toujours suspectés d'agitation et de rébellion et dont la jeunesse avait à subir les plus dures épreuves, celles de l'abandon et du mépris. Ainsi, les uns et les autres, les jeunes comme les plus vieux, par devoir, acceptaient les plus désagréables et les plus douloureuses privations..." (861). Les enlèvements provoquent de nombreux drames dans les familles. Y compris des conflits profonds entre des parents et leurs enfants enfermés ; c'est ainsi que Jeanne Bénech, originaire de Nègrepelisse (près de Montauban), écrit sur un ton dépressif : "... J'ai subi la froideur des miens et leur incompréhension est la cause de mon reniement aux Dames Noires où rien ne me fut imposé par la force. Là est la cause de ma ruine morale et matérielle ; aussi lorsque l'on a tout perdu dans les biens les plus chers, il ne reste qu'à regretter un passé défunt et l'on ne peut songer à l'avenir qu'en soupirant dans les larmes..." (861). On peut comprendre que de tels événements aient marqué la mémoire huguenote : dans des familles de la région de Castres ou de Nîmes, par exemple, on se transmet, par tradition orale, le souvenir d'un "aïeul" ou (plus souvent) d'une "aïeule" qui furent enfermés "autrefois" dans une maison d'éducation ou un couvent et qui, soit restèrent protestants, soit "abjurèrent" (862).

En ce qui concerne précisément ces enfants (et il faudrait distinguer selon l'âge), qui "renièrent la foi de leurs pères", le problème reste entier des processus psychologiques mis en jeu dans de telles transformations. Là encore,

devant l'absence de documents, nous en sommes réduit à émettre quelques hypothèses. L'aspect soudain et brutal de l'enlèvement, opéré souvent dans des conditions dramatiques et réactivant d'anciennes terreurs (863), la brusque rupture des liens familiaux, le départ pour une destination inconnue, constituent un véritable traumatisme. D'où un état d'angoisse et de dérégulation qui, s'ajoutant à la perte des repères habituels et à l'arrivée dans un milieu ressenti comme hostile, provoque une fragilisation et donc (au moins pour certains) une plus grande réceptivité à de nouveaux stimuli (864). A partir de là, le processus de déculturation-acculturation suppose au moins deux conditions : susciter (865) chez l'enfant un conflit d'appartenance entre deux "groupes" aux références contradictoires, avec dévalorisation de l'un et valorisation de l'autre ; et, à un niveau plus profond, faire vivre à l'enfant comme mauvais (donc renier) ceux qui sont à l'origine du sentiment d'identité : les parents. C'est aussi faire renier à l'enfant toute une tradition, familiale, sociale et spirituelle ; c'est-à-dire, chercher à effacer une mémoire, individuelle et collective. Peut alors se développer, sur des bases plus solides, une nouvelle éducation.

Quoi qu'il en soit des "résultats" de l'"éducation forcée", on peut faire l'hypothèse que ce qui est recherché, en premier lieu, c'est la destruction d'une identité ; le déracinement affectif, social et culturel, en étant alors la condition de possibilité. L'objectif est de favoriser une "substitution", d'identité, en faisant intérioriser par l'enfant, à travers toute une série d'apprentissages, un autre code de comportement et un nouveau système de valeurs. Mais on peut se demander si ce processus ne débouche pas plutôt, en fait, pour un certain nombre d'enfants, sur une perte d'identité, peut-être définitive. Nous aurions pu évoquer un autre exemple : les mesures prises à l'encontre des "enfants de Bohémiens". L'"éducation forcée" des "enfants de Huguenots" représente un phénomène d'une toute autre ampleur par sa systématisation et sa constance dans le temps : il s'agissait, par ce moyen, de faire disparaître une culture réprouvée.

CONCLUSION

LETTRE D'UN "ENFANT

DE LA MANUFACTURE " D'AGEN

Pour terminer cette partie sur les rapports éducatifs, nous donnerons la parole à un "enfant de la manufacture" : un "ancien" de l'Hôpital Général d'Agen. C'est le seul texte que nous ayons découvert dans les archives de cet hôpital, émanant d'une personne (autrefois) enfermée. Ce document, dans sa brièveté, éclaire d'un jour singulier le rapport enfant/hôpital et, notamment, la vision que ce dernier avait de "ses" enfants. Le caractère pathétique de cette lettre (la neuvième d'une série de lettres demeurées sans réponse), montre bien, en outre, quelles pouvaient en être les conséquences sur le plan social et psychologique ; dans le cas par exemple, d'un enfant trouvé, sans "nom du père".

Il s'agit d'une lettre adressée à "Messieurs les administrateurs de l'hôpital des enfans trouvés (866) à Agen, en Guienne, le 19 décembre 1787, de Marseille" (texte et reproduction du manuscrit pages suivantes).

La réponse des "administrateurs" à cette "demande" figure dans la marge de la lettre : "Refusée comme n'ayant pas un nom propre" (869).

A Messieurs
Les administrateurs
de l'hôpital des enfans trouvés
à Agen
en Guienne

Marseille, le 19 décembre 1787

Messieurs,

Pardonnés ma liberté a vous écrire cette lettre qui est depuis si long tems réitérée, j'ai eu l'honneur de vous présenter mes demandes dans mes précédentes auxquelles vous n'avez daigné répondre encore en aucune façon, je ne croyais pas, Messieurs, que les lettres qu'on se fait l'honneur de vous écrire eussent si peu d'effet ; Car enfin je suis enfant de la manufacture de cette ville, sans avoir jamais depuis que j'en manque, rien couté à Messieurs les Directeurs (867), je me trouve maintenant dans une situation de faire une petite fortune, en m'établissant avec une demoiselle, qui est dans le cas de m'en donner le commencement, je suis persuadé que ces Messieurs ne souffriront pas que je la refuse ou plutôt que je la perde faute de mon Extrait Baptistère (868) qui est si peu de chose. C'est pour quoy j'espère que d'après ces prières vous aurez au moins la bonté de répondre en quelque façon à la présente puisque je n'ai pas pu avoir le bonheur de recevoir une réponse seulement aux huit lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire. J'attend cette grâce de vos bontés bienfaisantes avec la plus grande confiance car je vous le demande au nom de Dieu.

J'ai l'honneur d'être avec les plus sincères respects

Votre très humble
et obéissant serviteur
Pierre AUBIN

Refusée
comme n'ayant
pas un nom
propre.
J.

Messieurs
Messieurs les Administrateurs
De l'Hopital des enfans
Mortels
à Bayonne
S. M. de France

Messieurs
Nantes le 19. Fev. 1787

Pardonnez ma liberté & vous sçavez celle lettre
qui est écrite & long temps recitée j'ai eu
l'honneur de vous présenter mes demandes
dans mes précédentes, que je les mis à vous
d'ignie réponse & encore une fois
je me croyais pas Messieurs, quels lettres qu'on
se fait & hommes & d'avoir même une copie de
d'effets, Car le feu que j'ai fait de la manifestation
de cette ville, sans avoir jamais depuis que
j'en ai rien, & en outre & mesmes la Section
je me trouve maintenant sur une situation de
force & de la fortune, en un d'abbé sans mes
me de meselle qui est dans le Cas de
dans la Commission; je suis, au reste

que ces souffrances ne les effrayent pas que la
 vie finit de pleurer que je la rende grâces à
 Dieu le bon et digne qui est si pur de
 chose c'est pour quoy j'espère que à ces
 ces prières vous aurez obtenu la bonté
 de regarder en quelque façon à la pesante
 puisque je n'ai pu en avoir le bonheur
 de voir un peu de votre amour et de
 lettres que j'ai en l'honneur de vous écrire
 j'attends celle que de vos amours et de
 avec la plus grande confiance et je vous la
 envoie en vous en attendant
 j'ai l'honneur d'être avec vous
 respectueux
 Votre très humble
 et obéissant
 Pierre Aubin

Ne s'agit de rien
 voyant que en 1701
 1701

LIVRE V

LE DEVENIR

D'UNE MISE A L'ECART

CHAPITRE I

LA SEPARATION EN QUESTION

AU XVIII^e SIECLE ?

Si le XVIII^e siècle voit fleurir les plans d'éducation, c'est aussi la période des projets de lutte contre la mendicité et le paupérisme. Amorcées parfois bien avant ce siècle, nombre d'idées et de tentatives ne prendront forme qu'après 1789. La séparation de l'enfant d'avec le siècle est mise en question ; et pourtant, ce sera la vogue des pensionnats. On s'interroge sur le bien-fondé du placement de certains enfants dans des maisons d'assistance ; et cependant, ces dernières resteront inchangées durant presque tout le XVIII^e siècle. Au-delà de ces contradictions, des transformations, parfois importantes, marquent le domaine de l'éducation ; tandis que l'assistance aux enfants reste, dans une grande mesure, le monde de l'immuable.

A / PLANS ET PROJETS

C'est à travers eux que s'expriment remarques et critiques concernant l'état actuel de l'éducation et de l'assistance. Mais les critiques se concentrent autour de deux pôles ; ceux sur lesquels, précisément, nous avons mis l'accent parce qu'exemples significatifs : les collèges et les hôpitaux généraux.

I / "Le vice de la monasticité"

Les critiques formulées à l'encontre des collèges s'inscrivent dans le grand débat sur l'éducation qui se déroule dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle ; "...si la France se met à disserter sur l'éducation c'est que s'y noue le projet d'une société future qui n'est déjà plus utopique..." (870). On reproche aux collèges de former trop de gens pour les "offices" et pour la justice et trop peu pour les "industries" et le commerce. D'autre part, "...l'esprit de l'enseignement traditionnel, la volonté d'isoler l'enfant du monde pour le transformer et pouvoir déraciner ses mauvais penchants, cet esprit devient proprement incompréhensible..." (871). Cet isolement apparaît de type "religieux". Et de fait, il s'agit là d'un trait essentiel du collège traditionnel ; poussé à l'extrême dans la pédagogie des séminaires (872).

Le temps est loin où Francion, à l'aube du XVIII^e siècle, critiquait le régime du collège de Lisieux : "... J'étois alors plus enfermé qu'un Religieux dans son cloître..." ; il exprimait là son sentiment "...estrange d'avoir perdu la douce liberté..." qui était la sienne auparavant (873). D'une autre nature vont être les critiques nouvelles des collèges ; mais elles se manifestent tout particulièrement à travers le thème de la "monasticité" qui imprégnerait l'essentiel des contenus et des modalités de l'éducation donnée dans les collèges. Montesquieu, dans l'Esprit des Lois (en 1748), dit ceci : "... Aujourd'hui, nous recevons trois éducations différentes : celle de nos pères, celle de nos maîtres, celle du monde. Ce qu'on nous dit dans la dernière renverse toutes les idées des premières. Cela vient en quelque partie du contraste qu'il y a parmi nous entre les engagements de la religion et ceux du monde..." (874). Dans son article célèbre de l'Encyclopédie (en 1753), d'Alembert, à propos de "la religion", reproche au collège de "...réduire tout en pratiques extérieures...", ou "...au contraire de vouloir obliger les enfans à s'occuper uniquement de cet objet, et de leur faire négliger pour cela leurs autres études, pour lesquelles ils doivent un jour se rendre utiles à leur patrie. Sous prétexte que Jésus-Christ dit qu'il faut toujours prier, quelques maîtres... voudraient que presque tout le temps destiné à l'étude se passât en méditation et en catéchismes..." (875). Rousseau critique durement ces "...risibles établissemens qu'on appelle collèges...", et met en lumière

la principale contradiction de l'éducation traditionnelle : "... On prétend nous former pour la société, et l'on nous instruit comme si chacun de nous devait passer sa vie à penser seul dans sa cellule..." (876). Les ouvrages sur l'éducation se multiplient dans les années 1762-1765, c'est-à-dire à l'époque de l'expulsion des Jésuites et de la parution de l'Emile (877).

A partir de 1762, les parlementaires veulent s'assurer, contre le souhait de l'Eglise, un droit de surveillance, non seulement sur la gestion des biens des Jésuites, mais aussi sur la forme et le contenu de l'enseignement. D'où toute une série de Plans d'Education Nationale ; tels ceux du président Rolland d'Erceville, du Parlement de Paris, de Guyton de Morveau, du Parlement de Dijon, ou de Louis-René Caradeuc de la Chalotais, du Parlement de Rennes (878). Ces projets plaident pour la sécularisation de l'enseignement et commencent par une critique de l'état "monastique" des collèges. Significatif est à ce sujet l'Essai d'Education nationale ou Plan d'Etudes pour la Jeunesse (en 1763). Dans cet ouvrage, qui rencontra un grand succès auprès des philosophes, La Chalotais déplore que "...la jeunesse quitte le Collège sans avoir presque rien appris qui puisse lui servir dans les différentes professions..." : "...la plupart des jeunes gens ne connaissent ni ce monde qu'ils habitent, ni la terre qui les nourrit, ni les hommes qui fournissent à leurs besoins..." (879). Cela peut s'expliquer dans la mesure où "...tout est marqué du sceau de l'esprit monastique...". Doit-on "...s'étonner que le vice de la Monasticité ait infecté toute notre éducation ?...". Comment pourrait-on s'imaginer que "...des pratiques de Cloître..." permettraient de former "...des Militaires, des Magistrats, des Chefs de famille... ? Il s'agit d'une influence d'autant plus pernicieuse qu'elle opère à l'insu des intéressés : "... Nous sommes imbus des notions Monastiques qui nous gouvernent sans que nous le sachions et sans qu'on s'en aperçoive...". Ce caractère monastique imprègne toute la pédagogie du collège : "...l'administration des classes se ressent de l'uniformité des Cloîtres ; les corrections tiennent de la discipline claustrale...". Il y a plus grave : c'est l'absence d'ouverture au monde. Et en des termes qui annoncent déjà les pédagogues de l'époque révolutionnaire, La Chalotais condamne le fondement même du collège traditionnel : "... Mais le plus grand vice de l'éducation et le plus inévitable peut-être, tant qu'elle sera confiée à des personnes qui ont renoncé au monde et qui, loin de chercher à le connaître, ne doivent songer qu'à le fuir, c'est le défaut absolu d'instruction sur les vertus morales et politiques..." (880). Ce

même type de critique est formulé par les philosophes Condillac, d'Holbach, Helvetius, Diderot, Voltaire ; et par bien d'autres auteurs dans des mémoires ou traités d'éducation (881).

L'éducation des filles dans les couvents est semblablement - quoique bien moins fréquemment - remise en question, en raison de la clôture qu'elle suppose. C'est ce que Voltaire fait dire à une jeune fille modèle : "... Ma mère ne m'a point élevée dans un couvent parce que ce n'était pas dans un couvent que j'étais destinée à vivre..." (882). L'éducation conventuelle des filles commence à faire l'objet de critiques dès la fin du XVIIe siècle, par des hommes comme Poullain de la Barre (883), Fleury (884) et Fénelon. Selon ce dernier, une fille "...sort du couvent comme une personne qu'on aurait nourrie dans les ténèbres d'une caverne et qu'on ferait tout d'un coup passer au grand jour..." ; il conclut donc ainsi ses conseils : "...mademoiselle votre fille est mieux auprès de vous que dans le meilleur couvent que vous pourriez choisir..." (885). Rousseau sera l'un des rares auteurs du XVIIIe siècle à critiquer, dans le même mouvement, l'éducation donnée dans les collèges, pour les garçons, et dans les couvents, pour les filles (886).

Lorsque la sécularisation de l'enseignement demandée par les parlementaires passe dans les faits, avec l'édit de février 1763 (887), les Assemblées du Clergé s'élèvent avec vigueur contre le nouvel ordre. Ce qui n'exclut pas des réactions plus personnelles. C'est ainsi qu'en 1765, l'évêque d'Agen envoie plusieurs lettres de protestation à l'aumonier du Roi et à l'intendant de Guyenne. Se référant à l'ordre monastique qui est à l'origine de tout l'enseignement et qui a fait ses preuves depuis des siècles, cet évêque insiste sur le fait que les réguliers "...ont parmi eux une discipline et une subordination qui ne sera jamais parmi les séculiers..." ; ce qui est d'une importance capitale en matière d'éducation : "...les collèges remis à des Réguliers ont prospéré, ont fleury, non seulement pour les lettres que je regarde comme le moindre objet, mais pour la discipline si nécessaire à former les jeunes gens..." (888).

Cette argumentation de l'évêque d'Agen met en lumière un problème qui se pose au mouvement de réforme : comment sauvegarder la discipline indispensable à l'éducation, tout en rejetant "l'esprit monastique" des collèges ? On peut faire l'hypothèse qu'une des réponses apportées à cette question est la multiplication des pensionnats durant la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

II / "Inutiles à tout"

A la même époque, la question de l'assistance aux enfants (les enfants trouvés tout particulièrement), passionne les esprits et va de pair avec une critique des hôpitaux généraux. L'un et l'autre de ces thèmes font partie d'un grand débat, à l'échelle nationale, concernant les moyens à mettre en oeuvre pour faire disparaître le paupérisme et la mendicité. Ce débat sur l'assistance est à mettre en rapport avec la discussion sur l'éducation, dans la mesure où il s'agit de deux aspects fondamentaux d'un même projet de société ; et donc complémentaire, si l'on considère l'assistance aux enfants, à certains égards, comme une tentative de réponse à l'envers ou aux ratés de l'éducation (889).

Durant le XVIIe siècle, l'"opinion publique", dans l'ensemble, se montre enthousiaste des hôpitaux généraux et du système de l'enfermement (890) ; même si des fractions de la population y restent toujours opposées, témoignant par là de l'ancienne tradition de charité envers le pauvre vu comme un personnage sacré. Dans les dernières décennies de ce siècle, des critiques se font jour, soulignant que le renfermement n'est pas parvenu à supprimer la mendicité et le vagabondage. Deux thèmes reviennent fréquemment : l'économie ou la société sont souvent responsables de la misère ; l'assistance est une des tâches du pouvoir politique (891).

Montesquieu dans le chapitre de l'Esprit des Lois sur les "Hôpitaux" définit ainsi le "paupérisme" : "...un homme n'est pas pauvre parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas...". L'Etat "...est souvent obligé de pourvoir aux besoins des vieillards, des malades et des orphelins... il donne aux uns les travaux dont ils sont capables ; il enseigne les autres à travailler, ce qui fait déjà un travail...". Dans cette optique, "...la pauvreté particulière dérive de la misère générale...". L'important est donc de donner du travail aux indigents ; et non pas de les héberger dans les hôpitaux généraux où l'on n'apprend que la "paresse" : "...Tous les hôpitaux du monde ne sauraient guérir cette pauvreté particulière ; au contraire, l'esprit de paresse qu'ils inspirent augmente la pauvreté générale et par conséquent la particulière..." (892). Une conception voisine se trouve dans l'Encyclopédie : "...tout homme qui n'a rien au monde, et à qui on défend de mendier, a droit de demander à vivre en travaillant..." (893). Les hôpitaux généraux créés "...pour remédier à la mendicité produisent un effet contraire..." (894).

L'enfermement dans ces "manufactures" se réduit à une "captivité" ; au point qu'il "...serait difficile de nombrer les maux qui résultent de cette cruelle inadvertance..." (895). Les enfants, notamment, y "...devenoient la proie de tous les genres de dépravations et d'infirmités..." (896).

Mirabeau, le physiocrate, pense pouvoir démontrer "...qu'en général les hôpitaux augmentent la pauvreté au lieu de l'éteindre et tourmentent l'humanité au lieu de la secourir..." (897). René-Louis d'Argenson fait également une vive critique de ces établissements : "...quand on a voulu remédier à la mendicité qui est si importune en France, on n'a jamais imaginé que des hôpitaux généraux pour renfermer de gré ou de force tous les mendiants..." (898). En 1777, lorsque l'Académie de Chalons met au concours le sujet suivant : "les moyens de détruire la mendicité en France, en rendant les mendiants utiles à l'Etat sans les rendre malheureux", elle reçoit plus de cent réponses, de Paris et de province. Outre les idées ci-dessus, on trouve dans ces écrits une forte condamnation des hôpitaux de grande taille qui constituent des foyers de contagion. On rend les pauvres qui vivent dans les hôpitaux, malheureux. Lorsque les enfants en sortent à l'âge de 18 ou 20 ans, leur santé est médiocre ; ils ont appris, sans goût, un métier qu'ils n'ont pas choisi ; ils sont "insensibles", quittent leur métier et embrassent l'état de soldat ou de vagabond (793). Bref, "...la plupart sont devenus de très mauvais sujets" (899).

Depuis longtemps, les autorités civiles et hospitalières avaient effectué des constatations voisines. En 1740, le ministre des finances Orry écrit à l'intendant de Normandie, au sujet des enfants trouvés placés dans les "hospices" : "...il arrive souvent qu'ils sont mal soignés et qu'il en périt un grand nombre ; ceux qui survivent y sont élevés dans une habitude de paresse et d'éloignement du travail, qui les rend inutiles à tout et incapables de gagner leur vie..." (900). Le Bureau de l'Hôpital-Général de Paris, en 1761, déplore le sort des enfants trouvés de l'établissement : "...parvenus à un âge formé, (ils) se trouvent sans Métier, sans Profession et sans aucune utilité... la misère les rend vagabonds et libertins..." ; en outre il en périt "un grand nombre" (901).

Il est une autre critique que l'on voit formulé par de nombreux auteurs, durant tout le XVIIIe siècle, de l'abbé Fleury aux rapporteurs du Comité de Mendicité de la Constituante : les ecclésiastiques accordent peu de soin à

l'assistance (902). Ces auteurs plaident en faveur d'une sécularisation ; point, sans doute, à propos duquel pourrait être établi un certain parallèle avec les critiques contre "l'esprit monastique" des collèges. Ce qui est reproché ici aux gens d'église, ce n'est pas tant leur pédagogie que le fait de se conduire en propriétaires et non en économistes de leurs biens et des oeuvres de Charité (903). Lorsque les inspecteurs royaux des manufactures de Guyenne visitent les hôpitaux généraux de l'Agenais et du Condomois, ils reprochent aux évêques leur négligence qui rend inutiles et non rentables ces établissements. Second point de rapprochement avec les critiques des collèges : l'hôpital ne prépare pas les enfants pauvres à devenir des sujets utiles à la société ; car ils sont éduqués loin du monde ; cette référence au caractère monastique de ce type de maison étant plutôt le fait des rapporteurs du Comité de Mendicité (904). Certains auteurs enfin, récusent l'utilisation de certains couvents comme "maisons de force" ; tel Bernardin de Saint-Pierre, dans Voeux d'un solitaire (en 1790) : "...il est nécessaire que le clergé abolisse dans son sein ces étranges et honteux établissements que n'ont jamais connus les Grecs ni les Romains, ni les Barbares, je veux dire les couvents qui servent en France de maison de force et de correction. Ces lieux de douleur, où des moines se chargent, pour de l'argent, des vengeances de l'état et des familles... ces maisons plus cruelles et plus deshonorantes que la Bastille... C'est à l'état et non à des religieux, à punir ceux qui troublent l'état..." (905).

Suite à ces critiques, plusieurs séries de projets voient le jour. Les uns, nous l'avons vu, reprenant une idée du siècle précédent, mettent l'accent sur la nécessité d'une action préventive : en créant des écoles pour les enfants pauvres, on prépare ceux-ci à devenir des hommes travailleurs, vertueux et bons chrétiens. Les autres traitent des enfants présentant des cas particuliers. C'est ainsi qu'une commission, réunie par Turgot, en 1775, propose des secours spécifiques pour les enfants trouvés, les orphelins et certains enfants pauvres ; la création de maisons de taille modeste plutôt que de vastes hôpitaux ; de façon plus globale, elle préconise, lorsque cela est possible, des secours à domicile, plutôt qu'une hospitalisation.

D'autres projets suggèrent des solutions comme les placements à la campagne, dans des manufactures ou sur des bateaux (906). Ces formules existaient déjà ; en particulier les placements ruraux, qui semblent réunir le plus de suffrages

y compris de la part du pouvoir royal. Voici ce qu'écrivait le contrôleur général Orry : "...il serait beaucoup plus utile d'augmenter le nombre de ceux qui s'appliquent aux travaux de la campagne (907) ; ces réflexions m'ont fait désirer que l'on put y destiner les enfants exposés... Un enfant de sept ans commence à rendre quelques services dans un lieu de campagne ; et quand il aurait atteint un âge plus avancé, ce serait un serviteur auquel on ne payerait point de gages et qui serait d'autant plus utile qu'on le tiendrait dans une dépendance entière de son maître..." (908).

On suggère d'autres solutions : engagement dans l'armée, la marine ou la milice ; utilisation à de grands travaux (voierie, assainissement, défrichement) ; peuplement des colonies (909). Les filles elles-mêmes ne sont pas oubliées, comme le montre ce projet de colonisation des Landes par des soldats déserteurs que l'on aurait pour ce faire, amnistiés : Chaque déserteur devait recevoir pour femme une des filles que l'on aurait retirées des hôpitaux d'enfants trouvés de la Guyenne ; on choisirait ces filles parmi celles "...qui seraient de la meilleure constitution, d'une bonne corpulence et les plus propres au travail..." (910).

D'autres projets encore restent fidèles au modèle de l'hôpital traditionnel : en 1777, un rapport est envoyé à Necker par l'intermédiaire de l'intendant de Bordeaux ; ce projet prévoyait la construction d'un hôpital pour enfants trouvés dans les principales villes de la généralité : Bordeaux, Bayonne, Saintes, Périgueux et Agen (911). Et l'on trouve enfin des projets plus directement inspirés par de nouvelles préoccupations économiques.

La main-d'oeuvre disponible et bon marché qui se trouve dans les hôpitaux ne pouvait pas ne pas tenter négociants ou fabricants. Tel avait d'ailleurs été le cas, dans certains établissements, dès le XVII^e siècle. Mais on voit apparaître maintenant de grands projets ; ainsi, celui de François-Nicolas Brisout (912) (voir page ci-contre) qui propose au Conseil du Roi l'établissement de toute une série de filatures (Mousselines, Linons, Batistes, etc...) à

**Mémoire présenté au Conseil du Roi,
par François-Nicolas Brisout (en 1762).**

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

AU CONSEIL,

En faveur de l'Hôpital de la Pitié
à Paris.

*Pour l'Etablissement des Filatures propres aux
Toiles des Indes, & de Hollande, Mouffelines,
Linons, Batistes, Perfes, Fils de Malines,
& autres Filatures étrangères.*

MECHANIQUE NOUVELLE

Inventée sous les ordres du Conseil.

Par FRANÇOIS-NICOLAS BRISOUT,
Pensionnaire du Roi.



A PARIS,
De l'Imprimerie de GRANGE, rue de la Parcheminerie.

M. D. CCLXII.

l'intérieur même de l'Hôpital de la Pitié pour y faire travailler 500 enfants. Brisout ne manque pas d'arguments. L'Hôpital en tirerait profit : "...par cet Etablissement, Messieurs les Administrateurs trouvent au profit de leur administration, un gain qu'ils n'ont pas dans l'oisiveté de leurs sujets. Autres avantages : l'occupation des oisifs et l'éducation professionnelle des enfants ; "... L'Hôpital de la Pitié contient beaucoup de sujets qui ne sont point occupés... l'Administration pourrait en accorder 500 à l'Auteur pour les élever à ce travail...". Il s'agit de créer une véritable école professionnelle, pépinière de bons ouvriers qui, à leur tour, pourront apprendre leur technique à d'autres : "... Non seulement ils deviendraient habiles dans les nouvelles Filatures, mais encore ils seraient en état d'en conduire d'autres dans les lieux où cette Industrie pourrait convenir. Ce lieu deviendrait une Ecole publique où les sujets seraient formés à filer différentes sortes de matières, par ce moyen les Entrepreneurs qui voudraient établir cette nouvelle Filature, trouveraient dans cet Hôpital des Ouvriers pour la diriger avec méthode et succès... chacun enfin trouverait dans ce lieu des personnages pour enseigner toutes sortes de Filatures...". Pour ce faire, le sieur Brisout demande simplement qu'on veuille bien lui "...accorder la première année gratis à cause des dépenses de leur formation, et en indemnité des frais de l'Etablissement, recevoir pour le prix de leur travail pendant le restant des 9 années (du contrat), celui qu'a pu rapporter la Salle de Sainte Agnès soit en l'année 1760 ou 1761. Cette demande ne paraît point déraisonnable..." ; l'auteur dit de lui un peu plus loin : "... Il est évident, que loin de rechercher son propre intérêt, il le sacrifie au bien de l'Etat...". En somme, "...on voit clairement que cette Ecole deviendrait utile au public, intéressante à l'Etat, favorable au bien du Commerce, et des Manufactures, et qu'elle ne serait pas moins profitable à l'Hôpital qui en aurait toujours perçu un bénéfice dont il est privé..." (913).

On trouve en province des projets du même genre : comme à Bordeaux, en 1769, où les entrepreneurs de la fabrique de Blondot proposent "...de nourrir, entretenir et habiller dans leur maison tous les enfants trouvés de l'un et l'autre sexe d'environ sept à huit ans que les Hôpitaux de Bordeaux pourront fournir, et de s'en charger toujours...". Ils demandent également à "...recevoir gratuitement dans leur manufacture tous les enfants des pauvres de la ville, pour l'espace de dix à douze ans..." (914).

Il n'est pas indifférent de souligner que bien des points de ces projets (915) sur l'assistance, concernent les enfants sans famille, et tout particulièrement les enfants trouvés ; comme si ces derniers, ici encore, jouaient un rôle de "révélateur". De l'ensemble de ces textes, à la tonalité philanthropique générale, deux éléments ressortent avec netteté : une tendance humanitaire, qui se traduit par la préoccupation de soulager ou de supprimer les souffrances des personnes enfermées ; mais également un aspect rationnel, qui vise à la meilleure utilisation possible des pauvres tout autant que des véritables indigents. Le problème est de savoir dans quelle mesure les plans et projets se sont concrétisés, dans le domaine de l'éducation comme dans celui de l'assistance aux enfants.

B / LA MISE EN OEUVRE

Nous mettrons ici l'accent sur deux des principales transformations qui s'opèrent au cours du XVIII^e siècle : la multiplication des internats ; et le renforcement ou la création de nouvelles formules d'enfermement.

I / "Il pourra être établi un Pensionnat dans le dit Collège"

De modèle éducatif idéal mais extrêmement limité dans l'ordre des pratiques éducatives, l'internat va devenir une formule de plus en plus répandue.

Bien que la plupart des écoliers demeurent logés chez l'habitant ou dans ces pensions que sont les pédagogies, le nombre des internats augmente de façon sensible entre 1690 et 1750, "...sous la pression de la concurrence des Oratoriens (916), de la politique des conversions de la jeunesse protestante au lendemain de la révocation de l'Edit de Nantes, surtout par suite de la crise de la famille, que dénoncent les magistrats, moralistes et prédicateurs..."

(917). D'autre part, nombre de maîtres de pension transforment leurs maisons en petits collèges, rivaux des collèges (918). Ce mouvement va s'amplifier après l'expulsion des Jésuites.

Dans l'édit du 2 février 1763 portant réorganisation des collèges, la possibilité d'avoir des "pensionnaires" est évoquée dans l'article 24 (919). Dans les lettres-patentes du 2 mai 1767, confiant le Collège d'Agen à des prêtres séculiers, il est prévu qu'"...il pourra être établi un Pensionnat dans le dit Collège" (Article 7) (920). Et dans les lettres du 20 juillet 1781, établissant l'Oratoire à la direction de ce même collège, le problème du pensionnat figure dans l'article premier : cette congrégation "pourra y établir un Pensionnat" (921). Si l'on se réfère aux pourparlers préliminaires entre le Corps de ville et l'Oratoire, cette formule reflète le souhait du clergé ; mais pas celui des autres ordres. L'article premier du projet arrêté entre les négociateurs stipule : "...la dite congrégation sera tenue d'y établir un pensionnat durant le cours de la seconde année classique". Les officiers de la Sénéchaussée et le Présidial (922) renchérissent, puisqu'ils ajoutent dans la marge du texte : "Le plus tôt qu'il sera possible et au plus tard dans 2 ans" (922). Ce sont donc les notables et les officiers du roi qui sont le plus en faveur de l'internat. Leur souhait vise en fait le maintien ou même l'extension d'un pensionnat qui existait déjà, puisque, à l'arrivée des Oratoriens, il comprenait 48 lits (923). Cette demande n'est pas nouvelle : on la trouve nettement exprimée, dans un Mémoire sur le pensionnat, envoyé à l'Intendant, le 13 mars 1763, et qui souligne l'afflux de pensionnaires : "... Il n'y a jamais eu de pensionnat dans le collège d'Agen du temps des Jésuites, ce qui a fait que les Jacobins ont refusé un nombre considérable de pensionnaires qu'on leur a présenté..." (924).

La multiplication des pensionnats, après 1762, est significative d'une mutation. On peut estimer qu'ils sont présents dans la moitié des 350 collèges français, à la veille de la Révolution (925). Les "raisons" de proximité géographique ne sont pas étrangères à cette vague de créations ; c'est ce que les autorités agenaises écrivent à l'intendant : "...il serait à souhaiter qu'on leur accordât cette facilité (un pensionnat), il en résulterait un très grand avantage pour cette province par la raison que les seuls particuliers qui habitent la ville peuvent envoyer leurs enfants à ce collège..." (926). Ce désir d'un pensionnat traduisant sans doute également les aspirations de la

bourgeoisie des bourgs et des villages de voir ses enfants accéder à un type de culture. Mais là n'est pas la seule explication, car on a pu constater, dans d'autres pensionnats, qu'une partie non négligeable des enfants était originaire de la localité même où était implanté l'établissement (927). A la fin du XVIIIe siècle, on reconnaît donc la valeur morale et pédagogique de la réclusion (928) ; ou plus exactement, il s'agit de l'extension d'un modèle ancien réservé jusqu'alors à une élite. La mise en internat ne signifie pas le désintérêt des familles ; au contraire : elles se préoccupent régulièrement de la santé, de la conduite et de la scolarité de leurs enfants (929). Mais à l'instar des parents de la fin du XVIe siècle admirant les vertus des Collèges de boursiers "reclus", le pensionnat est vu comme le lieu où l'enfant peut travailler dans le calme, apprendre les bonnes moeurs et les bonnes manières, et peut être surtout, être éduqué loin des tentations du monde, tout en faisant l'apprentissage du contrôle de son affectivité et de ses impulsions (929)

En retour, par le fait même de cette quarantaine, la population (et donc, les familles), se trouvent protégées de la fougue et des incartades d'une fraction qualitativement importante d'une jeunesse qu'il convient de discipliner. C'est ce que montre l'exemple du collège de Cahors ; où l'on veut, dès 1762, établir un pensionnat, car "...il n'est que trop connu que les enfants abandonnés à eux-mêmes et à leur conduite n'étudient point ou presque point, et deviennent toujours des libertins..." (930). C'était aussi l'avis de l'Evêché : "... Dans les provinces, les jeunes gens sont entièrement livrés à eux-mêmes, et on doit être surpris que n'étant pas retenus par aucun frein, ils ne soient pas plus mauvais qu'ils ne sont... La légèreté, la dissipation et l'aversion pour le travail, sont le partage de la jeunesse méridionale de France. Aussi, quoique nés pour la plupart avec les plus heureuses dispositions, les jeunes gens de ces provinces qui fréquentent les collèges ne font presque pas de progrès. Ils n'ont de tranquille que le temps qu'ils passent en classe ; tout le reste du temps, à quelques moments près qu'ils sont forcés de donner à leurs devoirs de classe, est employé à courir ; et comment ne seraient-ils pas mauvais ? N'étant surveillés par personne et placés souvent dans des maisons, ou au voisinage des maisons très suspectes comment pourraient-ils conserver l'innocence des moeurs ?..." (931). Il semble d'autre part que les écoliers de cette ville étaient particulièrement redoutés des habitants (932) ; mais également des professeurs, qui insistent auprès du Bureau pour la création du Pensionnat, réalisé en 1769 (933).

Deux autres "innovations" pédagogiques importantes montrent la prégnance de l'internat comme modèle éducatif idéal. En s'inspirant (934) de la maison de Saint-Yon, fondée en 1706, les Frères des Ecoles Chrétiennes entre 1725 et 1788, ouvrent une douzaine de pensionnats dont un des objectifs est de dispenser un enseignement professionnel (935) à débouchés soit commerciaux, soit techniques, et qui s'adresse, de façon privilégiée, aux enfants de négociants. Trois de ces maisons reçoivent aussi des "pensionnaires de force" : Saint-Yon, Angers et surtout Maréville (936). Le nombre des pensionnaires dans l'ensemble des maisons augmente régulièrement jusqu'en 1790 (937). La création de ces pensionnats est à rattacher, du point de vue du contenu de leur enseignement, à tout le mouvement d'écoles professionnelles qui se développe dans la deuxième moitié du siècle (938). C'est également durant cette même période que l'on peut observer "la montée de l'idée militaire" dans l'éducation (939) ; ce qui produira un autre exemple - particulièrement achevé - de pensionnats.

Sur le modèle des académies de cadets de Berlin et de Saint-Petersbourg, l'Ecole Militaire de Paris est créée en 1751 "pour recevoir 500 gentilshommes nés sans bien" ; mais, trop chère, elle est remplacée en 1776 par douze écoles en province, auxquelles elle servira à son tour de modèle (940). Les jeunes nobles sont répartis dans ces écoles et mélangés aux autres élites : finance, négoce ou robe. Leur éducation sera "commune" (941). Les religieux qui tiennent l'une des plus célèbres de ces écoles (considérée comme assurant une "éducation parfaite" et présentée elle aussi, comme un exemple à suivre (942)), s'engagent à suivre ce programme annoncé dans un prospectus pour leur pensionnat : "... Outre la Religion et le Latin, qui sont la principale étude des jeunes Elèves, on leur apprend... différentes langues, l'Anglais, l'Allemand. On leur fournit des Maîtres à écrire, d'Arithmétique et des Mathématiques ; des Maîtres de Musique, de Dessin et de Danse. On montre aux plus grands à monter à cheval. On leur apprend encore la Géographie, le Blazon ; un peu de Grec..." (943). On leur apprenait bien d'autres éléments : histoire, physique, chimie, histoire naturelle, techniques économiques, techniques militaires, escrime, natation, etc... Sorèze était donc une école largement ouverte aux idées nouvelles ; au point qu'on peut la considérer comme préfigurant les écoles centrales de la période révolutionnaire (944). La rigueur de la clôture de cette école au régime rude (945) n'en ressort que davantage ; comme d'ailleurs dans les autres écoles militaires. Soit l'exemple des

vacances : à l'inverse de la tendance des collèges du début du siècle, d'allonger la durée des vacances (946), les écoles militaires ne laissaient pas sortir leurs élèves (947), "à moins que leur instruction ne fut terminée ou que leur famille ne voulut les reprendre tout à fait" (948). Cette rigueur prend tout son sens si l'on songe que la proportion de pensionnaires (à Sorèze comme ailleurs) croît régulièrement (949), pour atteindre la quasi-totalité des effectifs à la fin du siècle (950).

Nous ne possédons que très peu d'informations sur l'éducation des filles durant cette même période. Il semble cependant que la clôture, de tout temps plus rigoureuse pour les filles, soit restée le grand modèle éducatif dans les créations de pensionnats au cours de la deuxième moitié du XVIIIe siècle. La maison d'éducation de Lé vignac (près de Toulouse), fondée en 1776 pour recevoir cent filles nobles de 5 à 16 ans, possède un règlement qui se réfère aux Constitutions de Port-Royal : "... On admet des pensionnaires pour plusieurs années et non pour un an seulement, parce que cela ne suffit pas pour les former dans les bonnes moeurs, selon les règles du christianisme... Tous les enfants qui auront été reçus au pensionnat n'auront point de vacances et ne découcheront point sous quelque prétexte que ce soit. La tendresse des parents ne peut être alarmée d'une précaution si nécessaire..." (951). En 1786, l'évêque de Rodez suscite la création d'un "pensionnat nouveau dans l'abbaye de Millau", destiné à "l'éducation des jeunes demoiselles". Ces dernières "...n'y seront reçues que depuis l'âge de cinq ans, jusqu'à celui de douze ans, elles en sortiront à dix-huit ans accomplis...". Dans cette maison "... On apprendra aux Demoiselles à lire, à écrire l'arithmétique, l'histoire, la géographie, tous les ouvrages propres aux personnes du sexe ; on les formera aux différentes parties du ménage ; on leur donnera des maîtres de Musique, de Dessin, de Danse ; on s'appliquera surtout à former leur coeur à la vertu et à les instruire dans la religion. Toutes les Demoiselles reçues dans ce Pensionnat n'auront point de vacances, elles ne découcheront jamais pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce puisse être..." (952).

L'éducation assurée au couvent semble garder toute la faveur de certaines couches sociales qui, depuis longtemps déjà, délèguent leur pouvoir à des religieuses en leur confiant leurs enfants pour de longues années. C'est ce

que montre l'École des jeunes Demoiselles (en 1780), où une mère écrit à sa fille qu'elle vient d'envoyer au couvent : de "...jeunes personnes... s'imaginent qu'on ne les y met que pour régler leurs manières, que pour perfectionner leur langage, que pour les former au travail, que pour leur apprendre les divers arts d'agrément que l'on y enseigne quelquefois... mais je sais bien que le seul dessein que j'ai eu en vous mettant au Couvent, c'est de faire de vous une bonne chrétienne...". Le couvent est le lieu de protection par excellence : "... Vous êtes maintenant comme dans un port tranquille, ou vous ne pourriez presque pas vous égarer, quand vous le voudriez. Là tout vous éloigne du vice, et tout vous porte à la vertu ; mais il viendra un temps où arrachée à cet heureux séjour, vous serez peut-être obligée de vivre au milieu du monde ; et à combien de dangers votre ame n'y sera-t-elle pas exposée !...". Ce souci de protection se comprend parfaitement, car cette mère disait dans sa lettre précédente : "... Nous naissons tous avec un secret penchant au mal..." (953).

L'"Internat" est désormais "le" modèle éducatif dominant parce que généralisé ; s'il l'a toujours été pour l'éducation des filles (954), il l'est devenu pour celle des garçons (955). Telle est la grande "nouveau-té" (956) de l'éducation en cette deuxième moitié du XVIIIe siècle. Comment se fait-il que, critiquant la coupure d'avec la vie réelle, les idées de réforme aient abouti à l'extension et au renforcement de l'internat ? Il semble en fait que l'on ait surtout rejeté le contenu monastique de l'enseignement, mais non pas sa modalité essentielle : la clôture. Bien au contraire ; puisque le modèle militaire est venu dans certains cas s'y surajouter, en donnant au régime de vie du pensionnat une tonalité quasi-spartiate. Le contenu de l'éducation s'est laïcisé et modernisé ; on a fait entrer le monde dans le collège ; mais de façon filtrée. Ce qui rendait possible de donner une éducation mieux en harmonie avec les demandes des familles et des autorités de cette époque ; tout en développant la vertu cardinale de l'internat : une vie recluse, qui permet de protéger et la société et l'enfant tout en éduquant ce dernier en référence à des modèles idéaux. Davantage, l'extension et la rigueur accrue (957) de l'internat étaient peut être la contre-partie nécessaire à ce qu'aurait pu faire naître de dangereux l'introduction de la modernité dans le collège. Que peut-on maintenant constater dans le domaine de l'assistance ?

II / "La conservation des Enfants et l'utilité que l'Etat peut s'en promettre"

Dans l'ensemble, les projets de réforme de l'assistance ont assez peu d'impact. Les critiques à l'encontre des hôpitaux généraux, en particulier, demeureront pratiquement sans effet ; sauf, parfois, en ce qui concerne les enfants trouvés (ce problème sera examiné plus loin). Ce n'est pas qu'il n'y ait pas eu des essais novateurs sur des points limités ; nous l'avons montré pour Agen à propos de l'introduction du travail du coton. Mais, en gros, ces établissements demeureront tels quels, dans leur organisation et leur pédagogie, jusqu'à la période révolutionnaire (958), au moins (959) ; ce qui montre, là encore, qu'ils ne répondent pas aux mêmes impératifs que les collèges et qu'ils ne sauraient donc (au-delà de leurs points communs), être placés sur le même plan. Bien que nous ne possédions que très peu d'informations en la matière, il ne semble pas, non plus, que les maisons d'assistance spécialisées aient été l'objet de changements ; mise à part la création de deux "pensions de force" par les Frères des Ecoles Chrétiennes. Sur ce fond d'immobilisme généralisé, dénoncé par les critiques des formules d'assistance durant tout le XVIIIe siècle, on peut néanmoins déceler un certain nombre de modifications.

Sous l'effet conjugué des critiques et de l'analyse des échecs successifs de l'enfermement, les autorités n'en ont pas moins essayé, à plusieurs reprises, de rendre plus efficace ce dernier. Il s'est agi, chaque fois, d'un renforcement de la répression, allant donc dans le sens d'une meilleure organisation de celle-ci, passant même par des tentatives de centralisation. Les deux textes les plus significatifs étant la Déclaration du 18 juillet 1724 et celle du 3 août 1764. Toutes ces mesures se soldent par un échec (960).

Si l'on met à part la création des Ateliers de Charité, dans les années 1770, parce que destinées à secourir les pauvres journaliers sans emploi et leurs enfants, qui le souhaitent (961), l'innovation la plus importante en matière d'assistance est l'institution des Dépôts de Mendicité, le 5 septembre 1764. Les Dépôts sont des établissements beaucoup plus rigoureux encore que les hôpitaux généraux, où sont enfermés mendiants et vagabonds, adultes, et parfois même enfants (962). Les conditions de détention, extrêmement dures parfois, en particulier pour les enfants et jeunes gens, donneront lieu à de

nombreuses et parfois virulentes critiques (963) ; ce qui n'empêchera pas les Dépôts de continuer à fonctionner jusqu'à la Révolution, et bien au-delà. Ces réalisations montrent l'écart entre certaines idées de penseurs de "l'époque des Lumières" et les législations royale et municipale qui n'en tiennent que très modestement compte ; mesures qui, malgré la persistance d'attitudes traditionnelles de charité, traduisent les sentiments hostiles de certaines couches de la société (par exemple, la peur des ruraux devant les vagabonds). Il ne faut pas perdre de vue que, d'une façon générale, c'est le XVIIIe siècle qui a été le grand siècle de l'enfermement : dès le début de ce siècle, les petites maisons de force (pour fous, libertins et autres), religieuses le plus souvent, se multiplient. Pour l'ensemble du royaume, on peut estimer que, dans la deuxième moitié du siècle, il en existait au moins 500 de différents types (prisons et citadelles d'Etat, quartiers de force des Hôpitaux Généraux, couvents, dépôts de mendicité, etc...) (964).

La vision que l'on a des pauvres est toujours aussi pessimiste ; mais maintenant, dominant des motifs d'ordre public, et des aspects économiques, voire politiques (965). Un Avertissement sur l'état présent de l'hospital général, publié en 1790 (966), brosse ce portrait : "... Ce sont ces pauvres auparavant misérables, vagabons et indociles, que vous avez rendus capable de discipline et de sentiments d'honneur et de piété, en les enfermant dans l'Hospital Général... L'Etat et le public en conceurent aussi de très grandes espérances, et en receurent en effet des avantages très considérables. Chacun sçavoit combien la nation des mandians à toujours esté importune, insolente et dange-reuse à la tranquillité publique. Ils n'ont que très peu de considération pour les Princes, parce qu'ils ne possèdent rien ; ils n'ont aucun respect pour les lois, parce qu'ils n'ont ny conscience ny honneur, qui sont les premières lois qui nous disposent à obéir aux autres ; ils ont pour règle de faire tout ce qu'ils peuvent faire impunément ; et ils ne sont retenus ny par la pudeur pour les choses naturelles, ny par l'honesteté pour les choses civiles...". Heureusement que l'enfermement n'a pas été sans effet : "... Si bien que ce fut une très grande consolation à tous les bons François, de voir qu'en enfermant tous les mandians, et les vagabons, on pourroit faire de cette nation indocile et farouche, un membre de l'Etat soumis au Prince et aux Magistrats et que l'Hospital Général seroit comme une école et une académie publique, ou les pauvres apprendroient à vivre en hommes raisonnables et en bons citoyens où se formeroient de bons ouvriers pour remplir les boutiques, et de sages domes-

tiques pour servir dans les familles ; et d'où l'on pourroit tirer de tems en tems des colonies pour porter la foy Chrétienne, et la domination Française dans le nouveau monde..." (967).

Quelques modifications dans la "bienfaisance" (968) se sont fait jour cependant à propos de l'aide aux enfants ; dans la mesure où le travail et l'éducation apparaissent comme les meilleurs moyens de lutter contre l'oisiveté et le libertinage. Outre le développement (limité, en raison de sévères oppositions) des Petites Ecoles et des Ecoles de Charité, le XVIIIe siècle voit la fondation de Maisons de Charité et d'Ecoles de Travail en faveur des enfants pauvres. On assiste par ailleurs à certains changements dans l'assistance aux enfants trouvés, et à la création d'écoles professionnelles de type militaire comme de manufactures spécialement conçues pour faire travailler les enfants.

Le "Règlement concernant les Enfans-Trouvés" élaboré par le Bureau de l'Hôpital de Paris, le 7 janvier 1761, énonce nettement ses intentions : "La conservation des Enfans et l'utilité que l'Etat peut s'en promettre (est l'objet du présent Reglement...)" (969). Par l'édit de Juin 1670, "... Sa Majesté considéroit en cet Etablissement l'avantage que l'Etat pouvoit retirer de la conservation de ces Enfans ; en ce que les uns pouvoient devenir Soldats et servir dans les Troupes ; et les autres former des Ouvriers et des Habitans des Colonies, qu'elle établissoit alors pour le bien du Commerce du Royaume...". Mais l'on est obligé de dresser un double constat d'échec : ces enfans meurent en "grand nombre" ; et tous ceux qui subsistent se trouvent "sans Métier, sans Profession, et sans aucune utilité..." ; et, par conséquent, "...l'Etat est privé des secours qu'il pourroit retirer de ces enfans...". Deux conclusions sont à tirer : en premier lieu, "...leur conservation est très intéressante pour l'Etat..." et "les Enfans exposés sont sous la protection de l'Etat..." ; par ailleurs ils lui appartiennent d'une manière particulière, et... le Gouvernement en tireroit beaucoup d'utilité en les employant à leur véritable destination..." (970). Outre les "destinations" prévues dans l'édit de 1670, d'autres orientations sont possibles : "...le moyen le plus certain... de les rendre utiles à la Patrie, c'est... de destiner les Garçons, soit au labourage, soit à des Métiers... et d'employer les Filles à des Ouvrages convenables à leur sexe... la destination proposée pour les Garçons est d'autant plus nécessaire, que les Campagnes sont désertes et la plupart des terres incultes faute de Cultivateurs..." (971). Ce n'est

certes pas la première fois que de telles "destinations" sont envisagées ; on trouve également ailleurs des volontés semblables (972). Mais ce qui est nouveau ici, c'est l'affirmation du rôle de la puissance publique, la netteté des intentions, et surtout, la mise en place de moyens permettant de réaliser les objectifs assignés.

De façon générale, le thème de la "conservation des enfants" est à l'ordre du jour à partir du milieu du XVIIIe siècle (973). Ce souci apparaît pour les enfants trouvés dans les trois Règlements de 1761, 1765 (974) et 1774 (975). Le Règlement de 1761 prévoit de laisser les enfants trouvés "...dans les lieux où ils sont élevés dès leur naissance..." ; à six ans, ils "...sont confiés aux Bourgeois, Laboureurs, Marchands et Artisans qui les demanderont pour les élever jusqu'à l'âge de vingt/vingt-cinq ans..." (art. III) ; ces personnes seront tenues de fournir plusieurs justificatifs sur leurs possibilités pratiques de "leur donner une bonne éducation" (art. V) ; leurs obligations éducatives sont nettement précisées (art. VII) ; tous les six mois un rapport sera envoyé au Bureau pour signaler "...l'existence, l'état de santé ou de maladie de l'Enfant, et les progrès de son éducation, faute de quoi la pension ne leur sera point payée..." (art. VIII). Le Règlement de 1765 détaille et accentue le contrôle sur les nourrices et les meneurs (976) ; il spécifie que les nourrices, après les cinq ans, pourront garder l'enfant si elles souhaitent et peuvent l'élever (art. IX) ; les meneurs sont chargées de "visiter" les enfants tous les six mois, au moins (art. XXIV) ; et peuvent, si nécessaire, faire changer un enfant de nourrice (art. XXVII). Le Règlement de 1774 renforce le contrôle des nourrices, avant et pendant le placement ; en particulier sur le plan sanitaire. Les visites sont effectuées par des Soeurs de Charité qui reçoivent des pouvoirs étendus à l'égard des nourrices et des meneurs. Elles transmettront leurs observations au Bureau, "...tant par rapport à la conservation et au bien-être des Enfants, que par rapport au bon ordre..." (art. LII).

Ces dispositions témoignent d'un réel souci de la santé des enfants même si l'arrière plan est étroitement utilitariste. Le sort des enfants trouvés n'en demeurera pas moins très difficile ; pour des raisons d'ordre économique, social et psychologique ; à la limite d'un état de servitude (977). Un exemple : une décision royale du 5 avril 1761, valable pour toute l'étendue du royaume, stipule "...qu'un Enfant-Trouvé mâle, lequel parvenu à l'âge de seize

ans, aura toutes les qualités nécessaires pour porter les Armes, sera admis à tirer au sort de la Milice, au lieu et place d'un des Enfants propres, Frères, ou Neveux de tout Chef de Famille, qui l'aura élevé dans sa Maison... Ce Chef de Famille aura la liberté de dispenser de tirer à la Milice celui de ses Enfants propres, Frères, ou Neveux, vivant dans sa Maison, ou à sa charge qu'il voudra faire représenter par ledit Enfant-Trouvé..." (978).

Signes de l'extension du modèle militaire à l'assistance, vers la fin du XVIIIe siècle (979), quelques écoles méritent d'être mentionnées car elles se situent au point d'intersection de l'assistance et de l'éducation. Il s'agit d'orphelinats militaires à vocation professionnelle. L'"Ecole des orphelins militaires", du Chevalier Pawlet, fondée à Paris en 1773, ouvre ses portes à des fils de militaires qui risquaient d'accroître "le nombre des vagabonds, faute d'éducation" (980). Enfants de nobles et d'officiers ou de sous-officiers et de soldats, reçoivent une éducation de type spartiate, qui utilise les ressources de l'enseignement mutuel. L'enseignement est, selon les cas, "littéraire" ou professionnel ; des enfants sont également placés en apprentissage chez des maîtres. L'école forme une sorte de communauté éducative, préfigurant ce que sera le "self-government" des Républiques d'Enfants de l'Education Nouvelle (981). L'"Ecole des enfants de l'Armée", créée à Liancourt, par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, en 1786, reçoit des enfants de soldats invalides ou retirés dans les provinces ; sont choisis les enfants "...qui ont le moins de ressources de leurs pères et mères, et par préférence, parmi les orphelins..." (982). Outre l'apprentissage du rudiment, on y formait ceux qui le voulaient aux métiers utiles à l'armée (983).

Sans que l'on puisse parler de nouveauté, il convient enfin de signaler des tentatives qui connaîtront, à partir de l'époque révolutionnaire, un important développement : l'utilisation du travail des enfants dans les manufactures. En 1766, l'Hôpital Général de Paris envoie à l'Abbé Pupil 150 filles des Enfants Trouvés pour sa manufacture du Bourg-Argental ; elles devaient rester chez lui jusqu'à 25 ans. Peu après, 5 enfants trouvés sont confiés au marquis de Saint-Pern, jusqu'à ce qu'ils aient atteint 18 ans. En 1781, Nicolas Duhem, directeur d'une manufacture de fleurs artificielles, à Paris, se voit confier 25 filles prises parmi les enfants trouvés. L'objectif est double : faire

apprendre un métier aux enfants ; mais également, disposer d'une main-d'oeuvre bon marché. Ces tentatives se soldent par des échecs (984). On peut néanmoins remarquer deux points importants par rapport à notre propos :

- comme dans les placements chez les particuliers, il s'agit en fait d'un "transfert" d'établissement ; c'est-à-dire, toujours, d'un placement d'autorité ; puisque les enfants sont obligés de rester dans ces manufactures jusqu'à 25 ans ;
- en relative contradiction avec le règlement de 1761, c'est un placement de type "internat", dans une manufacture au mode de vie conventuel.

Le modèle monastique est toujours dominant, mais des manufacturiers imagineront des fabriques dont le régime rappelle aussi, par certains aspects, le modèle militaire. La "Manufacture Royale de toiles à Voiles d'Agen", fondée par Gounon en 1763, comprend à l'intérieur de ses murailles, trois "pavillons" : l'un pour manger, l'autre pour dormir et le troisième pour travailler. Gounon fait construire un "local enclos" et l'organise "avec tout l'ordre et toute l'économie que requièrent de tels établissements" ; il insiste en particulier sur le fait qu'"...il faut... l'oeil du maître : il faut qu'il soit à portée de voir tout, il est d'autant plus nécessaire que les Tisserands soient logés et rassemblés dans une Manufacture close, que ce sont tous des jeunes gens..." (985).

Le développement même de ces différentes formes d'assistance n'était pas sans susciter des critiques de la part des contemporains. C'est ainsi que, répondant au concours de l'Académie de Chalons, en 1777, M. de Montlinot, inspecteur du Dépôt de Mendicité de Soissons, stigmatise l'utilisation que l'on fait des enfants pauvres : "...la société consomme donc le pauvre comme une denrée, et ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que la jeunesse est la seule proie dont le luxe et l'administration soit avide. Jeunesse et santé pour la servitude domestique ; jeunesse et légèreté pour les arts d'agrément, jeunesse et taille avantageuse pour le service militaire, jeunesse et force pour l'agriculture ; enfin jeunesse et beauté, faut-il le dire, pour les corrupteurs de tous les âges..." (986).

Le XVIII^e siècle voit s'opérer de multiples mises en question dans les deux domaines de l'éducation et de l'assistance. L'éloignement du siècle, en particulier, suscite de nombreux commentaires. Mais l'impact de ces mouvements est très inégal : de sensibles transformations marquent le monde de l'éducation, tandis que l'univers de l'assistance semble affecté d'un immobilisme assez généralisé. Ce qui fait problème, c'est la continuité, voire le renforcement, malgré toutes les critiques et à travers toutes les modifications, de différentes formules qui, dans l'éducation comme dans l'assistance, visent à assurer une mise à l'écart de certaines couches de la population.

CHAPITRE II

LA PERSISTANCE DE L' " INTERNAT "

Le mouvement de mise à l'écart constaté dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, va se poursuivre, c'est-à-dire se maintenir, voire même s'accroître, durant la période révolutionnaire, et bien longtemps après ; et ce, malgré des critiques qui, peu ou prou, ne cesseront pas.

A / "LES AVANTAGES DU PENSIONNAT... ONT ETE RECONNUS"

En 1783, Louis Philipon de la Madelaine, avocat du roi à la Chambre des Comptes de Besançon, publie : Vues patriotiques sur l'éducation du peuple tant des villes que des campagnes. Selon cet auteur, les couvents doivent devenir les "écoles de la jeunesse" et occuper ainsi utilement le clergé régulier (1787) ; mais s'il faut faire des constructions nouvelles, on les placera hors des villes, près des bois et au bord d'une rivière. Les écoles pour les garçons recevront les "enfants du peuple" de 6 à 11-12 ans ; les écoles pour les filles, de 7-8 à 10-11 ans. Les enfants seront logés, nourris et habillés aux frais de l'Etat. Le régime de vie sera extrêmement rude et sain : nourri-

ture frugale, coucher "à la dure" (988), vêtement rudimentaire, endurcissement du corps, tête rasée, etc... L'éducation sera surtout pratique et morale ; sans exclusion pour autant des arts d'agrément. Cette éducation est nécessaire car "les enfants appartiennent plus à la république qu'à leurs parents" ; et comme le peuple "...peut également servir beaucoup ou beaucoup nuire..." ; il y a pour l'Etat "...une double nécessité de veiller sur son éducation..." (989). Dix ans plus tard, certaines de ces idées vont avoir un assez large écho.

Saint-Just, dans ses Institutions républicaines, soutient l'idée qu'après cinq ans, l'enfant appartient à la République ; les garçons, jusqu'à 16 ans, seront nourris et éduqués aux frais de l'Etat. Leur nourriture se compose de fruits, de légumes, de laitages, de pain et d'eau ; leur costume de toile en toute saison (990). Dans les grands débats sur l'éducation qui caractérisent l'activité de la Convention (991), il convient de mentionner tout particulièrement le fameux Plan d'Education Nationale de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, qui énonce une conception voisine, mais poussée à l'extrême (992) : "... Je demande que vous décrétiez, que depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze pour les garçons, et jusqu'à onze pour les filles, tous les enfants sans distinction et sans exception seront élevés en commun, aux dépens de la République et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtements, même nourriture, même instruction, mêmes soins..." (993). Cette "éducation commune" se réfère explicitement à Platon et à Sparte ; c'est ainsi également que les enfants seront "...astreints à l'absolu nécessaire. Ils seront couchés durement, leur nourriture sera saine mais frugale ; leur vêtement commode mais grossier..." ; il faut les "...endurcir contre la fatigue, les intempéries des saisons ; la privation momentanée des premiers besoins de la vie...". La tonalité militaire n'est pas absente de ce projet : "... Je trouve beaucoup d'avantages à établir dans la petite troupe enfantine ces espèces de grades ; ils seront propres à faciliter l'exécution de tous les détails et à y maintenir une exacte discipline...". Mais ce qui domine, c'est l'allure monastique du fonctionnement : clôture, division en groupes, travail manuel (994), austérité ; de même que surveillance continue, temps réglé et occupation constante : "...continuellement sous l'oeil et dans les mains d'une active surveillance, chaque heure sera marquée pour le sommeil, le repas, le travail, l'exercice, le délassement ; tout le régime de vie sera invariablement réglé ; les épreuves graduelles et successives seront déterminées ; les genres de tra-

vaux du corps seront désignés ; les exercices de gymnastique seront indiqués ; un règlement salubre et uniforme prescrira tous ces détails et une exécution constante et facile en assurera les bons effets...". Ces "maisons d'éducation nationale", installées dans des châteaux, couvents, et autres propriétés publiques, accueilleront également les vieillards et les infirmes, que les enfants les plus âgés auront "l'honneur de... servir" ; "... Il me semble qu'il existe quelque chose de touchant et de religieux dans le rapprochement du premier et du dernier âge, de l'infirmité caduque et de la vigueur de l'enfance..." (995).

Il est vrai que, pour Le Peletier ce "mode de vie extrêmement fermé" (996) est la condition de possibilité d'une éducation réellement, intégralement placée sous le signe de l'égalité. De façon indissociable, il s'agit aussi d'élever les enfants de façon "républicaine" en les protégeant de tout contact impur : "...tout ce qui doit composer la République sera jeté dans un moule républicain... Là, traités tous également, nourris également, vêtus également, enseignés également, l'égalité sera pour les jeunes élevés non une spacieuse théorie, mais une pratique continuellement effective. Ainsi se formera une race renouvelée, forte, laborieuse, réglée, disciplinée (997) et qu'une barrière impénétrable aura séparée du contact impur des préjugés de notre espèce vieillie...". Mais le sens profond de cet internat semble plutôt d'ordre moral que politique : dans une école ordinaire, seul est utilisé "...un petit nombre d'heures ; mais tout le reste de la journée est abandonné au hasard des circonstances, et l'enfant, lorsque l'instant de la leçon est passé, se trouve bientôt rendu, soit à la mollesse du luxe, soit à l'orgueil de la vanité, soit à la grossièreté de l'indigence, soit à l'indiscipline de l'oisiveté. Victime malheureuse des vices, des erreurs, de l'infortune, de l'incurie de tout ce qui l'entoure...", l'enfant doit être protégé. "... Leur vice radical (des écoles primaires) c'est de ne s'emparer que de quelques heures et de livrer à l'abandon toutes les autres... avec un tel moyen il est impossible de produire autre chose que des effets ou nuls, ou partiels, ou profitables à un très petit nombre d'individus...". D'où l'intérêt d'une institution à visée totalisante : "... Dans l'institution publique au contraire, la totalité de l'existence de l'enfant nous appartient ; la matière, si je peux m'exprimer ainsi, ne sort jamais du moule : aucun objet extérieur ne vient déformer la modification que vous lui donnez...". C'est cette clôture qui permet de "moraliser" l'enfant : "... Régler sa vie, se plier au joug d'une exacte

discipline, sont... deux habitudes importantes au bonheur de l'être social... On calculerait difficilement à quel point une vie réglée et bien ordonnée multiplie l'existence, moralise les actions de l'homme, fait entrer dans sa conduite tout ce qui est bien, et la remplit tellement d'actes utiles, qu'il n'y reste plus de place pour tout ce qui est vice ou désordre... Ployés tous les jours et à tous les instants sous le joug d'une règle exacte, les élèves de la patrie se trouveront tout formés à la sainte dépendance des lois et des autorités légitimes... Deux heures d'école ébaucheraient à peine l'ouvrage ; l'indépendance du reste du jour en effacerait jusqu'à la trace..." (998).

Reste la contradiction entre cet aspect "fermé" et l'ouverture au monde que souhaite Le Peletier (999). Le moyen qu'a peut-être imaginé ce dernier pour, sinon dépasser, tout au moins atténuer cette contradiction, c'est "le travail des mains", "la principale occupation". En premier lieu, les enfants participeront, à l'extérieur, à des travaux agricoles et industriels. D'autre part, à l'intérieur, ils se livreront à des activités d'ateliers inscrites dans le processus général de production. Le revenu venant "au soulagement de la dépense de la maison" et les intéressés eux-mêmes devant tout administrer. Le travail dans la maison constituant un "parti plus général" (1000), on peut en déduire que le souci est sans doute plus grand de reconstituer le monde réel à l'intérieur de l'enceinte pédagogique que de faire sortir les enfants, aussi surveillés soient-ils (1001), dans le milieu environnant.

Si nous avons aussi longuement insisté sur le Plan de Le Peletier c'est qu'il nous paraît exemplaire d'une logique de l'internat développée jusqu'à ses plus ultimes conséquences. Il éclaire également d'une lumière crue les arguments les plus fondamentaux des défenseurs de cette formule considérée comme modèle éducatif idéal. Après des débats passionnés, ce Plan sera finalement repoussé. Les arguments les plus divers seront utilisés (1002) pour combattre ce "système d'éducation forcée" (1003), cette "éducation commune forcée" (1004). Remarquons que l'on a retourné contre ce Plan la vieille accusation portée contre les collèges : "... On nous a proposé l'éducation commune ainsi qu'à Sparte. Mais Sparte était un couvent, une abbaye de moines..." (1005). Or il semble bien que ce modèle monastique (1006), à certains égards tout au moins, ne soit pas récusé par les défenseurs du Plan de Le Peletier ; Danton réplique à ces accusateurs : "...c'est aux moines... que nous devons le siècle de la vraie philosophie... c'est aux Jésuites... que nous devons ces élans sublimes

qui font naître l'admiration..." ; faisant écho en cela à Robespierre : "...les collèges ont été des pépinières de républicains, ils ont formé l'esprit de la nation et l'ont rendue digne de la liberté..." (1007). Relevons enfin que ce qui est refusé dans ce système "spartiate", c'est "l'éducation commune forcée", mais non pas la rigueur morale ; un des détracteurs de ce Plan, Raffron, dira : "...les bonnes mœurs et la vertu sont le but de l'éducation... elle doit donc être sévère et même austère..." (1008). Fourcroy, se référant à la fois à la Grèce antique et à Rousseau, énoncera une opinion semblable (1009). D'autres rapporteurs, tel Romme, évoquent plutôt la "morale austère" et l'"...amour énergique des Romains pour la liberté dans les temps héroïques de la République..." (1010). Si l'aspect "forcé" de l'"éducation commune" a été largement combattu, l'internat (sous différentes formes) n'a jamais manqué de partisans.

Devant la Constituante, déjà, Mirabeau défend le projet d'un internat modèle : "un "lycée national", à Paris, qui serait une "...école encyclopédique destinée à perfectionner l'éducation de cent jeunes hommes choisis..." (1011) ; Talleyrand préconise un projet semblable (1012) ; en outre, de "...grandes écoles (militaires) seront établies dans un corps de caserne isolé, qui n'ont point de communication immédiate avec un autre..." (1013). Devant la Convention, en juillet 1793, Charles Delacroix propose la création de "maisons d'éducation première" : ce sont des internats "situés à la campagne" et "...ceints, autant qu'il est possible, d'un rempart et d'un fossé...". Le régime de vie est de type tout à fait spartiate. Divisés en groupes, les enfants éliront leurs "officiers et sous-officiers", et "se gouverneront eux-mêmes" ; ils éliront également des "juges" et des "jurés" ; les accusés pourront faire appel devant "l'assemblée générale des enfants". L'enseignement sera mutuel et comprendra des "études", des "ouvrages mécaniques ou de culture", de la "gymnastique", des "exercices militaires". A souligner enfin que seront également élevés dans ces maisons : "...tous les orphelins pauvres, tous les enfants dont les parents ont droit aux secours publics..." ; de même que "tous les enfants de la patrie" (enfants trouvés et "orphelins adoptés par la République") (1014). C'est sans doute la première fois que l'on voit apparaître cette idée d'éduquer dans de mêmes lieux et de façon identique, enfants du tout-venant et enfants présentant des caractéristiques particulières (et jusqu'alors placés dans des établissements à part). Telles sont aussi les positions de Bourdon.

En 1792, Léonard Bourdon de la Crosnière fonde la Société des Jeunes Français, où "soixante dix élèves... s'y gouvernent eux-mêmes d'après les principes de la déclaration des droits..." (1015). Cette "colonie naissante de jeunes républicains" est déjà "...à même d'apprendre comment la jeunesse peut être aisément et en laissant agir la nature, formée en même temps à la liberté, à l'égalité et au bonheur..." (1016). Défenseur du projet de Le Peletier, Bourdon s'écrie à propos des collèges qu'il critique : "... Produisez-y le régime de la liberté, les élèves seront heureux et dès lors ils seront vertueux..." (1017). Dans un rapport et un projet de décret, Bourdon propose, à la suite de Le Peletier (1018), l'instauration de "maisons nationales", qui s'appelleront "maisons d'égalité" ; car le seul moyen d'atteindre le but de l'éducation, "...le développement des facultés physiques, intellectuelles et morales, est de réunir les enfants dans des maisons où ils demeureront en commun..." (mais de façon non obligatoire). Cette éducation est placée sous le régime de la morale : "...la vie est un cours perpétuel de morale pratique ; les jeunes élèves... s'habituent à la pratique de toutes les vertus sociales ; ils forment eux-mêmes leur gouvernement ; ils font leurs lois ; ils choisissent ceux d'entre eux qui méritent d'être chargés de leur exécution, ils assignent les récompenses et les peines...". Les adultes sont toujours indispensables mais le rapport éducatif est complètement modifié : "...leurs instituteurs n'ont plus avec leurs élèves que les relations de l'amitié et de la confiance que leur expérience et leurs lumières attirent nécessairement...". Résultat : "...les mœurs seront pures, parce que la servitude, qui traîne à sa suite le dégoût, l'ennui, l'insouciance, vraies sources de leur corruption, n'existera plus et que les jeunes Français seront toujours heureux et occupés..." ; et en raison également, peut-être, d'un régime spartiate : "...les élèves de la maison d'égalité sont vêtus simplement, nourris frugalement, couchés durement...". Pour ces maisons, qui essayeront de se suffire à elles-mêmes, on recherchera l'éloignement des agglomérations : "...les maisons d'égalité qui sont établies dans les villes, seront, autant que faire se pourra, situées hors de leur enceinte..." (1019).

Le problème de l'assistance aux enfants, grâce à ces maisons, sera résolu : "...l'on ne verrait plus les grandes routes couvertes de malheureux enfants qui sollicitent les secours des voyageurs et s'habituent de bonne heure au vagabondage et à la mendicité...". Ces maisons recevraient tous les "enfants adoptifs de la Patrie". L'article 69 du Projet prévoit ceci : "Dès que les

maisons d'égalité pour les enfants des deux sexes seront établies, les enfants actuellement dans les maisons de secours, âgés de 7 ans, y seront déposés chacun dans l'arrondissement de leur naissance ; ils y seront élevés, nourris et instruits avec l'intérêt et les soins que la République doit à ses enfants" ; "... Dès lors, les enfants infortunés que le despotisme ne recueillait que pour les entasser dans les hôpitaux... recevront l'éducation des hommes libres..." (1020).

Ces projets concernent aussi bien les garçons que les filles ; ces dernières ont néanmoins fait l'objet de propositions plus spécifiques. Sans regretter pour autant les couvents, Talleyrand pense qu'ils présentaient l'avantage d'offrir "un asile à l'innocence", une "impénétrable demeure". Il faut donc créer, dans chaque département, des "maisons de retraite", pour toutes les filles qui ne pourront "se renfermer dans la maison paternelle", "cet asile domestique" (1021). Calès stigmatise les maisons religieuses pour filles d'avant la Révolution : des "asiles" et des "tombeaux" ; "...c'était souvent dans ces retraites que l'innocence allait échanger les vertus puisées dans le sein d'une mère contre les vices qui détruisent tout...". Il n'en préconise pas moins des internats en faveur des filles ; mais qui ne soient ni "congrégations religieuses, ni prisons désespérantes" (1022).

Certaines de ces idées seront reprises sous le Directoire ; y compris celles concernant l'internat obligatoire : par des hommes comme Heurtant-Lamerville, Duplantier, Sherlock ou Santhonax (1023). Mais il nous faut maintenant envisager certaines **réalisations dans le domaine de l'éducation**. Si l'on met à part des tentatives éphémères comme l'Ecole de Mars (1024), l'une des réalisations les plus novatrices nous paraît être l'expérience des Ecoles Centrales (1025). A travers elle, peuvent se lire différentes positions concernant l'internat ; mais dont la résultante est, encore une fois, la persistance de ce modèle éducatif.

Les collèges ayant été supprimés par la loi du 15 septembre 1793, les Ecoles Centrales forment, de 1794 à 1802, le second degré de l'instruction publique ; elles sont instituées par la Convention, sur proposition de Lakanal, le 25 février 1795, à raison d'une (au moins) par département. Quelques mois à peine après la discussion du Plan de Le Peletier, les adversaires de l'internat (même facultatif) l'ont emporté : le législateur n'a pas prévu de pensionnat (1026) ; tous les élèves sont externes (1027). Mais cette absence ne corres-

pondait, semble-t-il, ni aux souhaits des enseignants, ni à ceux des parents ; d'où, assez rapidement, une tendance en faveur de l'établissement d'un pensionnat ; mais qui se manifeste d'abord localement. Soit l'exemple de l'Ecole Centrale d'Agen, qui a fonctionné du 21 novembre 1796 au 30 août 1802.

Après la suppression de tous les collèges, une "réponse de l'administration du district d'Agen aux questions que la Commission de l'instruction Publique lui a adressées", le 27 octobre 1794, regrette la disparition de tout établissement public et signale l'existence de pensions privées : "...il y avait au collège d'Agen un pensionnat composé de 60 à 70 pensionnaires. Il a cessé d'exister un an après la Révolution. Quelques instituteurs particuliers ont des pensionnats qui ont réuni quelquefois 30 à 40 pensionnaires..." (1028). Un an après l'ouverture de l'Ecole Centrale, le 23 décembre 1797, le bibliothécaire, Delsoert, demande que le travail et la moralité des élèves fassent l'objet d'une surveillance spéciale. Ce citoyen estime que le meilleur moyen pour arracher les élèves à l'oisiveté et réaliser cette surveillance, est l'établissement d'un pensionnat ; il écrit que les élèves pensionnés (boursiers) devraient (entre autres) produire "...une attestation de bonnes moeurs en dehors de l'Ecole en attendant que l'établissement d'un pensionnat permette d'y admettre les jeunes gens et d'y surveiller leur conduite en même temps qu'on y cultivera leur esprit..." (1029). Ce rapport lui vaut les félicitations du ministre François de Neufchateau (1030) ; et il finit par obtenir l'accord des autorités départementales. Avec ses collègues, Delsoert, réussit à créer le pensionnat, le 7 septembre 1798. Un arrêté de l'administration centrale du département, "...considérant que les avantages du pensionnat qui va être établi près l'école centrale ont été reconnus, et par le jury d'instruction et par l'administration elle-même...", déclare que le prospectus du pensionnat sera imprimé au nombre de 1800 exemplaires : il sera affiché dans toutes les communes et lu, deux décades de suite, dans les assemblées décadaires ; il sera "...distribué, par les administrations municipales, aux citoyens qui désireront en prendre une connaissance particulière..." ; en outre, "...l'administration déclare qu'elle surveillera et encouragera d'une manière particulière, cet établissement utile..." (1031).

Ce Prospectus détaille le contenu de l'enseignement (sciences, lettres, arts, gymnastique, manoeuvre militaire) qui viendra comme "développement plus étendu" et "complément" des "leçons" données par les professeurs dans "les

EP

ÉGALITÉ,



LIBERTÉ.

**PROSPECTUS
DU PENSIONNAT
DE L'ÉCOLE CENTRALE
DU DÉPARTEMENT
DE LOT ET GARONNE**

**LES PROFESSEURS
DE L'ÉCOLE CENTRALE**

AUX FIANCÉS DE FAMILLE DU DÉPARTEMENT.

Les professeurs de l'école centrale de Lot-et-Garonne ont l'honneur de vous adresser ce prospectus en vue de vous faire connaître les conditions de leur pensionnat. Ils ont l'honneur de vous adresser ce prospectus en vue de vous faire connaître les conditions de leur pensionnat.

Prospectus du pensionnat de
l'Ecole Centrale de Lot-et-Garonne (1031).

classes publiques" de l'Ecole. On assure également les parents "...qu'on aura le plus grand soin de faire régner partout l'ordre, la décence et la propreté". Tout l'article III est consacré à l'importance attachée à la "vertu" : "Mais comme le but de toute bonne instruction publique est de former, moins des orateurs et des philosophes que de bons citoyens, des hommes probes et vertueux ; nous nous attacherons particulièrement à faire connaître à nos élèves, les devoirs que nous avons à remplir à l'égard de l'Être suprême, de la société civile et de nous-mêmes ; peu contents de leur peindre la beauté de la vertu, nous leur ferons encore sentir tous les avantages qui l'accompagnent ; ce qui n'est pas la fonction la moins importante de l'instruction...". Les pensionnaires porteront un uniforme et "...tous les trois mois il sera envoyé aux parens, un bulletin signé du directeur, qui les instruira des progrès que leurs enfans auront fait dans les différentes parties de l'éducation...".

Pourquoi ce pensionnat, alors que les parents sont les "instituteurs naturels de leurs enfans" ? C'est en effet "sous leurs yeux et par leurs exemples que les enfans devraient être instruits dans les sciences et formés à la pratique des vertus sociales". La raison en est double : "la plupart des parens n'ayant ni le loisir, ni l'expérience nécessaire pour se charger de cette pénible fonction", il a fallu choisir des maîtres sages et éclairés" (1032). C'est dire clairement que le pensionnat est d'abord transfert de responsabilité. Les rapports sur la situation de l'Ecole permettent de préciser ce que les professeurs, les autorités et sans doute les parents attendent du pensionnat : une surveillance efficace des jeunes gens, en particulier à propos des "mœurs" (1033). Le Rapport d'octobre 1798 souligne l'écho qu'a rencontré le projet du pensionnat : "...vers la fin de l'année dernière, quelques professeurs pénétrés des avantages qui résulteroient de l'établissement d'un pensionnat auprès de l'école centrale, vous soumirent un plan que vous vous empressates de faire connaître à vos concitoyens : le corps législatif venoit de vous accorder les bâtimens du ci-devant évêché pour l'école, et tout concouroit à vous intéresser au succès d'un projet que le ministre de l'intérieur (1034) a suggéré ensuite à tous les professeurs de la république ce qui paroît devoir être consacré par une loi...". Pour quelles raisons ce pensionnat aura-t-il du succès auprès des parents ? "... Vos voeux n'ont pas été superflus ; le pensionnat est organisé... plusieurs jeunes gens y sont déjà entrés et leur nombre ne peut manquer d'être considérable lorsque les citoyens

reconnaîtront que nulle part leurs enfans ne peuvent être mieux placés pour l'intérêt de leur santé, le développement de leurs facultés physiques et surtout pour la conservation de leurs moeurs, dans un âge où la contagion des vices peut devenir si funeste..." (1035). Le Rapport de l'année suivante insiste sur le même point : le pensionnat établi dans une partie des bâtiments de l'Ecole, est "...très commode pour toute espèce d'exercice : la santé, la propreté, les études, les récréations et les moeurs surtout y sont continuellement surveillés..." (1036) ; surveillance constante qu'il est peut être d'autant plus nécessaire de ré-affirmer que l'Ecole participe à toutes les fêtes et se présente comme un établissement ouvert au public qui peut (à certaines conditions) y fréquenter les cours et la bibliothèque (1037). Ce thème est l'objet de vives préoccupations dans le domaine de l'éducation : un arrêté de l'administration centrale du département, en mai 1798, rappelle un vieux principe : "...les deux sexes sont mêlés dans quelques écoles primaires et particulières : des administrations municipales vous consultent sur cette inconvenance, qu'il est à désirer de voir disparaître..." (1038).

Il semble bien qu'au souci de promouvoir la "vertu", au sens des hommes de 89, soit rapidement venue se surajouter (voire se substituer) la préoccupation plus traditionnelle des parents : les "moeurs" de leurs enfans. Quoi qu'il en soit, la formule de l'"internat" rencontre la faveur du public, puisqu'à la même époque, Agen compte en outre 6 pensions privées tenues par des maîtres ou des maîtresses (1039).

Après la suppression des collèges, on réclame de toutes parts l'organisation de l'instruction, en insistant sur les désordres commis par les enfans, du fait de leur oisiveté (1040). Certaines Ecoles Centrales ont bénéficié d'un pensionnat privé "rattaché", comme à Perpignan (1041). Mais il semble que dans d'autres villes (1042), les Ecoles aient cherché à fonder leur propre pensionnat ; pour lutter contre la "dissipation" des jeunes gens et favoriser ainsi chez ces derniers l'acquisition de la "vertu". La demande de pensionnats semble assez générale ; mais l'initiative peut en revenir aux enseignants comme à Rodez (1048), Cahors (1049) ; ou même au ministre de l'instruction publique, comme à Gap (1045) ou Besançon (1046). Les règlements de ces pensionnats présentent souvent des aspects du modèle monastique ; comme celui de l'Ecole de Vienne (1047). S'y surajoutent parfois des éléments du modèle militaire ; comme le Règlement de l'Ecole de l'Eure (1048) ; sa rigueur et sa

minuties rappellent les règlements des anciens collèges ; les élèves participent à la vie domestique, mais on y retrouve le pointillisme de l'emploi du temps, la pratique du silence, l'occupation constante, la surveillance continue, le souci de l'uniformité, un moralisme teinté d'ascétisme, l'importance de la "recherche de la faute", la ségrégation externes/internes, etc... ; et bien que participant à la vie locale (cérémonies, fêtes), l'École, ici aussi, établit autour de ses élèves une barrière de protection (1049) ; en outre, l'aspect spartiate du régime de vie et l'allure militarisée de l'ensemble (vocabulaire, grades, "salut des armes", usage du tambour, etc...), annoncent le lycée napoléonien. Quoi qu'il en soit du nombre et du succès des pensionnats des Ecoles Centrales, l'"internat" rencontre la faveur des familles, C'est ce que montre la vogue des pensionnats privés à la même période ; en l'an VI, à Toulouse, par exemple, on dénombrait 56 pensionnats (1050).

Les textes qui instituent le nouvel enseignement secondaire public (de 1801 à 1811) dans les lycées et les collèges communaux, ont défini un régime de fonctionnement qui tient à la fois et très fortement du modèle monacal et du modèle militaire. L'ensemble se caractérisant par une extrême rigueur, où l'on retrouve, combinées, les grandes caractéristiques de ces deux modèles. Ces traits figurent par exemple tout au long du "Manuel des instituteurs, professeurs et élèves des écoles primaires et secondaires, des lycées et des écoles spéciales civiles et militaires". Comme autrefois dans les collèges Jésuites, il apparaît à l'évidence, ici, tant dans les lycées que dans les collèges communaux, que les véritables élèves, ce sont les pensionnaires (1051). L'idéal, exprimé dans les rapports que les proviseurs et les principaux adressaient aux recteurs, eut été de supprimer toutes les sorties sans exception (1052). Lorsque le ministre Villemain écrit, en 1843, son célèbre Rapport au roi sur l'instruction secondaire, il critique les Ecoles Centrales qui "n'avaient ni pensionnat ni discipline intérieure" et se félicite de l'augmentation de l'effectif des internes dans les collèges royaux (lycées), "...malgré le prix assez élevé du pensionnat" : "...le progrès du nombre des pensionnaires est la véritable mesure de la confiance qu'inspirent les établissements..." (1053).

La vogue de l'internat se poursuivra durant la plus grande partie du XIXe siècle ; mais de façon inégale ; elle est plus nette dans les lycées que dans les collèges, et dans les établissements privés confessionnels que dans les

établissements privés laïques. Au total, elle se manifeste avec le plus de force et de la façon la plus durable dans l'enseignement privé catholique (1054). Ce qui nous paraît devoir être mis en parallèle avec une autre évolution : alors que pendant presque tout le siècle, aspects monacaux et militaires se combinent (diversement) pour donner aux établissements leur caractère de clôture et de rigueur (1055), on assiste peu à peu (mais de façon non linéaire) (1056) au déclin du modèle militaire au profit du modèle conventuel (1057) qui, lui, restera longtemps, semble-t-il, dominant. Ainsi donc, on ne peut manquer d'être frappé par le caractère "transitoire" (bien qu'étalé sur plus d'un siècle) du modèle militaire et, au contraire, par la **persistance du modèle monastique**, qui, soulignons-le, déborde largement le cadre des établissements confessionnels. Il est un autre domaine où le modèle conventuel (malgré, là aussi, bien des critiques) a gardé toute sa force : les "internats" pour l'éducation des filles ; qu'il s'agisse d'ordres anciens (tels les Ursulines ou les Visitandines), de récentes fondations (comme l'Assomption ou le Sacré-Coeur), d'institutions ou de pensionnats de demoiselles dirigés par des maîtresses laïques (1058). Et dans le lycée de jeunes filles, fondé après la loi de 1880, "...nombre des aspects de sa discipline intérieure doivent le faire ressembler à un établissement religieux. C'est d'ailleurs le modèle que les républicains avaient en tête lorsqu'ils ont créé l'institution..." (1059). On peut faire l'hypothèse que ce modèle a, pour longtemps encore, marqué l'éducation des filles (1060).

B / DE L'HOSPICE A LA MANUFACTURE

La période révolutionnaire voit se développer des tentatives (projets et législation) visant à transformer profondément les "secours à donner aux enfants". Mais, très vite, dès le Consulat, au moins, des tendances se font jour qui cherchent à opérer sur certains points fondamentaux, un retour au passé. Parallèlement à ce mouvement de balancier, on peut observer des réalisations qui, toutes, maintiennent ces enfants à l'écart ; et selon des formes dont nous avons repéré les prémisses dans la deuxième partie du XVIIIe siècle.

La première de ces périodes est fortement marquée par l'activité du Comité de Mendicité de la Constituante ; souvent évoquée au cours de cette étude. Les principes généraux sur lesquels reposent les projets de ce Comité sont à souligner, pour leur caractère novateur :

- tout homme a droit à sa subsistance ;
- la mendicité n'est un délit que pour celui qui la préfère au travail ;
- le travail est le principal remède à l'indigence ;
- l'assistance doit être décentralisée ;
- il faut créer de petits "hospices de quartiers", qui "tiennent les pauvres plus rapprochés de leurs familles, de leurs habitations" ;
- il faut soigner les aliénés ;
- les "secours à domicile" sont "supérieurs" aux "secours hospitaliers" (1061).

Dans son quatrième rapport, la place accordée aux problèmes des enfants est importante (1062). Les projets du Comité concernent les "enfants nés de familles nombreuses et absolument pauvres", mais surtout, "la classe la plus nombreuse d'enfants qui réclament l'assistance publique" : les enfants "abandonnés par les auteurs de leurs jours" (1063) ; auxquels il faut ajouter les enfants de mendiants, assimilés à ces derniers (1064). Les propositions du Comité partent d'une critique radicale du placement dans les hôpitaux : la mortalité des enfants abandonnés "...est bien considérable encore. Presque tous les enfants qui en réchappent, placés dans les hôpitaux, ne peuvent jamais devenir des hommes ; leurs facultés physiques et morales, contrariées ou étouffées sans cesse, ne se développent qu'imparfaitement ; étrangers à toute idée de devoir, les sentiments d'affection, de tendresse par lesquels s'ouvrent les coeurs des enfants, ne peuvent être connus d'eux. Elevés dans l'oisiveté, ils en contractent l'habitude et le goût ; ils vivent dans la fainéantise et l'Etat fait ainsi des dépenses énormes pour faire de ces enfants des sujets inutiles, misérables et par conséquent dangereux...". Ceux qui arrivent à vaincre ces difficultés, "...trouvent dans le préjugé qui flétrit leur naissance des obstacles qu'une force et une vertu peu communes peuvent seules surmonter...". Bref, "...ils sont, par leur éducation même, destinés à être malheureux...". Or, "...ces enfants doivent être secourus, ils ne sont que malheureux..." ; ce qui suppose de les tirer "...avec nécessité de la classe des mendiants où le régime des hôpitaux les précipitait..." (1065).

L'objectif de l'assistance aux enfants est triple : celle-ci doit faciliter "...la conservation de leurs jours, de leur santé ; mais elle doit plus particulièrement encore s'occuper d'en faire des sujets utiles à l'Etat ; assurer leur bonheur, en leur préparant des vertus, en les rendant dignes de la confiance de leurs concitoyens..." (1066). Le comité formule deux séries de propositions. La première vise à améliorer l'éducation des enfants abandonnés en les plaçant dans des familles choisies, aidées et contrôlées ; ils bénéficient de l'instruction publique, et font un apprentissage à 14 ans pour les filles et 15 ans pour les garçons ; à l'âge de 18 ans, ils "seront libres de travailler à leur compte et de changer de maison de travail" (1067). La seconde proposition, complémentaire de la précédente, vise à la généralisation de l'adoption de ces enfants "comme perdus sur la terre" ; l'article premier du projet de décret stipule : "Tout citoyen, marié ou non, ayant ou n'ayant pas d'enfants, pourra adopter un ou plusieurs enfants nés de parents inconnus..." (1068). Sur le plan législatif, la Constituante, le 3 septembre 1791, crée le service public "pour élever les enfants abandonnés".

Ce service va être organisé par la Convention, dans le cadre d'une centralisation de l'assistance dont l'Etat détient le monopole. Le 19 mars 1793, l'assistance est proclamée "dette nationale" et, peu après les secours publics, "dette sacrée de la patrie". L'indigent a le droit de recevoir le minimum de ressources nécessaires à sa subsistance. Le décret du 28 juin déclare : "La Nation, se charge de l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés. Ces enfants seront désormais désignés sous la dénomination d'orphelins. Aucune autre qualification ne sera permise". Tout enfant pauvre, délaissé ou misérable, a droit aussi aux secours de l'Etat. Le Directoire, pour sa part, atténue ce caractère centralisateur et favorise le maintien de l'enfant abandonné dans sa famille d'accueil (1069).

Alors que le législateur révolutionnaire veut faire des enfants abandonnés des citoyens "utiles et heureux" (1070), les préoccupations du Consulat et de l'Empire sont dominées par les problèmes financiers et l'utilisation de ces enfants par l'Etat. Selon la loi du 4 février 1805, qui restera en vigueur jusqu'en 1904, les enfants sont confiés à la tutelle de la commission administrative de l'hospice où ils ont été admis. La législation revenait ainsi à la

tradition de l'assistance hospitalière sous l'Ancien Régime. D'autres mesures vont dans le même sens. Déjà, l'arrêté du 20 mars 1797 prévoyait que les prix de pension seraient "gradués sur les services que les enfants peuvent rendre dans les différents âges de leur vie" (1071). Le décret du 19 janvier 1811, qui va rester "la charte du service des enfants abandonnés jusqu'à la législation moderne" (1072), prévoit maintenant qu'à six ans, ils sont "mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans. Le prix de la pension décroîtra chaque année jusqu'à l'âge de douze ans..." ; la circulaire préparant ce décret spécifie elle aussi : "...dans la proportion des services que peuvent en retirer les personnes qui en sont chargées..." (1073). C'était là ouvrir la porte à tous les abus, en justifiant et en légalisant l'exploitation de ces enfants avant même qu'ils soient en âge de travailler. En outre, il est précisé que les contrats "...ne stipuleront aucune somme en faveur du maître ni de l'apprenti, mais ils garantiront au maître les services gratuits de l'apprenti jusqu'à un âge qui ne pourra excéder vingt-cinq ans et à l'apprenti la nourriture, l'entretien et le logement..." (art. 18) ; alors que la majorité est à 21 ans (1074). Enfin, la loi prévoyait qu'à l'âge de douze ans "...les enfants mâles en état de servir seront mis à la disposition du ministre de la Marine" (art. 9) ; ce qui était logique, puisque "les dits enfants, élevés à la charge de l'Etat, sont entièrement à sa disposition..." (art. 16). Cet article ne sera pas appliqué ; par contre, Napoléon constituera avec plus de 6.000 enfants des hospices (de plus de 15 ans), le régiment des pupilles de la garde (1074). Logique également le maintien "dans l'hospice", des enfants "trouvés", "abandonnés" et "orphelins pauvres" qui étaient "estropiés" ou "infirmes" ; c'est-à-dire, peu productifs pour des particuliers ; il était prévu de les "occuper" à des "travaux dans les "ateliers" de l'hospice (art. 10, 20) (1075).

Pendant la Révolution, on assiste, à Paris, au regroupement des maisons, privées recevant des orphelins avec certains établissements de l'Hôpital Général (1076) ; mais, malgré certaines modifications de fonctionnement, la clôture en reste assez stricte (1077). En province, la tendance est aussi au maintien des formules en "internat". Prenons l'exemple d'Agen. L'hôpital Général devient Dépôt de Mendicité en 1810 et hôpital de la ville en 1818 ; soulignons que l'ancien hôpital (Saint-Jacques) y est alors transféré et, avec lui, les Soeurs de Saint-Vincent de Paul (1078) ; et c'est elles qui, de

nouveau (1079), s'occuperont des "enfants de l'Assistance" dont le service restera dans cet hôpital jusque dans les années 1940. Le Couvent des Orphelines subsiste pendant et après la période révolutionnaire (1080) ; il continuera à fonctionner, malgré quelques vicissitudes en début du XIXe siècle, comme orphelinat de filles jusque dans les années 1950, où il se transformera en "maison d'enfants" pour "cas sociaux". Une telle continuité ne se retrouve pas dans le cas du Refuge. En 1791, on veut modifier la destination de cet établissement : "...le directoire du district pense que la maison du refuge doit changer de destination, mais entre tous les établissements utiles, desquels elle pourrait devenir le Siège, celui qui offrirait un asile à l'indigent dans la faiblesse de l'enfance, dans l'abandon de la nature, lui paraît devoir être préféré. C'est un des devoirs qui se recommandent à la sensibilité de l'homme, à la prévoyance du moraliste, à la sagesse du législateur. Les voix de l'administration n'ont jusqu'à présent accordé, qu'un secours momentané à des êtres malheureux, victimes innocentes du libertinage et de l'insouciance de leurs parents, livrés à eux-mêmes dans un âge où il est évident qu'ils ne peuvent pas se suffire ; leurs jours s'éteignent dans la misère, ou pour leur plus grand malheur encore, se prolongent dans la souffrance. Le directoire du district voit donc son humanité intéressée, à proposer pour eux des vues que la raison, la morale et la politique ne peuvent désavouer. Elles sont de destiner la maison de refuge à recevoir des enfants femelles exposées, lorsqu'à l'âge de sept ans elles sortiront des maisons des Sevruses, de les faire jouir jusqu'à l'âge de huit ans de la somme de trois livres par mois dont l'administration se propose de proroger le paiement jusqu'à ce terme ; de les y retenir jusqu'à l'âge de quinze ans, afin que par des travaux utiles dont elles sont devenues capables, elles puissent compenser la faiblesse des travaux de leurs premiers ans ; et maintenir dans la maison un équilibre de recette et de dépense... Si ses vues sont adoptées il s'occupera avec vigilance de tous les moyens, desquels il pourra obtenir une instruction solide, une Education accomodée et une économie utile..." (1081). En fait, c'est un établissement différent qui va être réalisé en 1793 : une "Maison de Correction, Détention et Réclusion pour les femmes à Agen" (1082) ; renouant par là avec l'ancienne destination du Refuge. La maison sera définitivement fermée en 1798 ; les bâtiments abriteront, successivement, des établissements d'enseignement jusqu'à nos jours. Il faut donc constater que les propositions tout autant que les réalisations, témoignent d'une certaine continuité caractérisée par la prédominance de formules "internat".

Les périodes envisagées se caractérisent également par un certain type de placement, non pas nouveau mais dont la généralisation commencera sous le Consulat : le transfert d'une partie des enfants des hospices dans les manufactures parallèlement aux placements artisanaux et (surtout) ruraux.

Pendant toute la Révolution, le travail des enfants du tout-venant continue à être monnaie courante. Dans les faits (1083) comme dans les idées ; Le Peletier dira dans son Plan d'Education Nationale, en 1793 : "... Prolonger l'institution publique (d'éducation) jusqu'à la fin de l'adolescence est un beau songe... la République Française, dont la splendeur consiste dans le commerce et l'agriculture, a besoin de faire des hommes de tous les états : alors ce n'est plus dans les écoles qu'il faut les renfermer, c'est dans les divers ateliers, c'est sur la surface des campagnes qu'il faut les répandre..." (1084). Les enfants abandonnés (au sens large) sont alors très nombreux et les demandes d'enfants par les manufacturiers se multiplient, surtout après Thermidor ; le travail dans les manufactures, pendant toute cette période, est présenté comme une forme d'assistance (1085). Voici trois exemples parmi d'autres. Par arrêté de Février 1795, les autorités s'engagent à fournir au citoyen Butel, pour sa fabrique de Bourges, 500 jeunes filles de 10 à 15 ans, placées dans les hospices de Paris ; le texte définitif précise : "le plus grand nombre possible de fileuses". Ces "filles de bonne volonté qui voudront se transporter à Bourges", apprendront à filer et seront payées "au même prix que celui fixé pour les fileuses de la ville. Elles seront logées et nourries, mais l'alimentation et le renouvellement de leurs vêtements sera à leur charge. Des "surveillantes" sont responsables de la conduite des filles : travail et "bonnes moeurs". Elles seront distribuées par groupes de sept, sous la direction de la plus âgée appelée "chefetine" (1086). Ces filles peuvent, en principe, quitter la fabrique ; mais selon une procédure qui ne devait pas rendre l'opération facile : "...les filles qui seront employées à la manufacture du citoyen Butel seront libres de s'en retirer quand bon leur semblera lorsqu'elles auront atteint l'âge de majorité ; avant cette époque, elles auront la même faculté, pourvu qu'elles obtiennent le consentement formel de leurs parents lorsqu'elles en auront, à l'autorité desquels la loi les soumet pendant leur minorité. A défaut de parents et de tuteurs, elles seront obligées d'obtenir le consentement de l'agent national de la commune et de l'économiste qui sera établi pour veiller à leur conduite et à leurs intérêts..." (1087).

En août 1796, par un "traité passé entre le ministre de l'Intérieur et des manufacturiers, "...l'administration s'engage de donner aux citoyens Delaitre, Noël et Compagnie, propriétaires de la manufacture mécanique de filature de coton sise à l'Epine, près d'Arpajon..., 120 filles dont 50 de 10 à 11 ans et le surplus de 12 à 14, sans infirmités ni maladies, les citoyens Delaitre, Noël et Compagnie se réservant le droit de donner connaissance à l'administration de celles qui se trouveraient d'un caractère absolument méchant et indomptable, afin qu'elle pourvoie à leur remplacement par d'autres enfants du même âge...". Les filles seront en uniforme, travailleront 12 heures par jour et vivront sur place ; les manufacturiers "...seront tenus de loger, nourrir et entretenir de tous vêtements, chauffer, éclairer lesdites filles, tant en santé qu'en maladie, jusqu'au dit âge de 21 ans, excepté seulement en cas de maladie contagieuse ou incurable, dans lequel cas ils pourront les envoyer dans l'hospice public le plus proche des lieux...". Les conditions de placement sont plus sévères que dans le cas précédent. Quant à son caractère relativement obligatoire, tout d'abord : "...les filles ne pourront pas quitter cet établissement avant l'âge de 21 ans, à moins d'une permission de l'administration ou d'un établissement par mariage qui serait approuvé par l'administration, et dans ce cas il sera pourvu au remplacement...". Et corollairement, les manufacturiers sont investis de la puissance paternelle dans le cadre du "traité" : "...lesdits citoyens Delaitre, Noël et Compagnie se réservent le droit de punir comme celui d'encourager celles qui le mériteront ; ils auront sur elles l'autorité paternelle pour maintenir le bon ordre et la subordination sans lesquels une manufacture ne saurait se soutenir ; et, en cas d'évasion d'une ou plusieurs desdites filles, ils auront le droit de les faire arrêter partout où elles se trouveraient et de les faire reconduire à la manufacture ; leur humanité et même leur intérêt sont un sûr garant du bon traitement que ces filles éprouveront dans leur manufacture...". Les manufacturiers sont "...tenus de faire veiller à leurs moeurs et faire apprendre à lire et à écrire à celles qui ne le sauraient pas..." ; pour ce faire "...lesdites filles seront sous la garde de femmes dont la décence et les bonnes moeurs seront parfaitement reconnues..." (1088). Ces deux exemples ne sont pas exempts de traits qui témoignent d'une certaine tonalité monastique dans le régime de vie des filles travaillant dans les manufactures. Notre dernier exemple montre que des aspects monastiques peuvent aller de pair avec une certaine utilisation du modèle militaire.

Dans les années 1794/1802, F.B. Boyer-Fonfrède, fileur de coton, fait travailler les enfants des hospices de Toulouse (1089). Puis, il met sur pied une manufacture pour laquelle il recrute 100 garçons et autant de filles, âgés de 9 à 10 ans au moins. Ainsi, "...venant au secours des pères et mères qui sont surchargés d'enfants, (il) leur fournira l'occasion de les faire élever dans l'amour du travail, par l'habitude qu'ils prendront chez lui de s'occuper proportionnellement à leurs forces...". Les enfants seront habillés, logés, nourris, et soignés par la maison ; garçons et filles dormiront "dans des dortoirs différents, et sans communication". Ils "...seront sous la garde et sous la surveillance de femmes et d'hommes suivant leur sexe, dont la décence et les bonnes moeurs seront parfaitement reconnues...". En outre, "...M. Boyer-Fonfrède aura sur ces enfants, pendant qu'ils resteront chez lui, toute l'autorité paternelle. Il aura le droit de punir ceux qui se conduiraient mal, afin de maintenir le bon ordre et la subordination sans lesquels les bonnes moeurs ne sauraient être respectées..." (1090). A 16 ans, l'enfant qui le souhaite et qui "par sa bonne conduite" a "mérité la bienveillance de M. Boyer-Fonfrède", pourra faire son apprentissage. La coupure d'avec la famille est plutôt stricte : "...les pères et mères ne pourront retirer leurs enfants que lorsqu'ils auront seize ans accomplis, ils ne pourront les voir que les dimanches et les jours de fêtes fixées par les lois de l'Etat..." (1091). Précisons enfin qu'il n'était prévu ni rétribution, ni limitation des heures de travail. Un rapport du préfet de la Haute-Garonne indique qu'en 1805 cet "hospice", appelé "avec raison" "Ecole gratuite d'industrie", comprend 200 garçons et 150 filles. Il revêt un aspect militaire : "... Cette maison est régie sur un pied militaire. Les garçons sont tenus chaque dimanche d'aller à l'exercice et sont instruits par des sergents de la troupe de ligne en garnison dans la ville. Ils ont leur tambour, leur musique : parmi eux sont également nommés des officiers et bas-officiers dans les divers grades. Ils sont divisés en chasseurs et grenadiers. Dans l'après-midi des jours de fêtes, ils vont aux promenades publiques, et, dans ces marches qui se font au son de leur musique et de leurs tambours, les filles occupent le centre, et il est sans exemple que l'ordre et la décence n'y aient pas régné. Quelquefois le jour de fête tout entier est consacré à des promenades militaires ; ils vont passer la journée toute entière dans les villages voisins. Des chariots les accompagnent portant leurs vivres et ils imitent ainsi un petit campement. Comme les plaisirs et les distractions ne sauraient faire oublier les devoirs religieux, l'aumônier de la maison est toujours de la partie, et les instructions de ce

genre se font au milieu des bois, comme elles se font ordinairement dans leur chapelle..." (1092). Reste à savoir, au-delà de l'aspect "folklorique", dans quelle mesure de telles pratiques sacrifient au goût du jour ou bien remplissent une fonction de discipline et de cohésion de groupe, qui ne peuvent que faciliter le travail productif des enfants ; l'un n'excluant pas forcément l'autre.

Il ne semble pas s'agir de cas isolés (1093). Une circulaire de Chaptal, le ministre de l'Intérieur, adressée aux préfets en janvier 1801, rappelle que "l'état actuel des enfants abandonnés s'élève à soixante mille" ; "...ces êtres malheureux doivent porter en eux des moyens suffisants pour assurer leur existence et servir leur patrie. Une prévoyante administration doit préparer ces moyens en leur faisant contracter de bonne heure, par l'habitude d'un travail journalier, l'exercice d'une profession honorable. Par là, les hospices des enfants abandonnés présenteront partout une main d'oeuvre économique aux manufacturiers ; et ils deviendront une pépinière féconde d'artistes et d'artisans. Indépendamment du travail qui peut s'exécuter dans les hospices, les ateliers particuliers réclament le secours de ces jeunes gens...". Un arrêté, à la même date, précise : "... Les préfets des départements sont autorisés à placer dans les divers ateliers et fabriques de leurs arrondissements, tous les enfants abandonnés qui ont l'âge et les forces nécessaires pour entrer en apprentissage... La remise desdits enfants abandonnés aura lieu d'après un traité que les préfets feront avec les compagnies ou les propriétaires desdits ateliers..." (1094). Ces pratiques auront une longue postérité..." (1095).

Pour répondre aux besoins nouveaux du développement du machinisme industriel, les enfants assistés, comme l'ensemble des enfants (mais peut-être plus qu'eux, du fait de leur situation d'abandonnés), sont devenus une force de travail non négligeable. D'autant que le principe de Montesquieu, à partir de Malthus, est inversé : les pauvres n'ont aucun droit à l'assistance. De Duchatel à Walras, les porte-parole de la bourgeoisie du XIXe siècle affirment que l'assistance n'est ni un bien ni surtout pas un droit. C'est un fardeau pour la collectivité qu'il importe d'alléger au maximum ; en particulier quand il s'agit de ces enfants-là. Deux conceptions de l'assistance sont ici en

contradiction ; celle du décret de 1793 : "La Nation se charge de l'éducation physique et morale des enfants abandonnés..." ; et celle du décret de 1811, qui va l'emporter pour longtemps : "Les enfants dont l'éducation est confiée à la charité publique...".

Tous les enfants assistés, ne sont certes pas placés dans les manufactures. Mais il nous paraît significatif que le passage de l'hospice à la manufacture constitue une sorte de "transfert" : ces enfants sont toujours mis à l'écart ; dans un espace toujours clos, où ils sont tenus de rester et de vivre selon un régime dont bien des traits évoquent le modèle monastique.

Cette évolution ne rend que plus exemplaire l'une des tentatives les plus novatrices de son temps (1096). Porteur des idées nouvelles, Jean Itard (1775/1838), nommé en 1800 médecin de l'Institution des sourds-muets à Paris, essaye d'éduquer Victor, le "Savage de l'Aveyron". N'acceptant pas le diagnostic de Pinel selon lequel Victor était atteint d'idiotie et donc incurable, Itard allie un optimisme pédagogique inébranlable à une rigueur et une inventivité méthodologiques telles qu'on a pu le considérer comme un des pionniers de l'éducation spéciale (1097). Son nom est souvent rapproché de celui de Pestalozzi (1746/1827), très imbu, lui aussi, des idéaux du XVIIIe siècle (1098). L'un et l'autre marquent une véritable rupture dans la façon d'envisager l'assistance aux enfants. Pestalozzi, par exemple, a été l'un des premiers (avec Itard) à comprendre que d'autres méthodes, mais surtout d'autres attitudes profondes (1099), pouvaient influencer, et souvent de façon décisive, sur un destin considéré "jusqu'alors" comme inéluctable : "Des enfants imbéciles qui, élevés jusqu'alors durement, auraient fini dans une maison d'aliénés, peuvent, grâce à des soins affectueux, appropriés à leur faiblesse, être sauvés de cette misère, acquérir un modeste gagne-pain et se suffire à eux-mêmes..." (1100). Leurs activités éducatives et leurs écrits pédagogiques auront - en France - une audience certaine mais soumise à bien des aléas (surtout des silences). Sauf exceptions (1101), ces différentes tentatives n'auront pas d'impact significatif sur les pratiques et les idées dans le domaine de l'assistance avant longtemps.

CONCLUSIONS

GENERALES

A / PEDAGOGIE DE LA SEPARATION / PEDAGOGIE DE LA REPARATION

L'étude des rapports éducatifs nous a paru à la fois confirmer et compléter ce que nous avons pu dégager au cours de chapitres précédents. Nous allons maintenant essayer de reprendre l'ensemble de ces données, pour mettre en évidence **les caractéristiques essentielles de la pédagogie de la séparation dans les maisons d'assistance** considérées globalement.

Dans les maisons d'éducation comme dans les maisons d'assistance, la structure de la pédagogie de la séparation est ordonnée à trois séries de rapports intriqués :

- l'enfant est **séparé du monde** considéré comme corrompu et dangereux pour lui (y compris sa propre famille) ; mais il est tout autant, et dans le même mouvement, séparé de la société car il porte en lui des germes de désordre ;
- l'enfant est, autant que possible, **séparé des autres enfants** à l'intérieur de ces établissements, car tout enfant peut être, à la fois ou tour à tour, contaminé et contaminateur en raison des forces du mal qui, par nature, l'habitent ; seules les relations pédagogiques adulte/enfant peuvent être bénéfiques ;
- l'enfant est enfin **séparé de lui-même** : de son histoire personnelle, dans la mesure où un certain déracinement (affectif, familial, culturel, social) est nécessaire pour entamer un processus éducatif correct ; séparé aussi de son devenir, car l'important est la situation éducative présente, loin de toute préoccupation "temporelle" ; séparé également (et surtout) de sa spontanéité et de ses désirs, afin d'arriver à un état purifié où n'auraient plus cours que la maîtrise de soi, la mesure, la retenue, l'humilité, le détachement et le renoncement.

Cette triple enceinte protectrice fait que l'enfant - idéalement - peut être relié à Dieu par l'intermédiaire des représentants sur terre de ce dernier, dans un rapport éducatif contrôlé parce que distant et désincarné, c'est-à-dire spiritualisé. Cette pédagogie, dans l'ensemble, traduit une vision pessimiste de l'enfant qui, finalement, renvoie à la doctrine de la Chute. D'où une méfiance vis-à-vis du monde qui n'a d'égale que la défiance à l'égard de l'enfant. A partir de ce "fond commun" à toutes les institutions d'éducation et d'assistance, toutes les variations sont, bien entendu, possibles, selon les types d'établissements, les lieux et les époques. Même si, de ce "fond", découlent des parentés et des chevauchements, là s'arrête sans doute, le rapprochement global que l'on peut établir entre maisons d'éducation et maisons d'assistance. On ne saurait en effet trop se garder d'une tentation d'assimilation rapide, qui, après avoir mis l'accent sur des points communs, aussi importants soient-ils, concluerait qu'il s'agit d'une même réalité (1102).

I / La pédagogie de la séparation dans les maisons d'assistance : de l'abandon à la réparation

Essayons, dans un premier temps, de différencier la pédagogie de ces maisons de la pédagogie des maisons d'éducation ; puis nous verrons ce qu'elle présente de profondément spécifique : le délaissement et le châtement.

1) Une coupure quasi-totale

Dans les maisons d'assistance, la "triple enceinte" est assurée de **façon beaucoup plus stricte** que dans les maisons d'éducation (surtout celles de garçons) :

- l'enfant ne sort pratiquement pas de tout le séjour ; les visites sont rares, limitées et très contrôlées ; le courrier est inexistant ;

- l'isolement de l'enfant est beaucoup plus complet : aucune vie de groupe ; pas d'amitiés privilégiées ; double occupation (1103) constante ; répartition spatiale morcelée ; et surtout, silence presque permanent ;
- l'enfant est davantage déraciné sur tous les plans ; il ne peut faire aucun projet car il ne connaît pas la durée exacte de son enfermement ; il n'a aucune possibilité de s'extérioriser, fut-ce à travers une relation maître/élève un tant soit peu particularisée.

La défiance de fond envers l'enfant est ici redoublée en raison de sa condition et de sa situation actuelles : il est non seulement dangereux pour l'ordre moral mais encore pour l'ordre public. Si toute idée de protection de l'enfant contre les dangers du monde n'est pas absente, c'est la préoccupation de la défense de la société qui est dominante. La pédagogie de ces maisons est donc marquée par cette spécificité première que sont les conditions de ce placement par voie d'autorité ; et d'où découle une très grande différence quant aux objectifs poursuivis et aux populations reçues.

Contenus et méthodes pédagogiques diffèrent également. Les contenus ne sont pas les mêmes ; ni leur signification. Alors que dans les maisons d'éducation, ces contenus sont, dans l'ensemble, en relative harmonie avec la culture et les souhaits des familles, dans les maisons d'assistance ils sont souvent distincts, voire en opposition avec les normes et les valeurs des milieux d'origine. Cela n'est point étonnant puisque dans un cas, la situation est choisie, et dans l'autre imposée. Davantage, l'objectif essentiel de la pédagogie de ces maisons est de mettre en oeuvre un processus d'acculturation dans la stricte perspective de l'Age Classique : moraliser et christianiser le menu peuple. Les modèles de l'éducation traditionnelle (grandes oeuvres et grands hommes du passé) (1104) sont ici totalement absents ; ils sont "remplacés" par d'autres modèles : les Vies de Saints (1105) ; mais uniquement et directement à fin d'édification morale et religieuse. Rien qui rappelle ce rôle médiateur capital que joue le maître lorsqu'il propose des modèles à ses élèves. Dans ces maisons, on peut constater une autre séparation, complète, entre instruction profane et formation morale et religieuse. Peu ou pas de rapports éduca-

tifs personnalisés selon les individus : l'adulte s'adresse ici à des "masses" considérées dans leur globalité, avec le minimum de paroles, et en termes univoquement d'ordres, d'autorisations ou d'interdits.

Cette pédagogie relève du gardiennage ; mais avec des aspects de type occupationnel (tâches indispensables de la vie quotidienne, menus travaux, etc...), étant donné l'objectif de remplissage du temps. A la différence de l'éducation traditionnelle, qui fait appel à la compréhension, au raisonnement, à l'activité et qui demande un investissement affectif à l'élève, il s'agit plutôt ici d'une "méthode" qui s'apparenterait à un certain conditionnement (1106). La répétition et la monotonie des tâches à accomplir, par exemple (récitations de prières et de catéchisme à fin de mémorisation, travail manuel fastidieux), font qu'il s'agit d'exercices par lesquels "...l'acquisition prend la forme d'une habitude. Le stade de l'habitude, se caractérisant par l'automatisme d'une réaction, c'est-à-dire, objectivement, par un aspect de stéréotypie et de fatalité dans le déroulement de l'acte et, subjectivement, par l'absence de contrôle conscient de la part du sujet, n'est atteint que par l'exercice..." ; et "...à mesure que l'exercice augmente... la réaction revêt peu à peu l'aspect plus ou moins stéréotypé de l'acte réflexe..." (1107). Aucun appel n'est fait à l'enfant pour qu'il adopte une attitude active. Tout, au contraire, semble conçu pour engendrer une passivité qui peut devenir, associée à d'autres éléments, inintéressant, torpeur, voire hébété. Quant aux châtiments, ils sont durs et de caractère particulièrement infamant.

Les maisons d'assistance constituent un univers fermé singulièrement figé : sur le plan social, car il n'y a ni mobilité, ni progression dans des groupes différents ; sur le plan temporel également, puisqu'il n'est question ni de préparer son avenir, ni de faire des projets. Bref, sans horizon possible.

Enfin, c'est un monde triste. Rien qui rappelle la joie que l'on trouve dans des collèges et même à Port-Royal. Ce qui serait d'ailleurs parfaitement contradictoire avec les deux caractères les plus spécifiques de cette pédagogie.

2) Une volonté de punir

Il ne s'agit pas tant, ici, des châtements évoqués ci-dessus et utilisés pour sanctionner les écarts de discipline et les manquements à la règle, que de l'aspect **profondément mortificateur** qui imprègne tout le déroulement de la vie quotidienne : ennui, absence de détente, travail fatiguant ou sans intérêt, instruction profane considérée comme privilège, etc... L'austérité du régime de vie, souvent proche du dénuement, n'est pas due seulement à des contingences financières. C'est aussi une misère voulue, pour punir les pauvres de leur "superbe" et de leur "immodestie" ; cette pédagogie a pour objectif de moraliser les pauvres et de les contraindre à faire leur salut. Sur cette toile de fond de privations et de restrictions, tant alimentaires qu'affectives, intellectuelles que sociales, se détache un réseau d'obligations continues (prières, travail, silence, exercices de piété, etc...) que l'on peut considérer comme une sorte de contention physique et psychique de presque tous les instants. Et l'on est en droit de se demander comment les enfants pouvaient supporter un tel régime ; outre la mortalité et la morbidité, très élevées, nous avons déjà évoqué des conduites d'ajustement et certains comportements agressifs, mais, le plus souvent, des attitudes passives, voire dépressives ; réactions se développant sur un terrain de faiblesse physique et de fragilité psychique. Comme le dit le rapport du Comité de Mendicité de l'Hôpital Général de Paris : "...on rend son malheur plus cuisant et plus insupportable... par tous ces traitements..." (1108). Cette volonté de punir paraît se retrouver, avec des fondements et des caractères divers, dans l'ensemble des maisons d'assistance. Par contre, la "négligence" serait plutôt le fait des établissements du type hôpital général.

3) Une "éducation négligée" (808)

Les différents textes qui règlementent l'existence et le fonctionnement des hôpitaux ne sont pas silencieux en matière d'éducation ; instruction profane, civilité, apprentissage d'un métier ou formation ménagère et, surtout, formation morale et religieuse. Même s'il s'agit d'une pédagogie peu élaborée, le souci est réel d'opérer une transformation psychologique des individus, à travers leur moralisation et leur christianisation. Préoccupation d'autant

plus forte en ce qui concerne les enfants que, très vite, administrateurs et personnels se sont rendu compte de l'échec de cet objectif avec les adultes : les jeux étaient faits ; il fallait donc reporter cet effort sur les enfants et tabler sur les vertus de l'éducation.

Or, ce qui est prévu dans les textes est très loin de passer dans la réalité : **c'est une sous-pédagogie qui est mise en oeuvre.** Même si l'on tient compte de l'écart naturel entre tout projet pédagogique et sa réalisation, le décalage ici est trop important pour ne pas revêtir une signification particulière. Cette pédagogie déjà sommaire (en particulier pour l'instruction profane) se traduit de façon appauvrie dans les pratiques de la plupart des hôpitaux et s'inscrit dans une véritable "indifférence pour les malheureux" (817). La part faite des négligences inévitables et des contraintes économiques, ce phénomène massif peut s'interpréter comme un abandon (à leur triste sort) de personnes rejetées du corps social et reléguées loin des regards. Il est vrai aussi que le souci de protéger la société est beaucoup plus important que dans le cas des maisons d'éducation ; et que, corrélativement, la préoccupation de l'enfant passe tout à fait à l'arrière-plan. Tout cela est sans doute exact ; mais cet abandon lui-même est trop systématique pour ne pas participer - consciemment ou pas - de la volonté de punir.

Ce côté "laisser-aller" infiltre en effet toutes les situations et tous les moments de la vie de l'hôpital : à travers, par exemple, les conditions d'hygiène, l'alimentation, le couchage, la promiscuité, l'instruction profane quasi absente, la monotonie des gestes et des activités, le travail inutile, le manque de formation professionnelle, la non-préoccupation de l'avenir des enfants, leur lâchage à la sortie de l'hôpital, etc... Sur le plan plus proprement pédagogique, il s'agit là d'une éducation pauvre sur tous les plans : affectif et intellectuel, social et professionnel. Même sur le plan moral et religieux, pierre angulaire, pourtant, de cette pédagogie : on peut davantage parler, là aussi, d'un placage de formules et de gestes stéréotypés que d'une formation où l'enfant est amené à jouer un rôle actif. De façon générale, une telle éducation rudimentaire ne sollicite le corps et l'esprit de l'enfant qu'à leur seuil minimum de fonctionnement. Un de ses résultats est une réduction de l'ensemble des échanges et un "appauvrissement" des enfants.

En résumé, l'**isolement** et le **châtiment** caractérisent la pédagogie de la séparation dans les établissements d'assistance : hôpitaux généraux comme maisons spécialisées. Par ailleurs, l'**abandon** accentue la tonalité punitive de ce lieu maudit et abandonné, mais hautement symbolique, qu'est l'hôpital général (1109).

II / Le devenir du modèle monastique

Le modèle monastique, tel que nous avons cru pouvoir le dégager à partir de la Règle de Saint-Benoît, nous a paru constituer à la fois le soubassement et l'ossature institutionnelle sur lesquels s'étaient "construites" les maisons d'éducation et d'assistance jusqu'à l'Age Classique ; au moins pour l'essentiel ; et avec de multiples variantes. Ce modèle nous a semblé particulièrement pertinent pour analyser et comprendre la pédagogie de la séparation dans les établissements d'assistance. Dans cette perspective, nous pouvons maintenant nous demander quels ont été les avatars de ce modèle dans le domaine qui nous intéresse.

1) Les transformations du modèle monastique

Elément central du modèle monastique, la notion de **clôture** est devenue également la pièce maîtresse de la pédagogie de la séparation. Mais son sens et son contenu ont été complètement modifiés. De moyen facilitant une aventure intérieure dans la recherche de la foi, la clôture est ici un instrument pour changer de "mauvais pauvres" en "bons pauvres". Davantage, la clôture a sa fin en elle-même, dans la mesure où elle est ce qui permet la mise à l'écart, la séparation d'avec le corps social. On a érigé la clôture monastique en clôture de relégation et de détention. Elle a été délestée de son sens et de son contenu spirituels. Seule subsiste une forme vide. Ou plus exactement, c'est l'aspect mortificateur qui occupe maintenant tout l'espace laissé libre. Mortification qui n'est plus moyen de perfection et de dialogue avec Dieu, mais là encore, plutôt instrument pour mettre en oeuvre la volonté de punir (1110). En somme, par la distance qui sépare une clôture choisie d'une clôture

imposée, la clôture de l'hôpital, c'est la sévérité moins la spiritualité. C'est pour cette raison - capitale - que l'on ne peut mettre sur le même plan l'hôpital général et certaines maisons spécialisées qui ne reçoivent que des volontaires (1111).

De cette clôture coercitive découlent tous les autres éléments de la pédagogie de la séparation : la mise à l'écart répond à une demande de défense sociale, l'instruction profane et la formation professionnelle sont négligées ou réduites à néant, la formation morale et religieuse ne sont plus qu'inculcation de gestes et de préceptes vidés de leur contenu. D'autre part, la vie communautaire où chaque membre est actif, est devenue ici complètement atomisée : chaque individu est isolé au sein d'une collectivité toujours considérée dans sa globalité ; ce qui exclut par ailleurs, toute relation de type maître-disciple. Et enfin, l'obéissance, l'occupation continue, la surveillance constante, la pratique du silence, sont restreintes à leur aspect proprement disciplinaire et punitif. On essaiera, au cours du XVIIIe siècle, de donner un autre contenu, plus organisé, plus rationnel, plus productif, à cette notion de clôture, en faisant appel à deux autres modèles relativement nouveaux : le modèle militaire et le modèle manufacturier.

2) Un modèle d'isolement total

Un des avatars du modèle monastique où la notion de clôture est poussée jusqu'à son point d'aboutissement logique (dans la perspective coercitive), est la méthode de l'isolement total en forme de "prison".

Le plus ancien des modèles de prison serait le Rasphuis, d'Amsterdam, ouvert en 1596 ; puis on trouve la maison de force de Gand (vers 1770). Dans ces deux maisons, une partie de la vie était commune ; les ateliers notamment ; des cellules étaient utilisées comme punition. Il faudrait attendre le modèle anglais, dont le schéma est donné en 1775 par Hanway, pour voir apparaître l'idée que l'isolement complet est une condition essentielle à la correction (1112). Or, il nous semble qu'un tel modèle existait déjà en France ; et sous une double forme, pratique et "théorique". Les références monastiques étant évidentes dans les deux cas. Nous n'insisterons pas sur le premier puisqu'il

s'agit de la Maison de Saint-Lazare que nous avons longuement étudiée. C'est d'ailleurs l'existence même de cette maison qui rend intéressantes les "réflexions" de Jean Mabillon (1632/1707) (1113).

Les Réflexions sur les prisons des ordres religieux, de Mabillon, sont publiées pour la première fois en 1724 dans ses Oeuvres posthumes et rééditées en 1845 (1114). Le modèle proposé par Mabillon ne recouvre pas exactement la pratique de Saint-Lazare ; sauf, précisément, sur ce point qu'est l'isolement en cellules ; non pas pour punir telle ou telle faute, mais bien comme condition fondamentale de la correction (1115). Mabillon part d'une critique des cachots dans les couvents : "... Comment supporter une réclusion (seul) de plusieurs mois ou de plusieurs années sans travail ni occupation ?...". Il propose alors un "modèle" de prison humanisée pour "...ceux qui ont l'esprit plus dur ou dont les fautes sont plus éclatantes..." ; car dans chaque couvent, il faut un lieu pour "enfermer les pénitents". Dans la mesure où c'est une nécessité, il convient de rendre la prison "...moins incommode et moins infecte...". Et à condition que la punition soit courte : "... Si une année ne suffit pas pour corriger un religieux, plusieurs années ne suffiront qu'à le rendre pire..." ; et qu'on ne l'utilise qu'en toute dernière extrémité : "...il y a des pénitences plus utiles et plus humiliantes que la prison..." (1116). Voici les grands traits de ce modèle :

- l'isolement est complet : "...les séculiers et les externes n'entre-
raient pas dans ce lieu, où l'on garderait une solitude exacte..." ;
pour ce faire, chaque pénitent est enfermé dans une cellule ;
- mais comme un "travail du corps" est nécessaire et qu'il faut "prendre
l'air de temps en temps", le pénitent dispose d'un "laboratoire" pour le
travail et d'un petit jardin, attenant l'un et l'autre à sa cellule ;
- d'un "lieu sûr", le pénitent peut "assister aux offices" ;
- le vivre est "plus grossier" et "plus pauvre" que celui des autres reli-
gieux ; les jeûnes plus fréquents ;
- le pénitent reçoit une ou deux visites par semaine ; dans le but d'écou-
ter ses plaintes, d'abord ; puis, par des "exhortations" fréquentes, il
faut le "consoler", le "fortifier", l'"animer", pour finalement,
"l'aider à guérir" (1117).

Nous aurons l'occasion, un peu plus loin, de nous interroger sur l'étonnante fortune du modèle monastique dans les maisons d'éducation et surtout dans les établissements d'assistance, quasiment jusqu'à nos jours.

Nous nous sommes très longuement étendu sur la pédagogie de la séparation, car il nous a semblé qu'à travers elle, nous pouvions commencer à entrevoir le **sort des enfants placés**. C'est par le biais des détails de la vie quotidienne que peut le mieux se saisir le sens profond d'une entreprise pédagogique. L'ensemble étudié revêt une tonalité plutôt sombre, qui renvoie à une vision pessimiste de l'enfant ; mais particulièrement accentuée en raison de l'appartenance sociale de ces enfants, et peut-être (surtout) de la qualité qu'on leur attribue d'être des enfants "pas comme les autres". Et bien qu'en fait, "ces enfants-là" aient toujours été l'"objet" d'attitudes ambivalentes et de mesures où assistance et répression se mêlaient, leur destin, dans l'ensemble, a été plutôt à la dimension du versant le plus noir de ces représentations : la misère, le sordide, l'inutile, le dérisoire, le cruel ou le tragique, ont souvent fait partie, sans doute, de leur lot quotidien (1118). Archétype de tous les milieux asilaires, cet espace où se développe la pédagogie de la séparation est, dans ses formes les plus classiques, un monde clos, immobile, violent, silencieux, stéréotypé, contentif, dépressif, entropique (1119) et pour tout dire, mortifère.

B / LA FORTUNE DE L'INTERNAT

Tant dans l'éducation que dans l'assistance, la séparation, c'est-à-dire la ségrégation et la formation loin du monde, fait l'objet d'une mise en question multiforme tout au long du XVIII^e siècle. Et pour des raisons fort différentes. Or, dans les deux cas, on est conduit à constater le maintien et même le développement, sous des aspects variés, de cette formule ; d'autre part, le modèle monastique, avec lequel s'articule parfois le modèle militaire, garde une forte prégnance ; d'où un renforcement de la discipline, et même une tendance au durcissement du régime de vie. Tout se passe comme si l'on éprouvait le besoin de faire vivre à part, pour un certain temps, deux populations aux

caractéristiques pourtant dissemblables, sauf, précisément, qu'il s'agit, dans une large mesure, d'enfants et de jeunes gens. Mais ce sont là, en réalité, deux jeunesses ; celle des collèges dont le contenu de l'enseignement sera peu à peu modifié pour mieux faire face aux nécessités du monde contemporain ; celle des hôpitaux dont l'immobilisme commencera à être un peu ébranlé pour répondre à des impératifs d'ordre économique. Ce qui donc fait problème, c'est l'étrange permanence, malgré critiques et modifications d'une sorte de quarantaine considérée comme un dispositif essentiel dans les domaines de l'éducation et de l'assistance. Un mouvement du même ordre peut être constaté durant les périodes révolutionnaires et napoléonienne, puis tout au long du XIXe siècle.

Mais la fin du XIXe et les trois premiers quarts du XXe siècle voient se dérouler deux phénomènes inverses l'un de l'autre : le déclin de l'internat scolaire et l'essor de l'internat de rééducation.

I / Métamorphoses

Malgré les critiques dont sont régulièrement l'objet les hospices et les orphelinats, et bien que le placement rural soit très largement utilisé (1120), les formules de type "internat" sont loin d'être négligées durant tout le XIXe siècle. Dans un ouvrage publié en 1839, *De la bienfaisance publique*, le baron de Gérando, (pour qui le droit de l'indigent se réduit "à la sympathie de la classe aisée"), argumente ainsi en faveur de l'orphelinat : "...un institut d'orphelins deviendra le type des établissements destinés à l'éducation populaire... Dans les écoles ordinaires... les enfants échappent une portion du jour à ces établissements, subissent d'autres influences. Les instituts d'orphelins livrent à ses soins (du gouvernement) des enfants dont il dispose sans réserve, et par le succès qu'obtiendront les soins qu'il leur donne, il agira puissamment sur les mœurs populaires..." (1121). C'est avec une argumentation centrée aussi sur la moralisation du peuple, que seront établis les "internats industriels" pour jeunes filles (dont une partie vient des hospices), qui extérieurement et intérieurement ressemblent à des couvents (1122). Des raisons du même ordre font que durant la période où est menée une campagne contre l'internat scolaire, des auteurs défendent ce dernier en faveur des enfants de l'école primaire : les parents pauvres ne peuvent sur-

veiller leurs enfants en dehors des heures de classe ; ces enfants sont exposés à la tentation du vagabondage (1123). En fait, l'internat est une formule assez utilisée pour les enfants abandonnés, en particulier dans le domaine de la charité privée ; en 1882, Théophile Roussel, effectue une enquête pour le compte du ministre de l'Intérieur : 1.110 "asiles" reçoivent 8.367 garçons et 31.660 filles élevés par charité ; ils sont surtout implantés dans les "grands centres, au milieu des populations industrielles". L'internat est très critiqué (1124) ; mais c'est alors que sont fondées pour les enfants "moralement abandonnés", Ecoles industrielles et professionnelles, et Ecoles de réforme, dont beaucoup sont des internats (1125). Fonctionnant souvent, en particulier les établissements pour filles, selon un régime monastique (1126) ; comme d'ailleurs les hospices où vivent les "enfants de l'Assistance", non placés ou en attente de placement (1127), et certains "enfants anormaux". Si l'on crée, en 1909, les Classes de perfectionnement (en externat) pour les "enfants arriérés", bien d'autres "anormaux" sont placés dans des établissements fonctionnant en internat : "...l'hospice attend les idiots, les épileptiques, tous les autres anormaux incurables ou d'une amélioration douteuse. Des asiles-écoles sont ouverts aux aveugles, aux sourds-muets, qui, par leur infirmité même, exigent une éducation spéciale..." (1128). Cet état de choses persistera durant la première moitié du XXe siècle. Les Hospices dépositaires pour les enfants assistés deviendront ensuite Foyers des Pupilles, puis, plus tard, Foyers de l'Enfance ; les orphelinats se transformeront en Maisons d'enfants ; et les enfants "déficients" placés dans les asiles et hôpitaux, seront de plus en plus accueillis dans les Institutions Médico-Pédagogiques. Toutes formules qui, sous des formes diverses, privilégient l'internat ; jusqu'à ces dernières années tout au moins, on constate une évolution du même ordre dans un "secteur" voisin.

Une des préoccupations des philanthropes du début du XIXe siècle est de sortir les mineurs délinquants des prisons pour adultes. Malgré un certain développement des placements en apprentissage, sous la surveillance des Sociétés de Patronage (en particulier après 1832) (1129), d'autres formules, en fait, seront davantage utilisées. Proches des enfants "moralement abandonnés", avec lesquels ils se "confondent" parfois, les "enfants coupables", garçons et filles, sont essentiellement placés, durant tout le XIXe et la première moitié du XXe siècle (au moins), dans des établissements de type "internat" où, selon les cas et les époques, se retrouvent des éléments du modèle monastique et/ou

du modèle militaire. Ce sont, pour les garçons : les Maisons d'Education correctionnelles et les Pénitenciers industriels, les Colonies agricoles, les Colonies pénitenciaires (agricoles, maritimes et industrielles), les Colonies correctionnelles ; et pour les filles : les Bons Pasteurs, les Refuges, les Asiles, les Préservations, les Miséricordes (1130). Certaines de ces formules auront une existence limitée, telles les colonies agricoles (1840/1880) ; d'autres continueront jusqu'à nos jours comme les Bons Pasteurs et les Refuges (1131). La création de formules plus "ouvertes" s'accompagne du maintien ou même de la création d'établissements ; ainsi, après les lois de protection de l'enfance de 1889 et 1898, on crée des Patronages ouverts gérant des oeuvres de placement familial, rural ou artisanal ; puis, ces patronages éprouvent le besoin d'avoir à leur disposition des asiles pour certains cas particuliers ; et enfin, ils fondent des "patronages fermés" qui sont des internats au régime aussi sévère que ceux de "l'Administration Pénitentiaire" (1132). Après 1945, les "Maisons de Correction" céderont la place aux Institutions d'Education Surveillée et autres Centres d'Observation et de Rééducation ; alors que les établissements pour filles, malgré des transformations, garderont plus longtemps, semble-t-il, leur forme traditionnelle. Dans ce domaine également, les internats resteront pour de longues années, en fait, la formule privilégiée.

A partir d'une étude approfondie de l'ensemble de ces établissements et des asiles d'aliénés jusqu'au milieu du XXe siècle, on pourrait peut-être montrer l'importance relative qu'ont pu avoir le modèle monastique et le modèle militaire ; ou tout au moins certains de leurs aspects. On pourrait sans doute aussi décrire comment, dans tel ou tel type d'établissement (hospices, asiles ou orphelinats, par exemple), combinés à une situation caractérisée par l'abandon, la stéréotypie et l'immobilisme, ils ont pu devenir des éléments constitutifs d'un modèle asilaire ; modèle à la tonalité mortifère que nous avons déjà cru voir à l'oeuvre dans l'Hôpital Général de l'Ancien Régime. Mais le modèle qui nous paraît avoir dominé, par sa constance dans le temps, comme par son extension dans l'espace, c'est le modèle monastique ; et de façon d'autant plus durable et prégnante que les établissements sont d'obédience religieuse et destinés à des filles. Nous avons eu l'occasion de le souligner à maintes reprises. Mais il semble bien que dans un passé très proche (1133), et sans doute pas tout à fait révolu (1134), certains aspects du modèle monastique se retrouvent encore ; et pas seulement dans les maisons d'origine confessionnelle.

II / "Nous l'avons dans le sang depuis des siècles"

Un modèle éducatif idéal, l'internat, autrefois réservé à des élites, s'est peu à peu généralisé, encore que de façon non linéaire, jusqu'à la fin du XIXe siècle. Dès cette époque, un mouvement en sens inverse se fait sentir : de plus en plus, les familles préfèrent envoyer leurs enfants dans des écoles en externat. On peut néanmoins se demander - sous forme d'hypothèses - pourquoi cette formule éducative, objet de tant de critiques et depuis si longtemps, a connu une telle fortune.

Les analyses de Durkheim apportent des éléments de réponse. L'influence du "régime monacal" dans la "naissance" de l'internat, est évidente (1135) ; mais ce n'est qu'une explication partielle, puisque d'autres pays catholiques n'ont pas vu s'implanter chez eux des internats de même type (1136). Le "système de l'internat français", ou "internat intégral", "prend racine" dès la fin du XVe siècle, dans "l'extrême précocité et l'extrême intensité de notre centralisation politique". De là vient "...que le principe de l'internat s'est introduit dans notre organisme social...". Nous l'avons "...dans le sang depuis des siècles... Et voilà aussi pourquoi nous avons tant de mal à le déraciner..." (1137). La thèse de Durkheim nous paraît rendre compte de la constitution d'une certaine forme d'internat à une époque donnée ; par contre (mise à part la période napoléonienne), elle semble moins convaincante en ce qui concerne les variations du phénomène internat ; qu'il s'agisse des périodes d'expansion (les années 1762/1790, 1830/1840), ou de déclin (à partir du début du XXe siècle) ; car on ne voit pas de concomitance nette avec une accentuation ou, au contraire, un ralentissement, du processus de centralisation. D'autre part, Durkheim n'explicite pas le rapport entre ce processus et les pratiques de mise en internat (entre l'"organisme social" et le "sang") ; si ce n'est une allusion à un certain "esprit" : "amour exagéré de l'ordre", "passion pour la réglementation uniforme" (1138).

Il nous semble que Durkheim a négligé le problème des demandes des familles et donc sous-estimé le poids du "facteur" religion. La faveur dont bénéficie l'internat est plus importante et persiste plus longtemps (voire augmente) dans les établissements privés : de 1854 à 1898, la proportion d'internes dans les lycées et collèges publics, passe de 42,93 % à 37,64 % ; dans l'ensemble des établissements privés, cette même proportion varie de 54,57 % à 64,59 %

(1139). A l'intérieur de l'enseignement privé, ces chiffres sont d'autant plus nets qu'il s'agit d'établissements confessionnels (1140). Par ailleurs, nous avons vu la prédominance des pensionnats religieux pour filles. La plupart de ces établissements étant payants (1141), on peut en déduire que l'internat demeure longtemps une formule éducative qui répond davantage aux attentes des familles de milieux sociaux aisés d'obédience catholique. Certes, le choix d'un établissement privé traduit des positions politiques ; mais ce n'est pas forcément le cas à l'intérieur de ce choix, pour la préférence de l'internat à l'externat. On peut penser à la force attractive d'un modèle élitiste auréolé d'un prestige ancien ; le passage par l'internat ou la pension signe la "bonne éducation". Sur un autre plan, la perception de l'internat est traditionnellement associée à l'idée de discipline : dans ce lieu clos, aux règles strictes, des enfants et des adolescents vont apprendre à s'assagir et à se policer ; et, par le fait même, cette jeunesse est contrôlée de près pour prévenir des débordements toujours possibles. Cette protection de la société va de pair avec la vieille conception de l'éducation comme clôture (1142) qui permet d'isoler l'enfant des dangers du monde. Tout ceci n'est pas faux, mais vaut aussi bien pour la jeunesse fréquentant les établissements publics.

Ce qui pourrait contribuer à expliquer la préférence des milieux catholiques pour l'internat, c'est la "certitude" que fonctionne dans ce lieu le modèle monastique. L'internat est la forme éducative qui permet, de la façon la plus adéquate, la "mise en oeuvre" de ce modèle. Ce qui renvoie à la signification de ce même modèle. Il s'agit sans doute de la réponse la plus pertinente qu'ont imaginée des pédagogues (en l'empruntant ailleurs) pour faire face aux problèmes qui découlent d'une vision pessimiste de l'enfant et du monde. La nature confessionnelle des établissements ne faisant que rendre plus évidente et même renforcer la tonalité proprement religieuse de ce modèle. Du coup, se pose la question du relatif succès de l'internat (à certaines périodes) dans des milieux non confessionnels. Là encore, ce sont les formes laïcisées du modèle monastique qui permettent d'expliquer cet intérêt persistant (1143). C'est poser que l'important n'est pas tant le "contenu" de ce modèle que l'ensemble du dispositif qu'il rend possible. Car la fonction essentielle du modèle monastique, c'est la maîtrise des pulsions (1144) ; des enfants, comme des adultes. Et qui dit maîtrise des pulsions, dit sans doute maîtrise quasi-totale des individus... Mais ce modèle monastique est en réalité bien davantage : qu'il s'agisse d'établissements confessionnels ou laïques, sa

signification est de constituer une réponse particulièrement "économique" aux angoisses les plus profondes des adultes face aux enfants. La pédagogie de la séparation (ou de l'internat) pourrait, de ce point de vue, être analysée comme élaboration défensive de la part des adultes contre leur propre angoisse devant l'émergence possible des pulsions de l'enfant ; et donc, des leurs propres. En témoignent, parmi bien d'autres exemples, ces multiples précautions qui visent à introduire dans le rapport éducatif une distance optimale, sinon maximale. Rien n'est autant redouté que la zone d'ombre que l'on soupçonne en chaque enfant ; et donc, en soi-même.

Historiquement, le succès de l'internat scolaire est peut-être lié à l'apparition et au développement du sentiment de l'enfance (1145). Toutes proportions gardées, un autre rapprochement vient à l'esprit : c'est à partir du moment où commence à se dessiner le "secteur de l'enfance inadaptée" (1146), que l'on voit surgir la vague des "nouveaux" internats de rééducation (sous de multiples formes). Tout se passe comme si la reconnaissance d'une altérité - d'une identité différente - n'était pas supportable pour le monde adulte ; et exigeait, en contre-partie, une mise en quarantaine jusqu'à ce que "jeunesse se passe".

Ces différentes données contribuent peut-être à éclairer le problème que nous nous posons en début de ce travail : la propension au placement en internat et sa persistance, dans le domaine de l'aide apportée à des enfants en difficulté ; ou tout au moins, considérés comme tels. Quelques hypothèses peuvent maintenant être avancées.

Rappelons tout d'abord que ce problème se situe dans le cadre d'un ensemble plus vaste : celui d'un geste social de partage qui décide qu'une fraction de la population doit faire l'objet de mesures spécifiques. Ces mesures assignent à des individus un statut "hors du commun" et se traduisent (souvent) par des procédures de mise à l'écart. Exclusion qui est d'ailleurs, dans le même mouvement, processus d'inclusion et d'incorporation (1147). Ce geste de partage a de multiples déterminants, historiquement situés ; mais, fondamentalement, il relève de la problématique de la victime émissaire. Il n'en reste pas moins que ce geste, dans la mesure où il concerne des enfants, doit sans doute revêtir une signification particulière.

Depuis très longtemps, le placement en internat est la réponse la plus courante aux problèmes que posent les enfants dit "inadaptés". L'internat de "rééducation" (sous les formes les plus variées) a pris le relais de l'internat scolaire (1148) ; c'est au moment où le déclin de ce dernier est le plus évident (la dernière après-guerre) que l'on assiste à une nouvelle floraison de formules de placement en internat. Avec le succès que l'on connaît. Quelles que soient ces formules, elles plongent leurs racines au plus profond de notre histoire de l'éducation et de l'assistance ; sur le plan des idées et des conceptions, des organisations et des institutions, des mentalités et des mythologies, comme sur celui des pratiques sociales et éducatives. Dans ce domaine, tout particulièrement, on ne peut qu'être frappé par la pesanteur des "traditions", par les constantes et les continuités. Là encore (là surtout), le modèle monastique prend toute sa signification. Ce n'est certainement pas un hasard si ce sont les établissements les plus convenables (et destinés à des filles) qui dureront, pratiquement tels quels, quasiment jusqu'à nos jours ; citons, par exemple, les Refuges et les Bons Pasteurs, ou tel établissement totalisant près de trois siècles et demi d'existence (1149).

Dans la mesure où des enfants sont vus, à un moment donné, "pas comme les autres", ils apparaissent, quelles que soient leurs particularités éventuelles, comme le révélateur des aspects les plus nocturnes de l'enfance ; illustrant par là les conceptions les plus pessimistes au sujet de celle-ci. Plus que les désordres réels que certains peuvent provoquer, c'est leur "inquiétante étrangeté" qui est à l'origine de peurs archaïques. Davantage encore, ils constituent un miroir qui renvoie à l'adulte l'image de ses obsessions et de ses angoisses. L'enfant trouvé, par exemple, réactive en chacun le problème de l'origine ; ou la violence que l'on redoute en l'enfant, c'est d'abord l'angoisse que l'on éprouve devant sa propre violence. L'internat de type classique, que l'on peut définir par son fonctionnement selon le modèle monastique, apparaît comme la solution la plus appropriée pour colmater les peurs et les angoisses de l'adulte. Car il opère comme mise à distance : géographique, sociale et psychologique ; comme réassurance également : puisque l'internat est un univers clos et normé, il n'y a pas de faille par où ces forces obscures, ressenties comme menaçantes, pourraient faire irruption. Le placement en internat comme réponse habituelle, "économique" (1150), est sans doute l'une des expressions de l'ambivalence que suscitent toujours ces "enfants-là" ; l'hyperinvestissement dont ils sont l'objet

est indissociable des sentiments hostiles que l'on éprouve à leur égard. Ces positions ne sont pas que le fait d'individus ou de groupes (familles, institutions, personnels spécialisés, etc...) ; on peut les repérer à tous les niveaux de la vie sociale (1151). La tonalité agressive envers ces enfants (à travers représentations, sentiments, attitudes, comportements), qui peut prendre les formes les plus inattendues ou les plus extrêmes, nous conduit à envisager une autre série d'hypothèses.

Bien des auteurs ont souligné une certaine "indifférence" à l'enfant dans la France traditionnelle ; compte tenu des variations, parfois importantes, selon les époques, les classes sociales, les régions et le fait qu'il s'agissait de la ville ou de la campagne. Cette "indifférence", aux déterminants complexes, se manifesterait à travers des phénomènes aussi divers que la mise en nourrice (1152), l'abandon d'enfants ou les pratiques "infanticides" (avant comme après la naissance), et devant la mortalité infantile très élevée (1153). La mise en pension serait un acte d'abandon (avec la mise en nourrice), propre aux classes aisées ; les parents utiliseraient ce moyen "moralement honorable" pour se débarrasser de leur progéniture ; attitude s'expliquant par "...un désintérêt réel pour les fonctions parentales... A tout le moins, un louable souci pédagogique fit bon ménage avec l'égoïsme..." (1154). Acte d'abandon, peut-être. Acte complexe, certainement et qui dépasse largement le cadre de la France traditionnelle. La raison invoquée, cependant, ne nous paraît pas suffisamment rendre compte d'une telle démarche. Tel à pu être le cas ; mais sous un "désintérêt" apparent (qui n'exclut pas une certaine affection) pourraient sans doute être décelés des sentiments (conscients ou non) de peur et d'impuissance devant les délicats et redoutables problèmes que pose ou que risque de poser - aux yeux des parents - l'éducation d'un enfant ou (surtout) d'un adolescent ; sentiments ambivalents non exempts d'agressivité devant l'angoisse suscitée. L'intérêt manifesté alors pour l'éducation de tel enfant dans un internat (1155) pouvant être analysé comme constitué en réaction à ces sentiments, réels mais enfouis la plupart du temps.

On peut se demander si le placement en internat de rééducation (dans ses formes habituelles), ne relève pas, fondamentalement, d'un processus du même ordre ; mais où les sentiments, conscients ou inconscients, sont exacerbés en raison de la dynamique profondément conflictuelle où ils s'inscrivent. Les aspects agressifs y sont souvent prévalents et se manifestent sous les moda-

lités les plus variées selon la place des acteurs dans le drame qui se joue (1156). Certes, nous avons souvent noté que "ces enfants-là" déclenchent chez l'adulte des attitudes et des sentiments où se mêlent, inextricablement, de l'amour et de la haine (1157). Mais la persistance répétitive du geste de placement conduit à évoquer aussi l'hypothèse de l'existence de "souhaits" de mort de la part de l'adulte en direction de l'enfant. Ces pulsions destructrices, propres à tout un chacun (1158) peuvent, dans des conditions données, se traduire dans la réalité par des actes de plus ou moins grande activité. De nombreux indices (tirés, par exemple, de l'histoire de l'art et des religions, de la mythologie, du folklore, de l'anthropologie, de la clinique psychanalytique), viennent à l'appui de cette hypothèse (1159). S'expliqueraient mieux, alors - à un certain niveau - le destin souvent tragique des enfants placés ; tout autant que la fréquence de certains faits troublants : l'abandon, les sévices (1160) et toutes les formes d'infanticide et de filicide (1161). Le meurtre du fils serait, en fait, un thème au moins aussi important que le meurtre du père (1162). Il ne s'agit pas pour autant de mettre sur le même plan tous les phénomènes ci-dessus ; mais on peut penser qu'ils puisent tous leurs racines les plus profondes dans le même soubassement pulsionnel. Reste qu'il n'est pas possible de réduire ces phénomènes à cette seule explication. Les systèmes de placement dans les internats scolaires et surtout "rééducatifs", peuvent être vus, à certains égards, comme des formules éducatives historiquement déterminées, qui ont "offert" à certaines tendances (1163) une issue socialement acceptable (1164) et parfois même, culturellement valorisée.

III / "Forme de bonne heure une enceinte"

L'éducation traditionnelle se caractérise d'abord par la création d'un univers pédagogique qui se veut éloignement temporaire de la vie pour mieux préparer à la vie. La défiance à l'égard du monde est à la mesure de la défiance à l'égard de l'enfant. Les formes actuelles de l'école traditionnelle (1165) ne sont que le prolongement modernisé d'un très ancien courant. Cette éducation a été l'objet de tellement de critiques que l'on serait en droit d'attendre de l'éducation nouvelle des vues radicalement différentes. Or, il semble que tel n'a pas toujours été le cas.

Toute l'éducation nouvelle est marquée par ce conseil que donne Rousseau au début de l'Emile : "... C'est à toi que je m'adresse, tendre et prévoyante mère, qui sus t'écarter de la grande route, et garantir l'arbrisseau naissant du choc des opinions humaines ! Cultive, arrose la jeune plante avant qu'elle meure : ses fruits feront un jour tes délices. Forme de bonne heure une enceinte autour de l'âme de ton enfant ; un autre en peut marquer le circuit, mais toi seule y dois poser la barrière..." (1166). Une des conditions de possibilité de cette "enceinte" est de situer l'espace de l'éducation "à la campagne" : "... Je veux élever Emile à la campagne, loin de la canaille des valets, les derniers des hommes après leurs maîtres ; loin des noires moeurs des villes, que le vernis dont on les couvre rend séduisantes et contagieuses pour les enfants..." (1167). Il n'est donc pas étonnant qu'apparaisse alors le thème du château ; et surtout celui de l'île (1168), à propos du premier livre que lira Emile, qui "seul... composera durant longtemps toute sa bibliothèque, et... y tiendra toujours une place distinguée" : Robinson Crusoé" (1169).

Sans remonter aux pédagogues de la Renaissance italienne, tel Vittorino Feltre, qui organisaient déjà leurs "internats" un peu à l'écart, le mouvement des écoles nouvelles (créées souvent en faveur des "enfants perdus"), se réfèrera principalement à Pestalozzi (et à ses continuateurs) ; et, au-delà, à Rousseau (1170). Selon la formule du Bureau international des Ecoles nouvelles (en 1899), "... L'Ecole nouvelle est avant tout un internat familial situé à la campagne..." (1171). Selon Adolphe Ferrière, l'ardent porte-parole de ce mouvement, "...il reste entendu que, si la famille est saine et bonne, elle vaut mieux que l'internat. L'internat, par contre est préférable, si les conditions familiales de vie sont mauvaises, ou pour les orphelins ou enfants autrement privés de familles..." (1171). En fait, les écoles nouvelles, de la fin du XIXe siècle à la période de la dernière après-guerre, seront construites à la campagne (1172). Dans les "maisons d'enfants" des années 1930/1940, le cadre rural permet, outre le "bon air", l'"aguerrissement" de l'enfant grâce à un régime de vie sain et actif, et le travail manuel, notamment de type agricole (1173). Moins connu, le mouvement des Villages et Républiques d'enfants que l'on voit se développer surtout durant cette dernière période, présente, en gros, les mêmes caractéristiques ; celles mêmes d'ailleurs que l'on rencontre dans divers types d'internats de "rééducation" (1174). Sans que l'on puisse réduire l'originalité de ces tentatives pédagogiques nouvelles à ce qu'il faut bien appeler leur mise à l'écart (le désir des pédagogues (1175)

rejoint ici une tendance de la société), cet aspect n'en est pas moins essentiel. Il s'agit, toujours, de la constitution d'un "îlot isolé" (1176). Il reste que ces expériences éducatives représentent une grande variété de formules : des plus fermées aux plus ouvertes (1177).

On a déjà signalé la parenté que l'on pourrait établir entre la "clôture" de l'école traditionnelle et la "clôture" de l'école nouvelle ; dans la mesure où les problèmes éducatifs sont posés en termes de corruption (du monde et/ou de l'enfant (1178). L'école se voyant alors "assigner la protection de l'enfant comme but fondamental", ce qui l'oblige à se couper de la réalité sociale (1179). Cette protection, nous l'avons vu, peut devenir surprotection. Et l'univers clos de l'"internat" (au sens large) peut alors se refermer encore plus sur lui-même ; avec une tendance à la rigidification. Processus renforcé souvent par l'impression des éducateurs de "se battre sur plusieurs fronts" à la fois ; intérieur (le monde des pulsions) et extérieur (l'hostilité fréquente de l'environnement (1180)).

Un autre risque pourrait être repéré s'il s'avérait exact que certaines de ces tentatives relèvent de l'Utopie ; ou plus exactement de pratiques utopiques (1181). Les liens entre Utopie et pédagogie ont été parfois mis en évidence (1182). La plupart des grands utopistes ont pensé des systèmes pédagogiques où l'éducation en commun, dans des internats souvent, constituait une pièce essentielle de leur construction imaginaire (1183) ; la modification des individus dans le sens souhaité étant étroitement liée à la transformation radicale des rapports sociaux. Toutes proportions gardées, la tentation peut être grande, en pédagogie (1184), de vouloir bâtir, dans une "île", hors du temps, une "micro-société" idéale (1185) dont tous les membres seraient unis et sans conflit parce que parfaitement transparents les uns aux autres. L'utopie pédagogique peut être mise en oeuvre d'un projet minutieusement élaboré. Elle peut aussi, plus subtilement, découler de son contraire : lorsqu'une collectivité cherche à fonctionner sur le mode du désir, sa survie exige bientôt l'organisation de la liberté. La contre-utopie (1186) risque alors de basculer dans l'utopie ; elle devient système. L'abbaye de Thélème se transforme en son envers. En tout état de cause, le danger que recèle l'Utopie ne saurait être sous-estimé, car il est à la mesure de l'extraordinaire pouvoir de fascination qu'elle exerce toujours. Nous avons appris que les utopies imaginées portaient en elles des germes de totalitarisme ; nous savons maintenant que les utopies réalisées peuvent aussi devenir meurtrières.

REPORTS

- 1 Cf. de Rochemonteix C., Un collège de Jésuites aux XVIIe et XVIIIe siècles, t. II, p. 104-107 ; Charmot, La pédagogie des Jésuites, p. 458-459 ; Dainville, Naissance de l'humanisme moderne, p. 160-163.
- 2 P. Sacchini, Paraenesis... (1625), cité par Charmot, La pédagogie..., p. 460.
- 3 Cf. Dainville, Naissance..., p. 169-175.
- 4 Cf. Charmot, La pédagogie..., p. 463-466 ; Dainville, Naissance..., p. 175-176.
- 5 Cité par Charmot, *ibid.*, p. 467.
- 6 Cf. Dainville, Naissance..., p. 177-178.
- 7 A.C., GG 210.
- 8 Cf. Charmot, La pédagogie..., p. 467-471.
- 9 Cité par Charmot, *ibid.*, p. 478-481.
- 10 Cf. Chartier R., L'éducation en France du XVIe au XVIIIe siècle, p. 162.
- 11 Cité par Dainville, Naissance..., p. 199.
- 12 *Id.*, *ibid.*, p. 202.
- 13 *Id.*, *ibid.*, p. 202-203.
- 14 *Id.*, *ibid.*, p. 181.
- 15 *Id.*, *ibid.*, p. 181-186.
- 16 Il s'agit de renforcer la ferveur religieuse, d'enraciner une croyance dans une sensibilité, de démontrer la valeur édifiante de l'exaltation collective ; ou, en d'autres termes, de développer le sentiment d'identité (catholique), le sentiment d'appartenance et la cohésion de la communauté collégienne.
- 17 Cf. Dainville, Naissance..., p. 205-208.
- 18 Cité par Dainville, *ibid.*, p. 206.
- 19 Maggio, Règles des pensionnaires... (1587), in Fouqueray, La Compagnie de Jésus..., p. 208-209.
- 20 Ordre du Jour... de La Flèche, in Rochemonteix, Un collège..., t. II, p. 188-195.
- 21 *Ibid.*, p. 192.
- 22 Cité par Charmot, La pédagogie..., p. 443.
- 23 *Id.*, *ibid.*, p. 444.
- 24 *Id.*, *ibid.*, p. 447.
- 25 *Id.*, *ibid.*, p. 394-395.
- 26 Cité par Lallemand P., Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France, p. 228-229.
- 27 Tout au moins ceux indiqués par Lallemand, *ibid.*, p. 378-381.
- 28 Dans les collèges de Jésuites également, la classe commence par une prière.

- 29 Cf. Lallemand, *Histoire...*, p. 361.
- 30 Cf. de Viguerie, *Une oeuvre d'éducation sous l'Ancien Régime*, p. 397-453.
- 31 De l'instruction des petites filles, in Cadet, *L'éducation à Port-Royal*, p. 270.
- 32 Qu'il importe de nuancer, comme nous y invite l'avertissement de ses éditeurs (1665).
- 33 J. Pascal, *Règlement pour les enfants de Port-Royal*, in Cousin, *Jacqueline Pascal*, p. 362-364
- 34 Id., *ibid.*, p. 365, 402, 383, 388, 391.
- 35 Fénelon, *Avis à une dame de qualité sur l'éducation de sa fille*.
- 36 Id., *De l'éducation des filles*, p. 36-37 ; selon Fénelon, la responsabilité des femmes est plus lourde que celle des hommes : "... Il est constant que la mauvaise éducation des femmes fait plus de mal que celle des hommes, puisque les désordres des hommes viennent souvent et de la mauvaise éducation qu'ils ont reçue de leurs mères, et des passions que d'autres femmes leur ont inspirées dans un âge plus avancé...", *ibid.*, p. 37.
- 37 Souligné dans le texte. Il s'agit des pratiques de couvent. Note pour les demoiselles de Saint-Louis (1686), in *Mme de Maintenon, Sur l'éducation*, p. 7, n. 1.
- 38 Notes pour la maison de Noisy (1685), *ibid.*, p. 8.
- 39 Avis aux maîtresses des classes (1689), *ibid.*, p. 9, n. 1.
- 40 Lettre à Mme du Pérou (1686), *ibid.* ; cf. également, *Avis aux maîtresses des classes* (1691), *ibid.*, p. 15-16.
- 41 Conduite que les demoiselles de Saint-Cyr doivent garder dans le monde (1717), in *Mme de Maintenon, Conseils... aux demoiselles...*, p. 150.
- 42 Cf. Chartier, *L'éducation...*, p. 123-124.
- 43 J. de Bathencourt, *Introduction méthodique pour l'école paroissiale dressée en faveur des petites écoles*, p. 51-52.
- 44 J.B. de La Salle, *Conduite des Ecoles Chrétiennes*, p. 24-25.
- 45 Id., *ibid.*, p. 122-123.
- 46 Id., *ibid.*, p. 128-130.
- 47 Id., *ibid.*, p. 125-126.
- 48 Id., *ibid.*, p. 130.
- 49 Id., *ibid.*, chap. IX (Du catéchisme, de son excellence et de la nécessité de l'étudier), p. 122-143.
- 50 Id., *ibid.*, p. 102.
- 51 Id., *ibid.*, p. 107.
- 52 Id., *ibid.*, p. 106-109.
- 53 Id., *ibid.*, p. 25.
- 54 Id., *ibid.*, p. 109.
- 55 Id., *ibid.*, p. 120-122.
- 56 J. de Bathencourt, *Ecole paroissiale...*, p. 130-131.

- 57 J.B. de La Salle, Conduite..., p. 110-120.
- 58 Id., *ibid.*, p. 113.
- 59 Id., *ibid.*, p. 116.
- 60 Id., *ibid.*, p. 133-134.
- 61 J. de Bathencourt, Ecole paroissiale..., p. 353.
- 62 J.B. de La Salle, Conduite des formateurs des jeunes maîtres et inspecteurs des écoles, p. 301.
- 63 Et notamment après 1640, où ils prennent le relais, sans les faire disparaître pour autant, des arguments mercantilistes ; cf. Gutton, La société et les pauvres, p. 305-324.
- 64 Cité par Foucault, Histoire de la folie à l'Age Classique, p. 647-649.
- 65 Id., *ibid.*, p. 651.
- 66 Cf. Gutton, La société..., p. 438-447 ; L'Etat de la mendicité dans la première moitié du XVIIIe siècle, p. 25-44.
- 67 Cité par Gutton, L'Etat..., p. 225.
- 68 Ordonnance royale portant suppression de l'Hôpital Sainte-Marthe et création de l'hôpital général de Rodez, in Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, t. V, p. 830-831.
- 69 A.D., H 12, Hôpital de Las.
- 70 Cité par Bloch C., L'Assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution, p. 89.
- 71 Mandement de... l'évêque... de Rodez pour l'enfermement des pauvres dans l'hôpital général en conséquence de la Déclaration de Sa Majesté du 25 Juillet 1700, in Bousquet, A travers le Rouergue, p. 127.
- 72 Avertissement sur l'estat present de l'Hospital Général, in Hôpital Général. Recueil de Règlemens..., t. II, p. 690-691.
- 73 Cité par Gutton, La société..., p. 341-342.
- 74 Cf. Gutton, *ibid.*, p. 342.
- 75 A propos notamment de la direction générale de l'hôpital ; comme à Paris : cf. Estienne, L'Hôpital Général des Pauvres de Paris, p. 383-396, 519-540.
- 76 Cf. Lauzun P., Les couvents de la ville d'Agen avant 1789, t. II, p. 493.
- 77 Sauf lors de certaines réunions entre 1733 et 1741 ; il est parfois présent mais ne signe pas ; Délibérations du Bureau d'administration (1684/1790), A.D., H 8.
- 78 C'est une époque à partir de laquelle le nombre des pauvres accueillis dans cet hôpital va diminuer régulièrement, tout au long du XVIIIe siècle ; l'hôpital ne prenant plus d'ailleurs que des enfants.
- 79 Délibérations du Bureau (1731/1741), A.D., H 8.

- 80 Cf. Legier-Desgranges Henry, Hospitaliers d'autrefois (1656/1790), p. 29-60.
- 81 Cf. Règlement des Soeurs... du Puy, p. 67-70.
- 82 Hospital Général de Bourdeaux..., p. 362-363.
- 83 Ibid., p. 363-364.
- 84 Ibid., p. 365.
- 85 Cf. Gutton, La société..., p. 341.
- 86 Code Hôpital Général..., p. 501.
- 87 Règlement... du Puy, p. 95-96.
- 88 Ibid., p. 24.
- 89 Ibid., p. 96.
- 90 Ibid., p. 97.
- 91 Ibid., p. 48.
- 92 Ibid., p. 46.
- 93 Ibid., p. 50.
- 94 Ibid., p. 98.
- 95 Cf. Poutet, Le XVIIe siècle..., t. I, p. 386-387.
- 96 Cf. Valran Gaston, Assistance et éducation en Provence aux XVIIIe et XIXe siècles, p. 20-37.
- 97 Cf. Tuetey A., L'Assistance Publique à Paris pendant la Révolution (1789/1791), p. 245.
- 98 Il s'agit d'enfants pauvres qui, dans cette maison, sont parfois repris par leurs parents plus tôt que prévu ; cf. Procès-verbaux... Comité de Mendicité..., p. 585-586.
- 99 Rapport du 17 mai 1790, in Tuetey, L'assistance..., p. 180.
- 100 Procès-verbaux..., p. 583.
- 101 Manière de gouverner les pauvres.
- 102 Hospital général de Bourdeaux..., p. 369-371.
- 103 Règlement... du Puy, p. 44-51.
- 104 Règlement... de Rodez, p. 129.
- 105 Procès-verbaux... Comité de Mendicité..., p. 597.
- 106 Comme à Reims, cf. Poutet, Le XVIIe siècle..., t. I, p. 386-387 ; à Orléans, cf. Bloch, L'assistance et l'Etat..., p. 116-117 ; à Aix, Arles ou Marseille, cf. Valran, Assistance..., p. 21-22, 34-36.
- 107 Règlement pour les Soeurs... de la Salpêtrière..., art. 19.
- 108 Ibid., art. 20.
- 109 Ibid., art. 21.

- 110 Règlement général de ce qui doit être observé Chaque Jour dans la Maison de Saint-Louis de la Salpêtrière.
- 111 Règlement... de... Chaque Jour... de la Salpêtrière, art. 1-30.
- 112 Ibid., art. 32-44.
- 113 Ibid., art. 36.
- 114 Règlement... pour l'hôpital (de Rodez), art. IV.
- 115 Cité par Bloch, L'Assistance et l'Etat..., p. 91.
- 116 Règlement... du Puy, Règles pour toutes les semaines, p. 51.
- 117 Ibid., Règles pour tous les mois, p. 51-52.
- 118 Ibid., p. 99.
- 119 Ibid., p. 94-95 ; de façon générale, les Soeurs doivent "édifier par leur bonne conduite" dans tous les domaines, temporels ou spirituels ; plusieurs pages du règlement insistent sur ce thème ; ibid., p. 13-17.
- 120 Ibid., p. 13-16, 21-37.
- 121 Ibid., p. 93-94.
- 122 Cf Bloch, L'Assistance et l'Etat..., p. 89-90.
- 123 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 679, 691.
- 124 Nabille Eugène, De la condition des enfants trouvés au XVIIIe siècle dans la généralité de Bordeaux, p. 67-68.
- 125 Nous avons avancé plus haut d'autres hypothèses.
- 126 Tout spécialement, bien entendu, dans les Ecoles Chrétiennes de J.B. de La Salle.
- 127 Le rapporteur du Comité de Mendicité estime que la "participation" aux "convois" risque de provoquer chez les enfants, par "...habitude, une empreinte de dureté et d'immoralité qui peut se retrouver dangereusement dans le cours de leur vie...", ibid., p. 581.
- 128 Cette participation des pauvres aux enterrements de notables, semble être une pratique qui remonte au Moyen Âge et que l'on trouve en de nombreux endroits, notamment dans le Midi. Sur ce phénomène et sa signification, cf. Vovelle Michel, Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle, p. 88-94, 231-233, 245-247.
- 129 L'expression utilisée dans la traduction (par A. Dumas) de la Règle de Saint-Benoît est : "travail des mains", R. 38, 45.
- 130 Rousseau J.J., Emile ou de l'Education, L. I et III.
- 131 Avant Rousseau, à l'étranger, certains auteurs sont convaincus de l'intérêt du travail manuel dans l'éducation : Campanella (1623), Comenius (1633), Thomas Budd (1685), Leibniz (1693), Locke (1693, 1697), etc...
- 132 Rabelais, Gargantua, chap. XXIV.
- 133 Descartes, dans une lettre écrite en 1648, propose de "faire bâtir dans le Collège Royal et dans d'autres lieux qu'on aurait consacrés au public, diverses grandes salles pour les artisans...", cité par Quef, Histoire de l'apprentissage, p. 76.

- 134 Dans son *Projet de perfectionnement de l'éducation* (1728).
- 135 Dans son *Plan détaillé d'un établissement maritime* (1757).
- 136 Cf. Armogathe J.R., *L'ontologie du travail*, p. 87.
- 137 Cité par Labrusse H., *Le mot "travail" : un acheminement poétique*, p. 90.
- 138 Et un des plus durables en matière d'assistance aux enfants ; quels que soient les sous-basements socio-économiques, idéologiques et pédagogiques de sa mise en oeuvre.
- 139 *Prov. XXXI* ; Fénelon, *De l'éducation des filles*, p. 174.
- 140 Fénelon, *id.*, p. 164-165.
- 141 Mme de Maintenon, *Sur le travail*, in *Conseils... aux demoiselles pour leur conduite dans le monde*, p. 384-385.
- 142 *Id.*, *ibid.*, in *Conseils...*, p. 385-387.
- 143 *Id.*, *De l'utilité d'inspirer le goût de l'ouvrage aux demoiselles* (1706), in *Sur l'éducation*, p. 130.
- 144 *Id.*, *Qu'il faut travailler à se rendre capable de tout* (1711), in *Conseils...*, p. 125-126.
- 145 *Id.*, *Lettre à une Dame de Saint-Louis, maîtresse des ouvrages, Sur les travaux manuels* (1695), in *Sur l'éducation*, p. 28.
- 146 *Id.*, *Entretien avec les Dames, Sur la direction des travaux manuels* (1705), *ibid.*, p. 112.
- 147 Mère Marie de Chantal Gueudré, *Histoire de l'ordre des Ursulines en France*, t. I, p. 30-60, 164, n. 84.
- 148 A.D., GF 37.
- 149 Cité par Mercier, *La vénérable Jeanne de Lestonnac...*, p. 117.
- 150 *Pensionnat nouveau dans l'abbaye de Millau, Près de Millau, Diocèse de Rodez, 1786*, in Bousquet, *A travers le Rouergue*, p. 146-147.
- 151 Cité par Gayne P., *Les Ursulines à Montauban*, *Bull. Soc. Arch. Tarn-et-Garonne*, CI, 1976, p. 38.
- 152 Cité par Labrusse, *Le mot "travail"...*, p. 88.
- 153 D'après ce règlement, il est difficile de savoir quelle est la durée du travail chaque jour ; ainsi que sa nature (sans doute de la couture).
- 154 J. Pascal, *Règlement pour les enfants de Port-Royal*, in Cousin, *Jacqueline Pascal*, p. 365-366.
- 155 *Id.*, *ibid.*, p. 367-373-374.
- 156 L'ouverture de classes gratuites est pour ces ordres une obligation ; ce que ne manque pas de rappeler Claude Joly, le grand chantre de Notre-Dame de Paris, dans son *Traité historique*,

- p. 437, 440, 448. D'autre part, quelques places gratuites sont réservées dans des pensionnats pour des filles dont les parents n'auraient pas les moyens ; comme chez les Ursulines ; cf. Gayne, Les Ursulines..., p. 38.
- 157 Relation de l'établissement de l'Institution des Filles de l'Enfance de Jésus, p. 10.
 - 158 Par l'autorité royale, en 1685.
 - 159 A.D., GF 28.
 - 160 Cité par Porée, Notice sur le Collège de Mende, p. 84.
 - 161 Constitutions et statuts des Filles de la Croix, établies à Lavaur, p. 4, 11, 15.
 - 162 Cité par Derréal, Un missionnaire de la Contre-Réforme, Saint-Pierre Fourier et l'Institution de la Congrégation de Notre-dame, p. 401.
 - 163 Cf. Chartier, L'éducation..., p. 237.
 - 164 Cité par Derréal, Un missionnaire..., p. 402.
 - 165 Id., ibid., p. 403.
 - 166 Cité par Chartier, L'éducation..., p. 238.
 - 167 Id., ibid., p. 245.
 - 168 Cité par Fosseyeux H., Les écoles de charité à Paris sous l'Ancien Régime et dans la première partie du XIXe siècle, p. 57.
 - 169 Cité par Chartier, L'éducation..., p. 246.
 - 170 Cité par Adher, Le Petit Saint-Cyr, Histoire de la maison d'éducation de Lé vignac, p. 15.
 - 171 Cité par Bourgeat, Une Ecole de Charité au XVIIIe siècle à Auch, p. 30.
 - 172 Cf. Léon, La Révolution Française et l'éducation technique, p. 75.
 - 173 L'Institut des Soeurs de Saint-Joseph fut fondé au Puy au 1650.
 - 174 Ou Craponne-sur-Arzon, à une quarantaine de kilomètres au nord du Puy.
 - 175 Cité par Tamizey de Larroque, Mémorial de la famille Dupoux (du Velay), in Deux livres de raison de l'Agenais, suivis d'extraits d'autres Registres domestiques, p. 156.
 - 176 Tamizey de Larroque, Deux livres de raison..., p. 157.
 - 177 Cf. Ariès, L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime, p. 340.
 - 178 Cf. Fosseyeux, Les écoles de charité..., p. 68.
 - 179 Cf. Ariès, L'enfant..., p. 331, 333.
 - 180 Cité par Chartier, L'éducation..., p. 60.
 - 181 Cité par Gutton, Dévots et petites écoles : l'exemple du Lyonnais, p. 10.

- 182 J.B. de La Salle, *Conduite...*, p. 241.
- 183 Id., *ibid.*, p. 234-235.
- 184 Id., *ibid.*, p. 242.
- 185 Id., *Méditations pour le temps de la retraite*, cité par Prévot, *Une pédagogie réaliste et adaptée...*, p. 77.
- 186 Sauf exception, l'apprentissage en ville n'est pas la formule la plus courante. D'autre part, il concerne davantage les garçons que les filles. Sur un autre plan, le travail manuel obligatoire dans l'enceinte de l'hôpital est un élément important de la pédagogie de la séparation.
- 187 Geremek, *Les marginaux parisiens aux XIVe et XVe siècles*, p. 38 ; cf. aussi, *id.*, p. 30-38 ; cf. aussi, Mollat, *Les pauvres au Moyen Age*, p. 350-351.
- 188 Cf. Parturier, *L'assistance à Paris sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution*, p. 68-69 ; Bloch, *L'Assistance et l'Etat...*, p. 41-45.
- 189 Cf. Cormouls-Houlès, *L'assistance par le travail*, p. 170-173.
- 190 Car il y avait peu de contrôle ; cf. Bloch, *L'Assistance et l'Etat...*, p. 46.
- 191 Cf. Ariès, *L'enfant...*, p. 408-414.
- 192 Cf. Valmary Pierre, *Familles paysannes au XVIIIe siècle en Bas-Quercy*, p. 48-50.
- 193 Cf. Flandrin J.L., *Famille, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, p. 48-51.
- 194 Cf. Quef, *Histoire de l'apprentissage*, p. 14-16.
- 195 Dans les communautés de Fileresse, chaque maîtresse a droit à deux apprenties, à la différence des garçons, un contrat est passé systématiquement ; cf. Quef, *ibid.*, p. 39.
- 196 Cf. Quef, *ibid.*, p. 19-48.
- 197 B. de Caffemar, *Recueil présenté au Roi de ce qui se passa en l'Assemblée du Commerce*, cité par Quef, *ibid.*, p. 69.
- 198 Cf. Quef, *ibid.*, p. 49-63.
- 199 Id., *ibid.*, p. 64.
- 200 Cf. Coornaert, *Les corporations en France avant 1789*, p. 193-195.
- 201 Id., *ibid.*, p. 195.
- 202 Granat, *Etude sur l'industrie d'Agen avant 1789*, *Les artisans agenais sous l'Ancien Régime*, *Rev. Ag.* (1903), p. 401-402.
- 203 Cf. Quef, *Histoire...*, p. 24, 52, 56, 58.
- 204 Un édit royal, le 31 août 1539, avait interdit aux compagnons de menacer ou de battre les apprentis ; cf. Quef, *Histoire...*, p. 58-59, 69-72.
- 205 Granat, *Etude...*, p. 403.

- 206 Cf. Quef, Histoire..., p. 27-28, 66, 72.
- 207 Cité par Granat, Etude..., p. 403.
- 208 Cité par Quef, Histoire..., p. 21.
- 209 Cité par Fosseyeux, L'Assistance parisienne au milieu du XVIIe siècle, p. 27-28.
- 210 Id., ibid., p. 28.
- 211 On peut penser à une pratique antérieure de l'apprentissage en ce qui concerne cet hôpital, puisqu'il a été créé au milieu du XIVe siècle. Cf. Fosseyeux, L'Assistance..., p. 29.
- 212 Cf. Gutton, La société..., p. 270-280.
- 213 Cité par Parturier, L'assistance à Paris..., p. 70.
- 214 L'Institution des Enfants de l'Hospital de la Trinité..., art. XXII.
- 215 Ibid., art. XXIII.
- 216 Ibid., art. XXIV-XXV.
- 217 Avec certains hôpitaux de Lyon ; cf. Gutton, La société..., p. 270-278.
- 218 Cf. Parturier, L'Assistance parisienne..., p. 120-123.
- 219 Ce que montre le plan de l'hôpital établi en 1766.
- 220 C'est ainsi que par contrat, le 25 avril 1609, "... Antoine Besson ouvrier en drap d'or d'argent et de soye...", s'engage à "...former comme apprentis deux, trois ou plus grand nombre des enfants dudit hôpital l'espace de six années..." ; Catalogue de l'Année de l'Enfant au Musée de l'Assistance Publique, Paris, 1979, n° 25.
- 221 Catalogue de l'Année de l'Enfant au Musée de l'Assistance Publique, Paris, 1979, n° 26.
- 222 Au début de l'Aumône générale, la majorité des garçons fut placée dans des métiers plus rémunérateurs et plus spécialisés que ceux de leurs pères ; beaucoup de filles apprirent un métier plus qualifié et plus lucratif que le service domestique ; cf. N.Z. Davis, Assistance, humanisme et hérésie : le cas de Lyon, p. 793-795.
- 223 Catalogue de l'Année de l'Enfant..., n° 24.
- 224 Cf. Gutton, La société..., p. 295-302, 319-320.
- 225 Id., ibid., p. 298.
- 226 Presque jusqu'à nos jours. Quant au contrat des deux artisans, il fut renouvelé au moins jusqu'en 1667, id., p. 320.
- 227 Cité par Gutton, ibid., p. 320.
- 228 Vincent de Paul, Lettres et conférences (supplément), p. 427. Rien n'indique à quelle ville ce règlement était destiné. Au dos du document figurera une note, peut-être du Frère Ducourneau, secrétaire de Vincent de Paul ; elle constate que "c'est l'écriture de M. Vincent lorsqu'il avait environ trente ans", ibid., p. 427, n° 1. Ce qui donnerait approximativement 1610 ; mais la première Confrérie de Charité mixte n'ayant été créée qu'en 1620, le document

ne peut être antérieur à cette date. Comme d'autre part, Vincent de Paul, après une période de tâtonnements, ne s'occupa plus que des Confréries féminines (cf. Coste, Monsieur Vincent, t. I, p. 128, 311), il est probable que ce texte fut rédigé entre 1620 et 1630.

229 Etain : laine, étamine.

230 Dans son acception du XVIIe siècle, "manufacture" ne signifie pas forcément atelier. Ce mot peut simplement désigner la fabrication de tel ou tel objet ; ce qui a souvent été le cas dans les hôpitaux généraux. Cf. Gutton, La société..., p. 336-337.

231 Cf. N.Z. Davis, Assistance, humanisme..., p. 763, 771.

232 Cf. Gutton, La société..., p. 304-319.

233 Pour cette dernière partie : Quef, Histoire de l'apprentissage, p. 78-87.

234 Cité par Foucault, Histoire de la folie..., p. 648.

235 Recueil des édits, déclarations, règlements..., f° 20.

236 Un délai de 15 jours.

237 Cité par Gutton, L'Etat de la mendicité..., p. 226-227.

238 Code Hôpital Général..., p. 502.

239 Nous étudierons plus loin d'autres formes d'assistance plus spécifiques, où est également mis en oeuvre le travail obligatoire ; par exemple, les établissements du Refuge ou du Bon Pasteur pour "filles repenties".

240 Bien d'autres textes, pendant cette même période, organisent la répression de la mendicité, du vagabondage et de la "fainéantise" ; ainsi la déclaration du 26 mai 1694. Code Hôpital Général..., p. 435-436.

241 Code Hôpital Général..., p. 429.

242 Ibid., p. 430.

243 Ibid., p. 436-446.

244 Ibid., p. 441.

245 Ibid., p. 442.

246 Cf. Harouel Jean-Louis, Les Ateliers de Charité dans la province de Haute-Guyenne, p. 1-5.

247 Recueil des édits, déclarations..., p. 26.

248 Le terme de "manufacture", ici, doit être pris dans le sens de fabrication d'objets.

249 Code Hôpital Général..., p. 270.

250 Ibid., p. 275.

251 Cf. Estienne, L'Hôpital Général des Pauvres de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles, p. 748.

252 Code Hôpital Général..., p. 57.

- 253 Ordonnance royale portant suppression de l'Hôpital Sainte-Marthe et création de l'Hôpital Général de Rodez, in Mémoires de la société... de l'Aveyron, t. IV, p. 832, 834.
- 254 Cf. Coornaert, Les corporations..., p. 196-198 ; cf. aussi Quef, Histoire de l'apprentissage, p. 75-108.
- 255 Ordonnance royale..., p. 835.
- 256 Cité par Paultre, De la répression..., p. 188.
- 257 Mémoire de l'Hospital Général de Paris... (1666), cité par Paultre, *ibid.*, p. 183-184.
- 258 *Id.*, *ibid.*, p. 185.
- 259 Estienne, L'Hôpital..., p. 748-750.
- 260 Cf. Paultre, De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime, p. 183.
- 261 Procès-verbaux... du Comité de Mendicité..., p. 591, 617, 627.
- 262 Mémoire de l'Hospital..., cité par Paultre, De la répression..., p. 185-186.
- 263 Cf. Gutton, L'Etat et la mendicité..., p. 143, 149.
- 264 *Id.*, *ibid.*, p. 148-154.
- 265 *Id.*, *ibid.*, p. 143.
- 266 L'hôpital avait un vignoble près de Valady ; cité par Delmas Claire, Les enfants des hôpitaux (XVIIe/XIXe siècles), in Les enfants du Rouergue, p. 34.
- 267 Bloch, L'Assistance..., p. 91.
- 268 Cf. Gutton, L'Etat..., p. 144-145.
- 269 Deffontaines Pierre, Les hommes et leurs travaux dans les pays de la Moyenne Garonne (Agenais, Bas-Quercy), p. 276-277.
- 270 Cf. Gutton, La société..., p. 336.
- 271 Règlement... de la Salpêtrière, art. 8, 16, 19, 23, 24 (1718).
- 272 Manière de gouverner les pauvres, f° 2-4.
- 273 Hospital... de Bourdeaux, Reglemens..., p. 370.
- 274 Règlement... du Puy, p. 45-47.
- 275 Règlement... de la Salpêtrière, art. 6, 10.
- 276 Procès-verbaux... du Comité de Mendicité..., p. 616-617.
- 277 Manière de gouverner les pauvres, f° 2.
- 278 Cf. Buchalet, L'Assistance..., p. 101.

- 279 Certaines heures pouvaient varier selon la saison.
- 280 Cf. Buchalet, L'Assistance..., p. 81.
- 281 Cf. Valran, Assistance..., p. 35-36.
- 282 Cf. Poutet, le XVIIe siècle..., t. I, p. 387.
- 283 Le décompte de l'horaire indiqué donne 8 h ; mais la rédactrice du document ajoute plus loin : "...si vous y pren e garde on travaille 8 ou 9 h du iour...", Mani ere de gouverner..., fo 3.
- 284 Le premier chiffre concerne les adultes ; le second les "jeunes filles".
- 285 Cf. Bloch, L'Assistance..., p. 116-117.
- 286 R eglement... de la Salp etri ere ou la Mani ere de gouverner les pauvres, dont nous avons d ej a donn e de nombreux extraits dans les chapitres pr ec edents.
- 287 R eglement... de l'H opital G en eral du Puy, p. 47 48.
- 288 R eglement... de la Salp etri ere, art. 23.
- 289 Ibid., art. 13, 20, 22.
- 290 Plut ot qu'une int eriorisation, qui suppose davantage un travail d'" elaboration".
- 291 Dans = par.
- 292 Part du salaire qui revient au pauvre.
- 293 Hospital... de Bourdeaux. Reglemens..., p. 371-372, 376.
- 294 Id., ibid., p. 361, 369.
- 295 Id., ibid., p. 372.
- 296 Id., ibid., p. 368, 372-373.
- 297 R eglement pour les Soeurs... de la Salp etri ere, art. 26.
- 298 Cf. Valran, Assistance..., p. 48-49.
- 299 Individuel ou collectif ; nous en verrons plus loin des exemples chez les enfants de l'H opital d'Agen.
- 300 Deux types de travaux effectu es  a Bic etre : monter l'eau d'un puits profond ; polir des glaces pour le compte d'une manufacture royale.
- 301 Proc es-verbaux... Comit e de Mendicit e, p. 607.
- 302 Cit e par Paultre, De la r epression..., p. 189.
- 303 Id., ibid. ; cf. aussi, Gutton, La soci et e..., p. 337.
- 304 Cf. Paultre, ibid., p. 271 ; ces ateliers seront r e tabl es six mois plus tard.
- 305 Proc es-verbaux... Comit e de Mendicit e, p. 585.

- 306 Cf. Gutton, La société..., p. 337.
- 307 L'expression laisse à penser que certains maîtres d'atelier n'étaient peut-être pas étrangers à cette pratique ; cf. Gutton, id.
- 308 Règlement... pour l'hôpital, art. VII.
- 309 Règlement pour les Soeurs..., art. 24-25.
- 310 Ibid., p. 23.
- 311 Règlement... pour l'hôpital, art. VIII.
- 312 Cf. Gutton, L'Etat..., p. 154.
- 313 Cf. Paultre, De la répression..., p. 271.
- 314 Cf. Valran, Assistance..., p. 55-56.
- 315 Cf. Gutton, La société..., p. 337 ; cf. aussi, Estienne, L'Hôpital..., p. 748.
- 316 Cf. Gutton, L'Etat..., p. 153.
- 317 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 584, 591.
- 318 En 1703, un sieur Cendrayo se charge d'établir dans l'hôpital une manufacture de drap, camelots et autres étoffes, pour y occuper cent filles de 9 à 15 ans et soixante garçons du même âge ; cf. Buchalet, L'Assistance..., p. 102.
- 319 Sauf les savetiers, dont les statuts offraient la gratuité d'apprentissage aux enfants de l'hôpital, id., p. 103.
- 320 Id., ibid., p. 101-103.
- 321 Id., ibid., p. 102.
- 322 Avant cet âge, on apprenait aux enfants à filer et à tisser ; cf. Delmas, Les enfants des hôpitaux..., p. 34.
- 323 Cf. Quef, Histoire..., p. 71.
- 324 Cf. Valran, Assistance..., p. 48-49, 51-52, 54.
- 325 Qui reçoit les enfants trouvés.
- 326 Cf. Mabile, Les enfants trouvés..., p. 77, 123.
- 327 Les gens de mer commencent normalement à 12 ans.
- 328 Cité par Valran, Assistance..., p. 58.
- 329 Les archers de la Charité rassemblaient des enfants de la ville, du terroir, et les "offraient" aux capitaines ; id., ibid., p. 62-63.
- 330 Cité par Valran, ibid., p. 64.
- 331 Id., ibid., p. 66.

- 332 Avant 12 ans, ces enfants sont placés à la Charité.
- 333 Cf. Valran, Assistance..., p. 81-84.
- 334 Comme ailleurs, l'Hôpital Général ne recueille pas les enfants trouvés. Par contre, tous les ans, il doit recevoir un minimum de 100 enfants trouvés, âgés de 9 ans, que lui envoie l'Hôpital Saint-Louis destiné, lui, à secourir les enfants trouvés.
- 335 Cité par Mabilie, Les enfants trouvés..., p. 123.
- 336 Id., ibid., p. 124.
- 337 Procès-verbaux..., p. 619-621 ; mais aussi p. 583-586, 591-592, 597-598, 608, 634, 691. Nous n'avons pas d'éléments concernant l'apprentissage chez des manufacturiers à l'extérieur de l'hôpital, mais on peut faire l'hypothèse que le souci premier de la production et de la rentabilité ne constituait pas forcément un élément favorable pour un apprentissage correct.
- 338 Nous utilisons ici, en partie, des textes cités plus haut.
- 339 La Déclaration de 1724, par exemple.
- 340 Il ne s'agit là que d'un élément parmi d'autres : attitudes d'opposition de la part des enfants, conflits hôpitaux-corporations, etc...
- 341 Auquel nous ajouterons un mémoire, adressé le 17 mai 1790, au département des hôpitaux, par les administrateurs de l'Hôpital Général : "Observations sur le régime de l'Hôpital de la Pitié, considéré comme maison particulière de l'Hôpital Général" ; ainsi qu'un autre mémoire de la même année, sur la maison de Bicêtre.
- 342 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 580.
- 343 On pourrait dire à peu près la même chose de l'éducation des enfants à l'hôpital Saint-Antoine ou à celui de la Trinité ; id., p. 597-598, 691.
- 344 Id., p. 629.
- 345 Observation sur... la Pitié, in Tuetey, L'Assistance..., p. 178-179.
- 346 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 584.
- 347 Qui reçoit les enfants trouvés dès qu'ils atteignent 6-7 ans.
- 348 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 591 ; ces petites filles travaillent à des ouvrages de couture et de broderie. A noter tout de même que les petits garçons étaient occupés à tricoter.
- 349 Le travail du puits et le polissage des glaces ; considérés comme une faveur, car quelque peu rémunérateurs et réservés à un nombre limité de pauvres.
- 350 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 612-613.
- 351 Id., p. 617.
- 352 Id., p. 618-619. A noter aussi des conditions de travail défavorables : "...entassées dans les salles trop étroites d'un bâtiment malsain, elles restaient pendant huit heures assises sur des bancs sans dossier...", Bloch, L'Assistance..., p. 115.

- 353 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 619.
- 354 Id., p. 627.
- 355 Id., p. 617, 629. Avant la création d'une infirmerie dans cet établissement, en 1787, la mortalité par an était de plus de 1/6 de l'effectif total ; après, d'un peu moins de 1/10 ; id., p. 628.
- 356 Outre l'apprentissage, la Salpêtrière ne respecte pas certaines dispositions du règlement de 1656 qui prévoyait une rémunération du travail des pauvres : "le tiers du produit de leur travail" ; Code Hôpital Général..., p. 275.
- 357 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 613.
- 358 Termes qui reviennent souvent dans les rapports du Comité de Mendicité.
- 359 Cf. Desgranges, Hospitaliers d'autrefois, p. 29-162.
- 360 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 583-586, 591-592, 597-598, 608, 619, 621, 634, 691.
- 361 Qu'il serait intéressant de pouvoir mettre en rapport avec les faits.
- 362 Règlement... du Puy, p. 40-41, 65.
- 363 Nous essayerons plus loin de rendre compte de cette originalité.
- 364 Règlement... du Puy, p. 85, 41-42.
- 365 Id., p. 42.
- 366 Id., p. 86-87.
- 367 Le passage du présent au conditionnel semble montrer que ce type de travail, en 1733, n'est pas encore mis en oeuvre dans l'hôpital.
- 368 Règlement... du Puy, p. 65.
- 369 Id., p. 66.
- 370 Par exemple à Aix, Arles ou Marseille ; cf. Valran, Education..., p. 11, 36-37.
- 371 Faugère-Dubourg, Extraits des Mémoires sur la Généralité de Bordeaux concernant l'Agenais, l'Albret (1715), Rev. Ag., 1884, p. 292.
- 372 A.D., H 11.
- 373 A.D., H 8, Bureau d'administration (1703/1711, 1712/1718). Nous n'avons pas trouvé de comptes pour les années 1712 à 1715.
- 374 L'Hôpital Saint-Jacques.
- 375 A.D., H 8, Bureau (1712/1718).
- 376 Cf. Lauzun, Les couvents..., t. II, p. 498.
- 377 A.D., H 1, 2, 3, livres de comptes (1699/1788).

- 378 Conflit qui expliquerait peut-être, au moins en partie, le déficit budgétaire de 1746 à 1752, id.
- 379 Cité par Lauzun, Les couvents..., t. II, p. 500.
- 380 Parmi les raisons de leur départ figure aussi un malentendu avec certains directeurs que n'osa désavouer l'Evêque ; id., p. 499, 501.
- 381 Cf. Lauzun, id., p. 501.
- 382 Les procès-verbaux sont très peu explicites à ce sujet.
- 383 Cf. Lauzun, Les couvents..., t. II, p. 502.
- 384 En raison, peut-être, de la présence de filles (et avant, de femmes) ; la dualité de direction dans une même maison (une pour les hommes et une autre pour les femmes), pouvant démultiplier les problèmes.
- 385 Sans doute plusieurs au moment où l'hôpital avait un effectif relativement élevé.
- 386 A.D., H 8, Bureau d'administration (1755/1760).
- 387 A.D., H 10.
- 388 A.D., H 8, Bureau (1751/1755).
- 389 Le même Bordes fera aussi office de portier ; A.D., H 8, Bureau (1755/1760).
- 390 A.D., H 8, Bureau (1769/1776).
- 391 De 50 à 40.
- 392 Auvillar (Tarn-et-Garonne).
- 393 A.D., H 8, Bureau (1728/1730).
- 394 A.D., H 8, Bureau (1719/1725).
- 395 Dans ces deux cas, le nom de l'intéressé a été laissé en blanc.
- 396 Pueris nudibus vitae comparandae tirocinium.
- 397 A.D., H 8, Bureau (1726/1727).
- 398 A.D., H 8, Bureau (1742/1745).
- 399 Et après la décision, en 1733, de "renvoyer" les pauvres de l'hôpital (au moins adultes).
- 400 Ce nombre avait été réduit de 75 à 60 en 1742.
- 401 On trouve une formulation un peu du même ordre dans le Règlement général de l'hôpital de Rodez ; à propos des enfants également : "...les enfants et filles destinés à la manufacture ne pourront quitter l'hôpital et se louer ailleurs sans avoir eu préalablement leur congé de MM. les Directeurs. Nous réservant le pouvoir et à MM. les Directeurs d'y ajouter ou diminuer selon les besoins de l'hôpital et que l'on avisera bon être..." , Règlement..., art. VIII.
- 402 Fonction également de données géographiques : les vallées de la Garonne, du Lot et de leurs affluents sont favorables à la culture du chanvre ; Agen est bien située pour les échanges commerciaux ; etc... ; cf. Deffontaines, Les hommes et leurs travaux dans les pays de la Moyenne Garonne (Agenais, Bas Quercy), p. 274, 276, 279-280, 284-286 ; cf. aussi, Ariès, Histoire des populations françaises, p. 128.

- 403 Cocula, Enjalbert et Poussou, Les activités et les hommes (XVIe/XVIIIe siècles), in Histoire de l'Aquitaine, p. 327.
- 404 Sans compter les forges (id., p. 327-329) ; comme celles du Haut-Agenais.
- 405 Granat, Etude sur l'industrie d'Agen avant 1789, Rev. Ag., 1903, p. 412-415.
- 406 Cf. Deffontaines, Les hommes..., p. 277-278.
- 407 Souligné dans le texte.
- 408 D'Orgemont, Mémoire sur les manufactures et le commerce de l'Agenais et du Condomois, Rev. Ag., 1891, p. 41-42. Le dernier argument est d'autant plus étonnant que le bilan démographique global de l'Aquitaine est alors excédentaire (Cf. Cocula, Les activités..., p. 336-337) ; ce qui ne manque pas de poser des problèmes quant à l'emploi : il y a en Agenais "trop grand nombre de peuple pour que tout le monde trouve journellement du travail, ce qui fait que nombre d'hommes et de garçons vont chercher de l'emploi ailleurs...", cité par Dainville, Un dénombrement inédit au XVIIIe siècle : l'enquête du Contrôleur Général Orry (1745), Population, 1952, I, 49-68.
- 409 Cf. Deffontaines, Les hommes..., p. 285.
- 410 Cité par Granat, La manufacture de toile à voile d'Agen, p. 3.
- 411 Id., ibid., p. 24.
- 412 Deffontaines, Les hommes..., p. 285-286.
- 413 A.D., GH 138, Mémoire du curé de Celles, archiprêtre de Villeréal, diocèse d'Agen ; cf. Annexe.
- 414 C'est-à-dire si l'on exclut les travaux nécessaires au fonctionnement quotidien de l'hôpital : entretien, cuisine, boulangerie, buanderie, jardin, etc...
- 415 A.D., H 8, Bureau du 2 juillet 1707 (1703/1711).
- 416 Deffontaines, Les hommes..., p. 277.
- 417 A.D., H 3, Livre de comptes. L'industrie du coton est l'une des rares qui prospèrent à Agen jusqu'à l'aube du XIXe siècle : en 1789, elle fournit 10.000 pièces et emploie 125 ouvriers ; en l'an IX, elle en produit 22.500 et utilise 280 ouvriers ; cf. Deffontaines, Les hommes..., p. 286.
- 418 En général, les recettes sont constituées de revenus assurés (revenus de terres exploitées directement ou données à ferme, et surtout rentes dues à des libéralités) et de revenus casuels (aumônes, travail des pauvres et surtout droits d'octroi). Les dépenses sont constituées par les charges augmentées du montant de l'entretien des hospitalisés. Cf. Gutton, L'Etat..., p. 81-82.
- 419 Nous n'avons pas trouvé de comptes pour la période 1690/1698 et après 1788.
- 420 Concernant, par exemple, l'imputation de dettes exigibles, de factures impayées, d'arrangements de rente ne rentrant pas, etc...
- 421 Gutton, L'Etat..., p. 82.

- 422 Cf. Lauzun, Les couvents..., t. II, p. 489-494.
- 423 Id., *ibid.*, p. 507.
- 424 Liée à l'organisation du travail, à la commercialisation, mais aussi à l'attitude des pauvres.
- 425 Cf. Cocula, Les activités..., p. 332-333.
- 426 Cette hypothèse demanderait à être vérifiée par une étude détaillée des autres revenus de l'hôpital.
- 427 D'Orgemont, Mémoire sur les manufactures..., p. 121-122.
- 428 Bonnat, Voyages en Agenais et en Albret..., p. 54.
- 429 A.D., H 8, Bureaux des 4 septembre 1714 et 6 août 1715.
- 430 A.D., H 8, Bureaux des 23 septembre 1755 et 12 mars 1757.
- 431 A.D., H 8, Bureau du 10 juillet 1764.
- 432 A.D., H 8, Bureau du 11 mai 1771.
- 433 A.D., H 8, Bureau du 6 août 1715.
- 434 A.D., H 8, Bureau du 27 février 1714.
- 435 Cette attitude différenciée renvoie à la situation et aux rapports des hommes et des femmes dans la société de cette époque, et aux comportements qui y sont liés ; on peut également penser que les difficultés des filles sont, dans l'ensemble, mieux tolérées parce que davantage intériorisées que celles des garçons.
- 436 A.D., H 10. Voici une autre forme de gratification : le 5 janvier 1731, "... Il a esté représenté par ledit Sieur Petit que par le passé on avoit coutume de donner un peu de vin aux pauvres vieillards Renfermés pour les substanter et aux autres pauvres qui sont de quelque utilité dans l'hôpital afin de les attacher au travail et à donner leurs soins, dautan mieux qu'il est très utile pour leur santé et pour donner aux autres quelque émulation à remplir leurs devoirs..." ; ce qui est accepté par le Bureau ; A.D., H 8 (1731/1741).
- 437 A.D., H 8, Bureau (1746/1748).
- 438 Le Bureau accepte, mais il ordonne que l'enfant soit mis huit jours en prison, au pain et à l'eau, puis chassé ignominieusement de la maison. A.D., H 8, Bureau du 10 juillet 1764.
- 439 Par exemple, dans les maisons du Refuge et du Bon Pasteur, dont nous parlerons plus loin.
- 440 Mais aussi (en partie), en raison de ces mêmes difficultés.
- 441 Cf. Paultre, De la répression..., p. 189 ; Valran, Assistance..., p. 55-56 ; Gutton, La société..., p. 337 ; L'Etat..., p. 154 ; Procès-verbaux... du Comité de Mendicité..., p. 584, 591.
- 442 Cf. Gutton, L'Etat..., p. 142.
- 443 Cf. Gutton, La société..., p. 235-246, 338.
- 444 Travail vient de travailler (1080 : du latin populaire *tripaliare* : torturer avec le tripalium) : "faire souffrir, tourmenter, torturer". Dans son sens moderne (1538) : "agir d'une manière suivie, avec plus ou moins d'effort, pour obtenir un résultat utile". A partir du

XIII^e siècle, le travailleur, c'est "celui qui fait souffrir, le bourreau" ; après 1552, la "personne qui travaille". Avant le XVI^e siècle, travailler (au sens moderne) se dit "ouvrer" (de operari).

- 445 Cf. Labrusse H., Le mot "travail" : un acheminement poétique, in *Analyses et réflexions sur le travail*, p. 59-109 ; Tomadakis A., *Travail et étymologie*, in *Le Travail*, p. 11-17.
- 446 Certains de ces thèmes existent déjà au Moyen Âge ; mais ils ne se répandent qu'au XVI^e siècle ; cf. Gutton, *La société et les pauvres en Europe*, p. 101.
- 447 Gutton, *La société...*, p. 245 ; cf. aussi, id., p. 101-102.
- 448 Vivès, *De l'assistance aux pauvres*, p. 199.
- 449 Cf. Gutton, *La société...*, p. 340.
- 450 Nicole, *Sur l'évangile de la messe de minuit*, cité par Groethuysen, *Origines de l'esprit bourgeois en France*, t. I, p. 215.
- 451 *L'esprit de Nicole*, cité par Groethuysen, *ibid.*
- 452 Abbé Réguis, 1^o Dominicale, cité par Groethuysen, *ibid.*
- 453 L'Eglise, selon cet auteur, n'a raison que pour les grands et les pauvres : "... Le grand seigneur ne travaille pas, et ce serait pénitence pour lui que de travailler... Les pauvres, eux, travaillent, s'ils ne mendient pas. Et parce que c'est un travail dur et qui ne mène à rien, ils seront tout prêts à admettre que le travail est une pénitence... Mais le bourgeois qui travaille n'a rien du pénitent. Il travaille et il réussit, et les joies de ses succès lui font aimer son travail..." ; Groethuysen, *Origines...*, p. 215-216.
- 454 Albo Jean, *Le travail utile et charitable*, Adresse à Colbert.
- 455 Id., *ibid.*, p. 20, 35-36.
- 456 Cf. Gutton, *La société et les pauvres en Europe*, p. 135.
- 457 Foucault, *Histoire de la folie...*, p. 88.
- 458 Cité par Foucault, *ibid.*
- 459 Gutton, *La société...*, p. 471.
- 460 Ce n'est qu'en 1770 que l'on généralise ces ateliers dans tout le royaume ; mais ce n'est que la reprise - sous d'autres formes - d'une ancienne pratique.
- 461 Effet sans doute de l'échec des hôpitaux généraux dans leur lutte contre la mendicité ; cf. Gutton, *La société...*, p. 452-459.
- 462 Cf. Gutton, *La société...*, p. 459-466 ; cf. aussi, Buchalet, *L'Assistance...*, p. 107-114.
- 463 Cf. Gutton, *ibid.*, p. 463.
- 464 Cité par Harouel, *Les ateliers de charité dans la province de Haute-Guyenne*, p. 4.
- 465 Cf. Harouel, *ibid.*, p. 4, 16 ; cf. aussi, Bloch, *L'Assistance...*, p. 201-202.

- 466 Due à l'inutilité et à l'absence (apparente) de signification d'une même activité obligatoire, indéfiniment recommencée.
- 467 Cf. Estienne, L'Hôpital Général des Pauvres..., p. 752.
- 468 Groethuysen, Origines..., p. 217.
- 469 Mésenguy, Abrégé de l'histoire de l'Ancien Testament, t. I, p. 71 ; cité par Groethuysen, id.
- 470 Compte tenu surtout de l'attention portée aux pauvres dans cet hôpital.
- 471 Et compte tenu qu'il ne s'agit pas forcément de la même population : plutôt fils d'artisans, de boutiquiers, de compagnons, etc..., dans un cas ; plutôt fils de brassiers, manouvriers, journaliers, etc..., dans l'autre.
- 472 Choix dans un cas, placement d'office dans l'autre ; mais un point presque commun avec les apprentis qui, une fois le contrat signé, ne peuvent quitter leur maître durant toute la durée de leur apprentissage.
- 473 Et des adultes.
- 474 Se veut, et parfois, est réellement.
- 475 Comme nous l'avons montré à propos de l'exemple de l'Hôpital d'Agen.
- 476 Les formes les plus directement punitives du travail peuvent également constituer une sorte de "purgatoire" ; étape nécessaire avant toute éducation professionnelle, comme le montre l'exemple du règlement de 1684 pour les enfants correctionnaires ; cf. supra, p. 1367.
- 477 Des périodes rythmées de silence viennent ponctuer cette double activité de travail et de piété ; on peut faire l'hypothèse que le silence joue ici un rôle aussi important que les pratiques de conditionnement dans le processus d'intériorisation.
- 478 La notion de clôture n'est pas pertinente pour les écoles (et en partie pour les collèges), étant donné leur fonctionnement en externat.
- 479 Qui emploie aussi le fouet et les verges, sinon les férules ; de même que la privation de nourriture.
- 480 Ces procédés, pour cette même formation morale, ne sont pas absents, nous l'avons vu, de la pédagogie des institutions d'éducation ; mais ils ne sont pas tous de la même nature, ni aussi nettement prédominants que dans les hôpitaux.
- 481 Que l'on pourrait définir comme la pratique vécue et intériorisée d'une foi.
- 482 Travaux considérés comme spécifiques des "personnes du sexe".
- 483 Qui n'est pas le propre de toute pédagogie en faveur des enfants pauvres ; comme le montre l'exemple de la pédagogie élaborée des Frères des Ecoles Chrétiennes.
- 484 Et peut-être même la surmortalité infantile ; ou tout au moins, son acceptation résignée.
- 485 L'hôpital général n'est pas sans antécédents ; précédant les tentatives d'enfermement de la deuxième moitié du XVIe et de la première moitié du XVIIe siècle, deux expériences concernant des enfants (entre autres) l'ont préfiguré : la Charité de Lyon et peut-être, surtout,

l'Hôpital de la Trinité à Paris ; elles-mêmes influencées par les idées et les pratiques nouvelles de l'assistance aux pauvres dans les pays flamands, au début du XVII^e siècle. Mais la dimension punitive de l'hôpital général a sans doute un autre précédent : les travaux publics forcés pour les pauvres, au cours du XVI^e siècle. Une autre expérience, un peu plus tardive, et dont nous n'avons pas encore parlé, a peut-être aussi joué un rôle par le modèle d'"emprisonnement punitif" (cf. Foucault, Surveiller..., p. 122-123) qu'elle présentait : le Rasphuis d'Amsterdam, ouvert en 1596, applique le principe de l'éducation par le travail, pour des enfants mendiants et malfaiteurs ; son but est de "...sauver des adolescents de la potence et de les pousser vers un travail honnête exercé dans la crainte de Dieu..." ; la conception pédagogique de cette maison s'exprimant ainsi : "Tendre est mon coeur mais dure est ma main" ; cité par Mulock-Houwer, Quelques observations sur le group-work dans les maisons de rééducation pour jeunes délinquants, p. 1.

486 Celle de l'Hôpital Général du Puy.

487 Tout au moins dans les villes de quelque importance ; dans les zones rurales, on trouve des hôpitaux ou hospices, d'une implantation parfois très dense, comme dans les bourgs et villages de Provence au XVIII^e siècle ; cf. M. Vovelle, Piété baroque et déchristianisation..., p. 250-257.

488 Par exemple, pour l'Agenais : Lauzun, Les couvents..., t. II, p. 402-418, 472-474. Cf. aussi, A. Mateu, Une mutuelle sacerdotale au XVII^e siècle : "La Confrérie de la Charité" ou "La Congrégation des Prêtres de la Charité" de Valence d'Agen, Rev. Ag., 1979, 2, p. 84-91.

489 Allier, La Cabale des Dévots, chap. IV, VI.

490 Certaines créations, en province, se référeront (parfois tardivement) à Saint-Cyr ; par exemple, à Toulouse : cf. J. Adher, Le petit Saint-Cyr. Histoire de la maison d'éducation de Lévisnac (1776/1793). Il est à remarquer que Saint-Cyr, qui pourtant ne reçoit que des jeunes filles pauvres (de la noblesse), n'est jamais considérée comme une maison d'assistance mais bien comme une "maison d'éducation".

491 Utilisée, par exemple, dans l'enquête de Turgot, en 1775 : "Etat général de tous les établissements, Fondations, Revenus, de Charité dans le Diocèse d'Agen", A.D., GH 252.

492 Ou d'adultes ; c'est ainsi qu'à Paris, en 1790, les hôpitaux de Charenton, des Petites Maisons, Les dix-huit pensions, recevaient fous, imbéciles et épileptiques ; Procès-verbaux... du Comité de Mendicité..., p. 776.

493 Procès-verbaux... du Comité de Mendicité..., p. 587-598, 614-615.

494 Parallèlement à sa fonction de soins.

495 Les seuls que nous possédions pour le moment.

496 Ce type d'institution fera l'objet d'un travail ultérieur.

497 Outre la Maison de Paris, le Règlement pour la Communauté des Filles du Bon Pasteur prévoit le cas des "...établissements qui se feront dans le Royaume...".

498 Notre exemplaire de ce règlement ne comporte pas de date.

499 Le Couvent des Orphelines héberge surtout des filles pauvres, sans famille ou pas ; mais on peut aussi y rencontrer des filles "de maison de qualité tombée en pauvreté", Règles et constitutions des Soeurs du Couvent de St Joseph, art. 17.

- 500 Le problème de leur datation sera examiné plus loin.
- 501 A.D., GF 38.
- 502 Lauzun, Les couvents..., t. II, p. 214-218 ; Hébrard, deux ans auparavant, en avait publié de larges extraits, Le Couvent des Soeurs de Saint-Joseph, Recueil Trav. Soc. Agr. Agen, t. X, 1887, p. 214-215, 261-262.
- 503 A notre connaissance. Nous le faisons donc figurer en annexe de ce travail.
- 504 Delaware, Traité de la police..., t. I, p. 500-510.
- 505 Cité par Hébrard, Le Couvent des Soeurs de Saint-Joseph..., p. 209.
- 506 Resgles..., art. 16.
- 507 Resgles..., art. 3.
- 508 Cf. Hébrard, Le Couvent..., p. 248.
- 509 Resgles..., art. 30.
- 510 Par exemple, pour quêter à domicile (dons en espèces ou en nature).
- 511 Resgles..., art. 22, 29.
- 512 Resgles..., art. 14.
- 513 Resgles..., art. 15.
- 514 A Monseigneur l'Illustrissime... Evêque et Comte d'Agen. Requette aux fins d'établir une maison d'Orphelines à Villeneuve (s. d.), A.D., GF 38.
- 515 Resgles..., art. 18.
- 516 Resgles..., art. 27.
- 517 C'est-à-dire avec les nuances ci-dessus (art. 14).
- 518 Modestement : les yeux baissés probablement.
- 519 Resgles..., art. 29.
- 520 Resgles..., art. 23.
- 521 Resgles..., art. 12, 32.
- 522 Resgles..., art. 17.
- 523 Resgles..., art. 28.
- 524 Resgles..., art. 24.
- 525 Resgles..., art. 22.
- 526 Resgles..., art. 19.
- 527 Resgles..., art. 21.
- 528 Resgles..., art. 20.
- 529 Resgles..., art. 9.
- 530 Resgles..., art. 25.
- 531 On ne trouve pas d'autre allusion au silence dans le règlement.
- 532 Resgles..., art. 26.
- 533 Resgles..., art. 30.
- 534 Resgles..., art. 31.

- 535 Cité par Hébrard, *Le couvent...*, p. 237-238 ; les abus devaient être d'importance puisque plainte est également portée à l'autorité ecclésiastique, A.D., GF 38.
- 536 Membre de la Compagnie du Saint-Sacrement ; cf. Allier, *La Cabale des Dévots*, p. 35.
- 537 De Saint Vincent de Paul.
- 538 Fondatrice et première Supérieure des Filles de la Charité.
- 539 On conseille par exemple aux enfants de "ne manger que pour la nécessité" ; et, de fait, les orphelines auront du pain noir et quelquefois un peu de lard ou de boeuf ; cf. Coste, *Monsieur Vincent*, t. II, p. 728-729. Autre exemple : les filles n'ont qu'une récréation de demi-heure par jour (contre une heure au Couvent d'Agen), id., p. 728.
- 540 Id., p. 727-729.
- 541 Rappelons que selon précisément le type d'établissement, c'est parfois l'un ou l'autre aspect de cette fonction de protection qui est privilégié.
- 542 Lettres patentes de Juin 1698, in Delamare, *Traité de la police*, t. I, p. 500.
- 543 Sainte-Pélagie était l'une des Maisons de l'Hôpital Général. Fondé par Mme de Miramion, le couvent de Sainte-Pélagie comprenait initialement deux maisons distinctes : le Refuge, pour des femmes condamnées à la détention ; et Ste Pélagie, pour des repenties.
- 544 Delamare, *Traité de la police*, t. I, p. 510.
- 545 Le Règlement de l'Hôpital Général pour correction des femmes débauchées, du 20 avril 1684, indique la nécessité d'un quartier spécial, à la Salpêtrière, car "...la maison du Refuge, destinée pour enfermer les femmes débauchées, estoit située et bâtie de telle sorte que l'on ne pouvoit sans une très grande dépense la rendre aussi sûre qu'il estoit nécessaire et retrancher aux femmes qui y estoient quelque reste de commerce avec ceux qui vouloient aller dans toutes les maisons dont celle-là est environnée..." ; cité par Fosseyeux, *Une maison de l'Hôpital Général...*, p. 9.
- 546 Procès-verbaux... du Comité de Mendicité..., p. 614-615 ; cf. aussi, Fosseyeux, id., p. 8-9. Nous avons évoqué plus haut la hiérarchie de certaines de ces maisons (Madelonnettes, Ste Pélagie, Salpêtrière), selon la catégorie sociale à laquelle appartient la personne enfermée.
- 547 Lettres patentes de 1746, A.N. GG 230.
- 548 En ce qui concerne la nourriture.
- 549 Les lettres patentes prévoient que "...ladite maison de Refuge sera... gouvernée suivant les règlements, statuts et constitutions qui lui seront données par ledit sieur Evêque...", A.N. GG 230.
- 550 Proché J.N. (1749/1826), *Notice sur les Couvents d'Agen*, cité par Andrieu, *Un châtiment...*, p. 493.
- 551 Au point que la "Maison de Refuge" d'Agen a été parfois appelée "Maison du Bon Pasteur" (ou "Maison de Force").
- 552 Lettres patentes du Bon Pasteur, in Delamare, *Traité...*, t. I, p. 500.
- 553 Dans le *Traité de la Police*, de Delamare.

- 554 Aucune numérotation n'existant, c'est nous qui affectons chacune de ces parties d'un chiffre pour pouvoir, plus facilement, faire référence au texte dans la suite de notre étude.
- 555 Comme à Ste Pélagie, où la vie est moins dure pour les filles enfermées de force que pour les pénitentes ; cf. Fosseyeux, Une maison..., p. 8-9.
- 556 P. Le Moal, S. Le Levier, E. Dalleux, Le Centre d'Observation de Chevilly-Larue, Sauv. Enf., 1950, 9-10, 630-636 ; L'extension de la Congrégation du Bon Pasteur en France et à l'étranger, Rev. Pén. Droit Pénal, Juillet/Septembre, 1952, p. 560. Une vingtaine d'années plus tard, cette "méthode" est encore employée dans l'établissement précité : Soeur Dublanc, L'isolement. Rôle préventif et curatif de l'isolement en centre d'observation pour adolescentes inadaptées, Rev. Neur. Psy. Inf., 1969, 1-2, 27-42 ; P. Le Moal, A propos des "adolescents très difficiles", id., 8, 473-476.
- 557 Examen de conscience de chaque personne en public.
- 558 Forme de "récréation".
- 559 Différent est le rôle de la Supérieure : les Soeurs "...choisiront parmi elles une Supérieure à la pluralité des voix, avec l'agrément de Monseigneur l'Archevêque, afin de conserver le premier esprit de la Maison. La Supérieure aura une ou plusieurs assistantes, qu'elle consultera dans les choses d'importance, comme quand il faudra recevoir les filles, les placer ou les congédier, et tous les mois elle assemblera les principales Soeurs de la Communauté, pour concerter avec elles les moyens de prévenir ou d'arrêter le relâchement...", 5.
- 560 Et au-delà : Archevêque ; les rapports Supérieur/Supérieure n'étant pas précisés. Pour les problèmes de gestion, existe une "Mère temporelle", "... Dame distinguée par son rang et par sa vertu. Elle examinera tous les trois mois avec la Supérieure ou son assistante, la recette et la dépense, et paraphera le livre de son seing...", 5.
- 561 Dans ce règlement.
- 562 On peut voir cet acte sous différents angles : ethnologique, comme phase d'une période initiatique ; psycho-social, comme technique de mise en condition ; psychanalytique, en termes de narcissisme et de castration.
- 563 Allusion peut-être, à travers l'histoire de la Chute, à la traditionnelle image de la femme tentatrice.
- 564 Once = 30 g 59.
- 565 En acte et non en pensée, sans doute.
- 566 En fonction de l'écart à la norme (la faute commise), tel que le groupe l'apprécie (selon de multiples variables).
- 567 Jusqu'à nos jours (sous des noms différents) ; en particulier dans certains centres de rééducation pour filles.
- 568 Qu'elles enlèvent pour travailler.
- 569 Ce qui montre une certaine ambiguïté de la Maison qui reçoit des pénitentes, volontaires et non pas enfermées par voie d'autorité. Cette Maison peut donc être considérée comme faisant partie du dispositif de protection sociale, comprenant ces "établissements de discipline et de charité" qu'énumère Delamare dans son Traité de la Police, t. I, p. 510.

- 570 Gravité du danger et (corrélativement) profondeur de la conversion, sont, en principe, les critères de recrutement : "... On ne fait distinction ny de Pays, ny de Paroisse ; on ne demande qu'une bonne volonté. On ne reçoit point de pension, quelque modique qu'elle soit ; on se contente de demander la première robe...". Par contre, "...on ne reçoit point les femmes mariées tant que leur engagement subsiste ; ny celles qui sont enceintes, ou attaquées de quelque mal qui pourroit se communiquer...", 1.
- 571 Il s'agit là d'une approximation : nous avons comptabilisé une ligne en tant que telle lorsqu'elle comportait, en totalité ou en partie, des termes renvoyant explicitement à des problèmes d'ordre religieux.
- 572 Comme le montre le texte cité en bas de cette page, il s'agit bien d'une mort rendant possible une nouvelle naissance ; ce qui peut se comprendre comme deux phases nécessaires d'un même processus initiatique.
- 573 En particulier dans l'oraison pour "l'adoration de Jésus sur la Croix", qui a lieu tous les jours à 3 heures ; on y trouve les termes : mort, mourir, plaies, douleur, opprobre, crimes, péchés, pleurer, larmes, tourment, sang, supplice, cruel, etc... "Mort" ou "mourir" reviennent à sept reprises, "sang" à trois reprises (l'oraison = 39 lignes).
- 574 Dans cette perspective, le lit clos serait alors l'image même du cercueil où l'on est "couché" : le "lit de la mort", selon les termes d'une invocation prononcée au seuil du sommeil ; et le dortoir pourrait être aussi bien l'image du cimetière.
- 575 Selon les expressions de Jean Delumeau, Au sujet de la déchristianisation, Rev. Hist. Mod. Cont., Janv.-Mars 1975, p. 58-59.
- 576 Delamare, Traité..., t. I, p. 495.
- 577 Coste, Monsieur Vincent, t. I, p. 189-199, t. II, p. 514-516 ; cf. aussi, Les détenus de Saint-Lazare aux XVIIe et XVIIIe siècles, Rev. Et. Hist., Juil.-Sept. 1926, p. 275-276.
- 578 Arpent de Paris : 34 a. 19 ca.
- 579 Coste, Monsieur Vincent, t. II, p. 61-62.
- 580 Id., ibid., t. I, p. 283-309, t. II, p. 71-74, 372-380.
- 581 Vincent de Paul, Sur les pensionnaires aliénés ou vicieux enfermés à Saint-Lazare, Entretiens spirituels, n° 158, p. 883. Vincent de Paul ne fait ici allusion qu'aux "aliénés". Peut-être parce que, quelques lignes plus loin, il exprime son sentiment à leur égard : peu après la cession de Saint-Lazare, les Prêtres de la Mission risquèrent d'en être chassés ; Vincent de Paul se demande alors : "... S'il te fallait maintenant quitter cette maison, qu'est-ce qui te touche et te toucherait le plus ? Et quelle est la chose qui te donnerait plus de déplaisir et de ressentiments ? Et il me semblait, à cette heure-là, que ce serait de ne plus voir ces pauvres gens et d'être obligé d'en quitter le soin et le service...", id., p. 883-884. Toujours est-il que des jeunes gens "libertins" sont enfermés à Saint-Lazare dès 1634 ; cf. Coste, Monsieur Vincent, t. II, p. 514-516 ; le fait est confirmé par Louis Abelly (dont la biographie de Vincent de Paul parut en 1664, quatre ans après la mort de ce dernier), Vie de Saint-Vincent de Paul, t. I, Les pensionnaires enfermés à Saint-Lazare, p. 679.
- 582 Funck-Brentano, Les lettres de cachet, p. 196-197 ; Prisons d'autrefois, p. 82-83, 102.
- 583 Foucault, Histoire de la folie, p. 460-464.

- 584 Procès-verbaux... Comité de Mendicité, p. 772 ; Etat des "pensions de force" à Paris, à la veille de la Révolution, établi par Terron, Papiers sur les Hôpitaux (1788), II, fos 70-72, 91, in Foucault, Histoire..., p. 657-659. En 1790, sur un total de 1331 fous furieux, imbéciles et épileptiques, on en trouve 74 à l'Hôtel-Dieu, 600 à la Salpêtrière, 245 à Bicêtre, 82 à Charenton, 44 aux Petites-Maisons et 286 (soit 21,48 %) dans les dix-huit pensions ; parmi ces 1331 personnes, on dénombre 322 épileptiques, Procès-verbaux..., p. 776-777.
- 585 Coste, Monsieur Vincent, t. II, p. 516.
- 586 Foucault, Histoire..., p. 510.
- 587 Procès-verbaux..., p. 776. Saint-Lazare devient geôle révolutionnaire le 13 juillet 1789 ; puis, prison pour femmes jusqu'en 1935. Les bâtiments seront démolis en 1940. La Maison de Saint-Lazare était située au n° 107 de l'actuelle rue du Faubourg Saint-Denis.
- 588 Il s'agit des dimensions de la surface écrite.
- 589 Numérotés par nous de I à VIII, pour faciliter les références.
- 590 "... Outre les reglemens ci-dessus, il y en a d'autres particuliers pour chaque office des frères, pour le Portier, pour celui qui a soin du linge ou des meubles et pour celui qui doit garder la maison de force pendant les repas..." ; un peu plus loin, le même article précise : "...on s'est contenté de transcrire les Reglemens precedents, qui suffiront pour donner une idée d'une maison de correction...", VI-1.
- 591 I-introduction, II-2, 10 ; V-introduction, 3.
- 592 Vincent de Paul, Sur les pensionnaires..., p. 884.
- 593 Id., Sur la fin de la Congrégation, Entretiens..., n° 118, p. 504-505.
- 594 La désignation de "jeunes libertins" (avec celle d'"aliénés d'esprit"), figure dans la première phrase du Mémoire.
- 595 Ce premier sens est le plus ancien (XVIe/XVIIe siècles).
- 596 Les jeunes libertins peuvent être enfermés à Saint-Lazare pour l'une et/ou l'autre de ces raisons. Selon Foucault, le libertinage, au sens du XVIIIe, ce serait plutôt la raison asservie (à la chair, à l'argent, aux passions), cf. Histoire de la folie, p. 124.
- 597 Vincent de Paul, Entretiens..., p. 504-505, 882-886.
- 598 Abelly, Vie de Saint-Vincent de Paul (éd. 1881), t. I, p. 679-688.
- 599 Sérieux, L'internement par "ordre de justice" des aliénés et des correctionnaires sous l'Ancien Régime, p. 413-414.
- 600 Id., ibid., p. 414.
- 601 Relation sommaire et fidèle de l'affreuse prison de Saint-Lazare, que les missionnaires nomment, par honneur, pension et maison de retraite ou de correction ; cf. Coste, Les détenus..., p. 286.
- 602 Coste, Monsieur Vincent, t. II, p. 15. Etant donné la polyvalence de Saint-Lazare, on peut se demander s'il n'existait pas un Supérieur pour la Maison de correction, un autre pour le

- grand séminaire, etc... Mais par ailleurs, en tant que Maison-mère de la Congrégation, Saint-Lazare devait être la résidence du Supérieur général de l'ordre ; Vincent de Paul, par exemple, y habita durant 28 ans, id., ibid., t. III, p. 385.
- 603 Coste, Les détenus de Saint-Lazare..., p. 280-281.
- 604 Encore que cette appellation puisse peut-être signifier aussi bien un état d'"imbécilité" que de "démence".
- 605 Abelly, Vie de Saint-Vincent..., t. I, p. 687-688.
- 606 Coste, Monsieur Vincent, t. II, p. 515-516.
- 607 Sans autre précision dans un procès-verbal ; cf. Coste, Les détenus..., p. 282.
- 608 Id., ibid., p. 281.
- 609 Coste, Les détenus..., p. 281-282.
- 610 H. de Jèze, Etat ou tableau de la ville de Paris (1760), cité par Coste, id., p. 285.
- 611 Abelly, Vie..., t. I, p. 688.
- 612 Il doit s'agir du personnel domestique, et peut-être de religieux ou personnes de qualité fréquentant la Maison.
- 613 Funck-Brentano, Prisons d'autrefois, p. 99-100.
- 614 Les chambres des pensionnaires donnent sur les deux côtés de galeries.
- 615 Coste, Les détenus..., p. 285.
- 616 Dans les premiers jours, on procède au moins à trois fouilles : à l'arrivée, devant le Procureur (IV-3) ; en entrant au Noviciat (IV-3-nota, V-27) ; et en quittant ce dernier (IV-3-nota). Il faut "...lui ôter tout ce qu'il a sur lui de non nécessaire, surtout de ce dont il pourroit se servir pour nuire..." (V-27).
- 617 Cf. Coste, Les détenus..., p. 286 ; Funck-Brentano, Prisons d'autrefois, p. 100.
- 618 Et tout aussi sain : "...ils ne s'en portoient pas moins bien en restant dans leurs chambres, parce qu'elles sont bien aérées..." (VI-4).
- 619 Dans ce cas, les parents fixaient eux-mêmes la durée du séjour ; id., p. 283.
- 620 Id., ibid., p. 282-283.
- 621 A l'exception (récente et combien regrettée) de la récréation quotidienne dans une cour (VI-4).
- 622 Et deux (ou trois) seulement au premier.
- 623 Cf. Coste, Les détenus..., p. 286.
- 624 La même impression, nous le verrons, se dégage des textes concernant les châtiments.
- 625 A quoi il faut ajouter la dureté de certains châtiments.

- 626 Cf. Coste, Les détenus..., p. 287.
- 627 Cité par Coste, Monsieur Vincent, t. II, p. 517.
- 628 A l'exception, dans certains cas, des aliénés.
- 629 "... Chaque prisonnier avait dans sa petite cellule, un lit de sangle sans paille, avec matelas, drap et couverture, une chaise de paille, un seau et une table, que garnissaient une tasse, une salière de faïence et deux pots de grès, un pour l'eau, l'autre pour le vin...", Coste, Les détenus..., p. 286.
- 630 Par ailleurs, le Procureur "...aura un registre, ou il écrira les noms, surnoms et l'âge des Pensionnaires, le jour du mois et an de leur entrée et de leur sortie ou décès, dont il gardera par devers lui un extrait mortuaire, plus le nom de ceux qui les ammenent, et la demeure de ceux qui les font mettre ici..." (IV-6).
- 631 Etablies, rappelons-le, à la demande des magistrats.
- 632 En juin 1720, lors de la visite annuelle des magistrats, les pensionnaires demandent que "s'ils ont mérité quelque punition", celle-ci soit proportionnée à la faute ; cf. Coste, Les détenus..., p. 287.
- 633 Allusion sans doute à la promenade en solitaire dans la cour, accordée comme récompense par le Préfet.
- 634 Cité par Foucault, Histoire de la folie, p. 150.
- 635 Cf. par exemple, M. Fosseyeux, Les aliénés à Paris au XVIIIe siècle, Bul. Soc. Fse Hist. Méd., 1914, 3, p. 133-137 ; L. Bizard et J. Chapon, Histoire de la prison Saint-Lazare du Moyen Age à nos jours (1925), p. 91-92 ; P. Coste, Les détenus... (1926), p. 286-289.
- 636 Cité par Funck-Brentano, Les lettres de cachet, p. 195-196.
- 637 Idéalement, il faudrait pouvoir mettre en regard les données fournies par ces règlements et les pratiques effectives y correspondant.
- 638 Strictement "matériel" en l'occurrence : ils "...auront soin qu'en chaque chambre des Pensionnaires, il y ait toujours une image du Crucifié attachée à la muraille ou sur un carton, un petit bénitier pour tenir de l'eau bénite... un guide des pecheurs, ou une introduction à la vie dévote, ou quelqu'autre livre de piété, avec un livre de prières et un chapelet..."(V-34).
- 639 Tant d'ordre pratique qu'affectif.
- 640 Le Directeur aussi, peut faire appel à d'autres : "...s'il avoit remarqué en particulier que quelque Pensionnaire ne fut pas bien instruit de la Religion, il dira au Préfet de prier le Supérieur de nommer un Clerc pour aller dans sa chambre lui faire le catéchisme..." (III-7).
- 641 Vincent de Paul, Entretiens..., n° 158, p. 882.
- 642 Pour des raisons de sécurité, semble-t-il.
- 643 Cité par Coste, Les détenus..., p. 279.
- 644 Ce que souhaitait un de ses prêtres, le garçon étant incorrigible.

- 645 Abelly, Vie..., t. I, p. 686-687.
- 646 Dans l'introduction à cette partie, nous avons relevé un premier ensemble de points communs et de différences entre les trois lieux auxquels se rattachaient ces règlements.
- 647 Pour spécifier plus aisément ces trois règlements, nous les désignerons par le nom des établissements : St Joseph (Orphelines), Bon Pasteur, St Lazare.
- 648 Ne serait-ce que du fait que le règlement de St Joseph est beaucoup plus sommaire que les deux autres.
- 649 Quelle que soit leur naissance, les filles peuvent travailler de leurs mains à des ouvrages de couture et de lingerie, ou au ménage ; comme le montre, à un degré moindre sans doute, l'exemple des maisons d'éducation.
- 650 Par exemple, les "menottes" ou les "fers aux pieds".
- 651 "Cause" possible, par exemple, de "débauche" dans la "jeunesse", selon la formulation des lettres patentes (1639) pour le Couvent St Joseph.
- 652 Cette pédagogie porte peut-être la marque (non consciente) des origines calvinistes de la fondatrice de la Communauté, Hme de Combé (qui abjura après son veuvage, et avant de fonder le Bon Pasteur).
- 653 Soit sources lacunaires (comme dans le cas de l'Hôpital d'Agen) ; soit investigation limitée (pour les autres hôpitaux généraux, par exemple).
- 654 J. Stoetzel, La psychologie sociale, p. 166-167.
- 655 Comportements et attitudes renvoient à une théorie de la personnalité ; d'où l'intérêt, à cet autre niveau, d'une approche psychanalytique qui, seule, permet d'introduire la dimension de l'inconscient.
- 656 Attitudes prescrites qui sont dans un rapport singulier (d'intégration, d'opposition, etc...) avec les attitudes personnelles. La notion d'attitude, est, en cela, à rapprocher de la notion de rôle.
- 657 Ce qui n'exclut pas des recommandations concernant la nécessité de tenir compte des particularités de chaque enfant.
- 658 P. Sacchini, Paraenesis, VI, 7, cité par Dainville, La naissance..., p. 338.
- 659 Cité par Dainville, *ibid.*, p. 353.
- 660 *Id.*, *ibid.*, p. 331.
- 661 Rappelons que la pédagogie des Jésuites est une "pédagogie d'autorité", cf. Charmot, La pédagogie..., p. 164.
- 662 *Id.*, *ibid.*, p. 164-167, 176.
- 663 A travers les thèmes de l'obéissance, de la surveillance, des châtiments et de l'instruction profane.
- 664 Antoine Le Gaudier, De natura et statibus perfectionis, cité par Charmot, *ibid.*, p. 174.

- 665 Mis en évidence pour la première fois par Freud dans *Psychologie collective et analyse du moi*.
- 666 P. Le Gaudier, cité par Charmot, *La pédagogie...*, p. 174-175.
- 667 "Amabilité" liée à leur idéal de "mesure" (dont nous avons déjà parlé) ; et pas que dans leur pédagogie.
- 668 Au sens psychanalytique du terme.
- 669 Charmot, *La pédagogie...*, p. 172-173.
- 670 Id., *ibid.*, p. 176-177.
- 671 *Programme et règlement...*, p. 94.
- 672 P. Maggio, *Règlement des pensionnaires*, in Fouqueray, *La Compagnie...*, t. II, p. 198-199, 203-204.
- 673 Cité par G. Snyders, *La pédagogie...*, p. 210-211.
- 674 La nécessité des séminaires des enfans qu'on destine à l'état ecclésiastique, in Auguste Alphonse, *Le séminaire de Caraman au faubourg Saint-Etienne à Toulouse*, p. 16.
- 675 Cité par Lallemand, *Histoire de l'Éducation dans l'ancien Oratoire...*, p. 356-357.
- 676 Entré à l'Oratoire en 1694.
- 677 Cité par Lallemand, *Histoire de l'Éducation...*, p. 446.
- 678 Cité par Hamel, *Histoire de l'Abbaye et du collège de Juilly*, p. 207.
- 679 Cité par De Viguerie, *Une oeuvre d'éducation...*, p. 474.
- 680 Id., *ibid.*, p. 498.
- 681 Id., *ibid.*, p. 507
- 682 Id., *ibid.*, p. 483.
- 683 Cf. Compayre, *Histoire... des doctrines de l'éducation...*, t. I, p. 432, 453-454.
- 684 Rollin, *Du gouvernement intérieur des classes...*, p. 20-22.
- 685 Cette maîtrise des pulsions passe par leur canalisation et leur sublimation (comme l'ont bien compris les Jésuites).
- 686 Fénelon, *De l'éducation des filles*, p. 64, 66, 68.
- 687 Madame de Maintenon, *Instruction aux Dames de Saint-Louis (1686)*, in *Extrait... sur l'éducation*, p. 5-6.
- 688 Id., *Maximes sur l'éducation (1690)*, *ibid.*, p. 9.
- 689 Id., *Aux maîtresses des classes (1691)*, *ibid.*, p. 17-18.
- 690 Id., *Lettre à Madame de Gruel (1701)*, *ibid.*, p. 40.

- 691 Id., Entretien avec les maîtresses (1694), *ibid.*, p. 22. On peut voir là, outre le souci de préserver la cohésion de la communauté, une mise en garde contre des "amitiés particulières" possibles.
- 692 Id., Instructions à la classe verte, Sur les amitiés (1714), in *Extraits...*, p. 168-171. Mme de Maintenon formule ensuite les mêmes recommandations quant aux relations des filles entre elles. *ibid.*, p. 171.
- 693 Id., Instruction à la classe jaune, Sur la bonne humeur (1704), *ibid.*, p. 109.
- 694 Id., Maximes sur l'éducation (1690), *ibid.*, p. 12.
- 695 J. Pascal, Règlement pour les enfants..., IIe partie, 1, 2.
- 696 Id., *ibid.*, IIe partie, 1, 14.
- 697 Id., *ibid.*, p. 7.
- 698 Id., *ibid.*, p. 18.
- 699 Id., *ibid.*, p. 14-15.
- 700 Id., *ibid.*, Ière partie, de la récréation, 19.
- 701 De l'instruction des petites filles, in Cadet, L'éducation..., p. 275.
- 702 Id., *ibid.*, p. 272.
- 703 Id., *ibid.*, p. 273.
- 704 Besogne, Histoire de l'Abbaye de Port-Royal, t. I, p. 348, cité par Cadet, L'éducation..., p. 301.
- 705 Par exemple Coustel, dans Règles de l'éducation des enfants, in Cadet, L'éducation..., p. 249-252.
- 706 Jacques de Bathencourt, L'école paroissiale..., p. 26.
- 707 Id., *ibid.*, p. 21.
- 708 Id., *ibid.*, p. 23.
- 709 J.B. de la Salle, De la posture que les Maîtres et les écoliers doivent tenir... pendant les leçons, *Conduite des Ecoles Chrétiennes*, p. 40-41.
- 710 Id., De la posture... pendant les prières..., *ibid.*, p. 107.
- 711 Id., *ibid.*, p. 156-158.
- 712 Id., *ibid.*, p. 180.
- 713 Id., *Conduite des formateurs des jeunes maîtres...*, p. 312.
- 714 Id., *ibid.*, p. 316.
- 715 Avec des nuances fort importantes, nous l'avons vu, dans le domaine de l'éducation des filles.
- 716 A la différence d'ailleurs de certaines pratiques sexuelles, comme le montre l'obsession de la "pureté" : "...le Maître prendra garde qu'ils ne croisent pas les jambes l'une sur l'autre, et qu'ils ne mettent pas leurs mains sous leurs habits, afin qu'ils ne puissent rien faire tant soit peu contre la pureté...", *Conduite...*, p. 137.

717 Règlement... du Puy, p. 10.

718 Ibid., p. 21.

719 Ibid., p. 15.

720 Ibid., p. 22-23.

721 Ibid., p. 85.

722 Ibid., p. 35-36.

723 Ibid., p. 28.

724 Ibid., p. 35.

725 Ibid., p. 32.

726 Ibid., p. 36.

727 Ibid., p. 26.

728 Ibid., p. 37-38.

729 Ibid., p. 89.

730 Ibid., p. 92-93.

731 Le Règlement des Soeurs a été rédigé en 1733 par ordre de Mgr de Beringhen, évêque du Puy de 1725 à 1742, et dont la famille contribuait au développement des écoles lassaliennes du diocèse de Boulogne. Lui-même étant ancien vicaire général de Mgr de Chavigny qui avait contribué à l'établissement des Frères à Troyes, dès 1701. L'installation de ces derniers dans la ville du Puy, était en pourparler depuis 1706 ; elle ne fut réalisée qu'en 1741, sous l'épiscopat de Mgr de Beringhen. Cf. Poutet, Le XVII^e siècle..., t. II, p. 228-233.

732 Marzin, Marie L'Huillier de Villeneuve, p. 119-156.

733 Dans l'édition de 1833, les Règles et Constitutions sont précédées d'un mandement de Mgr de Béthune en date du 17 mars 1673 ; date où celui-ci les établit dans deux localités de son diocèse ; elles seront appelées au Puy en 1733 par Mgr de Beringhen, pour s'occuper de l'Hôpital. D'où, sans doute, ce Règlement des Soeurs.

734 Nous devons plusieurs de ces renseignements à l'amabilité de M. l'Abbé Masseur, archiviste diocésain du Puy. Nous tenons ici à lui exprimer nos plus vifs remerciements.

735 Marzin, Marie..., p. 127-144.

736 François de Sales, Oeuvres Complètes (Ed. 1899), t. III, p. 444.

737 Cité par Bremond, Histoire littéraire..., t. I, p. 110.

738 Lemaire, Etude des images littéraires de François de Sales, p. 45-57.

739 W. Marceau, L'optimisme dans l'oeuvre de Saint-François de Sales, p. 62-71.

740 Cité par Marceau, ibid., p. 247.

741 Madame de Maintenon, Avis aux maîtresses des classes (1691), in Extraits..., p. 19. Mme de Maintenon avait subi l'influence de Fénelon, très touché lui-même par "l'esprit de douceur" salésien.

742 Tout au moins d'après les quelques textes que nous possédions sur ces Hôpitaux. Encore que les Règlements de la Salpêtrière, soulignons-le de nouveau, puissent être considérés comme significatifs, étant donné le rôle de modèle qu'à joué l'Hôpital Général de Paris pour les hôpitaux de province ; c'est ce que montre par exemple, la Manière de gouverner les pauvres de la Pitié, adressée à l'évêque d'Agen.

743 Hôpital de Bordeaux. Règlements..., p. 376-378.

- 744 Règlement pour les Soeurs Officières..., art. 1.
- 745 Qui n'est pas, rappelons-le, un règlement à proprement parler.
- 746 De comportement, précisément.
- 747 Par exemple : travailler, ne pas parler, se tenir droit à table, ne pas sortir de l'atelier, etc... ; ou : abandonner sa "superbe", faire preuve de "modestie", ne plus se montrer "libertin", etc...
- 748 Règles... de Saint-Joseph, art. 13.
- 749 Lors de la "...cérémonie publique de sa réception... la Soeur embrassera toutes les Filles, en disant : la grace et la paix soit avec nous pour toujours ; les Filles repondront, Ainsi soit-il. Elle servira ensuite à dîner, elle baisera les pieds à toutes les Filles, pour marquer l'engagement qu'elle a pris d'être leur servante...", 14.
- 750 Ce qu'il faut sans doute comprendre comme : "enfans" réceptifs à l'amour et à l'enseignement du Christ, par opposition à "esclaves" de leurs passions.
- 751 Les deux exceptions les plus nettes, ici, étant la pédagogie de Madame de Maintenon et (sur-tout) celle de l'hôpital du Puy ; le règlement de St Joseph, trop elliptique, ne permet pas de se prononcer.
- 752 Compte tenu des réserves que nous avons exprimées.
- 753 C'est ce qu'il serait intéressant de vérifier pour l'Hôpital du Puy.
- 754 Chacun des acteurs, tout comme chaque groupe d'acteurs, à l'intérieur d'un système social, développe sa logique propre ; d'où des contradictions, des alliances, des conflits, etc..., avec des enjeux divers. Cf. Crozier Michel et Friedberg Erhard, L'acteur et le système (1977).
- 755 Dans le champ d'investigation qui a été le nôtre.
- 756 Silence significatif, que nous avons évoqué à plusieurs reprises.
- 757 Agen et Paris. Pour éviter les redites, nous pourrions être amenés à évoquer brièvement certains éléments déjà utilisés ; référence sera alors donnée en note.
- 758 "On peut définir une institution totalitaire (total institution) comme un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées...", Goffman Erving, Asiles (l'édit. 1961, traduit de l'américain, 1968), p. 41.
- 759 "... Pratiques qui, sans provoquer directement le personnel, permettent aux reclus d'obtenir des satisfactions interdites ou bien des satisfactions autorisées par des moyens défendus...", *ibid.*, p. 98-99.
- 760 *ibid.*, p. 104-111.
- 761 René A. Spitz, De la naissance à la parole. La première année de la vie (1ère édition 1945, traduit de l'américain, 1968), p. 216-217.

- 762 J. de Ajuriaguerra, Manuel de Psychiatrie de l'enfant, p. 509-514. Cf. aussi, Ainsworth M.D., La carence de soins maternels, Réévaluation de ses effets, Genève, O.M.S., 1962 ; Loutre du Pasquier N., Le devenir d'enfants abandonnés, Paris, P.U.F., 1981.
- 763 Procès-verbaux... du Comité de mendicité, p. 588. Les enfants sont souvent abandonnés très tôt : ainsi, à la Couche (Hotel Dieu), 80 % le sont dans les premiers mois de leur naissance ; Delasselle, Les enfants abandonnés à Paris..., p. 200.
- 764 Procès-verbaux... du Comité de Mendicité, p. 588.
- 765 Pratique qui a très longtemps subsisté dans l'assistance à l'enfance.
- 766 La notion de séparation, tout comme celle de carence, est trop souvent utilisée de "façon globale et monolithique" ; sans tenir compte de son aspect qualitatif, par exemple ; cf. Soulé, Le grand renfermement des enfants dits "cas sociaux", p. 611-612.
- 767 Extrait du registre des délibérations du Bureau de l'Hôpital Général du Mercredi sept janvier 1761, Hôpital Général. Recueil de Règlements..., t. II, p. 9.
- 768 Spitz, De la naissance..., p. 217.
- 769 J. Aubry, La carence de soins maternels, p. 74-76.
- 770 Avertissement..., (anonyme), Hôpital Général. Recueil de règlements..., t. II, p. 689-691.
- 771 Dans ce dernier cas, la dimension personnelle n'est jamais absente, mais nous ne pouvons ici nous attacher qu'à l'aspect collectif.
- 772 Bureau du 7 janvier 1761, Hôpital Général, Recueil..., t. II, p. 8.
- 773 Certains mouvements collectifs peuvent aller jusqu'à mort d'homme : "...il y a de temps en temps des révoltes à Bicêtre...", explique Louis-Sébastien Mercier dans Le tableau de Paris ; et il décrit celle de février 1756 où deux archers et quatorze mutins furent tués ; Mercier, Le tableau (édit. 1979, p. 85). A la Salpêtrière, les révoltes peuvent prendre d'autres formes, Procès-verbaux..., p. 244-245.
- 774 A.F. Prévost, Histoire du Chevalier des Grioux et de Manon Lescaut (éd. 1967, p. 89).
- 775 Les critiques du Comité de Mendicité, sévères pour certains établissements, sont beaucoup plus nuancées pour d'autres dont elles n'hésitent pas à souligner l'intérêt ; par exemple pour la Maison de Ste Pélagie, Procès-verbaux... comité de Mendicité, p. 614-615.
- 776 J. Bowlby, Soins maternels et santé mentale (1954), p. 47.
- 777 Gutton, L'État de la mendicité..., p. 207. Vers 10 ans, le garçon ou la fillette représentent une lourde charge pour les parents du menu peuple ; et ils ne peuvent encore fournir un travail rémunéré. S'explique alors le fait que le nombre de jeunes mendiants arrêtés par les archers subisse des hausses parallèles à celles du prix du blé, id., p. 208.
- 778 Procès-verbaux... du Comité de Mendicité..., p. 591.
- 779 Ibid., p. 583, 585, 608, 613, 691.
- 780 Ibid., p. 584, 621.
- 781 Ibid., p. 583, 691.
- 782 Ibid., p. 585, 691.

- 783 Ibid., p. 606.
- 784 Ibid., p. 608.
- 785 Cité par Dupoux, Sur les pas de Monsieur Vincent, p. 109.
- 786 Montesquieu, Esprit des Lois, livre XXIII, chap. 29 (Des hôpitaux). Cette critique des hôpitaux sera souvent reprise plus tard, à propos du travail des enfants. Cf. par exemple, Valran, Education et assistance..., p. 116-131.
- 787 Bowlby, Soins maternels..., p. 43.
- 788 Cf. Capul, Etude de difficultés temporelles chez des enfants inadaptés, Rev. Neuro-Psy. Inf., 1966, I, 19-39.
- 789 Procès-verbaux..., p. 621.
- 790 Ibid., p. 621, 585.
- 791 Ibid., p. 583, 585.
- 792 Soulé, Noël, Le grand renfermement des enfants dits "cas sociaux", p. 594. Carences : qu'il s'agisse de séparations, d'hospitalisations en milieux collectifs ou de soins de mauvaise qualité, ibid., p. 594.
- 793 Cité par Gutton, La société..., p. 432.
- 794 Bowlby, Soins maternels..., p. 37-44.
- 795 Procès-verbaux..., p. 584, 617.
- 796 Ibid., p. 583, 621, 691.
- 797 De façon hypothétique (et compte tenu du contexte), vu le peu d'éléments d'information dont nous disposons.
- 798 Ajuriaquerria (de), Manuel de Psychiatrie de l'enfant, p. 509.
- 799 Procès-verbaux..., p. 691.
- 800 Cité par Bowlby, Soins maternels..., p. 36.
- 801 Selon l'expression de Bettelheim, pour désigner précisément certaines formes d'autisme ; dans Les évadés de la vie (1ère éd. 1955).
- 802 Notamment les enfants qui ont effectué, très tôt, de longs séjours à l'hôpital.
- 803 Allusion au fait sans doute, que ces placements sont surveillés par un seul "inspecteur" pour 450 enfants ; Procès-verbaux..., p. 585.
- 804 En règle, les enfants étaient ramenés à l'hôpital vers six ans.
- 805 Procès-verbaux..., p. 590-591.
- 806 A l'inverse des premiers, ces enfants restent à l'hôpital (et à la différence des autres qui vont chez les nourrices entre deux séjours à l'hôpital).
- 807 A leur majorité.

- 808 Procès-verbaux..., p. 598.
- 809 Soit directement, après leur "renvoi" ; soit par la suite, comme prostituée.
- 810 Il correspond, en gros, au tableau clinique à dominante dépressive, établi par Bowlby.
- 811 Par une sorte de processus circulaire d'auto-recrutement (ou d'auto-alimentation).
- 812 Hôpital Général - accueil de Règlemens..., t. II, p. 8-9.
- 813 Procès-verbaux..., p. 692.
- 814 Cf. Valran, Education et assistance..., p. 116-117, 131.
- 815 Cf. Gutton, La société..., p. 126-128, 432.
- 816 Cf. Paultre, De la répression de la mendicité..., p. 489-503.
- 817 Procès-verbaux..., p. 634.
- 818 Comme l'Hôpital de Valence.
- 819 Tout au moins, chez les enfants d'un certain âge.
- 820 Nous possédons peu d'informations sur ces problèmes.
- 821 A titre d'hypothèse ; en attendant des recherches précises. Il serait particulièrement intéressant de mettre en regard règlements divers et témoignages d'enfants placés, à propos des méthodes utilisées comme des résultats obtenus.
- 822 Au-delà de certains points communs, objectifs assignés, populations reçues et méthodes employées, présentent d'évidentes différences.
- 823 Placet au roi de l'archevêque de Toulouse (1700), Boislisle, op. cit., t. II, p. 46. Ces Pères Jésuites que l'on trouve dans certains collèges (comme à Montpellier, Cahors, Nîmes ou Rodez), au cours des années 1680, spécialement chargés de mission auprès d'hérétiques et de nouveaux catholiques, s'occupaient peut-être de ce problème à l'intérieur comme à l'extérieur du collège ; cf. Delattre P., Les établissements de Jésuites en France depuis quatre siècles, Enghien, 1949, t. IV, p. 1242.
- 824 Une héroïne protestante. Récit des persécutions que Blanche Gamond... a endurées pour la querelle de l'évangile... Relation inédite, publiée et annotée par Th. Claparède, 1867.
- 825 A notre connaissance.
- 826 Avec d'importantes variations locales.
- 827 Une page douloureuse dans l'histoire des persécutions aux XVIIe et XVIIIe siècles contre la R.P.R. L'enlèvement des enfants, Musée du Désert, Anduze (sans date et sans nom d'auteur), p. 8-9.
- 828 Au point que nombre d'entre eux seraient morts dans les Hôpitaux du Dauphiné, vers 1750 ; cf. Une page..., p. 9, 14-16, 20.
- 829 Gausseran M., Les nouvelles catholiques dans la Cité Montalbanaise, Bull. Soc. Archéo. Tarn-et-Garonne, 1961, XIC, p. 27, 33.

- 830 Cité par Gausseran, *Les nouvelles catholiques...*, p. 26.
- 831 Id., *ibid.*, p. 37.
- 832 Id., *ibid.*, p. 37-38.
- 833 Cité par Porée Ch., *Notice sur le Collège de Mende (1556/1820)*, Mende, 1898, p. 84.
- 834 *Collections Musée du Désert. Des méthodes de "persuasion" plus dures sont parfois employées dans ces maisons ; cf. Une page...*, p.15-16.
- 835 J. Chavannes, *Essai sur les Abjurations parmi les Protestants de France sous le règne de Louis XIV*, B. S.H.P., XXI, 1872, p. 21.
- 836 Id., *ibid.*, p. 17.
- 837 Cf. *Une page...*, p. 14-15.
- 838 *Une page...*, p. 19, 22-23.
- 839 Charles Bost, *Histoire des protestants de France*, p. 196 ; Chavannes, *Essai sur les abjurations...*, p. 17 ; *Une page...*, p. 12, 18.
- 840 Comme cette Marie le Coq qui, à la suite des "frayeurs qui lui sont faites, se jette par la fenêtre (et se tue), à Paris, le 29 mai 1687 ; *Une page...*, p. 15. Comme (peut-être) Elisabeth Sirven, de Toulouse, devenue folle après un séjour de sept mois, en 1760, chez les Dames Noires de Castres ; *Une page...*, p. 20 ; *La Réforme à Toulouse de 1562 à 1762*, p. 206- 210.
- 841 Cavalier Jean, *Mémoires sur la guerre des Camisards*, 1973 (1ère éd. 1726), p. 32-35.
- 842 *Mémoires d'Elie Marion*, in *Journaux Camisards (1700/1715)*, présentés par Ph. Joutard, 1965, p. 76 ; *Mémoires de Jacques Bonbonnoux*, *ibid.*, p. 118-119.
- 843 Cf. Joutard Ph., *La légende des Camisards*, 1977, p. 40.
- 844 Etant donnée l'importance capitale des mécanismes identificatoires dans la formation du sentiment d'identité chez l'enfant.
- 845 Cavalier, *op. cit.* p. 32-46 ; Bonbonnoux, *op. cit.* p. 119 ; cf. aussi, Le Roy Ladurie E., *Les paysans de Languedoc*, p. 338. Il serait intéressant de mettre en rapport le phénomène des enlèvements et l'importance de la "jeunesse" dans la guerre des Cévennes. Nouvelle Croisade des Enfants ? Toujours est-il que les "prophètes inspirés" qui prêchent la révolte et les responsables camisards qui mènent la guérilla, sont essentiellement des enfants et des jeunes gens, cf. *ibid.*, p. 333-342.
- 846 A la différence des autres personnes renfermées à l'Hôpital Général, qui, elles, pouvaient recevoir des visites.
- 847 Cette opinion de l'évêque de Châlons, lors de la consultation de 1698, est partagée par d'autres évêques : on doit placer les enfants "dans des lieux fort éloignés de leurs demeures" ; "ne pas mettre les frères ensemble" ; "ne les point laisser voir à leurs parents" ; veiller à ce qu'ils "n'eussent aucune communication" avec eux ; Lemoine, *Mémoires des évêques sur la conduite à tenir à l'égard des nouveaux convertis*, p. 33, 74, 102.
- 848 Le Roy Ladurie, *Les paysans*, p. 328.
- 849 *Mémoire de l'évêque de Châlons*, Lemoine, *Mémoires*, p. 32.

- 850 Le Roy Ladurie, Les paysans, p. 327-329.
- 851 Que l'on pourrait définir, en première approximation, comme une éducation officielle obligatoire qui, de façon systématisée, englobe tous les aspects, publics comme privés, de la vie de l'enfant, et a pour objectif essentiel de lui donner une éducation autre, en contradiction complète ou partielle avec celle reçue dans son milieu d'origine.
- 852 Cité par Armogathe J.R., Les catéchismes et l'enseignement populaire en France au XVIII^e siècle, in Images du Peuple au XVIII^e siècle, 1973, p. 104.
- 853 Témoignage significatif, compte tenu des fonctions de Pontchartrain : intendant des finances en 1687, contrôleur général des finances en 1689, ministre secrétaire d'état de la marine et de la maison du roi en 1690, chancelier en 1699.
- 854 Avec probablement, sous-jacents, les problèmes posés par ces remaniements à propos de l'honneur familial et de la tradition spirituelle de la famille, mais également en ce qui concerne l'héritage (nom, fortune, domaine, le cas échéant) ; il est à souligner que Pontchartrain n'évoque que le rapport père/enfant ; en réalité père/fils (aîné ?).
- 855 Mémoire de Mr de Pontchartrain, Lemoine, Mémoires..., p. 288-289. Pontchartrain conclut ainsi ses remarques : "on ne peut donc être trop réservé à cet égard" ; on doit plutôt montrer "beaucoup de prudence et de modération avant de se servir des autres voies qui ne doivent être pratiquées que dans la dernière nécessité", *ibid.*
- 856 Situation de type psychotique qui ne peut que faire éclater le sentiment de cohésion interne (aspect essentiel de l'identité, avec le sentiment de continuité temporelle). L'identité a également une dimension sociale ; le concept d'identité désignant "...à la fois la permanence des moyens sociaux de la reconnaissance et la capacité pour le sujet à conférer un sens durable à son expérience...", Sainsaulieu R., L'identité au travail (1977), p. 333.
- 857 Durant l'enfance, mais également lors des remaniements de l'adolescence ; cf. par exemple, Erikson E.H., *Enfance et société* (1959) ; *Adolescence et crise*. La quête de l'identité (1^{ère} éd. 1968) ; ou Kestemberg E., *L'identité et l'identification chez les adolescents*, La psychiatrie de l'enfant, 1962, V, 2, 441-522.
- 858 Bettelheim B., *Survivre* (1^{ère} éd. 1952) ; *Le cœur conscient* (1^{ère} éd. 1960).
- 859 Erikson, *Enfance... ; Adolescence...*
- 860 Cf. Gausseran, *Les nouvelles catholiques...*, p. 28-29.
- 861 Cité par Gausseran, *ibid.*, p. 30.
- 862 Renseignements obtenus auprès de plusieurs familles protestantes. Nous tenons ici à remercier très vivement Mme Jacqueline Monod et Melle Geneviève Nègre, de Nîmes, pour leurs informations.
- 863 Comme l'attente angoissée liée au risque d'enlèvement ; ou des peurs plus archaïques, tel le fantasme de rapt que traduit toute une mythologie (Le Petit Poucet, La légende de Saint-Nicolas, etc...). Rappelons également que des rapt d'enfants (autres que Huguenots), de la part des autorités, étaient opérés en pleine rue, à Paris (à destination des armées ou des colonies) ; cf. Nicolas, *La rumeur de Paris : rapt d'enfants en 1750*.
- 864 Etat de fait ou procédé, ceci n'est pas sans rappeler la technique de "l'isolement initial", utilisée plus tard dans certaines méthodes de "rééducation".

- 865 Consciemment ou pas.
- 866 L'Hôpital Général d'Agen, en règle générale, ne recevait pas les enfants trouvés ; mais les administrateurs de cet établissement étaient soumis à des pressions de la part de l'Intendant de Bordeaux pour qu'ils veuillent bien les admettre.
- 867 Allusion sans doute à l'importance du travail productif des enfants dans cet hôpital.
- 868 Extrait baptistaire : extrait d'acte de baptême sans lequel on ne pouvait se marier à l'église.
- 869 A.D., Hôpital Général, H 9.
- 870 Chartier, L'éducation..., p. 207.
- 871 Snyders, La pédagogie..., p. 345-346.
- 872 L'auteur anonyme de L'éducation des ecclésiastiques dans les séminaires (1699), dit de ceux qui se destinent au sacerdoce : "...s'ils pouvoient respirer l'air du monde sans en être infectez... ils n'auroient pas besoin de se retirer à l'écart...", p. 7 ; cf. id., p. 3-5, 7-9, 70-71, 115, etc... ; cf. aussi, Théiner A., Histoire des institutions d'éducation ecclésiastiques (1841), p. 288-289, 349, 355 ; Degert A., Histoire des séminaires français jusqu'à la Révolution (1912), t. II, p. 344-345, 361, 383.
- 873 Sorel, Francion, p. 170.
- 874 Montesquieu, Esprit des Lois, Liv. IV, ch. IV.
- 875 Encyclopédie..., t. VIII, p. 496.
- 876 Rousseau, Emile (1762), p. 11, 299 ; cf. aussi, p. 22, 55, 410.
- 877 Chartier, L'éducation..., p. 208.
- 878 Horange J., Chassaing J.F., Le mouvement de réforme de l'enseignement en France 1760/1798, (1974), p. 13-50.
- 879 L.R. de Caradeuc de La Chalotais, Essai d'éducation nationale..., p. 10, 20.
- 880 La Chalotais, Essai d'éducation..., p. 13, 17, 19.
- 881 Compayré, Histoire... de l'éducation..., t. II, p. 164-165, 198-203. Silvy A., L'éducation morale et civique avant et pendant la Révolution (1700/1808), p. 99-125.
- 882 Cité par Snyders, La pédagogie..., p. 351.
- 883 Cf. Magné, Education des femmes..., p. 120.
- 884 Cf. Compayré, Histoire... de l'éducation..., t. I, p. 371-385.
- 885 Fénelon, Avis à une dame de qualité sur l'éducation de sa fille, p. 179.
- 886 Rousseau, Emile..., p. 55, 407-408, 410.
- 887 Créant notamment des bureaux chargés de l'administration des collèges ne relevant pas des Universités, où le clergé n'est plus qu'une voix parmi d'autres ; en fait, le contrôle de

l'enseignement passe aux mains des notables locaux, sous l'autorité des Parlements ; Edit. du Roi, portant Règlement pour les Collèges qui ne dépendent pas de l'Université, art. II-IV, XVI-XXI.

888 A.D., GF 69.

889 Et donc de la société ; éducation doit être entendue ici au sens large, incluant donc l'éducation familiale, et non pas limitée à la seule scolarité.

890 Cf. Paultre, De la répression..., p. 555.

891 Cf. Gutton, La société..., p. 351, 419-420.

892 Montesquieu, L'Esprit des Lois, l. XXIII, chap. 29.

893 Encyclopédie..., t. XXI, p. 464.

894 Ibid., t. XIII, p. 102.

895 Ibid., t. XXI, p. 466.

896 Ibid., t. X (Jurisprudence, Mendicité).

897 Mirabeau, L'ami des hommes (1756), 2e partie, chap. VII, p. 349, cité par Paultre, De la répression..., p. 583.

898 D'Argenson, Considérations sur le gouvernement de la France (1784), p. 254, id., p. 582.

899 M. de Miollis, Mémoire sur les enfants trouvés (1771), cité par Valran, Education..., p. 116.

900 Cité par Sémichon, Histoire des enfants abandonnés..., p. 143-144.

901 Bureau de l'Hôpital-Général, 7 janvier 1761, Recueil des Règlemens..., t. II, p. 8-9.

902 Cf. Gutton, La société..., p. 425-426.

903 Id., ibid., p. 426.

904 Procès-verbaux... Comité de Mendicité..., p. 581, 583, 597, 677-683, 691.

905 Bernardin de Saint-Pierre, Voeux d'un solitaire (Ed. Mequignon-Marvis, 1820) p. 91-92.

906 Cf. Bloch, L'Assistance et l'Etat..., p. 187-188, 119.

907 Par opposition au travail dans les manufactures, bien que ce soit "...le meilleur usage que l'on puisse en faire (de ces enfants) dans la situation actuelle des choses..." ; mais il y a trop peu de manufactures ; Sémichon, Histoire..., p. 144.

908 Cité par Sémichon, Histoire des enfants..., p. 144.

909 Cf. Bloch, L'Assistance et l'Etat..., p. 119.

910 Cité par Mabile, De la condition des enfants trouvés..., p. 131.

911 Id., ibid., p. 115 ; cf. aussi, p. 168.

912 Mémoire présenté au Conseil, En faveur de l'Hôpital de la Pitié à Paris. Pour l'établissement des filatures propres aux toiles des Indes, et de Hollande... Mécanique Nouvelle inventée sous les ordres du Conseil. Par François-Nicolas Brisout (1762), in Hôpital Général. Recueil de Règlemens..., t. II, p. 39-61.

- 913 Mémoire présenté au Conseil..., p. 47-49, 55.
- 914 Cité par Mabilley, De la condition des enfants trouvés..., p. 134-135.
- 915 Ou même des Mémoires en totalité.
- 916 A la différence de chez les Jésuites, tous les collèges de l'Oratoire avaient leur pensionnat ; cf. Lallemand, Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire..., p. 20-109.
- 917 Dainville, Le collège et la cité, in L'éducation des Jésuites..., p. 155.
- 918 Id., Effectifs des collèges et scolarité..., id., p. 97-98.
- 919 Edit du Roi portant Règlement pour les Collèges qui ne dépendent pas des Universités. Donné à Versailles au mois de Février 1763.
- 920 Lettres-Patentes portant confirmation de l'établissement ancien du Collège d'Agen, la forme et la manière de son administration, Données à Versailles le deuxième Mai M-DCC.LXVII.
- 921 Lettres-Patentes du Roi, concernant l'établissement de la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire dans le Collège Royal d'Agen. Du 20 juillet 1781.
- 922 Chacun des trois ordres (clergé, corps du présidial, corps de ville et communauté), délibère séparément et remet une "expédition de sa délibération", A.D., GG 216.
- 923 Procès-verbal de prise de possession par le R.P. de Parade, prêtre de l'Oratoire, du Collège Royal de la ville d'Agen. 30 septembre 1781. A.D., GG 216. En 1790, le pensionnat aura 62 lits (inventaire du Collège pour les Biens Nationaux) ; cf. Lauzun, Notice sur le Collège d'Agen..., p. 77.
- 924 A.D., GF 69 ; le couvent des Jacobins jouait le rôle d'une pédagogie : "...ils en ont reçu sept (pensionnaires) dont six sont dans le collège...", id.
- 925 Cf. Chartier, L'Education..., p. 215.
- 926 Etat du collège envoyé par de La Tour à l'Intendant, le 13 mars 1763, A.D., GF 69.
- 927 W. Frijhoff, Julia D., L'éducation des riches. Deux pensionnats : Belley et Grenoble, Cah. Hist., 1976, 1-2, p. 117-120.
- 928 Cf. Ariès, L'enfant..., p. 313.
- 929 Cf. Chartier, L'éducation..., p. 216.
- 930 Cité par Pauwès B., Le Collège Royal et les origines du Lycée de Cahors (1763/1815), p. 53.
- 931 Id., ibid., p. 108.
- 932 Id., ibid., p. 97-102.
- 933 Id., ibid., p. 103-108.
- 934 Cf. Rigault G., Histoire Générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. II, p. 540.
- 935 Cette éducation, fondée sur les sciences appliquées, ne comprend pas de latin, cf. Rigault, Histoire..., t. II, p. 539.

- 936 Maréville reçoit également des aliénés, id., ibid., t. II, p. 543-548.
- 937 Id., ibid., p. 523-569.
- 938 Cf. Léon A., La Révolution Française et l'éducation technique, p. 59-82. A Agen, par exemple, l'intendant approuve un projet d'Ecole d'Arpentage (1763), et un autre d'Ecole de Chirurgie (1780) ; A.D., G6 216.
- 939 Ariès, L'enfant..., p. 295-297. Le modèle militaire en éducation n'est pas tout à fait sans précédents ; cf. supra, p. 804-805. D'autre part, les premières écoles militaires remontent au XVIIe siècle ; cf. de Montzey C., Institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789, p. 81, 93.
- 940 Fabre de Massaguel J., L'école de Sorèze de 1758 au 19 Fructidor An IV, p. 46-47, 209. Cf. aussi, Foucault, Surveiller..., p. 175 ; Chartier, L'éducation..., p. 217-219.
- 941 Id., ibid., p. 209-210.
- 942 Id., ibid., p. 189, 210-211.
- 943 Règles pour Messieurs les Pensionnaires du collège des PP. Bénédictins, de la Congrégation de Saint Maur, de l'Abbaye de Sorrèze proche Castelnaudary (s.l., s.d.), p. 3. Ce texte est sans doute antérieur à 1776, car "...on suit dans le collège le Plan d'Etudes tracé par M. Rollin dans son Traité des Etudes...", id., p. 3.
- 944 Fabre de Massaguel, L'école..., p. 89-109, 168-188.
- 945 Id., ibid., p. 48, 81-83.
- 946 Boiraud, Histoire des congés..., p. 82-86.
- 947 Cité par Fabre de Massaguel, L'école..., p. 88.
- 948 Le régime de vacances comprenait une classe courte le matin à fin de révision, puis des excursions appelées "grandes promenades" ; id., p. 88-89.
- 949 Avant 1776, les élèves avaient deux mois de vacances ; cf. Règles pour Messieurs les Pensionnaires..., (cf. n. 1), p. 3.
- 950 Cf. Fabre de Massaguel, L'école..., p. 137-138, 147-148 ; cf. aussi Montzey, Institutions..., p. 242-245.
- 951 Adher J., Le Petit Saint-Cyr..., p. 8-9.
- 952 Prospectus pour le nouveau pensionnat fondé à l'abbaye de l'Arpajonie de Millau, in Bousquet, A travers le Rouergue, p. 146-147.
- 953 L'école des jeunes demoiselles, p. 15, 21-22.
- 954 A l'exception des Petites Ecoles et Ecoles de Charité.
- 955 Dans l'ordre de l'enseignement "secondaire", destiné essentiellement aux enfants des couches "favorisées" de la société.
- 956 Avec la modification du contenu de l'enseignement, le développement de l'éducation technique, la tendance à la sécularisation, et l'impact du modèle militaire.

- 957 Au-delà de son contenu, l'introduction du modèle militaire a sans doute eu pour fonction de contribuer à renforcer l'apprentissage de la discipline.
- 958 Ce que montrent, par exemple, les rapports du Comité de Mendicité que nous avons maintes fois évoqués.
- 959 Certains hôpitaux ne seront supprimés (ou modifiés) qu'après cette période ; la dernière délibération du Bureau de l'Hôpital d'Agen se situe en 1793 (A.D., H 8) ; en 1798, on y transfère les filles du Refuge ; et en 1810, l'Hôpital devient Dépôt de mendicité ; cf. Lauzun, Les couvents..., t. II, p. 512-514.
- 960 Cf. Gutton, L'Etat..., p. 221-223 ; La société..., p. 441, 490 ; cf. aussi Buchalet, L'Assistance..., p. 110-111.
- 961 Cf. Harouel, Les ateliers de charité..., p. 4-5, 16, 77.
- 962 Cf. Gutton, La société..., p. 452-453.
- 963 Cf. Paultre, De la répression..., p. 489-505, 568-572, 583-590.
- 964 Cf. Quézel Claude, En maison de force au Siècle des Lumières, in Marginalité, déviance, pauvreté, p. 43-47.
- 965 Les accusations de libertinage ne sont pas absentes, mais semblent passer au second plan ; par exemple : Avertissement sur l'état présent de l'hospital général, in Hôpital Général. Recueil de réglemens..., t. II, p. 691.
- 966 Anonyme ; ce texte est peut être antérieur à sa date de parution.
- 967 Avertissement... Recueil de réglemens..., t. II, p. 689-690.
- 968 Ce mot apparaît dans le dictionnaire de l'Académie, en 1762, à l'initiative de l'Abbé de Saint-Pierre.
- 969 Règlement concernant les Enfants-Trouvés, arrêté au Bureau de l'Administration de l'Hôpital Général, tenu à l'archevêché le sept Janvier 1761, art. XIII, in Hôpital Général. Recueil de réglemens..., t. II, p. 10-15.
- 970 Délibérations du Bureau (7 janvier 1761), in Recueil des réglemens..., t. II, p. 7-9. A noter que, selon le Bureau, "...le nombre de ces Enfants, qui, il y a cent ans, n'étoit que de cinq à six cens, est aujourd'hui de plus de neuf mille, chaque année en produisant cinq à six mille de toutes les Provinces du Royaume...", id., p. 8.
- 971 Délibérations du Bureau, Recueil..., t. II, p. 9. "Destinations" auxquelles il faut ajouter le "service" de l'Hôpital : "... Lorsqu'ils auront atteint l'âge de six ans, il en sera ramené à Paris le nombre suffisant de l'un et de l'autre sexe pour être envoyés à la Maison du Faubourg Saint-Antoine et être répartis dans celle de la Couche autant qu'il en sera nécessaire pour le service...", id., art. II.
- 972 Par exemple : Adher, Recueil de documents sur l'Assistance Publique dans le district de Toulouse, p. 15 ; Valran, Assistance et éducation en Provence..., p. 118-123.
- 973 Cf. Donzelot, La police des familles, p. 15-48.
- 974 Règlement concernant les nourrices et les meneurs des enfants-trouvés (24 septembre 1765)..., Recueil..., t. II, p. 105-112.

- 975 Règlement concernant les Enfants-Trouvés de Paris (26 mars 1775), id., p. 207-230.
- 976 Sorte de "coordonateur" des nourrices ; chargé en outre du transfert des enfants entre l'hôpital et les nourrices.
- 977 Le père nourricier dispose de la puissance paternelle.
- 978 Lettre du duc de Choiseul aux intendants..., Recueil..., t. II, p. 15-16.
- 979 En 1739 déjà, les administrateurs de l'Hôpital Général de Lyon proposaient une "forme presque militaire... pour la correction des mendiants", cité par Paultre, De la répression..., p. 362. Et après 1773, les Compagnies d'ouvriers provinciaux, où seront transférés les jeunes détenus des Dépôts de mendicité, seront organisées sur le mode militaire ; cf. Harouel, Les ateliers de charité..., p. 3, n. 7.
- 980 Cité par A. Léon, La Révolution Française..., p. 7-8.
- 981 Cf. Buisson, Nouveau dictionnaire de pédagogie, p. 1515-1519.
- 982 Cité par Léon, La Révolution..., p. 76-78.
- 983 Id., ibid., p. 80.
- 984 Schmidt Ch., Notes sur le travail des enfants dans les manufactures pendant la Révolution, Bull. Com. Rech. Publ. Doc. Rel. Vie Eco. Rév., 1910, p. 199-204.
- 985 Mémoire du Sr Gounon, Maire et Négociant à Agen sur l'Etablissement d'une manufacture de toiles à voiles, Octobre 1762, A.D., C16. Gounon, dans son Mémoire, exprime à plusieurs reprises le sentiment qu'il a de lutter ainsi contre le paupérisme ; l'arrêt du Conseil autorisant cette création, le 24 février 1763, lui demande de faire surtout appel à des femmes et à des enfants, id.
- 986 Cité par Paultre, De la répression..., p. 569.
- 987 En 1784, Philipon de la Madelaine publie De l'éducation dans les collèges, qui est une critique très vive de ces établissements.
- 988 C'est-à-dire sur des banquettes ou par terre ; à la différence de "M. Rousseau (qui) veut pour son Emile un lit très dur".
- 989 Cité par Buisson, Nouveau dictionnaire..., p. 1620-1623.
- 990 Compayré, Histoire de la pédagogie, p. 335.
- 991 Cf. Buisson, Nouveau dictionnaire..., p. 375-416.
- 992 Le Peletier venant d'être assassiné, son Plan est lu à la Convention par Robespierre, le 13 juillet 1793.
- 993 Tous les textes de cette partie sont tirés des Procès-verbaux du Comité d'Instruction Publique de la Convention Nationale publiés et annotés par M.J. Guillaume, t. II.
- 994 Mais surtout à l'extérieur.
- 995 Procès-verbaux..., p. 40-52.

- 996 Snyders, La pédagogie..., p. 439.
- 997 Le Peletier dit ailleurs : "...je ne suis convaincu de la nécessité d'opérer une entière régénération, et, si je peux m'exprimer ainsi, de créer un nouveau peuple...", Procès-verbaux..., p. 35. Ce qui est à rapprocher de la lettre que son frère Félix adresse le 7 août 1793 à la Convention : "... l'éducation forcée est... la révolution du citoyen prolétaire... Quelle est la classe qui a le plus besoin d'être régénérée ? Celle des riches sans doute, car là est la corruption... vous devez leur arracher leurs enfants : la patrie vous l'ordonne ; son salut y est attaché ; et même si l'humanité perce jusqu'à vous, elle vous criera : Tirez une partie de mes enfants d'entre des mains perfides ; il est des familles marâtres qui égarent mes enfants ; rendez-les moi ; ne les laissez pas enlever à la nature... forcez-nous à être heureux...", id., p. 235-236.
- 998 Procès-verbaux..., p. 37, 43-45, 52.
- 999 Cf. Snyders, La pédagogie..., p. 439-440.
- 1000 Procès-verbaux..., p. 43, 48-49.
- 1001 Id., p. 50.
- 1002 En particulier par l'Abbé Grégoire, qui se prononce contre ; id., p. 173-178.
- 1003 L'expression est de Raffron (23 juillet 1793), id., p. 160. Rappelons que cette formulation a été utilisée pour la première fois, semble-t-il, à la fin du XVIIIe siècle, pour spécifier l'éducation catholique imposée par la force aux enfants de Huguenots.
- 1004 Selon Thibaudeau (1er août), id., p. 199.
- 1005 Intervention de Duham, p. 675.
- 1006 Ou peut-être plus exactement, ici : cet héritage monastique.
- 1007 Procès-verbaux..., p. 279.
- 1008 Intervention du 29 juillet 1793, id., p. 170.
- 1009 Intervention du 30 juillet 1793, id., p. 192-193.
- 1010 Cité par Hippeau C., L'instruction publique en France pendant la Révolution. Discours et rapports..., p. 307.
- 1011 Id., p. 30.
- 1012 Id., p. 54.
- 1013 Id., p. 100.
- 1014 Procès-verbaux..., t. II, p. 93-101.
- 1015 Id., t. I, p. 371 ; Bourdon, Discours sur l'institution commune, p. 180-182.
- 1016 Id., t. II, p. 182.
- 1017 Vertu est à prendre ici au sens de Montesquieu : pratique du contrat social, fondement de la démocratie.
- 1018 Avant Le Peletier, en 1790, Bourdon avait publié un "Mémoire sur l'instruction et l'éducation nationale (et en 1788, un Plan d'un établissement d'éducation nationale).

- 1019 Procès-verbaux..., p. 114-128, 180-184, 206-213.
- 1020 Id., p. 117-118, 128, 184. Dans la même optique, à chaque lycée sera joint un hospice de vieillards, id., p. 124.
- 1021 Talleyrand, Rapport sur l'Instruction Publique... (10, 11, 19 sept. 1791), in Hippeau, L'ins-truction..., p. 179-180.
- 1022 Galès Jean-Marie, De l'Education Nationale (juillet 1793), id., p. 401-402.
- 1023 Cf. Sicard, L'éducation morale..., p. 283-285.
- 1024 Cf. Compayré, Histoire critique..., t. II, p. 314.
- 1025 Cf. Buisson, Nouveau dictionnaire..., p. 227-233 ; cf. aussi, Luxembourg M., L'Ecole Centrale d'Agen (21 novembre 1796 / 30 août 1802), Rev. Ag. 1963, 48 pages.
- 1026 Et il ne peut s'agir ici de "négligence", comme le pensait Cournot ; cf. Des institutions d'instruction publique en France (1864), p. 164.
- 1027 Cf. Buisson, Nouveau dictionnaire..., p. 227-229.
- 1028 Cité par Magen A., L'instruction publique à Agen en 1794, Rev. Ag., 1882, p. 281.
- 1029 A.D., L. 507. Dès le 27 septembre de cette même année, Delsoert critiquait la mauvaise orga-nisation de l'Ecole.
- 1030 Cf. Luxembourg, L'Ecole..., p. 8.
- 1031 A.D., L. 506.
- 1032 Prospectus du pensionnat de l'école centrale du département du Lot-et-Garonne, A.D., L. 506.
- 1033 Une autre raison tient sans doute à l'éloignement géographique ; certains élèves venant d'assez loin (cf. Luxembourg, L'Ecole..., p. 18-19, 47-48) ; mais les textes concernant le pensionnat n'y font pas allusion.
- 1034 Chargé de l'instruction publique (François de Neufchâteau).
- 1035 Rapport sur la situation de l'Ecole Centrale depuis son installation jusqu'au 15 Brumaire an VII, A.D., L. 506. Précisons que les enseignants sont logés dans l'établissement.
- 1036 Annuaire du Lot-et-Garonne, An VII, p. 70.
- 1037 Règlement provisoire pour l'Ecole Centrale du Département de Lot-et-Garonne, 28 Brumaire, an V, art. XIV, ; Règlement... du 13 Brumaire, an VII, XV, XXIX.
- 1038 A.D., L. 502.
- 1039 Cf. Lauzun, Notice sur le collège..., p. 90.
- 1040 Pierre Victor, L'Ecole sous la Révolution Française. D'après des documents inédits, p. 47-49.
- 1041 Cf. Torreilles Ph., L'Ecole Centrale de Perpignan, p. 31-32.
- 1042 Celles pour lesquelles nous avons trouvé des monographies concernant l'instruction à cette époque.

- 1043 Cf. Lunet B., Histoire du collège de Rodez, p. 187-193.
- 1044 Paumès B., Le Collège Royal..., p. 193-201.
- 1045 Cf. Nicolle F.M., Notice historique sur l'Ecole Centrale de Gap, t. II, p. 8, 21, 25-27, t. III, p. 3.
- 1046 Cf. Troux A., L'Ecole Centrale du Doubs à Besançon, p. 97-102, 192.
- 1047 Ecole Centrale supplémentaire et pensionnat Etablis dans la Maison du ci-devant Collège de Vienne..., p. 4.
- 1048 Règlement pour le Pensionnat de l'Ecole Centrale de l'Eure, An VII.
- 1049 "... Ce n'est donc pas pour empêcher les élèves de sortir, lorsque leur règlement et la gloire de l'Ecole leur en font la défense, qu'on établit une sentinelle à la première porte, c'est au contraire pour empêcher que parmi les étrangers, à qui l'accès de cet établissement doit être permis, il ne s'introduise des imprudents ou des mal-intentionnés qui violent l'asile sacré des moeurs honnêtes, des sciences utiles et des arts agréables..., id., titre VII.
- 1050 Adher J., La surveillance des écoles privées sous le Directoire, p. 19.
- 1051 Manuel des instituteurs, professeurs et élèves... Arrêté du 21 Prairial, an XI, art. CXXX-CXLI ; Règlement des écoles secondaires, art. XXXII-XXXV. Ceci apparaissait déjà dans le rapport de Foucroy sur le projet de loi d'instruction publique du 30 Germinal an X, cf. Hippeau, L'instruction..., p. 498-499, 515.
- 1052 Cf. Bordes L., L'Ecole secondaire. Le Collège et le lycée d'Agen (1805/1893), p. 19, 52-53.
- 1053 Villemain, Rapport au roi sur l'instruction secondaire, p. 6-27.
- 1054 Cf. Prost, L'enseignement en France, p. 45 ; en 1898, on dénombre 38 % d'internes dans les lycées contre 66 % dans les établissements catholiques, id.
- 1055 Cf. Prost, id., p. 49-50 ; Gerbod, La vie quotidienne dans les lycées et collèges au XIXe siècle, p. 100-103 ; Crubellier, L'enfance et la jeunesse dans la société française. 1800/1950, p. 143-147.
- 1056 Cf. par exemple, Prost, L'enseignement..., p. 343-345.
- 1057 Quelques éléments du modèle militaire subsisteront (au moins en province) jusqu'à la veille de la dernière guerre mondiale : usage du tambour, port de la "capote" et de la "casquette", etc...
- 1058 Mayeur Fr., L'Education des filles en France au XIXe siècle, p. 24-25, 41-46, 57-67. Sous le Second Empire, on assiste à une montée spectaculaire des maisons religieuses et à une certaine décadence des maisons laïques, id., p. 104.
- 1059 Id., p. 158.
- 1060 En 1974/1975, la première phrase de la "Feuille des correspondants" recevant chez eux des pensionnaires de "l'Internat du Lycée d'Etat des jeunes filles de Toulouse", précise ainsi le "Rôle des correspondants" : "Ils sont responsables des enfants qui leur sont confiés pendant la durée de la sortie jusqu'à leur retour au Lycée et s'engagent à ne jamais les laisser seules" ; cette "feuille" concernait également les élèves des classes préparatoires.

- 1061 Procès-verbaux... Comité de Mendicité..., p. 316-317, 388-389, 391-399.
- 1062 Id., p. 403-419.
- 1063 Id., p. 403.
- 1064 "Les enfants arrêtés avec les mendiants, et âgés de plus d'un an, seront traités comme les enfants abandonnés, ils ne pourront leur être rendus (aux parents) à leur sortie que sur la preuve qu'ils leur appartiennent", id., p. 529.
- 1065 Procès-verbaux..., p. 403-405.
- 1066 Id., p. 404.
- 1067 Id., p. 407-410.
- 1068 Id., p. 410.
- 1069 Cf. Dehaussy J., L'Assistance Publique à l'enfance..., p. 37-40.
- 1070 Procès-verbaux..., p. 405.
- 1071 Cité par Dupoux, Sur les pas de Monsieur Vincent, p. 204.
- 1072 Dupoux, id., p. 183 ; c'est-à-dire jusqu'aux lois de 1904 et 1943, id., p. 329-339.
- 1073 Id., p. 204, selon Dehaussy, cette mesure "tombe presque immédiatement en désuétude", L'Assistance..., p. 47.
- 1074 Dupoux, Sur les pas..., p. 204.
- 1075 Id., p. 184-185.
- 1076 Id., p. 166-178.
- 1077 Id., p. 178.
- 1078 Appelées dans cet hôpital au XVIIe siècle, par l'évêque Mascaron.
- 1079 Les soeurs de St Vincent de Paul, sont restées à l'Hôpital Général d'Agen de 1715 à 1751.
- 1080 Cf. Lauzun, Les couvents..., t. II, p. 230.
- 1081 Maison de Refuge de la Ville d'Agen. Mémoire relatif à la dite maison fournie au directoire du département. Par le directoire du district, le 24 mai 1791, A.D., I Q 68.
- 1082 Devis des ouvrages... à faire à la maison de refuge actuelle, 22 juin 1793, A.D., I Q 68.
- 1083 Cf. Soreau Ed., Note sur le travail des enfants dans l'industrie pendant la Révolution, Rev. Et. Hist., avril-juin 1935, p. 159-163.
- 1084 Procès-verbaux... Comité d'Instruction Publique..., t. II, p. 39.
- 1085 Cf. Soreau, Note..., p. 160-161.
- 1086 Schmidt Ch., Notes sur le travail des enfants dans les manufactures pendant la Révolution..., p. 203-210.
- 1087 Cité par Schmidt, id., p. 207.
- 1088 Id., ibid., p. 210-213.

- 1089 Adher, Recueil de documents sur l'Assistance Publique à Toulouse, p. 374.
- 1090 Prospectus pour la manufacture, in Schmidt, Notes..., p. 215-217.
- 1091 Cité par Schmidt, *ibid.*, p. 217.
- 1092 *Id.*, *ibid.*, p. 219-220.
- 1093 Cf. Soreau, Note sur le travail des enfants..., p. 160-163.
- 1094 Cité par Schmidt, Note..., p. 213-214 ; un certain nombre de précautions sont prévues par les textes.
- 1095 Cf. Douaillier St., Vermen P., De l'hospice à la manufacture, Les révoltes logiques, 1976, 3, 7-44; cf. aussi, Delmas J., Le travail des enfants dans les manufactures (1841/1914), in Les enfants du Rouergue, p. 42-47.
- 1096 Avec celles de Léonard Bourdon, déjà évoquée, et de Valentin Haüy, fondateur de l'Institution des aveugles, à Paris. Nous ne ferons que citer, parce que légèrement "antérieurs" à l'époque considérée, deux célèbres pédagogues des sourds-muets : J.R. Pereire (1715/1780) et l'Abbé de l'Epée (1712/1789).
- 1097 Jean Itard, Mémoire et rapport sur Victor de l'Aveyron (1801, 1806), in Malson L.
- 1098 En 1792, l'Assemblée Législative lui décernera le titre de "citoyen français".
- 1099 Cf. Buisson, Nouveau dictionnaire de pédagogie, p. 1571-1619 ; cf. aussi, Meylan L., Henri Pestalozzi, in Chateau J., Les grands pédagogues, p. 225-242.
- 1100 Cité par Meylan, Pestalozzi, p. 228.
- 1101 Tels les travaux de Seguin et de Bourneville, au XIXe siècle.
- 1102 C'est la critique que l'on pourrait adresser à Goffman (Asiles) et, dans une moindre mesure, à Foucault (Surveiller et punir).
- 1103 Et simultanément : travail manuel et exercices de piété, par exemple.
- 1104 Tels qu'ils ont été mis en évidence par G. Snyders, dans la "pédagogie traditionnelle" ; cf. La Pédagogie en France..., p. 67-83.
- 1105 Que l'on trouve citées dans tous les règlements, pour être lues et commentées en public ; pendant les repas, par exemple. Vies de Saints auxquelles il faut adjoindre bien évidemment la Vie de Jésus. Ces Vies de la littérature pieuse sont également utilisées dans les maisons d'éducation ; mais très inégalement ; dans les collèges, par exemple, elles ne semblent pas constituer les modèles dominants (Vie de Jésus mise à part, puisqu'il s'agit du modèle des modèles, mais qui, par nature, est situé sur un autre plan).
- 1106 A renforcement négatif ; c'est-à-dire où les punitions jouent un rôle déterminant dans l'acquisition des comportements souhaités.
- 1107 G. de Montpellier, L'apprentissage, in Traité de Psychologie expérimentale, IV, Apprentissage et mémoire, p. 69.
- 1108 Procès-verbaux... Comité de Mendicité..., p. 623-626.

- 1109 Et les hospices de même type.
- 1110 On pourrait formuler de mêmes remarques à propos d'autres traits du modèle monacal ; le silence, par exemple. Cf. Les raisons du silence. La vie bénédictine, Les Cahiers Obsidiane, 1981.
- 1111 Comme, en principe, le Bon Pasteur.
- 1112 Cf. Foucault, Surveiller et punir, p. 123-125.
- 1113 Selon Foucault, "...on peut laisser de côté un autre "modèle" souvent cité au XVIIIe siècle. C'est celui proposé par Mabillon dans les Réflexions... Il semble que ce texte ait été exhumé au XIXe siècle.. L'opuscule de Mabillon... semble être resté peu connu et sans influence..." ; Surveiller..., p. 123, n. 1.
- 1114 Mabillon, Réflexions sur les prisons des ordres religieux, in Oeuvres posthumes, publiées par Dom Thuillier, à Paris, en 1724. Nous utilisons ici l'édition de 1845.
- 1115 Qui se double, dans le cas de Saint-Lazare, d'un souci de discipline et de sécurité.
- 1116 Mabillon, Réflexions..., p. 42, 48-53.
- 1117 Id., ibid., p. 48-55.
- 1118 Ce qu'a bien vu F. Schlemmer, dans le seul ouvrage existant en français sur "L'enfant placé" ; "...thème qui recouvre une longue et terrible histoire, celle de la triste condition de l'enfant sans famille, celle de l'abandon, du cynisme et de l'exploitation des faibles par les forts..." (introduction).
- 1119 Au sens de dégradation de l'énergie.
- 1120 Cf. Dupoux, Sur les pas de Monsieur Vincent, p. 245-246.
- 1121 De Gérando, De la bienfaisance publique, t. II, p. 55.
- 1122 Cf. Vanoli D., Les ouvrières enfermées : les couvents soyeux. Les révoltes logiques, 1976, 2, 19-40 ; Cf. aussi, Donzelot, La police des familles, p. 40-41.
- 1123 Daru Ch., Bournat V., Adoption, éducation et correction des enfants pauvres, abandonnés, orphelins ou vicieux (1875), p. 159.
- 1124 Lallemand, Histoire des enfants abandonnés..., p. 344-345. Au 1er janvier 1885, à l'Assistance Publique de Paris, on dénombre 1183 placements individuels (agricoles ou industriels) contre 1366 en collectivité ; cf. Dupoux, Sur les pas..., p. 250. Il convient de mentionner à part les divers essais de "colonisation", en Algérie notamment, de 1851 à 1932, id., p. 257-259.
- 1:25 Cf. Dupoux, id., p. 247-257.
- 1126 Daru, Adoption..., p. 163, 188-195.
- 1127 Ainsi que le montre l'exemple des hospices de l'Aveyron au XIXe siècle ; cf. Delmas, Les enfants des hôpitaux (1676/milieu XIXe), in Les enfants du Rouergue, p. 38.
- 1126 Buisson, Nouveau dictionnaire de pédagogie (1911), p. 104.

- 1129 Cf. Gaillac H., Les maisons de correction. 1830/1945, p. 49-60.
- 1130 Id., *ibid.*, p. 69-224, 259-326.
- 1131 Avec d'importantes modifications intervenues dans les années 1970.
- 1132 Cf. Gaillac, Les Maisons..., p. 244-249.
- 1133 Le Guillant L., Honnerot E., Remarques sur les établissements pour enfants inadaptés, Sauvegarde de l'Enfance, 1950, 1, 3-13.
- 1134 Cf. Cortez F., L'internat aujourd'hui. De l'internat scolaire aux institutions thérapeutiques (1976), p. 26, 32, 61.
- 1135 Durkheim, L'évolution pédagogique en France, p. 139 ; cf. aussi, p. 32, 276-279.
- 1136 Comme l'Angleterre, où se met en place le "système tutorial", *id.*, p. 140, 277.
- 1137 *Id.*, p. 139-145, Durkheim est résolument hostile à l'internat, *id.*, p. 144-145, 279.
- 1138 *Id.*, p. 142.
- 1139 Effectifs de l'enseignement secondaire au XIXe siècle, in Prost, L'enseignement..., p. 45.
- 1140 Durant la même période, ces proportions sont : 50,29 % et 55,49 % pour les établissements privés laïques, contre 63 % et 65,89 % pour les établissements confessionnels, *id.*, p. 45.
- 1141 Les internats catholiques ont toujours accordé des facilités à certains enfants dont les familles ne pouvaient payer les études.
- 1142 Durkheim a bien montré l'importance de ce thème chez les Jésuites.
- 1143 Un exemple parmi d'autres ; l'internat obligatoire dans ces "séminaires laïques" qu'étaient les Ecoles Normales d'Instituteurs, n'a été supprimé qu'il y a une dizaine d'années. Il y aurait une étude comparée à effectuer sur les diverses fonctions de l'internat dans les Ecoles Normales d'Instituteurs et dans les Centres de Formation d'Educateurs Spécialisés. Cf. sur ce dernier thème : Pinaud M., Après trois sessions de formation de rééducateurs spécialisés, Sauvegarde de l'enfance, 1946, 66, p. 17 ; Le Guillant L. et Le Hénaff G., Remarques sur la formation des éducateurs, Sauvegarde de l'Enfance, 1950, 2, p. 81 ; Bertrand P., L'éducateur et l'évolution des "techniques" de réadaptation, Sauv. Enf., 1963, 1-2-3.
- 1144 Une autre "version" laïcisée de ce modèle est fourni par l'exemple de l'éducation spartiate ; telle qu'elle est prônée par les pédagogues du XVIIIe siècle. Montaigne en avait bien compris le sens : comparant l'éducation de Sparte à celle d'Athènes, il dit qu'à Sparte, on apprendait "à se desmesler des appas de la volupté", Essais, 1. I, ch. XXV.
- 1145 Au XVIIe et plus encore au XVIIIe siècles, comme les analyses de Ph. Ariès tendent à le montrer (dans L'enfant et la vie familiale...). A noter que c'est également au XVIIe siècle que la mise en nourrice (propre jusque là à l'aristocratie), se répand dans la bourgeoisie ; cf. Gélis J., Laget M., Morel M.F., Entrer dans la vie. Naissances et enfances dans la France traditionnelle, p. 155-156.
- 1146 Dans les années 1940-1950.
- 1147 Comme le montre, par exemple, le cas des enfants trouvés dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Cf. aussi, les analyses de M. Gauchet et de G. Swain, La pratique de l'esprit humain. L'institution asilaire et la révolution démocratique (1980).

- 1148 Après une importante période de chevauchement qu'il serait intéressant d'étudier en tant que telle : la deuxième moitié du XIXe siècle.
- 1149 C'est le cas du Couvent des Orphelines d'Agen, créé en 1641 ; fonctionne encore, dans ses murs, une institution d'obédience religieuse qui reçoit des filles "cas sociaux".
- 1150 Et non pas comme solution exceptionnelle, temporaire, décidée en connaissance de cause, selon des indications soigneusement posées, et mises en oeuvre dans des conditions déterminées.
- 1151 Exemple : au moment (début 1981) où des textes officiels permettent d'entrevoir une transformation fondamentale de l'Aide Sociale à l'Enfance, le nombre des mineurs incarcérés n'a jamais été aussi important (et ce, depuis 1945 : époque à partir de laquelle, pourtant, les mineurs "délinquants relèvent de l'Education Surveillée et non plus de l'Administration Pénitentiaire ; cf. Le Monde, 9 décembre 1980, 2 janvier 1981).
- 1152 Génératrice, à cette époque, d'une surmortalité infantile.
- 1153 Lebrun Fr., La vie conjugale sous l'Ancien Régime, p. 129-133, 152-153, 160 ; Armengaud A., La famille et l'enfant..., p. 118 ; Flandrin J.L., Familles, p. 194-196 ; Shorter E., Naissance de la famille moderne, p. 210-218 ; Gelis J., Entrer dans la vie, p. 162, 191-197 ; Badinter E., L'amour en plus, p. 73-136. C'est Ph. Ariès qui a inauguré l'étude de ce thème.
- 1154 Badinter, L'Amour..., p. 123-128.
- 1155 En témoigne la préoccupation des familles (au moins au XVIIIe siècle), d'être régulièrement informées sur leurs enfants par la direction des collèges.
- 1156 Parents, enseignants, personnels spécialisés, etc...
- 1157 Cf. aussi, Golstein J., Freud A., Solnit A.J., Dans l'intérêt de l'enfant ? p. 90. Selon Devereux, les pulsions cannibaliques des parents seraient "primaires" par rapport à celles de l'enfant ; cf. Devereux G., Les pulsions cannibaliques des parents (1966), in Essais d'ethnopsychiatrie générale, p. 143-161.
- 1158 Par exemple, même si "la mère hait le petit enfant avant que le petit enfant ne puisse haïr la mère et avant qu'il puisse savoir que sa mère le hait", l'enfant a besoin de la haine de sa mère pour se construire ; "il lui faut haine pour haine", Winnicott D.W., La haine dans le contre-transfert (1947).
- 1159 Cf. Green A., Le cannibalisme : réalité ou fantasme agi ?, Nouv. Rev. Psy., 1972, 6, 27-52 ; Carloni G., Nobili D., La mauvaise mère (traduit de l'italien, 1ère éd. 1975) ; Soulé M., L'aire potentielle du jeu oral entre la mère et son nourrisson, Psy. Univ., Sept. 1976, 4, 715-718 ; Soulé M. (sous la direction de) Mère mortifère, mère meurtrière, mère mortifiée (1978), p. 12, 42, 66-78, 94-100, 111, 115-117, 167-175.
- 1160 Thème que nous n'avons que très peu évoqué. Voici donc un exemple : Strauss P., Wolf A., Les enfants maltraités, Psy. Enf., 1969, 2, 577-628. Tout se passe comme s'il était nécessaire que certains enfants "payent" pour tous les autres.
- 1161 Les infanticides de toutes sortes ont toujours été infiniment plus nombreux que les "parricides" ; cf. Devereux, Les pulsions...
- 1162 Cf. Leclair S., On tue un enfant, p. 15-16. On pourrait, par ailleurs, se demander si le geste de placement ne serait pas une façon (illusoire) de tuer l'enfant imaginaire (merveilleux ou terrifiant) que chacun porte en soi, c'est-à-dire la figure qui témoigne des rêves et

des désirs des parents ; car "il n'est de vie qu'au prix du meurtre de l'image première, étrange, dans laquelle s'inscrit la naissance de chacun", id., p. 11. Sur un autre plan, il est sans doute significatif que "l'étude de l'agressivité parentale, liée au problème de la succession des générations, ait été négligée dans la littérature ; l'accent portant de préférence sur les instincts parricides des enfants que sur les tendances infanticides des parents". C'est ce que remarquent : Atkins N.B., *The Oedipus Myth, Adolescence, and the Succession of Generations*, *Jal. An. Psychoanalytic Association*, 18, 1970, 860-875 ; Rascovoky A., *Filicide and the Unconscious Motivations for War*, in *Adolescent Psychiatry*, vol. III, S.C. Feinstein et P. Giovacchini éd., New-York, Basic Book, 1974. Cf. Ladame F.G. et Snakkers J., *Réflexions sur la vie dans les foyers de semi-liberté et sur le plan de l'adolescent dans la société*, *Psychiatrie de l'enfant*, XIX, 2, 1976, p. 549.

- 1163 C'est cette articulation qui, tout particulièrement, fait problème. Elle serait à étudier en termes de "causalité en réseau".
- 1164 Et psychologiquement satisfaisante ; dans la mesure où "habituellement le souhait de mort est contre-investi solidement", Soulé, *Essai de compréhension de la mère d'un enfant autistique, in Mère mortifère...*, p. 96.
- 1165 Cf. Snyders G., *Pédagogie progressiste*, p. 29-30, 40-45.
- 1166 Rousseau, *Emile...*, p. 5-6.
- 1167 Id., *ibid.*, p. 85 ; cf. aussi, p. 221, 273.
- 1168 Id., *ibid.*, p. 211-212, 213. Ces thèmes se retrouvent plus loin sous une autre forme (une "société" d'"amis" "choisis" et "aimant le plaisir"), id., p. 439-441 ; ils se situent dans une veine qui va de Boccace à Poë, en passant par Rabelais.
- 1169 Rousseau, *Emile...*, p. 211.
- 1170 Ferrière A., *L'école active à travers l'Europe (1948)*, p. 22.
- 1171 Cité par Ferrière, *ibid.*
- 1172 Schmid J.R., *Le maître-camarade et la pédagogie libertaire (1936)*, p. 92-95 ; Ferrière A., *L'école active...* (1947), p. 24 ; Skidelsky R., *Le mouvement des écoles nouvelles anglaises (traduit de l'anglais, 1ère éd. 1969)*, p. 16-17.
- 1173 Ferrière A., *Maisons d'enfants de l'après-guerre (1945)*, p. 18-19, 114-124.
- 1174 Ces courants et réalisations pédagogiques ne sont pas sans rapport entre eux ; cf. Capul, *Les groupes rééducatifs (1969)*, p. 28-31.
- 1175 Qui explique en partie, le "caractère propre des écoles nouvelles" : "...l'isolement à la campagne qui garantit une unité d'influence et la liberté d'expérimentation...", Huguenin E., Paul Gehheb et la libre communauté scolaire de l'Odenwald (1923), cité par Schmid, *Le maître-camarade...*, p. 92.
- 1176 Neill A.S., *Libres enfants de Summerhill*, trad. de l'anglais (1ère éd. 1960), p. 36.
- 1177 Le problème des nouvelles tentatives, dites "parallèles" ou "alternatives", mériterait, à lui seul, toute une analyse.
- 1178 Cf. Snyders G., *Pédagogie progressiste*, p. 40-45, 67-68.

- 1179 Charlot B., La mystification pédagogique, p. 138-140.
- 1180 Hostilité d'autant plus forte que l'"internat" est fermé sur lui-même ; il est alors l'objet de toutes les projections possibles.
- 1181 Cf. Capul, Les groupes..., p. 32.
- 1182 Cf. par exemple, Servier, Histoire de l'Utopie, p. 343-345 ; Chirpaz F., Plaidoyer pour l'Utopie, Esprit, 1974, 4, p. 580-581 ; Baczko B., Former l'homme nouveau... Utopie et pédagogie pendant la Révolution française, Libre, 1980-8, 89-132.
- 1183 Cf. Dommanget, Les grands socialistes et l'éducation, p. 12-13, 48, 56, 65, 85, 130, 213, 230, etc...
- 1184 Et dans le domaine de l'assistance ; en commençant par J.L. Vivès, dont l'assistance aux pauvres (1525) a été certainement influencée par l'oeuvre de son ami Thomas More, L'Utopie (1516). Cf. aussi, Donzelot J., Espace clos, travail et moralisation, Topique, 1970, 3, 134-144.
- 1185 Paradoxalement, cette micro-société close se veut également ouverte au monde, car elle prétend offrir "l'exemple conquérant de la vie communautaire nouvelle" ; d'où souvent, une tonalité religieuse, avec des aspects messianiques ; cf. Baczko B., Lumières de l'Utopie, p. 35.
- 1186 Cf. Lapouge G., Utopie et civilisations, p. 165, 285, 290.

SOURCES ET

BIBLIOGRAPHIE

1. INSTRUMENTS DE TRAVAIL

BIBLIOGRAPHIE

BUISSON F.

Répertoire des ouvrages pédagogiques du XVII^e siècle, 1886, réimpression Nieuwkoop, B. de Graaf, 1962.

GRANIER C.

Essai de bibliographie charitable, Paris, 1891.

DICTIONNAIRES

BUISSON F.

Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, Paris, Hachette, 1911, 2087 p.

Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers
Mis en ordre et publié par M. Diderot et quant à la partie Mathématique par
M. d'Alembert, Edition exactement conforme à celle de Pallet in-quarto à Berne
et à Lausanne, chez Les Sociétés Typographiques, 1782, Tome 8, Partie 2.

MARION Marcel

Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles, Paris, J. Picard et Cie, 1969, 564 p.

MIGNE J.P.

Encyclopédie théologique ou série de dictionnaires sur toutes les parties de
la science religieuse, 50 vol., Paris, Ateliers catholiques du Petit-
Montrouge, 1844/1866.

CATALOGUES ET INVENTAIRES

ARTONNE A., GUIZARD L., PONTAL O.

Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France, du XIII^e à
la fin du XVIII^e siècle, Paris, C.N.R.S., 1969, 550 p.

BOSVIEUX et THOLIN

Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790, Ville d'Agen,
Paris, Librairie et imprimerie administratives, 1884.

BURIAS J.

Guide des archives de Lot-et-Garonne, Agen, Imprimerie de la Préfecture, 1972,
272 p.

BURIAS Jean

Atlas historique français. Le territoire de la France et de quelques pays voisins, Agenais, Condomois, Bruilhois, C.N.R.S., 1979, 51 p., Carte XLIX pl.

CROZET, BOSVIEUX et THOLIN

Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Lot-et-Garonne, Séries A, B, C, D, E, F, sup., G et H, Agen, Prosper Nouvel, 1863/1878, t. I, 297 p.

Inventaire des archives départementales postérieures à 1789

Lot-et-Garonne, Période révolutionnaire, Série L, Agen, Imprimerie Moderne, 1925, t. I, 394 p., t. II, 402 p.

Répertoire des visites pastorales de la France

1ère série, Anciens diocèses (jusqu'en 1790), t. I, Agde-Bourges, Paris, C.N.R.S., 1977, 322 p.

THOLIN Georges

Les archives de l'Hôtel de Ville d'Agen, Rev. Ag., 1884, 29-47.

2. SOURCES MANUSCRITES

BIBLIOTHEQUE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS

B 1325

Règlement pour les Soeurs Officières de la Maison de Saint-Louis de La Salpêtrière pour l'année 1718.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TOULOUSE

Ms 662

Recueil d'édits, déclarations, règlements et lettres patentes concernant l'établissement des hôpitaux généraux pour le renfermement des pauvres, 1612/1662.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LOT-ET-GARONNE, ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES D'AGEN

Nous avons regroupé ces trois types d'archives par thèmes ; en les ordonnant, pour chaque thème, selon la division :

Archives départementales, essentiellement les séries :

B (cours et juridictions), **C** (administration provinciale),
D (instruction publique), **G** (clergé séculier), **H** (clergé régulier),
L (époque révolutionnaire), **Q** (biens nationaux).

Archives communales :

BB (administration communale), **FF** (justice et police),
GG (cultes, instruction publique, assistance publique).

Archives hospitalières :

Fonds de l'Hôpital du Martyr, fonds de l'Hôpital Général ou
Manufacture de Las (série H).

Ecoles

G 29 Ecoles et hérésie, 1537.
Gh 196 Lettre de régence, Sainte Foy, 1778.
BB 19 Maison pour l'école, 1484.
BB 19 Approbation de régent, 1501.
BB 20 Engagement de régent, 1563.
BB 23 Affluence des écoliers, 1512.
BB 25 Engagement de régent, 1537.
BB 26 Engagement de régent, 1535, 1544, 1545.
BB 27 Gratuité de l'enseignement, 1550.

- BB 27 Ecoles et hérésie, 1552, 1554, 1558, 1561, 1563.
- BB 30 Ecoles et hérésie, 1561.
- BB 30 Gratuité de l'enseignement, 1565, 1568.
- BB 36 Défense de tenir école pour ceux de la R.P.R., 1578.
- BB 38 Classe des abécédaires, 1591.

Collège

- B 55 1632.
- B 62 1645.
- B 137 1763.
- D 1 Fondation et donation (collège Jésuite), 1591.
- Gf 34 Jésuites missionnaires à Clairac, 1715.
- Gf 39 Supplique des consuls au roi pour l'érection d'un collège, 1560.
- Gf 39 Lettres patentes de Louis XIII, 1637.
- Gf 39 Lettres de l'évêque d'Agen à l'archevêque de Reims, 1765.
- BB 25 Démarches pour la fondation du collège, 1564.
- BB 30 . Fondation du Collège du Saint-Esprit dans Le Couvent des Filles Repenties, 1564.
- . Entretien du collège, 1562, 1565.
- . Donations, 1567, 1576.
- BB 36 Les enfants des deux confessions sont admis au collège, 1578/1579.
- BB 37 Programme des études, 1590.
- BB 55 Visite du collège, 1635, 1638, 1644.
- BB 58 Mémoires et instructions des consuls à leurs successeurs : 1646/1648, 1652, 1655, 1657, 1666, 1668, 1676, 1678.
- BB 79 Catalogue des livres donnés en prix, 1761.
- BB 83 Acceptation de la direction du collège, par l'Oratoire, 1781.
- FF 35 Proposition de faire appel aux Jésuites, 1576.
- GG 209 . Réunion des trois ordres pour la création du collège, 1582.
- . Lettres patentes de Marguerite de Navarre, 1584.
- GG 210 . Le Livre du Collège, 1588.
- . Etablissement d'un Bureau chargé de l'administration du collège, 1588.
- . Lettres entre les consuls et le P. Provincial, 1590/1596.
- . Règlement des classes arrêté par le Bureau, 1590.
- . Liste des 53 jours fériés, 1590.
- . Acte de fondation, 1591.
- GG 211 Le Livre rouge des Jésuites, 1583.
- GG 212 Lettre de Marguerite de Navarre aux consuls, 1590.
- GG 213 Admission des enfants de la R.P.R. au collège, 1606.
- GG 214 Assemblée des trois ordres au sujet de la prise en charge de collège par les Dominicains, 1762.
- GG 216 . Projet de convention entre le Corps de Ville et l'Oratoire, 1781.
- . Mémoire sur le collège adressé au Parlement, 1781.
- . Prise de possession du collège par l'Oratoire, 1781.
- . Règlement pour le collège, 1782.

Ecole centrale

- L 502 Arrêté sur l'Instruction Publique, 1798.
- L 506 Prospectus du pensionnat (imprimé), 1798.
- L 507 Rapport au ministre, 1797.

Couvent des Filles de Notre-Dame

- Gf 33 Lettre du cardinal de Rohan à l'évêque d'Agen, 1731.
Gf 37 . Bulle du pape Paul V contenant les constitutions des Religieuses de Notre-Dame, 1607.
. Exercices spirituels.
. Catalogue des livres en usage au couvent.
. Requête aux consuls, 1672.
. Etat de la communauté, 1720.
H 17 Acte de donation, 1619, 1625.
BB 42 La Jurade enregistre la demande de l'ordre de s'implanter à Agen, 1619.

Ursulines de Port-Sainte-Marie

- Gf 66 Ordonnance de visite épiscopale, 1670.

Ecoliers pauvres

- BB 45 1619.

Ecolier mendiant

- CC 99 1598.

Ecolier voleur

- B 497 1679.

Désordres d'écoliers

- B 314 1728.
BB 25 1536.
BB 27 1554.
BB 30 1558, 1561.
BB 46 1619.
BB 53 1638/1639.
BB 54 1637.
BB 55 1635/1636, 1638, 1641.
BB 58 1651/1652, 1655, 1657, 1668, 1670, 1676, 1678.
FF 114 1753.

Désordres de la jeunesse agenaise

- B 461 Lédats, 1778.
Gh 238 Saint-Etienne d'Hautes-Vignes, 1665.
FF 105 1731.
FF 111 1741.
FF 112 1744.
FF 113 1750.
FF 114 1753.
FF 115 1760.
FF 118 1764.

Hôpital du Martyr

- BB 64 Recommandations des consuls, 1680.
- GG 230 Contrat d'établissement des Filles de la Charité, 1686.
- GG 255 Orphelins, enfants de pestiférés, 1629.
- H 40 . Projet d'établissement d'une manufacture pour les enfants, 1642.
. Enfants exposés, 1681.
. Orphelins placés en nourrice, 1683.
- H 49 Bâtiments des orphelins.
- H 51 Livre des mémoires des syndics, 1573/1625.
- H 60 Enfants exposés et bâtards, 1668.

Hôpital Général

- B 24 Assemblée pour décider la création d'un hôpital général, 1659.
- Gf 69 Lettres patentes, 1685.
- BB 58 Suggestion de la création d'un hôpital pour les pauvres, 1655.
- BB 61 Assemblée définitive pour la création de l'hôpital, 1661.
- BB 62 Choix du terrain pour la construction, 1676.
- H 1 Comptes, 1700/1740.
- H 2 Comptes, 1740/1759.
- H 3 Comptes, 1760/1788.
- H 4 Enfants abandonnés mis en nourrice, An V.
- H 6 Ouvrages effectués par les pauvres, 1774.
- H 7 Inventaire des meubles et effets de l'hôpital, 1702, 1760, 1762.
- H 8 Délibérations du Bureau : 1684/1702, 1703/1711, 1712/1718,
1719/1725, 1725, 1728/1730, 1731/1741, 1742/1745, 1746/1748,
1748/1749, 1751/1755, 1755/1760, 1759/1768, 1769/1776,
1778/1790, 1793.
- H 9 Administration, instructions, correspondance 1684/1790.
- H 10 Rentes, Contrats, Comptes, XVIIe/XVIIIe siècles.
- H 11 Idem.
- H 12 . Travaux, XVIIe/XVIIIe siècles.
. Manière de gouverner les pauvres, 1703.
- H 13 Divers, XVIIe/XVIIIe siècles.
- H 16 Registre des enfants trouvés, 1765/1782.
- H 17 Registre des enfants trouvés, 1782/1788.
- H 55 . Instructions de l'intendant de Bordeaux pour l'enfermement des
pauvres, 1724, 1728.
. Demande d'une habitante de la ville de placer sa fille, orpheline
pauvre, à l'hôpital, An VIII.

Convent des Filles Repenties

- BB 23 . Fondation de la Maison, 1511.
. Règlement fait par les consuls, 1511.
- BB 25 . Désordres aux Repenties, 1538.
. Enfermement aux Repenties, 1543.
- CC 291 Comptes de la communauté, 1520.
- CC 291 Filles Repenties en prison, 1526.
- FF 32 Fermeture probable, 1564.

Maison du Refuge

- B 394 Filles enfermées pour vol et vagabondage, 1765.
Q 68 . Mémoire au Directoire départemental, 1791.
. Devis des ouvrages à faire, 1793.
BB 77 Lettres patentes, 1746.
FF 106 Treize dossiers concernant des filles de mauvaise vie, 1726/1763.
FF 107 Idem, 1764/1777.
FF 108 Idem, 1777/1790.
H 64 Registre des entrées au Refuge, 1755/1788.

Couvent des Orphelines

- B 37 Fondation de la Maison des Orphelines, 1604.
Gf 38 . Institution du Couvent des Orphelines, 1641.
. Règles et statuts des Soeurs du Couvent de Saint Joseph, 1648.
. Approbation par Mascaron, 1680.
. Lettres patentes, 1696.
. Divers, XVIIe/XVIIIe siècles.

Maisons de Nouvelles Converties

- C 2499 Religieuses de la Foy, de Nérac, 1699.
E Sup. 2402 Filles de l'Union Chrétienne, de Casteljaloux, 1700/1703.
E Sup. 2460 Filles de la Croix, d'Aiguillon.
Gf 28 Statuts et règlements pour les Filles de la Foy, de Sarlat, Bergerac et Sainte Foy, 1685/1686.
Gf 29 Filles de la Foy, de Villeréal.

Paupérisme et Charité en Agenais

- Gh 45-561 Réponses des paroisses du Diocèse d'Agen à l'enquête de Turgot sur le paupérisme et la Charité, 1775.

En particulier :

- Gh 108 Soulagement des pauvres malades.
Gh 124 Confrérie de Charité, Bouillon des pauvres.
Gh 138 Mémoire du curé de Celles.
Gh 239 Etablissements de Charité dans la paroisse Saint-Hilaire, à Agen.
Gh 252 Réponse du curé de La Capelette.
Gh 299 Réponse du curé de Lévignac.
BB 30 1558.
BB 40 Confrérie de la Miséricorde, 1598, 1609.
BB 58 1650, 1652, 1656/1660, 1663, 1668.
BB 64 1679.
BB 77 Création d'un Bureau de Charité, 1745.
BB 84 Etablissement d'un Atelier de Charité, 1774.
GG 256 1628.
FF 211 1653.

Mesures à l'égard des Lépreux

- BB 24 1535.

Mesures à l'égard des pestiférés

BB 28 1605.
BB 51 1628.
BB 58 1653.
CC 79 1585/1586.
CC 285 1504.
CC 291 1520.
CC 320 1586.
CC 366 1629.
GG 255 1605/1656.
GG 259 1628/1629.
GG 260 1629.

Mesures à l'égard des pauvres, mendiants et vagabonds (adultes et enfants)

BB 23 1518/1530.
BB 25 1538.
BB 26 1536, 1540/1546.
BB 27 1546/1557.
BB 30 1563.
BB 36 1587.
BB 40 1609.
BB 46 1618/1619.
BB 58 1663, 1666.
BB 83 1771/1783.
CC 330 1596/1598.
FF 59 1758.
FF 66 1777/1778.
FF 70 1518.
FF 88 1629/1768.
FF 222 1602.
FF 228 1515.
GG 227 1588.
GG 253 1778.
GG 255 1629.

Enfermement de mendiants et vagabonds (adultes et enfants)

B 309 1725, 1736.
B 317 1731.
B 320 1732.
B 323 1733.
B 325 1734.
B 332 1735/1736.
B 336 1735.
B 360 1751.
B 367 1752.
B 372 1754.
B 394 1764.
B 405 1766.
B 407 1766, 1768.
B 412 1767.
B 436 1769.

B 449 1771.
B 450 1771.
B 461 1773, 1781, 1786.
B 479 1774/1775.
B 497 1781.
H 9 1725.

Mesures à l'égard des Bohémiens

Gh 144 1665.
BB 58 1665.
FF 45 1610.

Arrestation et enfermement de Bohémiens (adultes et enfants)

B 309 1725.
B 336 1735.

Enfermement d'enfants de Huguenots

B 299 1717.
B 301 1719.
E Sup. 2460 1700.
E Sup. 2402 1703.
Gh 285 1708.
Gh 299 1775.
GG 208 1702.

Enfermement pour raisons diverses

B 305 Folie, 1722.
B 309 Délits commis par enfants, 1725.
B 309 Demande de correction paternelle, 1729.
B 332 Délit d'exposition d'enfant, 1735.
B 497 Voleurs ou fils de voleurs, 1783, 1786.

Enfants orphelins

BB 40 1609.

Enfants trouvés et bâtards

B 326 Procès-verbaux d'enfants trouvés, 1728/1733.
B 327 Idem, 1733/1736.
B 328 Idem, 1736/1741.
B 497 Bâtards, 1779.
FF 95 Procès-verbaux d'enfants trouvés, 1642/1780.
GG 231-247 Idem, 1772/1788.

Divers

- C 16 Mémoire du Sr Gounon pour l'établissement d'une manufacture de toiles à voiles, 1762.
BB 46 Mémoires et instructions des consuls à leurs successeurs, 1619/1630.
BB 53 Idem, 1632/1645.
BB 58 Idem, 1646/1678.
BB 64 Idem, 1673/1701.

ARCHIVES PRIVEES

Mémoire instructif touchant la manière de conduire les jeunes gens qui sont enfermés de l'ordre du Roy ou des magistrats, dans la maison de Saint-Lazare à Paris, s. d., 23 p.

M. NEGRE

Monographie de la commune de Meauzac, s. d., 200 p.

3. SOURCES IMPRIMÉES

LETTRES, JOURNAUX, LIVRES DE RAISON, BIOGRAPHIES

ABELLY Louis

Vie de Saint Vincent de Paul, Paris, Debécourt-Canuet, 1839, t. I, 582 p., t. II, 565 p. (1ère édition 1664).

Extraits du Livre de Raison de Bertrand Noguères (1649/1682),
in Tamizey de Larroque, Deux Livres de Raison de l'Agenais suivis d'extraits d'autres registres domestiques, Auch, Cocheraux, Paris, Picard, 1893, 206 p.

Journal agenais des Malebaysse, Rev. de l'Agen
t. 1893, p. 68-83, 238-249, 441-453, 524-544 / t. 1894, p. 268-279
t. 1895, p. 64-82, 451-471 / t. 1897, p. 353-370, 451-472
t. 1898, p. 179-187, 531-535 / t. 1899, p. 50-61, 161-169, 232-239.

Journal d'un bourgeois de Paris sous François 1er
(Le Livre de Raison de Maître Nicolas Versoris, avocat au Parlement de Paris, 1519/1530), Paris, Coll. 10/18, 1963, 183 p.

Journaux camisards (1700-1715)
Présentés par Philippe Joutard, Paris, 10/18, 1965, 185 p.

La vie de Saint Vincent de Paul,
Instituteur de la Congrégation de la Mission, et des Filles de la Charité, à Nancy, chez A. Leseure, Imprimeur ordinaire du Roy, 1748, t. I, 588 p.

Le Livre de Raison des Daurée, d'Agen (1491/1671),
édité par G. Tholin, Agen, Lamy, 1880, 203 p.

Lettres d'un pensionnaire ou correspondance de famille
Publiées en faveur des enfans, par M. R. ... A. du L. de G., Lyon, chez Rusand, 1805 (1ère édition, 1774), 200 p.

Lettres et conférences de Saint Vincent de Paul
Paris, Dumoulin, 1882, t. I, 547 p., t. II, 576 p., supplément 549 p.

Lettres inédites de Janus Frégose, Evêque d'Agen,
présentées par Ph. Tamizey de Larroque, Bordeaux, Lefebvre, 1873, 36 p.

MARSOLLIER (Abbé)

La vie de la vénérable Mère de Chantal, fondatrice, première Religieuse, et première Supérieure de l'Ordre de la Visitation de Sainte-Marie, à Paris, chez François Babuty, 1717, t. I, 406 p.

Vie de Monsieur Pavillon, Evêque d'Alet,
à Saint-Miel, 1738, 1ère partie, Livres premier et second, t. I, 404 p., suite du Livre second, 142 p.

THEOLOGIE, MORALE

ANSARD André-Joseph

L'esprit de Saint Vincent de Paul ou modèle de conduite (1ère édition 1780), à Lyon, chez Guyot Frères, Libraires, 1819, t. I, 227 p., t. II, 353 p.

BOSSUET

Oeuvres oratoires, Sermons, Paris, Garnier, s. d., t. I, 729 p., t. II, 800 p., t. III, 779 p., t. IV, 746 p.

BOSSUET

Traité de la concupiscence, Paris, Fernand Roches, 1930, XX-139 p. (1ère édition 1694).

BOSSUET

Elévations sur les Mystères, Paris, Librairie J. Vrin, 1962, 477 p. (1ère édition 1727).

BOSSUET

Histoire des variations, à Nismes, chez Pierre Beaumc, 1785, t. I, XXIV-527 p.

CAMUS Jean-Pierre

L'esprit de Saint-François de Sales, évêque et prince de Genève, Nouvelle édition, à Paris, chez les Frères Estienne, 1747, 632 p.

CROISSET Jean

Retraite spirituelle pour un jour de chaque mois, à Paris, chez Edme Couterot, 1761, Nouvelle édition, t. II, 384 p.

Doctrines morales et politiques, cas de conscience et aphorismes des Jésuites, textuellement extraits et traduits des écrivains de la Compagnie de Jésus, Paris, J. Labitte, 1844, VII-392 p.

FRAYSSE (M. l'Abbé)

Conférences sur les dispositions essentielles pour recevoir dignement le sacrement de Pénitence, et sur tous les commandements de Dieu, à Toulouse, de l'imprimerie, de M. Jean-Florent Baour, 1783, t. I, 438 p.

GERSON

Traité du devoir de conduire les Enfants à Jésus-Christ, traduit par A. Saubin, Paris, Bloud et Cie, 1909, 63 p.

GERSON Jean

Oeuvres complètes, Paris, Desclée, 1966, Vol. VII, XLIV-1200 p.,

GOBINET Charles

Instruction de la Jeunesse en la piété Chrétienne, à Sainte Manehould, chez Deliége, 1724, 570 p.

de LOYOLA Ignace

Exercices spirituels, Toulouse, Manavit, 1822, 303 p.

INSTITORIS Henry, SPRENGER Jacques

Le marteau des sorcières, présenté et traduit par Armand Darret, Paris, Plon, 1973, 696 p.

JOLY Claude

Prônes de Messire Claude Joly, évêque et comte d'Agen, pour tous les dimanches de l'année, t. III, à Avignon, aux dépens de la Société, 1741, 571 p.

JOLY Claude

Prônes de Messire Claude Joly, évêque et comte d'Agen, pour tous les dimanches de l'année, t. IV, à Lyon, par les Associez au Privilège, 1712, 614 p.

JOLY Claude

Prônes de Messire Claude Joly, évêque et comte d'Agen, sur differens sujets de morale, t. II, à Lyon, par les Associez au Privilège, 1712, 508 p.

L'âme sanctifiée ou la religion pratique, Par la perfection de toutes les Actions de la vie, par l'Auteur de l'âme élevée à Dieu, Rouen, Machuel et Racine, 1782, 348 p.

La règle de Saint Benoît

Introduction, traduction et notes par Antoine Dumas, Paris, Edition du Cerf, 1967, 181 p.

L'art d'instruire et de toucher les âmes dans le Tribunal de la Pénitence
Ouvrage utile aux Prêtres qui commencent à exercer le ministère de la Confession, et à tous les Fidèles, pour tirer de dignes fruits de ce devoir de religion, à Paris, chez Bailly, Libraire, 1775, t. II, 264 p.

de La SALLE Jean-Baptiste

Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne, édition critique par Frère Albert-Valentin (1ère édit. 1703), Paris, Liget, 1956, 552 p.

de La SALLE Jean-Baptiste

Les devoirs d'un chrétien envers Dieu, et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter, à Toulouse, chez Antoine Navarre, 1816, 383 p.

MASCARON Jules

Lettre pastorale de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Jules, évêque comte d'Agen, à Agen, chez Armand Bru, 1709, 137 p.

MASCARON Jules

Sermons inédits, Paris, Bloud et Cie, 1911, 60 p.

MASSILLON J.

Sermons, t. IV, Paris, chez la Veuve Estienne et fils, chez Jean Herissant, 1769, 408 p.

MELOT Ch.

Choix des lettres de Saint-Bernard, Dijon, Loireau-Feuchot, 1847, 254 p.

NEPVEU François

Pensées ou réflexions chrétiennes pour tous les jours de l'année, t. I, à Paris, chez Jean-Baptiste Delespine, 1735, 390 p.

d'OUTREMAN Philippe

Le vray pédagogue chrestien, à Toulouse, par la Société, 1686, t. I, 477 p., t. II, 556 p.

de PARIS Yves

Les heureux succez de la piété, ou les triomphes que la vie religieuse a emportée sur le monde, et l'hérésie, à Paris, chez la Veuve Nicolas Buon, 1634, 848 p.

Pratique de l'Adoration perpétuelle de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement de l'Autel établie en 1697 dans la ville et le diocèse d'Agen par M. de Mascaron, Agen, P. Noubel, 1830, 106 p.

Règles pour vivre chrétiennement dans l'engagement du mariage, et dans la conduite d'une famille, à Paris, chez Guillaume Desprez et P. Guillaume Cavalier, 1741, Nouvelle édition, 439 p.

SAINT-FRANCOIS DE SALES

Oeuvres complètes, Sermons, Paris, Bêthume, 1833, t. II, 486 p.

SAINT-VINCENT DE PAUL

Entretiens spirituels aux missionnaires, Paris, Seuil, 1960, 1179 p.

SURIN J.J.

De la Compagnie de Jésus, Catéchisme spirituel de la perfection chrétienne, à Lyon, chez la Veuve d'André Molin, 1730, t. II, 532 p.

SURIN J.J.

Dialogues spirituels où la perfection chrétienne est expliquée pour toutes sortes de personnes, Avignon, Seguin, 1821, t. I, 348 p.

HISTOIRE, DROIT**BODIN Jean**

Les six livres de la République de Jean Bodin Angevin, à Lyon, de la Librairie des Jontes, 1591, 1060 p. (1ère édit. 1576).

CLAUDE Mr.

Les plaintes des Protestans, cruellement opprimez dans le Roïaume de France, nouvelle édition, augmentée d'une Préface, contenant des réflexions sur la Daurée de la Persécution, et sur l'Etat présent des Réformez de France, à Cologne, chez Pierre Marteau, 1713, CLXVI-126 p.

DARNALT Jehan

Remonstrance ou harangue solennelle faite en la Cours de la Séneschaussée et siège présidial d'Agenois et Gascogne à Agen, aux ouvertures des plaidoyries après la S. Luc... Ou se voit la conférence et comparaison de la mer avec la profession et exercice de la Justice ; ensemble les Antiquitez de la ville d'Agen et pays d'Agenois, année par année, depuis dix-sept cens ans en ça, jusques à l'estat présent de ladite ville et pays..., Paris, François Huby, 1606, 134 p.

DELAMARE (ou de Lamare) Nicolas

Traité de la police où l'on trouve l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, toutes les lois et tous les règlements qui la concernent, à Paris, chez Jean et Pierre Cot, rue Saint-Jacques, 1705, t. I, 648 p.

DU BREUL Jacques

Le théâtre des antiquitez de Paris, Où est traité de la fondation des Eglises et Chapelles de la Cité, Université, Ville et Diocèse de Paris : comme aussi de l'institution du Parlement, fondation de l'Université et Collèges et autres choses remarquables, à Paris, chez Claude de La Tour, 1612, 1310 p.

DUCROS Jacques

Réflexions singulières sur l'ancienne coutume d'Agen, par M. Jacques Ducros, Avocat en Parlement, à Agen, chez Gayau, imprimeur du Roi, 1666, 645 p.

FELIBIEN Michel

Histoire de la Ville de Paris, justifiée par des preuves authentiques et enrichies de Plans, de Figures et d'une Carte Topographique, Paris, chez Guillaume Desprez et Jean Desessartz, 1725, t. IV, t. V, 944 p.

HELYOT Pierre

Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires et des congrégations séculières de l'un et l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent, à Paris, chez Jean-Baptiste Coignard, 1719, t. VIII, 445 p.

JOUSSE D.

Traité de la justice criminelle de France, à Paris, chez Debure père, 1771, t. II, 848 p., t. III, 843 p., t. IV, 792 p.

LABENAZIE Bernard

Chronique Agenoise, Annales d'Agen, colligées par Darribeau de Lacassagne, avocat, seigneur d'Artigues, Agen, Roche, Paris, Delhomme et Briguet, 1886, 155 p.

LABENAZIE Bernard

Histoire de la Ville d'Agen et Pays d'Agenois, Agen, A. Barrès, 1888, 411 p.

La Chronique dite du Frère Hélié

Texte établi et présenté par André Mateu, Agen, Quesseveur, 1977, 240 p.

LOISEAU Jean-Simon

Traité des enfans naturels, Paris, chez Ant. Bavoux, 1819 (1ère édit. 1811), 853 p.

PASQUIER Estienne

Les Recherches de la France d'Estienne Pasquier, conseiller et avocat général du roy en la Chambre des Comptes de Paris, à Paris, chez Louys Billaine, 1665, 910 p. (rédigé à partir de 1560).

de RAEMOND Florimond

L'Histoire de la Naissance, Progrez et Decadence de l'Hérésie de ce siècle, à Rouen, chez Pierre de La Motte, 1623, 1065 p. (1ère édit. Paris, 1608).

de TILLIOT (Monsieur)

Mémoires pour servir à l'histoire de la Fête des Foux, qui se faisait autrefois dans plusieurs Eglises, à Lausanne et à Genève, chez Marc-Michel Bousquet et Compagnie, 1741, 112 p.

LITTÉRATURE, MÉMOIRES, SOUVENIRS

BARCLAY Jean

La satire d'Euphormion, composée par Jean Barclay et mise nouvellement en Français, à Paris, chez Jean Guignard, 1690, 648 p. (1ère édit. 1603).

BLADE Jean-François

Contes populaires de la Gascogne, Paris, Maisonneuve et Larose, 1967, t. I, 306 p.

BOCCACE

Contes, Trad. Sabatier de Castres, Paris, Garnier, 1885, 504 p.

BRANT Sébastien

La nef des fous, (1ère édit. 1494), adaptation française par M. Horst, Paris, Seghers-Nuée-Bleue, 1979, 317 p.

CAVALIER Jean

Mémoires sur la guerre des Camisards, Paris, Payot, 1973, 262 p. (1ère édit. Londres, 1726).

CYRANO de BERGERAC

Le pédant joué, Paris, Mercure de France, 1908, 77 p. (1ère édit. 1654).

Du FAIL Noël

Les baliverneries et les contes d'Eutrapel, Paris, Alphonse Lemerre, 1894, t. I, 286 p., t. II, 291 p. (1ère édit. 1547-1548).

Les cahiers du Capitaine Coignet

(1ère édit. 1851), Paris, Hachette, 1972, 441 p.

MARMONTEL

Mémoires d'un père pour servir à l'instruction de ses enfants (1ère édit. 1804), Paris, Firmin Didot, 1846, 446 p.

MERCIER Louis-Sébastien

Le tableau de Paris, introduction et choix des textes par J. Kaplow, Paris, Maspéro, 1979, 256 p. (1ère édit. 1781/1790).

de MONLUC Blaise

Commentaires et lettres, édit. A. de Ruble, Paris, J. Renouard, 1864 (1ère édit. 1592), t. I, XLIX-472 p., t. II, IX-464 p., t. III, XIV-540 p., t. IV, XXX-378 p., t. V, XXI-444 p.

MONTAIGNE

Journal de voyage en Italie par la Suisse et l'Allemagne en 1580 et 1581, Paris, Garnier, 1942, 298 p. (1ère édit. 1774).

MONTAIGNE

Essais, Ed. Garnier-Flammarion, Paris, 1969 (1ère édit. 1580-1595).

MORE Thomas

L'Utopie, Paris, Editions Sociales, 1966 (1ère édit. Louvain, 1516).

PERRAULT Charles

Contes, Paris, Garnier, 1967, LXXXI-328 p. (1ère édit. 1697).

PLATTER Thomas

Autobiographie, traduction et présentation de Marie Helmer, Cahiers des Annales, 22, Paris, Colin, 1964, 144 p. (1ère édit. 1944).

PREVOST d'EXILES Antoine-François

Histoire du Chevalier des Grieux et de Manon Lescaut, Paris, Garnier-Flammarion, 1967, 188 p. (1ère édit. Amsterdam, 1731).

RABELAIS

Gargantua, Lausanne, Guilde du Livre, 1958 (1ère édit. 1534).

Récit des persécutions que Blanche Gamond, de Saint Paul-Trois-Châteaux, en Dauphiné, âgée d'environ 21 ans, a endurées pour la querelle de l'évangile ayant dans icelles surmonté toutes tentations par la grâce et providence de Dieu, Une héroïne protestante, Relation inédite, publiée et annotée par Théodore Claparède, Paris, Meyrueis, 1867, 225 p.

RETIF de La BRETONNE

La vie de mon père, Paris, Garnier, 1970, 310 p. (1ère édit. 1778).

ROUSSEAU Jean-Jacques

Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, Paris, Editions Sociales (1ère édit. 1755).

RUTEBOEUF

Poèmes concernant l'Université de Paris, texte établi et commenté par H.H. Lucas, Paris, Nizet, 1952, 135 p.

de SAINT-PIERRE Jacques-Henri-Bernardin

Voeux d'un solitaire, Paris, Méquignon-Marvis, 1820, 400 p. (1ère édit. 1790).

SOREL Charles

Histoire comique de Francion (1ère édit. 1623), in Romanciers du XVIIe siècle, Paris, Bibliothèque de la Pléiade, 1962, 60-527.

DOCUMENTS PUBLIES D'ORDRE GENERAL**Archives parlementaires de 1787 à 1860**

1ère série, t. I, Etats généraux, Cahiers des sénéchaussées et bailliages, publiés par J. Mavidal et E. Laurent, Paris, Librairie administrative de P. Dupont, 1879, 795 p.

de BOISLISLE

Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, t. I, Paris, Imprimerie Nationale, 1874, t. I, 695 p.

de BOISLILE A.M.

Mémoires des intendants sur l'état des généralités dressé pour l'instruction du duc de Bourgogne, t. I, Mémoire de la généralité de Paris, Paris, Imprimerie Nationale, XCIV-854 p.

BONNAT R.

Voyage en Agenais et en Albret d'un Inspecteur des Manufactures de la Généralité de Bordeaux, Rev. Ag., 1941, 41-57.

Callot's etchings

Dover Publications, New-York, 1974.

COUYBA L. (publié par)

Une circulaire au clergé d'Agenais après 1685, Rev. Ag., 1899, 226-231.

FAUGERE-DUBOURG

Extraits des mémoires sur la Généralité de Bordeaux concernant l'Agenois, l'Albret et les parties du Bazadois et du Condomois qui forment aujourd'hui le département du Lot-et-Garonne (1715), Revue de l'Agenais, 1884, 273-302, 369-395, 514-542.

HABASQUE Francisque

Documents sur le théâtre à Agen (1585-1788), Rev. Ag., 1893, 142-176.

Instructions en genneral pour Messieurs les consulz de la ville et citty d'Agen quy entrent nouveaux au consulat, Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, sciences et art d'Agen, 2ème série, 1877, 20-33.

Jurades de la Ville d'Agen (1345/1455)

Publié, traduit et annoté par A. Magon, Auch, L. Cocharaux, 1904, 393 p.

LEMOINE Jean

Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des réformés (1698), Paris, Picard, 1902, XLVIII-412 p.

Les Sorcières, Paris, Bibliothèque Nationale, 1973, 145 p.

Lettre Pastorale de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Evêque Comte d'Agen, Sur la Publication des statuts du Sinode tenu à Agen les 18 et 19 avril 1708, à Agen, chez T. Gayau et A. Bru, Imprimeurs de Monseigneur l'Evêque Comte d'Agen, rue de Garonne, 1708, 55 p.

Liste de documents relatifs au protestantisme

Bull. Soc. Hist. Prot., 1878, (n. 27), 356-368.

Mémoire des plaintes de ceux de la Religion réformée de la ville d'Orléans qui supplient estre représentés par Messieurs les deputés des Eglises de France à sa Maiesté pour y pourvoir, Bull. Soc. Hist. Prot., 1898, (n. 47), 144-148.

de MONDENARD A.

Nos Cahiers de 1789 : Cahiers de l'Agenois, Villeneuve-sur-Lot, E. Chabrié, 1889, 448 p.

d'ORGE MONT

"Mémoire sur les manufactures et le commerce de l'Agenois et du Dondomois" (1762), Rev. de l'Ag., t. 17, 1890, 200-215, t. 18, 1891, 28-56, 115-126.

Procès-verbal de l'Assemblée des Trois ordres de la Sénéchaussée d'Agenois, tenue à Agen, au mois de Mars 1789, en exécution de la Lettre du Roi, portant Convocation des Etats-Généraux du Royaume, auquel on a joint les Cahiers de Doléances, mandats et pouvoirs, remis par chacun des Trois Ordres à ses

Députés respectifs aux Etats-Généraux, à Agen, de l'Imprimerie de La Veuve Noubel, s.d. 112 p., 19 p., 35 p., 23 p.

Statuts et règlements synodaux du Diocèse d'Agen

Publiés depuis l'Année 1665 jusqu'en 1673, à Agen, par Antoine Bru, 1673, 182 p.

TAMIZEY de LARROQUE Philippe

Documents inédits pour servir à l'Histoire de l'Agenais, Aug. Aubry, Paris, Ch. Lefebvre, Bordeaux, 1874, 315 p.

THOLIN G.

Les cahiers du pays d'Agenois aux Etats-Généraux, Rev. de l'Agenais, 1884, 330-352.

THOLIN G.

Cahiers de doléances du tiers-état du pays d'Agenois aux Etats-Généraux (1588, 1614, 1649, 1789), Paris, Picard, Agen, Michel et Médan, 1885, 193 p.

de VOYER d'ARGENSON René

Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement, publiées et annotées par H. Beauchet-filleau, Marseille, Typographie Saint-Lion, 1900, 319 p.

DOCUMENTS ET OUVRAGES : PEDAGOGIE

de BATHENCOURT Jacques

Introduction méthodique pour l'école paroissiale dressée en faveur des petites Ecoles, dédiée à Monsieur le chantre de l'Eglise de Paris par M.I.D.B., Prestre, à Paris, chez Pierre Trichard, 1669, 393 p. (1ère édit. Paris, 1654).

BAUDOIN Ad.

Les écoliers provençaux à l'Université de Toulouse (1558/1630), Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, Privat, 1890, t. II, 490-519.

BALDIT Abbé

Statuts du Collège des Douze médecins de Montpellier, Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère, t. 12, 1861, 73 p.

BODIN Jean

Le Discours au Sénat et au Peuple de Toulouse sur l'Education à donner aux jeunes gens dans la République, in Oeuvres philosophiques, texte établi, traduit et publié par Ménard Pierre, (1ère édit. 1559), Paris, P.U.F., 1951, 3-68.

CAMPAN (Madame)

De l'éducation, ouvrage mis en ordre et publié, avec une introduction, par Barrière M.F., Nouvelle édition, Paris, Baudouin frères, 1835, t. I, 404 p.

de CARADEC de la CHALOTAIS L.R.

Essai d'Education nationale au Plan d'Etudes pour la Jeunesse, sans lieu, sans édition, 1763, 140 p.

CORDIER Mathurin

Extrait du "De corrupti sermonis emendatione", in La Réforme et l'éducation de la jeunesse, Foi Education, Avril-Juin 1959, 90-94.

CREVIER M.

Histoire de l'Université de Paris, depuis son origine jusqu'en l'année 1600, Paris, Desaint et Saillant, 1761, 7 vol.

De l'éducation des ecclésiastiques dans les séminaires

Paris, Claude Barbin, 1699, 439 p.

DUBOIS Abbé

Nouvelle question importante, Est-il possible d'établir dans tous les chefs-lieux de Département un collège royal, dans lequel l'éducation serait gratuite, chrétienne et religieuse, Orléans, Darnault-Maurant, 1818, 64 p.

Ecole centrale supplémentaire et pensionnat, établis dans la Maison du ci-devant Collège de Vienne, et dirigée par les Citoyens Tremeau et Aupy, ancien professeur audit Collège, à Vienne, de l'imprimerie de Joseph Labbe, An 8, 4 p.

Edit du Roi, portant règlement pour les Collèges qui ne dépendent pas des Universités, donné à Versailles au mois de Février 1763, à Paris, chez P.G. Simon, Imprimeur du Parlement, 1771, 4 p.

ERASME

La civilité puérile, présenté par Philippe Ariès, Paris, Ramsay. 1977, XIX-107 p., (1ère édit. 1530).

ERASME

Declamatio de pueris statim ac liberaliter instituendis, édition critique de Jean-Claude Margolin, Genève, Droz, 1966, 666 p. (1ère édit. 1529).

Exercices littéraires du pensionnat des R.R.P.P. Cordeliers de Montauban, pour l'année 1773, dédiés à Monseigneur Le duc d'Aiguillon, ministre et secrétaire d'état, Montauban, Vincent Teulière, 1773, 88 p.

FENELON

De l'éducation des filles, Edit. contenant des extraits pédagogiques du même auteur, avec introduction, notes et commentaires par G. Compayré, Paris, Alcide Picard et Kaan, s.d. XXX-208 p. (1ère édit. 1687).

Formulaire de prières à l'usage des pensionnaires des Religieuses Ursulines, à Paris, chez L.G. Dehansy, 1745, 456 p.

GADAVE René

Les documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse et spécialement de sa faculté de droit civil et canonique (1229/1789), Toulouse, Privat, Paris, Picard, 1910, 380 p.

JOLY Claude

Traité historique des écoles épiscopales et ecclésiastiques, à Paris, chez François Muguet, 1678, 592 p.

JOURDAIN Ch.

L'Université de Toulouse au 17e siècle, Documents inédits, Paris, Durand A., 1862.

de JOUENCY Joseph

Ratio atque Institutio Studiorum Societatis Jesu (1692), Programme et règlement des études de la Société de Jésus (comprenant les modifications faites en 1832 et en 1858), traduction de H. Ferté, Paris, Hachette, 1892, XLI-144 p.

de JULIARD Guillaume

Histoire de la congrégation des Filles de l'Enfance, contenue dans un mémoire présenté au Parlement de Toulouse, Toulouse, chez Jean Guillemette, 1735, 393 p.

de La SALLE Jean-Baptiste

Conduite des Ecoles Chrétiennes divisée en deux parties, suivie de Conduite des Formateurs des Jeunes Maîtres et Inspecteurs des Ecoles (manuscrit, 1706, 1ère édit. Avignon, 1720), Lyon, Mistral, 1811, 359 p.

L'école des jeunes demoiselles, ou Lettre d'une Mère chrétienne à sa Fille Pensionnaire au couvent de... Recueillies et publiées par l'Auteur de l'Ami des Enfants, à Avignon, chez Jean Aubert, Imprimeur Lib. 1780, 322 p.

LEPRINCE de BEAUMONT (Madame)

Magasin des enfants, ou dialogues d'une sage gouvernante avec ses élèves, Alais, chez J. Martin, 1827, t. I, 264 p., t. II, 262 p.

Les lois collégiales de l'Académie du Béarn (1568/1580),

publiées par P. de Félice, Paris, Imprimerie Nationale, 1889, III-79 p.

Lettres-patentes du Roi, concernant l'établissement de la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire dans le Collège royal d'Agen, du 20 juillet 1781, à Agen, de l'Imprimerie de la Veuve J. Noubel, Imprimeur-Libraire, 1781, 11 p.

Lettres-patentes portant confirmation de l'établissement ancien du collège d'Agen, la forme et la manière de son administration, données à Versailles le deuxième mai 1767, à Agen, chez Jean Noubel, Seul Imprimeur-Libraire de la Ville et du Collège, 1767, 8 p.

de LANCIVAL Luce

Eloge de la sévérité dans l'enseignement public, Distribution des prix du Lycée Impérial de Paris du 9 août 1806, Paris, Imprim. de Gillé, An XI, 27 p.

Madame de MAINTENON

Conseils et instructions aux demoiselles pour leur conduite dans le monde, avec une introduction et des notes par Lavallée M. Th., t. premier, 483 p., Paris, Charpentier, 1857.

Madame de MAINTENON

Extraits de ses lettres, avis, entretiens, conversations et proverbes sur l'éducation, Paris, Hachette, 1885, 286 p.

Manuel des instituteurs, professeurs et élèves des écoles primaires et secondaires, des lycées et des écoles spéciales civiles et militaires, s.l., s.d., s.é., 62 p., 1er supplément 64 p.

MASSEBIAU L.

Schola Aquitanica, Programme d'études du Collège de Guyenne au 16e siècle, publié pour la première fois par Elie Vinet en 1583, Paris, Delagrave, 1886.

NAVARRÉ R.P.

Quel serait en France le Plan d'Etude le plus avantageux ? Discours qui a remporté le prix par le jugement de l'Académie des Jeux Floraux en l'année 1763, Recueil des Ouvrages de poésie et d'éloquence présentés à l'Académie des Jeux Floraux, à Toulouse, 1762/1763, 283-375.

Nouveau plan d'études

Essai sur la manière de remplir les places dans les Collèges que les jésuites occupaient ci-devant, Cologne, 1762.

Procès-verbaux du Comité d'Instruction Publique de la Convention Nationale, publiés et annotés par M.J. Guillaume, t. 2, 3 juillet 1793/30 brumaire An 2 (20 novembre 1793), Paris, Imprimerie Nationale, 1894, CIII-944 p.

Prospectus du pensionnat de l'école centrale du département de Lot-et-Garonne, Les professeurs de l'école centrale : aux Pères de Famille du Département, Agen, de l'imprimerie du département, An VI, 7 p.

Rapport sur la situation de l'Ecole Centrale depuis son installation jusques au 15 Brumaire An 7, à Agen, de l'Imprimerie du Département, 204 p.

Recherches historiques sur l'esprit primitif et sur les anciens collèges de l'ordre de St Benoît, Paris, Guillot, 1787, t. I, VII-202 p., t. II, 396 p.

Recueil des instructions que Madame de Maintenon a données aux demoiselles de St-Cyr, Paris, J. Dumoulin, 1908, 242 p.

Règlement pour le Pensionnat de l'Ecole Centrale de l'Eure, Evreux, J.L. Ancelle, Imprimeur de la Préfecture, An 7, 4 p.

Règles pour Messieurs les Pensionnaires du Collège des PP. Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, de l'Abbaye de Sorèze proche de Castelnaudary, s.d., s.l., s.éd., 3 p.

Relation de l'Etablissement de l'Institution des Filles de l'Enfance de Jésus, avec le récit fidèle de tout ce qui s'est passé dans le renversement du même Institut, par une des Filles de cette Congrégation de La Maison de Toulouse, à Toulouse, chez Pierre de la Noue, 1689, 188 p.

ROLLIN

Du gouvernement intérieur des collèges et des classes, 7ème livre du Traité des Etudes, Paris, Delalain, 1845, 172 p., (1ère édit. 1726).

ROUSSEAU Jean-Jacques

Emile ou de l'Education, Paris, Garnier, 1961, L-664 p., (1ère édit. 1762).

Statuts et Règlements des Petites Ecoles de Grammaire de la Ville, Cité, Université, Faux-Bourgs et Banlieue de Paris, avec quelques arrêts de la Cour de Parlement, touchant lesdites Ecoles : Ensemble, Les Quartiers reglez et assignez aux Maistres et Maistresses d'Ecoles, Imprimez par l'ordre et l'autorité de Messire Claude Joly, à Paris, par les soins de Messire Martin Sonnet, du Vendredy 6 may 1672, 436 p.

VILLEMAM

Rapport au roi sur l'instruction secondaire, Paris, Imprimerie Royale, 1843.

DOCUMENTS ET OUVRAGES : ASSISTANCE**ADHER J.**

Recueil de documents, sur l'Assistance Publique dans le district de Toulouse, de 1789 à 1800, Toulouse, Privat, 1918, XXVIII-606 p.

ALBO Jean

Le travail utile et charitable, Toulouse, R. Busc, 1669, 90 p.

BENTHAM Jeremy

La panoptique, précédé de l'Oeil du pouvoir, Entretien avec Michel Foucault, Paris, Belfond, 1977, 219 p., (l'éd. Londres, 1791).

BONNEFONS Amable

Le chrestien charitable qui visite les pauvres et les prisonniers, qui assiste les malades et les agonisants, qui instruit les ignorants et les pénitents, à Tolose, chez la Veuve d'Arnaud Colomiez, 1666, 385 p.

CHAILLAN

Archives et Documents inédits sur l'Orphanotrophium du pape Grégoire XI à Avignon, Aix, 1904, 96 p.

Code de l'Hôpital-Général de Paris, ou recueil des principaux Edits, Arrêts, Déclarations et Règlements qui le concernent, ainsi que les Maisons et Hôpitaux réunis à son Administration, à Paris, de l'Imprimerie de la Veuve Thiboust, Imprimerie du Roi, place Cambrai, 1786, 642-61 p.

Constitutions et statuts des Filles de la Croix, établies à Lavaur par Illustrissime Seigneur et Révérendissime Pere en Dieu, Messire Charles Le Goux de la Berchere, évêque de Lavaur, à Toulouse, par Jean et Guillaume Pech, 1686, 206 p.

Des hôpitaux d'enfants trouvés

Document in *Enfant et Sociétés*, p. 394-395.

Enfants illégitimes et enfants trouvés

Document in *Enfant et Sociétés*, p. 422-433.

Enseignement de Saint-Vincent de Paul sur la conduite des Filles de la Charité, Poitiers, Henri Oudin, 1873, 514 p.

"**Établissement d'un Hospital général dans la ville d'Agen**", Par Lettres Patentes de Sa Majesté du mois d'Avril 1685, Agen, chez Antoine Bru, Imp. du Roy, de Mgr l'Evesque et du Collège, 17 p.

GUERIN Jean-Baptiste

Discours sur le renfermement des pauvres, à Soissons, par Nicolas Asseline, Rue des Cordeliers, 1662, 127 p.

Histoire d'une jeune fille sauvage trouvée dans les bois à l'âge de 10 ans, publiée par Madame H... (1755), texte présenté par Tinland Franck, Bordeaux, Ducros, 1971, 123 p.

Hôpital Général

Recueil de Reglemens et autres pièces, Archives Assistance Publique, Paris, t. I, 834 p. (n, 8264), t. II, 923 p. (n, 14260).

Hospital Général Charitable, s.l., s.éd., Mars 1657, 20 p.

HOWARD John

Etat des prisons, des hôpitaux et des maisons de force, traduit de l'anglais, Paris, Maradan, 1791, 2 Tomes, t. I, 406 p.

Institutions, reglemens, statuts et privilèges de la maison et hospital de la Trinité, Avec la forme du Gouvernement et ordonnance des Vivres et entretenemens des Enfans tant mâles que femelles d'iceluy hospital, à Paris, de l'Imprimerie de M. Le Prest, rue St-Jacques, proche la Fontaine St Séverin, à la Couronne de France, 1682, 116 p.

JOUSSE

Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses, où l'on examine tout ce qui concerne les fonctions, droits et devoirs des Marguilliers dans l'administration des Fabriques, des biens des Pauvres et des Ecoles de Charité, à Paris, chez Debure Pere, 1769, 574 p.

LAMBERT Joseph

La manière de bien instruire les pauvres, et en particulier les Gens de la Campagne, à Rouen, chez Nicolas le Boucher, 1722, 427 p.

La mendicité abolie dans la ville de Montauban par un bureau de charité, Toulouse, J. Boude, s.d., 70 p.

L'Hospital Général de Paris, à Paris, chez François Muguet, Imprimeur du Roy et de Monseigneur l'Archevêque, rue de la Harpe, 1876, 123 p.

MABILLON Jean

Réflexions sur les prisons des ordres religieux, (1ère édit. publiée par Dom Thuillier, Ouvr. posth., 3 vol., Paris, 1724, t. II, p. 321-335).

Mise en nourrice et mortalité des enfants légitimes

Document in *Enfant et Sociétés*, 418-421.

Ordonnance royale, portant suppression de l'hôpital Sainte-Marthe et création de l'hôpital général de Rodez, in *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, t. V, 1844/1845, 828-836.

Pour que vivent les enfants trouvés, Document in *Enfant et Sociétés*, 395-400.

Procès-verbaux et rapports du Comité de Mendicité de la Constituante, (1790/1791), publiés et annotés par Camille Bloch et Tuetey Alexandre, Paris, Imprimerie Nationale, 1911, LX-847 p.

Recueil d'édits, déclarations, arrests et ordonnances, etc., concernant l'Hôpital-Général, Les Enfants-Trouvez, le Saint-Esprit, et autres Maisons y unies, à Paris, chez Thiboust, Imprimerie du Roy, 1745, 617 p.

Règlements de l'hôpital de La Manufacture, Archives départementales de la Gironde : Hospices civils de Bordeaux, Archives historiques Gironde, 1887, 359-382.

Règles et Constitutions de La Congrégation des Soeurs de La Croix établie dans Le diocèse du Puy, par Mgr Armand de Béthune, au Puy, P. Pasquet, 1835, 109 p.

Statuts d'Hôtels-Dieu et de Léproseries, Recueil de textes du XIIe au XIVe siècle, publié par Léon Le Grand, Paris, Picard, 1901, XXIX-283 p.

VIVES Jean-Louis

De l'assistance aux pauvres, traduit du latin, Bruxelles, Valéro, 1943, 288 p., (1ère édit. 1526).

4. PRINCIPAUX TRAVAUX CONSULTÉS

OUVRAGES D'ORDRE GENERAL

de AJURIAGUERRA J.

Manuel de psychiatrie de l'enfant, Paris, Masson, 1970, 1023 p.

BLOCH Marc

Apologie pour l'histoire ou métier d'historien, Paris, Colin, 1974, 167 p.

BREMOND Henri

Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours, t. I, L'humanisme dévot (1580/1660), Paris, Bloud et Gay, 1923, 552 p., t. III, La conquête mystique, 1, L'école française, 1921, 698 p.

CANGUILHEM Georges

La monstruosité et le monstrueux, in La connaissance de la vie, Paris, Vrin, 1965, 171-184.

CANGUILHEM Georges

Le normal et le pathologique, Paris, P.U.F., 1966, 224 p.

CARLONI Glauco, NOBILI Daniela

La mauvaise mère, Phénoménologie et anthropologie de l'infanticide, traduit de l'italien, Paris, Payot, 1977, 266 p.

CLAUSSE Arnould

Introduction à l'histoire de l'éducation, Bruxelles, A. de Boeck, 1951, 157 p.

CORVISIER A.

Sources et méthodes en histoire sociale, Paris, S.E.D.E.S., 1980, 257 p.

COX Harvey

La fête des fous, Essai théologique sur les notions de fête et de fantaisie, traduit de l'anglais, Paris, Seuil, 1971, 233 p.

DEFFONTAINES Pierre

Les hommes et leurs travaux dans la vallée de la Moyenne Garonne, Lille, S.I.L.I.C., 1932, 462 p.

DELORT Robert

Introduction aux sciences auxiliaires de l'histoire, Paris, Colin, 1969, 298 p.

DEVOS Roger, GABION Robert, MARIOTTE Jean-Yves, NICOLAS Jean, ALBY Christian,

La pratique des documents anciens, Annecy, Archives départementales de la Haute-Savoie, 1978, 335 p.

ELIADE Mircea

Le sacré et le profane, Paris, N.R.F., 1965, 186 p.

FOUCAULT Michel

Les mots et les choses : une archéologie des Sciences humaines, Paris, Gallimard, 1966, 400 p.

FOUCAULT Michel

Histoire de la sexualité, I, la volonté de savoir, Paris, Gallimard, 1976, 211 p.

FRAZER James Georges

Le Bouc émissaire, Paris, Geuthner, 1925, 485 p.

FREUD Sigmund

Essais de psychanalyse, Paris, Gallimard, 1963, 280 p.

FREUD Sigmund

Névrose, psychose, perversion, Paris, P.U.F., 1973, 306 p.

GAIGNEBET Claude et FLORENTIN Marie-Claude

Le carnaval, Paris, Payot, 1974, 170 p.

GIRARD René

La violence et le sacré, Paris, Grasset, 1972, 451 p.

GOFFMAN Erving

Asiles, traduit de l'anglais (1ère édit. New York, 1961), Paris, Minuit, 1968, 447 p.

GROETHUYSEN B.

Origines de l'esprit bourgeois en France, t. I, L'Eglise et la Bourgeoisie, Paris, N.R.F., 1927, 298 p.

GUILLAUME Pierre, POUSSOU Jean-Pierre

Démographie historique, Paris, Colin, 1970, 412 p.

JALBY Robert

Le folklore du Languedoc (Ariège-Aude-Lauragais-Tarn), Paris, Maisonneuve et Larose, 1971, 342 p.

JULIA Dominique

Les sources de l'histoire de l'éducation et leur exploitation, Revue Française de Pédagogie, n° 27, Avril-juin 1974, 22-42.

JULIA Dominique

Les recherches sur l'histoire de l'éducation au siècle des Lumières, Histoire de l'éducation, déc. 1978, n° 1, 17-38.

KLEIN Mélanie

Essais de psychanalyse, Paris, Payot, 1968, 452 p.

L'apport des sciences fondamentales aux sciences de l'éducation,

VI^e Congrès International des Sciences de l'éducation (1973), Paris, Epi, 1976, t. I, 528 p. ; t. II, 527 p.

LEGENDRE Pierre

L'amour du censeur : Essai sur l'ordre dogmatique, Paris, Seuil, 1974, 270 p.

LE GOFF Jacques, NORA Pierre (sous la direction de),
Faire de l'histoire, Paris, Gallimard, 1974, t. I, Nouveaux problèmes, 230 p.;
t. II, Nouvelles approches, 252 p. ; t. III, Nouveaux objets, 281 p.

LE GOFF Jacques, CHARTIER Roger, REVEL Jacques (sous la direction de),
La nouvelle histoire, Paris, Retz, 1978, 575 p.

LEON Antoine

Introduction à l'histoire des faits éducatifs, Paris, P.U.F., 1980, 245 p.

LE ROY LADURIE R.

Le territoire de l'historien, Paris, Gallimard, 1973, 542 p.

L'histoire sociale, Sources et méthodes, Colloque de l'E.N.S. de Saint-Cloud
(15-16 mai 1965), Paris, P.U.F., 1967, 298 p.

MEAD Margaret

Le fossé des générations, (traduit de l'américain), Paris, Denoël-Gonthier,
1972, 153 p.

NELLI René

Le Languedoc et le Comté de Foix, Le Roussillon, Paris, Gallimard, 1958,
374 p.

PHILIBERT Michel

L'échelle des âges, Paris, Seuil, 1968, 420 p.

ROBERT Marthe

Roman des origines et origines du roman, Paris, Grasset, 1972, 364 p.

SAMARAN Charles (sous la direction de),

L'histoire et ses méthodes, Paris, Gallimard, 1961, 1771 p.

SEIGNOLLE Claude

Le Folklore du Languedoc (Gard, Hérault, Lozère), Paris, Maisonneuve, 1960,
302 p.

SERRES Michel

Hermès ou la communication, Paris, Minuit, 1968, 245 p.

VAN GENNEP Arnold

Les rites de passage, Paris, Mouton, 1909, 288 p.

VAN GENNEP Arnold

Manuel de folklore français contemporain, Paris, Picard, 1972, t. I, 373 p.

VARAGNAC André

Civilisation traditionnelle et genres de vie, Paris, Albin Michel, 1948,
402 p.

VEYNE Paul

Comment on écrit l'histoire, Paris, Seuil, 1978, 242 p.

WINNICOTT D.W.

De la pédiatrie à la psychanalyse, Paris, Payot, 1969, 372 p.

HISTOIRE

AGULHON Maurice

Pénitents et Francs-maçons de l'ancienne Provence, Paris, Fayard, 1968, 452 p.

ALLIER Raoul

La Compagnie du Très-Saint-Sacrement de l'Autel, La "cabale des dévots" (1627/1666), Paris, Colin, 1902, 448 p.

ALLIER Raoul

La Compagnie du Très-Saint-Sacrement de l'Autel de Marseille, Paris, H. Champion, 1909, XIX-492 p.

ALLIER Raoul

La Compagnie du Très-Saint-Sacrement de l'Autel à Toulouse, Paris, H. Champion, 1914, 152 p.

ANDRIEU Jules

Histoire de l'Agenais, Paris, Picard, Agen, Ferran, 1893, t. 1, X-306 p. ; t. 2, 346 p.

ARIES Philippe

Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis le XVIIIe siècle, Paris, Seuil, 1948, 569 p.

AUGUSTE Alphonse

La Compagnie du Saint-Sacrement à Toulouse, Paris, Picard, Toulouse, Privat, 1913, 137 p.

AUGUSTE Alphonse

Les sociétés secrètes catholiques du 17ème siècle et H.M. Boudon, Paris, Picard A., 1913, 65 p.

BARRERE

Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; comprenant la partie des Diocèses circonvoisins autrefois renfermés dans l'Agenais, Agen, A. Chairou, 1856, t. I, XI-392 p., t. II, 440 p.

BEGOUEN

Une société secrète émule de la Compagnie du Saint-Sacrement. L'AA de Toulouse aux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, Toulouse, Privat, 1913, 131 p.

BELMONT Nicole

Mythes et croyances dans l'ancienne France, Paris, Flammarion, 1973, 184 p.

BERGE Yves-Marie

Fête et révolte, Des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle, Paris, Hachette, 1976, 253 p.

BERGE Yves-Marie

La vie quotidienne dans l'Aquitaine du XVIIe siècle, Paris, Hachette, 1978, 286 p.

BOST Charles

Histoire des Protestants de France, Carrières s/Poissy, La Cause, 7, édit., s.d., 284 p.

BOUDON de SAINT-AMANS Florimond

Histoire ancienne et moderne du Département de Lot-et-Garonne, depuis l'an 56 avant Jésus-Christ jusqu'en 1814, Agen, Bertrand, t. I, XII-386 p. ; t. II, 397 p.

BOURGEON G.

La Réforme à Nérac, Les origines (1530/1560), Toulouse, Chauvin, 1880, 118 p.

BOURRACHOT Lucile

Démographie et société dans les documents ecclésiastiques du diocèse d'Agen au XVIIIe siècle, Annales du Midi, 1964, 2, 215-222.

BOURRACHOT Lucile, BURIAS Jean, LABIT Anne-Marie

Histoire du protestantisme en Agenais, Musée d'Agen, 12 Déc. 1965/31 mars 1966, 108 p.

BRAUDEL Fernand, LABROUSSE Ernest (sous la direction de)

Histoire économique et sociale de la France, t. II, Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660/1789), Paris, P.U.F., 1970, 779 p.

CAMBON C.

L'Eglise Réformée d'Agen sous le régime de l'Edit de Nantes (1594/1685), Rev. Agen., 1940, 1-18, 65-88 ; 1941, 13-40.

CASTAN Nicole

Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières, Paris, Flammarion, 1980, 313 p.

CASTAN Yves

Mentalité rurale et urbaine à la fin de l'Ancien Régime dans le ressort du Parlement de Toulouse d'après les sacs à procès criminels (1730/1790), in Crimes et criminalités en France sous l'Ancien Régime, 17e/18e siècles, Paris, Colin, 1971, 109/186.

CASTAN Yves

Honnêteté et relations sociales en Languedoc, 1715/1780, Paris, Plon, 1974, 699 p.

CHARTIER Roger

Conflits et tensions, La ville acculturante, in Histoire de la France urbaine, t. III, Paris, Seuil, 1981, 157-283.

CHAUNU Pierre

Déviance et intégration sociale, La longue durée, in Marginalité, déviance, pauvreté, 5-16.

CHEVALIER Louis

Classes laborieuses et classes dangereuses, Paris, Plon, 1958, 566 p.

COORNAERT Emile

Les corporations en France avant 1789, Paris, Les Editions Ouvrières, 1968, 316 p.

COUYBA L.

Etudes sur la Fronde en Agenais et ses origines, Villeneuve-sur-Lot, Renaud Leygues, 1903, t. I, 392 p. ; t. II, 492 p. ; t. III, 319 p.

CRETINEAU-JOLY J.

Histoire religieuse, politique et littéraire de la Compagnie de Jésus, Paris, Lecoffre, 1859, t. I, 403 p. ; t. II, 425 p. ; t. III, 417 p. ; t. IV, 438 p. ; t. V, 444 p. ; t. VI, 498 p.

DAVIS Nathalie Z.

Les cultures du peuple, Rituels, savoirs et résistances au 16e siècle, traduit de l'américain (1ère édit. 1965), Paris, Aubier-Montaigne, 1979, 444 p.

DELUMEAU Jean

Naissance et affirmation de la Réforme, Paris, P.U.F., 1968, 415 p.

DELUMEAU Jean (sous la direction de)

La mort des Pays de Cocagne, Comportements collectifs de la Renaissance à l'âge classique, Paris, Publications de la Sorbonne, 1976, 214 p.

DERREAL H.

Un missionnaire de la Contre-Réforme, Saint-Pierre Fourier et l'Institution de la Congrégation de Notre-Dame, Paris, Plon, 1965, 478 p.

DUBY Georges, MANDROU Robert

Histoire de la civilisation française, Paris, A. Colin, 1968, t. I, 350 p. ; t. II, 378 p.

DUBY Georges et VALLON Armand

Histoire de la France rurale, t. II, L'âge classique des paysans (1340/1789), Paris, Seuil, 1975, 621 p.

DUBY George (sous la direction de)

Histoire de la France urbaine, Paris, Seuil, t. II, La ville médiévale, 1980, 655 p. ; t. III, La ville classique, 1981, 655 p.

ELIAS Norbert

La civilisation des moeurs, Paris, Calmann-Levy, 1973, 342 p.

FARGE Arlette

Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle, Paris, Gallimard-Julliard, 1979, 249 p.

FEBVRE Lucien

Le problème de l'incroyance au 16e siècle, Paris, Albin Michel, 1942 et 1968, 511 p.

FOUQUERAY H.

Histoire de la Compagnie de Jésus en France des origines à la suppression, t. I (1528/1762) ; t. II (1575/1604), Paris, Picard, 1913, 738 p.

FRECHE George

Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des lumières (vers 1670/1789), Paris, Cujas, 1974, 982 p.

GACHON P.

Quelques préliminaires de la Révocation de l'édit de Nantes en Languedoc (1661/1685), Toulouse, Privat, 1899, 202-CLIII p.

GAULLIEUR Ernest

Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne, Paris, Champion, 1884, t. I, 568 p.

GOUBERT Pierre

Louis XIV et vingt millions de Français, Paris, Fayard, 1966, 252 p.

GOUBERT Pierre

L'Ancien Régime, t. I, La Société, Paris, A. Colin, 1969, 271 p.

GRANAT M.

Etude sur l'industrie d'Agen avant 1789, Les artisans agenais sous l'Ancien Régime (1681/1791), Revue de l'Agenais, 1903, 288/314, 401-420, 494-506, id., 1904, 43-63.

GUTTON Jean-Pierre

Reinages, abbayes de jeunesse et confréries dans les villages de l'ancienne France, Cahiers d'Histoire, 1975, 4, 443-453.

GUTTON Jean-Pierre

La sociabilité villageoise dans l'Ancienne France, Paris, Hachette, 1979, 294 p.

Hérésies et sociétés dans l'Europe pré-industrielle, 11e/18e siècle,

Communications présentées par Jacques Le Goff, Paris-La Haye, Mouton, 1968, 484 p.

HIGOUNET Charles (sous la direction de)

Histoire de l'Aquitaine, Toulouse, Privat, 537 p.

HIGOUNET Charles (sous la direction de)

Histoire de l'Aquitaine, Documents, Toulouse, Privat, 1973, 425 p.

IMBART de La TOUR P.

Les origines de la Réforme, Paris, Hachette, 1905, 572 p.

JOUTARD Philippe (présenté par)

Les Camisards, Paris, Julliard, 1976, 250 p.

La Réforme à Toulouse de 1562 à 1762,

Toulouse, Musée des Augustins, 1962, 245 p.

LASLETT Peter

Un monde que nous avons perdu, Paris, Flammarion, 1969, 296 p.

LE ROY LADURIE Emmanuel

Les paysans de Languedoc, Paris, Flammarion, 1969, 383 p.

MANDROU Robert

Introduction à la France moderne, Essai de psychologie historique, 1500/1640, Paris, Albin Michel, 1961, XXV-400 p.

MANDROU Robert

De la culture populaire aux 17e et 18e siècles, Paris, Stock, 1964, 222 p.

MANDROU Robert

Magistrats et sorciers en France au XVIIe siècle, Paris, Plon, 1968, 583 p.

MANDROU Robert

La France aux XVIIIe et XVIIIe siècles, Paris, P.U.F., 1970, 343 p.

MARBOUTIN (et coll.)

Histoire de l'Agenais, Agen, Saint-Lanne, 1941/1943, 404 p.

R.P. MERCIER

La vénérable Jeanne de Lestonnac, baronne de Montferrand-Laudiras, fondatrice et première supérieure de l'Ordre de Notre-Dame, Paris, J. Leday, 1891, 575 p.

MUCHEMBLED Robert

Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XVe/XVIIIe siècles), Paris, Flammarion, 1978, 398 p.

PRAT J.M.

Recherches historiques et critiques sur la compagnie de Jésus du temps du P. Coton, Lyon, Briday, 1876 (5 vol.).

RICHE Denis

La France moderne : l'esprit des institutions, Paris, Flammarion, 1973, 188 p.

ROSSIAUD Jacques

Fraternités de jeunesse et niveaux de culture dans les villes du Sud-Est à la fin du Moyen Age, Cahiers d'Histoire, 1976, 1-2, 67-102.

ROSSIAUD Jacques

Prostitution, jeunesse et société dans les villes du Sud-Est au XVe siècle, Annales E.S.C., Mars-avril, 1976, 289-325.

ROSSIAUD Jacques

Crises et consolidations 1330/1530, in Histoire de la France urbaine, t. 2, Paris, Seuil, 1980, 408-614.

SAMAZEUILH Jean-François

Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadois, Auch, J. Foix, 1846/1847, t. I, XI-482 p. ; t. II, XX-533 p.

Sexualités occidentales. Contribution à l'histoire et à la sociologie de la sexualité, Communications, 1982, 35, 192 p.

SOULET Jean-François

La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'Ancien Régime, du XVIIe au XVIIIe siècle, Paris, Hachette, 1974, 319 p.

TOULGOUAT Pierre

Voisinage et solidarité dans l'Europe du Moyen Age. "Lou lesi de Gascogne", Paris, Maisonneuve et Larose, 1981, 332 p.

VAISSETTE (Dom)

Histoire générale du Languedoc, Toulouse, Privat, 1872/1892, 15 volumes.

VOVELLE Michel

Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments, Paris, Plon, 1973, 697 p.

WILLAERT Léopold

Après le concile de Trente, La Restauration catholique (1536/1648), Paris, Bloud et Gay, 1960, 491 p.

WOLFF Philippe

Histoire de Toulouse, Toulouse, Privat, 1961, 418 p.

WOLFF Philippe (et coll.)

Histoire du Languedoc, Toulouse, Privat, 1967, 540 p.

WOLFF Philippe (et coll.)

Documents de l'histoire du Languedoc, Toulouse, Privat, 1969, 376 p.

ENFANCE, FAMILLE

de AJURIAGUERRA J.

L'enfant dans l'histoire. Problèmes psychologiques, La psychiatrie de l'enfant, 1979, 1, vol. XXII, p. 101-126.

APOSTOLIDES Jean-Marie

Image du père et peur du tyran au XVIIe siècle, Rev. Fr. Psych., XLIV, I, janvier-février 1980, 5-14.

ARMENGAUD André

La famille et l'enfant en France et en Angleterre du XVIe au XVIIIe siècle, Paris, S.E.D.E.S., 1975, 193 p.

ARMENGAUD André

L'attitude de la société à l'égard de l'enfant au XIXe siècle, in *Enfant et Sociétés*, 303-312.

BADINTER Elisabeth

L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel (XVIIe/XXe siècle), Paris, Flammarion, 1980, 372 p.

BATANY Jean

Regards sur l'enfance dans la littérature moralisante, in *Enfant et Sociétés*, 123-128.

BAULANT Micheline

La famille en miettes : sur un aspect de la démographie du XVIIe siècle, *Annales E.S.C.*, 1972, 4-5, 959-968.

BONNEY Françoise

Jean Gerson : un nouveau regard sur l'enfance, in *Enfant et Sociétés*, 137-142.

BONNEY Françoise

Enfance divine et enfance humaine, in *L'enfant au Moyen Age*, p. 7-24.

CHOMBART de LAUWE Marie-José

Un monde autre : l'enfance, De ses représentations à son mythe, Paris, Payot, 1971, 443 p.

COLLOMP Alain

Famille nucléaire et famille élargie en Provence au XVIIIe siècle, in Famille et Société, 969-976.

DEPAUW Jacques

Amour illégitime et société à Nantes au XVIIIe siècle, Annales E.S.C., 1972, 4-5, 1155-1182.

Enfant et sociétés

Annales de démographie historique, Paris, Mouton, 1973, 488 p.

Famille et société

Annales E.S.C., 1972, 4-5.

FABRY Michel

L'enfant dans la société française de la fin du Moyen Age, d'après les oeuvres de Gerson et des romans de l'époque (XIV-XVe siècle), Mémoire D.E.S., Univ. Toulouse, 1963, 118 p.

FLANDRIN Jean-Louis

L'attitude à l'égard du petit enfant et les conduites sexuelles dans la civilisation occidentale : structures anciennes et évolution, in Enfant et société, 143-210.

FLANDRIN Jean-Louis

Les amours paysannes. Amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (XVI-XIXe siècle), Paris, Gallimard-Julliard, 1975, 256 p.

FLANDRIN Jean-Louis

Famille, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société, Paris, Hachette, 1976, 287 p.

FRANKLIN A.

La vie privée d'autrefois, L'enfant, Paris, Plon, 1895.

GARNIER François

L'iconographie de l'enfant au Moyen Age, in Enfant et sociétés, 135-136.

GINESTE Thierry

Victor de l'Aveyron, Dernier enfant sauvage, premier enfant fou, Paris, Le Sycomore, 1981, 327-V-IX p.

GUESSE Jean-Marie

En Basse-Normandie aux XVIIe et XVIIIe siècles : le refus de l'enfant au tribunal de la pénitence, in Enfant et sociétés, 231-262.

KLAPISCH Christiane

Introduction : attitudes devant l'enfant, in Enfant et sociétés, 63-68.

KLAPISCH Christiane

L'enfance en Toscane au début du XVe siècle, in Enfant et sociétés, 99-122.

LEBRUN François

La vie conjugale sous l'Ancien Régime, Paris, Collin, 1975, 179 p.

LE GOFF Jacques

Petits enfants dans la littérature des XIIIe-XIIIe siècles, in *Enfant et sociétés*, 129-132.

L'enfant au Moyen Age, Sénéfiance n° 9, Aix-en-Provence, CUERMA, 1980, 460 p.

LE ROY LADURIE Emmanuel

Système de la coutume, Structures familiales et coutume d'héritage en France au XVIe siècle, *Annales E.S.C.*, 1972, 4-5, 825-846.

Les enfants du Rouergue, Exposition organisée par Le musée Joseph Vaylet, à Espalion, été 1979, ouvrage rédigé sous la direction de Claire Delmas, Rodez, Subervie, 1979, 76 p.

MALSON Lucien

Les enfants sauvages, mythe et réalité, suivi de : Victor de l'Aveyron par Jean Itard, Paris, 10/18, 1964, 246 p.

MOUSNIER Roland

La famille, l'enfant et l'éducation en France et en Grande-Bretagne du XVIe au XVIIIe siècle, Paris, C.D.U., 1975, fasc. 1, 237 p., fasc. II, 237-363.

NOONAN J.T.

Contraception et mariage, Evolution ou contradiction dans la pensée chrétienne, traduit de l'anglais, 1ère édit. 1966, Paris, Cerf, 1969, 722 p.

PAULHAC Christine

Recherche sur les structures familiales d'Agen et de Libourne au milieu du XVIIIe siècle, Mémoire UER d'histoire, Université de Bordeaux III, 1975, 167 p.

PETIT A.M.

Mariages et contrats de mariage à Agen en 1785 et en 1786, *Annales du Midi*, 1960, 215-229.

PHAN Marie-Claude

Les déclarations de grossesse en France (XVIe-XVIIIe siècles) : essai institutionnel, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Janvier-mars 1975, 61-88.

de RIBBLE Ch.

Les familles et la société en France avant la Révolution, d'après des documents originaux, Paris, J. Albanel, 1873, 563 p.

RICHE Pierre

L'enfant dans le haut Moyen Age, in *Enfant et sociétés*, 95-98.

RICHE Pierre

L'enfant au Moyen Age, *L'histoire*, Décembre, 1979, 41-51.

SHORTER Edward

Naissance de la famille moderne, traduit de l'anglais (1ère édit., New York, 1975), Paris, Seuil, 1977, 380 p.

SOLE Jacques

L'amour en Occident à l'époque moderne, Paris, Albin Michel, 1976, 312 p.

VALMARY Pierre

Familles paysannes au XVIIIe siècle en Bas-Quercy, Paris, P.U.F., 1965, 192 p.

PEDAGOGIE

ARIES Ph.

L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime, Paris, Plon, 1960, 502 p.

ARIES Ph.

Problèmes de l'éducation, in La France et les Français, Paris, N.R.F., 1972, 871-965.

BACZKO Bronislaw

Former l'homme nouveau... Utopie et pédagogie pendant la Révolution française, Libre, 8, 1980, 89-132.

BARCKHAUSEN H.

Une enquête sur l'instruction publique au XVIIIe siècle, Annales de la Faculté de Lettres de Bordeaux, t. VIII, 1887, 271-297.

BENETRIX P.

Les origines du collège d'Auch (1540/1590), Paris, Champion, 1908, 220 p.

BERTRAND L.

Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas, Bordeaux, Féret, 1894, t. I, 483 p. ; t. II, 438 p. ; t. III, 383 p.

BOIRAUD Henri

Contribution à l'étude historique des congés et des vacances scolaires en France du Moyen Age à 1914, Paris, Vrin, 1971, 269 p.

BORDES L.

L'école secondaire, Le Collège et le lycée d'Agen (1805/1893), Agen, Laborde, s.d., 68 p.

BOUQUET H.-L.

L'ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis, Paris, Delalain Frères, 1891, XV-734 p.

BOURCHENIN P.D.

Etude sur les Académies protestantes en France au 16e et au 17e siècles, Paris, Grassart, 1882.

BUTEL Paul

L'instruction populaire en Aquitaine au XVIIIe siècle : l'exemple de l'Age-nais, Revue d'histoire économique et sociale, vol. 54, n. I, 1976, 133-156.

CADET Félix

L'éducation à Port-Royal, Saint-Cyran, Arnauld, Lancelot, Nicole, de Sacé, Guyot, Coustel, Fontaine, Jacqueline Pascal, Paris, Hachette, 1887, 316 p.

CHARTIER R., COMPERE M.M., JULIA D.

L'éducation en France du XVIIe au XVIIIe siècle, Paris, Sedes, 1976, 304 p.

CHATEAU J.

Les grands pédagogues, Paris, P.U.F., 1961, 374 p.

CHOSSAT Marcel

Les Jésuites et leurs oeuvres à Avignon (1553/1768), Avignon, Seguin, 1896.

CODINA Mir Gabriel

Aux sources de la pédagogie des Jésuites, Le "modus parisiensis", Rome, Institutum historicum, 1968, 370 p.

COMPAYRE G.

Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le seizième siècle, Paris, Hachette, 1885, t. I, 457 p. ; t. 2, 437 p.

COMPAYRE G.

Histoire de la pédagogie, Paris, Paul Delaplane, s.d., 488 p.

COMPERE M.M.

Ecole et alphabétisation en Languedoc aux XVIIe et XVIIIe siècles, in Furet, Lire et écrire, t. II, p. 43-100.

COURNOT A.A.

Des institutions d'instruction publique en France, t. VII, Oeuvres complètes, Paris, Vrin, 1977, X-402 p.

COUSIN Victor

Jacqueline Pascal, Paris, Didier, 1862, 465 p.

de DAINVILLE F.

Les jésuites et l'éducation de la société française, La naissance de l'humanisme moderne, Paris, Beauchesne, 1940.

de DAINVILLE F.

Le Ratio discendi et docendi de Jouvancy. Archivum Historicum Societatis Iesu, Estractum, vol. XX, 1951, Roma, Borgo Santo Spirito, 5, 1951.

de DAINVILLE F.

L'éducation des Jésuites (XVIIe-XVIIIe siècle), Paris, Ed. de Minuit, 1978, 570 p.

DEBESSE Maurice et MIALARET Gaston

Traité des Sciences pédagogiques, Paris, Presses universitaires de France, t. I, Introduction, 1969, 206 p. ; t. II, Histoire de la pédagogie, 1971, 536 p.

DECAP J.

L'instruction publique dans le diocèse de Rieux en Languedoc avant la Révolution, in L'instruction primaire en France aux XVIIIe et XIXe siècles, Paris, Rieder, 1914, I-102 p.

DELATTRE Pierre

Les établissements des Jésuites en France depuis quatre siècles, Institut supérieur de théologie, Enghien et Imprimerie De Meester, Wetteren, 1949,

t. I, 1556 p. ; t. II, 1606 p. ; t. III, 1607 p. ; t. IV, 1627 p. ; t. V, 674 p.

DELFOUR J.

Histoire du Lycée de Pau, Garet, 1890, XXVI-479 p.

DOUAI C.

L'enseignement dans le Haut-Languedoc, spécialement dans le diocèse de Toulouse, avant 1789, Revue des Pyrénées, 1890, 1er trim., 84-151.

DUPONT-FERRIER G.

Du collège de Clermont au Lycée Louis-le-Grand (1563/1920), La vie quotidienne d'un collège parisien pendant plus de trois cent cinquante ans, Trois tomes, Paris, de Boccart, 1921, t. I, 515 p.

DURKHEIM Emile

L'évolution pédagogique en France, Paris, P.U.F., 1969, 403 p. (1ère édit. 1938).

Enfance et civilisations

Enfant antique et pédagogie classique, Raison Présente n° 59, 1981, 128 p.

Enseignement et vie intellectuelle (IXe-XVIIe siècle), Actes du 95^e congrès national des Sociétés savantes, Reims, 1970, t. I, Paris, Bibliothèque nationale, 1975, 465 p.

Enseignements et enseignants dans le Midi de la France, Annales du Midi, Octobre-décembre 1979, n° 144, 351-534.

Entrer dans la vie, Naissances et enfances dans la France traditionnelle, présenté par Gélis J., Laget M. et Morel M.F., Archives, Gallimard-Julliard, 1978, 246 p.

Etat récapitulatif et comparatif indiquant, par département, le nombre des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage, aux 17^e, 18^e et 19^e siècles, Statistique rétrospective, Ministère de l'Instruction Publique, Extrait d'un exposé général de la situation de l'enseignement primaire en France, avant 1789, par M.L. Maggiolo, 1880, 7 p.

FABRE de MASSAGUEL J.

L'Ecole de Sorèze de 1758 au 19 Fructidor An IV, Cahiers de l'Association Marc Bloch, Etudes d'histoire méridionale, Toulouse, 1958, 222 p.

FAURY Jean

Les collèges à Toulouse au XIII^e siècle, in les Universités du Languedoc au XIII^e siècle, Toulouse, Privat, 1970, 274-293.

FERTE Patrick

L'Université de Cahors au XVIII^e siècle (1700/1751), Toulouse, Fournié, 1974, 383 p.

FRANKLIN A.

La vie privée d'autrefois, Ecoles et collèges, Paris, Plon, 1892.

FOURNIER M.

Les statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789, Paris, Larose et Forcel, 1890, t. I, 978 p.

FRIJHOFF Willem et JULIA Dominique

Ecole et société dans la France d'Ancien Régime. Quatre exemples : Auch, Avallon, Condom et Gisors, Paris, Armand Collin, 1975, 118 p.

FURET François et OZOUF Jacques

Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry, Paris, Minuit, 1977, t. I, 390 p., t. II, 379 p.

GARDERE J.

L'instruction publique à Condom sous l'Ancien Régime, Auch, G. Foix, 1889.

GAUFRES M.J.

Claude Baduel et la réforme des études au 16e siècle, Paris, Hachette, 1880, X-354 p.

GAULLIEUR E.

Histoire du Collège de Guyenne d'après un grand nombre de documents inédits, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, 576 p.

GUTTON Jean-Pierre

Dévots et petits écoles : l'exemple du Lyonnais, in Le XVIIe siècle et l'éducation, p. 9-14.

GUIGNEBERT Ch.

Recherches sur l'Histoire de l'enseignement secondaire dans l'Académie de Toulouse, Bulletin de l'Enseignement secondaire de l'Académie de Toulouse, 8e année, 1899, n° 8, 121-157.

HAMEL Ch.

Histoire de l'abbaye et du collège de Juilly depuis leurs origines jusqu'à nos jours, Paris, J. Gervais, 1888.

HIPPEAU C.

L'instruction publique en France pendant la Révolution, Discours et rapports de Mirabeau, Talleyrand-Périgord, Condorcet, Lanthenas, Romme, Le Peletier, Calès, Lakanal, Daunou et Fourcroy, Paris, Didier et Cie, 1881, XXIII-520 p.

Histoire de l'enseignement de 1610 à nos jours, Actes du 95e congrès national des sociétés savantes (Reims, 1970), Paris, Bibliothèque nationale, 1974, t. I, 900 p.

HUBERT René

Histoire de la pédagogie, Paris, P.U.F., 1949, 404 p.

JOURDAIN Ch.

Histoire de l'Université de Paris au 17e et au 18e siècles, Paris, Firmin-Didot, et Hachette, 1888, 2 volumes.

JULIA Dominique

Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution, Paris, Belin, 1981, 394 p.

JUSSERAND J.J.

Les sports et jeux d'exercice dans l'ancienne France, Paris, Plon, 1901.

LAGET Mireille

Ecoles paroissiales et Révocation dans le diocèse de Montpellier, in Le XVIIe siècle et l'éducation, 1-8.

de LAGRANGE-FERREGUES G.

Le Collège royal de Nérac, Rev. Ag., Avril-juin 1959, 81-105.

LALLEMAND Paul

Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France, Paris, Thorin, 1888, 475 p.

La Réforme et l'éducation

Ouvrage collectif sous la direction de Jean Boisset, Toulouse, Privat, 1974, 191 p.

LAUZUN Ph.

Notice sur Le Collège d'Agen, depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1581/1888), Agen, Michel et Médan, 1888.

Le XVIIIe siècle et l'éducation, Colloque de Marseille, Supplément au n° 88 de la revue "Marseille", 1er trimestre 1972, 188 p.

LEON Antoine

La Révolution Française et l'éducation technique, Paris, Société des études robespierristes, 1968, 313 p.

LESNE E.

Les écoles de la fin du 8e à la fin du 12e siècle, Lille, Facultés Catholiques, 1940, 724 p.

Les Universités du Languedoc au XIIIe siècle, Cahiers de Fanjeaux n° 5, Toulouse, Privat, 1970, 342 p.

LUNET B.

Histoire du collège de Rodez, Rodez, H. de Broca, 1881.

LUXEMBOURG Maurice

L'Ecole centrale d'Agen, 21 novembre 1796/30 août 1802, Extrait de La Revue de l'Agenais, 1963, 48 p.

MAGEN Adolphe

L'instruction publique à Agen en 1794, Revue de l'Agenais, 1882, 277-292.

MAGEN Adolphe

Notes pour l'histoire du couvent des religieuses de Notre-Dame à Agen, Revue de l'Agenais, 1879, 285-295.

MAITRE L.

Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste (768/1180), Paris, Dumoulin, 1866, VIII-313 p.

MAYEUR Françoise

L'éducation des filles en France au XIXe siècle, Paris, Hachette, 1979, 207 p.

MECHIN Edouard

Annales du Collège Royal Bourbon d'Aix, Paris, Picard, Aix, Dragon, 1890, t. I, 361 p. ; 1891, t. II, 534 p. ; 1892, t. III, 503 p.

MASSIP Maurice

Le collège de Tournon en Vivarais, Paris, Picard, 1890, 323 p.

de MONTZEY C.

Institutions d'éducation militaire jusqu'en 1789, Paris, J. Dumaine, Chamerot et Lauwereyns, 1866, 368 p.

MUTEAU Ch.

Les écoles et collèges en province depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, Dijon, Darantière, 1882, XLV-601 p.

NICOLAS M.

Histoire de l'ancienne Académie protestante de Montauban (1598/1659) et de Puylaurens (1660/1685), Montauban, Forestié, 1885.

PARIAS Louis-Henri (sous la direction de)

Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, Paris, Nouvelle Librairie de France, 4 vol. de 678, 670, 684 et 730 p.

PAUMES B.

Le Collège Royal et les origines du Lycée de Cahors (1763/1815), Cahors, Girma, Brassac, 1907, 262 p.

PLIEUX A.

Etude sur l'instruction publique à Lectoure depuis la fin du 15^e siècle jusqu'à nos jours, Agen, Michel et Médan, 1890.

PORTEAU P.

Montaigne et la vie pédagogique de son temps, Paris, Droz, 1936.

POUTET Yves

La Compagnie du Saint-Sacrement et les écoles populaires de Marseille au XVIII^e siècle, Provence historique, 1963, 341-395.

POUTET Yves

Le XVII^e siècle et les origines lasalliennes. Recherches sur la genèse de l'oeuvre scolaire et religieuse de Jean-Baptiste de La Salle (1651/1719), Rennes, Imprimeries Réunies, 1970, t. I, 785 p. ; t. II, 445 p.

POUX A.

Histoire du Collège de Castres, des origines à 1840, Paris, Fischbacher, Toulouse, Privat, 1902, VIII-351 p.

PROST Antoine

Histoire de l'enseignement en France, 1800/1967, Paris, Colin, 1968, 524 p.

QUEF Pierre

Histoire de l'apprentissage, Paris, L.G.D.J., 1964, 298 p.

QUERRIEN Anne

Généalogie des équipements collectifs, Les équipements de la normalisation, L'école primaire, Paris, CERFI, 1975, 153 p.

QUICHERAT J.

Histoire de Sainte-Barbe, Paris, Hachette, 1864, t. I, 382 p. ; t. II, 415 p. ; t. III, 428 p.

RAVELET Armand

Histoire du vénérable Jean-Baptiste de La Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, Paris, Victor Palmé, 1874, 496 p.

RICHE Pierre

De l'éducation antique à l'éducation chevaleresque, Paris, Flammarion, 1968, 124 p.

RICHE Pierre

Les écoles et l'enseignement dans l'occident chrétien de la fin du Ve siècle au milieu du XIe siècle, Paris, Aubier Montaigne, 1979, 462 p.

RIGAULT Georges

Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. I, L'oeuvre pédagogique et religieuse de Saint-Jean Baptiste de La Salle, Paris, Plon, 1937, 627 p. ; t. II, Les disciples de Saint-Jean Baptiste de La Salle dans la société du XVIIIe siècle, Paris, Plon, 1938, 653 p.

de ROCHEMONTEIX Camille

Un collège de Jésuites aux 17e et 18e siècles. Le collège Henri IV de La Flèche, Le Mans, Leguicheux, 1889, t. I, 312 p. ; t. II, 332 p. ; t. III, 356 p. ; t. IV, 444 p.

ROTGES E.

Histoire de l'instruction primaire dans l'arrondissement de Bazas, Suivie de notices sur les anciens collèges de Bazas et de Langon, Bordeaux, Gounouilhou, Paris, Rouam, 1893.

SCHIMBERG André

L'éducation morale dans les collèges de La Compagnie de Jésus en France sous l'Ancien Régime (XVIIe, XVIIIe, XIXe siècle), Paris, Champion, 1913, 592 p.

SICARD Augustin

L'éducation morale et civique avant et pendant la Révolution (1700/1808), Paris, Lecoffre et Gabalda, 1913, IX-592 p.

SILVY M.A.

Les Collèges en France avant la Révolution, Paris, Société d'Economie Sociale, 1885.

SNYDERS Georges

La pédagogie en France aux 17e et 18e siècles, Paris, Presses universitaires de France, 1965, 459 p.

SNYDERS Georges

Pédagogie progressiste, Paris, P.U.F., 1971, 189 p.

TEISSEYRE Charles

Le séminaire d'Agen des origines à la Révolution (1624/1789), Rev. Ag., Oct.-Déc., 1976, 357-368.

THEINER Augustin

Histoire des institutions d'éducation ecclésiastique, Paris, Debécourt, 1841, 411 p.

THERY A.F.

Histoire de l'éducation en France, depuis le cinquième siècle jusqu'à nos jours, Paris, Dezobry et Magdeleine, 1861, t. I, 412 p. ; t. II, 528 p.

ULMANN Jacques

De la gymnastique aux sports modernes, Histoire des doctrines de l'éducation physique, Paris, Vrin, 1977, 501 p.

VERGER Jacques

Les universités au Moyen Age, Paris, P.U.F., 1973, 214 p.

VIGARELLO Georges

Le corps redressé, Paris, Delarge, 1978, 399 p.

de VIGUERIE Jean

Une oeuvre d'éducation sous l'Ancien Régime, Les Pères de la Doctrine Chrétienne en France et en Italie (1592/1792), Paris, Nouvelle Aurore, 1976, 702 p.

de VIGUERIE Jean

L'institution des enfants, L'éducation en France, XVIIe/XVIIIe siècle, Paris, Calmann-Lévy, 1978, 331 p.

ASSISTANCE

ADHER J.

L'assistance publique au XVIIIe siècle. L'enquête de 1775 dans le diocèse civil de Toulouse, La Révolution Française, 1917, 132-166.

ALEXANDER F.G. et SELESNICK S.T.

Histoire de la psychiatrie, Pensée et pratique psychiatriques de la préhistoire à nos jours, Paris, Colin, 1972, traduit de l'anglais, 1ère édit. 1966, 480 p.

ALLARD Guy-H. (sous la direction de)

Aspects de la marginalité au Moyen Age, Québec, L'Aurore, 1975, 175 p.

Année de l'enfant au musée de l'Assistance Publique, Notice et présentation, Y. Saint-Geours, N. Sainte-Fare-Garnot, N. Simon, Paris, 1979, 31 p.

Assistance et charité, Cahiers de Fanjeaux n° 13, Toulouse, Privat, 1978, 435 p.

ASSEO Henriette

Le traitement administratif des Bohémiens, in Problèmes socio-culturels en France au XVIIe siècle, Paris, Klincksieck, 1974, 77 p.

de BARRES H.

Les secours publics à Paris sous Louis XIV, Paris, Larose et Tenin, 1909, 303 p.

BATAILLON M.

J.L. Vivès, réformateur de la bienfaisance, Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance, Genève, Droz, 1952, 141-158.

BLEANDONU Gérard et LE GAUFEY Guy

Naissance des asiles d'aliénés (Auxerre-Paris), Annales E.S.C., Janv.-Fév. 1975, 93-122.

BLOCH Camille

L'Assistance et l'Etat en France à la veille de la Révolution (1764/1790), Paris, A. Picard, 1908, XLIV-504 p.

BONGERT Yvonne

Délinquance juvénile et responsabilité pénale du mineur au XVIIIe siècle, in Crimes et criminalité en France sous l'Ancien Régime, 17e et 18e siècles, 49-90.

BUCHALET F.

L'assistance publique à Toulouse au XVIIIe siècle, Toulouse, Privat, 1904, 171 p.

CASTAING Anne

L'enfance délinquante à Lille au 18e siècle, Thèse de Droit, Lille, 1960, 430 p.

CASTAN Nicole

Justice et répression en Languedoc à l'époque des lumières, Paris, Flammarion, 1980, 313 p.

CEARD Jean

Folie et démonologie au XVIe siècle, in Folie et déraison, Université de Bruxelles, 1976, 129-148.

CHAMOUX Antoinette

L'enfance abandonnée à Reims à la fin du XVIIIe siècle, in *Enfant et Sociétés*, 263-302.

CHAPUT Bernard

La condition juridique et sociale de l'aliéné mental, in *Aspects de la marginalité au Moyen Age*, 39-58.

CHARPENTIER Jehanne

Le droit de l'enfance abandonnée, Paris, Presses Universitaires de France, 1967, 244 p.

CHARTIER Roger

Les élites et les gueux, Quelques représentations (XVIe-XVIIe siècle), *Rev. Hist. Mod. Cont.*, XXI, Juillet-Sept. 1974, 376-388.

CHARTIER Roger

La naissance de la marginalité, *L'histoire*, Mars 1982, 106-111.

CORMOULS-HOULES Edouard

L'assistance par le travail, Paris, A. Rousseau, 1910, 870 p.

COSTE Pierre

Les détenus de Saint-Lazare aux XVIIe et XVIIIe siècles, *Rev. Et. Hist.*, Juil.-Sept. 1926, 275-290.

COSTE Pierre

Le grand saint du Grand Siècle. Monsieur Vincent, Paris, Desclée de Brouwer, 1932-34, t. I, 535 p. ; t. II, 740 p. ; t. III, 634 p.

COUYBA L.

La misère en Agenais, de 1600 à 1629, et la grande famine, de 1630 à 1631, Villeneuve-sur-Lot, R. Leygues, 1902.

COUYBA L.

La peste en Agenais au XVIIe siècle, Villeneuve-sur-Lot, R. Leygues, 1905, 394 p.

CROSS-MAYREVIEILLE Gabriel

Traité de l'assistance hospitalière, Nancy, Berger-Levrault, 1912, t. I, 613 p.

DEBESSE Maurice

L'éducation des enfants inadaptés, Etude historique, Bulletin de Psychologie, t. XI, n° 12, 690-721.

DEHAUSSY J.

L'Assistance Publique à l'enfance. Les enfants abandonnés, Paris, Sirey, 1951, 391 p.

DELASSELLE Claude

Les enfants abandonnés à Paris au XVIIIe siècle, Annales E.S.C., Janv.-Fév. 1975, 187-218.

DELMAS Claire

Les enfants des hôpitaux (XVIIe-XIXe siècle) d'après quelques documents des hôpitaux et hospices de Rodez et d'Espalion, in Les enfants du Rouergue, 33-38.

DELUSSE C.

Les hôpitaux à la fin du Moyen Age, Recherches sur les pauvres et la pauvreté, VIII, 99-106.

DEPAUW Jacques

Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds ? Les hésitations de la législation royale, Rev. Hist. Mod. Cont., XXI, Juillet-Sept. 1974, 401-418.

Dix siècles d'histoire hospitalière parisienne. L'Hôtel-Dieu de Paris

(651/1650), Exposition, Musée de l'Assistance Publique à Paris, 1961, 133 p.

DONZELOT Jacques

La police des familles, Paris, Minuit, 1977, 221 p.

DOUAILLER Stéphane et VERMEREN Patrice

De l'hospice à la manufacture, Les révoltes logiques, n° 3, 7-44.

DUPOUX Albert

Sur les pas de Monsieur Vincent. Trois cents ans d'histoire parisienne de l'enfance abandonnée, Paris, Revue de l'Assistance Publique, 1958, 415 p.

DURENGUES A.

La misère dans l'Agenais en 1774, Rev. Ag., 1895, 25-31, 126-143, 214-219.

DURKHEIM Emile

Le suicide, Paris, P.U.F., 1973 (1ère édit. 1930), 463 p.

ESTIENNE Joseph

L'Hôpital Général des Pauvres de Paris aux 17e et 18e siècles, Revue de l'Assistance Publique à Paris, 1953, 22, 255-287, 23, 383-396, 24, 519-540, 25, 737-756.

Exclus et systèmes d'exclusion dans la littérature et la civilisation médiévales, Sénéfiance n° 5, Aix-en-Provence, CUERMA, 1978, 421 p.

FARGE Arlette

Délinquance et criminalité : le vol d'aliments à Paris au XVIIIe siècle, Paris, Plon, 1974, 254 p.

FAY H.M.

Lépreux et cagots du Sud-Ouest, Paris, H. Champion, 1910, XXVI-784 p.

FEILLET Alphonse

La misère au temps de la Fronde et Saint-Vincent de Paul, Paris, Perrin et Cie, 1886, 572 p.

Folie et déraison à la Renaissance, Université de Bruxelles, 1976, 234 p.

FORIERS Paul

La condition des insensés à la Renaissance, in Folie et déraison, Université de Bruxelles, 1976, 27-40.

FOSSEYEUX M.

Une maison de l'Hôpital Général. Le Refuge de Sainte-Pélagie, Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. XXXIV, 1912, I-16.

FOSSEYEUX M.

Les écoles de charité à Paris sous l'Ancien Régime et dans la première partie du 19e siècle, Extrait des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. XXXIV, 1912, 144 p.

FOSSEYEUX M.

L'Assistance parisienne au milieu du 16e siècle, Paris, Extrait des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. XLIII, 1916.

FOUCAULT Michel

Histoire de la folie à l'Age Classique, Paris, Plon, 1961, 672 p.

FOUCAULT Michel

Surveiller et punir, Naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.

FOUCAULT M. (et coll.)

Les machines à guérir, Paris, Institut de l'Environnement, s.d., 200 p.

FRANCISQUE Michel

Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne, Paris, Franck, 1847, t. I, 373 p., t. II, 341 p.

GAILLAC Henri

Les maisons de correction, 1830/1945, Paris, Cujas, 1971, 378 p.

GAUCHET Marcel, SWAIN Gladys

La pratique de l'esprit humain, L'institution asilaire et la révolution démocratique, Paris, Gallimard, 1980, 519 p.

GAUSSERAN Marcel

Les Nouvelles Catholiques dans la Cité Montalbanaise, Bull. soc. archéo., Tarn-et-Garonne, 1965, XIX, 24-39.

GEREMEK Bronislaw

Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes, Rev. Hist. Mod. Cont., XXI, Juillet-Sept., 1974, 337-375.

GEREMEK Bronislaw

Les marginaux parisiens aux XI^e et X^e siècles, Paris, Flammarion, 1976, 354 p.

GOGLIN Jean-Louis

Les misérables dans l'Occident médiéval, Paris, Seuil, 1976, 242 p.

GUTTON Jean-Pierre

La société et les pauvres. L'exemple de la Généralité de Lyon (1534/1789), Paris, Les Belles Lettres, 1971, LV-504 p.

GUTTON Jean-Pierre

L'Etat de la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais, Saint-Etienne, Centre d'Etudes Foreziennes, 1973, 248 p.

GUTTON Jean-Pierre

La société et les pauvres en Europe (XVI^e-XVIII^e siècle), Paris, P.U.F., 1974, 207 p.

HAROUËL Jean-Louis

Les Ateliers de Charité dans la province de Haute-Guyenne, Paris, P.U.F., 1969, 119 p.

HEBRARD P.

Le couvent des Soeurs de Saint Joseph ou des Pauvres Filles Orphelines d'Agen (1641/1818), Recueil des travaux de la société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, 2^e série, t. 10, Agen, Lamy, 1887, 205-274.

HELIN Etienne

Une sollicitude ambiguë : l'évacuation des enfants abandonnés, in *Enfant et Sociétés*, 225-230.

HENRI Pierre

Les aveugles et la société, Paris, P.U.F., 1958, 465 p.

HUBERT-VALLEROUX P.

La charité avant et depuis 1789 dans Les campagnes de France, Paris, Guillaumin, 1890, VII-435 p.

IMBERT Jean

Histoire des Hôpitaux français. Les hôpitaux en droit canonique, Paris, J. Vrin, 1947, 334 p.

IMBERT Jean

Les prescriptions hospitalières du Concile de Trente et leur diffusion en France, *Rev. Hist. Egl. Fr.*, XLII, 1956, 5-28.

IMBERT Jean

L'assistance et les oeuvres, in *La France et les Français*, Paris, N.R.F., 1972, 400-438.

JOBET Alphonse

De l'enlèvement des enfants protestants après la révocation de l'Edit de Nantes, d'après les documents officiels, 1684/1764, *B.S.H.P.*, 1857, t. VI, 271-278.

JORET Charles

Le P. Guevarre et les Bureaux de Charité au 17^e siècle, Toulouse, Privat, 1889, 56 p.

Juvenile offenders for a thousand years. Selected Readings from Anglo-Saxon Times to 1900, Edited by Wiley B. Sanders, The University of North Carolina Press, 1970, XIX-453 p.

KANNER Léo

A history of the care and study of the mentally retarded, Charles Thomas, Springfield, Illinois, 1944, 150 p.

KAPLOW J.

Les noms des rois. Les pauvres de Paris à la veille de la Révolution, traduit de l'anglais (New-York, 1972), Paris, Maspéro, 1974, 285 p.

LALLEMAND Léon

Histoire des enfants abandonnés et délaissés, Paris, A. Picard et Guillaumin, 1885, 791 p.

LALLEMAND Léon

Histoire de la charité, t. IV, 1^o et 2^o parties, Paris, Picard, 1910, 1912, IX-624 p., 527 p.

de LAPANOUSE Jacques

Essai historique sur la protection des enfants orphelins au Moyen Age dans les pays coutumiers, Paris, Rousseau, 1901, 212 p.

de LAPLANCHE Jean

La "soutenance" ou "pourvéance" dans le droit coutumier français aux XIII^e et XIV^e siècles, Paris, Sirey, 1952, 144 p.

LAUZUN Philippe

Les couvents de la ville d'Agen avant 1789, Agen, Michel et Médan, 1889, t. I, 466 p. ; t. II, 519 p.

LAUZUN Philippe

Le Refuge ou maison du Bon Pasteur à Agen, *Rev. Ag.*, 1892, 5-21, 97-117.

LEBRUN François

Naissances illégitimes et abandons d'enfants en Anjou au XVIII^e siècle, *Annales E.S.C.*, 1972, 4-5, 1183-1189.

LEGIER-DESGRANGES Henry

Hospitaliers d'autrefois, Hôpital Général de Paris, 1656/1790, Paris, Hachette, 1952, 414 p.

LEROUX Alfred

Le P. Guevarre et la fondation de l'hôpital général d'Auch, Annales du Midi, 1890, 26-35.

Les marginaux et les exclus dans l'histoire, Cahiers Jussieu, n° 5, Paris, U.G.E., 1979, 439 p.

Les oeuvres de charité au XVIIe siècle, Revue "XVIIe siècle", 1971, n° 90-91.

LESTRADE

L'Aumône Générale à Toulouse au 17e siècle, in Etudes d'histoire méridionale dédiées à la mémoire de Léonce Couture, Toulouse, Privat, 1902, 279-288.

L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIXe siècle, réunies par Michelle Perrot, Paris, Seuil, 1980, 318 p.

MABILLE Eugène

De la condition des enfants trouvés au XVIIIe siècle dans la généralité de Bordeaux, Bordeaux, Cadoret, 1909, 198 p.

Marginalité, déviance, pauvreté en France. XIVe-XIXe siècles, Caen, Cahier des Annales de Normandie n° 13, 1981, 317 p.

MAYNARD Ulysse

Saint Vincent de Paul, sa vie, son temps, ses oeuvres, son influence, Paris, Ambroise Bray, 1860, t. I, 456 p. ; t. II, 476 p. ; t. III, 495 p. ; t. IV, 488 p.

MINASSIAN Marie-José

Folie et juridiction dans l'Ancien Régime, Ornicar, 8, 53-73.

MOLLAT Michel (sous la direction de)

Etudes sur l'histoire de la pauvreté (Moyen-Age/XVIIe siècle), Paris, Publication de la Sorbonne, 1974, t. I et II, 855 p.

MOLLAT Michel

Les pauvres au Moyen Age, Paris, Hachette, 1978, 395 p.

NECHEM Fodil

Perception de la cécité dans la littérature, Toulouse, A.S.E.I., s.d., 115 p.

NICOLAS Jean

La rumeur de Paris : rapt d'enfants en 1750, L'histoire, Déc. 81, 48-57.

Nomades et vagabonds, Cause commune, 10-18, Paris, U.G.E., 1975, 322 p.

de NUCE de LAMOTHE M.S.

Piété et charité publique à Toulouse de la fin du 13e siècle au milieu du 15e d'après les testaments, Annales du Midi, 1964, 5-39.

PARTURIER Louis

L'assistance à Paris sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution, Paris, Société de Recueil Général des lois et arrêts, 1897, 256 p.

PAULTRE Christian

De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime, Paris, Larose et Tenin, 1906, 632 p.

PELICIER Yves, THULLIER Guy

Pour une histoire de l'éducation des enfants idiots en France (1830/1914), Rev. Hist., Janvier-Mars 1979, 99-130.

PERRIN Bernard

La minorité pénale en droit romain et dans les législations européennes antérieures au XIXe siècle, in H. Donnedieu de Vabres et M. Ancel, Le problème de l'enfance délinquante, Paris, Sirey, 1947, II-95.

PETROVITCH Porphyre

Recherche sur la criminalité à Paris dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, in Crimes et criminalité en France sous l'Ancien Régime, Paris, Colin, 1971, 187-261.

PEYRONNET Jean-Claude

Les enfants abandonnés et leurs nourrices à Limoges au XVIIIe siècle, Rev. Hist. Mod., XXIII, Juillet-Sept. 1976, 418-441.

POUTET Yves

L'enseignement des pauvres dans la France du XVIIe siècle, in Les oeuvres de la charité au XVIIe siècle, p. 87-110.

REMACLE Bernard-Benoît

Des hospices d'enfants trouvés en Europe et principalement en France, depuis leur origine jusqu'à nos jours, Paris, Trentel et Würtz, 1838, 405 p.

de RIBIER

Les enfants abandonnés à Aurillac à la fin du XVIIIe siècle, Revue de la Haute-Auvergne, 1933, 122-123.

QUETEL Claude

Thérapeutiques baroques de la folie à l'époque moderne, in Le corps, la santé, la maladie, Paris, C.N.R.S., 1979, 27-38.

QUETEL Claude, MOREL Pierre

Les fous et leurs médecines. De la Renaissance au XXe siècle, Paris, Hachette, 1979, 302 p.

QUETEL Claude

En maison de force au siècle des Lumières, in Marginalité, déviance, pauvreté, 43-80 (1981).

QUETEL Claude

De par le Roy. Essai sur les lettres de cachet, Toulouse, Privat, 1981, 242 p.

SANDRIN Jean

Enfants trouvés, enfants ouvriers, 17e-19e siècle, Paris, Aubier, 1982, 256 p.

SCHLEMMER François

L'enfant placé, Nyon, Lynx, 1972, 227 p.

SCHMIDT Charles

Notes sur le travail des enfants dans les manufactures pendant la Révolution, Bulletin de la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution, 1910, 198-221.

SCHMITT Jean-Claude

L'histoire des marginaux, in Le Goff, La nouvelle histoire, p. 344-369.

SEMICHON Ernest

Histoire des enfants abandonnés depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, Le Tour, Paris, Plon, 1880, 344 p.

SERIEUX P.

L'internement par "ordre de justice" des aliénés et des correctionnaires sous l'Ancien Régime, Revue historique de droit français et étranger, 1932, 413-462.

SOREAU Edmond

Note sur le travail des enfants dans l'industrie pendant la Révolution, Rev. Et. Hist., Avril-Juin 1935, 159-163.

SOULE M. et NOEL J.

Le grand renfermement des enfants dits "cas sociaux", ou malaise dans la bienfaisance, La Psychiatrie de l'enfant, 1971, 2, 577-620.

SWAIN Gladys

De Kant à Hegel : deux époques de la folie, Libre, 1977, n° 1, 174-201.

TOLLEMER A.

Des origines de la charité catholique ou de l'état de la misère et de l'assistance chez les chrétiens pendant les premiers siècles de l'Eglise, Paris, H. Champion, 1865, 624 p.

TUETÉY Alexandre

L'Assistance Publique à Paris pendant la Révolution (1789/1791), Documents inédits, I, Les hôpitaux et hospices, Paris, Imprimerie Nationale, 1895, CXC-792 p.

TURIN Y.

Enfants trouvés, colonisation et utopie. Etude d'un comportement social au XIXe siècle, Rev. Hist., Octobre-Décembre 1970, 329-356.

Une page douloureuse dans l'Histoire des persécutions aux XVIIe et XVIIIe siècles contre la R.P.R., L'enlèvement des enfants, Mialet, Musée du Désert, s.d., 31 p.

VALLADE L., VALLADE M.J.

Historique de l'Hospice des Insensés de La Trinité à Aix-en-Provence, L'information psychiatrique, 1978, 4, 411-422.

VALRAN Gaston

Assistance et éducation en Provence aux 18e et 19e siècles, Paris, A. Rousseau, 1900, 219 p.

de VAUX de FOLETIER François

Les tziganes dans l'Ancienne France, Paris, Connaissance du Monde, 1961, 264 p.

VENARD Marc

Les Oeuvres de Charité en Avignon à l'aube du XVIIe siècle, in Les oeuvres de la charité au XVIIe siècle, 127-136.

VEXLIARD Alexandre

Introduction à la sociologie du vagabondage, Paris, Marcel Rivière, 1956, 244 p.

VIGNERON d'HEUCQUEVILLE Charles

Etude sur la condition des mineurs en droit pénal dans les diverses législations anciennes et modernes, Paris, E. Duchemin, 1899, 267 p.

VINCENT de Paul

Exposition en commémoration du troisième centenaire de sa mort (1660/1960), Musée de l'Assistance Publique à Paris, 1960, 192 p.

Visages de la folie (1500/1650), Paris, Publications de La Sorbonne, 1981, 177 p.

TABLE DES PLANS, CARTES, TABLEAUX,

GRAPHIQUES ET ILLUSTRATIONS

TOME I

CARTES

Les collèges de Jésuites en 1594.....	98
Réforme et contre-réforme en Aquitaine.....	100
Hôpitaux choisis pour l'exécution de la Déclaration du 18 juillet 1724, dans les généralités du Midi.....	326

TABLEAUX

Les "rébellions" d'écoliers dans quatre villes.....	157
"Etat de la qualité et du nombre des pauvres de l'Hôpital Général" de Paris, 1713.....	329
Effectifs de l'Hôpital Général d'Agen, 1725/1730.....	332

GRAPHIQUES

Fréquence des mesures d'interdiction concernant le port d'armes des écoliers, à Toulouse.....	154
Fréquence des mesures d'interdiction concernant les "assemblées" d'écoliers, à Toulouse.....	155

ILLUSTRATIONS

Mère et ses trois enfants, série "Les gueux" (J. Callot) Cabinet des Estampes/B.N.....	couverture
Mémoire du curé de Celles, 1775.....	344

TOME II

CARTES

Les Frères des Ecoles Chrétiennes en 1789.....	282
Les Dames de Saint-Maur en 1789.....	283

TABLEAUX

L'alphabétisation en Agenais, 1686/1690, 1786/1790.....	35
Le mouvement des admissions à la Maison du refuge d'Agen, 1756/1787.....	211
Enlèvements collectifs d'habitants.....	330

ILLUSTRATIONS

"Recueil des plus illustres proverbes" (J. Lagniet)	
Cabinet des Estampes/B.N.....	couverture
Saint-Vincent de Paul.....	101
Saint-Vincent de Paul.....	102
Ordre d'enfermement de mendiants (adultes et enfants), 1725.....	125
Ordre d'enfermement d'enfant de vagabonds, 1766.....	141
Etat contenant les noms des particuliers nouveaux convertis de la communauté de Meauzac, 1729 (diocèse de Montauban).....	277
Ordre d'enfermement de "la demoiselle Sedié", huguenote, 1708.....	315

T O M E III

PLANS

Plan de l'Hôpital de la Trinité (extrait du plan de Turgot).....	68
Plan du Collège Jésuite d'Agen, 1762.....	100
Plan d'un Hôtel-Dieu par Philibert Delorme, milieu du XVIIe siècle.....	109
Plan de l'Hôpital Général d'Agen vers la fin du XVIIe siècle.....	111
Plan de l'église Saint-Louis de La Salpêtrière.....	127

TABLEAU

"Estat de la maison saint Louis de l'hospital general", en 1679.....	120
--	-----

ILLUSTRATIONS

Saint-Vincent de Paul (Musée de l'Assistance Publique).....	couverture
"L'institution des Enfants de l'Hospital de la Trinité" (1545).....	60
"Manière de gouverner les pauvres", règles qui s'observent à Paris aux filles de Notre Dame de Pitié, Hôpital Général, 1703.....	86
L'Hospice Saint-Jacques (ex Hôpital Général) vers 1900.....	113
Le Grand Séminaire d'Agen, vers 1900.....	114
"Règlement général de ce qui doit être observé chaque jour dans la Maison de Saint-Louis de La Salpêtrière", 1718.....	158

T O M E IV

PLANS

Plan général de l'Hôpital de la Trinité, 1766.....	53
--	----

TABLEAUX

La durée du travail dans quelques hôpitaux généraux.....	69
Travaux faits par les filles à l'Hôpital Général d'Agen, 1784/1788.....	101
"Recettes provenant des ouvrages faits par les garçons", 1784/1788.....	102
Part du travail des pauvres dans les recettes de l'Hôpital Général d'Agen, de 1733 à 1788 (moyennes par décennies).....	108
L'"Ordre pour l'employ de la journée" à la Maison de Saint-Lazare.....	197

GRAPHIQUES

Evolution de la situation budgétaire de l'Hôpital Général d'Agen, de 1699 à 1788.....	106
Part du travail des pauvres dans les recettes annuelles de l'Hôpital Général d'Agen, de 1733 à 1788.....	109
Parts respectives des garçons et des filles dans la production d'ouvrages à l'Hôpital Général d'Agen, de 1752 à 1788.....	113
Organigramme du personnel de la Maison de Saint-Lazare.....	179

ILLUSTRATIONS

Extrait de la lettre de Pierre Aubin (p. 292).....	couverture
Eléments religieux de l'emploi du temps de la Salpêtrière.....	26
"Mémoire instructif touchant la manière de gouverner les jeunes gens qui sont enfermés... dans la Maison de Saint-Lazare à Paris".....	177
Jeu de l'oie pour l'éducation des "nouveaux convertis".....	284
Lettre de Pierre Aubin à "Messieurs les administrateurs de l'Hôpital des enfans trouvés à Agen", 1787.....	292
Prospectus du Pensionnat de l'Ecole centrale de Lot-et-Garonne, 1798.....	328

